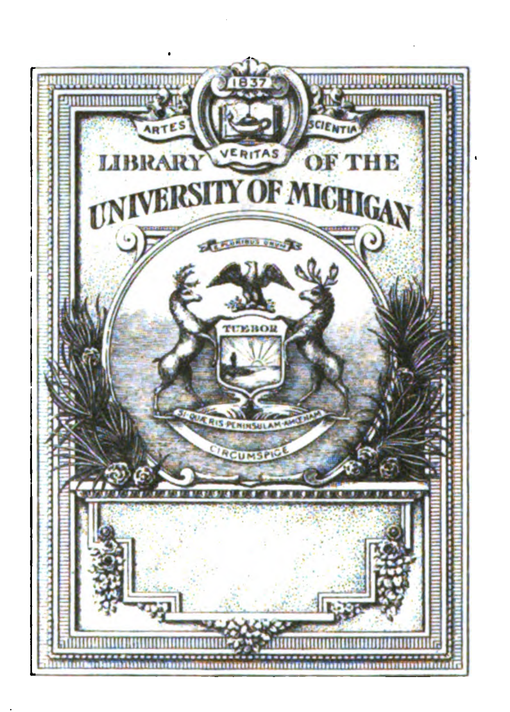

1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE


Digitized by Google

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

XIII

ABRÉVIATIONS

A. G. Archives de la Guerre.
A. M. Archives de la Marine.
A. N. Archives Nationales.
B. Bastille.
B. A. Bibliothèque de l'Arsenal.
B. M. Bibliothèque Mazarine.
B. N. Bibliothèque Nationale.
C. Catholique.
C. R. Catholique romain.
Ch. de la B. Château de la Bastille.
Lieut. G. de P. Lieutenant général de police.
N. C. Nouveaux catholiques ou nouveaux convertis.
R. Religion.
R. C. Religion catholique.
R. P. Révérend Père.
R. P. R. Religion prétendue réformée.
S. A. É. Son Altesse Électorale.
S. A. I. Son Altesse Impériale.
S. A. R. Son Altesse Royale.
S. A. S. Son Altesse Sérénissime.
S. Em. Son Éminence.
S. E. Son Excellence.
S. G. Sa Grandeur.
S. M. Sa Majesté.
S. M. B. Sa Majesté Britannique.
S. M. C. Sa Majesté Catholique.
S. M. I. Sa Majesté Impériale.
S. M. T. C. Sa Majesté Très Chrétienne
V. A. S. Votre Altesse Sérénissime.
V. G. Votre Grandeur.

Paris. — Typ. Pillet et Dumoulin, 5, rue des Grands-Augustins.

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR

FRANÇOIS RAVAISSON

Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal.

RÈGNES DE LOUIS XIV ET DE LOUIS XV

(1711 A 1725)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, ÉDITEURS

Libraires de la Cour d'appel et de l'Ordre des avocats.

G. PEDONE-LAURIEL, SUCCESSEUR

13, RUE SOUFFLOT, 13

1882

AVERTISSEMENT

Nous espérons, qu'à défaut d'autre mérite, la persévérance dans un labeur ingrat et pénible nous vaudra l'indulgence du lecteur, s'il en est d'assez courageux pour suivre jusqu'au bout un chercheur peut-être trop obstiné.

Dans ce volume, se termine le règne de Louis XIV, que suit la Régence, pour s'arrêter en 1724, pendant le ministère du duc de Bourbon ; ce sont les neuf premières années du règne de Louis XV.

La débonnaireté du régent laissa la Bastille presque vide, à part la ridicule conspiration formée par la duchesse du Maine. Ce fait, regrettable pour les curieux, est tout à l'éloge de ce prince, auquel les historiens n'ont pas rendu la justice qu'il méritait. Lorsqu'il saisit le pouvoir, il avait trouvé la France épuisée par une guerre malheureuse, une dette écrasante, les revenus consommés longtemps à l'avance, les campagnes abandonnées et incultes ; au bout de quelques mois, les chaumières se repeuplèrent, les cultivateurs reprirent leurs travaux ; les voyageurs anglais, habitués aux visages hâves et décharnés des paysans, constatèrent avec une surprise inquiète la gaieté et la

bonne mine de ces mêmes hommes déjà prêts à défendre la patrie et à se montrer de dangereux ennemis pour la vieille Angleterre.

Ils se demandaient comment avait pu s'opérer si vite un pareil changement. Un mot et un morceau de papier avaient suffi : le mot, c'était le crédit ; le papier, c'était le billet de banque, c'est-à-dire le pivot sur lequel roulent la société et le commerce. A l'aide de ces deux éléments nouveaux, le régent avait tout d'abord payé la dette de Louis XIV et diminué les impôts.

Malheureusement, le mot et la chose étaient inconnus ; le public ne les comprit pas, et, à cause de l'agiotage, il proscrivit la banque.

Il fallut la volonté ferme de Napoléon, soutenue par l'esprit exact et pratique de Mollien, son ministre du trésor, pour rétablir les institutions de crédit ; le régent et Law étaient trop en avance sur l'esprit de leur temps : ce fut un malheur, qui laisse intact leur droit à la reconnaissance de la postérité.

F. Ravaisson.

30 avril 1882.

PAPIERS INÉDITS

DE

LA BASTILLE

DUQUESNEL[1]; DE CASTELET[2]; DE SAINT SERNIN[3].

Discipline.

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

Marly, 20 mai 1711.

Je vous envoie un ordre du Roi pour faire conduire à la B. M. Du Quesnel[4], enseigne de vaisseau, qui est parti de Dunkerque pour venir à Paris sans permission du commandant, ni congé de S. M.; je vous prie de faire exécuter cet ordre aussitôt que vous l'aurez reçu. (A. M.)

LE MÊME A BERNAVILLE.

Marly, 11 juin 1711.

Le Roi approuve que vous ayez fait sortir M. Du Quesnel, enseigne de vaisseau, de la B., à l'expiration des quinze jours qu'il devait y rester. (A. M.)

1. Ordres d'entrée du	20 mai	1711	et de sortie du	6 juin 1704.
2. d°	13 novembre	d°	d°	7 décembre 1711.
3. d°	3 décembre	d°	d°	8 janvier 1712.

Ordres contre-signés Pontchartrain et Voysin.

4. Serait-ce Fabien-Albert du Quesnel, marquis de Coupigny, mort le 8 juillet 1736, âgé de 55 ans. Il avait épousé la fille d'un chef d'escadre.

D'ARGENSON A VOYSIN.

Paris, 14 novembre 1711.

J'ai fait remettre à M. de Castelet, colonel, la lettre qui était à son adresse et qui accompagnait celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; il a promis d'obéir à l'ordre que vous lui avez donné de se rendre au château de la B., pour être parti de l'armée sans congé du Roi, et je ne doute pas que M. de Bernaville ne vous ait informé de son exécution. (A. G.)

VOYSIN A BERNAVILLE.

Versailles, 15 novembre 1711.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, pour savoir de quelle manière M. de Castelet[1] doit être traité à la B.; comme il n'y a été envoyé que pour avoir quitté son régiment sans permission, il n'y a point d'inconvénient de lui laisser son laquais et la liberté de parler à ceux qui l'iront voir. (A. G.)

D'ARGENSON A VOYSIN.

Paris, 25 novembre 1711.

J'ai fait arrêter M. le chevalier de Saint-Sernin, mestre de camp réformé à la suite d'un régiment de dragons de son nom, suivant l'ordre que vous m'en donnez; mais il n'a pas voulu déclarer encore le nom de l'officier de dragons qui a maltraité en sa présence un bourgeois de la ville de Meaux, quoiqu'on lui ait fait entendre qu'il resterait en prison jusqu'à ce qu'il en ait donné l'indication.

Paris, 8 décembre 1711.

J'ai fait transférer à la B. M. le chevalier de Saint-Sernin, mestre de camp réformé à la suite du régiment des dragons de Saint-Sernin, à qui j'ai parlé suivant les ordres que vous m'en avez donnés; mais il soutient toujours qu'il n'a aucune connaissance qu'on ait maltraité le fils d'un bourgeois de la ville de Meaux; il s'obstine de plus en plus à ne vouloir pas indiquer qui est l'officier qui a commis cette violence; il ajoute que n'ayant aucune

1. Charles, marquis de Saleures et du Castelet, mort en 1719?

inspection sur le régiment, il n'a pas dû entrer dans un détail de cette espèce, et je pense que les bons traitements qu'il recevra de M. le gouverneur de la B. (bien différents de la triste situation où il était dans les prisons de l'Abbaye) ne sont pas bien propres à lui faire donner une déclaration plus sincère. (A. G.)

VOYSIN A BERNAVILLE.

Versailles, 7 décembre 1711.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, pour m'informer de l'entrée de M. le chevalier de Saint-Sernin à la B.; vous pouvez, pendant qu'il y restera, lui laisser un valet et la liberté de voir qui il voudra. (A. G.)

SAINT-SERNIN A D'ARGENSON.

A la Bastille, 4 janvier 1712.

Comme la lettre que M. de Voysin vous a écrite est pour me faire mettre ici pour un mois, et que ce temps doit être fini demain, 5 dudit, je vous serai bien obligé de me mander s'il ne faudra point d'autre ordre pour en sortir.

Apostille de d'Argenson. — M. de Saint-Sernin continue de dire qu'il ne sait point qui est l'officier qui a maltraité le fils d'un bourgeois de Meaux; il a ajouté qu'il resterait à la B. autant de temps que M. Voysin le souhaiterait.

MM. de Chantepie et Bazin, pour me rapporter la première lettre de M. Voysin, qui contient, ce me semble, des conditions particulières, après que le mois de sa détention sera expiré. (B. A.)

7 janvier 1712.

VOYSIN AU MÊME.

Versailles, 13 janvier 1712.

Quoique M. de Saint-Sernin, lieutenant-colonel de dragons, n'ait pas voulu nommer jusqu'à présent l'officier qui a maltraité le fils d'un bourgeois de Meaux, le Roi a néanmoins trouvé à propos de lui accorder sa liberté, et j'ai envoyé l'ordre de S. M., nécessaire pour cela. (A. G.)

DUFAY, DE LA MÉSANGÈRE[1].

Lettres anonymes.

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

22 août 1711.

Je vous ai envoyé hier une lettre pour Mlle de la Mésangère, que vous ferez venir à Paris, si vous le jugez à propos; il ne me reste qu'à vous recommander d'approfondir avec soin quel fondement peuvent avoir ces lettres anonymes, et de bien vérifier les écritures, par rapport à Mlle de la Mésangère.

L'EXEMPT DE POMMEREUIL AU MÊME.

30 septembre 1711.

Je prends la liberté de vous informer que j'ai arrêté, suivant les ordres du Roi, dont il vous a plu me charger, la dlle de la Mésansère, qui était sortie de chez elle du matin, et qui n'y est rentrée que sur les deux heures de l'après-midi.

Je prends aussi la liberté de vous informer que j'ai fait cette capture sans bruit et sans scandale, comme vous l'avez désiré, et qu'il s'est trouvé sur cette dlle plusieurs lettres dont le lieutenant de Roi de la B. a fait un paquet. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

1er octobre 1711.

On soupçonne avec quelque fondement que M. le chevalier d'Aunay, qui est, comme vous savez, attaché à M. de Vendôme[2],

1. Ordres d'entrée du 29 septembre et de sortie du 17 novembre 1711. Contre-signés Pontchartrain.

D'après une note de M. Duval, elle était soupçonnée d'avoir écrit à la duchesse de Vendôme une lettre anonyme, par laquelle elle lui donnait avis de ne point s'exposer au château d'Anet, attendu qu'il y avait des gens mal intentionnés pour S. A. et qui pourraient attenter à sa vie. Elle n'est pas convenue d'avoir écrit cette lettre ni d'avoir eu connaissance de ceux qui pourraient l'avoir écrite.

Mlle de la Mésangère était la petite-fille de Mme de La Sablière, si connue par l'hospitalité qu'elle avait accordée à La Fontaine.

2. Louis-Joseph, duc de Vendôme, né le 1er juillet 1654, mort le 11 janvier 1712.

et qui fait son séjour ordinaire à Anet, pourrait bien avoir fait écrire à Mme la duchesse de Vendôme [1], la lettre anonyme qu'on prétend venir de la part de Mlle de la Mésangère; il faut l'interroger et la presser sur cela autant que vous le jugerez à propos.

Apostille de M. d'Argenson. — Répondu le 8 oct. 1711 que j'ai parlé à Mlle de la Mésangère et que je lui parlerai encore.

14 octobre 1711.

Vous me mandez que Mlle de la Mésangère supporte avec beaucoup de patience les ennuis de sa prison; cela a fort surpris le Roi, car il n'est point question de l'ennuyer; elle n'est pas dans le cas de ceux avec lesquels il soit nécessaire de se servir de cet expédient pour les obliger à parler. Vous auriez dû, au contraire, l'interroger promptement, ainsi que je vous avais marqué, tant sur ses lettres que sur les papiers qu'elle avait lorsqu'elle a été arrêtée, en cas qu'ils aient pu vous donner quelque notion, et sur ce que je vous avais écrit du chevalier d'Aunay; faites-le donc au plus tôt, et envoyez-moi incesamment l'interrogatoire et me mandez ce que c'est que ces papiers.

20 octobre 1711.

Je vous envoie le placet que la marquise de la Mésangère a présenté au Roi, par lequel vous verrez les vives instances qu'elle fait pour obtenir la liberté de Mlle sa fille. S. M. m'a dit, à ce sujet, qu'il faut que vous avanciez cette affaire le plus que vous pourrez, que vous me mandiez où vous en êtes, et qu'après que vous l'aurez interrogée, vous me fassiez savoir votre avis sur ce qu'il conviendra de faire.

21 octobre 1711.

J'ai reçu, etc., les interrogatoires et autres papiers concernant Mlle de la Mésangère; je les ai déjà examinés avec attention; mais avant que j'en rende compte au Roi, il faut, s'il vous plaît, que vous m'envoyiez au plus tôt un extrait ample et exact de tous les papiers qui ont été trouvés sur elle lorsqu'elle a été arrêtée, et les six lettres originales qui lui ont été écrites par le chevalier d'Au-

Commandant en chef des armées d'Italie et d'Espagne, chevalier des Ordres et de la Toison-d'Or.

1. Marie-Anne de Bourbon, dite Mlle d'Enghien, née le 24 février 1678. Elle avait épousé, à 33 ans, le duc de Vendôme, et mourut en 1718, brûlée par l'eau-de-vie, dont elle buvait avec excès, laissant 25,000 livres de rente à son écuyer, gentilhomme espagnol, dont elle avait fait un mari de la main gauche.



nay, et qu'elle dit être entre les mains de la d[lle] Duteil; ainsi je vous prie d'y vouloir bien satisfaire au plus tôt. (B. A.)

BERNAVILLE A PONTCHARTRAIN.

Paris, 26 octobre 1711.

Les inquiétudes de M[lle] de la Mésangère n'ont point discontinué depuis qu'elle est entrée à la B., et ses incommodités aussi; elle était un peu mieux hier au soir; elle passe, à ce qu'elle dit, les nuits sans dormir, et a quelquefois des faiblesses; cependant elle n'a point eu de fièvre; elle mange autant qu'il faut. Sa mère [1] et sa fille viennent souvent ici savoir de ses nouvelles. Je la vois quasi tous les jours, et M. de Launay aussi; nous y menons le chirurgien quand elle le demande. Elle a bien envie de voir sa mère et de lui écrire. M. d'Argenson lui a refusé cette grâce; quand vous l'ordonnerez, je la lui accorderai. (B. N.)

DUSSOL, INTENDANT DE MADAME DE VENDÔME A D'ARGENSON.

28 octobre 1711.

S. A. S. la duchesse de Vendôme est à Paris depuis hier au soir; elle est dans la dernière impatience de savoir si les lettres du chevalier d'Aunay vous ont été remises, dans quelle forme elles sont et ce qu'elles contiennent, parce qu'elle a appris que le chevalier est à Paris, et qu'il ne se montre pas chez les personnes de sa connaissance; je vous supplie très humblement de trouver bon que je revienne et que j'attende votre commodité pour savoir ce qui s'est passé, afin que je puisse en rendre compte à S. A. S.

Apostille de d'Argenson. — Rien à répondre.

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

28 octobre 1711.

J'ai rendu compte au Roi des trois interrogatoires de M[lle] de la Mesangère, de la vérification des experts et de tout ce que vous me

1. Marguerite de La Sablière, née en 1658, avait épousé en 1678 Guillaume Scot, marquis de la Mésangère. La Fontaine lui dédia la fable de l'*Alcimadure*, et ensuite Fontenelle lui fit hommage de la *Pluralité des Mondes*.

marquez sur son sujet. S. M., avant que de prendre aucune résolution, veut voir les papiers que l'on a trouvés sur elle et les lettres du chevalier d'Aunay, qu'elle dit être entre les mains de la d^lle^ Duteil ; comme je vous les ai déjà demandés, je compte que vous aurez soin de me les envoyer incessamment. Au surplus, S. M. s'attend que vous continuerez de tirer les plus grands éclaircissements que vous pourrez sur cette affaire, et principalement pour tâcher de savoir au vrai quelle part le chevalier d'Aunay y peut avoir.

4 novembre 1711.

S. M. a été bien aise de voir l'extrait des papiers trouvés sur Mlle de la Mésangère ; mais elle juge qu'il est très important à tous égards d'avoir les lettres qui lui ont été écrites par le chevalier d'Aunay, et qu'elle dit avoir remises à la d^lle^ Duteil. Ainsi S. M. souhaite que vous fassiez l'impossible pour les retrouver, et je vous prie de m'informer exactement du succès des nouvelles recherches que vous aurez faites, et de tout ce que vous aurez pu découvrir d'ailleurs touchant cette affaire.

18 novembre 1711.

J'ai rendu compte au Roi des lettres originales du chevalier d'Aunay, et l'on ne peut en tirer aucune induction certaine contre lui ni contre Mlle de la Mésangère, mais bien des présomptions et des conjectures. Au surplus, Mme la duchesse de Vendôme ayant demandé depuis au Roi la liberté de cette d^lle^, S. M. la lui a accordée, et j'en ai expédié l'ordre sur-le-champ. Ainsi, il ne doit plus être question de toute cette affaire. (B. A.)

VEUVE VALENTIN[1]; CHAPERON[2]; MORIN[3]; FANCHON VILLIERS[4]; MARIE MOURET[5]; ROMIEU[6]; LEROUX[7]; SAINT-GERMAIN[8]; LAROCHE[9]; ÉPOUX PETIT[10]; MOURET[11]; JEANNE ROLLIN[12]; LAHOUSSAYE[13]; MAROTTE[14]; VEUVE DELORME[15]; LAUREAU ET LALOGE[16].

Sorciers.

SYMONNET A D'ARGENSON.

20 janvier 1702.

Je me suis informé de l'exposé du placet ci-joint, concernant la veuve Valentin, devineresse.

J'ai parlé en premier lieu à la Voisin, qui a eu l'honneur de présenter le placet à M. de Pontchartrain. Elle m'a certifié que tout l'exposé était véritable, et qu'elle avait été plusieurs fois avec la Bertrand, femme d'un cocher, chez la veuve Valentin, au sujet d'un vol assez considérable; que Valentin avait fait voir dans un verre à la Bertrand, pour lui faire connaître ceux qui avaient fait ce prétendu vol. La Voisin m'a dit aussi qu'elle était même présente lorsque Bertrand lui a donné de l'argent à ce sujet; que cela se montait à 7 liv., et qu'elle lui avait demandé 10 écus pour faire retrouver le vol et pour découvrir ceux qui l'avaient fait.

Je ne me suis pas arrêté à l'attestation ni à tout le détail que la

1.	Ordres d'entrée du	3	février	1712	et de sortie du	30 mars 1712.
2.	d°	5	novembre	d°	d°	13 décembre 1712.
3.	d°	13	d°	d°	d°	1er février 1713.
4.	d°	18	d°	d°	d°	17 janvier 1713.
5.	d°	18	d°	d°	d°	17 d° 1713.
6.	d°	22	d°	d°	d°	1er février 1713.
7.	d°	29	d°	d°	d°	21 d° 1713.
8.	d°	29	d°	d°	d°	21 d° 1713.
9.	d°	7	décembre	d°	d°	13 octobre 1713.
10.	d°	13	d°	d°	d°	1er février 1713.
11.	d°	13	d°	d°	d°	18 décembre 1712.
12.	d°	13	d°	d°	d°	1er février 1713.
13.	d°	13	d°	d°	d°	31 janvier 1713.
14.	d°	13	d°	d°	d°	1er février 1713.
15.	d°	26	d°	d°	d°	1er d° 1713.
16.	d°	26	d°	d°	d°	1er d° 1713.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

Voisin m'a fait touchant la Valentin: j'ai encore envoyé une demoiselle de confiance chez la Valentin, sous prétexte d'un vol et d'un mariage, pour vérifier s'il était vrai que la Valentin se mêlât véritablement de deviner tant sur des vols que des mariages, dont elle est accusée.

La personne que j'ai envoyée, elle deuxième, chez la Valentin sous prétexte d'un vol et de mariage, l'ayant donc consultée à ce sujet, elle lui a dit qu'elle lui ferait retrouver son vol, qu'elle lui mettrait quelque chose sur le bout du doigt et qu'en nommant par la Valentin la personne qui aura fait le vol, que cela tournera comme un moulin, et qu'elle lui donnerait aussi d'une drogue pour lui faire voir la nuit, en dormant, le voleur. Elle a montré pour lors à la demoiselle en question une petite bouteille ronde pleine d'eau, dans laquelle elle lui a dit qu'elle lui ferait voir tout ce qu'elle souhaiterait, si elle voulait lui donner un louis d'or de 20 liv., pour seulement commencer son affaire; que celui-là ne suffirait pas, et qu'il faudrait lui en donner encore un autre dans trois jours, et que si la demoiselle ne voulait pas lui donner ces deux louis d'or, qu'elle ne ferait rien. Tout cela a été dit dans un cabaret, ne voulant pas qu'on aille chez elle, afin que l'on ne sache point sa demeure, pour que les dupes ne puissent point lui aller faire d'insulte. Elle a encore fait entendre à la demoiselle qu'elle était fort savante, et qu'elle avait fait retrouver depuis peu une bague qu'un laquais avait prise à son maître, qui demeurait au Marais, qu'elle en avait eu dix louis d'or, et que le laquais avait été pendu sur le rapport qu'elle en avait fait. Qu'elle avait aussi fait retrouver une écuelle d'argent à une dame qui demeurait ci-devant rue Beaubourg et à présent qu'elle demeurait faubourg Saint-Germain. Elle a aussi promis à la demoiselle en question une drogue pour se faire aimer et faire réussir son mariage, et lui dit sur cela des choses que la pudeur ne me permet pas de réciter.

Il y a environ 2 ans qu'elle fut arrêtée, ayant été accusée pour raison de la fausse monnaie, étant associée avec plusieurs fripons, accusés pour le même sujet.

J'ai appris que la veuve Valentin avait une petite fille âgée de 12 ans ou environ, qu'elle élève et instruit dans ses friponneries et dans des crimes horribles; je ne doute pas de vos bontés ordinaires, et que vous aurez quelque charité envers cette petite fille; comme il n'est pas parlé d'elle dans le placet, si vous jugiez à

propos, d'en faire mention dans la lettre que vous aurez pour agréable d'écrire à M. de Pontchartrain.

Voilà tout ce que j'ai pu apprendre contre la veuve Valentin, en attendant l'honneur de vos ordres.

12 février 1712.

Suivant les ordres du Roi qu'il vous a plu de m'honorer, j'ai arrêté la Valentin, devineresse, et l'ai conduite au château de la B.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

30 novembre 1712.

Je vous envoie les ordres que vous demandez pour faire transférer Leroux et Saint-Germain des prisons du Châtelet à la B., et je compte que vous ne manquerez pas de faire saisir les drogues et les papiers et de les interroger à fond et au plus tôt.

1er février 1713.

Quant à Leroux et Saint-Germain dont vous ne m'avez point encore envoyé les interrogatoires, comme vous me marquez qu'ils se mêlaient aussi de distribuer des remèdes et des drogues, et qu'il pourrait y avoir du poison, S. M. vous recommande de les interroger, et de faire examiner ces drogues avec la dernière exactitude. (B. A.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

30 août 1713.

H. Morin, mis au château de Bicêtre. Il est âgé de 26 ans, originaire de Monteflon. Ce jeune homme est un de ces chercheurs de trésors ou plutôt de dupes ; il est de ceux qui s'évadèrent le 11 de ce mois, et pour le punir il mérite de rester au moins à l'hôpital pendant un an.

En 1714, mais l'année étant presque passée maintenant et ce jeune homme paraissant fort docile, je crois qu'on pourrait le rendre libre en le reléguant dans son pays de Monteflon en Anjou, lieu de sa naissance.

Apostille de Pontchartrain. — Reléguer à Monteflon ; à l'intendant d'y veiller. (B. N.)

RAPPORT DE Mlle PANCATELIN, SUPÉRIEURE DE LA SALPÊTRIÈRE.

1717.

M. L. Brunet, dite Valentin, âgée de 12 ans, de Paris, entrée par lettre de cachet donnée à Versailles le 3 février 1712, signée par M. de Pontchartrain, pour être détenue jusqu'à nouvel ordre, amenée par Symonnet, exempt, le 11 février 1712.

Elle était pour lors âgée de 12 ans et élevée par une quidante dont le métier était de faire avorter des filles grosses. Cette jeune fille connaissait toutes les herbes et les ingrédients dont elle se servait. Cette femme passe pour être sa mère qui lui apprenait comme on fait mariages par magie. Cette jeune fille n'a ni père ni mère, ni autre refuge que de tomber dans les mains de la mère prétendue, ou autres qui ne valent pas mieux. Elle est âgée à présent d'environ 16 ans, assez belle fille, l'esprit assez doux; on lui apprend sa religion et toute sorte d'ouvrages pour la mettre en état de gagner sa vie. C'est l'extrait de nos registres. (B. A.)

DE LA CROIX[1]; DE LA BADIE[2].

Discipline.

DRUY[3] A VOYSIN.

Luxembourg, 3 septembre 1711.

Je ne puis mieux vous expliquer l'action que M. de la Croix vient de faire au delà du Rhin, avec ses compagnies franches, tant d'infanterie que de cavalerie et de dragons, qu'en vous envoyant la copie de la lettre qu'il m'écrit en manière de relation, dont j'ai rendu compte à l'Électeur[4], qui l'a trouvée hardie, bien conduite et bien menée de toute façon. C'est son fils qui avait pris M. le prince de Salm dans son château d'Aenholt, et j'ai l'honneur de

1. Ordres d'entrée du 4 février et de sortie du 23 mars 1712.
2. d° du 12 juillet d° du 4 septembre 1712.
Contre-signés Voysin.
3. François-Eustache de Marion, comte de Druy, gouverneur de Luxembourg, mort le 11 février 1712, âgé de 66 ans.
4. L'Électeur de Bavière était le plus fidèle allié de la France.

vous envoyer la copie des billets que ce prince a faits, tant pour se soumettre à la contribution[1] que pour se rendre de sa personne, au bout de six semaines, à Vianden ou à Luxembourg; cette action me paraît, aussi bien qu'à l'Électeur, assez brillante pour mériter quelque louange dans le procédé que de la Croix a eu avec le prince de Salm, aussi bien que la manière dont il a attaqué et battu les ennemis; mais l'inimitié irréconciliable qu'il y a entre lui et M. Happe, depuis que le pays de Clèves s'est soumis à la contribution, fera bien dire des choses à ce dernier, qui n'auront guère d'apparence; ce que je laisserai démêler à M. de Fumeron, pour voir le fondement qu'il y aurait dans les plaintes qui s'ensuivront, et dont vous déciderez, s'il vous plaît; mais il est bien vrai qu'on ne peut ôter à M. de la Croix un certain mérite qu'il a eu dans cette affaire; je souhaite qu'elle soit agréable au Roi et à vous aussi, d'avoir porté les armes de S. M. sur les limites de la Hollande.

(A. G.)

LA CROIX A DRUY[2].

Vianden, le 1er août 1711.

J'ai l'honneur d'informer V. G. que nous arrivons, avec M. de Thiers[3] et mon fils, d'un voyage de vingt-trois jours de marche, pour le projet que j'avais promis à V. G. de mettre en exécution; c'est ce que j'ai fait par le moyen des gros frais que j'ai faits pour avoir des bateaux dans la ville de Rée[4], située sur le bord du Rhin, par-dessous Wesel. J'ai détaché M. de Thiers avec mon fils, pour marcher toute la nuit, pour se rendre avant le jour, à une portée de fusil de la ville et château d'Aenholt, qui est une seigneurie franche d'empire, non contribuable; mon fils était détaché avec trente hommes pour surprendre le château, et lui-même prit le prince de Salm au lit, et M. Thiers, mon lieutenant-colonel, avec le reste des troupes, prit la ville, où les bourgeois d'Aenholt se

1. En temps de guerre, les habitants des lieux exposés aux incursions de l'armée ennemie, lorsqu'ils ne sont pas en état de se défendre, payent une imposition, moyennant laquelle leurs personnes sont respectées et leurs biens mis à l'abri du pillage; c'est ce qu'on appelle contribuer. L'audace des partisans et la pusillanimité des peuples fixent d'ordinaire les limites des pays qui doivent payer la contribution.

2. Jacques de la Croix, colonel, mort en décembre 1714.

3. Jean-Guillaume Ogé de Thiers, mort le 9 novembre 1747, âgé de 88 ans, brigadier d'infanterie.

4. C'est une petite ville, sur la rive droite du Rhin; elle était fortifiée.

mirent sous les armes; ce qui lui fit prendre la résolution d'en faire tuer six ou sept; alors ils mirent les armes bas; il saisit et fit prisonnier les principaux d'Aenholt; et moi, j'étais au Rhin avec cent chevaux et cent hommes de pied pour garder les bateaux, où j'en avais fait ancrer un au milieu du Rhin, de sorte que 1,000 hommes ne m'auraient pas forcé, parce que j'étais dans un vieux fort que les Français ont ci-devant fait démolir; et lorsque mon lieutenant-colonel et mon fils arrivèrent avec ce prince et sa suite, je fis passer les bateaux avec 60 hommes pour repasser ce prince en deçà du Rhin, prévoyant que le pays était tout en alarme.

Je m'étais aussi fait saisir par 9 hommes d'un château, une lieue en deçà de Rheinberg, où ce prince me pria de le faire loger, ne pouvant souffrir le voyage à cause de son incommodité, ce qui me fit prendre le devant avec 50 cavaliers et dragons, et laisser la conduite de l'escorte à mon lieutenant-colonel et à mon fils. Je fis tout ce que je pus pour faire accommoder un petit souper à ce prince, et lui fis faire un bon lit. J'avais, par bonheur, 8 bouteilles de bon vieux vin de Bourgogne, dont ce bon prince en but une. Alors il me témoigna que Mme la princesse son épouse était prête à s'accoucher, et que lui-même n'était pas dans une bonne disposition, me demandant de le laisser retourner sur son billet d'honneur. J'eus celui de lui témoigner avec bien du respect que j'étais maître de prendre et pas de renvoyer; il se mit à verser des larmes et me dit : « La pauvre princesse, mon épouse, m'a témoigné avoir de la joie d'être tombée entre vos mains, » et me dit que quand un prince comme lui me donnerait un billet signé de sa main, de se reproduire, qu'elle espérait que je le laisserais retourner, et que sa parole valait celle d'un roi; il me témoigna aussi du chagrin que mes gens avaient emporté de la vaisselle d'argent et les habits de la princesse. Je ne manquai pas de faire enfermer mes gens en présence de l'intendant et quelques gentilshommes de sa suite, et les fis fouiller et déshabiller, de sorte que j'ai retrouvé la vaisselle d'argent et deux cafetières d'or, avec les habits de la princesse, dont il y avait pour plus de 15,000 livres. Je fis retrouver aussi un tour de lit brodé en or, avec crépine. Cela lui fit plaisir; je lui ai rendu tout ce que j'ai pu lui découvrir le jour de notre arrivée, à une lieue en deçà de Rheinberg, où il a couché; et le lendemain au matin, s'éveillant, il fit venir deux de ses gentilshommes, ses confidents, et me dit : « Monsieur de la Croix, j'ai dit à mes gens que je vous

ai bien des obligations d'avoir fait une aussi exacte recherche de mes effets, ayant vu en vous une colère à maltraiter des officiers pour m'avoir dénié des effets que vous m'avez si généreusement remis. » Il me dit aussi : « Je m'en vais vous donner un billet de me rendre à Vianden[1] ou à Luxembourg, dans six semaines, et pour les hardes, je vous donnerai un ordre pour vous faire toucher 5,000 liv. » J'eus l'honneur de lui dire : « Mon prince, j'eus celui de vous faire rendre, l'après-midi, pour plus de 30,000 écus, tant en hardes que vaisselle d'or et d'argent, et si c'est pour cela que vous me faites cette gratification, je cède le tout. »

Alors il me fit un billet, et il s'agissait qu'on n'avait pas encore parlé de 37 beaux chevaux de carrosse et de monture; il me dit que ces chevaux étaient à moi, que si je voulais en faire un prix, qu'il me donnerait son assurance pour le payement; j'eus l'honneur de lui répondre qu'il était le maître de ses chevaux; il m'embrassa et commanda à son écuyer de m'en choisir huit des plus beaux. En effet, ils sont fort beaux et n'ont guère que quatre ans; il me pria aussi de relâcher les bourgeois d'Aenholt que j'avais pris; il m'a donné un billet de sa main, comme il payerait la contribution de son lieu; je me déterminai de faire l'un et l'autre, parce que j'étais très bien persuadé que M. l'intendant de Happe, à Cologne, avait fait trouver beaucoup de troupes ennemies pour m'attaquer autour d'Ordingen et de Herne, qu'il avait ramassées de plusieurs garnisons, dont le colonel qui les commandait était le baron de Breituris.

J'avais laissé retourner le prince au matin, sachant bien que j'aurais à combattre, après l'avoir salué avec ma cavalerie, l'épée à la main, et je partis pour m'en revenir; mais à 4 heures après midi, en arrivant à la porte d'Ordingen..... une fois plus fort que moi, qui m'attendait pour m'attaquer. Je me jetai sur la droite, côtoyant un marais pour marcher au village de Bockom, à une demi-lieue de là, et détachai 40 dragons avec mon fils, pour s'aller emparer du cimetière de ce village, qui était très fort, où il nous fallait absolument passer; les ennemis, de leur côté, avaient aussi fait un détachement pour le même sujet; mais nous nous en étions emparés avant eux; ils se mirent en bataille entre Bockom et la petite ville de Leine, où ils laissèrent peu de monde, pour

1. Vianden est une petite ville située sur la rivière d'Uren; Luxembourg est une ville plus considérable, sur la rivière d'Else.

venir acquérir la gloire qu'ils s'étaient promis avec le baron de Breituris, qui avait fait entendre, en sortant de la ville, aux habitants qu'ils n'avaient qu'à apporter des pelles et des pioches pour m'enterrer avec mes gens, qu'il ne nous ferait aucun quartier.

Je sortis hors de Bockom à 4 heures après midi et me rangeai en bataille. Ils avaient 980 hommes de pied, tant Hollandais que d'autres, et deux escadrons de cavalerie Brandebourg. Je vis bien qu'il était temps de prendre la résolution de les combattre, parce que j'étais bien informé que 200 hommes à pied et à cheval devaient encore les joindre une heure après. Ils avaient un marais derrière eux, soutenu d'une hauteur qui les couvrait; M. de Thiers se coula aussi dans le marais à une certaine distance, pour les prendre en flanc, et moi je me rangeai dans la plaine avec ma cavalerie et dragons. Ce baron voyant ma disposition et constance, devint pâle et dit : « Voilà ce diable de Lacroix lui-même, je suis persuadé que nous allons avoir rudement à faire, car il a de bonnes troupes. » Son lieutenant-colonel lui répondit que nous n'étions que des canailles, et que nous nous sauverions comme des poltrons. M. de Thiers marcha à eux avec son infanterie, après avoir essuyé tout le feu des ennemis, et fonça ensuite sur eux, et moi, au même temps, je culbutai leur cavalerie dans un marais, de sorte qu'ils ont été une heure et demie en notre discrétion. Le colonel baron de Breituris, le lieutenant-colonel, 4 capitaines et plusieurs subalternes, avec plus de 200 hommes, ont été tués sur place; beaucoup de blessés; leur cavalerie a été très maltraitée, leur ayant pris beaucoup de chevaux; les fuyards firent rencontre de 200 hommes à pied et à cheval qui venaient les joindre, mais il était trop tard. Nous fîmes 70 prisonniers, avec 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 enseigne, que je laissai retourner sur leur parole; nous retournâmes et marchâmes toute la nuit, de peur de faire encore une plus grosse rencontre.

J'ai l'honneur de vous joindre trois copies des billets que M. le prince de Salm, prince d'empire, a signés et donnés. (A. G.)

VOYSIN A LA CROIX.

Fontainebleau, 9 septembre 1711.

J'ai reçu la lettre par laquelle vous me mandez le détail et le succès de la course que vous avez faite au delà du Rhin; j'en ai

rendu compte à S. M., qui a trouvé que l'entreprise avait été parfaitement bien conduite, et les troupes qui étaient sous vos ordres ont marqué beaucoup de valeur en attaquant les ennemis qui vous attendaient aux passages et qui étaient plus forts que vous. Vous avez été bien secondé par M. de Thiers et par votre fils; le Roi a fort approuvé l'honnêteté que vous avez eue pour M. le prince de Salm de le renvoyer sur sa parole, et de lui faire rendre tout ce que votre fils et ses dragons avaient pris et enlevé dans son château. Il n'a pas laissé de revenir des plaintes à S. M. de la part des deux princesses de Salm, dont l'une est sœur et l'autre nièce de Mme la princesse, sur les mauvais traitements qu'elles ont essuyés de vos dragons dans leur château; l'une des deux a prétendu, entre autres choses, qu'un dragon avait pensé lui rompre le doigt pour avoir une bague qu'elle y portait. Votre fils, qui y était, aurait dû contenir ses dragons et garder toutes les mesures de respect qu'on doit à des dames de ce rang [1].

M. de Fumeron discutera avec M. de Happe la plainte que ce dernier fait du passage de votre parti sur le pays de Clèves; il n'est pas douteux qu'à prendre les choses à la rigueur, suivant les lois de la guerre, M. le prince de Salm, qui n'était point sous la contribution, ne dût se rendre à Luxembourg comme prisonnier.

S. M., par des considérations particulières, veut bien l'en dispenser; mais il ne peut éviter, avec toute sa terre, de payer la contribution en confirmité du billet qu'il vous a donné; il faut, pour la règle, qu'il envoie incessamment des députations. (A. G.)

LE MÊME A THIERS.

Versailles, 4 février 1712.

Sur les plaintes réitérées de M. le prince de Salm, de ce qui a été pris dans son château d'Aenholt par MM. de la Croix et les troupes qu'ils y avaient menées, dont MM. de la Croix n'ont voulu rendre aucun compte, le Roi m'a ordonné de les faire arrêter et interroger. Comme leur absence pourrait causer quelque dérange-

1. Les princesses de Salm se plaignirent de l'enlèvement du prince, et prétendirent que les soldats avaient tout pillé. La princesse en écrivit à M. de Torcy; sa lettre fut lue en plein conseil et devant le Roi, qui fit faire, par ce ministre, une réponse assez froide, et lui envoya la relation de la Croix, en ajoutant que M. de Salm s'était attiré cette avanie par sa lenteur à payer la contribution.

ment dans les troupes qui sont aux ordres de la Croix père, S. M. désire que vous preniez toutes les précautions et donniez les ordres nécessaires pour les contenir; il ne tiendra qu'à eux de représenter ou renseigner les pierreries et autres bijoux qu'ils ont ainsi enlevés; ainsi j'espère que leur détention ne sera pas longue.

(A. G.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

Versailles, 4 février 1712.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de l'ordre que je vous ai adressé pour mettre M. de la Croix fils au For-l'Evêque; j'ai été informé qu'il était ici avec son père, et sur le compte que j'en ai rendu au Roi, S. M. m'a commandé de les faire tous deux arrêter, ce qui a été exécuté; j'ai envoyé le père à la B., et le fils au For-l'Évêque; comme vous savez le sujet de leur détention, l'intention du Roi est que vous les interrogiez l'un et l'autre, et vous me mettrez, s'il vous plaît, en état d'informer S. M. de ce que vous aurez appris par leurs réponses. (A. G.)

BERNAVILLE A VOYSIN.

Paris, 4 février 1712.

Je vous supplie de m'ordonner comme il vous plaît que M. de la Croix, qu'on vient d'amener ici, soit traité et les libertés qu'il vous plaît que je lui donne. Il a souhaité que je lui laisse un de ses domestiques; il voudrait bien avoir la liberté de voir les autres. Je l'ai mis dans une chambre particulière. (A. G.)

VOYSIN A BERNAVILLE.

Versailles, 5 février 1712.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour savoir la manière dont vous devez traiter M. de la Croix, que le Roi a fait conduire à la B. S. M. trouve bon qu'il ait la liberté de parler aux personnes qui iront le chercher, et vous avez bien fait de lui laisser un de ses domestiques et lui donner une chambre particulière. (A. G.)

LE MÊME A PESTERS.

Marly, 24 février 1712.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet du passage que M. de la Croix a pris par le duché de Clèves, pour aller au château d'Aenholt. M. Happe m'en a écrit aussi, et je lui ai marqué que je me remettais aux éclaircissements que M. Fumeron lui avait donnés sur cela. M. de la Croix n'avait pas ordre de passer sur les terres de Clèves; le roi a désapprouvé sa conduite à cet égard, et quoiqu'il ait dit pour excuse qu'il avait demandé la permission aux magistrats de Rées, et qu'il soit certain qu'il n'a fait aucun désordre ni causé aucun dommage dans l'étendue du duché de Clèves, ayant bien payé tout ce qu'on lui a fourni, même les facilités qu'on lui a apportées, S. M., pour le punir d'avoir ainsi passé sans ordre, l'a fait mettre en prison, aussi bien que son fils; c'est, je crois, toute la satisfaction qu'on pouvait en demander, et rien ne doit mieux vous prouver l'exactitude qu'on veut apporter de ce côté-ci à observer la clause portée dans le traité de contributions du duché de Clèves. Au reste, je ne vois pas que les états généraux y soient intéressés en rien, ce traité n'étant fait uniquement que pour le pays de Clèves, sans qu'il y ait aucune stipulation en faveur de la Gueldre hollandaise, non plus que pour les autres pays soumis à contribution. (A. G.)

BERNAVILLE A PONTCHARTRAIN.

1er avril 1712.

M. de la Croix sortit d'ici dans le dessein d'aller le même jour à la cour; mais j'ai appris depuis que ses amis ne l'avaient pas trouvé en état de paraître à la cour; ils ont songé à sa santé, qu'on me dit être en mauvais état; sa tête étant fort dérangée, on lui a fait voir M. de la Carlière et d'autres médecins et chirurgiens de son quartier; je ne sais point en quel état il est présentement, mais je doute qu'il soit bien; je m'en informerai. (B. N.)

D'ARGENSON A VOYSIN.

Paris, 18 avril 1712.

La copie de la lettre que m'écrivit hier le commissaire du Châtelet, à qui j'ai expressément recommandé de visiter tous les jours

M. de la Croix, pour avoir l'honneur de vous rendre compte de son état, vous fera connaître que sa tête est un peu moins dérangée; mais que les remèdes qu'on lui donne opèrent fort lentement, et que l'argent qui lui reste ne suffira pas pour ses besoins. M. Bontemps et moi sommes convenus de régler sa dépense par semaine, et j'espère qu'à la fin de celle-ci, je pourrai vous envoyer un compte exact de ce qu'aura coûté la première, qui nous servira de règle pour toutes les autres.

23 avril 1712.

Je me crois obligé de vous informer que l'argent de M. de la Croix avance fort, et que nous tomberons dans de grands inconvénients s'il nous manque; l'état de sa dépense, que j'ai arrêté ce matin, sur la certification de son neveu et de M. de Gines, qui l'avait signé auparavant, me fait connaître qu'elle sera de plus de 200 liv. par semaine, sans comprendre le loyer, qui est de 100 liv. par mois.

Au reste, M. de la Croix se porte un peu mieux et a dormi la nuit dernière, ce qui ne lui était pas arrivé depuis plus d'un mois.

(A. G.)

FUMERON, INTENDANT MILITAIRE, A VOYSIN.

Luxembourg, 30 mai 1712.

J'ai écrit à M. le prince de Salm, comme vous m'avez fait l'honneur de me mander, pour lui faire savoir que l'on avait découvert qu'il y avait entre les mains des juifs de Metz quelques pierreries et bijoux rapportés de l'exécution faite dans le château d'Aenholt par un parti de troupes de M. de la Croix, qu'il pouvait faire retirer; comme ce prince ne m'a point fait de réponse, et que je n'apprends point non plus qu'il ait donné commission à quelqu'un, à Metz, pour retirer ces pierreries, j'ai l'honneur de vous en informer, afin que vous puissiez donner sur cela les ordres que vous jugerez à propos. (B. M.)

VOYSIN A D'ARGENSON.

Marly, 23 juin 1712.

Je vois, par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, ce que M. de la Carlière vous a marqué de l'état où il a trouvé M. de

la Croix; je ne vois aucun inconvénient à le faire promener tant qu'on le jugera à propos pour le recouvrement de sa santé, en recommandant à Gines, comme vous le proposez, de ne le point quitter. (A. G.)

VILLARS A VOYSIN.

Au camp de Noyelle, 1er juillet 1712.

.....Dans ce moment, je reçois le petit billet du Quesnoy, que vous trouverez ci-joint; j'envoie l'original et ce qui a été déchiffré; je suis étonné que le onzième jour de tranchée, M. de la Badie se plaigne déjà que sa garnison est sur les dents. Le dragon qui m'a apporté ce billet dit que la garnison n'avait perdu aucun capitaine, peu de soldats et quelques subalternes; je ne vois pas que les lunettes ni redoutes aient été défendues; je ne crois pas que cela aille bien loin. (A. G.)

LA BADIE[1] A VILLARS.

Du Quesnoy, 4 juillet 1712.

Je n'ai pas l'honneur de vous envoyer le détail de la défense de cette place, parce que M. le comte de Jarnac, que j'envoie à la cour, aura celui de vous en rendre compte, et à S. M. Nous l'avons poussée le plus loin que nous avons pu et avec toute la vigueur possible; malgré cela, nous sommes réduits à la loi de M. le prince Eugène, qui n'a jamais voulu capituler que sur le pied de prisonniers de guerre. Il a fallu se soumettre à sa rigueur, parce que nous n'avons pu soutenir les brèches par le défaut des bastions vides, auxquels nous n'avons pu faire aucun retranchement.

J'eus l'honneur de vous mander, il y environ 5 jours, par un dragon que je fis passer à Cambrai, qu'elles étaient déjà accessibles; le grand feu des ennemis, depuis ce temps-là, les a mises dans un état à y pouvoir monter à cheval; le jour de l'attaque du chemin couvert, quelques-uns de nos soldats, poussés par l'ennemi, montèrent, pour rentrer dans la place, par une des brèches du bastion impérial. Les alliés le virent de leurs yeux, et c'est ce qui les a ren-

1. Charles d'Espalungue de la Badie, lieutenant général, mort le 23 février 1724. Le prince Eugène avait assiégé le Quesnoy; la ville se rendit après huit jours d'attaque et une canonade de cinq jours, le 4 juillet 1712. Les alliés ne gardèrent pas longtemps leur conquête, le maréchal de Villars la reprit le 4 octobre 1712.

dus opiniâtres sur notre captivité. Elle est triste pour des gens qui ne la méritent pas et qui se sont surpassés dans plusieurs sorties et par le maintien du chemin couvert pendant 16 ou 18 jours.

M. le chevalier de Damas s'y est toujours distingué, M. le comte de Jarnac de même, et M. le comte d'Epinay aussi.

MM. les colonels et lieutenants-colonels y ont parfaitement bien rempli leur devoir, et MM. les capitaines de tous les régiments aussi; ils méritent tous généralement votre protection; je vous la demande pour moi; j'aurai l'honneur de vous envoyer incessamment un état de l'emploi des 60,000 francs qui étaient entre les mains du trésorier; je les ai ménagés avec soin; je n'ai pu me dispenser de faire donner de l'argent aux officiers pour passer en Hollande; j'espère que vous serez satisfait de mon petit arrangement, et de mon zèle et de mon application pendant le siège pour le service de S. M.

J'ose vous supplier de trouver bon que je demande aux alliés une permission d'aller à Paris; ma santé est fort altérée par les mouvements que j'ai été obligé de faire pendant 24 jours. (A. G.)

VILLARS A VOYSIN.

Au camp de Noyelle, 6 juillet 1712.

..... Je ne vous dirai rien sur la destinée du Quesnoy; les peuples de Cambrai et de Valenciennes en sont indignés; la demi-lune était entière, et la descente du fossé n'était pas commencée; après cela, je me garderai bien de désapprouver jamais aucune défense de place; mon zèle sur cela a paru indiscret, m'a attiré plusieurs ennemis, sans être d'aucune utilité au service du Roi; il n'y a donc qu'à se taire et pourtant à soupirer de douleur. (A. G.)

VOYSIN A VILLARS.

Versailles, 9 juillet 1712.

Le comte de Jarnac a rendu compte au Roi du détail du siège du Quesnoy; on ne peut disconvenir que cette place était très-mauvaise; les ennemis sont venus se loger sur le chemin couvert, sans être obligés d'attaquer aucun ouvrage extérieur de la place; on pouvait espérer néanmoins qu'elle tiendrait quelques jours de plus. (A. G.)

LE MÊME A LA BADIE.

Marly, 18 juillet 1712.

Vous n'ignorez pas que le Roi a été mal satisfait du peu de défense que vous avez faite dans la place du Quesnoy. Pour rendre la garnison prisonnière de guerre, il fallait au moins soutenir l'assaut au corps de la place. S. M. m'a ordonné de vous dire que son intention est que vous vous rendiez présentement à la B., où je mande à M. de Bernaville de vous recevoir. (A. G.)

LA BADIE[1] A VOYSIN.

Paris, 14 juillet 1712.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous m'ordonnez de la part de S. M. de me rendre à la B. Quoique votre lettre ne soit pas signée, je m'y en vais dans le moment, bien mortifié de ce que le Roi est mécontent de moi sur la défense du Quesnoy; je l'ai poussée aussi loin que j'ai pu, et on n'a rendu la place que sur le sentiment de tous les officiers principaux qui y étaient, comme vous le verrez par leur seing, dont je joins ici le mémoire. Quant à l'assaut, on ne l'a pas soutenu par le défaut des bastions, où l'on ne pouvait pas se retrancher, et si S. M. me trouve coupable, je la supplie de me faire faire mon procès. Je prends la liberté de lui écrire; je vous supplie d'avoir la bonté de lui rendre ma lettre et de l'engager de vouloir entrer dans tout ce que j'ai fait pour son service pendant 52 ans, et dans cette dernière occasion que je vois qu'on a empoisonnée.

(A. G.)

LE MÊME AU ROI.

Paris, 14 juillet 1712.

Il y a 52 ans que j'ai l'honneur de servir V. M., j'ose dire même avec distinction, et avec tout le zèle et le respectueux attachement qu'un sujet peut avoir pour son maître. Je reçois, Sire, dans le moment, une lettre de M. Voysin, par laquelle il m'ordonne, de la part de V. M., de me rendre à la B.; j'obéis avec un profond res-

1. M. de la Badie s'était rendu prisonnier de guerre, mais les généraux ennemis lui avaient permis, sur sa parole, d'aller à Paris pour s'y faire soigner.

pect et une soumission aveugle. La grâce, Sire, que j'ai seulement à demander à V. M. est de vouloir bien examiner par elle-même ma conduite et de me faire mon procès, si elle me trouve coupable, comme aussi de me rendre sa justice ordinaire en cas qu'elle démêle que je n'ai pas manqué, à la défense du Quesnoy, à rien de tout ce qu'un galant homme et le sujet le plus fidèle que vous aurez jamais eût pu faire en pareille occasion. (A. G.)

VOYSIN A BERNAVILLE.

Fontainebleau, 6 juillet 1712.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour savoir de quelle manière M. de la Badie doit être traité à la B., et s'il peut voir Mme de la Badie et tous ses amis; il n'y a point d'inconvénient à lui en laisser la liberté, aussi bien que des cours de ce château, et de manger quelquefois avec vous, l'intention du Roi n'étant pas qu'il soit resserré, mais seulement qu'il soit à la B.[1].

(A. G.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

Paris, 26 novembre 1712.

Vous savez qu'une des raisons qui vous fit proposer au Roi de faire sortir de la B. M. de la Croix[2] fut l'égarement de son esprit, qui faisait craindre qu'il ne devînt en fort peu de jours imbécile ou furieux; on jugea même qu'il était absolument nécessaire de le mettre dans les remèdes et de lui faire prendre l'air. On choisit pour cela une maison près de Montmartre, où M. de la Carlière, premier médecin de M. le duc de Berry, lui a donné tous ses soins pendant 4 mois, et l'a souvent visité deux fois par jour; ainsi, je pense qu'on ne peut lui donner moins de 1,000 liv. pour ses visites et pour ses soins, dont le succès a passé beaucoup l'espérance que nous en avions. (A G.)

1. M. la Badie fut ensuite exilé dans ses terres; mais il est bon de dire, pour sa justification, que Villars reprit plus tard le Quesnoy, et que la ville ne tint qu'un jour de plus contre lui qu'elle n'avait fait sous les ordres de M. de la Badie.

2. Le brigadier la Croix mourut au mois de décembre 1714.

ABBÉS DE BARNEVILLE ET DE SAINT-JEAN[1]; CHABERT[2].

Jansénistes.

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

22 mars 1712.

Le Roi s'attend que vous veillerez avec soin au retour de M. de Barneville et que vous ne manquerez pas de le faire arrêter aussitôt que vous le saurez revenu à Paris.

Je vous envoie l'ordre pour faire arrêter aussi M. de Saint-Jean, et vous observerez, s'il vous plaît, de prendre les mêmes précautions à son égard : de faire saisir tous ses papiers, de l'interroger à fond, et de m'envoyer son interrogatoire avec celui de M. de Barneville.

26 avril 1712.

S. M. a vu avec plaisir ce que vous marquez au sujet de M. Pardiac ; elle vous recommande encore de le faire observer avec soin, et de mander ce qu'il deviendra dans la suite.

27 avril 1712.

A l'égard de MM. de Saint-Jean et de Barneville, vous ne sauriez avoir trop d'attention et de vivacité à faire exécuter les ordres que je vous ai envoyés, et comme le Roi a cette affaire fort à cœur, le succès et la diligence de votre part vous feront d'autant plus de mérite auprès de S. M.

1er juin 1712.

J'ai appris par M. de Barneville que MM. de Saint-Jean et Barneville ont été conduits à la B., et je suis étonné que vous ne m'en ayez rien mandé ; au surplus, je ne doute pas que vous ne les interrogiez à fond, et au plutôt, en exécution des ordres que vous avez reçus, et j'attendrai sur cela de vos nouvelles pour en rendre

1. Ordres d'entrée communs du 22 mars 1712, et de sortie du 22 juin 1713 pour le premier, et du 22 décembre 1712 pour le second.

2. Ordres d'entrée du 20 avril, et de sortie du 12 août 1712.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

compte au Roi, qui, comme vous le savez, y a une attention très sérieuse.

8 juin 1712.

Les principaux points sur lesquels vous devez interroger à fond de Saint-Jean et de Barneville, sont touchant la distribution, même gratuitement, qu'ils ont faite à Paris et dans les provinces, de plusieurs livres suspects sur la religion, et principalement jansénistes, et en général sur tous les libelles qui courent depuis un an de la part des jansénistes ; il faudra aussi que, avec l'extrait de leur interrogatoire, vous preniez la peine de m'envoyer un état exact de tous leurs écrits, livres, papiers et effets que vous avez fait saisir.

(B. A.)

L'AVOCAT MARAIS A DE MERIGNIAC.

1712.

Ces docteurs bastillés ne sont pas docteurs, ce sont 2 bons missionnaires que le cardinal employait dans les villages pour l'instruction des peuples. On a craint qu'ils n'allassent prêcher le jansénisme à ces bonnes gens au lieu de leur apprendre le mystère de la Trinité. Un des 2 missionnaires a dit : « Bon ! on me nourrit à la B., et je n'avais pas de quoi vivre. » (B. N.)

L'ÉVÊQUE DE BOULOGNE[1] AU CARDINAL DE NOAILLES.

17 juin 1712.

J'apprends dans le moment, avant que de cacheter ma lettre' qu'on a arrêté à Paris deux saints prêtres qui demeuraient dans le collège de Boncourt, avec M. Huré, qui en est principal, et qu'on les a menés à la B.; on dit qu'on en a fait autant de M. Rollin, ancien recteur de l'Université et principal du collège de Beauvais ; on ne m'en dit point la cause, si ce n'est qu'ils sont soupçonnés de jansénisme; Dieu sait ce que tout cela veut dire. (B. N.)

1. Pierre de Langle, ancien précepteur du comte de Toulouse, nommé évêque de Boulogne en 1698; mort en 1724, âgé de 80 ans.

Ce prélat fut toujours un janséniste déterminé; Rollin ne l'était pas moins, mais il ne fut pas mis à la Bastille; le ministre se contenta de lui ôter cette année-là même, la direction du collège de Beauvais.

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

19 juillet 1712.

Vous devez concevoir aisément que le Roi attend avec impatience les interrogatoires de Barneville et de Pardiac; c'est pourquoi vous ne sauriez les envoyer trop tôt.

21 décembre 1712.

Sur le dernier compte que j'ai rendu au Roi de Pardiac et de Barneville, S. M. a bien voulu que le premier soit transféré en la maison de Saint-Lazare pour trois mois, et je vous en envoie l'ordre; à l'égard de l'autre, Elle veut qu'il reste encore à la B.

12 avril 1713.

Le Roi veut bien, sur vos bons témoignages, permettre à M. de Pardiac de demeurer à Paris pendant trois mois; mais à condition que vous veillerez très exactement à sa conduite, et que vous en rendrez compte. Vous savez combien S. M. y a attention ; ainsi vous ne sauriez très certainement observer cet homme de trop près ni avec trop de soin, et mandez-moi ce qu'il fera, et comme il s'est conduit, pour que je puisse en informer le Roi, qui veut le savoir.

14 juin 1713.

Vous verrez par la lettre de M. de Barneville, jointe au placet qu'il envoie de Barneville, les bons témoignages qu'il rend de ce prisonnier; vous aurez agréable d'examiner ce qu'il convient de faire pour le mieux à son égard, si on peut avec sûreté et sans inconvénient le faire sortir de la B., et quelles précautions il y aurait à prendre sur cela. (B. A.)

FERREIRA[1]; LHEUREUX ET JOSSE[2]; GIROD[3]; LACOSTE[4]; GODEAU[5]; BEAUMANIELLE[6]; AZZURINI[7].

Espions.

TORCY AU CARDINAL GUALTERIO.

Versailles, 18 décembre 1711.

M. Azzurini et son fils sont ici depuis quelque temps; je compte que le premier retournera incessamment en Italie, étant devenu suspect en Angleterre. Son fils croit pouvoir y retourner et M. le marquis de Dangeau a bien voulu, avant qu'il parte, l'honorer d'une croix de son ordre; je doute que ce fût un bon moyen pour parvenir à Londres, et je le vois cependant plein de la confiance de pouvoir y faire des progrès pour lui-même qui surpassent de beaucoup les projets qu'il avait formés à son départ d'Angleterre, puisqu'il paraît qu'il a quelques vues d'y prendre un établissement. (BRITISH MUSEUM.)

DE LA NEUFVILLE A ADAM, 1er COMMIS DE TORCY.

Valenciennes, 20 février 1712.

Je n'ai point manqué, depuis mon arrivée en cette ville, de me trouver à l'ouverture des paquets et à leur départ. J'y ai remarqué que parmi les lettres de Lille, d'Anvers et de Mons, il s'y en trouve toujours trois ou quatre de plus, et l'empressement de Lheureux à ouvrir et fermer ces paquets, préférablement aux autres, m'a donné lieu de soupçonner qu'il y était intéressé; j'en ai parlé en confiance à M. Guichon pendant son séjour ici, et je me suis réservé jusqu'à présent à avoir l'honneur de vous en écrire, pour tâcher de découvrir la vérité. Cet homme peut avoir

1.	Ordres d'entrée du	30 mars 1712	et de sortie du		28 février 1713.
2.	do	2 avril	do	do	24 juillet 1713.
3.	do	1er mai	do	do	4 août 1714.
4.	do	21 juillet	do	do	20 novembre 1714.
5.	do	21 do	do	do	31 août 1712.
6.	do	28 do	do	do	16 février 1713.
7.	do	25 août	do	do	19 août 1726.

Ordres contre-signés Torcy et Pontchartrain.

une adresse concertée, soit comme lettres de passe et même lettres adressées ici, et les lettres restant toutes à son bureau ; il est très difficile de les pouvoir distinguer. Lheureux est intrigant et intéressé plus que je ne puis ici vous l'exprimer, et j'ai appris qu'il avait dit dans quelques maisons que s'il n'avait ici d'autres agréments et profits que ses appointements, il lui serait impossible d'y rester, et que si les ennemis prenaient jamais Valenciennes, il était sûr d'être conservé dans son emploi ; ceci m'a été dit en secret et par deux personnes de confiance et où aucune passion d'intérêt n'agit.

A l'égard des libelles qu'il a pu faire passer en France, ce n'est pas depuis que je suis ici, et il ne lui est venu d'Anvers qu'une feuille volante d'un projet de paix générale, traduit de l'anglais en français.

Pour ce qui est aussi de la correspondance des bureaux de France, comme je me trouve tous les matins, à 6 heures, à son bureau pour faire l'ouverture des paquets qui viennent de France, et au départ de ceux pour la Flandre, il me dit hier, peut-être pour se faire valoir, s'apercevant que je le contrôle, que les directeurs du Quesnoy et de Condé l'avaient l'un et l'autre fortement sollicité pour s'entendre avec eux pour leurs envois, qu'ils partageraient ; ils sont cependant amis, et s'envoient réciproquement plusieurs lettres de change à recevoir dont ils tirent un droit ; mais si vous jugez à propos de révoquer ces deux directeurs, ainsi qu'ils le méritent, j'ose vous représenter qu'il serait nécessaire de différer de quelques jours pour pouvoir, s'il m'est possible, en découvrir la vérité. (B. A.)

LE MÊME A TORCY.

Valenciennes, 13 février 1712.

Dans l'ouverture des paquets de la Flandre que j'ai faite aujourd'hui, j'ai trouvé deux lettres de plus qu'il n'était porté sur les lettres d'avis de Lille, dont une était affranchie, et à l'adresse du chancelier de M. l'électeur de Cologne, et qui pesait au moins une once. En ayant demandé la raison à Lheureux, il m'a dit que c'était des nouvelles à la main que l'on envoyait tous les ordinaires ; je n'ai point osé l'arrêter et vous envoyer cette lettre, mais cela

parait suspect et d'autant plus que j'ai trouvé Lheureux fort déconcerté.

Il s'est encore trouvé une lettre de Mons, aussi affranchie, à l'adresse d'un conseiller de cette ville, qu'il dit être ami particulier du directeur de Mons, et Lheureux le traitant de confrère, il m'a dit que réciproquement on devait se faire de pareils plaisirs ; enfin connaissant son humeur brusque, et de crainte d'éclater, j'ai cru ne devoir point me saisir des deux lettres, mais je me crois obligé de vous en avertir, puisque ce sont vos ordres, que j'exécuterai toujours de manière à vous prouver mon zèle.

Valenciennes, 5 mars 1712.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un des imprimés qui sont venus aujourd'hui à Lheureux parmi les gazettes de Hollande ; il m'a avoué qu'il avait mandé que l'on lui envoyât tout ce qui s'y imprimait tant bon que mauvais, et qu'il faisait passer par commission quelques-uns de ces sortes de libelles à Paris.

Valenciennes, 10 mars 1712.

... J'ai encore trouvé aujourd'hui sur le paquet venant de Bruxelles cinq lettres de plus ; Lheureux dit en tenir ordinairement un compte, mais cela est fort douteux, lorsqu'il n'y a personne ici pour l'examiner. Il y a apparence qu'il craint que l'on ne le révoque parce qu'il se dispose à partir lundi prochain pour Paris, et employer auprès de vous M. le Pelletier de Souzy, dont il s'est acquis la protection par son exactitude à lui envoyer tous les libelles qui lui viennent de Hollande et les gazettes tous les ordinaires.

Valenciennes, 28 mars 1712.

Je viens de recevoir une lettre de Taignoux, directeur des postes de Mons, par laquelle il me mande qu'il a l'honneur de vous écrire au sujet du paquet à l'adresse de Josse, que j'ai eu l'honneur de vous envoyer ; il menace d'arrêter, en représailles, tous ceux qui passeront par son bureau pour la France, si on ne le lui rend. Selon toutes apparences, il y a quelque commerce pour les contrebandes entre Taignoux, Lheureux et Josse. Vous me ferez, s'il vous plaît, savoir à ce sujet vos ordres ; il vient toujours dans Bruxelles et Mons des lettres de plus, mais je les taxe toutes ainsi que celles de passes.

Lheureux m'a demandé d'attendre jusqu'à demain pour voir l'état de sa recette ainsi que de ses payements; je lui vois très souvent déchirer et brûler plusieurs lettres. Cet homme se méfie sûrement de quelque chose. (B. A.)

CHANTEPIE A D'ARGENSON.

2 avril 1712.

Suivant les ordres du Roi, signés de M. de Torcy, que vous m'avez fait l'honneur de me confier, j'ai hier arrêté et conduit à la B. M. le comte de Souza, Portugais. J'ai fait un paquet de ses papiers, cacheté de ses armes, et lui ai laissé son cachet. (B. A.)

MÉMOIRE.

9 avril 1712.

Le Portugais, en arrivant au mois de novembre 1711, se dit fils de M. le marquis das Minas, et soutint qu'il était comte de Souza, malgré les inquiétudes que l'on lui remarqua au mois de janvier dernier. Elles naquirent à l'occasion d'une lettre qui lui avait été rendue sous le nom de Manuel Ferreyra de Carvallo, venue de Madrid, selon toutes les apparences, d'une sœur qui y est mariée, qui, mécontente de sa conduite, lui faisait des reproches sur le nom et les titres qu'il se donnait.

Environ la semaine de la Passion, l'on reçut de M. le comte de arrovia, plénipotentiaire du roi de Portugal, un éclaircissement, que M. le marquis das Minas n'avait qu'un fils, gendre de M. le maréchal de Villeroy, et que si cet homme était son fils, il ne pouvait être que fils naturel ou petit-fils par un fils naturel.

Pressé sur cette déclaration, il avoua qu'il n'était point fils de M. das Minas; mais il voulut faire une autre histoire, qu'il était le fils de M. le comte d'Atalaya, ce qu'il ne put soutenir. Enfin, le mercredi qui précéda sa détention, il avoua qu'il était fils d'un homme qui avait été associé au traité de la junte de Cacheo [1], pour les nègres, dans les temps que les couronnes d'Espagne et de Portugal étaient unies pour ce commerce.

Par les extraits des lettres de Madrid et de Lisbonne, cette der-

1. C'est-à-dire au traité conclu par l'administration de Cacheo, colonie portugaise, dans la Sénégambie.

nière tradition paraît confirmée, et qu'il est véritablement Manuel Ferreyra de Carvallo. Son père est mort; il n'a point été à Madrid depuis 1706; il a été secrétaire de M. das Minas, et a été capitaine d'infanterie; il dit aussi qu'il l'a été de dragons, dans le régiment du comte de Saint-Jean; mais ce dernier poste n'est appuyé que de sa déclaration.

Nous savons, par les domestiques qui l'ont servi, qu'il a fréquenté la maison de M. de Moura, de M. Gualdy, de M. de Castelblanco, de M. de la Haye, qui a épousé une nièce de M. de Moura, celle de M. Malo, qui, par un long commerce en Portugal, fut le premier à nous donner des assurances que pendant 12 ans qu'il avait été à Lisbonne, entrant dans tout ce qui regardait l'intérieur de la maison de M. das Minas pour son commerce, il n'avait jamais connu son fils, ce qu'il lui soutint à lui-même.

Apostille de d'Argenson. — Le faux comte de Souza, M. Blanchard, gouverneur de MM. de Villeroy, m'a donné ce mémoire, aujourd'hui 9 avril 1712. (B. A.)

LA NEUFVILLE A TORCY.

Valenciennes, 9 avril 1712.

Le sieur Lheureux a été arrêté aujourd'hui, à trois heures après-midi, et conduit dans les prisons de cette ville, jusqu'à nouvel ordre. Tous les papiers ont été portés chez M. de Bernières, même ceux de la poste qui doivent m'être rendus demain, M. de Bernières ayant voulu que cela soit ainsi, et que je ne fusse point chez Lheureux lorsqu'il a été arrêté. Son commis ne l'est point, quoique M. l'intendant l'ait ordonné à M. Pujol, son premier secrétaire, qui a fait cette expédition. Comme je n'ai pu le voir ce soir, j'aurai soin de vous en informer demain. Au reste il ne m'a point paru que ce commis fût d'intelligence avec Lheureux. Ci-joint trois de ses lettres qui se sont trouvées dans les dépêches qui sont arrivées cet après-midi.

Valenciennes, 10 avril 1712.

M. de Bernières, que je suis allé voir ce matin au sujet des papiers et registres concernant la régie de Lheureux, et qui ont été remis à sa femme, m'a renvoyé à son secrétaire; mais il dit que l'on ne doit point me remettre aucun registre que Lheureux n'ait rendu ses comptes; vous me ferez, s'il vous plaît, savoir votre intention,

et si vous ne jugez point à propos que je me charge de la recette depuis le 1er de ce mois.

M. l'intendant fait partir demain par le carrosse Lheureux, à la garde du lieutenant de la maréchaussée, qui est son ami et qui est en pension chez lui. M. de Bernières me paraît protéger Lheureux, et l'on m'a dit que son secrétaire, qui l'a arrêté, a dit que M. de Bernières devait écrire en sa faveur, et que par l'examen qu'il avait fait des papiers, il n'avait rien trouvé qui le rendît coupable ; il est à souhaiter pour lui, mais toutes les apparences et indices ne me l'ont point ainsi témoigné.

Comme Malingre, directeur à Saint-Quentin, est un très honnête homme, qui n'a pas besoin de contrôleur, et qui travaille juste et bien, je garderai, si vous jugez à propos, Maesvigery pour commis ici. Celui de Lheureux étant un ivrogne qui n'a aucune caution, et qui n'est point de ce pays-ci, il n'a point été arrêté, parce qu'il ne paraît point qu'il soit d'aucune intelligence avec Lheureux. J'attendrai vos ordres.

Valenciennes, 11 avril 1712.

Lheureux est parti ce matin en chaise, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous mander qu'il le devait faire ; j'attendrai, s'il vous plaît, vos ordres. (B. A.)

D'ARGENSON A TORCY.

26 avril 1712.

Les deux directeurs des postes de Valenciennes et de Cambray, qu'il a plu au Roi de faire conduire à la B., y seront incessamment interrogés, suivant l'ordre porté par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Mais l'entretien que j'ai eu avec M. d'Onz en Bray, m'a fait connaître que non seulement leurs papiers, qu'il a fait examiner avec soin, ne font contre eux aucune preuve, mais qu'on n'y trouve même aucunes lettres indifférentes du nombre de celles qu'ils ont écrites à des personnes du pays ennemi, avec qui vous savez très certainement qu'ils ont été en correspondance. Je ne pourrai donc les interroger que sur les faits qui me seront indiqués par M. d'Onz en Bray, pour tirer, s'il se peut, de leur propre aveu, ou des contrariétés qui se trouveront dans les réponses de ces deux prisonniers, les éclaircissements et les connaissances que leurs écrits ne nous donnent point. (B. A.)

BERNAVILLE A PONTCHARTRAIN.

Paris, 8 mai 1712.

Girod, originaire de Genève, est entré aujourd'hui à la B., de l'ordre de M. le marquis de Torcy; il est originaire de Genève, et depuis quelque temps prisonnier au For-l'Évêque; il a eu quelques intrigues à Paris qui l'ont rendu suspect. (B. N.)

VOYSIN A D'ARGENSON.

Versailles, 10 mai 1712.

Je vous envoie copie d'un mémoire que M. le comte du Luc m'a adressé concernant Girod, que vous avez ci-devant fait arrêter par ordre du Roi; ce qu'il contient vous mettra au fait sur son caractère et sa conduite. Vous me ferez plaisir de me mander ce que vous aurez découvert dans ses réponses. (B. A.)

RAPPORT DE POLICE.

Pierre Girod, natif du pays de Gex, demeurant ci-devant à Genève, aujourd'hui à Neufchâtel, se trouve à Paris, étant parti en poste il y quinze jours; on ne sait point le sujet de son voyage, mais il n'a aucune affaire particulière qui puisse l'obliger à prendre la poste, d'autant moins qu'il est rompu [1]. Ce Girod est le plus grand ami de Peyrold, et le gazetier des alliés en Suisse, prônant partout leurs prouesses; il est aussi en relation avec Stanyan. Il a déjà demeuré, il y a un an, plus de six mois à Paris, sans y avoir aucune affaire, écrivant régulièrement de là à Peyrold, sous diverses enveloppes de gens de Neuchâtel, principalement sous celle de Mouchet, lieutenant du roi de Prusse et maître des postes, ou de sa femme, demoiselle Girod. J'ai opinion que Girod se trouve à Paris à mauvais dessein; il ne serait pas mal fait de le faire épier; on croit qu'il demeure chez M. Cadet, rue Croix-des-Petits-Champs. Saint-Martin, qui est son beau-frère, peut-être lui écrit-il sous l'enveloppe de Jean Cottin, banquier, demeurant aussi chez M. Cadet.

1° Il a été l'année passée environ 9 mois à Paris, sans aucune occupation qui eût pu fournir à sa dépense, pendant lequel temps

1. C'est-à-dire qu'il avait une descente.

il a été en correspondance régulière avec M. Peyrod, qui demeure au château de Neufchâtel, lui écrivant tout ce qui se passait à Paris;

2° Quand il est en Suisse, il est en relation avec un Stanyan, intime ami de Peyrod; il est le nouvelliste du premier et le plus prompt à débiter les mauvaises nouvelles, par rapport à la France;

3° Il a imprimé autrefois le *Mercure* de Hollande, en y ajoutant beaucoup du sien dans les réflexions;

4° Il l'a envoyé pendant un très longtemps, et en très grosse quantité, en France;

5° Il fait un commerce de livres de Hollande, défendus en France, qu'il introduit dans le royaume;

6° Il fournit certaines personnes de la R. de livres défendus;

7° Lorsque Merveilleux était en arrêt chez Mosner, il a été l'émissaire de Peyrod, de même que sa femme, au nom de M. Taniau, pour corrompre la femme de Merveilleux, et l'obliger à recourir à la protection de Stanian, avec promesse de tirer son mari d'affaire, si elle voulait avouer ce qu'elle savait de l'affaire de Mosner;

8° Du temps des camisards, c'était à lui que s'adressait la meilleure partie de ceux qui fuyaient du royaume, et il était le premier nouvelliste pour ce qui regardait cette guerre.

C'est du bien que possède sa femme en France qu'il subsiste, qui est une de ces mégères qui vomit toute sa vie mille imprécations contre la France et même contre la sacrée personne du Roi.

Girod n'est jamais en liaison en Suisse avec d'autres qu'avec les ennemis du Roi, réfugiés et autres, comme Peyrod, Artaut le chancelier, Montmolin, etc.; il a beaucoup d'esprit, et est fort délié et retors; ainsi, un homme comme lui est très dangereux dans le royaume, et particulièrement dans Paris. (B. A.)

TORCY AU CARDINAL GUALTERIO.

août 1712.

V. Em. sait que le comte Azzurini a laissé ici son fils, lorsqu'il est parti pour retourner en Italie; ce jeune homme avait le désir d'aller en Hollande, et comme l'on ne jugea pas à propos de le charger d'une commission qu'il demandait, il partit secrètement pour ce pays-là, il y a environ 2 mois. Il n'y fut pas plutôt arrivé,

qu'il alla trouver M. le comte de Zinzendorf, le pensionnaire Hemsius et M. Vanderdussen. Il eut de longues et de fréquentes audiences du pensionnaire, et l'on sut qu'il lui avait donné des mémoires contenant un tissu de mensonges grossiers, accommodés au peu de faits dont il était instruit. Il promettait beaucoup de découvertes encore, et croyant, par ce qu'on lui faisait dire par les plénipotentiaires du Roi, pour l'engager à revenir ici, qu'on devait lui confier des commissions importantes pour l'Angleterre, il retourna trouver les mêmes ministres, et il leur promit non seulement de leur confier tous les secrets dont il espérait être bientôt dépositaire, et ceux qu'il apprendrait en Angleterre, mais il les assura qu'il s'était ouvert un canal certain pour être instruit de tout ce qui se passait dans mes bureaux; il partit et vint ici plein de l'espérance d'avoir les instructions qu'il avait promis de communiquer aux ennemis; il arriva le 24 à Fontainebleau; il y fut arrêté aussitôt et conduit à la B.

Je suis persuadé que V. Em. sera bien fâchée d'apprendre ce détail; mais elle sait mieux que personne qu'on est souvent trompé dans le jugement qu'on fait des hommes.

La prison d'Azzurini n'est point encore publique; peut-être qu'il se passera quelques jours avant qu'on en parle; V. Em. sera en état de répondre à son père s'il en est instruit. (British Museum.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

21 octobre 1712.

La nouvelle lettre de Boutaudon, que je vous envoie, pourra vous servir dans l'interrogatoire que vous devez faire subir à Courtois, faux ermite; j'écris aujourd'hui à M. de Bernage, pour qu'il vérifie au plus tôt, et exactement, ce qui est marqué dans cette lettre, et je ne manquerai de vous faire part des éclaircissements qu'il m'aura donnés. (B. A.)

LE COMMISSAIRE DUCHESNE A D'ARGENSON.

1er novembre 1712.

Girard, qui est Anglais, de la ville de Londres, est logé d'hier au soir chez Arachequesne, rue des Coquilles.

Il est fils d'un Français religionnaire, fugitif du royaume, qui

s'est établi à Londres, et a un parent de son nom dans mon quartier, qui est de la R., très obstiné, faisant la marchandise de vin.

Il a débarqué en Hollande avec Bréan, bijoutier, homme de la R., qui demeure à Paris, rue du Harlay.

Il dit qu'il vient à Paris pour demander les biens que son père a laissés en France, lors de la suppression de l'édit de Nantes.

Quoiqu'il ne soit arrivé que d'hier au soir, il a déjà dit dans son hôtellerie qu'il y avait beaucoup de mécontents en Angleterre, et que sans doute ces mécontents feraient changer les affaires contre la volonté de la Reine et de ceux de son parti.

Par ce commencement et ce dessein vrai ou faux, il est facile de juger que cet homme est d'un esprit brouillon, capable de répandre ici de mauvais bruits; il dit que son passeport est entre les mains de Bréan, dans sa valise, et qu'il l'aura ce matin.

Je vous prie que cette lettre ne soit point mise entre les mains de gens qui aient l'indiscrétion de la montrer, parce que cela fait tort à ceux qui sont assez zélés pour me rapporter ce qu'ils peuvent pénétrer des intentions des étrangers qui arrivent chez eux.

Apostille de d'Argenson. — Avant de prendre aucun parti touchant Girard, né à Londres, et dont la famille est originaire de France, je vous prie de vous faire représenter le passeport qu'il doit avoir de la reine d'Angleterre; car s'il n'en avait, pas il faudrait le faire arrêter sans difficulté, et s'il en a un, il conviendra d'user avec lui de ménagement.

Apostille de Duchesne. — Girard n'a point de passeport; il a passé pour valet de Brian; je joins ici le passeport de Brian, que l'hôtelier m'a remis entre les mains. J'ai promis de lui rendre demain au soir. Girard n'attend que ses habits, qui ne sont pas encore arrivés, pour aller en Bourgogne, lieu de sa famille.

2 novembre 1712.

Apostille de d'Argenson. — Ils me paraissent devoir être arrêtés, n'ayant point de passeport, c'est-à-dire Brian n'en ayant point pour passer les rivières et l'autre n'en ayant point du tout. (B. A.)

23 novembre 1712.

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

J.-B. Demarais. Il est âgé de 39 ans; c'est un prétendu ermite, qui n'a jamais voulu déclarer son nom, son pays, sa naissance, sa

famille ni ses emplois, sous prétexte que ce serait contrevenir aux vœux qu'il a faits de se taire toute sa vie. Il convient seulement qu'il avait reçu l'habit d'ermite en 1687, des mains de Mgr l'archevêque de Gênes; qu'ensuite il fit le voyage de Rome pour y visiter les saints lieux; qu'étant revenu en France, il a demeuré successivement dans les ermitages du Cigne, près de Marseille, et de Sainte-Catherine, près de Toulon; mais que cette dernière retraite ayant été détruite lorsque les ennemis en firent le siège, il avait parcouru plusieurs provinces du royaume pour chercher un autre ermitage; que c'est dans ce dessein qu'il a visité tous ceux qui sont auprès de Fontainebleau; mais ce prisonnier n'ayant, de son propre aveu, ni bien ni demeure certaine, on ne peut le regarder que comme un vagabond, un mendiant, ou même un illuminé qui, sous l'apparence d'une dévotion étudiée et d'une fausse humilité, veut se mettre à portée, en cachant son nom, de commettre impunément quelque grand crime; ainsi je pense qu'il pourrait être dangereux de rendre à cet homme sa liberté que tant de gens demandent pour lui, jusqu'à ce qu'il se soit fait connaître, au moins par une déclaration secrète qui ne serait vue que du Roi ou de M. de Pontchartrain, après qu'on aura éclairci la vérité, sans quoi l'on doit s'attendre qu'à la faveur du mystère qu'il fera de son véritable nom, il trouvera moyen de s'attirer chaque jour de nouveaux honneurs, et de persuader par son silence que les origines les plus sublimes ne sont pas au-dessus de la sienne, ce qui ne peut produire que des effets très dangereux, non seulement pour l'ordre public, mais aussi par rapport au service du Roi.

En 1715, le silence opiniâtre de cet ermite continue toujours.

A. de la Coste, âgé de 37 ans, originaire de Saint-Etienne-de-Val-Francesque, en Cévennes, est entré le 20 juillet 1712.

Les interrogatoires de ce prisonnier, que j'ai eu l'honneur d'envoyer à M. de Pontchartrain, lui ont fait connaître que cet homme est un véritable relaps, à qui toutes les religions et toutes les conditions sont égales, et à qui le vin, la débauche et ses différentes situations ont si fort échauffé la tête, qu'il n'est guère en état de réfléchir ni de penser. La lettre que ce ministre m'a fait l'honneur de m'écrire à ce sujet, porte expressément que l'intention du Roi est que ce prisonnier reste à la B. jusqu'à ce que M. de Basvile, à qui il en écrivit alors, ait envoyé les éclaircissements nécessaires, tant sur sa famille que sur sa conduite, et qu'il eût fait savoir si ce

protestant n'était point connu en Languedoc parmi les fanatiques ou les nouveaux convertis suspects.

Il ne parlait point encore, l'année dernière, d'aller à la messe, et le P. de la Baune, qui avait la charité de le voir plusieurs fois, ne put vaincre son obstination ni éclairer son ignorance; sa raison paraissait fort affaiblie et sa tête fort échauffée; aussi je crus qu'il était fort à propos de le retenir, et qu'il y aurait eu une espèce de scandale à le rendre libre.

Sa santé est assez bonne, mais sa tête se dérange de temps en temps, et quand il parle, il ne sait guère ce qu'il dit; on pourrait l'envoyer pour quelques mois à Charenton, pour l'y faire prendre l'air et le mettre dans les remèdes.

Apostille. — 28 novembre 1716. A Charenton.

VILLARS A TORCY.

19 février 1716.

Vous trouverez ci-joint une lettre du comte Azzurini, prisonnier[1] aux îles de Sainte-Marguerite, qui demande qu'on lui accorde sa liberté et celle de son fils, qu'on lui fasse rendre les effets qu'on leur a pris en les arrêtant, qu'on leur permette du moins le commerce des lettres dans leur pays, et d'y envoyer une procuration dont le retardement leur est très préjudiciable. Comme il paraît que vous avez expédié les ordres du Roi pour les faire arrêter, je vous supplie de me faire savoir ce que c'est que ces gens-là, le sujet de leur détention, et votre avis sur ce qu'il y a à proposer pour eux à S. A. R., en me renvoyant, s'il vous plaît, cette lettre avec les pièces qui l'accompagnent[1]. (A. G.)

VILLARS A FORMANOIR, LIEUTENANT DE LA COMPAGNIE FRANCHE DE SAUMERY.

16 décembre 1716.

Il n'y a point d'inconvénient de permettre au comte Azzurini, qui est détenu par ordre du Roi aux îles Sainte-Marguerite, de m'écrire. S. A. R. le trouve bon, et vous pouvez lui en laisser la liberté.

J'ai reçu votre lettre sur la liberté que demande Malzac, ministre,

1. Ce prisonnier avait été envoyé de la Bastille aux îles Sainte-Marguerite.

de prendre l'air dans le fort des îles Sainte-Marguerite, où il est détenu depuis 25 ans; S. A. R., à qui j'en ai rendu compte, veut bien la lui accorder, mais elle vous recommande de prendre les précautions nécessaires pour sa sûreté. (A. G.)

LE MÊME AU MARÉCHAL D'HUXELLES[1].

21 janvier 1717.

Je vous ai adressé 2 lettres du comte Azzurini, prisonnier aux îles Sainte-Marguerite, au sujet de sa détention dans ces îles, où il a été envoyé sur un ordre du Roi, signé de M. de Torcy. En voici encore une qu'il m'a écrite sur le même sujet, et je vous la renvoie pour en faire l'usage que vous jugerez à propos, cela ne regardant pas le conseil de guerre. (A. G.)

LE BLANC, MINISTRE DE LA GUERRE, A BERNARD, COMMANDANT A ANTIBES[2].

Paris, 14 avril 1722.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, pour m'informer que le comte Azzurini et de la Grange s'étaient évadés des îles Sainte-Marguerite, avec Hennequin, sergent de la compagnie franche de Saumery, qui les gardait. S. A. R., à qui j'en ai rendu compte, a fort approuvé les diligences que vous et M. de la Motte-Guérin avez faites auprès du gouverneur de Nice pour les faire arrêter. (A. G.)

LE MÊME A DE LA MOTTE-GUÉRIN.

14 avril 1722.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour m'informer que le comte Azzurini et de la Grange se sont évadés des îles Sainte-Marguerite avec Hennequin, sergent de M. de Saumery, qui les gardait, et des diligences que vous avez faites auprès du gouverneur de Nice pour les faire arrêter. Je veux croire que

1. Nicolas du Blé, marquis d'Huxelles, maréchal de France et membre du conseil des affaires étrangères; mort le 10 avril 1730, âgé de 79 ans.

2. Le 26 mars, Azzurini, avec l'auteur des *Philippiques*, M. de La Grange, était allé en plein jour s'embarquer dans une chaloupe, qui les porta tous les deux sur la côte de Provence.

ce n'est point par votre faute que ces prisonniers se sont sauvés; mais il est toujours fâcheux pour un commandant qu'il se passe dans sa place une pareille aventure. Cela doit vous engager à avoir plus d'attention, à l'avenir, à la sûreté des prisonniers qui vous sont confiés. Vous savez, d'ailleurs, que S. A. R. avait des raisons personnelles d'être mécontente de de la Grange. (A. G.)

LE MÊME A DE FORMANOIR.

Paris, 27 avril 1722.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite au sujet du comte Azzurini et de de la Grange, qui se sont évadés des prisons des iles Sainte-Marguerite. Cet incident doit réveiller l'attention de M. de la Motte et la vôtre pour la garde des autres prisonniers.

(A. G.)

LE MÊME A BERNARD.

Paris, 2 mai 1722.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, pour me faire part de l'avis que l'on vous a donné de Nice qu'Azzurini et de la Grange s'étaient sauvés des bastides où on les avait mis en quarantaine. Je vous remercie de l'attention que vous avez eue à m'en informer. (A. G.)

RAPPORT.

Novembre 1723. Azzurini (père). Il a été arrêté à Fontainebleau, revenant lors de Hollande, où il avait fait plusieurs voyages, ainsi qu'à Utrecht.

Ses interrogatoires ont fait connaître que ses principales liaisons ont été avec les ministres et les émissaires de l'empereur, dont il n'a pu disconvenir qu'il n'ait reçu de l'argent.

On a cru que ce prisonnier ne devait rester à la B. que jusqu'à la paix générale.

Mais il paraît, par une lettre du marquis de Torcy, du 3 mars 1720, que S. A. R. M. le duc s'était déterminé à n'accorder la liberté de ce prisonnier qu'après que le cardinal Gualterio y aurait consenti.

Apostille. — En parler à M. de Morville, et en écrire à S. A.

(B. A.)

AZZURINI FILS A HÉRAUT.

Avignon, 20 mai 1727.

Si je ne me suis pas donné l'honneur de vous écrire d'abord que j'arrivai à Avignon sur la fin d'avril dernier, ç'a été ma maladie qui en a été cause; à présent, je me porte beaucoup mieux, je ne manque pas d'informer de toutes mes actions Votre Seigneurie illustrissime, comme étant mon sauveur après Dieu; il faut que je vous dise que j'ai eu toujours de la mélancolie dans mon cœur depuis que vous m'avez témoigné quelque refroidissement à cause que j'avais demandé quelque secours, et de l'emploi au pensionnaire de Hollande. Seigneur, soyez pour un petit moment dépouillé de votre dignité; si elle se fût trouvée dans une pareille situation où je me trouvai dans le mois de novembre dernier; après avoir souffert 14 ans d'une aussi horrible prison comme la B., et pour qui, pour l'amour de mon père; enfin se voit refusé de tout secours de la cour de France; c'était un état bien pitoyable que le mien; mais tout cela est passé à présent, et je jure, seigneur, que si Votre Seigneurie illustrissime ne me fait la grâce de me mander que j'ai un peu de part dans votre amitié, je ne reviendrai pas à Paris qu'après avoir accommodé mes affaires chez mon père. Oui, mon aimable seigneur, si vous saviez comme je vous aime, je suis sûr et je vous crois si équitable, que vous m'accorderiez la grâce que je vous demande d'une petite place dans votre amitié. D'abord que vous m'aurez fait cet honneur de me le marquer, je partirai pour Faenza, pour mettre ordre à mes affaires. Je prends la liberté d'assurer de mes respects Mme la lieutenante de police, avec M. l'abbé Hérault.

Juillet 1727.

Mon très cher et très aimable seigneur, je suis ici à Genève pour poursuivre un drôle qui me devait de l'argent à Paris; je le cherche, mais je ne puis le trouver. Je veux vous rendre compte de toutes mes actions; comme je vous regarde après Dieu pour mon sauveur, je souhaite ardemment que vous, seigneur, chassiez ce refroidissement qui s'était mis dans votre cœur et dans votre belle âme, y rallumiez ce beau feu d'amitié que vous m'aviez promis sur le commencement de notre amitié. Je vous prie de ne me point faire de réponse, parce que je n'y serai pas. Quand je serai en Avignon,

je me donnerai l'honneur de vous le marquer, pour recevoir de vos chères nouvelles, de celles de Madame, et même de M. l'abbé, que j'embrasse de tout mon cœur. (B. A.)

LEMARCHAND[1].

Lèse majesté.

ROUJAULT, INTENDANT DE POITIERS, A TORCY.

Poitiers, 11 mai 1712.

Le P. Lemarchand, cordelier[2], arrêté à Bressuire, à la réquisition de M. de Chalais[3], part demain pour être conduit à la B., suivant les ordres du Roi. M. de la Mauvinière, lieutenant du prévôt général de cette maréchaussée, qui a fait la capture dans laquelle vous savez qu'il a été maltraité, est chargé de cette conduite, avec huit archers choisis et sûrs, et j'ai confiance qu'ils s'acquitteront bien de la commission qui leur est donnée. Le prévôt n'est arrivé qu'aujourd'hui de Laval, d'où il a rapporté un sac de peau violette et une boîte qu'on dit être pleine d'onguents, que l'on a su que ce cordelier avait déposés chez un marchand d'eau-de-vie. Ce sac vous sera représenté par M. de la Mauvinière, qui en est le porteur, avec un procès-verbal de la découverte et remise de ce sac, par le subdélégué de M. Chauvelin à Laval.

1. Ordres d'entrée du 28 avril 1712, et de sortie du 3 août 1713. Contre-signés de Torcy.

Un juif déclara à la princesse des Ursins avoir entendu dans Bordeaux un moine se vanter de porter sur lui du poison destiné au roi d'Espagne Philippe V, et d'être salarié par le duc d'Orléans, neveu de Louis XIV. La fidèle camarera major prit l'alarme, et chargea le prince de Chalais, son neveu, de découvrir ce misérable, dont elle avait le signalement exact, sans savoir son nom, et elle écrivit en même temps à la cour de France, pour faire autoriser cette recherche.

M. de Chalais trouva ce moine dans un couvent de Bressuire; il en informa sa tante par un courrier exprès, et se rendit aussitôt à Versailles, où M. de Torcy le mena chez le Roi, qui fit expédier les ordres nécessaires pour mettre à la Bastille cet homme, qui était un cordelier nommé Lemarchand.

2. Les cordeliers sont une branche de la grande famille des religieux de Saint-François d'Assise; ils portent, avec un capuchon et un manteau de drap gris, une ceinture en corde nouée de 3 nœuds; c'est cette ceinture qui leur a valu le nom populaire de cordeliers.

3. Jean-Charles de Talleyrand, marquis d'Excideuil, grand d'Espagne de 1re classe, gouverneur du Berry.

Le même prévôt a ordre de vous remettre les minutes de deux interrogatoires que ce religieux a subis devant moi, par lesquels vous verrez seulement les faits généraux sur lesquels vous m'avez ordonné de l'interroger, et je n'ai eu garde de passer jusqu'aux soupçons, non seulement parce que votre lettre ne le porte pas, mais parce que je sais que quand il est question d'affaires d'une certaine importance, les dépositions, l'interrogatoire, quand il peut être fait, et la confrontation se doivent faire d'un même temps, pour empêcher la réflexion de l'accusé et des témoins, et rendre la preuve plus complète. Ce Lemarchand est certainement religieux, cordelier et prêtre, mais un parfait scélérat, et un homme vraisemblablement capable de toutes sortes de crimes. De la Mauvinière a appris à Laval que lui et un de ses camarades ayant volé la maison, étaient au cachot, les fers aux pieds, qu'ils ne laissèrent pas de trouver le secret de s'évader et de se sauver, à ce qu'on prétend, en Angleterre. Le fait n'est pas tout à fait expliqué par l'interrogatoire, parce que je n'en étais point informé, et je ne l'apprends que de ce soir.

En même temps que le cordelier part demain pour être conduit à la B., je pars pour me rendre à Bressuire, reconnaître les papiers et ce qui peut être dans sa chambre; il n'y a pas apparence, parce que j'entends, qu'il s'y trouve beaucoup de choses; il en a été fait une première visite par ordre de M. le comte de Chalais, lorsqu'on y a apposé une sorte de scellé, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le mander. J'avais attendu de la Mauvinière pendant longtemps, croyant qu'il pouvait m'être nécessaire à cette recherche; inquiet de ne le point voir, je m'étais mis en marche aujourd'hui pour aller faire cette reconnaissance sans lui; Bressuire est à deux journées de cette ville; heureusement un contre-temps m'ayant fait revenir de deux lieues, j'ai trouvé ce prévôt de retour de Laval qui, m'ayant fait connaître que je pouvais me passer de lui à Bressuire, et que ce qui y est peut vous être adressé par toutes sortes de voies, me donne lieu de le faire partir avec le cordelier, dès demain, pour Paris, sans attendre mon retour. Le sac dont de la Mauvinière est porteur est cadenassé, et la clef doit se trouver dans la chambre de ce cordelier, à Bressuire. J'aurai l'honneur de vous l'adresser par la poste de Bressuire même, et de tout le reste je ferai un paquet, après en avoir fait un procès-verbal, et j'aurai l'honneur de vous adresser le tout par la voie ou du carrosse de

Poitiers ou telle autre qui conviendra le mieux au volume et à l'importance apparente de ce qui se trouvera.

12 mai 1712.

Cette lettre n'est que pour avoir l'honneur de vous présenter de la Mauvinière, lieutenant du prévôt général de cette maréchaussée, s'il a bien remis à la B. le cordelier dont je l'ai chargé. Vous verrez qu'il s'est bien acquitté de toute la commission, et qu'il mérite louange; il n'a jamais couru un plus grand risque que dans le malentendu de ces déserteurs qui voulaient le tuer par provision, supposant que c'était un de leurs camarades qu'il emmenait. Vous trouverez dans ce paquet les deux interrogatoires que ce cordelier a subis devant moi, et le procès-verbal de la remise du sac. J'ai cru vous devoir remettre ces interrogatoires en minute; en cas que pour ma décharge ils eussent dû rester en ce greffe, je vous serai très obligé de vouloir bien me les faire rendre après que vous aurez eu la bonté d'en faire faire une expédition. J'en ai gardé une ici en cas d'accident; c'est la même personne qui est mon secrétaire qui a fait et la minute et cette expédition. J'ai fait remettre ici quelque argent, tant à de la Mauvinière, par avance, sur la conduite et pour son voyage de Laval, qu'au marchand qui a accompagné M. le comte de Chalais, et que nous regardons comme le dénonciateur. Je lui ai fait donner cet argent sur une lettre de M. de Chalais, afin qu'il fût en état de se rendre à Paris. Trouvez bon que j'aie l'honneur de vous demander comment je ferai rembourser ces frais, qui, faute d'autres fonds, peuvent être pris sur le Domaine. (B. A.)

ROUJAULT A TORCY.

Poitiers, 15 mai 1712.

Je me suis rendu à Bressuire, et j'y ai reconnu et levé le scellé qui avait été mis à la porte et à la fenêtre du cordelier qui avait été arrêté à la réquisition de M. de Chalais. J'ai l'honneur de vous adresser l'expédition que j'ai fait dresser de la reconnaissance et levée de ce scellé. J'y joins la clef d'un cadenas qui est vraisemblablement celui qui ferme le sac de peau dont M. de la Mauvinière est chargé, et j'ai en même temps l'honneur de vous envoyer un paquet qui a été fait de beaucoup de petites choses qui se sont

trouvées sous le scellé; vous verrez que le procès-verbal ne contient aucun détail ni description de ce qui s'est trouvé; mais la distinction qui a seulement été faite, en général, de ce qu'on a jugé pouvoir servir à quelque conviction, que j'ai fait mettre dans le paquet qui a été fait et cacheté en présence du gardien et du vicaire[1] des cordelierset de mon subdélégué à Bressuire, qui ont signé le procès-verbal. Le reste qui était absolument hors de tout soupçon, a été laissé aux religieux et dans la chambre, après l'avoir examiné moi-même avec toute l'attention possible. La crainte de donner à penser à ces religieux, et le peu de connaissance que j'ai des bonnes et des mauvaises compositions, m'ont engagé à prendre ce parti. J'ai beaucoup de scrupule d'avoir laissé mettre dans le paquet un chapelet composé de grains assez gros, auquel est attachée une grande croix, et qui paraît être absolument de l'usage des religieux; ce serait une chose étrange qu'il se trouvât quelque chose de mauvais renfermé, ou dans la croix, ou dans quelque grain du chapelet. La mauvaise opinion que tous les cordeliers ont eux-mêmes de ce religieux, les a engagés de me proposer de ne point négliger d'envoyer ce chapelet, qui n'est point de la maison de Bressuire, mais qui a été apporté par ce religieux, et l'a accompagné dans toutes ses courses. Vous trouverez une fausse empreinte du sceau de l'ordre sur une feuille de papier blanche, pour servir à la remplir d'une fausse obédience[2]. J'ai appris que le faux sceau que ce cordelier dit avoir jeté en revenant de La Rochelle à Laval, en passant une rivière, lui avait été ôté à La Rochelle, y ayant été fouillé à son entrée; c'est le P. gardien de Bressuire qui m'a assuré ce fait. Il était à La Rochelle lorsque ce cordelier y arriva. Je dois rendre témoignage que tout l'ordre des cordeliers, et particulièrement la maison de Bressuire, a été véritablement touché de toute cette aventure, et que les religieux ont pris toutes les précautions qui ont pu dépendre d'eux pour empêcher que les sceaux ne se rompissent, et pour indiquer ce qui pouvait servir à la conviction de leur confrère, qu'ils regardent dès à présent comme indigne de l'être. Ils prétendent qu'il était décrété dès le temps qu'il s'est rendu chez eux, ce qui rend ses vœux nuls, et ils m'ont assuré

1. Le vicaire était un religieux chargé d'aider et de suppléer l'abbé titulaire ou commanditaire.

2. L'obédience était un passeport délivré par les supérieurs aux religieux qui voyageaient hors du couvent.

qu'ils attendaient un décret, qui devait être rendu par le provincial, pour le chasser de l'ordre et lui ôter son habit. (B. A.)

BERNAVILLE AU MÊME.

19 mai 1712.

J'ai envoyé chez vous pour savoir si je pourrais aujourd'hui vous rendre compte de l'arrivée de l'homme dont j'ai eu l'honneur de vous parler hier. Nous l'avons reçu avec l'exactitude que vous m'aviez proposée. Si je puis avoir l'honneur de vous voir demain, je suivrai les ordres que vous me donnerez pour sa conduite [1].

(B. A.)

LE P. BEAUSSER A SON PROVINCIAL [2].

Amboise, 19 mai 1712.

Je ne puis vous exprimer combien je suis sensible à la part que vous prenez dans la disgrâce qui nous est arrivée au sujet de ce malheureux dont l'aventure fait aujourd'hui tant de bruit dans tout le royaume. C'est un scélérat qui a trompé la religion par la plus noire de toutes les hypocrisies et la plus profonde dissimulation, et qui, ayant commis les crimes pour lesquels il est poursuivi depuis si longtemps, a cru ne se pouvoir mieux mettre à couvert des rigueurs de la justice qu'en se cachant dans un cloître, et plût à Dieu qu'il y fût venu dans un véritable dessein d'y faire pénitence, et qu'il eût persévéré de faire comme il a fait pendant plus de deux ans, depuis son entrée dans le noviciat, et continué dans ces sentiments de satisfaire à la justice divine, de remplir aussi bien tous ses devoirs qu'il a fait pendant tout ce temps, il aurait pu en même temps se dérober à celle des hommes; mais apparemment qu'ils sont d'une nature à devoir être expiés par un châtiment public, puisque ce malheureux, après avoir surpris toute la communauté de Laval, où je l'avais retenu à cause de sa modestie et de son exactitude pour faire son devoir, afin qu'après une courte répétition de sa philosophie, qu'il avait faite dans le monde, on le fit étudier en théologie, et l'avoir engagé à me solliciter puissam-

1. On ignora son nom à la B., jusqu'au moment où il l'écrivit sur le registre de sortie.

2. Nous avons cru utile d'imprimer cette lettre, à cause des renseignements qu'elle renferme sur la vie intérieure des couvents. Le provincial était sous les ordres du général de l'ordre chargé de diriger les maisons de la province.

ment de l'avancer dans les ordres, se voyant prêtre, lassé de se contraindre, se lia de société avec un fripon que j'avais en prison[1], lui fournit des instruments, et l'en ayant tiré, sortit avec lui la nuit du lundi de Pâques, de l'année dernière, et après avoir rôdé en Bretagne jusqu'au mois de juillet de la même année, que son compagnon, lassé de courir, fut à la Trappe,[1] où ils se séparèrent, celui-ci ne croyant point son crime assez grand, s'en vint, déguisé en séculier, dans un de nos couvents, où ses compagnons de noviciat étudiaient en philosophie, et en débaucha un des meilleurs sujets et l'emmena avec lui et le traîna jusqu'à Nevers, dans le dessein de le mener en Italie. Ce jeune enfant étant tombé malade chez les capucins de Nevers, ayant pris la résolution de s'en revenir, il le quitta après avoir longtemps attendu s'il ne changerait pas de résolution quand il serait rétabli, ce fut dans le mois d'octobre ; je ne puis vous dire ce qu'il est devenu, et où il a été jusqu'au commencement du mois de mars, qu'il s'en fut à La Rochelle trouver le T. R. P. provincial, pour le prier de m'écrire en sa faveur ; de La Rochelle, il s'en fut aux Robinières, suivant l'avis de l'ex P. provincial, pour y attendre mes ordres; mais le R. P. gardien[2], après l'avoir gardé 8 ou 10 jours, lui conseilla de venir à Laval; ce que n'ayant point eu envie de faire, de crainte d'y être arrêté, il s'en vint chez M. le marquis de Montclar, d'où il m'écrivit dans des termes fort humiliants, protestant une grande douleur de ses fautes et un désir ardent d'y satisfaire, me priant néanmoins que ce ne fût point à Laval, parce qu'il appréhendait, disait-il, de tomber entre les mains du frère dépensier, fort exact à exécuter les ordres des supérieurs à l'égard de pareils gens.

De crainte de l'effaroucher et qu'il ne m'échappât, je l'envoyai à Bressuire, où il se rendit le dimanche des Rameaux, et où je

1. Malgré les efforts de l'administration séculière, les chefs d'ordre avaient conservé sur leurs religieux un droit de justice très étendu et indépendant de l'officialité diocésaine. Leurs jugements n'étaient pas remis à l'arbitraire d'un supérieur unique et absolu, les sentences, en matière grave, étaient soumises à l'appel. L'échelle des châtiments était celle des parlements, sauf la peine de mort ; l'église ayant horreur du sang, l'échafaud y était remplacé par la détention perpétuelle ; aussi les couvents avaient tous des prisons, et plusieurs possédaient un cachot souterrain, où l'on tenait, leur vie durant, sur la paille, dans l'obscurité, au pain et à l'eau, les criminels qui auraient mérité la mort : c'est ce qu'on appelait les *in pace*, qui ont donné lieu à tant de déclamations, quoiqu'à tout prendre ce fût un adoucissement notable, alors que les parlements appliquaient la peine de mort sans pitié à une foule de délits insignifiants, et passibles maintenant tout au plus de la police correctionnelle.

2. Chez les Franciscains, le supérieur d'un couvent portait le titre de gardien.

devais me rendre incessamment après Pâques, si je ne fusse pas tombé malade; il y fut arrêté, comme vous aurez su, le 22 du mois dernier. Je ne le sus point que le 26 du même mois, qu'on me le manda, et qu'on le devait incessamment traduire à Madrid, suivant le rapport de M. de Chalais, porteur des ordres de S. M. C., qui déclara en même temps au supérieur du couvent qu'il y avait plus de 3 ans qu'on le cherchait. Une perquisition et une recherche si extraordinaires d'un tel homme, ne pouvant avoir pour fondement que des crimes extraordinaires et commis avant qu'il fût religieux, me donnèrent lieu de dresser la requête incluse que j'adressai au général, joint les actes de sa prise d'habit et de sa profession, où vous verrez qu'on a pris toutes les précautions qu'on pouvait prendre avec lui pour s'assurer s'il n'avait aucun empêchement capable de l'annuler, et qui le rendît incapable d'un tel engagement.

Nous ne pouvions pas deviner qu'il eût commis des crimes atroces en Espagne, nous n'en pouvions pas même avoir de soupçon, son recteur et curé, et quantité d'honnêtes gens de son pays en ayant rendu de très bons témoignages au R. P. gardien de notre couvent de Bodelio, lorsqu'il y fut présenté pour être envoyé au noviciat; mais encore un coup, les diligences qu'on a faites pour le trouver ne nous permettent pas de douter qu'il n'ait commis quelques crimes atroces; et comme c'est avant sa profession, et qu'il paraît ne l'avoir faite que pour en éviter le châtiment, tout ce qui nous reste de consolation, c'est, s'ils sont vérifiés, de protester contre sa profession et demander qu'il soit expolié; car vous verrez pour les actes de sa prise d'habit et de sa profession, qu'on a eu tout le soin possible et nécessaire pour l'examiner, et qu'on n'a reçu ses vœux que sur la protestation qu'il a faite de n'avoir aucun empêchement ni inhabilité à faire les vœux.

Je vous envoie les actes avec la requête, comme je l'avais dressée pour le Révérendissime[1]. Vous verrez s'il n'y aura rien à changer, ajouter ou diminuer, et aurez la bonté de me le renvoyer, quand on saura à quel tribunal il faudra s'adresser. J'y joindrai le procès-verbal de sa prise; mais il ne vous apprendra rien de particulier que le stratagème dont on se servit pour le tirer hors du couvent, et ce que le supérieur fit pour savoir en vertu de quoi on

1. Le Révérendissime, c'est-à-dire le général de l'ordre.

l'enlevait et de quoi on l'accusait, ce qu'il ne put savoir; ces messieurs s'étant contentés de produire un ordre de M. l'intendant de Poitiers au sénéchal de Bressuire, de leur prêter main-forte pour l'exécution des ordres du Roi, en cas de résistance; les précautions qu'on prit pour sceller sa chambre aux fenêtres et à la porte. Le R. P. Discret[1], que nous vous renverrons bientôt, vous instruira de plusieurs circonstances étrangères au fait. (B. A.)

TORCY A BERNAVILLE.

Versailles, 20 mai 1712.

Le prisonnier que vous avez reçu à la B., sur un ordre du Roi, le nom en blanc, doit être toujours appelé le prisonnier sans nom. Vous devez le retenir avec toutes les précautions nécessaires pour empêcher non seulement qu'il ne voie et ne communique avec personne, mais pour le garder de telle manière qu'il ne puisse attenter lui-même sur sa personne, soit par le fer ou par le poison. Cependant, comme M. d'Argenson est chargé des intentions du Roi sur ce qui regarde ce prisonnier, vous le lui laisserez voir quand il le jugera à propos. (B. A.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

Versailles, 20 mai 1712.

Peu de temps après votre départ, j'ai reçu par le lieutenant du prévôt de Poitou, la lettre de M. Roujault et les deux interrogatoires que je vous envoie. M. de Chalais, qui était avec lui, m'a dit qu'il vous verrait ce soir, et qu'il saurait de vous quand vous souhaitez que le lieutenant du prévôt vous porte le sac et la boîte dont il est porteur; je ne doute pas que ce ne soit demain au matin. (B. A.)

D'ARGENSON A TORCY.

21 mai 1712.

Je comptais d'interroger dès ce matin notre prisonnier; mais j'ai cru qu'il pourrait n'être pas agréable à M. de Chalais que cet interrogatoire précédât l'entretien que nous devons avoir ensemble. Il vint chez moi hier au soir, sur les 8 heures, et je l'avais attendu

1. Le Père Discret était un religieux député par son couvent au chapitre provincial.

jusqu'alors. Il assura qu'il prendrait la peine d'y revenir ce matin, à 7 heures ou à 11 heures, et je l'attends [1].

Je viens de recevoir avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier au soir, les interrogatoires que notre cordelier a subis devant M. Roujault; ils m'ont paru fort exacts et assez suivis; ainsi, j'espère qu'ils ne nous seront pas inutiles. (B. A.)

NOTE AUTOGRAPHE DE D'ARGENSON.

25 mai 1712.

Hier au soir, à 10 heures et demie, dans l'enclos de Saint-Germain-des-Prés, deux hommes d'épée se parlèrent. L'un dit: « Croyez-vous que, pour l'amour de notre sot, l'affaire soit rompue? »

A quoi l'autre répondit: « Oh que non. Hamelin a dit que quand Mme des Ursins aurait autant d'yeux qu'Argus, et encore autant d'espions qu'elle en a, les filets sont si bien tendus qu'ils ne peuvent rompre qu'en prenant le poisson. »

Celle qui m'a donné cet avis m'a été envoyée par M. d'Aguesseau, sous la conduite de Boucher, et se nomme Mlle Yvon Duclos (ou Audos), est cour abbatiale de Saint-Germain-des-Prés, chez La Motte, parfumeur. (B. A.)

D'ARGENSON A TORCY.

4 juin 1712.

J'ai observé très exactement ce que vous me faites l'honneur de me marquer pour découvrir les deux hommes d'épée dont vous a parlé M. de Chalais, sur l'avis que je lui en donnai mardi dernier, et depuis le jour que la femme qui dit les avoir entendus, m'en eut parlé, j'ai envoyé tous les soirs dans la boutique du vendeur de bière, dont la chambre de cette femme n'est séparée que par une mauvaise cloison, deux personnes de confiance qu'elle ne connaît pas, et qui ne se connaissent pas l'une et l'autre; j'ai fort recommandé aussi à cette femme d'y veiller de sa part avec toute l'exactitude possible, et je ne perdrai pas cet objet de vue.

M. de Chalais m'avait paru dans la disposition de vous proposer que l'homme de Bordeaux, qui est à Paris, fît devant moi une

1. Je me souviens, dit le marquis d'Argenson, d'avoir vu souvent au logis M. le prince de Chalais, venir le matin prendre mon père pour aller à la B.

déclaration en forme, et je crus l'avoir persuadé que cette procédure était nécessaire pour servir de fondement aux interrogations essentielles que je dois faire à notre prisonnier, que j'ai déjà interrogé 6 ou 7 fois [1], et plus de 6 heures chacune; je n'ai mis d'intervalle entre les jours de ses interrogatoires que pour donner au greffier qui les a reçus le temps nécessaire pour les transcrire, ce qu'il n'a pu achever encore. Si vous étiez à Paris vendredi prochain, je vous supplierais de vouloir bien m'honorer de quelques moments d'audience pour vous remettre ces copies, vous en marquer les articles les plus importants, et recevoir vos ordres sur les divers éclaircissements qu'ils paraissent demander. (B. A.)

TORCY A D'ARGENSON.

Marly, 19 juin 1712.

Je vous envoie une lettre que j'ai reçue de M. l'intendant de Poitiers, avec deux autres qu'il y a jointes. Vous en ferez l'usage que vous estimerez convenable à la suite de l'affaire dont vous êtes chargé.

J'attends le mémoire que vous m'avez promis pour demander les ordres du Roi, et pour vous les envoyer comme vous le croyez nécessaire.

Marly, 25 juin 1712.

Le Roi entendit hier la lecture entière que j'eus l'honneur de lui faire des 11 interrogatoires du Père Lemarchand, et S. M. me commanda de les envoyer le soir même au Roi d'Espagne; j'en ai gardé les copies, et j'attends présentement ce que vous enverrez de nouveau pour en rendre le même compte à S. M. [2].

J'attends aussi le mémoire que vous m'avez dit que vous m'enverriez au sujet des ordres du Roi par écrit, dont vous croyez avoir besoin.

1. On a jugé inutile de reproduire ces interrogatoires; M. d'Argenson, qui ne voulait pas s'exposer à rien entendre contre le duc d'Orléans, fait au moine des questions insignifiantes, et s'il n'y avait pas d'autres preuves contre l'accusé, on n'aurait pu le garder en prison. Cette conduite lui valut la reconnaissance et l'amitié du prince qui, devenu le maître à son tour, fit de l'ancien lieutenant de police un chancelier de France.

Quand les accusations de M. de Chalais furent connues, le duc d'Orléans demanda des juges et se serait constitué prisonnier à la B. sans les sages remontrances de M. d'Argenson.

2. M. d'Argenson prit la peine d'interroger Lemarchand 40 fois, et le plus grand nombre de ces interrogatoires a été conservé.

Vous aurez la bonté d'examiner en même temps s'il ne conviendrait pas, comme le P. Lemarchand vous l'a proposé, de faire arrêter aussi Antoine Desquerres ; j'attendrai votre réponse. (B. A.)

D'ARGENSON A TORCY.

27 juin 1712.

Je continue d'interroger le P. Lemarchand, et j'en suis à son 22e interrogatoire que j'aurai soin de vous remettre incessamment, avec ceux que vous n'avez pas.

Comme M. de Chalais a presque toujours été à la campagne, j'ai différé à vous renvoyer le projet d'ordre qui doit m'autoriser à recevoir la déposition de l'Esquier, de Bordeaux ; mais j'ai cru qu'il était à propos que je concertasse avec lui, la forme et les termes de ce projet.

Je prends aujourd'hui la liberté de vous en proposer deux, l'un en forme de lettre, qui est, ce me semble, le plus usité ; l'autre en forme d'ordre, qui contient un pouvoir égal.

M. de Chalais m'a paru les approuver ; mais je crois qu'il n'approuvera pas autant l'emprisonnement de son témoin, nommé l'Esquier, dont je me suis bien gardé de lui parler, et je pense qu'il ne sera pas inutile que j'aie l'honneur de m'expliquer avec vous sur ce sujet, la première fois que vous viendrez à Paris.

M. de Chalais me demande une copie du mémoire original qu'il vous a donné, écrit de sa main, et il offre de le transcrire dans mon cabinet; il voudrait bien, dit-il, l'envoyer au roi d'Espagne ; mais on peut conjecturer, avec beaucoup d'apparence, que son dessein est de s'en servir aussi pour rappeler à la mémoire de l'Esquier, tous les faits que M. de Chalais y a rassemblés comme les ayant sus de ce témoin ; je crois même qu'il sera bien difficile de lui refuser cette copie sans exciter sa méfiance. (B. A.)

TORCY A D'ARGENSON.

Marly, 28 juin 1712.

M. de Chalais m'a dit que vous jugiez à propos de faire arrêter le P. Bertin, s'il est encore à la Trappe, et s'il n'y est plus, de faire des perquisitions pour savoir ce qu'il est devenu.

Il m'a dit que vous croyiez qu'il était nécessaire d'arrêter à Laval le nommé Brau.

Avant que de prendre les ordres du Roi, j'attendrai de vos nouvelles sur ces deux articles et sur ceux dont vous m'avez déjà fait l'honneur de me parler. (B. A.)

DÉCLARATION DE DESQUERRES [1].

6 juillet 1712.

Antoine Desquerres, natif de la Réole, marchand, vendant et faisant de l'amidon, est venu à Madrid, et y est arrivé le 3 d'avril, ayant demandé à parler à S. M. C. pour affaire de conséquence, le Roi ordonna qu'il fût écouté premièrement par don Grimaldo, secrétaire d'État, et ensuite par M. le marquis de Bonnac, envoyé du Roi T. C. à la cour d'Espagne.

Il y a environ trois ans et demi, étant à Lisbonne établi en boutique pour le débit de ses marchandises, le général Rau le prit pour être son interprète; deux cavaliers du régiment du général Rau, nommés, l'un Lesoel, Flamand, et l'autre Le Blanc, qu'il croit Français, firent connaissance avec lui. Ces deux cavaliers étaient déserteurs du régiment de Rau, et s'engagèrent dans le régiment de Caylus dragons. Six mois après, ces mêmes cavaliers désertèrent de Caylus pour s'en retourner à Lisbonne, où ils furent aussitôt trouver Desquerres; ils menèrent chez lui un dragon qui désertait de Caylus avec eux. Ce dernier, que l'on croit de Saint-Malo, s'appelle Lemarchand, de moyenne taille, cheveux et sourcils châtains, le visage un peu long et fort rouge. Il a au genou gauche une blessure, qu'il dit avoir attrapée dans une occasion, à l'armée. Ces trois hommes s'engagèrent avec mylord Galloway, et fort peu de temps après, ils désertèrent à Badajos et passèrent dans les troupes du Roi Catholique; dix mois après ils désertèrent encore, et repassèrent à Lisbonne, où la reine de Portugal [2] les fit mettre en prison comme déserteurs, et au bout de six semaines, on les fit sortir et ils furent mis en liberté par l'entremise d'Étienne, lequel est de Marseille, demeurant à Lisbonne, marchand en gros, et trafiquant sur tout. Lesoel et Leblanc s'embarquèrent pour passer en Hollande, sur un vaisseau hollandais appelé *le Bourbon*. Le dernier, Lemarchand, resta à Lisbonne, demeurant avec cet Étienne;

1. Le texte de cette déclaration ne s'est pas retrouvé, mais l'archiviste de la B., M. Duval, en avait fait un extrait, et c'est celui que nous reproduisons ici.
2. Marie-Anne-Joseph, fille de l'empereur d'Autriche.



il se joignit à eux un nommé Beaumont, qui se dit de Hambourg, Desquerres ayant une permission du roi de Portugal, pour vendre à Viana[1] du poison et des cartes. Ces trois hommes, savoir : Étienne, Lemarchand et Beaumont, vinrent le trouver pour acheter du poison; le matin, ils en achetèrent une once, disant qu'ils voulaient empoisonner des rats; et le même jour, le soir, ils revinrent en demander deux onces; mais lui, Desquerres, ne voulut pas leur en donner, étant bien fâché de ne s'être pas trouvé dans sa boutique le matin, pour leur refuser. Sur ce, Lemarchand lui proposa d'entrer en société pour faire un poison qui ait son effet six mois et un an après, sans que l'on puisse y rien connaître, et que s'il voulait simplement donner les drogues qu'on lui demanderait, passer en Espagne avec eux, sans se mêler de rien, il aurait de l'argent tant qu'il voudrait. Sur quoi il demanda à Lemarchand qui est-ce qui pouvait lui faire faire un aussi mauvais métier, et si c'était le Roi de Portugal; il répondit que le roi de Portugal[2] ne se mêlait pas de cette affaire, qu'il n'en savait rien; mais que la reine de Portugal et l'archiduc[3] le faisaient agir pour empoisonner le roi d'Espagne. Ce même Lemarchand dit qu'il y avait en France un grand prince et une grande dame[4] qui étaient ses protecteurs en France, qui ne lui laisseraient manquer de rien. Desquerres demanda le nom du prince, Lemarchand lui répondit que le nom ne faisait rien, mais que ce prince avait déjà tenté de se rendre maître de l'Espagne, et que si ses desseins avaient pu réussir, il y a déjà du temps que Philippe ne serait plus sur les terres de l'Espagne.

Sur ce qu'il ne voulut point entrer dans le complot, ces trois hommes allèrent se plaindre au gouverneur de Viana, de ce qu'il n'avait pas voulu leur donner du poison; sur cela le gouverneur le fit mettre en prison, d'où il s'est sauvé après y avoir demeuré près de six mois, et il est sorti de Portugal avec sa femme et sa fille, pour s'en revenir en France. Il y a environ un an qu'il était établi à Bordeaux; le 15 de ce mois de février, allant au couvent des Cordeliers de Bordeaux, il trouva ce Lemarchand sous l'habit de religieux de l'ordre de Saint-François, et après s'être reconnus, le faux religieux proposa d'aller au cabaret, ce qu'ils firent. Ils y burent et

1. Viana est une ville forte du Portugal.
2. Jean V, roi de Portugal; mort en 1750.
3. Charles VI, empereur d'Allemagne; mort en 1740.
4. Ce grand prince était le duc d'Orléans, avec la duchesse sa femme.

le religieux joua avec ceux qui se trouvèrent dans le cabaret. Ce fut là que le religieux dit qu'il allait à La Rochelle pour voir s'il pourrait s'embarquer pour la Hollande, voulant passer de là en Allemagne. Ce faux religieux, après avoir bu, alla au couvent chercher son sac, et sans vouloir demeurer dans le couvent, il coucha deux nuits au cabaret, après quoi, il s'en alla sur le port, cherchant à s'embarquer pour Royan, depuis lequel temps Desquerres ne l'a pas vu, ayant pris la route de Madrid sans en avoir averti personne. Il est à remarquer que ce religieux avertit en Portugal de tout ce qui se passe en France et en Espagne, avec un chiffre; il est à croire qu'il a dans ces deux royaumes des correspondances qui lui rendent compte de tout. Il porte sur lui du poison ; à Bordeaux, il avait de l'arsenic ; il a dans sa poche un cachet comme le général de l'ordre, afin de pouvoir se faire lui-même des obédiences, quand il en a besoin pour passer dans tous les couvents [1].

D'ARGENSON A CHALAIS.

17 juillet 1712.

Je ne crois pas qu'il y ait aucun inconvénient que vous soyez présent à la représentation du sac que vous avez entre les mains, et si vous voulez bien me faire l'honneur de passer chez moi ce soir avant 5 heures, nous pourrons conférer ensemble la forme de cette représentation. (B. A.)

LE MÊME A TORCY.

20 juillet 1712.

J'ai l'honneur de vous envoyer la déposition de l'Esquer et 4 interrogatoires de Lemarchand, que vous n'avez pas encore vus ; j'y joins deux lettres de M. de Chalais, que je vous supplie de faire voir au Roi. Elle vous feront connaître l'inquiétude et la défiance de ce monsieur, qui espérait sans doute que je ne consentirais pas que le sac trouvé à Laval, dans la maison d'un bourgeois où notre prisonnier l'avait laissé, fût ouvert en sa présence ; mais quand il a reconnu que j'y consentais, au lieu de venir ce matin à la B.,

1. Le 30 octobre 1712, M. d'Argenson interrogea Lemarchand sur ces imputations; le prisonnier répondit que c'était un tissu de mensonges, et que tous ces faits étaient faux, qu'il lui est bien douloureux qu'on ose l'en accuser, mais que Dieu le justifiera.

comme nous en étions convenus, il s'en est excusé par un second billet daté d'hier au soir, qui m'apprend qu'il est parti pour Fontainebleau, où vous auriez reçu plus tôt les interrogatoires et la déposition qui accompagneront cette lettre, si je n'eusse toujours attendu l'exprès à qui vous m'aviez ordonné de les remettre.

25 juillet 1712.

C'est ma faute de n'avoir pas signé les copies des 4 interrogatoires du P. Lemarchand, que j'ai eu l'honneur de vous envoyer, et je vous en demande pardon. Je viens de réparer cette omission; j'ai même coté et paraphé toutes les pages de ces 4 interrogatoires, que vous recevrez avec cette lettre.

Je n'entends plus parler de M. de Chalais, ni par conséquent du sac qui est entre ses mains, et je n'ai pas cru devoir continuer à à interroger le P. Lemarchand, que j'ai questionné sur tous les faits qui ont précédé son retour à Laval, où il a laissé ce sac qui aurait dû m'être remis par le lieutenant du prévôt de Poitou, suivant la lettre de M. Roujault et vos ordres; je vous supplie de me marquer ce que je dois faire. (B. A.)

FARINEAU, PROCUREUR PROVINCIAL, A TORCY.

29 juillet 1712.

J'ai l'honneur de vous adresser, suivant votre ordre, la fausse patente dont Bertin se servait pour courir sous le nom du P. Julien Sauvé, et qu'il donna à Lemarchand, à la Trappe, laquelle Lemarchand a remise à Gautier, à La Rochelle. J'y joins le mémoire que vous demandez des temps que le P. Roulland a été élu provincial, avec les noms des Définiteurs[1] qui ont été élus avec lui, le tout extrait des actes capitulaires de ma province; par là V. G. connaîtra la supposition de cette patente, et afin que ce mémoire vous paraisse plus certain, je l'ai fait signer et sceller par le définitoire actuel de madite province, qui vous remercie très humblement de la charité avec laquelle vous ménagez son honneur, et qui vous supplie très humblement de la croire incapable de donner occasion aux égarements de ces libertins qui sortent de son sein pour éviter les châtiments dont elle punit les désordres; c'est pour nous un triste

[1] Un Définiteur était un religieux envoyé au chapitre général de l'ordre pour régler les affaires de la province.



sujet de gémir, comme votre charité pour nous nous est une indispensable obligation de prier sans cesse le Seigneur pour la conservation de V. G. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

15 octobre 1712.

Vous auriez reçu le peu d'interrogatoires qui me restent à faire subir au P. Lemarchand, prisonnier à la B., sans un fort grand rhume, accompagné de fièvre, et d'une extinction de voix qui me retient chez moi depuis douze jours.

Mais avant d'envoyer le procès en Espagne, ne jugerez-vous pas à propos de savoir de M. de Chalais s'il n'a point quelques autres témoins à faire entendre; car on pourrait, par exemple, recevoir la déposition du prévôt des maréchaux et des domestiques qui l'accompagnèrent, lorsque ce religieux fut conduit de Bressuire à Poitiers.

On pourrait aussi faire venir à Paris le frère Pascal, en qui M. de Chalais m'a paru persuadé que notre prisonnier avait une très grande confiance.

Il semble même que sa confrontation avec l'Esquer, témoin unique, est absolument nécessaire, et j'aurai besoin pour cela d'un ordre exprès du Roi, qui supplée aux formalités de l'ordonnance, dont l'état présent de l'affaire n'est pas susceptible.

Enfin les mémoires, instructions, que M. de Chalais a demandés pour vérifier les réponses de notre accusé dans les différents lieux qu'il a parcourus avant et depuis son dernier voyage d'Espagne, étant achevés, je pense qu'il sera bon qu'il choisisse lui-même les personnes qui seront employées à cette vérification.

14 novembre 1712.

J'ai l'honneur de vous envoyer encore 3 interrogatoires de Lemarchand, et une expédition en forme des deux rapports des experts qui ont été présents aux épreuves.

J'y joins un état des vacations des médecins, apothicaires et greffier, qui monte à 1,100 liv., et j'espère que j'aurai l'honneur de vous parler lundi prochain, si vous êtes de retour à Versailles, des raisons qui m'ont obligé de différer la confrontation du prisonnier et de notre unique témoin.

25 février 1713.

J'ai l'honneur de vous envoyer les 4 derniers interrogatoires de Lemarchand, prisonnier à la B., et j'y joins un projet d'arrêt pour mettre et déposer entre les mains d'un des greffiers des commissions extraordinaires du conseil, tous ces interrogatoires au nombre de 40, ainsi que l'information et les deux rapports des médecins, apothicaires et chirurgiens qui ont fait, en présence de M. de Chalais, toutes les épreuves qu'il a proposées. Je pense même qu'il serait juste et nécessaire que le témoin unique entendu dans l'information sur l'indication du même M. de Chalais, fût récolé dans sa déposition et confronté à l'accusé pour en tirer, s'il se peut, de nouveaux éclaircissements, et vérifier comment ces deux hommes, si contraires en fait, soutiendront respectivement leur présence et les interpellations réciproques qu'ils pourront se faire.

J'ajouterai que si le Roi approuve cette confrontation, on en pourra insérer l'ordre dans l'arrêt même qui déterminera le dépôt du surplus de la procédure, ou s'en expliquer par un ordre particulier, dont je prends la liberté de vous envoyer le projet. Vous pourrez choisir entre les trois greffiers dont les noms sont écrits dans un mémoire séparé, et le choix m'en parait assez indifférent.

Au reste, je sais que le témoin Desquerres est toujours à Paris, et qu'il couche chez M[me] la comtesse d'Egmont, où M. de Chalais a un appartement; car j'y envoyai encore hier, pour vous en pouvoir donner une assurance plus précise et plus certaine. (B. A.)

TORCY A D'ARGENSON.

Versailles, 4 mars 1713.

J'ai reçu les 4 derniers interrogatoires que vous avez fait subir à Lemarchand, avec les projets d'arrêt et d'ordre qui étaient joints à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire. Je vous enverrai incessamment l'arrêt que je ferai expédier pour la déposition des procédures entre les mains de Gaudion, et je vous adresse par avance l'ordre du Roi que vous avez demandé pour la confrontation de Desquerres à Lemarchand.

Apostille de M. d'Argenson. — Reçu le 7 mars 1713, et j'ai écrit sur-le-champ à M. de Chalais pour demain matin.

Répondu verbalement.

Versailles, 8 mars 1713.

M. le prince de Chalais m'a écrit que vous lui aviez refusé, sans un ordre du Roi, le sac et les drogues qui sont entre vos mains, et qui ont été trouvés avec Lemarchand. Comme l'intention de S. M. est qu'il les emporte, et qu'il est prêt à partir, je vous envoie l'ordre qui vous est nécessaire pour votre décharge.

A l'égard de Desquerres que vous aviez dessein de confronter à l'accusé, il n'y faut plus penser, puisqu'il est parti il y a plus de trois semaines, et qu'il est actuellement à Chalais.

Versailles, 19 mars 1713.

M. de Chalais m'avait promis que A. Desquerres serait de retour à Paris mercredi dernier, qu'il vous en avertirait aussitôt, et qu'il saurait de vous le jour ou vous jugeriez à propos de le faire aller à la B. pour le confronter avec le prisonnier. Comme je n'ai point entendu parler de lui depuis, je vous supplie de vouloir bien me aire savoir s'il s'est acquitté de la promesse qu'il m'a faite, et dont j'ai rendu compte au Roi. (B. A.)

D'ARGENSON A TORCY.

20 mars 1713.

J'ai récolé Desquerres, témoin unique de l'information faite contre le cordelier, et je l'ai confronté au prisonnier dès le 15 de ce mois, M. de Chalais l'ayant fait trouver ce jour-là même à la B., où cet homme me déclara qu'il logeait chez Mme la comtesse d'Egmont, et qu'il n'était point parti de Paris, ainsi que je pris la liberté de vous le marquer par une de mes dernières lettres. J'ai l'honneur de vous envoyer une copie de ce récollement et de cette confrontation où l'accusé reproche, ce me semble, au témoin, des contradictions très apparentes et très sensibles; je crois même que vous jugerez à propos de lire cette pièce au Roi, et je ne sais si, après l'avoir lue, le témoin ne vous paraîtra pas plus défavorable et plus suspect que l'accusé.

Les drogues qu'a demandées M. de Chalais lui ont été remises avec toute l'exactitude possible, en présence du médecin et de l'apothicaire qu'il avait choisis d'abord pour en faire l'examen. Une copie de mon procès-verbal, signée de M. de Chalais, sera jointe à cette lettre, et il ne me reste plus qu'à exécuter l'arrêt qui

doit ordonner que toute ma procédure soit mise entre les mains du greffier qu'il vous plaira de commettre; je pense néanmoins qu'il sera bon que cet arrêt fasse aussi mention du récolement de la confrontation du dernier procès-verbal, et de la remise des drogues qui nous restent encore. (B. A.)

BERNAVILLE A D'ARGENSON.

4 avril 1713.

Je prends toute la part que je dois à votre indisposition; je vous envoie Reilh savoir de vos nouvelles et vous offrir ses services. Je fus hier chez vous pour avoir l'honneur de vous voir et vous dire que Nero me vint voir avant-hier; il a tous ses ordres pour transférer notre cordelier, et n'attend que le départ de M. le prince de Chalais, qui le doit recevoir sur la frontière pour partir. Il me dit qu'il lui avait promis de partir incessamment, et qu'il espérait de le prendre ici jeudi au matin. Il doit me venir voir demain. Si vous avez quelques ordres à lui donner, je vous l'enverrai [1]. (B. A.)

ADAM, 1er COMMIS DE TORCY, A D'ARGENSON.

Versailles, 30 juillet 1713.

J'ai expédié l'arrêt concernant le prisonnier sans nom, avec les changements que vous avez souhaités; j'ai l'honneur de vous l'envoyer.

Apostille de M. d'Argenson. — J'ai remis l'arrêt à Gaudion, 23 juillet 1713, avec toutes les pièces y énoncées.

A mettre parmi les lettres de M. de Torcy. Répondu verbalement [2].

1. Lemarchand fut conduit par M. de Chalais à la tour de Ségovie, où Saint-Simon le trouva 10 ans plus tard.

2. Pour compléter ce que nous avons à dire de ce prisonnier, il suffit de transcrire ce passage des *Mémoires de Saint-Simon :*

« Chalais, prévôt de Mme des Ursins, le ramena lui-même de Paris en Ségovie, où il fut enfermé dans une tour tout en haut du château, d'où il avait la plus belle vue du monde, et dont l'élévation à pic est la même que celle des tours de Notre-Dame de Paris, du côté où il était. Il y était encore plein de santé et ne parlant à personne, 10 ans après, lorsque j'allai voir ce beau château. J'y appris qu'il jurait horriblement contre la maison d'Autriche et les ministres de la cour de Vienne, avec des emportements furieux de ce qu'ils le laissaient pourrir là, qu'il ne lisait que des romans, qu'il demandait à celui qui avait soin de lui, et qu'il vivait là avec tout le scandale que quatre murailles peuvent permettre à un scélérat. On prétendit qu'il avait fait son marché

LEPAIRE[1]; J. COQUAIRE[2]; Ch. COQUAIRE[3]; JORRE[4].

Libelles.

Du 28 juillet 1712. — J.-B. Billard, ci-devant garde du Roi, demeurant rue des Carmes, chez la D[lle] Guillochon, a déclaré ce qui suit :

Savoir est que le hasard lui a procuré la connaissance d'un particulier nommé Lepaire, demeurant dans la rue des Carmes, chez la D[lle] de La Haye, au troisième appartement; que dans les conversations qu'il a eues avec ce particulier, il a reconnu qu'il parlait en mauvais français de la personne du Roi et des princes et princesses de la famille royale; que ce même particulier fait commerce de livres défendus, et qu'il ne subsiste que des profits qu'il retire de la vente de ces livres. A remarqué qu'il donna, il y a environ quatre mois, un paquet de livres à la Blaveau en la priant de vouloir bien les lui garder pour quelques moments, ce qu'elle fit volontiers, ne sachant point ce que contenaient ces livres; mais en ayant pris un pour le lire, il fut surpris de voir que ce livre était rempli de figures et qu'il traitait des amours de Mgr le duc d'Orléans avec M[me] la duchesse de Berry; il y avait tant d'insolences dans le livre qu'il ne put s'empêcher de dire à Lepaire qu'il avait tort de faire ce commerce, à quoi il fit réponse qu'il n'y avait point de déshonneur de faire le métier de libraire, et que puisque

pour empoisonner le roi d'Espagne et les infants. Ses fureurs contre Vienne sembleraient justifier cette opinion. Elle a prévalu dans les esprits les plus sages delà et deçà des Pyrénées, mais le mystère de toute cette affaire étant demeuré mystère, je me garderai d'en porter un jugement qui ne pourrait être certain, ni même indiquer de fondement. Ce malheureux est mort longtemps depuis mon retour d'Espagne, et dans sa même prison. Chalais fit sans doute sa cour aux deux fées de s'être chargé d'une fonction si pénible et si peu décente à un homme de sa qualité. Si elle servit, comme elles le prétendirent sans doute, à donner plus de poids au mystère, et à leurs exécrables interprétations, ce voyage ne réussit pas dans le monde, quoique si emmuselé par elles, à celui qui s'était ravalé à leur servir de prévôt. »

1. Ordres d'entrée du 5 août 1712 et de sortie du 14 mars 1713.
2. d° du 3 septembre d° d° du 29 août 1713.
3. d° du 3 d° d° d° du 20 octobre 1712.
4. d° du 9 d° d° d° du 30 novembre 1712.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

son père ne voulait pas le voir ni lui donner ses besoins, il valait mieux gagner sa vie à vendre des livres que de voler. Sait que Lepaire fait actuellement le même commerce de livres, qu'il en a souvent dans sa chambre, mais il ne sait la quantité qu'il peut en avoir pour le présent. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON

9 septembre 1712.

... Je ne puis rien ajouter à tout ce que je vous ai mandé à l'égard de Lepaire. La première question doit être de tâcher de découvrir les magasins des libelles, des imprimeurs et des distributeurs. Vous pouvez vraisemblablement y parvenir par celui qui a donné le premier avis, le Roi lui accordera volontiers une récompense, mais il faut auparavant qu'il dise son nom, qu'il explique tout ce qu'il donne à entendre par ses placets que je vous ai renvoyés, et que vous l'obligiez à vous faire une déclaration en forme, quant à l'instruction du procès de Lepaire, c'est à vous à examiner ce qui conviendra le mieux, que vous la fassiez comme juge ordinaire ou comme commissaire du conseil, et j'attendrai sur cela votre dernier avis pour en rendre compte à S. M. (A. N.)

13 septembre 1712.

Voici encore un nouveau placet du dénonciateur de Lepaire; je vous avoue qu'il est assez extraordinaire que je n'aie pu encore savoir qui il est, et que vous ayez toujours oublié de me marquer son nom, et je vous prie de me le dire quand vous répondrez aux derniers éclaircissements que je vous ai prié de me donner sur cet article; il faut le faire expliquer sur les faits portés dans ses placets que je vous ai envoyés.

21 septembre 1712.

... Le Roi approuve que les Coquaire frères soient mis au plus tôt à la B. S. M. s'attend que vous ferez une très exacte perquisition de ce qui sera trouvé dans leurs appartements, et je recommande aujourd'hui à M. de Bernières de faire la même recherche dans le logis qu'un de ces hommes occupait à Cambrai; je vous prie de ne pas manquer à m'informer de tout ce qui se passera sur cela, S. M. voulant absolument en être instruite à fond et exactement.

28 septembre 1712.

A l'égard du dénonciateur de Lepaire que vous dites s'appeler Lafontaine, S. M. a consenti de lui accorder une gratification de 200 liv. et je vous enverrai l'ordonnance incessamment, mais je serais bien aise de savoir ce que c'est que cet homme, et ce qu'il a voulu dire par les placets qu'il a présentés et je vous prie de vouloir bien m'en instruire, sur quoi il faudrait le faire parler.

Suivant ce que vous me marquez qu'il est à propos que l'affaire Lepaire finisse par la même voie qu'elle a commencée, et que par conséquent l'instruction se fasse en vertu d'une commission du grand sceau, le Roi à qui j'en ai rendu compte, veut bien vous commettre pour juger cette affaire avec le Châtelet, et je vous prie de m'envoyer un projet de la commission qu'il sera nécessaire d'expédier à cet effet.

Apostille de M. d'Argenson. — M. le commissaire Cailly : dresser un projet de la commission où il rappellera les procédures qui ont été faites, et faire un projet de lettre qui accompagnera celui de la commission, dans laquelle il sera dit que j'interrogerai l'accusé sur tous les faits mentionnés au procès ou qui peuvent y avoir quelque rapport.

8 octobre 1712.

Voici la réponse de M. de Bernières à ce que je lui avais écrit touchant Coquaire; vous verrez qu'il ne s'est rien trouvé dans l'appartement qu'il occupait à Cambrai, et apparemment qu'il avait mis ses livres et ses effets chez quelque ami, c'est pourquoi il faut que vous preniez la peine de l'interroger à fond pour en découvrir la vérité.

12 octobre 1712.

Les ordres que vous avez reçus concernant les Coquaire, Barrois [1] et sa femme ne peuvent être exécutés avec trop d'attention et de vivacité, et S. M. m'a expressément chargé de vous le recommander encore de sa part. Je compte de recevoir incessamment les premiers interrogatoires que vous leur avez fait subir, et il sera bon que vous preniez la peine de m'expliquer en même temps ce que vous croirez qu'il faille faire de Barrois. A l'égard de l'abbé Morel, vous verrez par la lettre ci-jointe de Mgr l'archevêque de

1. François Barrois, reçu libraire le 23 septembre 1711 ; mort le 26 juin 1747.

Narbonne qu'il en répond; ainsi on peut le laisser en liberté sur la parole de son prélat.

L'ARCHEVÊQUE DE NARBONNE A PONTCHARTRAIN.

2 octobre 1712.

Morel est prêtre et chanoine de mon église, il se trouve en cette ville occupé à la poursuite d'un procès qu'on lui a fait au sujet de son canonicat, et s'il avait pu obtenir un arrêt infirmatif du jugement des requêtes des palais qui le maintient en possession, il serait déjà retourné à Narbonne, n'ayant pas d'autres affaires ici.

Il est vrai qu'il loge chez un libraire nommé Barrois, et qu'on a trouvé chez lui quelques livres qui sont défendus, que sa curiosité l'a porté d'acheter, et dont il avait un exemplaire de chacun, mais je puis vous assurer qu'il est incapable de faire un commerce de ces livres, ni de prêter son ministère pour les débiter.

D'ailleurs, c'est un homme de vertu et de probité dont les mœurs sont très réglées, et fort appliqué à ses devoirs; ainsi je suis convaincu que l'on ne peut l'accuser avec fondement d'être mauvais Français ou suspect dans la foi, j'ajouterai même, pour lui rendre la justice qui lui est due, que je souhaiterais que tous les autres ecclésiastiques de son diocèse vécussent aussi exemplairement que lui. Au surplus, je lui dirai de sortir de chez ce libraire, ce qu'il exécutera sans peine. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

21 octobre 1712.

Vous recevrez la commission dont vous m'avez envoyé le projet pour le jugement de Paire aussitôt qu'elle aura été scellée. Voici un nouveau placet de Billard, son dénonciateur, que je vous prie de me renvoyer avec les premiers que vous avez reçus en me donnant s'il vous plaît les éclaircissements que je vous ai demandés, ou du moins de me les renvoyer tous.

J'ai rendu compte des interrogatoires des Coquaire; S. M. veut bien que Charles soit mis en liberté et renvoyé ainsi que vous le proposez à sa commission en Flandres et je vous en envoie l'ordre. A l'égard de Jacques, S. M. souhaite qu'il demeure à la B. et que vous mettiez tout en usage pour l'obliger à parler.

30 octobre 1712.

Je fais part à Mgr l'archevêque de Narbonne de ce que vous me marquez touchant l'abbé Morel, le Roi à qui j'en ai rendu compte, souhaite que vous observiez avec soin la conduite de cet ecclésiastique, et que vous le fassiez arrêter sur le moindre doute que vous aurez.

2 novembre 1712.

Le Roi a été bien aise d'apprendre que vous ayiez déjà commencé à interroger Paire, et quoique vous n'en ayez pu tirer encore aucun éclaircissement, S. M. est persuadée qu'en suivant et en approfondissant l'affaire avec tout le soin convenable, vous parviendrez à découvrir ce qu'il est essentiel de savoir.

Vous ne devez pas vous rebuter à l'égard de Coquaire, qui est resté à la B., et si vous ne pouvez par raison l'obliger à vous déclarer son mauvais commerce, il faudra le faire resserrer de plus près et l'y contraindre de force. (B. A.)

HANOYER[1].

—

Propos séditieux.

—

L'EXEMPT RULHIÈRE A D'ARGENSON.

5 septembre 1712.

J'ai l'honneur de vous informer que Hanoyer, charpentier de son métier, étant à Bondy, dans un cabaret, avait parlé contre le prince de Galles[2]; que sur les remontrances qu'on lui faisait de se taire, il aurait répondu qu'il le dirait au Roi, et qu'il s'en ....; qu'il était neutre, qu'il savait le chemin de Genève, qu'il y avait déjà été et qu'il y retournerait. Cette affaire faisant du bruit dans le pays, étant au lit, malade, j'ai appréhendé que l'on me desservît auprès de M. de Pontchartrain ; c'est pourquoi je lui avais rendu en même

1. Ordres d'entrée du 31 août et de sortie du 29 octobre 1712. Contre-signés Pontchartrain.

2. Louis XIV, à la mort de Jacques II, avait reconnu le prince de Galles comme héritier de la couronne d'Angleterre, et l'avait traité de roi légitime. Cette conduite faisait plus d'honneur à son caractère qu'à la sagesse de sa politique.

temps un pareil compte, et marqué que je vous en avais écrit ; de manière que lorsque vous eûtes la bonté de me mander que vous croyiez que les prisons de Bondy devaient suffire pour contenir ce diseur d'impertinences, surtout si le vin l'avait commandé, comme il y avait beaucoup d'apparence, j'ai cru que M. de Pontchartrain vous avait renvoyé la connaissance de cette affaire et que je pouvais le mettre dehors, ce que j'ai fait, et samedi dernier 3 du courant environ les 7 heures du soir. Je n'ai jamais été plus intrigué, lorsque j'ai reçu un ordre du Roi de le conduire à la B. Je me suis aussitôt mis en campagne et n'ai point quitté que je ne l'aie recouvert, ce qui est arrivé hier, environ les 5 heures du soir, et je viens de le conduire à la B., conformément à l'ordre du Roi, sans que je marque en aucune façon à M. de Pontchartrain qu'il ait eu la liberté. Je vous supplie bien humblement de me vouloir bien honorer de la continuation de votre protection. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

12 octobre 1712.

Le Roi souhaite que vous preniez la peine d'interroger encore une fois et à fond Ch. Hanoyer, et, en envoyant son interrogatoire, de marquer ce que vous jugez qu'on doive faire de lui.

30 octobre 1712.

S. M. approuve que Ch. Hanoyer soit mis en liberté et je vous en envoie l'ordre ; il faut cependant que vous lui fassiez une réprimande en lui déclarant qu'à la moindre récidive, il sera puni beaucoup plus sévèrement. (B. A.)

CHATELUS[1]; SCONIN[2]; DUFRESNE[3]; SALADIN[4]; DESGRANGES[5]; LALANDE[6]; CHAMPEAUX[7].

Faux.

POUJONNIER SUBDÉLÉGUÉ A VOYSIN.

Montargis, 6 juillet 1712.

Suivant les ordres de V. G., de Beaumanielle, porteur d'une fausse route, a été arrêté en cette ville; je me suis rendu dans les prisons pour l'interroger et deux valets qui se sont trouvés à sa suite. J'ai l'honneur de vous envoyer leurs interrogatoires; j'y joins une lettre de l'accusé écrite et cachetée en ma présence. J'espère que V. G. en tirera beaucoup d'éclaircissements; je n'ai pu me faire représenter ses hardes et papiers, parce que le maire s'en est emparé. (B. A.)

VOYSIN A D'ARGENSON.

Fontainebleau, 29 juillet 1712.

On a arrêté à Montargis de Bonneval de Beaumanielle, porteur d'une fausse route et d'une fausse lettre de moi avec deux de ses valets, et comme il est important de faire le procès à de Beaumanielle et à ses complices, le prévôt de Melun est chargé de conduire ces trois hommes à Paris et de les remettre à vos ordres. Je vous

1. Ordres d'entrée	du	9 novembre 1712,	et de sortie	du 16 février 1713.		
2.	d°	du 21 février	d°	d°	du 27 février 1714.	
3.	d°	du 13 mars	1713,	d°	du 9 mai 1713.	
4.	d°	du 19 mars	d°	d°	du 16 novembre 1714.	
5.	d°	du 26 juillet	d°	d°	du 4 août 1713.	
6.	d°	du 26 d°	d°	d°	du 1er octobre 1715.	
7.	d°	du 26 d°	d°			

Ordres contre-signés Voysin.

Lors des changements de garnison et des voyages des recrues nouvelles, on remettait aux officiers une feuille pour la fourniture des étapes dans les lieux de passage, qui étaient soigneusement énoncés. Un entrepreneur donnait au soldat le logement et la subsistance, consistant en pain, vin et viande, et sur le reçu du chef de détachement, il était remboursé par le trésor royal.

Ce système, imaginé par Louvois, avait mis fin à une foule d'abus, mais avait laissé place à beaucoup d'autres; tantôt on brûlait des étapes, et l'étapier, qui n'avait rien fourni, donnait à l'officier une partie de l'argent, et touchait la somme entière: plus souvent, on falsifiait la feuille en altérant les chiffres primitifs, après le passage des troupes, et le trésor était encore volé plus outrageusement.

adresse, outre les pièces fausses, les procédures qui ont été faites à Montargis. Je vous enverrai une commission pour faire le procès aux coupables avec les officiers du Châtelet. (A. G.)

BARRANGUE, CONSEILLER AU CHATELET, A D'ARGENSON.

2 septembre 1712.

J'ai fait signer la sentence d'enregistrement de la commission, et d'arrêté et recommandé contre de Beaumanielle; on l'a remise au secrétaire de M. le procureur du Roi pour la faire signifier aux trois accusés; cela sera fait aujourd'hui ou demain, et je compte les interroger lundi sans faute. (B. A.)

VOYSIN AU MÊME.

8 octobre 1712.

J'écris à M. de Méliand, intendant de Lyon, d'examiner s'il y a quelque vraisemblance dans les faits dont de Beaumanielle accuse Chatelus, commis de Dufaux, commissaire aux revues; je lui marque même de le faire éprouver, en lui envoyant secrètement quelqu'un qui se dise officier, et qui lui demandera s'il n'y a pas moyen qu'il lui fournisse quelque route en payant, et que s'il trouvait sa conduite suspecte, il le fasse arrêter sur-le-champ.

J'écris aussi dans les endroits où sont les régiments du Roure et Lyonnais pour qu'on prenne les déclarations des trois capitaines auxquels Beaumanielle prétend que Châtelus a offert des routes, moyennant 50 liv. de chacune.

Comme je suis bien aise aussi de vérifier si quelques-uns des commis du bureau des routes est entré dans ce mauvais commerce, je vous prie de m'envoyer l'enveloppe contresignée et cachetée de mon cachet qui s'est trouvée dans les papiers de Beaumanielle.

Marly, 9 novembre 1712.

Je vous adresse avec une lettre de M. Meliand les interrogatoires qu'il a fait subir à Chatelus, commis de M. Dufaux, commissaire aux revues à Lyon, et le procès-verbal de ses papiers par lesquels vous verrez que la preuve du commerce qu'il faisait des fausses routes est bien établie. J'envoie à M. Meliand les ordres du Roi pour le faire conduire à Paris par un officier de la maréchaussée avec tous les papiers qui ont été trouvés chez lui. (A. G.)

BARRANGUE AU MÊME.

Ce jeudi, 8 heures du soir.

Ne vous ayant pas trouvé chez vous, où je me suis rendu après l'exécution de ce malheureux, j'ai l'honneur de vous envoyer la déclaration qu'il a faite avec un petit billet signé de lui, dont vous verrez l'usage par la lecture de ladite déclaration. Je ne doute point que M. Voysin n'en tire une grande utilité pour faire cesser une partie des abus qui se commettent au sujet des routes[1]. (B. A.)

VOYSIN AU MÊME.

Marly, 18 février 1713.

J'ai reçu la déclaration qu'a faite en mourant Chatelus; j'écris à Lyon à M. de Meliand pour qu'il envoie chercher la sœur de ce malheureux, et qu'elle lui remette les lettres dont il est parlé par le billet que vous m'avez adressé. J'écrivis aussi à Cambray pour faire arrêter Dallery, lieutenant-colonel du régiment de Montesson, et Saint-Bruno son valet; on saura par eux, lorsqu'ils seront arrêtés, si Sconin a quelque part à la distribution des fausses routes.

19 février 1713.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de Chatelus et Beaumanielle ; ce dernier ne mérite pas assez de ménagement pour le tirer du Châtelet, où il est, pour le transférer à la B., et c'est à ceux qui peuvent s'y intéresser à trouver des expédients pour la restitution des sommes auxquelles il a été condamné pour remplir celles qu'il avait reçues à l'occasion des fausses routes.

Versailles, 7 mars 1713.

Je suis persuadé que Sconin aura peine à s'excuser et à déguiser entièrement la vérité lorsqu'il sera interrogé dans les formes. Le courrier qu'il a envoyé à M. Dallery fait à mon égard une pleine conviction, et cette circonstance ne sera pas indifférente en justice pour faire valoir les autres preuves, s'il a prévariqué, comme je ne puis guères en douter. Il est presque impossible, par la règle que j'ai établie dans le bureau des routes, qu'il n'y ait encore un autre des commis qui ait eu part à la prévarication. Les routes sont

1. Il s'agit probablement de Chatelus, qui avait été condamné à la potence.

dressées au bureau de M. de Jossigny, telles que vous les connaissez, avec la signature Louis, et on m'en apporte tous les jours un portefeuille pour que je les contre-signe. Après que je les ai contre-signées, ces routes sont reportées au bureau pour y être enregistrées chacune dans son ordre par rapport au régiment et à la compagnie pour laquelle elle est, et lorsqu'elles sont enregistrées, on timbre la route du numéro du feuillet d'un gros registre sur lequel elle a été enregistrée; lorsque les routes sont ainsi enregistrées, il ne peut guère y avoir d'abus, parce qu'étant réglé qu'on en accorde deux à chaque compagnie, on voit du premier coup d'œil au registre, à l'endroit de cette compagnie, s'il en a été expédié deux, et il ne s'en expédie point de surnuméraires que par un ordre exprès de moi. Ce qui faisait ci-devant que l'on pouvait souvent intercepter plusieurs routes sans qu'on s'en aperçût, c'est que l'on m'apportait le portefeuille pour mettre ma signature, ces routes n'étant point encore enregistrées, il était facile après que je les avais contre-signées, d'en retirer plusieurs du portefeuille; elles avaient toutes leur forme pour être valables à l'égard du public; il n'y manquait qu'un numéro au timbre, qu'il est toujours facile d'y mettre, et on ne s'apercevait point que ces routes eussent été expédiées, en sorte qu'on en redonnait d'autres pour les mêmes compagnies. Pour éviter cet abus, j'ai établi que c'est toujours le même commis du bureau de M. de Jossigny, nommé Agogué, qui apporte lui-même le portefeuille des routes, le soir, dans mon cabinet, et le lendemain matin, après que je les ai signées, le même commis en personne vient les reprendre sur la table de mon cabinet, sans que qui que ce soit que lui y touche, moyennant quoi il doit répondre que toutes ces routes que j'ai signées soient enregistrées. Il y a plus de deux ans que cet ordre est établi, et c'est ce qui me fait dire que si M. Sconin en a escamoté quelques-unes avec ma signature, il faut presque nécessairement que M. Agogué y ait consenti, et qu'elles aient été retirées du portefeuille avant l'enregistrement; et encore une chose qu'il est à propos que vous sachiez, c'est qu'on n'expédie point de routes au hasard, ce n'est que sur les lettres et mémoires des officiers qui les demandent, jusques à concurrence du nombre qui leur est réglé, et lorsqu'elles sont expédiées, on les leur adresse; cela ne se peut autrement, parce qu'il faut que chacun d'eux explique où il a intention de faire sa recrue; cela fait qu'il ne peut presque jamais rester de

routes inutiles dans le bureau; c'est une excuse que M. Sconin me paraît avoir intention d'alléguer, ne disconvenant pas d'avoir donné quelques routes à M. Dallery; mais cette excuse a peu de vraisemblance, eu égard à ce qui s'observe à l'expédition et distribution des routes. Je crains bien que le sieur Dallery ne puisse point être arrêté; ayant été averti, il aura pris la fuite dans le pays étranger. Si on pouvait prendre Saint-Bruno, son valet, on ne laisserait pas d'en tirer aussi beaucoup d'éclaircissement, parce qu'il avait une parfaite connaissance de cette intrigue de routes et du prix que Sconin les vendait. J'ai écrit à M. de Basville pour le faire arrêter aux environs du Pont-Saint-Esprit, où l'on dit qu'il peut être. Lorsque vous aurez interrogé Sconin, je vous prie de vouloir bien m'adresser la copie de son interrogatoire.

Versailles, 15 mars 1713.

Vous trouverez ci-joint une lettre que m'écrit M. Dufresné, sur ce qu'il a été mis à la garde d'un exempt; je vous prie de l'interroger, et quoique je ne le soupçonne pas trop d'avoir eu part au mauvais commerce des routes, à l'occasion duquel on l'a arrêté, il est bon de savoir par lui ce qu'est devenu le laquais de Sconin, qui a été envoyé à Lyon, quel ordre il lui a donné en partant, s'il l'a chargé d'une lettre, s'il lui a dit de passer plus loin que cette ville pour aller chercher Saint-Bruno, valet de M. Dallery, et si ce courrier a dû revenir après avoir fait sa course; s'il a trouvé ceux auquels il l'avait envoyé, et s'il a rapporté quelque réponse; on verra s'il demeurera d'accord sur tous ces faits avec Sconin, et s'il n'y a pas contre Dufresné de soupçon violent d'avoir eu part à ce commerce de routes, on pourra dans quelque temps le remettre en liberté, en donnant caution de se présenter; si le valet est revenu, il serait bon aussi de le faire arrêter.

Versailles, 19 mars 1713.

M. de Basville ayant, sur ce que je lui avais écrit, fait arrêter auprès du Pont-Saint-Esprit Saint-Bruno, valet de M. Dallery, lequel a été interrogé sur-le-champ par le commissaire Richard, je vous envoie son interrogatoire, avec deux congés et une lettre qui se sont trouvés sur lui, et j'adresse les ordres du Roi à M. de Basville pour faire transférer Saint-Bruno de la citadelle du Saint-Esprit, où il est présentement, à la B.

Je vous envoie aussi six lettres écrites par M. Dallery à Cha-

telus[1], avec un reçu de cent livres du père de Dallery, qui lui ont été remis par Chatelus pour le compte de Dallery. Ces sept pièces ont été trouvées dans la paillasse de Chatelus, suivant son billet ci-joint, que j'avais envoyé à M. de Meliand ; ces lettres prouvent clairement qu'il faisait commerce de routes avec Chatelus, et vous verrez par une lettre qu'il m'a écrite, que je vous envoie aussi, qu'il n'en disconvient pas.

Versailles, 20 mars 1713.

Dallery ne se représente pas, parce qu'il sait qu'on le cherche pour le faire arrêter, mais il m'a encore envoyé le mémoire ci-joint, qui pourra vous servir à interroger Sconin, et voir si ses réponses seront conformes à ce que demande M. Dallery.

« Le porteur de cette lettre, nommé Beaulieu, était laquais de Sconin, et c'est lui qui a été envoyé à Lyon pour avertir M. Dallery que son maître était arrêté à cause du commerce des routes. Il prétend n'avoir point porté de lettres, et que n'ayant point trouvé M. Dallery à Lyon, parce qu'il en était parti avec sa recrue, il a été le trouver à Chalon-sur-Saône, d'où il a écrit à Dufresné pour lui donner avis simplement qu'il avait trouvé M. Dallery; il vous le dira ainsi. Il sait que M. Dallery est réfugié présentement dans un village de Lorraine. Ce garçon, qui n'a fait qu'exécuter l'ordre de son maître, et qui n'a pas hésité de se représenter dès qu'il a su qu'on pouvait le faire chercher, ne paraît pas mériter d'être mis en prison; je crois qu'il suffit que vous preniez la peine de l'interroger et de prendre le mémoire de sa demeure pour pouvoir le trouver si on en a besoin. »

Versailles, 23 mars 1713.

J'ai reçu l'interrogatoire que vous avez fait subir à Dufresné. Il y a beaucoup d'apparence que cet homme-là n'a fait que l'office d'ami. Il n'est pas mauvais qu'il soit retenu quelque temps en prison pour être entré dans le complot du courrier envoyé à M. Dallery; mais quand il aura été encore quinze jours ou trois semaines à la B., on pourra, si vous le jugez à propos, le mettre en liberté sous caution de se représenter.

Versailles, 2 avril 1713.

Lorsqu'on pensa arrêter à Langres M. Dallery, lieutenant-colonel du régiment de Montesson, on trouva dans ses hardes le mémoire

1. Chatelus avait été condamné à être pendu.

de dépense ci-joint; je l'envoyai à M. Méliand pour essayer de savoir de qui il était, et si cela ne ferait pas découvrir quelque preuve; vous verrez par sa réponse, que je vous adresse, ce qu'il m'en mande.

J'ai reçu l'interrogatoire de Beaulieu; il ne paraît pas que l'on puisse en tirer de grands éclaircissements; mais quand Saint-Bruno sera arrivé, on pourra en savoir davantage sur toute l'intrigue de cette affaire.

Versailles, 8 avril 1713.

Vous trouverez ci-joint une lettre de M. Ravat, prévôt des marchands de Lyon, qui me donne avis que M. Dufaux, commissaire aux revues de cette ville, a découvert une boîte de 80 cahiers de papier propre à faire des routes, adressée par la voie de la diligence à Chatelus. Je vous envoie en même temps le procès-verbal qu'il en a dressé avec une feuille de ce papier. Je vous prie d'examiner l'usage que l'on en pourra faire, s'il n'y aura pas moyen de savoir par qui cette boîte a été envoyée, s'il sera nécessaire de la faire revenir, et de m'en mander votre sentiment.

P. S. Il est dit dans le procès-verbal que cette boîte a été mise à Paris, à la diligence de Lyon, par Chatelus; il serait à désirer que l'on pût découvrir cet homme, par lequel on pourrait avoir des éclaircissements plus étendus. (A. G.)

D'ARGENSON A VOYSIN.

8 mai 1713.

Vous m'avez permis de vous faire ressouvenir de Dufresné dont vous me témoignâtes mercredi dernier que la détention à la B. était assez longue; il ne peut néanmoins désavouer lui même d'avoir eu un peu trop d'industrie et de complaisance pour excuser les fautes de Sconin, son ami, et pour vous en dérober la connaissance; ainsi, après avoir entendu la lecture de l'interrogatoire du laquais nommé Beaulieu, il est demeuré d'accord d'en avoir reçu une lettre datée de Dijon qu'il remit à Sconin père, qui aussitôt dépêcha un courrier pour donner à Beaulieu l'argent qu'il avait demandé; mais je pense que Dufresné est suffisamment puni de l'excès de son zèle, qu'il n'a point trempé dans le commerce des routes fausses ou véritables dont Sconin fils est accusé, et qu'on peut maintenant le rendre libre à condition qu'il se représentera

dans la suite à toutes les assignations qui pourront lui être données. (B. A.)

VOYSIN A D'ARGENSON.

Marly, 9 mai 1713.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, au sujet de Dufresné qui est détenu par ordre du Roi à la B.; puisque vous le croyez suffisamment puni de l'excès de son zèle pour Sconin, je vous envoie l'ordre nécessaire pour le mettre en liberté.

Marly, 18 mai 1713.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, et l'interrogatoire de Saladin, dit Saint-Bruno, valet de Dallery ; ce dernier m'avait fait dire qu'il viendrait; je ne sais s'il s'y déterminera ; ce serait le moyen d'avoir de plus grands éclaircissements sur cette affaire. Il naît de cet interrogatoire un soupçon, qui est de savoir si les routes des dragons que Chatelus avait envoyées par Saint-Bruno à Dallery étaient fausses et fabriquées par Chatelus, ou si elles étaient véritables. Je crois qu'il sera bon dans le premier interrogatoire de Saint-Bruno de lui demander ce qu'il a fait de ces routes, s'il les a remises à Dallery, s'il sait ce qu'elles sont devenues, et s'il a connu en les voyant, lorsqu'elles lui ont été données, qu'elles fussent fausses ou ne le fussent pas.

Marly, 21 mai 1713.

Dallery est venu se représenter; je lui ai dit qu'il n'entrerait point en prison, mais il doit aller subir l'interrogatoire devant vous; vous trouverez dans le mémoire ci-joint qui est de sa main son aveu et les principaux faits. Peut-être qu'en l'interrogeant, il ajoutera encore quelques circonstances; cela servira à convaincre Sconin, qui ne pourra pas s'empêcher d'avouer aussi son crime, et je vous supplie surtout d'avoir une attention particulière, s'il avoue avoir détourné et mal pris un si grand nombre de routes, à lui faire bien expliquer comment il l'a pu faire sans la participation d'autres commis ou sans qu'ils s'en soient aperçus. J'ai peine à le croire, et c'est ce que j'ai plus intérêt d'approfondir pour qu'à l'avenir pareille chose n'arrive plus.

Marly, 24 mai 1713.

Lorsque Dallery est venu me trouver, il m'a dit avoir connaissance qu'un officier du régiment de Saint-Vallier avait des routes

autant qu'il en voulait par le moyen d'un commis de la poste, qui avait la facilité par son emploi d'ouvrir les paquets de routes que j'adresse par la poste aux régiments ou officiers particuliers, et retirait une partie des routes du paquet pour en disposer à son profit. Dallery, que je questionnai après qu'il m'eut lâché ce mot, me dit que l'officier de Saint-Vallier s'appelait Lhoste, et était natif de Romans, mais qu'il était mort depuis peu. J'ai fait vérifier qu'il n'y a point d'officier de ce nom dans le régiment de Saint-Vallier; cela me fait croire que Dallery, qui avoue son crime, ne dit pas tout ce qu'il sait, et par un faux nom a voulu me dépayser sur ce qui lui est échappé. Il serait important de découvrir le véritable nom de l'officier, pour parvenir à savoir le nom du commis de la poste. Je vous supplie d'interroger Dallery sur cet article, et de lui bien faire comprendre que non seulement il se rendra indigne de la grâce qu'on lui fait de ne le pas mettre en prison, mais qu'il aggravera encore son crime s'il cache ou déguise la moindre circonstance des faits dont il a connaissance. (A. G.)

D'ARGENSON A VOYSIN.

26 mai 1713.

J'ai l'honneur de vous envoyer le second interrogatoire d'A. Saladin, dit Saint-Bruno, prisonnier au château de la B. Ses réponses vous feront connaître qu'il a remis entre les mains de M. Dallery, son maître, les quatres routes et les 60 liv. d'argent que Chatelus, qui a depuis été condamné à mort, lui avait données à cet effet; il assure qu'il n'a jamais su si ces routes étaient fausses ou véritables, ni l'usage qu'en a fait M. Dallery. Cet interrogatoire indique aussi quelques circonstances qu'il est important d'éclaircir; c'est ce que j'aurai principalement en vue dans le premier que je ferai subir à M. Dallery, qui est actuellement indisposé. (B. A.)

VOYSIN A D'ARGENSON.

Marly, 29 mai 1713.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, et le second interrogatoire de Saladin dit Saint-Bruno; ses réponses paraissent assez naturelles, et à l'égard de ce que vous me marquez au sujet de quelques circonstances qu'il est important d'éclaircir,

il faut attendre ce que vous en aurez pu découvrir par l'interrogatoire que vous devez aussi faire subir à M. Dallery.

Versailles, 22 juin 1713.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, et l'interrogatoire que vous avez fait subir au sieur Dallery, lequel convient du commerce de routes qu'il a fait par le moyen de Sconin fils. Avant de rien proposer au Roi, j'attendrai l'interrogatoire de ce dernier, par lequel je serais surtout bien aise de savoir s'il conviendra de quels moyens il s'est servi pour avoir les 84 routes qu'il a données à M. Dallery.

Marly, 27 juillet 1713.

J'ai été averti qu'un commissaire des guerres[1], nommé Lalande, avait fait le complot avec Desgranges, directeur des fourrages à Cambrai, d'enfler considérablement les états de la consommation extraordinaire qui a été faite des fourrages, lorsque l'armée s'assembla l'année dernière sur la frontière de Flandre, et comme il voulait faire cette augmentation pour en tirer du profit, il a exigé que les entrepreneurs lui donnassent 20 ou 25,000 liv. Il est venu exprès de Lille à Paris, sans avoir obtenu de permission de s'absenter, et je crois qu'il a reçu cette somme depuis trois ou quatre jours. Il doit aussi avoir fourni aux entrepreneurs des états arrêtés de lui, dans lesquels il y a une augmentation d'environ 100,000 rations au delà de la consommation effective. J'ai pris les ordres du Roi pour faire arrêter ce commissaire et le directeur des fourrages; ils sont tous deux à la B. d'hier, et Nérot, qui les y a conduits, s'est saisi de leurs papiers qu'il a remis dans un paquet cacheté en leur présence, entre les mains de M. de Bernaville, auquel j'ai fait dire de ne laisser parler à personne ces deux prisonniers.

Je crois qu'il serait à propos que vous voulussiez bien prendre la peine d'aller les interroger le plus tôt que vous pourrez, la conviction se trouvera peut-être dans leurs papiers, quoique j'en aie assez de certitude d'ailleurs, et je serai bien aise de savoir comment le commissaire s'y est pris pour faire cette augmentation d'environ 100,000 rations sur ses états, afin de me garantir, s'il est possible,

1. Les commissaires des guerres étaient chargés du détail des vivres et des fourrages; une de leurs principales fonctions était la surveillance des fournisseurs et le contrôle des matières livrées aux troupes, pour la qualité et pour la quantité. On avait grand soin de mettre dans ce corps des officiers honnêtes, mais il y en eut quelques-uns qui manquèrent à leur devoir, comme ce Lalande.

de pareilles surprises et friponneries, que d'autres commissaires seraient tentés de faire à l'avenir.

Marly, 4 août 1713.

J'ai reçu les trois interrogatoires de Lalande, Desgranges et Champeaux; il aurait été difficile à Lalande de désavouer son crime, dont il avait déjà touché la récompense; mais il est toujours bon d'avoir sa confession aussi bien que celle de Desgranges. A l'égard de Champeaux, je mande à M. de Bernaville de lui laisser la liberté de sortir de la B., en prenant seulement sa déclaration du lieu où il se retirera, pour qu'on puisse le retrouver si on en avait besoin; il mettra aussi hors de prison le petit laquais de Desgranges, s'il ne l'a pas déjà fait.

A l'égard des deux coupables, il faudra voir dans la suite ce que l'on en fera; mais auparavant, je serais bien aise de savoir de quelle manière M. Lalande pouvait s'y prendre pour enfler les états de consom mation; j'étais bien averti que ces états étaient tout dressés et devaient même être délivrés le jour que ce commissaire fut arrêté à Paris, parce qu'il devait partir le lendemain pour retourner à Lille. Je vous supplie de l'obliger à déclarer par le second interrogatoire, où sont ces états, de quelle main ils sont écrits, et en quels articles consiste la différence de la consommation effective, d'avec l'augmentation fausse qu'il y avait mise. Champeaux a déclaré que les ordres originaux qui devaient servir de décharge aux entrepreneurs jusqu'à ce que l'état fût arrêté, sont chez la veuve Després, où demeurait M. Lalande. Ils doivent y être encore, les états falsifiés s'y trouveront peut-être aussi, et s'ils n'y sont point, je vous prie d'obliger le commissaire Lalande à déclarer où ils sont. Je suis bien aise de connaître comment s'y prennent ces sortes de fripons pour faire leurs malversations, afin de tâcher de m'en garantir. Je vous prie aussi de lui demander si depuis qu'il est commissaire il a arrêté quelques autres états de consommation de fourrages dans les places où il faisait ses fonctions, en quel temps et en quelles années; s'il n'a pas enflé les états, s'il n'a reçu aucune gratification des entrepreneurs? Je ne sais si le premier payement qu'il a fait sur sa charge de commissaire ne provient point aussi de quelque cause semblable à celle pour laquelle il avait reçu les dernières 14,000 liv. Il est bon encore de savoir ce qu'il a fait de cet argent, et s'il est encore en nature chez lui ou s'il en a fait quelque payement. Comme

dans son interrogatoire il est parlé d'une somme de 20, et même de 25,000 liv., il faut presque nécessairement que ce commissaire fût convenu avec les entrepreneurs d'une quantité déterminée dont les états devaient être enflés, afin que les entrepreneurs fussent assurés d'y trouver un profit plus considérable que celui qu'ils donnaient au commissaire. Je vous prie de lui demander dans l'interrogatoire si la convention entre eux n'a pas été faite à 4 ou 5 sols par ration pour le commissaire, et s'il ne leur avait pas demandé d'abord un prix plus considérable pour lui sur chaque ration de 10 ou 12 s., parce que le Roi en paye 24, et suivant ce qu'il vous dira du prix dont ils étaient convenus, on connaîtra évidemment de combien de rations les états devaient être augmentés; il y a assez d'apparence que sur le pied des 20,000 liv. données au commissaire, l'augmentation devait être d'environ 100,000 rations, ce qui faisait une perte pour le Roi d'environ 120,000 francs.

Ce même commissaire Lalande, qui a de l'intelligence et qui avait assez la confiance de MM. les intendants, se trouvera aussi vraisemblablement avoir arrêté plusieurs états d'hôpitaux où il est assez facile de faire des augmentations à la charge du Roi, et les entrepreneurs sont toujours très disposés à s'entendre sur cet article avec les commissaires lorsqu'ils croient qu'ils peuvent leur être favorables; je vous prie de l'interroger pareillement sur cet article des hôpitaux, et de l'engager à vous faire une confession ingénue et par détail, s'il est dans cette disposition. La présomption est bien naturelle que, se trouvant convaincu d'une friponnerie aussi considérable dans ce genre, ce n'est pas la seule qu'il ait commise; s'il ne les avoue pas de lui-même, je pourrai en faire faire une perquisition plus exacte, qui demandera du temps, et je suis persuadé qu'il se trouvera des preuves suffisantes.

Marly, 14 novembre 1713.

La détention de Desgranges embarrasse les entrepreneurs de fourrages, et il convient fort de prendre les mesures nécessaires pour finir le procès criminel qui doit lui être instruit, et à Lalande, suivant la commission qui vous a été adressée; je vous supplie de me mander où vous en êtes, et si la procédure sera bientôt en état que vous puissiez rendre un jugement définitif. (A. G.)

RAPPORT DE M. DARGENSON.

Octobre 1714. L. Lalande. Le premier interrogatoire de ce prisonnier contient l'aveu de son infidélité et la rétractation qu'il en a faite par les interrogatoires suivants, a semblé aggraver encore sa faute. Ainsi, j'ai cru qu'il était juste de l'en punir par une plus longue détention, et M. le chancelier l'a jugé ainsi. En 1715, il est en bonne santé et on se loue fort de sa conduite et de sa docilité.

Louis-Honoré Sconin, âgé de 34 ans, originaire d'Uzez, est entré le 3 mars 1713. J'ai eu l'honneur de proposer à ce ministre la liberté de Sconin, qui était son commis, en le faisant conduire à Saint-Lazare pour quelque temps. Il se porte parfaitement bien et l'on se loue de plus en plus de sa patience et de sa douceur; ainsi je crois qu'on pourrait l'envoyer pour quelque temps en la maison de Saint-Lazare, où il s'occuperait plus utilement.

7 octobre 1714. Antoine Saladin dit Saint-Bruno, originaire de Saint-Just en Vivarais, âgé de 28 ans. Cet homme est le valet de M. Dallery, lieutenant-colonel du régiment de Montesson; on l'avait cru le complice et le confident des intrigues de Sconin. Les interrogatoires de Sconin et ceux de Dallery n'ont pu établir une conviction décisive contre ce prisonnier; aussi, après qu'il eut subi son interrogatoire, je crus que M. le chancelier trouverait bon de le rendre libre dans quelque temps, et je continue de croire qu'on pourrait le faire sortir en le reléguant dans son pays.

Apostille. — Relégué en Vivarais. (B. N.)

D'HAUTANCOURT[1]; TARISIEN[2].

Calomnie.

LAMET, CURÉ DE SAINT-LAURENT, AU CARDINAL DE NOAILLES.

29 octobre 1712.

Comme ce soir j'entrais chez moi, sur les six heures ou environ, un homme qui m'a paru un gagne-denier m'a donné cette lettre

1. Ordres d'entrée du 9 novembre 1712, et de sortie du 21 février 1713.
2. d° du 29 décembre d° d° d°.
Ordres contre-signés Pontchartrain.

ci-incluse; l'ayant ouverte, et n'ayant pu la lire à cause que le jour finissait, je me suis contenté de lui demander de quelle part elle venait; il m'a dit qu'il ne connaissait pas ces personnes, qui, après lui avoir mis en main et recommandé avec beaucoup de prières de me la rendre incessamment, étaient montées en carrosse. Je lui ai demandé son nom, il m'a répondu qu'il se nommait d'Autancourt et qu'il demeurait rue Guérin-Boisseau, de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs. Comme j'étais pressé de partir pour le convoi, croyant d'ailleurs que ce pouvait être pour quelque affaire de ma paroisse, je ne me suis point mis en peine de lire la lettre, et de rendre réponse sur-le-champ. Après le convoi, j'ai été très surpris de ce qu'elle contenait. D'abord une lettre anonyme ne m'a pas paru mériter aucune attention; mais comme la chose en soi est très importante, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de vous l'envoyer pour en faire tel usage que V. Em. jugera à propos, selon sa prudence.

Je vous supplie très humblement, donnez avis en Cour pour la sacrée personne du Roi, par une conspiration qu'il doit être tué en peu de jours, savoir trois hommes qui sont passés en France, 21 octobre; nous sommes connus en Cour, cette écriture est changée, cet homme doit être bien recompensé. » (B. A.)

28 octobre.

D'ARGENSON AU DUC D'HARCOURT [1].

3 novembre 1712.

« Il me semble que l'écriture de la lettre anonyme que vous me faites l'honneur de m'envoyer a déjà paru sous mes yeux plus d'une fois, et dans des écrits du même style, qui par la grâce de Dieu n'ont pas eu plus de suite que d'apparence de vérité. J'éclaircirai néanmoins avec tout le soin possible les indications particulières que contient la lettre de M. le curé de Saint-Sauveur, et une autre imposture nouvellement imaginée par un homme qui s'en était promis quelque récompense me fait soupçonner qu'il pourrait bien être encore l'auteur de celle-ci; c'est ce que je m'étudierai à vérifier, et vous serez ponctuellement instruit de tout ce qui pourra venir à ma connaissance.

1. Henri d'Harcourt, né le 2 avril 1654, mort le 19 octobre 1718; maréchal de France, ambassadeur en Espagne de 1697 à 1700 et en 1702; créé duc en 1709.

7 novembre 1712.

Je crois avoir trouvé l'auteur de l'écrit que M. le cardinal de Noailles vous a envoyé, et que c'est Dautancourt, corroyeur, par qui le curé de Saint-Laurent marque l'avoir reçue et dont sa lettre indique assez bien la demeure. Cet homme ayant été conduit chez moi, je l'ai obligé d'écrire en ma présence cinq ou six lignes qui, malgré son affectation à déguiser son caractère naturel, m'ont paru conformes à celui de l'écrit. Cette circonstance jointe à l'embarras que ce malheureux artisan a fait paraître dans sa contenance et dans ses réponses, m'a fait prendre la résolution de m'assurer de sa personne qui aurait pu nous échapper, et je crois que vous approuverez cette précaution.

Deux de nos maîtres écrivains les plus expérimentés ayant depuis comparé et vérifié son écriture, non seulement sur les quatre ou cinq lignes formées devant moi, mais aussi sur quelques autres qu'il a écrites depuis chez l'officier de police qui a le soin de sa garde, ont jugé que le faux avis qui fait notre objet leur paraissait évidemment écrit de sa main.

Je soupçonne même qu'il l'a porté au curé de Saint-Laurent à la persuasion d'un autre fripon nommé Fréval, dont le Roi a entendu parler bien des fois depuis quelque temps; et qui avait déclaré avoir aussi connaissance d'une conspiration imaginaire.

Je pense donc que Dautancourt doit être mis à la B., ce que je ne proposerais pas à l'égard d'un simple donneur d'avis faussement inventé, et qui ne serait pas soutenu par un écrit faux dont la fabrication est un crime en pareil cas, et semble présupposer nécessairement un motif secret qu'il faut éclaircir.

9 novembre 1712.

Notre malheureux imposteur est convenu ce matin de sa friponnerie, mais il n'est pas aussi sincère à nous en déclarer le motif, et il dit pour toutes raisons que le diable l'a tenté, mais je ne puis me contenter de telles excuses, et j'en cherche de plus vraisemblables. Ainsi je crois toujours qu'il est à propos de mûrir la raison de cet homme par quelques semaines de séjour à la B., comme je pris la liberté de vous le proposer par ma dernière lettre. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

30 novembre 1712.

Le Roi, à qui j'ai rendu compte de l'interrogatoire que vous avez fait subir à Dautancourt, approuve que Tarisien son complice soit mis à la B., ainsi que vous le proposez, et je vous envoie les ordres nécessaires à cet effet.

S. M. s'attend que vous aurez soin de l'interroger à fond et au plutôt, et de le confronter avec Dautancourt pour savoir la vérité et le motif. Je vous prie de me mettre en état de l'informer de ce que vous aurez fait en conséquence.

13 décembre 1712.

Le Roi s'attend que vous n'oublierez rien pour obliger Tarisien à reconnaître son imposture, et que vous le confronterez ensuite avec Dautancourt. Je vous prie de vouloir bien m'informer exactement de tout ce que vous aurez fait à cet égard, S. M. ayant la chose à cœur et y donnant une attention sérieuse. Je vous envoie cependant un placet que cet homme m'a fait présenter.

28 décembre 1712.

S. M. souhaite que vous fassiez resserrer étroitement Dautancourt et Tarisien ; elle juge que la confrontation que vous proposez est nécessaire, et elle s'attend que vous la ferez incessamment en la manière dont je suis convenu avec vous.

11 janvier 1713.

J'attendrai l'interrogatoire et la confrontation de Tarisien et Dautancourt, et comme vous savez que S. M. y a une attention particulière, je vous prie de vouloir bien me les envoyer le plutôt que vous pourrez. (B. A.)

ROY[1]; LA MASSAYE.

Protestants.

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

1er février 1713.

... Le mémoire anonyme contre J. Roy ne peut me regarder qu'autant que cet homme est accusé de vouloir passer dans les pays étrangers, et ce n'est que par rapport à ce fait que je vous prie d'en approfondir la vérité.

26 avril 1713.

... S. M. consent que J. Roy, marchand de vin, demeure en liberté et continue son commerce; mais elle m'ordonne de vous dire que ce n'est qu'à condition que vous aurez une attention sérieuse à veiller sur sa conduite et à le faire arrêter sur le moindre soupçon.

DE BERNAVILLE A D'ARGENSON.

4 avril 1713.

On ne fait rien pour la dame Foissin, ici ni chez elle; je lui donnai hier une femme; elle se porte bien.

16 mai 1713.

Le Roi approuve que Roy, cabaretier, soit mis à la B., ainsi que vous le proposez; je vous en envoie l'ordre, que vous ferez exécuter au plus tôt, et vous aurez soin ensuite de l'interroger à fond, et de m'envoyer son interrogatoire. S. M. approuve aussi qu'en cas que le cabaretier ne veuille pas se rendre dépositaire des effets qui se trouveront dans la maison, vous y fassiez établir des gardiens qui soient en état d'en répondre et d'en empêcher le divertissement. Vous savez qu'il y a du temps que je vous ai donné cet avis.

(B. A.)

1. Ordres d'entrée du 16 mai, et de sortie du 22 juin 1713.
Ordres contre-signés Pontchartrain.

D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 21 mai 1713.

Je ferai conduire incessamment à la B. Roy, et il y sera interrogé avec toute l'exactitude convenable.

Apostille de Pontchartrain. — Bon, il y est, l'interroger vivement et mander. (B. N.)

LE COMMISSAIRE CAMUZET A D'ARGENSON.

24 mai 1713.

J'ai vu à la B., comme vous me l'avez ordonné, M. de la Massaye Moncherand, qui y a été conduit de Versailles. Il m'a dit qu'il ne répondrait point aux demandes qu'on lui ferait pour les rédiger avec ses réponses en forme d'interrogatoire, parce qu'il ne se sent, dit-il, point criminel. Ce gentilhomme demande pour toutes choses, d'être mis dans quelque maison religieuse, où il puisse prendre l'air à cause de la situation de son esprit, qu'il convient de lui-même n'être pas dans sa situation ordinaire. M. le gouverneur, auquel j'ai eu l'honneur d'en parler, l'a vu plusieurs fois et a ordonné qu'on lui fît prendre l'air de temps en temps.

Il a de très bons intervalles, et il est très doux et très honnête.

Ce serait une charité très grande de le mettre à Charenton, n'étant prévenu d'aucun crime, et ce qui a causé sa détention n'étant que la demande qu'il a faite à la cour d'aller en Hollande pour travailler, a-t-il dit, à la conversion de ses parents qui y sont passés; je crois même cet homme malade du corps, paraissant atténué.

Il demande à voir un prêtre, afin de se mettre en état de se confesser, et de communier, si le prêtre l'en trouve digne, le jour de la Pentecôte.

C'est M. de Pontchartrain qui a signé l'ordre. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

9 juin 1713.

..... J'écris aujourd'hui à M. de Richebourg, ainsi que vous le proposez, au sujet du sieur de la Massaye, et je ne manquerai pas

de vous faire part de la réponse que j'aurai reçue; je crois cependant qu'on peut lui accorder la liberté de la cour dans la B., pourvu qu'il y soit exactement gardé à vue.

24 juin 1713.

..... Le Roi veut bien consentir à la liberté de J. Roy, et je vous en envoie l'ordre, mais à condition que vous ne le ferez exécuter qu'après avoir pris toutes les précautions que vous proposez pour vous assurer de la conduite de cet homme, par rapport à la religion et à sa stabilité dans le royaume.

3 octobre 1714.

Tout ce que vous proposez à l'égard de la Massaye est très bon, et il faut que vous lui parliez en conformité, et que vous ayez soin de m'informer du succès de vos représentations. (B. A.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

De la Massaye Moncherand, âgé de 70 ans, originaire de Bretagne, mis à l'hôpital de Charenton, le 14 août 1713.

Il a été transféré du château de la B. en cette maison.

Cet homme a été arrêté par ordre du Roi et mis dans les prisons de Versailles, d'où il a été transféré à la B., et c'est apparemment pour quelques paroles ou quelques démarches inconsidérées. Sur ce que j'ai pris la liberté de marquer à M. de Pontchartrain de l'état et du dérangement de l'esprit de ce gentilhomme, ce ministre m'a fait l'honneur de m'écrire qu'il écrirait à M. de Richebourg pour savoir l'état de ses affaires et les secours qu'il pourrait espérer de sa famille; qu'en attendant la réponse, il serait conduit en la maison des religieux de la Charité de Charenton, où l'on en a un très grand soin; on est surtout attentif à lui faire prendre l'air; mais les discours qu'il a tenus et les lettres qu'il a écrites ne marquent pas beaucoup de raison; on va l'exciter à se mettre dans les remèdes, et l'on espère que s'il se soumet à prendre exactement ceux qui lui conviennent, il pourra guérir.

Apostille. — Sorti de Charenton en l'année 1714. (B. N.)

D'HARCOURT, D'ESTRÉES[1]; DE BRISAY[2], D'ANJOUY[3].

Duel.

PONTCHARTRAIN A BERNAVILLE.

Versailles, 26 juin 1713.

Le Roi a jugé à propos, pour des raisons particulières, d'ordonner à M. le duc d'Estrées et à M. le comte d'Harcourt[4] de se rendre à la B.; l'intention de S. M. est que vous les traitiez très bien, et que cependant vous les empêchiez de se voir et d'avoir aucune communication ensemble; ne manquez pas de prendre les mesures nécessaires sur cela.

31 janvier 1714.

Vous me donnez avis de l'arrivée de M. d'Anjouy à la B. Le Roi, à qui j'en ai rendu compte, m'a ordonné de vous marquer qu'il fallait observer à son égard le même traitement qui vous a été recommandé pour M. de Brisay.

Versailles, 28 février 1714.

Je vous envoie un ordre pour mettre M. le chevalier de Brisay en liberté; cependant, comme l'intention de S. M. est qu'il reste deux mois entiers à la B., vous ne mettrez, s'il vous plaît, cet ordre à exécution qu'en cas que les deux mois soient accomplis, en comptant du jour de son entrée à la B. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 26 juin 1713 et de sortie du 11 juillet 1713.
2. d° du 26 décembre d° d° du 11 d° d°.
3. d° du 27 mars d° d° du 28 février 1714.
Ordres contre-signés Pontchartrain.

4. Le duc d'Estrées et le comte d'Harcourt s'étaient disputés à un souper chez la duchesse d'Albret. Pour empêcher un duel, les maréchaux de France voulurent les faire garder chacun à vue par un exempt de la connétablie, mais ils refusèrent de les recevoir, disant que par leur naissance ils n'étaient pas justiciables du tribunal des maréchaux. Le Roi leur envoya l'ordre de se rendre à la B., et on procéda ensuite à leur accommodement

Ces deux gentilshommes étaient mal vus à la cour, et le Roi, qui entendait que la noblesse ne se prévalût d'aucun privilège quand il s'agissait de son autorité, fut bien aise de faire un exemple, afin d'en imposer à tout le monde.

M. Denonville de Brisay avait refusé de saluer un officier, son supérieur.

GIRARD[1]; BELLEVAUX[2].

Suspects.

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

31 mai 1713.

Vous verrez par le placet ci-joint de B. Dupuis, aubergiste, qu'il se plaint d'avoir été affronté par un homme d'intrigue qui se fait appeler tantôt comte de Girard, et tantôt comte de Duras. Je vous prie de vérifier au plus tôt qui est cet homme, et pour peu que vous croyiez de fondement aux plaintes portées contre lui, de le faire arrêter. (B. A.)

L'EXEMPT CHANTEPIE AU MÊME.

7 juin 1713.

Je me suis informé des faits contenus au placet de Dupuis, et j'ai appris qu'il lui était dû par un particulier se qualifiant tantôt comte de Duras et tantôt comte Girard, la somme de 237 liv. 15 s. pour logement et nourriture, qu'il est pareillement dû par le même particulier à la Ory, tenant chambres garnies, 15 liv. pour le loyer d'une chambre pendant deux mois, et plusieurs petites sommes à différentes personnes, comme perruquier, blanchisseuse et autres. Il demeure actuellement cloître Saint-Etienne-des-Grecs, chez les demoiselles Landry, d'où on doit le faire sortir parce qu'il ne paye point. L'on dit qu'il promet à tous ceux à qui il doit qu'il les payera sur l'abbaye de Saint-Cibard[3], que le R. P. Le Tellier lui a fait avoir à la recommandation de M. le duc de Berry, cependant j'ai appris que M. l'abbé de Courtebonne en était pourvu.

Il porte ordinairement une croix d'or ou dorée, pendue à son col avec un cordon violet ou pourpre, et se dit de l'ordre de Saint-Jean du Lion, il a fait faire de plus deux croix en broderie d'or, propres à attacher sur un habit et un manteau, desquelles le der-

1. Ordres d'entrée du 22 juin, et de sortie du 25 juillet 1713.
2. d° 24 septembre d° du 11 octobre 1714.
Ordres contre-signés Pontchartrain et Voysin.
3. C'était une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, située à Angoulême.

nier laquais qui est sorti de chez lui dit qu'il voulait se servir le jour de la Pentecôte, s'il avait eu de la soie pour les coudre.

Ce laquais prétend qu'il lui est dû 50 écus de ses gages, et se plaint que son maître lui a pris une paire de boucles d'argent sans la lui avoir payée; on a su de lui que son maître était originaire d'un village, à 2 lieues d'Angoulême, fils d'un chirurgien qui est mort il y a environ six semaines; j'ai fait ce que j'ai pu pour parler à ce laquais, mais j'ai appris qu'il était retourné en son pays.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

24 juin 1713.

Non seulement S. M. approuve qu'on s'assure de Duret, dit le comte de Girard, mais elle veut même qu'il soit enfermé à la B., en vertu de l'ordre que je vous envoie, et que vous ayez soin de l'y interroger à fond au plus tôt. Elle a curiosité de savoir ce que c'est que l'ordre de Saint-Jean du Lion, dont il s'est dit chevalier, et de voir les croix émaillées en broderie qu'il porte sur lui, ainsi vous aurez agréable de satisfaire sa curiosité et d'envoyer ces différentes croix, quand il aura été arrêté,

5 juillet 1713.

Le Roi a vu avec plaisir les éclaircissements que vous avez donnés touchant le prétendu comte Girard, et S. M. s'attend qu'après l'avoir interrogé à fond, et au plus tôt, vous aurez soin d'envoyer son interrogatoire avec votre avis sur ce qu'il conviendra de faire de cet homme. (B. A.)

VOYSIN A BERNAVILLE.

Fontainebleau, 30 septembre 1713.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de de Bellevaux de Montjardin, que le Roi a fait conduire depuis peu à la B.; il faut avoir grande attention qu'il n'ait ni couteau, ni corde, ni autre chose dont il puisse se servir pour se défaire, et moyennant cela, j'aimerais mieux qu'il fût seul, et s'il est nécessaire, je ne vois point d'inconvénient de lui faire mettre les fers [1]. (A. G.)

1. Bellevaux avait voulu se pendre dans la prison de Soissons. C'était un secrétaire du cardinal de Bouillon, et il passait pour avoir rédigé les manifestes de ce prélat.

LE MÊME A D'ARGENSON.

Marly, 6 novembre 1713.

Vous savez que Bellevaux, dit Montjardin, a été arrêté en conséquence d'une lettre que Lamotte m'a écrite de Vervins; j'ai voulu savoir qui il était; je vous envoie la réponse qui m'a été faite par M. de Thiers, qui l'a fait chercher par des gens fort entendus; je ne sais que juger de celui qui m'a écrit; je vous prie cependant de me mander si vous n'avez point pu faire déchiffrer la lettre que je vous ai envoyée.

Versailles, 13 janvier 1714.

Je vois ce que vous me marquez au sujet du frère Jean Grandsire, religieux convers de l'abbaye de Saint-Médard, de Soissons[1]. Comme vous n'avez point trouvé de preuves qu'il eût part à la lettre en chiffres qui a donné lieu à sa détention, ni aux mauvais commerces de Bellevaux, dit Montjardin, je mande, par ordre du Roi, au prieur de cette abbaye, de rendre au frère J. Grandsire, sa liberté ordinaire, en lui recommandant, conformément à votre avis, de ne se plus mêler d'aucune intrigue, et de se renfermer dans la vie que doit mener un religieux. (A. G.)

RAPPORT DE D'ARGENSON.

1714.

De Bellevaux. Cet homme s'appelait aussi de Montjardin, et c'est à lui qu'on a imputé la lettre en chiffre, adressée à Soissons, suivant l'indication secrète que lui avait donnée frère J. Grandsire, convers et apothicaire de l'abbaye de Saint-Médard, à Soissons; mais il a soutenu que cette lettre lui était absolument étrangère.

Au reste, cet homme est très odieux à sa famille, et il a toujours été insupportable à ses maîtres; il convient même qu'il n'a aucune ressource pour subsister; et quoique la conjoncture de la paix semble prévaloir sur ces raisons, je pense que M. le chancelier ne jugera à propos de le rendre libre qu'à condition qu'il sortira du royaume, où il ne pourrait être qu'à charge au public et subsister par des moyens criminels.

1. L'abbaye de Saint-Mard-lès-Soissons, appartenait aux Bénédictins; elle avait été fondée au VI[e] siècle par Clotaire I[er].

On sait que les frères convers étaient chargés des œuvres de la domesticité dans les couvents.

Jean Girard, mis à Bicêtre le 25 juillet 1713. Il est âgé de 24 ans, originaire d'Angoulême.

C'est cet aventurier, fils d'un pauvre chirurgien du bourg du Montier, à 2 ou 3 lieues d'Angoulême, qui avait l'insolence de porter une croix d'or et une autre brodée sur son justaucorps en qualité de chevalier de l'Éperon d'or et de Saint-Jean-de-Latran, il assurait même que ses prétendues patentes l'y autorisaient et sa vanité lui persuadait qu'on ne pouvait sans injustice lui refuser des honneurs et des distinctions; ce fut pour le guérir de ses idées ridicules et de son extravagance que je proposai à M. de Pontchartrain de renfermer ce mendiant à l'hôpital général, et l'ordre qui l'y retient ne devant expirer qu'au mois de janvier de l'année prochaine, j'aurai soin d'informer alors ce ministre de la situation où il se trouvera.

Il est sorti de Bicêtre par l'ordre du Roi, en l'année 1715.

(B. N.)

Veuve MIGNION[1]; D'HANGEVIN[2]; femme FEUGÈRE, veuve FAUCONNIER[3]; Femme GASGON[4]; veuve MONTMORT[5]; MICHEL[6]; BELLOY[7]; fille GALLET[8].

—

Sorciers.

—

SYMONNET, EXEMPT, A D'ARGENSON

25 juillet 1713.

Je me suis informé du contenu du mémoire ci-joint, qui s'est trouvé véritable, qui est contre les nommées Noroy, Gasgon et Montmort. Voilà un mémoire qui est même écrit de la main de la Gasgon, qui instruit de ce qu'il faut faire pour faire réussir un mariage

1.	Ordres d'entrée du	12 juillet	1713	et de sortie	du	4 octobre 1713.
2.	d°	13 d°	d°	d°	du	9 août 1713.
3.	d°	8 août	d°	d°	du	4 octobre 1713.
4.	d°	d°	d°	d°	du	19 septembre 1713.
5.	d°	d°	d°	d°	du	4 octobre 1713.
6.	d°	d°	d°	d°	du	10 mai 1714.
7.	d°	22 d°	d°	d°	du	26 septembre 1713.
8.	d°	23 d°	d°	d°	du	10 septembre 1715.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

qu'une personne de confiance lui a proposé. Elles ont tiré de la personne une pièce de 50 sols d'une part et 7 sols 6 deniers d'autre, et lui ont encore demandé une plus grosse somme pour faire réussir le mariage. Ces trois particulières sont associées ensemble, et ne sont que des insignes friponnes qui ne vivent que de ce mauvais commerce.

Elles ont fait un vol de 7 à 800 liv. à une pauvre blanchisseuse de menus linges, et au sujet d'un prétendu mariage.

J'ajouterai encore qu'il y a la Feugère et la Fauconnier qui se mêlent ordinairement de faire des mariages et de dire la bonne aventure, se font passer pour les plus habiles qu'il y ait à Paris, et elles attrappent les personnes qui ont la simplicité de donner dans ces sortes de choses-là; la Feugère fait voir des feuilles de trèfle aux dupes, et elle vend les trois feuilles 50 sols. Et à l'égard de la Fauconnier, elle demande de l'argent pour acheter des drogues pour faire la composition d'une poudre pour faire réussir le mariage qu'on lui a proposé.

16 août 1713.

En exécution des ordres du Roi dont il vous a plu m'honorer, j'ai arrêté aujourd'hui la Feugère et la Fauconnier, et les ai conduites au château de la B.

Il s'est trouvé dans les poches de la Feugère des conjurations et des feuilles de trèfle. Et à l'égard de la Fauconnier il s'est aussi trouvé des feuilles de trèfle, et des petits paquets de poudre dont elle se servait pour faire réussir les prétendus mariages que les dupes avaient la facilité de croire.

23 avril 1714.

En exécution des ordres du Roi, qu'il vous a plu m'honorer, j'ai arrêté la Noroy, devineresse et faiseuse de mariages, et l'ai conduite au château de la B. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

23 mai 1714.

Vous verrez par la lettre ci-jointe de M. Roujault[1] les raisons qui l'ont empêché de faire arrêter la Gasgon, établie à Rouen; comme il en envoie un signalement assez juste, il vous sera facile de vérifier

1. M. Roujault était intendant de Rouen.

si c'est la même femme dont vous m'avez écrit, et je vous prie de me mettre en état de lui faire une réponse positive au plus tôt.

Rouen, 17 mai 1714.

« J'ai vu l'officier que vous avez chargé de l'exécution de l'ordre que vous avez fait expédier pour faire conduire à la B. la Gasgon, autrement dite Poncet ou Legrand, renommée par ses vols et par ses prostitutions, que l'on cherche depuis longtemps à Paris pour lui faire subir les châtiments qu'elle mérite et j'ai fait faire toutes sortes de perquisitions pour faire prendre cette femme.

« Nous n'avons trouvé ici, après bien des recherches, qu'une femme appelée en effet Legrand, mais elle ne reconnaît point s'appeler de l'un des deux autres noms. Cette femme est à Rouen, dans la paroisse de Saint-Nicolas, depuis plus de cinq ans; elle demeurait dans une autre paroisse de Rouen, avant de venir sous Saint-Nicolas. Cette femme est en effet de mauvaise conduite, et M. le curé de Saint-Nicolas dit qu'elle va et vient fréquemment de Rouen à Paris et à Caen; il croit qu'elle fait venir à Rouen des filles de Caen qu'elle prostitue, et que de Rouen elle en mène à Caen pour le même usage; il y a longtemps qu'il cherche à être défait de cette créature[1].

« D'un autre côté, cette femme, qui est âgée de 45 ans ou environ, de stature haute et grasse, visage brun, fort rouge, sujette à s'enivrer, une balafre ou marque, à ce que l'on dit, à la joue, est non seulement à Rouen depuis cinq ans, ce qui fait douter que ce soit elle dont on veuille parler, mais on n'a ouï parler ni de vols de sa part ni de prostitutions aussi ouvertes et déclarées que ce qui en est marqué par votre lettre. Elle a, outre cela, un fils dans les chevau-légers, âgé de 25 ou 26 ans, qui est un garçon très bien fait, elle a aussi une sœur avec elle. Il n'est arrivé aucune aventure qui ait caractérisé cette famille dans le sens de votre lettre. En cet état, je n'ai pas cru en avoir assez sans que vous ayez la bonté de nous en donner d'autres enseignements. Je me suis souvenu qu'une femme sous le nom de la Foulon, avait été arrêtée par mon ordre, en conséquence du vôtre, et il s'est trouvé par l'événement que ce n'est point celle que l'on cherchait.

1. On voit qu'en province comme à Paris, les curés étaient chargés de la police dans leur paroisse, et qu'ils correspondaient directement avec l'intendant, sans l'intermédiaire ni l'autorisation de leur évêque.

« Cette première méprise m'a rendu plus circonspect, et j'ai cru ne devoir pas indiquer la femme Legrand dont il s'agit comme celle que vous cherchez, jusqu'à ce que vous ayez eu la bonté, ou de m'envoyer d'autres enseignement plus précis, ou que nous sussions si c'est la même, depuis quand elle est absente ; en un mot, dès que vous nous l'ordonnerez, je puis me charger de faire prendre cette femme et de la conduire où vous jugerez à propos. »

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

27 juin 1714.

L'expédient dont vous proposez qu'on se serve à l'égard de la Gasgon, établie à Rouen, ne me paraît pas le plus sûr, et il est selon moi, plus convenable d'envoyer à Rouen l'officier qui connaît la femme dont il s'agit, afin que si c'est elle il l'arrête sur-le-champ et la conduise à Paris. M. Roujault est actuellement à Paris, vous n'avez, s'il vous plaît, qu'à prendre la peine d'en conférer au plus tôt avec lui, et en cas que vous ne voyiez, l'un et l'autre, aucun inconvénient au parti que je vous propose, vous pouvez l'exécuter en vertu des ordres que je vous envoie, pareils à ceux que M. Roujault a reçus et qu'il aura apparemment laissés à Rouen.

(B. A.)

SYMONNET AU MÊME.

15 juillet 1714.

En exécution des ordres du Roi, dont il vous a plu m'honorer, j'ai arrêté la Gasgon dans la ville de Rouen, et l'ai ensuite conduite au château de la B. Auparavant que de mettre l'ordre du Roi en exécution dans cette ville, j'ai eu l'honneur de le communiquer [M. le premier président, et il me dit que je pouvais mettre l'ordre de S. M. en exécution, et que si j'avais besoin de quelqu'un, que je n'avais qu'à m'adresser à lui, qu'il m'en ferait donner. Lorsque j'eus arrêté cette femme, je lui en rendis compte; il me témoigna d'être fort aise que la ville fût purgée d'un si mauvais sujet.

(B. A.)

D'ARGENSON A CAMUSET.

14 septembre 1714.

Je prie M. le commissaire Camuset de concerter avec M. le gouverneur de la B., dès aujourd'hui, le projet de lettre que je dois écrire à M. de Pontchartrain au sujet de l'état où se trouve la Gasgon, et de marquer précisément que cette maladie infâme et invétérée qui provient de sa débauche ne permet pas de l'interroger, et la conduira au tombeau, qu'ainsi je pense que le meilleur parti est de la conduire à l'hôpital, où l'on aura soin de lui donner les remèdes qui lui seront nécessaires. (B. A.)

RAPPORT DE D'ARGENSON.

M. Gallet, dite Bellefontaine, fille, âgée de 34 ans, originaire de Paris.

L'interrogatoire de cette fille que j'ai eu l'honneur d'envoyer à M. de Pontchartrain, lui a fait connaître qu'elle ne subsistait que par des moyens très répréhensibles; elle s'est soutenue et mêlée de dire la bonne aventure et de vendre des prétendus secrets pour faire réussir des mariages. Il y a longtemps qu'elle est connue dans le quartier du faubourg Saint-Germain pour une malheureuse et qu'il est public que la prostitution est le moindre de ses crimes, ainsi je pense que ce que l'on peut faire de mieux à l'égard de cette infâme créature qui est originaire de Paris, c'est de la faire renfermer dans la maison de force pour plusieurs années.

Il y a d'autant plus de sujet de prendre ce parti qu'elle a depuis longtemps un mal de jambe qui pourrait bien être l'effet de la corruption de ses mœurs et demander l'usage des remèdes que les femmes de cette espèce prennent à l'hôpital. (B. A.)

28 novembre 1714, à l'hôpital.

MASSART[1]; DUBOIS[2]; SOSSIONDO[3].

Libelles.

VOYSIN AUX INTENDANTS MILITAIRES SUR LA FRONTIÈRE.

15 avril 1713.

Il y a en Hollande une espèce de fol des plus méchants qui, ayant eu autrefois quelque accès chez M. le duc du Maine, et en ayant été chassé, s'avisa de faire un libelle très injurieux, non seulement contre S. A. S. et Mme la duchesse du Maine, mais encore contre presque tous les princes de la maison royale, dont il parle en termes fort insolents. Il a annoncé son libelle par une espèce d'affiche qui a même, je crois, été insérée dans une gazette de Hollande, et il porte pour titre : *Histoire-Anecdote de la famille de la princesse de Besdom*, avec des planches en taille-douce[4]. Le nom de l'auteur n'est pas inconnu ; on sait qu'il s'appelle Gasparini, quoiqu'il ne se nomme pas. Il est bon d'avoir attention qu'un libelle aussi injurieux ne puisse point entrer ni être débité dans le royaume ; l'intention du Roi est que vous avertissiez tous les libraires qui sont dans l'étendue de votre département pour que s'il leur en est adressé quelque exemplaire, ils vous le remettent sur-le-champ, sans que, sous quelque prétexte que ce soit, ils puissent le débiter ni même le faire voir à qui que ce soit, sous peine d'être sévèrement punis ; si, après cet avertissement, il vous en venait quelques exemplaires, je vous prie de m'en envoyer un et de garder les autres jusqu'à ce que je vous fasse savoir les ordres du Roi sur ce qu'il y aura à en faire.

1. Ordres d'entrée du 3 octobre 1713, et de sortie du 5 juillet 1716.
2. d° 31 d° d°
3. d° 3 novembre d°
Ordres contre-signés Pontchartrain.

4. Malgré les recherches les plus exactes, on n'a pas pu découvrir un seul exemplaire de ce libelle, qui n'est pas mentionné dans les dictionnaires de livres anonymes; cet ouvrage devait être intéressant; on a peu de détails sur la vie intime de cette petite poupée du sang royal, qui fut la duchesse du Maine. On en est réduit aux Mémoires de Mme de Stael; la soubrette maligne nous a laissé un portrait assez ressemblant de cette princesse bizarre, mais elle n'a, de parti-pris, peint sa maîtresse, comme elle-même, qu'en buste; il est probable que Gasparini avait représenté la duchesse en pied et d'après nature.

Il n'y a point d'apparence que Gasparini revienne en France ; mais comme les gens de son caractère prennent quelquefois des partis extraordinaires, s'il arrivait qu'il parût dans votre département et que vous en puissiez avoir connaissance, vous ne devez pas hésiter de le faire arrêter, mettre en prison et de m'en informer.

(A. G.)

PONTCHARTRAIN A SOSSIONDO, COMMISSAIRE DE LA MARINE A DUNKERQUE.

Versailles, 16 avril 1713.

J'ai appris que vous êtes en liaison avec Gasparini, et qu'il a toute confiance en vous. Cet homme ne manque pas d'esprit ni d'adresse, mais il a employé toute sa vie à mal faire. Il fréquenta le barreau dès ses premières années ; ses mauvaises inclinations se manifestèrent bientôt, il fut obligé d'en sortir après s'être rendu insupportable à ses propres parents. Comme il est fort insinuant, il trouva le moyen de s'introduire chez feu M. de Messemy, premier président du parlement de Dombes, qui le prit pour son homme d'affaires ; mais sous l'autorité de son maître, qui était honnête homme et peu défiant, il exerça cent friponneries contre les sujets de la souveraineté ; M. le duc du Maine, qui en fut averti, s'en plaignit à M. de Malezieux, son chancelier, et beau-père de ce premier président, lui ordonnant d'avertir son gendre des malversations de son secrétaire. M. de Messemy, prévenu en faveur de Gasparini, combattit assez longtemps pour lui, mais les plaintes venant en foule de toutes parts, M. le duc du Maine lui ordonna absolument de s'en défaire. Pour récompenser ce magistrat de la protection qu'il lui avait accordée, il le vola en partant, et on s'aperçut aussitôt qu'il avait volé des bleds en fraude, retenu des payements dont on lui avait confié l'argent, et fait quantité d'autres friponneries.

Après avoir été quelque temps vagabond, il vint à Paris, et de là à Versailles, où il trouva moyen de se faire nommer bailli de Saint-Cyr. Pendant quelques années qu'il a exercé cet emploi, il tenta vainement de se justifier auprès de M. le duc du Maine, lui proposant pour l'apaiser des expédients imaginaires pour grossir les revenus de la souveraineté de Dombes, et comme il vit qu'on n'écoutait point ces raisons du prétendu travail qu'il avait fait sans ordre, il ajouta à ses menaces celle de diffamer toute la maison de ce prince par un libelle abominable. Pendant tout ce temps son cœur s'en-

durcit dans le crime, il vola mille écus à Buillion, parent de M. Pellot, ancien maître des requêtes, et voyant bien que ses friponneries allaient le perdre, il se détermina à prendre la fuite, mais il voulut encore les aggraver; en partant, en effet, il emporta les titres de Saint-Cyr, qu'on lui avait confiés, avec l'argent qu'il avait reçu pour les dames religieuses. Il vola aussi son hôtesse de Versailles, et se retira dans les États de M. le prince de Hesse, où il a eu la témérité de faire imprimer un libelle contre le Conseil de Dombes. M. le duc du Maine s'en plaignit à ce prince, qui le chassa de ses États; c'est de là qu'il est allé s'établir à Amsterdam, où il prétend être en droit de vomir toutes sortes d'impostures et d'éxécrations contre les personnes les plus respectables. Il a depuis dix jours envoyé à la plupart des princes et des personnes de distinction de cette cour l'extrait ci-joint d'un livre dont il s'avoue hautement l'auteur, quoique rempli d'horreurs et de mensonges. Ce détail fait connaître que Gasparini doit être regardé comme un monstre public. C'est pourquoi le Roi a donné ordre à MM. ses plénipotentiaires de faire demander cet homme aux états généraux, et qu'ils empêchent la distribution des livres qu'il a faits. S. M. ne doute pas qu'ils ne prennent et fassent exécuter sur cela les résolutions qu'elle peut désirer.

Le Roi a été informé que Gasparini a mandé en France que si on ne lui donnait pas réponse de M. le duc du Maine, sur la réponse qu'il demande des mémoires qu'il a donnés, il publierait, le 20 de ce mois, un livre satirique contre toute la famille royale, et particulièrement contre ce prince et Mme la duchesse du Maine. Il a ajouté qu'il quittait la Hollande et s'en allait tant que terre pourrait le porter, mais qu'il laissait sa femme à Amsterdam, qui était chargée de la distribution de ce livre, et qu'on aurait de ses nouvelles chez vous, avec qui il dit être lié d'amitié. S. M. m'ordonne de vous dire que si cet homme est parti, vous fassiez en sorte de savoir précisément et de me marquer où il est; que s'il est encore à Amsterdam, vous mettiez tout en usage pour l'engager à y rester, et encore pour empêcher absolument de publier, vendre et débiter ce livre, en lui faisant connaitre que le seul moyen d'obtenir des grâces et son pardon de M. le duc du Maine, est, s'il est possible, de supprimer ce livre et de faire des excuses à ce prince. S. M. vous recommande aussi d'approfondir si ce livre est imprimé, et en ce cas elle veut que vous employiez toute votre éloquence et le

pouvoir que vous avez sur l'esprit de cet homme pour le déterminer à vous confier et remettre entre vos mains les exemplaires, sans en excepter un seul; c'est sur quoi vous ne sauriez agir avec trop de vivacité et d'attention, et vous ne devez pas douter que je ne fasse valoir au Roi celle que vous aurez en cette occasion.

On prétend que Gasparini s'est retiré à Vienne, lieu de franchise, à deux lieues d'Utrecht; éclaircissez-moi de ce qui en est, en m'expliquant s'il n'y aurait pas moyen de l'en tirer par adresse pour le faire prendre et conduire en France.

Si MM. les plénipotentiaires vous écrivent sur cette affaire, ne manquez pas d'exécuter ponctuellement les ordres qu'ils jugeront à propos de vous donner; elle est d'une nature à vous faire comprendre l'importance qui en résulte, et que vous ne pouvez rien faire qui soit plus agréable au Roi qu'en exécutant ponctuellement tout ce que je vous marque, et vous ne pouvez rendre un plus grand service [1]. C'est pourquoi je m'attends que vous remplirez parfaitement votre devoir, et que vous me rendrez compte amplement et avec beaucoup d'exactitude de ce que vous ferez. (A. M.)

FUMERON, INTENDANT MILITAIRE, A VOYSIN.

Luxembourg, 21 avril 1713.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet du livre intitulé : *Histoire-Anecdote de la famille de la princesse de Besdom*. Ce livre n'a point encore paru à Luxembourg; j'ai averti les libraires de cette ville de me remettre sur-le-champ tous les exemplaires qui pourraient leur être adressés, et leur ai défendu d'en débiter aucun ni de les faire voir à qui que ce soit, sous peine d'en être sévèrement punis. Si après cet avertissement il leur en vient quelques exemplaires, je ne manquerai pas de vous en envoyer un et de garder les autres jusqu'à ce que vous m'ayez fait savoir ce qu'il en faudra faire, et comme vous me l'ordonnez, j'aurai aussi attention à faire arrêter Gasparini, qui en est l'auteur, en cas qu'il passe par cette province pour revenir en France; il serait nécessaire, pour ne le point manquer, d'avoir son portrait signalé de tout ce qui pourrait contribuer à le faire connaître; il faudrait aussi faire voir chez les libraires de Nancy, où ces sortes de livres défendus passent de Hollande par Cologne et Trèves en

1. Les plénipotentiaires travaillaient alors au traité de paix d'Utrecht.

Lorraine. Gasparini pourrait bien prendre cette route-là pour se rendre en France, s'il a dessein d'y retourner, ou par celle de Liège à Bouillon, Sedan, Carignan et le Clermontais; il y a tant de différentes dépendances sur cette frontière qu'il s'y fait toutes sortes de contrebandes, et c'est le chemin ordinaire des fripons qui entrent et qui sortent du royaume ; ils y sont même favorisés par les habitants du pays, qui en usent comme s'ils n'étaient pas sujets du Roi, et tant que cette frontière ne sera pas réunie en un seul département, il ne sera pas possible d'empêcher tous les abus qui s'y commettent ni les autres inconvénients qui en peuvent arriver après l'évacuation de Luxembourg, que la France sera entièrement ouverte de ce côté-là. (B. M.)

HENNEQUIN OU LE CHEVALIER DE BRETEUIL A SOSSIONDO.

Rotterdam, 1er mai 1713.

Je ne comprends pas comment on peut me laisser si longtemps sans un ordre précis de ce que je puis faire pour empêcher la distribution du libelle de Gasparini; il est étonnant que j'aie pu gagner tout le temps qu'il a différé la publication d'icelui. Je vous ai envoyé la copie de la lettre de son épouse du 16 du mois passé, et si son contenu, joint à la relation que j'ai faite de mon voyage à La Haye, aura fait changer les opinions, pour m'être dit au premier jour; en attendant, je vous ferai part de ce qui s'est passé ici avec Mme Gasparini, de laquelle mon ami m'a présenté une lettre du 24, dont la teneur suit: « Je viens de recevoir une lettre tout présentement de mon mari, qui me marque qu'il veut absolument finir cette affaire, et ne veut attendre que jusqu'à jeudi 27 de ce mois pour avoir une réponse positive, car ce temps passé je ne serai plus maîtresse de lui écrire, puisque je ne saurai là où il sera; c'est pourquoi j'attends une dernière réponse des ordres que vous pouvez avoir; je crois que vous savez les demandes de mon mari, qui sont 20,000 florins[1] comptant, et 3,600 de pension; cependant comme le temps est fort court, si vous voulez nous donner 8,000 florins comptant, je crois que mon mari attendrait peut-être jusqu'à la fin de ce mois, c'est tout ce que je puis dire. »

J'ai fait comprendre qu'il m'était impossible de terminer sur ce pied-là; que j'avais offert 2,000 florins, en donnant six mois de

1. Le florin hollandais valait 42 à 43 sols de France.

terme pour accommoder l'affaire, à condition que si elle ne se finissait amiablement, qu'avant de rien publier, on me restituerait mon argent; que j'étais toujours de ce sentiment, mais que je ne pouvais faire plus; mon ami croit que j'ai tort de ne me pas rendre sur le lieu, que je hasarde trop, mais j'ai allégué le changement de la magistrature qui s'est fait ce jour, et à l'avenir je ne pourrai trouver un prétexte aussi légitime. Là-dessus elle est venue dire à mon ami que si jeudi 27 d'avril on voulait donner 3,000 livres monnaie d'Hollande avant 5 heures du soir, elle suspendrait la publication de ses impressions jusqu'au 13 mai prochain, auquel jour mon affaire sera absolument terminée. Mon ami ajoute : « Observez que c'est le mari qui écrit à sa femme, qui m'en a fait donner communication. Sur quoi lui ayant fait comprendre les raisons pourquoi vous n'aviez point pu vous rendre ici pour conclure aujourd'hui, elle m'a fait savoir qu'elle prendra sur elle de donner un nouveau terme jusqu'à samedi. »

J'ai persisté à m'excuser de faire le voyage sur la nécessité de ma présence ici, et qu'il n'y a que la femme qui parle, qu'elle n'a point d'autorité de son mari, qu'elle ne s'explique pas à l'égard des conditions *sine qua non*...; qu'au reste la somme passe mes offres, tout ce que je fais n'étant que pour gagner le temps que je puisse recevoir l'ordre de M. le duc du Maine. On ne devrait pas s'arrêter à ce que pourra faire M. le maréchal d'Huxelles[1], puisque sa recommandation ne peut opérer plus que celle que M. Buys m'a promis de faire, et qu'il a faite en effet, sans que ses soins puissent empêcher la distribution du libelle. C'est pourquoi aussi je n'ai pas été à Utrecht, ayant obtenu sans faire le voyage tout ce que je pouvais souhaiter allant sur le lieu, mais MM. les bourguemestres ne peuvent découvrir, bien moins saisir une personne et des livres cachés, et empêcher que cet homme ne joue son rôle, dans quelque ville ou province voisine. Il m'a dit ci-devant qu'il trouvera moyen d'introduire son libelle à Paris, peut-être se trompe-t-il, mais cela n'est pas impossible tout à fait.

Enfin, il me semble que la gloire du prince ne souffre pas qu'on doive hasarder, au moins à mon opinion. Au reste, je suivrai aveuglément tout ce qu'on m'ordonnera, espérant qu'on ne me rendra pas garant du succès, et qu'on ne s'en prendra pas à moi, si par la

1. Le maréchal était à Utrecht, où il venait de signer le 11 avril le traité de paix, en qualité de plénipotentiaire.

suite ce libelle devient public. Il aurait paru avant ce jour, si je n'avais pas amusé cet homme, qui n'a d'autre moyen pour subsister que sa plume. Si on ne lui donne pension, il n'a que deux voies à prendre, c'est d'écrire ou de demander son pain. Si je reçois, avant que de vous envoyer cette lettre, quelques nouvelles, vous le verrez au bas de la présente.

Je reçois à ce moment une lettre de mon ami qui me mande que « Mme Gasparini n'a pas voulu donner un moment de délai ; je l'ai fait prier de vous aller voir, et d'attendre encore un jour ou deux, mais je n'ai pu obtenir aucune raison d'elle. »

Ainsi voilà l'affaire entièrement échouée. Elle partira d'ici, à ce qu'on m'a dit, ce soir ou ce matin ; j'aurais bien souhaité que ce maudit libelle n'eût pas paru ; j'ai employé le vert et le sec pour l'empêcher, sans y pouvoir réussir; on prétend qu'il paraîtra demain; quand cela serait vrai, je n'ai rien à me reprocher, et il faudra qu'on l'impute au contre-ordre qu'on m'a donné, mais j'avoue que je ne saurais m'imaginer que cet homme voulût mépriser les offres que je lui ai faites, et que je n'ai jamais révoquées, ayant au contraire toujours négocié sur la même base des 2,000 florins, et quand ma fortune aurait dépendu de cette affaire, je n'aurais pas agi avec plus de circonspection et de soins que j'ai fait, et je continuerai de même si on me donne des ordres pour cela. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Versailles, 9 mai 1713.

Je suis bien aise que ma lettre soit arrivée assez à temps pour empêcher que le livre de Gasparini n'ait été mis en vente ; vous ne sauriez trop vous appliquer à exécuter tout ce que je vous ai marqué à cet égard et vous ne devez pas douter que je ne fasse valoir les soins que vous prendrez à cette occasion. Je m'attends qu'ils produiront le succès que j'en espère, et que vous rendrez compte de tout ce qui se passera sur cette affaire.

Marly, 10 mai 1713.

L'on ne peut être plus content que je le suis des mouvements que vous vous donnez sur l'affaire de Gasparini, et je vous recommande de les continuer avec vivacité, en faisant en sorte d'examiner précisément ce que je vous ai expliqué par ma dernière lettre,

en observant de mettre tout en usage pour y parvenir. Cependant il est important que vous amusiez sa femme autant que vous pouvez, afin qu'elle retarde absolument le débit de son livre, et que l'on ait le loisir de prendre de justes mesures pour s'assurer de cet homme. Au surplus, vous ne sauriez trop vous employer à seconder de tout votre pouvoir la personne qui est chargée de cette affaire; d'ailleurs vous n'avez rien à craindre en vous en mêlant, parce qu'elle est d'une nature différente des autres et que les états généraux seront sans doute bien aises de n'être point dans la nécessité de livrer cet homme ou de refuser la justice qu'on leur demande; je dois vous observer que je m'y intéresse plus que je ne puis vous exprimer, et que la manière dont vous vous comporterez sur cette affaire me fera connaître votre attention et votre attachement sur celles que j'ai à vous communiquer. Je vous prie de m'informer amplement et régulièrement de ce que vous ferez sur le tout, sans en omettre la moindre circonstance. (A. M.)

LE CHEVALIER DE BERINGHEN AU DUC DU MAINE.

Utrecht, 29 mai 1713.

Je suis revenu, il y a deux jours, de mon petit voyage; j'ai été à Amsterdam, où j'ai vu la femme de Gasparini, car pour lui il a disparu depuis un certain temps, et il ne m'a pas été possible de découvrir où il était; j'ai eu un long entretien avec elle, et lui ai dit tout ce que j'ai pu pour l'engager à venir à un accommodement; tant de gens se sont mêlés de cette affaire, et continuent de s'en mêler, et lui ont fait des propositions. Elle se plaint même que l'on n'en a pas exécuté une seule, ce qui la met dans la défiance sur toutes celles que l'on lui peut faire; cela n'a pas empêché que je ne lui aie représenté tous les malheurs qu'elle se préparait, et à sa famille, si son mari s'opiniâtrait à faire paraître ce qu'il avait projeté. Elle en est convenue avec moi, et a beaucoup pleuré; je me suis fait fort d'obtenir sa grâce, et une gratification dont elle aurait lieu d'être contente, si elle voulait me remettre en main le manuscrit, mais elle m'a assuré qu'il était imprimé, et qu'elle avait touché 2,000 liv. du libraire, dont elle n'a jamais voulu dire le nom, et que je n'ai pu découvrir quelque perquisition que j'en aie faite, et qu'elle ne pouvait entendre à aucun accommodement, qu'on ne lui donnât les 2,000 francs dans le moment, pour les don-

ner au libraire et se rendre maîtresse par là de tous les exemplaires qui étaient entre ses mains, parce que le terme qu'elle avait pris avec le libraire pour ne point débiter aucun des exemplaires était expiré, et qu'elle ne pouvait plus remédier à cela qu'en donnant la somme au libraire, qui ne voulait pas attendre davantage.

Je lui ai dit que j'en écrirais, et que je lui ferais donner cette somme, pourvu qu'elle donnât 15 jours pour avoir le temps de recevoir des nouvelles, et que son mari consentît que le manuscrit et tous les exemplaires me fussent remis entre les mains ou de quelqu'un que l'on commettrait pour cela; mais elle m'a répondu que son mari n'en ferait rien, et qu'il ne donnerait pas des pièces contre lui, avec quoi l'on pourrait lui faire son procès. Je lui ai représenté sur cela tout ce que j'ai dû, et je n'ai pu en tirer d'autres raisons. Elle me dit même qu'elle ne pouvait pas donner deux jours de terme, et que d'un moment à l'autre le livre paraîtrait, et qu'elle prenait ses mesures pour se mettre en sûreté, prévoyant bien tout ce qui pouvait lui arriver. Je ne sais si tout cela n'est point un stratagème pour tirer 2,000 liv. en attendant une composition plus avantageuse, et s'il est bien vrai que le livre existe, comme elle le dit; mais quoi qu'il en soit, outre que je n'avais point d'ordre de donner la somme et que je sais bien que d'autres gens lui ont fait les mêmes offres aux conditions que je lui ai faites, c'est qu'il m'a paru fort hasardeux de donner les 2,000 liv. sans être assuré du manuscrit et des exemplaires, au cas qu'il y en ait, d'autant plus que bien des gens m'ont dit que le livre n'était qu'en idée, ce que je ne voudrais pas assurer, de la manière positive dont elle me parle.

Si je puis découvrir quelque chose de plus par la suite, je ferai tout ce qu'il y aura à faire, et vous en donnerai avis. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A SOSSIONDO.

21 juin 1713.

Je suis content des mouvements que vous vous donnez sur ce que je vous ai expliqué touchant Gasparini, et je m'attends que vous les continuerez avec la même vivacité; ne pourriez-vous pas me remettre un exemplaire du livre dont il s'agit? Faites en sorte d'y parvenir, en observant cependant de vous conduire en cela avec

beaucoup de prudence et de manière à ne vous point commettre en la moindre chose.

Marly, 23 août 1713.

J'ai reçu les lettres que vous m'avez écrites avec les papiers qui y étaient joints. Puisque vous espérez que Gasparini est encore à La Haye, je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai marqué au sujet de cet homme, et je suis persuadé que vous y donnerez toute votre attention.

Fontainebleau, 20 septembre 1713.

Vous m'avez fait plaisir de m'informer de l'entretien que vous avez eu à Sceaux avec Mme la duchesse du Maine au sujet de Gasparini. Je suis content de ce que vous avez eu l'honneur de lui expliquer au sujet des ordres que je vous ai donnés, afin que vous agissiez avec vivacité pour l'exécution de ses intentions[1]. (A. M.)

VOYSIN A D'ARGENSON.

Versailles, 1er novembre 1713.

Dubois se trouvant impliqué dans l'affaire de Gasparini dont vous avez connaissance, l'intention du Roi est que vous le fassiez arrêter et conduire à la B., où il sera reçu en vertu de l'ordre ci-joint. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A BOSREDON.

Marly, 15 novembre 1713.

J'ai fait attention à ce que vous me marquez par la lettre que vous m'avez écrite au sujet de Sossiondo. J'ai toujours cru qu'il a été fort appliqué à remplir son devoir et à donner des marques de son zèle pour le service du Roi, c'est pourquoi je souhaite qu'il n'y ait aucun fondement dans l'affaire qui a donné lieu à le faire arrêter, et s'il s'en justifie, je serai très disposé à lui faire plaisir. (A. M.)

VOYSIN A D'ARGENSON.

Marly, 21 novembre 1713.

M. le duc du Maine m'a dit que vous croyez pouvoir tirer quelques éclaircissements sur l'affaire de Gasparini, par la déposition

1. A quelque temps de là, Sossiondo fut soupçonné de s'entendre avec Gasparini; il fut mis à la B.

de quelques personnes qui peuvent servir de témoins contre Sossiondo et autres qui ont eu relation avec Gasparini. Vous faites seulement difficulté sur ce que vous n'avez rien qui vous y autorise; il est vrai que l'affaire ne s'instruit pas encore dans toutes les formes, mais il ne peut pas y avoir d'inconvénient à recevoir des dépositions qui vous conduiront à engager les prisonniers à vous parler avec plus de vérité, lorsqu'ils verront que certains faits dont les témoins vous auront parlé seront venus à votre connaissance.

(A. G.)

PONTCHARTRAIN A BOSREDON.

Marly, 22 novembre 1713.

Je vois que vous appréhendez qu'on ne vous soupçonne d'avoir part dans l'affaire pour laquelle M. de Sossiondo à été arrêté. Si vous vous sentez innocent, comme vous me le marquez, vous n'avez rien à craindre, et je n'ai rien à vous prescrire sur la conduite que vous avez à tenir avec Sossiondo. (A. M.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

Fontainebleau, 26 septembre 1714.

Le Roi désire que vous demandiez à Sossiondo où sont tous les papiers qui lui ont été remis jusqu'à sa détention, concernant les affaires de mon département, et que vous lui ordonniez de me les faire remettre au plus tôt. S. M. souhaite aussi que vous sachiez de lui s'il n'en a pas remis à Decamp, qui était son commis à Amsterdam, en quoi consistent ces papiers, et s'il n'en a pas tiré un reçu; je vous prie de prendre la peine de m'informer de ce que vous ferez, afin que j'en rende compte à S. M.

15 octobre 1714.

Je vous envoie une lettre que la dame de Sossiondo m'a écrite, par laquelle elle prétend que son mari n'a apporté avec lui que le chiffre qu'on lui avait donné, le reste de ses papiers étant resté en Hollande, enfermé dans une caisse avec ses hardes. Le Roi désire que vous me marquiez votre avis sur ce qui est expliqué dans cette lettre, de même que sur ce que je vous ai marqué de l'ordre de S. M., par une dépêche du 26 du mois dernier.

27 octobre 1714.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'amitié de m'écrire, par laquelle j'apprends que Sossiondo vous a assuré avoir laissé ses papiers partie dans sa maison à Amsterdam, et partie chez Tissembroc, son beau-frère, et qu'il était prêt de les faire remettre à qui on jugerait à propos, et comme la dame Sossiondo, depuis la mort de son frère, a enfermé le tout dans une caisse qu'elle a fait remettre chez Larchebaim, négociant français établi à Amsterdam, il paraît qu'il n'y a rien de mieux que de faire délivrer les papiers concernant les affaires de mon département à M. de Saint-Gelais, commissaire de la marine à Amsterdam, en observant de les lui remettre par inventaire; c'est ce que je vous prie d'expliquer à Sossiondo et à sa femme.

Le Roi souhaite que vous pressiez très fortement Sossiondo de mettre au plus tôt ses comptes en règle, afin de les faire arrêter, de savoir de lui ce qu'il doit et quelles sont les affaires qu'il y a à démêler avec cet homme; c'est sur quoi je me flatte que vous voudrez bien m'éclaircir incessamment. (A. M.)

LE MÊME A SAINT-GELAIS.

Marly, 15 mai 1715.

La lettre qu'on vous a assuré que Gasparini a écrite à M. le duc du Maine dont vous m'avez remis copie, n'a point encore été envoyée à ce prince; ainsi je vous recommande de faire en sorte de savoir sans bruit, uniquement de vous, et sans affectation apparente, quoique dans le fond cela soit fort indifférent, car il paraît qu'on vous a pris pour dupe. Si elle est partie, de quand, par quelle voie, et si elle ne l'est point, ce qui peut en être la cause; c'est sur quoi je compte que vous me donnerez d'amples éclaircissements, et tels que je vous les ai demandés.

A Marly, le 22 mai 1715.

J'ai appris que M. le duc du Maine a reçu celle que Gasparini lui a écrite et je répondrai incessamment à ce que vous m'avez marqué, cependant je vous recommande de ne vous donner aucun mouvement au sujet de cet homme jusqu'à nouvel ordre.

Marly, 29 mai 1715.

J'ai reçu les lettres que vous m'avez écrites. M. le duc du Maine

a reçu celle de Gasparini, que M. Pels lui a envoyée; c'est pourquoi il n'est plus nécessaire que vous vous donniez à présent aucun mouvement, et il faut que vous laissiez tomber cette affaire. Si l'on vous en parle, vous devez témoigner de l'indifférence, et ne rien dire, en observant, cependant, si vous apprenez quelque chose en ce qui le concerne, de m'en faire part très exactement[1].

(A. M.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

1714, Massart, originaire de Trieves en Dauphiné, âgé de 61 ans, est entré le 8 novembre 1713, en vertu d'une lettre de cachet du 9 octobre, que M. le chancelier a signée.

C'est un complice de l'affaire de Gasparini, de qui l'on prétend qu'il a favorisé l'insolence au préjudice de M. le duc du Maine, et de la confiance que les émissaires de ce prince avaient en lui; ainsi sa sortie paraît devoir être différée jusqu'à celle du Sossiondo qu'il faisait agir.

1715. Il se porte fort bien et on se loue fort de sa docilité.

(B. A.)

MAUREPAS AU DUC DU MAINE.

24 juin 1724.

Gasparini, qui fut mis le 2 du mois passé au For-l'Evêque, présente des placets pour sa liberté ou pour qu'on lui fasse son procès. Sa femme vient même fréquemment pour demander la même chose; j'attendrai que V. A. S. ait la bonté de me marquer ce qu'elle juge à propos sur ce sujet pour m'y conformer.

(A. N.)

MOREAU, PROCUREUR DU ROI, A D'OMBREVAL, LIEUTENANT DE POLICE.

Paris, 21 août 1724.

Suivant l'ordre du Roi qu'il vous a plu me donner, j'ai transféré du For-l'Évêque à l'hôpital Gasparini.

1. Gasparini revint en France après la mort de Louis XIV; il fut arrêté et mis à Bicêtre, où il mourut en 1727.

GASPARINI A HÉRAULT, LIEUTENANT DE POLICE.

Bicêtre, 16 décembre 1725.

Je remercie très humblement V. G. de l'audience favorable qu'elle a eu la bonté de m'accorder. Au milieu de mes malheurs, je commence à espérer, l'innocence et la justice ayant un appui tel que le vôtre.

Je n'importunerai point V. G. par le long détail des faits qui démontrent mon innocence; il suffit que j'aie eu le malheur de déplaire à leur A. S. M. le duc et Mme la duchesse du Maine pour que je me reconnaisse coupable, et pour leur demander grâce; c'est ce que j'ai fait dans la lettre dont je prends la liberté de vous envoyer la copie.

Quelques jours après que M. de Malezieux eut reçu cette lettre, il alla voir le R. P. Epiphane, ex-provincial des carmes déchaussés et le R. P. Paul, visiteur général des missions de Hollande, il les assura qu'il avait lu ma lettre à leur A. S. qu'elles avaient été contentes de mes soumissions, qu'elles m'avaient accordé les lettres de grâce et de rémission que je leur demandais, qu'elles consentaient qu'on me rendît absolument la liberté; il assura les RR. PP. que le tout s'exécuterait incessamment, et que mon affaire était entièrement terminée.

V. G., Mgr, se ressouviendra, s'il lui plaît que les RR. PP. carmes l'ont assurée bien positivement de la vérité de ce fait, ainsi elle voit qu'il ne s'agit plus que de l'exécution d'une grâce réglée et accordée, et qu'il lui sera aisé de terminer heureusement cette malheureuse affaire, si elle me fait la grâce de m'honorer de sa puissante protection, je me soumettrai à toutes les nouvelles conditions qu'on voudra m'imposer, mais je serais charmé s'il se pourrait de mourir dans ma chère patrie.

Je promets à V. G. en honneur et en conscience d'exécuter avec la dernière exactitude tout ce qui est contenu dans la lettre ci-jointe. Je continuerai toute ma vie mes vœux et mes prières pour la santé et la prospérité de V. G. (B. A.)

DEMOISELLE GASTEBOIS[1].

Protestante.

BEAUHARNAIS, INTENDANT DE LA ROCHELLE, A PONTCHARTRAIN.

24 février 1714.

J'ai l'honneur de vous écrire en présence de M. l'évêque de La Rochelle, qui vient de m'apprendre que la d^lle^ Gastebois, mariée à ce que l'on croit, depuis 5 ou 6 mois, à l'huguenote, avec M. Godefroy, est partie le 15 de ce mois, par le carrosse, pour se rendre à Paris, et de là à Genève, suivant qu'on l'a dit à M. l'évêque. Comme cette demoiselle est femme et fille de deux principaux négociants de cette ville, nous croyons devoir vous prier pour l'exemple, d'écrire à M. d'Argenson de la faire arrêter. Il aura de ses nouvelles chez MM. Fromaget et Gastebois, fameux banquiers, à Paris ; nous soupçonnons qu'elle a emmené avec elle les d^lles^ Assailly et Dujardin, qu'il convient de faire mettre dans un couvent, ne faisant aucun exercice de la R. C. On avait d'abord dit qu'elles s'étaient retirées à la campagne à cause de mon arrivée dans cette ville; la d^lle^ Gastebois a fait retenir ses places au carrosse, sous le nom de Silvaca, par M. Uilameng. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A BERNAVILLE.

Versailles, 7 mars 1714.

Vous avez bien fait de donner une fille à la d^lle^ Gastebois, pour avoir soin d'elle, et comme c'est une religionnaire accusée d'avoir voulu sortir du royaume, il faut que le P. de La Baune la voie pour qu'il l'instruise et tâche de l'engager à se convertir.

14 mars 1714.

Vous avez bien fait de m'informer de ce que vous avez pu découvrir des sentiments de la d^lle^ Gastebois sur la religion. Suivant ce que vous me mandez, il paraît qu'il est à propos que le P. de La Baune diffère de la voir jusqu'à ce qu'elle ait été interrogée, et je lui écris aujourd'hui en conformité. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 1er et de sortie du 27 mars 1714. Contre-signés Pontchartrain.

D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 19 mars 1714.

Je n'ai différé à interroger la d[lle] Gastebois et à vous envoyer son interrogatoire que parce que je n'avais reçu de votre part aucun ordre sur ce sujet, avant celle de vos lettres que je reçue vendredi dernier. Son interrogatoire vous fera connaître que le motif apparent de son voyage était de passer quelques jours chez M. Gastebois son frère, fort bon négociant, et dont la réputation est bien établie. Ses réponses sur le fait de la religion ne marquent pas même une opiniâtreté déclarée, mais elle vous supplie seulement de faire agréer au Roi qu'elle puisse être instruite dans une maison où elle soit libre, et il semble que sa grande jeunesse et sa mauvaise santé demandent ce soulagement qui pourra contribuer au succès de son instruction. Son frère offre des cautions très solvables, qui répondront de la stabilité de sa sœur dans le royaume, et j'ai peine à me persuader, en effet, qu'elle eût dessein de s'en aller. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de l'interrogatoire de la d[lle] de Gastebois et de ce que vous me marquez touchant cette fille, S. M. juge qu'il y aurait de l'imprudence de la confier à son frère, dont la R. est fort suspecte, et comme il paraît d'ailleurs qu'il ne convient pas de la laisser à la B., attendu que le chagrin de sa prison l'empêche de profiter des instructions du P. La Baune, S. M. juge qu'il est à propos de la transférer aux N. C., où le P. de La Baune, à qui j'en écris aujourd'hui, continuera de l'instruire. Vous verrez, par la lettre ci-jointe de M. de Beauharnais, qu'il est question de la marier à La Rochelle, avec un N. C., nommé Godefroy. Ainsi, lorsqu'elle aura passé le temps de Pâques aux N. C., on pourra la faire conduire sûrement en son pays, selon que M. de Beauharnais le propose. (B. N.)

LE MÊME A BERNAVILLE.

Versailles, 22 mars 1714.

Vous avez bien fait d'avertir le P. de La Baune que la d[lle] Gaste-

bois a subi son interrogatoire, et je me remets à ce que je lui ai expliqué, sur ce qu'il a à faire à l'égard de cette femme. (A N.)

DE BERNAVILLE A D'ARGENSON.

Le R. P. de La Baune est venu ici pour confesser les prisonniers; il m'a fait voir une lettre qu'il a reçue ce matin de M. de Pontchartrain, au sujet de la d[lle] Gastebois. Le Roi a ordonné qu'elle irait aux N. C., ce qui lui plaira moins que la maison de madame de Miramion, dont elle était convenue avec moi, et que le R. P. de La Baune devait demander pour elle et à sa prière; vous lui feriez un sensible plaisir si l'ordre vous en est adressé, et que cela se puisse de l'y faire conduire par M. Reilh notre chirurgien; je suis persuadé qu'elle souffrira d'y être conduite par un exempt, et que la vue d'un officier pourrait être pour elle une continuation de violence, et par conséquent un petit obstacle à sa conversion, lorsqu'elle est libre de l'affaire qui l'a conduite à la B.

Apostille de M. d'Argenson. — M. le commissaire Cailly m'en fera ouvenir mardi matin à l'ouverture du paquet, si cet ordre s'y rouve joint, ce que je ne crois pas. (B. A.)

31 mars 1714.

DE LA BAUNE[1] A PONTCHARTRAIN.

Paris, 31 mars 1714.

Je reçus hier matin la lettre que V. G. m'a fait l'honneur de m'écrire, et un moment après, M. le gouverneur m'envoya prier de venir à la B.; c'était pour m'engager de voir M[lle] Gastebois et pour me dire que sans savoir si on avait décidé sur le lieu où on la voulait mettre, elle avait une appréhension extrême que ce ne fût aux N. C.; qu'elle demandait en grâce que ce ne fût point là, et qu'on la mît plutôt chez madame de Miramion, que c'était une communauté réglée, fermée, que monsieur son frère donnera pour elle telle caution qu'on voudrait, que je serais à portée de la voir plus souvent, ce lieu là étant beaucoup plus près de Saint-Louis que les N. C.

Je fus hier fort longtemps avec elle, et comme ni M. le gouverneur ni moi n'avions ordre de V. G. de lui intimer les N. C., et

1. Jacques de La Baune, né en 1649 et mort en 1725.

que je ne voulais pas la mettre de mauvaise humeur, pour ne pas rendre notre conférence inutile, nous nous contentâmes de lui dire tout ce que nous pûmes pour lui ôter les mauvaises impressions qu'elle a contre la demeure des N. C.; mais c'est chose dont nous ne viendrons pas à bout.

Voilà déjà cinq longues conférences que nous avons eues ensemble, et si le chagrin, la prévention où elle est née et le respect humain ne s'en mêlaient, elle serait convertie, car je l'ai détrompée de bien des choses qu'on leur fait accroire, et elle ne sait que répondre sur les articles qu'elle croyait les plus incontestables.

Je n'ai pu lui refuser de vous rendre compte de son état; c'est à V. G. d'en décider comme elle le jugera à propos; en quelque endroit qu'elle la mette, je ne manquerai pas de la voir très souvent, et de faire tout de mon mieux pour tâcher de la convertir et de lui en rendre un compte très fidèle[1]. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

11 avril 1714.

S. M. voulant bien consentir que la d^lle^ Gastebois passe de la maison des N. C. en la communauté de Sainte-Geneviève[2], vous trouverez ci-joint les ordres nécessaires pour l'y faire transférer. Au surplus, S. M. s'attend que le P. La Baune continuera à donner exactement ses instructions à cette d^lle^, dans sa nouvelle demeure.

(P. N.)

D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

11 avril 1714.

La d^lle^ Gastebois a été transférée de la maison des N. C. en celle des filles de Sainte-Geneviève, avec tous les ménagements que demandait son sexe, et que mérite la disposition où elle paraît d'écouter avec docilité les instructions que le P. de La Baune continuera de lui donner.

1. Malgré ces remontrances, la jeune fille fut envoyée aux Nouvelles-Catholiques, mais elle n'y resta pas longtemps.

2. C'est-à-dire aux Miramionnes, sur le quai de la Tournelle; c'était une maison d'éducation pour les jeunes filles; les religieuses n'étaient pas cloîtrées, ne faisaient pas de vœux et portaient les vêtements du siècle.

Paris, 15 mai 1714.

La demande que fait M. Godefroy, banquier de la ville de La Rochelle, par son placet que vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer, ne tend qu'à obtenir la permission de voir dans la maison des filles de Sainte-Geneviève la d^lle^ Gastebois, avec qui il est accordé depuis près d'un an; mais je pense que Mme la présidente de Nesmond [1], qui a eu la bonté de parler plusieurs fois à cette jeune d^lle^, dont elle m'a paru fort contente, sait mieux que personne si cette entrevue peut contribuer à la rendre plus tôt catholique. Au reste, le P. de La Baune, que j'ai vu depuis peu de jours, m'a dit que cette d^lle^ lui paraissait dans de bonnes dispositions, mais que son attachement pour sa famille tenant la première place dans son cœur, il croyait que le moyen le plus propre à fixer ses irrésolutions et à déterminer sa conversion, était de lui permettre de demeurer chez quelque dame ancienne catholique, où elle pût avoir la consolation de voir ses parents, et il semble que sa grande jeunesse et sa mauvaise santé demandent ce soulagement. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

16 mai 1714.

Vous verrez par la lettre du P. de La Baune, au sujet de la d^lle^ Gastebois, qu'elle a plus d'éloignement que jamais pour sa conversion, et qu'il propose de nouveaux moyens pour l'y engager. Je vous prie d'en raisonner avec lui et de me marquer au plus tôt votre avis, et si vous croyez que Godefroy doit avoir permission de voir cette d^lle^, avec qui il est accordé. Je vous envoie aussi une lettre de Mme la présidente de Nesmond sur son sujet, qui mérite attention. (B. A.)

LE P. DE LA BAUNE A PONTCHARTRAIN.

Pour rendre compte à V. G. de l'état et des dispositions où est à présent Mlle Gastebois, j'aurai l'honneur de lui dire qu'elle serait suffisamment instruite si elle n'agissait que par raison; mais l'entêtement et le désir de la liberté est plus grand que jamais. A tout ce que je puis lui dire de plus fort et de plus raisonnable, elle n'a

1. Ce couvent avait été fondé par Mme de Miramion, fameuse par les poursuites de Bussy-Rabutin et par sa dévotion; la fondatrice avait conservé le gouvernement de son œuvre et l'avait légué à la présidente de Nesmond, sa fille.

d'autre réponse à me faire, sinon « Qu'on me mette en liberté et que je puisse voir ma famille, et on sera content de moi. » Savoir si cela est bien sincère, c'est ce que je ne puis pénétrer. De plus, elle a son mariage en tête, qu'elle a plus à cœur que la religion, et je ne crois pouvoir en tirer jamais autre chose, quand elle demeurerait plus longtemps où elle est.

Peut-être que si on la mettait dans la maison de quelque honnête bourgeoise bonne catholique, elle parlerait autrement; c'est pourtant de quoi je ne puis répondre; mais il semble que c'est l'unique tentative qui reste à faire pour la mettre dans son tort. Voilà le mois que vous avez ordonné qu'elle demeurât chez les Miramiones qui va finir, et il me paraît que Mme la présidente de Nesmond, ayant beaucoup de peine à la garder plus longtemps, d'autant que la maison n'a pas ces sortes de personnes pour objet, c'est à V. G. à ordonner ce qu'elle juge à propos qu'on fasse; on exécutera ses ordres. (B. A.)

D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

22 mai 1714.

La présidente de Nesmond vous marquant par sa lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, que la d^{lle} Gastebois lui paraît entièrement persuadée et qu'elle n'a fait aucune difficulté, non seulement de se marier en face d'église, mais aussi de satisfaire en toutes les obligations que l'Eglise catholique prescrit par rapport à ce sacrement, ce qui a déterminé cette dame à vous proposer de la remettre à M. Gastebois son frère, très riche banquier, qui offre de répondre par écrit de sa stabilité dans le royaume, conjointement avec MM. Godefroy et Fromaget, négociants, tous accrédités; je ne crois pouvoir mieux faire que de souscrire à cet avis.

Le curé de Perigny, paroisse de la maison de campagne du père de la d^{lle} Gastebois, est à Paris; il l'a vue et continue de la voir; Mme de Nesmond la voit souvent. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

23 mai 1714.

Puisque rien ne doit empêcher que M. Godefroy épouse la d^{lle} Gastebois, avec qui il est accordé, ainsi que vous l'avez pu voir par le consentement des parents de la fille, que ce jeune homme

vous avait remis, et par le contrat de mariage signé d'eux, et par les lettres de M. de Beauharnais, intendant de La Rochelle, je vous envoie l'ordre nécessaire pour mettre cette d^lle^ en liberté; mais S. M. souhaite que vous teniez la main à ce que ce mariage s'accomplisse au plus tôt, que la nouvelle mariée ne puisse sortir de Paris sans permission, qu'elle se fasse instruire sur la religion dans l'espace de trois mois, et que vous fassiez veiller soigneusement sur sa conduite, afin d'en pouvoir rendre compte. Je présuppose qu'il n'y aura plus de difficulté de la part de M. le cardinal de Noailles pour le mariage; car dans ce cas, vous jugez bien qu'il y aurait d'autres mesures à prendre. (B. A.)

D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

29 mai 1714.

La d^lle^ Gastebois a été remise à sa famille, suivant les ordres du Roi qu'il vous a plu de m'adresser, et MM. Gastebois, Fromaget et Godefroy m'ont donné un cautionnement solidaire pour sa stabilité dans le royaume, dont j'ai cru qu'il vous serait agréable que je vous envoyasse une copie; ils n'attendent qu'une permission de M. l'évêque de La Rochelle pour la célébration du mariage que M. Godefroy et la d^lle^ Gastebois ont contracté depuis quelques mois, et vous serez ponctuellement informé de tout ce qui se fera pour la conclusion de cette affaire. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON,

9 juin 1714.

Il faut que vous ayez attention de veiller à la conduite de la d^lle^ Gastebois par rapport à la religion, et que vous preniez la peine de me rendre compte de la célébration de son mariage. (B. A.)

D'ARGENSON A PONTCHARTAIN.

12 juin 1714.

Je continue de faire observer exactement la conduite de Mlle Gastebois touchant la R., et j'appris hier que les deux premiers bans, pour parvenir à son mariage avec Godefroy, ont été publiés. (B. A.)

DU MOLIN[1]; VAUCHOUX[2]; FEMME DE LA POMMERAYE[3].

Embauchage d'ouvriers[4].

PONTCHARTRAIN A DE BONNAC[5], AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

17 juillet 1713.

Dupin me donne avis qu'un Français, nommé Pommeraye, est arrivé à Tortose[6] dans le dessein d'y établir une manufacture de glaces fines, en conséquence d'un privilège que le Roi d'Espagne a accordé à M. le chevalier de Bourk, et que la situation du pays paraît avantageuse pour la réussite de cette entreprise. J'ai su que ce Français a débauché plusieurs ouvriers qu'il a fait venir de France, et comme un pareil établissement préjudicierait beaucoup aux manufactures de glaces du royaume, S. M. souhaite que vous preniez sous main de justes mesures pour le traverser et le faire échouer secrètement; elle s'attend que vous y donnerez toute votre attention[7]. (A. M.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

21 août 1713.

Le Roi a été informé que Pommeraye, que l'on dit être inté-

1. Ordres d'entrée du — mars 1714, et de sortie du 25 décembre 1715.
2. d° du 26 juillet d° d° d°.
3. d° du 8 octobre d° d° d°.
Ordres contre-signés Pontchartrain.

4. Malgré les lois de Venise, qui punissaient de mort les artisans déserteurs des verreries de Murano, Colbert avait su débaucher à grands frais des ouvriers qui fondèrent une manufacture de glaces, établie dans la rue de Reuilly, au faubourg Saint-Antoine; plus tard, la fabrique fut transportée à Saint-Gobin, et la maison de Paris ne fut plus qu'un atelier de polissage. La France dut à ce ministre une industrie nouvelle et qui prospère encore.

L'Espagne, à son exemple, voulut avoir des verreries, et ainsi que Colbert avait fait à Venise, elle embaucha dans Paris des ouvriers; les salaires de ceux-ci, livrés à la discrétion d'une compagnie, étaient maigres et ne les mettaient pas à l'abri de la séduction, mais Desmarets, contrôleur général et neveu de Colbert, fit mettre à la B. ceux qui se mêlaient de cette négociation.

5. J. L. d'Usson de Bonnac, maréchal de camp, mort le 1er septembre 1738, à 66 ans.

6. Tortose était une petite ville de la Catalogne, sur l'Èbre, près de la mer.

7. L'affaire était délicate, l'Espagne était alors l'alliée de la France, et Philippe V était le petit-fils de Louis XIV.

ressé dans la manufacture des glaces de Paris, a passé en Espagne, dans le dessein d'en établir une à Tortose, et qu'il s'est joint à cet effet avec quelques Espagnols, et comme cet établissement ne peut être que très préjudiciable au débit des glaces du royaume, S. M. désire que vous en parliez aux associés de Pommeraye, et que vous les engagiez à obliger cet homme à abandonner cette entreprise et à revenir en France, sans aucun retardement; prenez la peine de m'instruire de ce que vous ferez, afin que j'en rende compte au Roi. (A. M.)

LE MÊME A DUPIN.

Marly, 21 août 1713.

Je suis surpris que vous ne m'ayez point fait de réponse à la lettre que je vous ai écrite en vous mandant de donner toute votre attention pour traverser sous main et empêcher absolument que Pommeraye parvienne à établir à Tortose la manufacture de glaces fines qu'il a projetée; il vous est aisé de concevoir qu'elle préjudicierait beaucoup à celles du royaume, c'est pourquoi je vous recommande de mettre tout en usage pour engager adroitement ces Français, et sans vous commettre, à abandonner cette entreprise, et à repasser en France au plus tôt; vous prendrez d'ailleurs les mesures nécessaires pour que son projet n'ait pas lieu, en cas qu'il y persiste. Rendez-moi compte de ce que vous ferez. (A. M.)

LE MÊME A DE BONNAC.

21 août 1713.

Quoique vous estimiez que la manufacture de glaces fines que M. Pommeraye a dessein d'établir à Tortose ne préjudiciera presque point à celles du royaume, parce que les Espagnols ne font venir par Alicante que des glaces de Venise, à cause que le transport en est facile et plus court depuis ce port-là jusqu'à Madrid, il est cependant à considérer que ce commerce peut devenir considérable dans les autres villes et provinces d'Espagne, où cette marchandise peut s'introduire par les côtes de l'Océan; d'ailleurs les Espagnols peuvent se mettre dans le goût des glaces, et on en peut aisément envoyer de Provence à Alicante de grandes quantités et avec plus de facilité que ne peuvent faire les Vénitiens. Celles du royaume sont au moins aussi parfaites que les leurs,

et il s'en fait qui les surpassent, particulièrement dans la manufacture de Dombes, dont les négociants de Marseille tirent de grandes quantités ; ainsi, ce commerce n'est point à négliger, et S. M. désire que vous preniez de justes mesures pour empêcher que le projet de Pommeraye ait lieu, et que vous engagiez ce Français à repasser en France le plus tôt qu'il se pourra. (A. M.)

LE MÊME A DOMAS.

27 novembre 1713.

Il m'est revenu que Comte, marchand français établi à Carthagène, s'est associé avec Pommeraye dans l'établissement que celui-ci prétend faire d'une manufacture de glaces fines, près de Tortose, et que ce négociant a dans son magasin une quantité de grosse terre que Pommeraye a fait venir de France pour employer dans cette manufacture ; il est nécessaire que vous vous informiez précisément, mais avec beaucoup de prudence, et comme de vous-même, de ce qui en est, et en cas que la chose soit certaine, vous engagerez amiablement Comte à rompre la société avec Pommeraye, et à ne point se dessaisir de ces terres. Observez de ne point donner à connaître que je vous ai écrit, et de vous conduire de manière que la cour d'Espagne ne croie point que l'on veuille traverser et empêcher l'établissement dont il s'agit, et comme il y a un négociant français à Alicante, que l'on prétend s'être aussi associé avec Pommeraye, j'en écris au père Bigodet, avec qui il faut que vous vous entendiez, et c'est aussi ce que je lui fais savoir. (A. M.)

DESMARETZ [1] A PONTCHARTRAIN.

Versailles, 13 mars 1714.

J'ai lu aujourd'hui au Roi la lettre que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire hier, en réponse de la mienne, touchant l'ordre que S. M. avait donné de faire arrêter Dumolin et de le mettre à la B. S. M. persiste dans la résolution qu'elle avait prise à cet égard, et elle souhaite que l'ordre en soit incessamment expédié. On n'en fera que l'usage nécessaire pour obliger Dumolin de faire revenir tous les ouvriers qu'il avait engagés pour envoyer à la Chine, et on usera d'ailleurs au retour des ménagements conve-

1. Nicolas Desmaretz, contrôleur général des finances, mort au mois de février 1721.

nables. Je vous supplie donc de prendre les ordres du Roi pour faire expédier la lettre de cachet, et de me la faire remettre.

(A. M.)

PONTCHARTRAIN A DESMARETZ.

Versailles, 14 mars 1714.

Puisque vous estimez qu'il n'y a pas lieu de faire grâce à Dumolin, ou du moins d'attendre, j'ai pris les ordres du Roi pour faire conduire ce négociant à la B., et vous les trouverez ci-joints. (A. M.)

LE MÊME A FONTANIEU.

14 mars 1714.

Vous avez vu la lettre que M. Desmaretz m'a écrite au sujet de l'ordre pour faire mettre Dumolin à la B., et de la réponse que je lui ai faite après l'avoir communiquée à M. le chancelier; je vous en envoie l'expédition. Vous reconnaîtrez par celle-ci jointe de la lettre que je viens de recevoir de lui, qu'il n'a point changé de sentiment. Je vous adresse pareillement copie de ma réponse; il n'est pas nécessaire de vous recommander de faire un bon usage du tout. (A. M.)

DESMARETZ A PONTCHARTRAIN.

Marly, 3 juillet 1714.

Les associés en la manufacture royale des glaces ayant représenté que le fils de La Pommeraye, accompagné du fils de Saaz, maître tiseur[1] de Saint-Gobin, était venu d'Espagne dans le dessein de débaucher des ouvriers paraisonniers, tiseurs et autres de cette manufacture, pour les emmener en Espagne, où ils ont entrepris d'en établir une semblable, j'en ai rendu compte au Roi, et S. M. ne voulant pas souffrir qu'une entreprise aussi préjudiciable à l'État que celle de débaucher des ouvriers actuellement employés dans les manufactures demeure impunie, son intention est que le fils de La Pommeraye et le fils de Saaz, soient arrêtés dans tous les

1. On appelle le maître tiseur, l'ouvrier chargé d'entretenir le feu du four à couler le verre, et paraisonnier celui qui souffle des bouteilles.

La manufacture de glaces avait été fondée par Colbert et donnée par privilège à Dufreny, et celui-ci l'avait vendue à une compagnie.

lieux du royaume où l'on pourra les trouver, et mis en prison pour y rester jusqu'à nouvel ordre. Elle m'a ordonné de vous le faire savoir, afin que vous ayez agréable de lui en parler, pour faire expédier les ordres nécessaires; il est bon d'observer que le fils de La Pommeraye a changé de nom et se fait appeler Beaujeu, et que le fils de Jacquet, qui est un ouvrier, lequel déserta, il y a un an, de la fabrique de Saint-Gobain, se fait appeler Faye. Comme ces deux hommes pourraient bien n'être pas toujours ensemble, je crois qu'il serait à propos d'expédier deux ordres pour arrêter chacun d'eux, où on pourra le joindre, et je vous supplie de vouloir bien me remettre ces ordres. (A. M,)

LE MÊME A D'ARGENSON.

Marly, 24 juillet 1714.

S. M. a approuvé ce que vous proposiez à l'égard de Vauchoux, gentilhomme verrier[1], qui était venu avec le fils de La Pommeraye pour débaucher les ouvriers de la manufacture des glaces, et que vous avez fait arrêter; l'intention de S. M. est qu'il soit incessamment conduit à la B., et je vous enverrai les ordres nécessaires pour l'y faire recevoir aussitôt qu'ils seront expédiés.

A l'égard du fils de La Pommeraye, S. M. veut qu'on en fasse les plus exactes perquisitions, afin de l'enfermer aussi à la B. aussitôt qu'on l'aura trouvé, et vous prendrez la peine de m'en donner avis. (B. A.)

Fontainebleau, 10 octobre 1714.

Je vous envoie les ordres que le Roi a fait expédier pour faire arrêter et conduire à la B. la dame de La Pommeraye. Je vous prie de donner à cette affaire toute l'attention qu'elle mérite, soit par rapport à l'exécution de ses ordres, soit à l'égard des papiers de la dame de La Pommeraye, dont il faut s'assurer pour découvrir toutes les intelligences qu'elle entretient dans la vue de faire passer en Espagne les meilleurs ouvriers employés à la manufacture des glaces en France, et de faire tomber cette manufacture. Vous aurez agréable de m'instruire de toute la suite de cette affaire pour en rendre compte à S. M. (B. A.)

1. Un gentilhomme ne dérogeait point en fabricant du verre, ni même en le vendant lui-même; bien plus, les ouvriers soutenaient qu'elle leur donnait la noblesse; comme ils gagnaient beaucoup d'argent, ils ont fait de fort bonnes maisons.

LE MÊME A BERNAVILLE.

Fontainebleau, 18 octobre 1714.

Ayant rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur ce que la dame de La Pommeraye, qui a été mise à la B. par ordre de S. M., demande la permission d'avoir une servante auprès d'elle pour la servir, à cause de ses infirmités; le Roi a trouvé bon de le permettre. (B. A.)

RAPPORTS DE D'ARGENSON.

1715. M[me] de La Pommeraye. Elle est impliquée dans la même affaire qui a fait conduire dans la B. Vauchoux.

Elle est d'une santé fort faible et ne la conserve que par grand régime de vivre.

Vauchoux. Cet homme est un gentilhomme verrier qui a été soupçonné, et même convaincu par son propre aveu, d'avoir débauché, de concert avec le fils de La Pommeraye, des ouvriers de la manufacture des glaces et des verreries qui en dépendent, à dessein de les emmener en Espagne, où le père de La Pommeraye est établi, aux environs de Girone. De quoi M. Desmaretz ayant eu avis, ce ministre a pris les ordres du Roi pour mettre l'un et l'autre à la B., où il n'y a eu que Vauchoux qui ait été conduit, de La Pommeraye fils s'étant absenté.

Il se porte bien; on est fort content de sa docilité, et il paraît attendre sans liberté sans impatience. (B. A.)

JORE[1]; CARON[2]; PETITJEAN[3].

Jansénisme.

VOYSIN A D'ARGENSON.

Marly, 27 avril 1714.

La femme de Jore, marchand libraire à Rouen, qui est arrêté à la B., demande par les lettres et placet ci-joints qu'il plaise au Roi d'accorder la liberté de son mari, je n'ai point su la suite de l'affaire qui a donné lieu à la détention de ce libraire et s'il s'est trouvé dans sa maison quelques livres ou libelles qui rendent sa conduite suspecte, je vous prie de me le faire savoir en me renvoyant les lettres et placet avec votre avis.

Versailles, 18 juin 1714.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire et les 2 interrogatoires que vous avez fait subir à Jore, libraire de Rouen, prisonnier au ch. de la B.; le Roi, à qui j'en ai rendu compte, juge à propos que cet homme y soit retenu au moins encore un an. Peut-être qu'entre ci et ce temps-là on découvrira quelque chose de plus positif contre lui.

A l'égard de l'autre libraire, nommé Vautier, qui est encore à Rouen, je mande à M. Roujault de lui ordonner de venir à Paris et de vous aller trouver pour être présent à l'ouverture des ballots de livres qui ont été saisis et subir interrogatoire devant vous.

(A. G.)

VOYSIN A FUMERON, INTENDANT MILITAIRE.

Marly, 1er août 1714.

On a arrêté depuis peu de jours à Arras, un homme d'environ 80 ans, habillé en ermite, qui s'est trouvé porteur d'un libelle manuscrit scandaleux contre la constitution de notre S. P. le Pape qui condamne le livre de Quesnel, lequel libelle a pour titre : *Avis*

1. Ordres d'entrée du 22 mars 1714, et de sortie du 9 septembre 1715.
2. d° du 24 juillet d° d° du 20 août 1714.
3. d° du 24 novembre d° d° du 12 septembre 1715.
Ordres contre-signés Pontchartrain et Voysin.

important et nécessaire dans le temps présent. Ce prétendu ermite a déclaré dans son interrogatoire se nommer A. Petitjean, demeurant depuis 9 à 10 ans dans une maison qui lui appartient à Charleville, qu'il a été marié à une fille de cette place nommée Minet, dont il a eu plusieurs enfants, desquels il ne lui reste que 3 garçons qui sont dans le service, sans qu'il sache où ils sont ni en quelle qualité ils servent; il prétend avoir trouvé dans un grand chemin près de Laon, il y a environ 6 semaines, le libelle dont il s'est trouvé porteur et l'avoir montré à Charleville à M. Moreau, ecclésiastique, et à M. Lagotière, dont il ne dit point la qualité. Il est nécessaire que vous vous informiez soigneusement qui est ce prétendu ermite, quelles personnes il fréquente ordinairement, s'il passe pour avoir de l'étude et pour être capable d'avoir composé ce libelle, et que vous demandiez à Moreau et Lagotière s'il est vrai qu'il leur ait montré ce libelle et de quelle manière il leur a dit qu'il l'avait eu; il serait même bon que vous prissiez leurs déclarations par écrit. Comme il paraît qu'il fait de fréquents voyages, il serait à propos de savoir où il va le plus ordinairement, et s'il ne sort point quelquefois du royaume pour aller dans les Ardennes, où il dit avoir demeuré autrefois, chercher de pareils livres. J'attendrai ces éclaircissements auxquels vous ne sauriez donner trop d'attention, pour en rendre compte au Roi. (B. M.)

FUMERON A VOYSIN.

Mézières, 13 août 1714.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet du faux ermite qui a été arrêté à Arras et qui s'est trouvé porteur d'un libelle manuscrit scandaleux contre la constitution de notre S. P. le Pape qui condamne le livre de Quesnel. Ce prétendu ermite se nomme effectivement Antoine Petitjean, dit la Rousse; lequel a une petite maison à Charleville qu'il loue 30 liv. par an, mais il n'y demeure point; c'est un vagabond qui va dans toutes sortes de pays et qui ne vient à Charleville de temps en temps que pour prendre le loyer de sa maison. On m'a dit qu'il couvrait sous cet habit d'ermite toutes sortes de vices, qu'il s'était mêlé autrefois de contrebande, que pendant la guere il avait été espion, tant pour nous que pour les ennemis, et qu'on le croyait très capable d'apporter en France des livres défendus, que lorsqu'il venait à

Charleville, il n'y fréquentait que quelques ivrognes comme lui, et particulièrement La Cortière, qu'il a connu dès son bas âge, auquel il a montré, étant ivre, ce libelle, et dont je vous envoie la déclaration. La Cortière est un pauvre vieillard qui radote, et qui se mêle de faire de mauvais vers, mais il n'est point capable d'avoir composé ce libelle, non plus que l'ermite qui n'a point d'étude. Cet ermite a aussi vu Moreau, ecclésiastique, dans son dernier voyage, auquel il a pareillement montré ce libelle, comme vous verrez par sa déclaration ci-jointe et celle de la veuve Dubois, locataire de la maison dudit ermite à Charleville. Cet ecclésiastique qui a été jésuite, d'où il est sorti, paraît homme d'esprit, il n'est encore que diacre et doit prendre l'ordre de prêtrise au mois de septembre prochain. Le curé de Charleville, auquel je me suis informé de sa conduite m'a assuré qu'il était honnête homme et qu'il ne le le croyait pas capable d'un pareil ouvrage.

Je n'ai pu rien apprendre des trois garçons que cet ermite déclare qu'il avait dans le service, personne ne sait où ils sont.

Je ferai encore d'autres perquisitions, et si je puis découvrir quelque chose j'aurai l'honneur de vous en donner avis.

J'ai fort blâmé Moreau et La Cortière de ce qu'ayant reconnu les pernicieux et scandaleux motifs de ce manuscrit en le lisant, ils n'en avaient averti personne pour faire arrêter cet ermite et lui faire prendre ce libelle; ils sont convenus qu'ils avaient tort de n'avoir pas eu cette précaution.

14 août 1714.

Le père recteur des jésuites de Charleville, ayant su les perquisitions que j'ai faites au sujet de l'ermite qui a été arrêté à Arras, dont j'ai eu l'honneur de vous écrire hier, m'a apporté le mémoire ci-joint qu'il m'a dit lui avoir été donné par le père vicaire des capucins de la ville de Charleville; il se pourrait bien faire que cet ermite aurait pris le manuscrit dont il s'est trouvé porteur dans l'ermitage mentionné dans ce mémoire, lequel est situé en Ardennes, dans le pays de Luxembourg, dans un lieu très convenable pour faire le dépôt des livres étrangers que l'on veut faire passer en France, et même d'y en imprimer. Si vous le jugez à propos, j'irai incognito dans ce lieu-là pour voir par moi-même ce qu'y s'y passe et vous en rendrai un compte plus certain. (B. M.)

VOYSIN A FUMERON.

Versailles, 26 août 1714.

J'ai reçu le mémoire qui vous a été remis par le P. recteur des jésuites de Charleville, concernant l'ermitage de Saint-Jean, situé dans le pays de Luxembourg, près de Bouillon; j'en ai rendu compte au Roi, l'intention de S. M. est que vous vous transportiez à cet ermitage avec un détachement que je mande à M. de Lescle de vous donner, et que vous fassiez une perquisition exacte de ce qui se passe dans cette maison, et particulièrement, si comme on le croit il y a une imprimerie établie; en ce cas, vous ferez enlever tout ce qui sert à cette imprimerie, aussi bien que les livres suspects qui pourront s'y trouver, et comme cet ermitage est situé dans les terres de la souveraineté de l'Electeur de Bavière, je vous envoie le consentement et la permission de S. A. E., que vous pourrez montrer en cas que quelqu'un de ses officiers militaires ou autres voulût s'opposer à l'exécution de ce que je vous marque des intentions de S. M. (B. M.)

FUMERON A VOYSIN.

Sedan, 2 septembre 1714.

Vous m'ordonnez de me transporter à l'ermitage de Saint-Jean, situé dans le pays de Luxembourg, pour faire une perquisition exacte du contenu au mémoire qui m'a été remis par le père recteur des Jésuites de Charleville que je vous ai envoyé et de prendre pour cet effet un détachement de la garnison de Mézières pour faire enlever l'imprimerie qu'on a dit par ce mémoire qui y était établie et tous les livres suspects et manuscrits qui pourraient s'y trouver.

Je me suis rendu dans cet ermitage, où je n'ai trouvé qu'un solitaire qui y demeure présentement, lequel n'est point habillé en ermite; il m'a dit se nommer Joseph de Quene, qu'il était de Mons et fort connu de M. l'Electeur de Bavière, ayant servi autrefois dans les troupes du roi d'Espagne et dans les vivres sous M. de Castille; qu'étant dégoûté du monde et voulant choisir une retraite, il avait été inspiré par un prêtre qui était aussi de Mons à venir habiter cet ermitage, qui est un vrai désert, se trouvant situé au

pied de deux montagnes fort élevées dans un terrain fort serré, et éloigné d'une lieue des villages voisins.

Ce solitaire parut assez tranquille d'abord, quoique j'eusse fait entourer l'ermitage par le détachement de dragons qui était avec moi, mais quand il vit visiter sa maison et ses livres, l'inquiétude le prit il me dit : « Je vois bien que quelqu'un m'a rendu quelques mauvais offices, et que vous me prenez pour ce que je ne suis pas ; je vais moi-même vous montrer tous mes livres les uns après les autres, et vous verrez qu'il n'y en a point de ceux que vous cherchez. » En effet, je n'en ai trouvé que de bons, bien approuvés et presque tous imprimés à Paris ou à Mons, sans aucun manuscrit. Quand j'eus vu tous ses livres, je lui dis : « Pour qui avez-vous donc cru que je vous prenais? » Il m'a répondu : « Je m'imagine que vous n'êtes point venu ici sans ordre, avec une pareille suite, il y a quelque temps que l'on murmure sur ce que deux personnes ont resté ici quelque temps avec moi, qui venaient d'Orval et je croyais qu'on n'y pensait plus depuis leur départ. » Je lui ai demandé pourquoi il les avait reçus et où ils étaient allés; il m'a dit qu'ils cherchaient une solitude, mais que n'ayant pù la supporter, ils étaient partis sans qu'il sût où ils étaient allés; et j'ai bien connu par l'embarras où mes questions l'ont mis qu'il ne me disait pas la vérité.

Je n'y ai point trouvé d'imprimerie, mais seulement quelques vieux livres qui y sont restés après la mort d'un prêtre libraire qui y a demeuré, et auquel on envoyait quelques livres de Liège pour les relier.

La maison est fort bien dépeinte dans le mémoire que j'ai eu l'honneur de vous adresser et est fort propre pour l'usage dont on y fait mention, ayant sept chambres, dont trois réservées avec des lits pour l'usage des étrangers qui y passent et repassent, ou qu'elles aient été occupées par ceux qui ont demeuré ci-devant; en tous cas, ce commerce va cesser pour quelque temps par la visite que j'y ai faite qui ne manquera pas de les déranger.

J'ai aussi demandé à ce solitaire comment il faisait pour vivre dans un pays aussi stérile et si écarté, et où les charités devaient être bien minimes; il m'a dit qu'il ne comptait point sur cela et qu'il avait de quoi subsister, et en effet, sa cave et son grenier étaient assez bien pourvus, il y avait un jambon dans son pot, et en sortant de cet ermitage, nous rencontrâmes trois curés du voisinage qui allaient dîner avec lui. (B. M.)

VOYSIN A FUMERON.

Fontainebleau, 5 septembre 1714.

Vous me mandez que vous n'avez point trouvé de livres suspects ni d'imprimerie dans l'ermitage de Saint-Jean, au pays de Luxembourg, mais seulement un homme qui y était retiré et en habit séculier; on peut bien soupçonner que cet ermitage sert de rendez-vous à des gens qui cherchent à se cacher, et il n'est pas mauvais que l'on sache dans le pays que vous avez attention à ce qui s'y passera, parce que cela suffira pour détourner ceux qui pourraient y prendre leurs rendez-vous [1]. (B. M.)

RAPPORT DE D'ARGENSON.

30 octobre 1714. C. Jore. Les interrogatoires de cet homme qui est un libraire de la ville de Rouen ont fait connaître à M. le chancelier qu'il continuait son commerce, quoique par une lettre du 1er décembre 1712, signée de M. de La Vrillière et que notre prisonnier a reconnu lui avoir été notifiée, il lui soit fait des défenses très expresses d'exercer la librairie ni l'imprimerie. Lorsqu'il fut arrêté, on fit chez lui une perquisition, dans laquelle il se trouva quelques exemplaires d'un petit livret qui a pour titre : *Réflexions sur un écrit intitulé Mémoire de M. le Dauphin pour N. S. P. le Pape, avec une déclaration du père Quesnel sur ce mémoire.* Aussi je pense toujours que, nonobstant tous les placets présentés par sa femme qui trouve trop de protecteurs, il doit au moins rester à la B. pendant une année entière, qui n'expirera qu'à la fin du mois de mars prochain; la licence des imprimeurs de Rouen, plus grande en cette ville-là qu'en aucune autre, ayant besoin de cet exemple, surtout dans un temps où l'abus des libelles semble avoir passé en usage et trouble la tranquillité publique plus encore qu'il n'a jamais fait.

Sa santé est bonne, et il attend sa liberté fort patiemment.

(B. A.)

1. Cet ermite fut amené à la B. au mois de novembre, et il y resta près d'une année.

CHAMILLY[1]; PONCELET[2].

Rebellion.

COUVREUR, INSPECTEUR DE POLICE, A D'ARGENSON.

4 avril 1714.

Cejourd'hui ayant trouvé et arrêté, de l'ordre du Roi, Henriette, dite de Beaumont et Camfin, elle s'est jetée dans le milieu du ruisseau, rue Zacharie ; elle a été portée dans l'allée de Touroude, que j'ai fait fermer, en attendant qu'il vînt un commissaire que j'avais envoyé chercher. Chamilly, aubergiste, s'est mis à la tête de la populace, qu'il excitait à entrer dans l'allée par la boutique de Touroude, et a, malgré nous, ouvert la porte de l'allée, après quoi le marquis de Bretoncelles et un de ses amis nous ont demandé de quel ordre nous arrêtions Henriette, pendant lequel temps Chamilly a favorisé son évasion. Chamilly est un aubergiste de la rue, très mutin et séditieux, et ce n'est pas la première fois qu'il a excité de pareille émotion populaire à l'occasion de capture. Nous en avons dressé notre procès-verbal pour servir contre Chamilly.

(B. A.)

DE LUZANCAY A PONTCHARTRAIN.

Nantes, 20 mars 1714.

On a trouvé moyen de faire arrêter les hardes de Bachujus, que ses amis avaient fait charger sur un bâtiment de Marseille qui est parti d'ici pour Cadix. M. Duplessis-Moreau a fait aussi arrêter son valet, qu'on avait fait pareillement embarquer sur le vaisseau, et cela, parce que le valet se trouvait Flamand, et du pays ennemi, à qui M. Maricis, cependant, avait donné une permission par surprise ou autrement, mais qu'il n'avait pas eu soin de me faire viser, ainsi que j'ai réglé à l'égard de ces sortes de permissions. On a trouvé dans la poche de ce valet une lettre qu'un particulier

1. Ordres d'entrée du 16 avril 1714, et de sortie du 11 mai 1714.
2. d° du 27 juin d° d° du 13 février 1715.
Contre-signés Pontchartrain.

qu'on dit être commis de M. de Ruopalu, fermier général qui est ici, adressait à Bachujus chez Fayard, marchand à Cadix, ce qui fait croire, comme on en est persuadé, qu'il y est allé par terre ou par mer par qelque autre port du royaume. Les malles sont entre les mains des juges, et je crois que l'inventaire n'en est pas encore fait; tout ce que j'ai pu apprendre d'un des juges, c'est qu'il s'y trouvait beaucoup de dés pipés et faux, ce qui donne toujours à présumer que c'est un aventurier. Comme M. Desgrassières et M. Duplessis-Moreau doivent avoir l'honneur de vous en écrire, je crois qu'il serait inutile de répéter la même chose qu'ils pourront écrire.

Nantes, 5 juin 1714.

Je n'attendais que la réponse de M. d'Argenson, que vous m'aviez fait l'honneur de me marquer devoir m'envoyer pour interroger de nouveau le prétendu valet de Bacujus, aussitôt que M. Desgrassières me l'a eu remise. J'ai été dans la prison pour interroger ce valet, lequel a fait refus de répondre, et dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie du procès-verbal; il me dit que j'eusse à lui montrer l'ordre du roi, et qu'il ne voulait répondre qu'à la chambre criminelle, et que, s'il était coupable, les juges lui fissent son procès. Il m'est même revenu aujourd'hui qu'il avait présenté requête au présidial sur cela; mais je ne sais encore de quelle manière elle aura été répondue. Je ne puis pas assurer que ces gens-là fussent des espions, mais il me paraît toujours que Poncelet n'est point un valet, et qu'il était camarade de Bacujus, vu qu'il paraît avoir eu de l'éducation, et qu'il sait le latin et a de l'étude, joint que l'on a trouvé dans les malles de Bacujus un mémoire par lequel il est marqué que Poncelet lui devait 60 ou 70 louis d'or, et un maître ne prête guère une si grosse somme à un simple valet, ce qui me fait au moins juger que ce sont des aventuriers. M. Desgrassières aura l'honneur de vous en écrire plus amplement, et j'attendrai vos ordres sur ce qu'il y aura à faire de ma part.

Je ne sais s'il n'eût pas été à propos d'écrire à Mayence et de savoir si effectivement Poncelet a servi un chanoine de la ville qu'il a marqué dans son interrogatoire; cela pourrait donner quelques éclaircissements, comme aussi d'écrire au lieu d'où s'est dit ledit Poncelet, ne laissant pas d'y avoir quelques indices que ces gens-là étaient aussi des espions. Bacujus ayant dit lui-même avoir servi l'empereur, et être Piémontais, deux puissances avec qui

nous avions guerre en ce temps-là, et ledit Poncelet se disant aussi d'un pays en ce temps-là ennemi, étant voisin et de la dépendance de Luxembourg.

Nantes, 3 juillet 1714.

J'ai reçu les ordres pour faire conduire à la B. Poncelet, soi-disant valet du sieur Bacujus. J'irai demain lui parler, et selon ce que je pourrai tirer de lui, je le ferai partir, ou je vous rendrai compte de ce qu'il me dira.

Nantes, 7 août 1714.

Vous m'ordonnez d'envoyer à Paris Poncelet, valet du sieur Bacujus. J'ai envoyé aussitôt au commis de M. de Champigny savoir s'il voudrait donner de l'argent pour sa conduite; il m'a fait réponse qu'il n'avait aucun ordre pour cela, et qu'au contraire qu'il n'en pouvait donner, en sorte que je ne puis exécuter le vôtre, ni faire partir cet homme, ce qui me fait me donner l'honneur de vous écrire de vouloir bien ordonner au trésorier de remettre ce qu'il faut pour la conduite de cet homme. Notre archer entreprend de le mener seul, ce qui épargnera les frais d'un autre homme. Je crois que la dépense n'ira qu'à 200 francs, plus ou moins.

Apostille de Pontchartrain. — Il faut voir avec M. Argoud, pour que le service ne manque pas tous les jours, cela est ridicule au trésor.

A M. Argoud. — Ayez agréable d'expédier un ordre pour remettre les 200 livres que M. de Lusancay demande.

Expédier présentement.

Nantes, 25 août 1714.

..... Je vais faire partir et transférer à Paris le valet de Bacujus, suivant vos ordres; il le serait même dès hier, sans que l'archer qui nous reste est aussi malade, et s'il ne guérissait pas bientôt, cela m'embarrasserait par la peine de trouver quelque autre personne qui convînt à cette conduite, et sur la fidélité et l'épargne de qui je pourrais compter. Germain dit Marano, notre autre archer, étant toujours interdit, et ne se présentant personne pour acheter sa charge, tant parce qu'on voit qu'on n'est pas payé, que parce que cet homme veut la vendre trop cher et au delà de la fixation de sa finance, se voulant rembourser des frais de provisions, et de ce qu'il a payé de surplus à celui dont il l'a achetée. (A. M.)

ÉTAT DE D'ARGENSON.

Cet ordre n'a point passé par mes mains, et n'ayant pas interrogé ce prisonnier, je ne puis rendre compte des motifs de son emprisonnement: j'ai seulement ouï dire qu'il avait eu quelques affaires avec des officiers de marine du département de Brest ou du Port-Louis, et qu'il leur avait manqué de respect; d'ailleurs il est fort doux et fort tranquille, sa santé ne s'est pas même démentie, et on se loue fort de lui. (B. A.)

VRIZY[1]; SOUBRIÉ[2].

Folie.

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

27 juin 1714.

Le mémoire ci-joint vous instruira des motifs qui ont donné lieu à l'ordre que je vous envoie pour faire arrêter et conduire de Vrizy à la B. S. M. souhaite que vous preniez la peine d'aller l'y interroger le plutôt qu'il se pourra, et vous aurez, s'il vous plaît, attention de m'envoyer ensuite un extrait de l'interrogatoire, avec votre avis.

Rapport. — De Vrizy, gentilhomme de Champagne, âgé d'environ 22 ans, a l'esprit très dérangé.

Il a fait présenter un mémoire par lequel il propose d'établir un ordre de chevalerie pour le soutien de la religion, et il y a autant d'extravagance dans ce mémoire qu'il en fait paraître dans ses discours.

Il dit qu'il faut absolument établir l'ordre de chevalerie qu'il propose, que c'est Dieu lui-même qui lui a commandé, dans une révélation qu'il a eue, de travailler à cet établissement, sans quoi la religion sera exposée à un grand danger; que dans cette vision il a reçu une blessure au côté qui est encore ouverte, et qu'il sui-

1. Ordres d'entrée du 26 juin 1714, et de sortie du 11 juillet 1714.
2. d° du 5 juillet d° d° du 31 juillet 1714.
Contre-signés Pontchartrain.

vra sa proposition, et la fera réussir aux dépens, s'il le faut, de sa vie qu'il sacrifiera volontiers en cette occasion. On a su aussi de lui qu'il a été onze jours sans manger, ce qui prouve d'autant plus le dérangement de son esprit.

On ne sait pas bien où il demeure à Paris, mais on pourra le savoir de M. de Bussy, qui loge auprès de Saint-Jean, vis-à-vis la porte qui regarde la rue de la Tixeranderie, au second étage, dans la seconde auberge. M. de Vrizy est frère de Vrillers, gendre de de M. de Bussy.

7 juillet 1714.

Rapport. — Soubrié a écrit depuis peu plusieurs lettres à M. le chancelier et à M. de Pontchartrain, par lesquelles il paraît qu'il a l'esprit entièrement dérangé; il marque entre autres choses qu'il arrive de Portugal, d'où on l'a obligé de revenir après lui avoir fait dépenser tout son bien, qu'on l'a poursuivi injustement par terre et par mer, qu'il sent qu'on lui déchire les entrailles, et qu'on lui force l'esprit de telle sorte, qu'il ne peut rien faire; il ne parle que d'horreurs et de désespoir, et il paraît que c'est un homme qui est continuellement en fureur.

Il a été expédié le 19 juin un ordre pour l'arrêter et le mettre à la B.; mais on n'a pu encore découvrir où il s'est retiré; il continue d'écrire de nouvelles lettres tous les jours, sans marquer le lieu où il est, et cependant il dit, dans une de ses dernières, que si on ne lui fait pas réponse au plus tôt, il s'adressera directement au Roi; il marque aussi que sa mère et sa sœur veulent le chasser de chez elles.

Cet homme n'a paru qu'une seule fois à Versailles. Il y a actuellement un garde de la prévôté à Marly, pour l'arrêter en cas qu'il y aille et veuille parler au Roi. On le cherche aussi à Versailles et à Paris.

Depuis que Soubrié a paru chez M. Daubanton, et que Monseigneur a ordonné qu'il fût arrêté, il y a eu un garde travesti en cas qu'il revînt.

Il y en a à Marly, de crainte qu'il ne parle au Roi, et il y en a à Paris, pour découvrir où pourraient être sa mère ou sa sœur.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

18 juillet 1714.

Je vous recommande, s'il vous plaît, la même attention à l'égard de Soubrié, dont l'égarement d'esprit aurait vraisemblablement des suites funestes s'il était encore longtemps à sa propre conduite. Je vous envoie une nouvelle lettre que j'ai reçue de lui, qui pourra peut-être vous donner quelque indication sur son sujet. (B. A.)

D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

25 juillet 1714.

Vous recevrez incessamment l'interrogatoire de Soubrié, dont la folie a pour objet des idées de dévotion, et une persécution intérieure qu'il attribue à des esprits malins, qui sont de la connaissance particulière du consul de la nation française à Lisbonne; mais d'ailleurs ce pauvre homme est assez paisible et facile à gouverner. (B. A.)

Paris, 27 juillet 1714.

Pour satisfaire à ce que vous m'ordonnez au sujet du sieur Vrizy, qui a été conduit du château de la B. dans la maison des frères de la Charité de Charenton, j'ai l'honneur de vous envoyer le mémoire qu'il a composé pour l'établissement d'une nouvelle chevalerie. La première phrase de ce mémoire suffira pour vous faire connaître l'extravagance de l'auteur, qui écrit comme il parle; il veut absolument qu'on croie que Dieu lui a commandé, dans une révélation, de travailler à cet ouvrage pour préserver la religion du péril où elle se trouve; il assure aussi que pendant cette vision, il a reçu dans le côté une blessure qui est encore ouverte, et il dit qu'il suivra sa proposition et la fera réussir aux dépens de sa propre vie, qu'il offre de tout son cœur en sacrifice; enfin, il tient des discours qui prouvent de plus en plus le dérangement de son esprit, et qu'aucune maison ne lui convient mieux que celle où il est.

Apostille de Pontchartrain. — L'y laisser et tâcher de le guérir. (B. N.)

RAPPORTS DE D'ARGENSON.

Vrizy. C'est un gentilhomme de Champagne, où il a un frère dont

la terre est située sur le bord de la rivière de Marne, et se nomme Villiers, à une lieue de Vitry.

Il a dit quantité d'extravagances, et entre autres, qu'il s'était donné un coup d'épée pour faire un sacrifice de son sang en vue de réussir dans le dessein qu'il avait projeté d'établir une nouvelle chevalerie où l'on n'admettait que des demi-dieux. Sa pension est payée par sa famille, qui espère que les soins qu'on prendra de lui pourront ramener un peu son esprit; on ne lui a néanmoins remarque d'autre folie que celle de cet ordre ridicule dont il a formé le projet, et dont il assure qu'il ne se désistera pas sans ordre exprès du Roi et de Dieu même.

Apostille de Pontchartrain, du 10 septembre 1715. — Qu'il fallait le mettre en liberté, et avertir M. de Vaudreuil. (B. N.)

Germain Soubrié, âgé de 37 ans, originaire de Paris, fils d'un pauvre aubergiste, et qui manquerait de toutes choses si la charité du Roi venait à lui manquer.

Le dérangement de la tête de ce pauvre homme est la cause de sa détention, et il continue de se plaindre d'inquiétudes et de tourments que des messieurs lui font souffrir depuis un an ; mais il ne sait qui sont ces messieurs, et c'est, dit-il, ce qui augmente sa peine ; il ajoute qu'il ressent des feux extraordinaires, qu'on lui arrache les entrailles, et qu'on les lui fait sortir par la bouche. Ainsi, il y a beaucoup d'apparence que de très longtemps on ne pourra le rendre libre.

Apostille de Pontchartrain, du 14 septembre 1715. — Qu'il fallait le laisser là où il est. (B. N.)

ANACLET, PROCUREUR DE CHARENTON, A D'ARGENSON.

Charenton, 18 janvier 1716.

J'ai l'honneur de vous informer, en l'absence de notre Père prieur, de l'état présent de M. Joybert de Vrizy : il est plus docile et n'est pas si violent que par le passé ; cependant, il est encore à propos que l'on veille sur lui, n'étant pas en état de se conduire par lui-même. Monsieur son frère, qui s'est chargé de votre lettre, bien aise de l'avoir auprès de lui, promet donner ses soins et veiller sur lui pour éviter choses qui pourraient arriver. Voilà ce que je puis certifier. (B. A.)

MADAME JOYBERT DE VAUDREUIL A D'ARGENSON.

Paris, 22 janvier 1716.

Comme ça été moi qui ai obtenu de M. de Pontchartrain une lettre de cachet pour faire enfermer M. de Joybert de Vrizy, mon parent, à Charenton, qui avait l'esprit dérangé; je me suis informée avec soin de son état, et sur le rapport que l'on m'a fait que son bon sens était revenu, j'ai écrit à M. de Villiers, son frère, de le venir chercher; c'est lui que M. de Vaudreuil a eu l'honneur de vous présenter, et qui vous a prié de lui accorder l'élargissement de monsieur son frère. Trouvez bon, je vous supplie, que je joigne mes prières aux siennes pour obtenir de vous cette grâce. Sans le mauvais temps qui empêche les chevaux de pouvoir marcher, j'aurais eu l'honneur de vous l'aller demander moi-même, et vous supplier de lui accorder une prompte expédition, et de la faire remettre à votre suisse, où M. de Villiers ira la prendre. Vous devez avoir reçu une lettre des supérieurs de Charenton, qui vous marque que de Vrizy est tout à fait revenu dans son bon sens. (B. A.)

DE VILLERS AU MÊME.

Bar-le-Duc, 7 juin 1716.

Je suis ce gentilhomme de Champagne à qui vous eûtes la bonté de faire rendre, au mois de janvier dernier, son frère, renfermé à Charenton depuis le mois de juillet 1714; je me suis chargé, par un billet que vous m'avez demandé, de l'empêcher d'aller à Paris, parce que je comptais sur les assurances qu'il m'avait données de ne me quitter jamais; mais étant allé du côté de Reims, sous prétexte de visiter les fermiers, il m'est échappé, et j'apprends qu'ayant formé le dessein de passer dans les pays étrangers, il a été arrêté au Quesnoy, dont je vous donne avis, pour me disculper auprès de vous. Sa destinée est entre vos mains; je vous supplie seulement très humblement de m'en instruire pour que je mette ordre à ses pensions et contrats.

Le nom de mon frère est Vrizy; celui qu'il portait chez les Pères de la Charité de Charenton est Sainte-Claire, et mon adresse est à Villers-sur-Marne, proche Vitry-le-Français. (B. A.)

BOURDAS[1].

Contravention aux règlements de la marine[2].

LEMPEREUR, COMMISSAIRE DE LA MARINE, A PONTCHARTRAIN.

Saint-Malo, 23 juillet 1713.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec des extraits des lettres de M. Duhallier et des officiers de l'amirauté de Grandville, et les ordres du Roi pour faire mettre M. Bourdas au château de cette ville. Je les remis aussitôt entre les mains de Sichel pour aller l'arrêter, et comme il ne le trouva ni chez lui, ni en aucun des endroits où il a accoutumé d'aller dans la ville, j'avais ordonné à cet exempt d'aller à la campagne le chercher; mais il lui en a épargné la peine, et dès qu'il a su qu'il y avait des ordres du Roi, il est venu lui-même se présenter, et s'est rendu au château, où il est actuellement. Si j'en crois le public, la tête et le jugement ont plus de part à sa faute que sa volonté, et il espère aussi de votre bonté que vous voudrez bien, en faveur de sa soumission, et par considération de la triste extrémité où il était réduit, obtenir sa grâce du Roi.

6 août 1713.

... J'avais trop lieu de craindre que vous ne m'imputassiez l'évasion de Bourdas, si j'avais manqué de le faire arrêter, pour que vous puissiez croire que je me sois découvert à d'autres qu'à l'exempt de l'ordre que j'en avais; mais il est vrai qu'on lui avait mandé de Paris qu'il en était menacé, et qu'ayant su que j'avais envoyé le chercher, cela l'obligea de venir me trouver; je ne manquerai pas, ainsi que vous me l'ordonnez, de l'interroger aujourd'hui avec soin, et de vous envoyer par le premier ordinaire copie de son interrogatoire.

1. Ordres d'entrée du 28 août 1714, et de sortie du 19 juin 1715.
Contre-signés Pontchartrain.

2. Le commerce à la mer du Sud était défendu par les ordonnances royales; malgré cela, les négociants de Saint-Malo expédiaient des navires chargés de marchandises; on crut qu'il était bon de faire un exemple, et Bourdas fut envoyé à la B.

20 août 1713.

... J'ai eu l'honneur de vous mander que le vaisseau prétendu de Bourdas se promenait le long de la côte, et qu'il avait paru en plusieurs endroits; mais il n'est pas moins vrai qu'il ne s'est jamais fait voir à la nôtre, et qu'il n'a mouillé en aucun endroit, par la crainte que le capitaine a eu d'être arrêté. J'ai même appris par un capitaine de Jersey qu'il avait pensé périr deux fois à la vue de leurs îles, où on le voyait souvent aller et venir; mais dès qu'il ne mouille point, où le prendre pour l'arrêter, et comment l'approcher, à moins que d'avoir les signaux?

27 août 1713.

... Je n'ai rien à répliquer sur les ordres qu'il vous plaît de me donner au sujet de Bourdas; c'est cependant un homme perdu, et une famille absolument ruinée, et c'est grand dommage, ce particulier ayant nombre d'enfants tous bien faits, et qui promettent beaucoup.

4 octobre 1713.

... Bourdas a été mis en liberté suivant vos ordres, et vous trouverez ci-joint la copie du cautionnement que lui et son frère m'ont donné, qu'il se remettra prisonnier dès que vous l'ordonnerez; mais s'il faut, pour mériter sa grâce, qu'il fasse rentrer son vaisseau, il court grand risque de ne l'obtenir jamais, ce bâtiment n'étant plus à portée de recevoir ses ordres.

22 juillet 1714.

Je n'ai point su que l'île de Jersey ait servi jusqu'à présent d'entrepôt à aucun des vaisseaux qui sont sortis de ce port, et c'est à notre côte même que ceux qui sont allés par surprise au long cours ont chargé leurs marchandises, mais il est vrai qu'on arme actuellement dans cette île un vaisseau qui y a été acheté et dont on assure que M. de Bourdas est propriétaire; qu'il en est sorti deux autres de Cadix, dont un nommé *le Comte de Lamoignon* a enlevé des magasins pour plus de 80,000 liv. de marchandises; qu'il en est sorti ou doit sortir un d'Amsterdam, et un de Rotterdam, et que malgré tout cela, il y en a actuellement 8 en ce port qui se disposent ou sont prêts à sortir pour le même voyage, suivant la liste que vous trouverez ci-jointe.

Vous serez sans doute surpris qu'après toutes les nouvelles qui sont venues de ces pays-là, et les assurances infaillibles d'une perte

inévitable, il se trouve encore des gens assez fous pour y envoyer, mais vous cesserez de l'être, si vous voulez bien faire réflexion que les armateurs n'ayant ou point ou presque point d'intérêt dans leur armement, et étant sûrs d'avoir de gros profits par les commissions qu'ils tirent, ils se mettent peu en peine de sacrifier toute une société qui n'étant d'ailleurs pour la plupart composée que de négociants qui fournissent le fonds de leur intérêt en marchandises qu'ils survendent, les uns et les autres trouvent à se tirer d'affaire. Au reste, aucun de ceux qui sont suspects ne sortira bien assurément sans votre permission, mais je ne vous réponds pas qu'on ne me trompe point, et à moins qu'on ne ferme absolument le port, ils trouveront toujours moyen, ou par les vaisseaux qui ont été expédiés ou par d'autres, qu'ils feront acheter soit à Jersey ou ailleurs, d'exécuter leur projet sans que nous puissions l'empêcher.

Aussi me paraît-il qu'il vaut mieux fermer les yeux, et les laisser faire en prenant pourtant des soumissions et toutes les précautions les plus capables de les arrêter, pour qu'il n'y paraisse point de connivence; s'ils se ruinent après cela, ce ne sera que leur faute, et l'État y profitera toujours, et par le débouchement de ses manufactures, et par le retour des espèces qui entreront. Si au surplus le Conseil d'Espagne le trouve mauvais, ce ne sera que de ses gouverneurs qu'il aura à se plaindre, et dès que le Roi, son maître, se fera obéir au Pérou, comme il l'est à la Vera-Cruz, il faudra bien que les vaisseaux qui auront hasardé d'y aller en sortent comme ils y seront entrés.

5 septembre 1714.

L'exempt de la prévôté me remit hier la lettre dont vous l'aviez chargé pour moi, ensuite de quoi il alla chez Bourdas pour exécuter sa commission; mais comme il était allé à une noce d'où il ne revint que le soir, je lui conseillai de remettre la partie à ce matin, ce qu'il a fait, et il vient de m'envoyer dire par son camarade qu'il a arrêté ce négociant, qui a reçu avec beaucoup de soumission les ordres du Roi, et que dès qu'il aura mis quelque ordre à ses affaires, ils le feront partir.

La mère du capitaine qui doit commander le vaisseau qu'on arme à Amsterdam vint encore hier me trouver pour me dire qu'on lui écrit que ce bâtiment n'est point du tout destiné pour la mer du Sud, que cependant elle a encore mandé très précisé-

ment à son fils de tout abandonner, et qu'elle ne doute pas qu'il n'obéisse; l'exemple que vous venez de faire ne servira pas peu à l'y déterminer et à contenir ceux qui pourraient faire de pareils projets.

J'ai eu l'honneur de vous mander, par l'ordinaire dernier, qu'il était parti deux vaisseaux de Cadix et un de Gibraltar pour la mer du Sud; j'appris hier par un de nos négociants qu'il doit encore en partir incessamment, du premier de ces deux ports, un quatrième; mais je n'ai pu encore savoir quels ils sont; il est au reste surprenant que tout cela se fasse au vu et su des Espagnols, et dans un port où ils sont maîtres et qu'ils le souffrent tranquillement.

... On vient de me dire que M. le comte de Lannion, notre gouverneur, qui a su que Bourdas a été arrêté, est fort fâché de ce que cela s'est fait sans sa participation et sans que vous lui ayez fait l'honneur de lui en écrire. Je ne doute point qu'il ne s'en plaigne à vous-même, et peut-être à M. l'amiral, de qui il est fort protégé, car je le connais pour homme fort vif.

9 septembre 1714.

... L'exemple que vous venez de faire du sieur Bourdas a mis ici l'alarme partout, et ceux qui parlaient le plus haut ont terriblement radouci leurs tons. Cela au moins les contiendra, et le Roi en sera mieux obéi.

Je n'ose vous rien dire pour ce négociant qui s'est attiré ce châtiment, mais je vous assure que sa femme et 8 ou 10 aimables enfants qu'il laisse dans la douleur me font une vraie pitié, et je les trouve d'autant plus à plaindre que personne n'ayant connaissance de ses affaires, elles vont absolument se déranger.

12 septembre 1714.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec les ordres et lettre de cachet qui y étaient joints.

Le vaisseau que j'avais envoyé arrêter ne paraît plus à la côte, il y a plus de 10 jours, et s'il y avait encore été lorsque l'exempt de la prévôté de l'hôtel est venu arrêter Bourdas, ce négociant n'aurait pas manqué de le faire rentrer, quoiqu'il prétende toujours n'en être pas l'armateur, et que c'est son frère, marié à la Havane, qui en est aussi le capitaine; comme j'ai donné des ordres pour être averti s'il revient, et que la dame Bourdas n'y aura pas moins d'attention que moi, je ne désespère point qu'il ne

vienne tomber dans le piège, d'autant plus que j'ai écrit au sieur Lebrun d'y veiller de son côté. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

Fontainebleau, 19 septembre 1714.

Le Roi a fait arrêter et conduire à la B. Bourdas, négociant de Saint-Malo, qui a contrevenu en plusieurs occasions aux ordonnances de S. M., qui défendent le commerce de la mer du Sud, et comme elle désire que cet homme soit interrogé, pour être informée des motifs de sa désobéissance, je vous fais part des faits sur lesquels il est nécessaire que vous lui fassiez subir cet interrogatoire.

M. Bourdas fit, il y a un an, une vente simulée à des Anglais d'un navire qu'il avait équipé à Saint-Malo, pour le Pérou; sur le soupçon que les officiers de l'amirauté de ce port eurent de cette destination et de la fausseté de cette vente, ils lui refusèrent des expéditions pour la sortie de ce bâtiment, mais ce négociant les fit sommer par deux notaires de les lui délivrer, et n'ayant pu les obtenir, il fit partir son navire. Une action aussi hardie, contraire à toutes les règles de la navigation, et qui avait été précédée de plusieurs autres contraventions, engagèrent S. M. à faire mettre ce négociant en prison au château de Saint-Malo. Elle eut cependant la bonté de lui permettre d'en sortir quelque temps après, sous caution de se remettre en prison dans trois mois. J'avais bien voulu ne pas faire souvenir S. M. de cette obligation, pour ne pas interrompre le commerce de cet homme, et il jouissait tranquillement de sa liberté, ne présumant pas qu'il en ferait un usage indigne; mais il vient d'abuser de cette grâce par une nouvelle désobéissance, en faisant équiper à l'île anglaise de Jersey, peu éloignée de Saint-Malo, un autre vaisseau pour la mer du Sud. Sur le premier avis que j'en ai eu, j'ai fait avertir ce négociant que S. M. lui ordonnait de faire revenir ce navire à Saint-Malo; mais pour braver l'autorité, il a en effet rappelé ce bâtiment, et le commissaire ordonnateur de la marine, ayant envoyé une chaloupe pour l'arrêter, de la part de S. M., les officiers qui servaient sur ce vaisseau crièrent à l'équipage de prendre les armes, et par des menaces obligèrent les gens de cette chaloupe de se retirer. Ce vaisseau a mis à la voile; on prétend qu'il est commandé par le

frère de M. Bourdas, qui s'était rendu sa caution lorsqu'il eut la permission de sortir du château de Saint-Malo; il est donc important que vous pressiez ce négociant de déclarer si ce dernier navire et celui qu'il fit équiper, il y a un an, sont allés à la mer du Sud et lui appartiennent; si les équipages sont formés d'officiers et de matelots anglais; s'il y a des Français, et de quel département ils sont; s'il y a des marchands de cette première nation qui y soient intéressés, leurs noms et ceux des Français qui sont entrés dans cette société, et s'il n'a point fait quelque projet avec les Anglais ou étrangers pour les introduire au Pérou et y former des entreprises contre le service de S. M. et celui du Roi d'Espagne.

Il y a trois ans que M. Bourdas envoya aussi à la mer du Sud deux navires nommés *la Grande* et *la Petite Reine-d'Espagne*, sans permission; le dernier est revenu en France, mais le premier a passé du Pérou à la Chine, ce qui est très expressément défendu, et le capitaine Brunet, qui le commande, au lieu de revenir directement en France, a été vendre les marchandises de la Chine dont ce navire était chargé, et a porté son argent à Cadix, ce qui est aussi très préjudiciable au commerce, parce que les soieries de la Chine font tomber en Espagne celles de France. Vous aurez agréable d'interroger M. Bourdas sur la navigation de ces navires, pourquoi il l'a faite sans permission, et de lui demander les raisons qui l'ont engagé à faire revenir ce vaisseau à Cadix, en lui expliquant que S. M. n'écoutera aucune des représentations qui seront faites pour obtenir sa liberté que ce vaisseau et celui qui a été équipé en dernier lieu à Jersey ne soient de retour en France avec leurs cargaisons.

Je vous envoie une lettre que j'ai reçue de M. Brunet et du Père de Goville, jésuite missionnaire à la Chine, avec des procès-verbaux qui ont été adressés sur des pillages prétendus faits à bord de quelques bâtiments chinois par M. Brunet et M. Boislorey, capitaine d'un autre vaisseau français. Prenez la peine de demander à Bourdas, par le même interrogatoire, s'il avait donné ordre de faire la course sur les Chinois, et de l'avertir que S. M. le rendra responsable de l'événement de ce pillage, parce qu'il doit l'être de la conduite du capitaine de son navire.

Vous trouverez ci-joint une lettre de M. Morand, banquier à Paris, qui demande la permission de parler à Bourdas; ayez agréable de l'interroger sur les affaires qu'il peut avoir avec ce

banquier; j'écris à M. de Bernaville que S. M. ne veut pas que Bourdas voie personne, reçoive des lettres ni en écrive à d'autres qu'à vous.

Je vous prie aussi de l'avertir que S. M. a donné ordre à M. Ferrand de se rendre à Saint-Malo pour apposer le scellé sur ses papiers. Vous lui reprocherez en même temps sa désobéissance aux ordres de S. M., et l'avertirez qu'elle se souvient encore des vaisseaux qu'il envoya à Lisbonne en 1701, venant de la mer du Sud, au lieu de les faire revenir en France avec les matières et espèces dont ils étaient chargés; il est bon même que vous lui demandiez les raisons qu'il eut pour prendre ce parti. J'attendrai l'interrogatoire de cet homme avec les papiers que je vous envoie, pour en rendre compte à S. M. (A. M.)

LEMPEREUR A PONTCHARTRAIN.

Saint-Malo, 19 septembre 1714.

Je n'ai point encore ouï dire qu'on ait eu des nouvelles de l'arrivée de Bourdas à Paris, mais je ne doute point qu'il n'y soit il y a plus de 8 jours. L'exempt ayant écrit de Lisieux à madame sa femme qu'ils continuaient leur route et qu'il était en parfaite santé, elle est cependant dans une désolation d'autant plus grande qu'elle craint qu'on ne lui permette pas de lui écrire, et que n'ayant aucune connaissance de ses affaires, elle est exposée, au milieu d'un gros bien, à se voir ruiner par ses créanciers qui lui tombent de tous les côtés sur les bras, et franchement elle est bien à plaindre.

J'ai eu l'honneur de vous envoyer une copie de la lettre que M. Desmauriers a écrite à sa mère, et on m'assure que lui et tous les autres officiers qui étaient allés à Amsterdam reviennent; mais le vaisseau n'en ira pas moins à sa destination, et il est fâcheux que je n'aie pu découvrir qui en sont les armateurs; il faudra pourtant bien à la fin qu'on le sache, et j'y donnerai tous mes soins, aussi bien que pour tous les autres vaisseaux qui sont sortis de Cadix et des autres ports étrangers, dont je n'ai pu encore apprendre ni les noms ni ceux des armateurs; tout le monde est en garde ici contre moi, mais il me semble que ces sortes d'entreprises ne devraient pas être ignorées du consul de Cadix, où elles font tant de bruit.

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

10 octobre 1714.

J'ai reçu, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, la copie de l'interrogatoire que vous avez fait subir à Bourdas. Il paraît que ce négociant affecte de nier tous les chefs d'accusation qu'il y a contre lui; cependant il est facile de contredire ses réponses, et je vais vous en expliquer les moyens, sur lesquels le Roi désire que vous lui fassiez subir un nouvel interrogatoire.

Vous prendrez la peine de lui demander sur quel vaisseau il passa à la mer du Sud en l'année 1703, s'il en était le capitaine, s'il avait permission du Roi, et où il fit son retour.

Il est nécessaire que Bourdas déclare qui est M. de Certigny, qu'il dit lui avoir obtenu par l'entremise de Heron, ci-devant député du commerce de La Rochelle, la permission du Roi pour envoyer *la Petite Reine d'Espagne*, capitaine Des Lauriers-Torrent, à la mer du Sud, parce que S. M. n'a point accordé cette permission; vous aurez agréable de le presser de détailler toutes les circonstances de cette affaire.

La Grande Reine d'Espagne, capitaine Brunet, avait une permission pour aller à la Chine, à condition de ne point passer à la mer du Sud, suivant la soumission que Bourdas avait signée avec ce capitaine, dont copie est ci-jointe, et d'ailleurs, aux termes du passeport, il devait ramener en droiture le navire et l'équipage en France. Il n'est pas possible que Brunet ait pris de son chef le parti de revenir à Cadix ou à Lisbonne pour y vendre sa cargaison, si Bourdas et les autres intéressés n'en avaient donné l'ordre. Ainsi, il est à propos de demander à ce négociant pourquoi, nonobstant les défenses faites par S. M. et la soumission qu'il a donnée, il a fait passer ce navire à la mer du Sud.

Il faut que Bourdas déclare sur quels vaisseaux il a donné de l'argent à la grosse pour plus de 2 millions, et qu'il en donne un mémoire en détail; il y a beaucoup d'apparence que c'est à ceux qui vont à la mer du Sud sans permission, en quoi il est très coupable, puisqu'il facilite, par ce moyen, un commerce qu'il sait que S. M. a défendu très expressément.

L'aveu que ce négociant fait d'avoir vendu le vaisseau *le Poisson-Volant*, à Hesse, Anglais, et dans la suite de l'interrogatoire, que ce navire est allé à la mer du Sud, marque assez les intelligences qu'il

entretient avec les étrangers, et certainement il n'accuse pas juste lorsqu'il déclare qu'il n'a aucun intérêt dans ce navire, et que la vente en est sincère, et il est très coupable d'employer les étrangers dans ce commerce, de leur procurer des occasions de s'introduire au Pérou, et d'y former des correspondances; je vous prie de le presser de déclarer la conduite qu'il a tenue dans l'envoi de ce navire.

Ce qu'il dit au sujet du vaisseau *le Vainqueur* qu'il a fait équiper à Jersey ou Guernesey, sous le nom de son frère, n'est pas vraisemblable; les bâtiments qui sont en ces îles ne sont pas propres pour être frétés pour des voyages de long cours; il en aurait pu trouver en France, et il est fort extraordinaire que le frère de Bourdas se serve d'un vaisseau étranger pour aller à la Havane chercher sa femme et ses effets; cette disposition les rend tous les deux fort suspects, et il convenait mieux en tout genre d'employer un vaisseau français à cette destination, pour faire gagner ce fret aux négociants du royaume et procurer de la navigation à nos matelots. Je crois que vous concevez aisément combien une pareille déclaration est fausse, et à quel point Bourdas s'écarte en tout de son devoir; ayez donc agréable de le presser de dire la vérité, en le menaçant que si S. M. l'apprend par d'autres endroits, comme il y a lieu de l'espérer, elle le fera punir plus sévèrement qu'elle n'aurait fait. (A. M.)

RAPPORT DE D'ARGENSON.

1er octobre 1714.

Julien Bourdas, âgé de 58 ans. J'ai eu l'honneur d'envoyer à M. le comte de Pontchartrain les 2 interrogatoires que ce prisonnier a subis devant moi; ils auront fait connaître à ce ministre les raisons qu'il allègue pour se défendre des contraventions qu'on lui impute aux ordonnances de la marine, tant pour avoir envoyé des vaisseaux à la mer du Sud que pour s'être servi de bâtiments étrangers au préjudice des matelots et du commerce du royaume.

J'apprends aujourd'hui que sa santé est un peu dérangée et qu'on a été obligé de lui faire prendre médecine, ce qui a fait juger aux médecins qu'il fallait qu'il prît l'air au moins sur la terrasse, si M. de Pontchartrain le jugeait à propos. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

Marly, 14 novembre 1714.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur le second interrogatoire que vous avez fait prêter à Bourdas; je ne me souviens point d'avoir procuré à M. de Serigny, lieutenant de vaisseau, une permission pour en envoyer à la mer du Sud, et j'ai écrit à cet officier pour savoir de quelle manière il a obtenu celle dont il a traité avec MM. Hogguer, et que ces derniers ont cédée à Bourdas. Vous savez qu'il a persisté dans ses interrogatoires à déclarer qu'il n'est point armateur du vaisseau *le Vainqueur;* cependant vous verrez le contraire dans le procès-verbal que je vous envoie de la levée que M. Ferrand a faite du scellé apposé sur les papiers et effets de ce négociant, et vous connaîtrez par les copies d'actes d'engagement des officiers, qu'il est non seulement l'armateur, mais qu'il l'a envoyé au Pérou, quoiqu'il ait avancé que ce vaisseau était équipé par son frère pour aller à la Havane chercher sa famille et ses effets. L'intention du Roi est que vous reprochiez vivement à Bourdas la témérité qu'il a eue de mentir, et que vous lui déclariez que son peu de sincérité et de soumission n'engageront pas S. M. à lui accorder sa liberté, puisqu'il s'en rend encore plus indigne par des déguisements.

Je vous envoie aussi une liste des vaisseaux sur lesquels Bourdas a mis de l'argent à la grosse; il faut que vous le pressiez de déclarer ceux qui sont allés à la mer du Sud.

J'ai fait vérifier ce qui s'est passé en 1703, au sujet du vaisseau que Bourdas envoya à Lisbonne, vous verrez par les copies de lettres ci-jointes que ce négociant fit encore passer ce vaisseau à la mer du Sud contre les défenses qu'il en avait reçues, et que toute sa conduite est un tissu de contraventions fort punissables. C'est pourquoi vous aurez encore, s'il vous plaît, agréable de l'interroger et de lui demander si les deux livres-journaux qui ont été trouvés dans son cabinet sont les seuls qu'il ait pour son commerce, et ce qu'il a fait des autres papiers.

21 novembre 1714.

Il y a quelque temps qu'on me donna avis qu'un particulier de Saint-Malo, nommé Ythier, avait proposé à la femme de Bourdas de procurer la liberté de son mari, s'il voulait payer une somme

de 400,000 liv.; sur le compte que j'en rendis au Roi, S. M. m'ordonna d'expédier des ordres pour faire arrêter Ythier. Il a été conduit dans les prisons du château de Saint-Malo, et je vous envoie l'interrogatoire que M. Lempereur, commissaire ordonnateur de la marine, a fait subir à cet homme, par lequel vous connaîtrez que lui et Libois ont effectivement fait des propositions à la dame Bourdas, fondées sur les espérances qu'une femme de Paris, Marie Gohier, qui demeure rue d'Orléans, leur avait données par écrit, d'employer des personnes de considération pour obtenir la liberté de Bourdas, moyennant la somme de 400,000 liv.

S. M. désire que vous envoyiez chercher la demoiselle Gohier, que vous l'interrogiez sur cette affaire, afin de savoir par quel canal ellepré tendait la faire réussir, et que vous l'obligiez à vous nommer toutes les personnes qu'elle comptait d'employer et à déclarer si elle a fait quelques démarches. En cas qu'il paraisse, par sa conduite et ses réponses, que ce soit une intrigante, S. M. vous permet de la faire conduire en prison; je vous prie de m'envoyer son interrogatoire et de m'informer du parti que vous prendrez.

(A. M.)

LEMPEREUR A PONTCHARTRAIN.

Saint-Malo, 25 novembre 1714.

Lubois ne nous échappera pas non plus qu'Ythier, mais je peux vous dire que ce dernier est un très jeune homme, sans expérience, duquel son camarade s'est servi comme on se sert d'un portefaix pour faire un message, et peut-être ni l'un ni l'autre n'en ont-ils prévu les conséquences; ils ne sont pas au reste les seuls qui aient fait ou voulu faire faire à la dame Bourdas de pareilles propositions, et j'ai vu nouvellement une lettre du procureur du Roi de notre amirauté, écrite à M. de la Franquière, par laquelle il le charge de dire à cette dame que si elle veut aller à Paris, il la mettra entre les mains de gens qui, pour mille écus, feront sortir son mari de la B. et le rendront plus blanc que neige; comme il est actuellement à Paris, il pourra vous expliquer lui-même quelles sont sur cela ses vues, mais je vous supplie de ne me point citer. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

Versailles, 1er décembre 1714.

Je vous envoie le nouvel interrogatoire que M. Lempereur a fait prêter à Lubois; vous y trouverez l'adresse de la demoiselle Gohier, qui s'est mêlée de faire des propositions pour la liberté de Bourdas, moyennant 400,000 liv. Je vous prie de vouloir bien interroger cette femme et d'exécuter ce que je vous ai marqué à son égard, si vous le jugez à propos.

Vous trouverez ci-joint une lettre que la dame Bourdas écrit à son mari; le Roi trouve bon que vous la lui fassiez remettre, et que vous en receviez la réponse sans être cachetée, que vous aurez agréable de m'adresser pour la faire tenir à sa femme. (A. M.)

LEMPEREUR A PONTCHARTRAIN.

Saint-Malo, 5 décembre 1714.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie du nouvel interrogatoire que j'ai fait prêter à Lubois, prisonnier au château, avec une lettre qu'il m'a remise de la demoiselle Gohier qui a joué le principal rôle dans cette affaire; quoiqu'elle ne soit point signée, il m'a assuré qu'elle ne fera point de dificulté à la reconnaître, et vous saurez d'elle mieux que de personne, tout le manège qui s'est fait.

Au reste, il y aurait de quoi remplir nos prisons, si vous vouliez faire punir tous ceux qui se sont mêlés de faire de pareilles propositions; mais je peux vous dire que la dame Bourdas n'en a écouté aucune, et qu'elle n'a d'autre espérance et d'autre confiance qu'en votre bonté et en votre miséricorde; effectivement, elle est dans un état digne de pitié, et je suis sûr que vous en serez touché, si vous voyez comme moi le chaos où elle se trouve, abîmée de dettes, sans aucune connaissance des affaires d'un homme à qui tout le monde demande, et à qui on ne trouve pas d'effets pour la moitié de ce qu'il doit, au milieu d'une douzaine d'enfants, dont six d'un premier lit ne la regardent qu'avec chagrin, et par-dessus tout cela prête d'accoucher et sujette à tous les maux et à tous les accidents que les femmes dans cet état ont à craindre.

Ne pourrait-elle pas au moins espérer que vous lui donnerez la consolation de recevoir des lettres de son mari, en les faisant passer toutes ouvertes par vos mains? vous en trouverez ci-jointe

une que je n'ai pu m'empêcher de recevoir, et de vous supplier d'avoir la charité de la faire rendre à son mari, et de trouver bon qu'il lui fasse réponse; elle vous supplie au surplus de ne pas trouver mauvais qu'elle n'entre en aucun accommodement pour l'affaire de la capitanerie de *la Cancalle*, parce que n'étant que belle-mère, elle s'attirerait toute la famille du fils, qui s'imaginerait qu'elle l'aurait sacrifié, et dès que vous jugerez que la préférence en doit être accordée à M. de Beauvard-Groust, elle et son mari se soumettront sans peine à tout ce qu'il vous plaira d'ordonner. (A. M.

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

Versailles, 15 décembre 1714.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire avec le 3e interrogatoire que vous avez fait prêter à Bourdas. J'en rendrai compte au Roi, et je vous ferai savoir les intentions de S. M. sur ce qu'il contient.

J'ai envoyé à M. Lempereur, commissaire ordonnateur de la marine à Saint-Malo, des ordres pour faire mettre Lubois au château de Saint-Malo, et l'obliger à déclarer la véritable demeure de la demoiselle Gohier, qui a voulu s'entremettre pour procurer la liberté de Bourdas, moyennant 400,000 liv. J'apprends que M. Grout, procureur du Roi de l'amirauté de Saint-Malo, qui est présentement à Paris, a écrit à M. Franquière, négociant de Saint-Malo, de dire à la dame Bourdas que si elle veut venir à Paris, il l'adressera à des gens qui pour 10,000 écus feront sortir son mari de la B. et le rendront plus blanc que neige. Je vous prie d'envoyer chercher cet officier, et de lui demander qui sont les gens dont il prétend que la dame Bourdas peut se servir pour obtenir la liberté de son mari aux conditions qu'il a marquées au sieur Franquière, et de vouloir bien me faire savoir au plus tôt sa réponse.

(A. M.)

LEMPEREUR A PONTCHARTRAIN.

Saint-Malo, 16 décembre 1714.

J'ai fait voir à la dame Bourdas ce que vous me marquez sur la permission que vous voulez bien lui donner d'écrire à son mari pour les affaires de son commerce; elle y est très sensible, mais ce n'est pas la seule grâce qu'elle espère de votre bonté.

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

Versailles, 26 décembre 1714.

J'ai examiné le 3e interrogatoire que vous avez fait prêter à Bourdas. Je vous avoue que je n'avais pas cru jusqu'à présent que ce négociant eût mis sur le vaisseau *le Vainqueur*, qu'il a fait équiper à Jersey, un capitaine et un équipage anglais, n'étant pas naturel que l'on confie à des gens de cette nation des cargaisons aussi riches que celles qu'on porte à la mer du Sud ; il y a là-dessous quelque chose qui n'est pas bien éclairci; ainsi je vous prie d'interroger Bourdas pour l'obliger à déclarer la vérité dans toutes ses circonstances.

Vous aurez agréable d'examiner les actes d'engagement que Bourdas a faits avec des officiers de Saint-Malo pour servir dans ce navire, et qui sont joints à la lettre de M. Ferrand que je vous ai envoyée, et de demander à ce prisonnier comment il se peut faire que l'équipage soit tout anglais, pendant qu'il paraît par ces actes qu'il a engagé des Français.

Il faut qu'il déclare les ordres qu'il a donnés au capitaine pour le retour de ce bâtiment, s'il le fera en France ou en quel autre pays, et le nom de ce capitaine; je vous prie aussi de lui demander une liste des particuliers qui sont intéressés avec lui dans ce navire, et son chargement.

Il n'y a aucune vraisemblance dans la déclaration que Bourdas fait que son frère doit conduire ce vaisseau à la Havane pour y vendre ses marchandises, et que s'il ne peut y parvenir, il passera de là au Pérou, tant par les longs détours qu'il y aurait à prendre que parce que la cherté des vivres et autres munitions qu'il faudrait remplacer absorberait tout le profit que la vente des marchandises au Pérou pourrait produire.

Je vous prie aussi de presser ce négociant de déclarer les noms des vaisseaux qui sont à la mer du Sud, sur lesquels il a assuré.

Je vous envoie un état que M. Ferrand m'a adressé des dettes passives de Bourdas; comme on est embarrassé sur le choix des créanciers qui doivent être payés par préférence, il est nécessaire que vous l'interrogiez pour savoir si les sommes qui y sont contenues sont légitimes, et que vous lui demandiez sur quels fonds il a compté payer ces dettes; prenez la peine de me renvoyer cet

état avec son interrogatoire; je vous envoie aussi une lettre de la dame Bourdas pour son mari.

J'ai rendu compte à S. M. des interrogatoires que vous avez fait subir au sieur Grout, et à la dame L'Enfant, et à la demoiselle Gohier, au sujet des propositions d'argent qu'ils ont fait faire à la dame Bourdas pour la liberté de son mari. Comme il ne paraît pas que ces trois personnes aient conduit ces affaires plus loin que ce qui est porté par leur déclaration, je crois qu'il n'y a point d'autre parti à prendre que de vous prier de les envoyer chercher encore, et qu'après leur avoir demandé si elles n'ont plus rien à dire, vous leur fassiez une vive réprimande, et surtout au procureur du Roi, qui la mérite bien, et que vous leur expliquiez que, s'il leur arrive jamais de se mêler de semblables intrigues, S. M. les fera châtier sévèrement. (A. M.)

VEUVE COLLET, FEMME LEFORT[1].

Sorciers.

SYMONNET A D'ARGENSON.

5 mars 1715.

En exécution des ordres du Roi, qu'il vous plut de m'honorer, j'ai arrêté Lefort, dite *Raville*, et sa fille, chercheuses de trésors, et les ai conduites au ch. de la B. Voilà la troisième fois que j'ai arrêté la mère; elle a déjà été deux fois à l'hôpital.

J'ai aussi transféré de chez moi la Collet, son associée, à la B., ainsi et de la manière que j'ai eu l'honneur de vous le marquer, après avoir arrêté la Raville.

5 mars 1715.

Lorsque j'ai arrêté la Raville, j'y ai trouvé Mension, ci-devant garçon limonadier, qui était avec elle depuis quelque temps; ils étaient d'intelligence ensemble pour attraper des dupes. Comme il m'a paru n'avoir aucun domicile ni aucune occupation que celui de la Lefort, je l'ai fait conduire au petit Châtelet, comme aussi

1. Ordres d'entrée du 2 octobre 1714, et de sortie du 17 avril 1715. Contre-signés Pontchartrain.

son fils, qui est âgé d'environ 14 ans, qu'elle élevait dans son mauvais commerce et friponneries, et même dans des impiétés épouvantables.

Je ne les ai pas écroués jusqu'à ce que vous m'ordonniez si je les écrouerai de l'ordre du Roi ou de votre ordonnance. J'attends l'honneur de vos ordres.

Apostille de M. d'Argenson. — Raville ou la Lefort (son véritable nom est Ravinel), fausse sorcière, autrefois à la B., deux fois à l'hôpital; proposer d'y envoyer Mension et son fils; écrire à cet effet à M. de Pontchartrain. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

12 mars 1715.

J'attendrai l'interrogatoire que vous devez faire subir à la Collet pour en rendre compte au Roi.

18 avril 1715.

Il paraît qu'on ne peut mieux faire que de punir les personnes ou qui, en prédisant l'avenir, qu'ils ne savent point, ou en faisant espérer la découverte des trésors qu'ils ignorent, tirent de l'argent des dupes qu'ils trouvent. C'est ce qui a déterminé S. M. à accorder les ordres que vous avez demandés et que je joins ici pour faire arrêter et conduire à la B. Michel et la Delastre ; vous aurez soin de les interroger ensuite et de m'envoyer copie de leur interrogatoire avec votre avis. On verra après, suivant que vous le marquerez, ce qu'il conviendra de faire à leur égard.

S. M. a vu, par l'interrogatoire de Lefort, que Clermont et la Thevenin se mêlaient aussi de découvrir des trésors; elle souhaite avoir votre avis sur ces deux personnes, et sur le P. Noiret, religieux de Saint-Victor; il paraît que l'envie qu'il a eue de pouvoir découvrir quelques trésors ne peut rien présager de bon dans une personne de son caractère, et on ne peut point admettre en lui la passion des richesses, qui ne convient pas à son état, et qui seule pourrait l'excuser.

Apostille de M. d'Argenson. — Audience secrète pour parler au père Noiret de Saint-Victor, et ensuite mettre au paquet après que j'aurai parlé.

2 mai 1715.

..... S. M. approuve que Clermont et la Thevenin soient trans-

férés de la B., à l'hôpital. Je vous envoie les ordres nécessaires à cet effet; mais il faut auparavant que vous preniez la peine de les interroger, et que vous tâchiez d'approfondir tout ce dont ces deux personnes peuvent être capables; vous aurez agréable de m'envoyer copie de leurs interrogatoires.

A l'égard du P. Noiret, il suffira, comme vous me le marquez, que vous parliez à son supérieur; mais le Roi veut que vous lui fassiez bien connaître les mauvais préjugés que l'on peut avoir d'un religieux que l'avidité d'avoir des richesses oblige de s'intriguer avec des personnes sans aveu; cela doit l'obliger d'avoir attention sur lui et de veiller de près à sa conduite; je suis persuadé qu'il ressentira comme il le doit la manière dont le Roi veut bien agir en cette occasion, et vous aurez agréable de marquer ce qu'il fera en conséquence. (B. A.)

GARNIER[1]; Femme CHARPENTIER[2].

Faux.

DESMARETZ A D'ARGENSON.

Je vous envoie les ordres pour faire mettre à la B. Garnier; je crois que pour le bien de la justice, et pour réprimer des entreprises aussi dangereuses, il est nécessaire d'instruire le procès à cet homme, et que le Roi vous donne une commission pour le juger dans le tribunal que vous jugerez le plus convenable. Je vous prie de me faire savoir sur cela votre sentiment.

Paris, 23 mai 1715.

Je vous envoie les ordres que le Roi a fait expédier pour transférer Garnier de la B. au château de Pierre-en-Cise, où il doit rester prisonnier pendant sa vie, S. M. ayant bien voulu commuer les peines auxquelles il avait été condamné au Châtelet en une prison perpétuelle. S. M. s'est portée à faire cette grâce sur les témoignages que vous avez rendus en faveur de quelques personnes qui

1. Ordres d'entrée du 31 octobre 1714, et de sortie du 10 juin 1716.
2. d° du 5 juillet d° d° du 1er octobre 1715.
Contre-signés Pontchartrain et Desmaretz.

se trouvent de la famille de ce Garnier, et sur les offres qu'elles ont faites de payer sa pension alimentaire; mais comme il y aura encore les frais de la conduite de ce prisonnier à Pierre-en-Cise, dont il ne serait pas juste que le domaine de S. M. se trouvât chargé, vous aurez agréable de faire savoir à la famille de Garnier qu'il est nécessaire qu'elle paye ces frais, et qu'elle donne des sûretés suffisantes, tant à cet égard que de la pension alimentaire du prisonnier, qui ne sera transféré qu'à cette condition.

RAPPORT DE D'ARGENSON.

1er novembre 1715.

Garnier, âgé de 31 ans, originaire de Paris, entré le 1er nov. 1714. Il a été arrêté et conduit à la B. pour avoir fabriqué de faux certificats d'arrérages de rentes, et son procès lui ayant été fait par une commission extraordinaire, il a été condamné à la peine des galères. Le Roi a eu la bonté de commuer sa peine en une prison perpétuelle dans le château de Pierre-en-Cise, où ses parents devaient le faire conduire et payer sa pension; mais ils sont demeurés dans le silence, et ne prennent aujourd'hui aucune mesure pour cela.

Marie Pillard, femme de Charpentier, âgée de 40 ans, originaire de Paris, est entrée le 5 juin.

C'est cette intrigante qui, par un traité fait avec la dame Girault, s'est engagée d'obtenir par son crédit que la peine des galères à laquelle Garnier a été condamné pour avoir fabriqué des faux certificats de rentes, serait changée en une prison perpétuelle, au cas qu'elle ne pût obtenir qu'il fût rendu libre avant le jugement définitif qui a été rendu depuis. Elle n'a pu même désavouer qu'elle n'ait reçu la somme de 4,500 liv. consignée pour cette affaire.

(B. A.)

MARQUISE D'ESCLAINVILLIERS[1]; PRINCESSE DE NASSAU[2].

Débauche.

NASSAU[3] A PONTCHARTRAIN.

Dormans, 26 janvier 1714.

Je n'ai point tardé de mettre ordre à ce qui pouvait déplaire au Roi. Voici donc aussi une occasion que je dois vous présenter, de mettre en œuvre les bonnes dispositions que vous voulez bien réserver à m'appuyer de vos bons offices, dans une occurrence différente. C'est une lettre à S. M. qui, allant sous vos auspices, vous en dira assez. Pour moi, je ne puis m'étendre dans l'état où je suis; un aussi bon cœur que le vôtre ne voudra pas plus d'instances.

(B. N.)

PONTCHARTRAIN A BERNAVILLE.

Versailles, 26 janvier 1715.

Le Roi ayant jugé à propos de faire mettre la marquise d'Esclainvilliers à la B.[4], S. M. m'a ordonné de vous expliquer que son

1. Ordres d'entrée du 26 janvier 1715, et de sortie du 11 mai 1718.
2. d° du 3 mai d° d° du 15 août 1715.
Ordres contre-signés Pontchartrain et La Vrillière.

3. Ignace-Emmanuel, prince de Nassau-Siegen, feld-maréchal, mort à Bruxelles le 11 août 1735. Il avait épousé à 23 ans, le 14 mai 1711, Charlotte de Mailly de Nesle, née en 1688. « Le marquis de Nesle, dit Saint-Simon, avait une sœur fort laide, qui avait épousé un Nassau, de la branche cadette, qui servait en Espagne d'officier général et qui avait eu la Toison; c'était la faim et la soif ensemble; le mari était un fort honnête homme et brave, d'ailleurs un fort pauvre homme qui avait laissé brelander sa femme à son gré, qui vivait de ce métier et de l'argent des cartes. Toute laide qu'elle était, elle avait eu des aventures vilaines qui avaient fait grand bruit, et M. de Nassau poursuivit la séparation, prétendant qu'elle avait voulu l'empoisonner et le faire assassiner par ses amants. »

4. Marie-Michelle de Court de Bonvillé, femme de Charles-Timoléon de Séricourt marquis d'Esclainvilliers, mestre de camp.

Dangeau dit qu'elle était accusée d'avoir voulu faire assassiner son mari par 4 hommes, auxquels elle avait promis 3,000 liv. à chacun.

L'intendant de la province, M. de Bernage, fit arrêter la marquise à Renneval et enferma dans la citadelle d'Amiens Cazier, son homme d'affaires, auquel elle venait d'écrire la lettre suivante :

« Je suis ravie mon pauvre garçon, que tu aies trouvé l'occasion pour nous mettre en repos, pourvu que l'on ne manque pas son coup et que ces gens-là ne soient pas attrapés et que tu n'en souffres pas ni moi non plus. Recommande que l'on te renvoie tes lettres; pour l'argent, sera bientôt prêt. J'ai reçu de tes lettres pour ton mariage;

intention est que cette dame n'ait communication avec personne du dedans ni du dehors, de vive voix ni par écrit. Du reste, S. M. souhaite qu'elle soit bien traitée; ainsi vous lui donnerez celle des chambres que vous jugerez la plus sûre et la plus commode, où vous la mettrez avec sa femme de chambre pour la servir. Comme ses parents comptent de la nourrir et de donner ce qu'il faudra pour sa subsistance, vous n'avez qu'à le régler avec eux (*je ne crois pas que cela convienne, et le roi payera*).

M. d'Argenson doit la voir au plus tôt et très souvent; ainsi, loin que la défense de toute communication s'étende jusqu'à lui, il aura soin, au contraire, de vous expliquer dans la suite ce que vous aurez à faire à l'égard de cette dame. Je vous prie de me rendre compte souvent de sa conduite et de la situation de son esprit, et d'avoir d'elle un soin particulier.

19 mars 1715.

Je compte que vous continuerez vos soins auprès d'elle et que vous l'entretiendrez toujours dans les bonnes dispositions où vous me marquez qu'elle est; je vous prie de vouloir bien en conférer avec Mme la comtesse de Verderonne et de voir avec elle les mesures que l'on peut prendre en cette occasion. (B. A.)

D'ESCLAINVILLIERS AU MÊME.

Paris, 20 mars 1715.

J'ai l'honneur de vous envoyer trois paires de draps; avant que de partir, j'aurai l'honneur de vous envoyer de l'argent pour subvenir aux faux frais qu'il faut pour la dame que vous avez la bonté de conserver. Que j'ai d'obligations à vous rendre de vos attentions! J'ose espérer que vous voudrez bien les lui continuer et à

je ne veux pas que tu demeures ici, ni aussi autour; l'exécution sera bien difficile, car ils ne sortent guère à pied et sans laquais. Dis à Mannesier ce qu'il faut faire pour le compte du greffier, afin que je finisse. Brûle ma lettre. Adieu, je t'embrasse; surtout point de bévue; j'attends tout de toi.

Cette lettre tomba entre les mains de M. d'Esclainvilliers, à ce que dit Me Dunoyer dans le numéro de la *Quintessence* du 18 février 1715 :

« L'affaire de la marquise d'Esclainvilliers fait un fort grand bruit à Paris; on a de l'horreur pour son dessein et l'on blâme son imprudence dans le quiproquo qu'elle a fait en adressant à son époux la lettre qu'elle écrivait là-dessus à son amant; peut-être se tirera-t-elle d'affaire en disant que c'est un tour qu'elle a voulu faire pour voir comment son mari prendrait la chose: quoiqu'il en soit, comme l'intention n'est pas punie en France..., une prison perpétuelle la punira du désir un peu trop violent qu'elle a eu d'être veuve. »

moi aussi. Quel plaisir pour moi ce serait si je pouvais vous aller remercier de toutes vos grâces!

Si j'osais vous supplier de vouloir demander à M[me] d'Esclainvilliers ce que sont devenues deux cravates de point, avec les manchettes, je vous serais bien obligé, parce que je ne les ai pas trouvées [1].

PLAINTE.

L'an 1715, le samedi 27 avril, sur les 6 à 7 heures du soir, en l'hôtel de nous, N. Labbé, commissaire au Châtelet, est comparu Emmanuel, prince de Nassau, prince du Saint-Empire, gentilhomme du roi d'Espagne et commandant un escadron de ses gardes du corps, lequel nous a fait plainte contre dame Ch. de Mailly, princesse de Nassau, son épouse, et dit que, depuis son arrivée d'Espagne, il a appris que la dame son épouse, qui pendant son absence s'est venue loger dans une maison qu'elle a louée rue des Tournelles, a vécu pendant ce temps dans un désordre et un dérangement qui ne permettent pas au plaignant de douter de sa mauvaise conduite; que pendant un temps considérable, le chevalier de Breteuil a vécu avec elle dans un commerce public, qu'il venait tous les jours manger chez elle et que le soir elle le ramenait chez lui; que dans la suite elle l'a fait demeurer avec elle dans sa maison, où il a logé et mangé pendant près de deux mois, y couchant, lui, et ses gens, et ses chevaux. M. de Breteuil l'ayant quittée indignement, elle a vécu en mauvais commerce avec le comte de Brioult, avec qui elle n'a eu ce commerce que pendant environ 15 jours; qu'ensuite elle a fait connaissance avec Bouvinet, capitaine de cavalerie dans le régiment de la Trémouille, avec lequel elle a eu mauvais commerce depuis environ 6 à 7 mois; que pour vivre avec lui dans une plus grande liberté, elle a loué une maison rue du Chasse-Midi, vis à vis Sainte-Claude, qu'elle a meublée des meubles du plaignant, où elle a logé Bouvinet qu'elle allait voir très souvent. Elle l'a même été voir depuis qu'elle est retirée dans le monastère de la Présentation, au faubourg Saint-Marcel [2].

1. Le 3 avril 1715, M. d'Argenson fit signer à M[me] d'Esclainvilliers, l'aveu de la tentative qu'elle avait faite, avec l'aide de Cazier, son ancien domestique, pour se débarrasser de son mari.

2. C'était un couvent de l'ordre de Saint-Benoît, situé dans la rue des Postes; les religieuses s'appelaient aussi Bénédictines mitigées. La communauté qui était pauvre recevait des pensionnaires, et tirait la loterie.

Non seulement elle s'est entièrement perdue d'honneur et de réputation par tous ses mauvais commerces, mais les dépenses qu'elle a faites, tant pour sa table que pour donner à ceux avec qui elle vivait en mauvais commerce, lui ont fait consommer tous les revenus de son bien et s'endetter considérablement envers différents particuliers dont il a les billets; elle a eu même la hardiesse de le menacer de gens d'épée qui lui feraient rendre compte de sa conduite, pour raison de quoi il est obligé de nous en rendre sa plainte, et même de ce que lorsqu'en conséquence de l'ordonnance de M. le lieutenant civil, il a fait dresser un procès-verbal par nous, commissaire, des meubles qui restaient en ladite maison, elle avait aposté des gens d'épée pour enlever nuitamment le peu de meubles qui y restaient, et qu'ils auraient été effectivement enlevés s'il n'avait été établi garnison en la maison; de tous lesquels faits il nous rend plainte pour lui servir ce qu'il appartiendra.

(A. N.)

LE PRINCE DE NASSAU AU COMMISSAIRE LABBÉ.

Paris, 28 avril 1715.

Je vous envoie les noms et la demeure des gens que je vous prie de faire assigner pour demain matin; la chose presse. Si j'ai un moment de temps, je passerai aujourd'hui chez vous, mais en cas que je ne le puisse, ayez la bonté, s'il vous plaît, de les faire assigner aujourd'hui pour demain matin : c'est Billot, maître bourrelier, demeurant rue Jacob, faubourg Saint-Germain; c'est André, au bout du pont au Change, chez Carin, maître chaînetier; c'est Gillet, porteur d'eau, demeurant dans la rue des Tournelles, chez M. Gabriel, architecte; c'est M[lle] Goucet, nourrice, demeurant dans la rue Périgueux, chez une fruitière, à la première chambre; c'est le portier et sa femme, demeurant chez M[me] de Nassau; et c'est Fougère, sellier, demeurant dans la rue des Petits-Champs. Ayez la bonté de leur lire ma plainte et de les interroger sur tous les articles qu'elle contient.

Je pars demain pour me jeter aux pieds du Roi et lui demander justice; je reviendrai après-demain, et j'espère que les témoins seront pour lors tous entendus, afin que si M. de Pontchartrain ou M. d'Argenson, ou M. le lieutenant criminel recevaient ordre d'examiner la chose, ils nous trouvassent tout en état de la faire

terminer promptement. Je serai reconnaissant des diligences que vous voudrez bien faire. (A. N.)

LE MÊME A PONTCHARTRAIN.

Paris, 2 mai 1715.

J'ai trouvé à mon retour les choses aigries à un point que je me vois obligé de vous réserver mes instances, pour que vous me fassiez la grâce de presser le Roi, afin qu'il daigne m'accorder promptement la justice que je lui ai demandée contre ma femme. J'ai l'honneur de vous supplier très humblement d'interposer votre crédit auprès de S. M., afin que mon épouse soit mise à Sainte-Pélagie [1]. Si je déclarais ce que j'ai appris en arrivant, j'exposerais des gens d'un très grand nom à l'indignation du Roi et attirerais contre moi une famille puissante en crédit; tout ce qui m'est permis de dire, voulant ménager des gens qui ne me ménagent pas, c'est qu'hier il s'est promené dans la rue plusieurs personnes qui n'ont fait que passer et repasser devant ma porte jusqu'à près 11 heures du soir, et il est presque indubitable qu'on n'en veuille à ma vie. Quant aux débordements avec lesquels elle a vécu et vit actuellement, ayez la bonté de vous rapporter au commissaire Labbé, chez lequel toutes les preuves sont déjà faites; il ne reste plus qu'une fille à faire entendre, laquelle déclare avoir trouvé madame couchée avec deux hommes, dont l'un était Bonivet et l'autre un duc [2] qu'il ne convient pas de nommer. Comme le déshonneur qu'elle fait à sa famille et à la mienne est public, j'ose espérer de la bonté du Roi un châtiment qui convienne à l'énormité de ses crimes. La maison de Sainte-Pélagie est celle que je demande avec instance, car si elle était dans un autre endroit, elle sauterait les murs, et mon honneur et ma vie seraient toujours exposés. J'attends de vous cette grâce.

Je vous supplie qu'il soit spécifié dans la lettre de cachet que ma femme ne puisse voir, ni parler, ni écrire à personne, mais que moi seul je puisse la voir en présence de la supérieure. (B. N.)

1. La maison de Sainte-Pélagie avait été établie par Mme de Miramion, en 1665, pour recevoir les femmes de la bourgeoisie dont les écarts de conduite faisaient trop de bruit; aussi le Roi décida que c'était une prison indigne d'une princesse, et envoya la dame à la B.

2. Il paraît que ce duc était le duc de Bourbon, celui qui fut plus tard premier ministre.

PONTCHARTRAIN A BERNAVILLE.

Marly, 3 mai 1715.

Le Roi souhaite que vous preniez toutes les mesures nécessaires pour empêcher que Mme la comtesse de Nassau, qu'il donne ordre de faire mettre à la B., n'ait aucune communication avec personne, tant du dedans que du dehors. Vous pourrez seulement lui laisser parler à M. son mari et à M. d'Argenson, lorsqu'ils iront la voir, et lui permettre de leur écrire et à moi, si elle le veut. A l'égard d'une femme chambre pour la servir, M. d'Argenson conviendra avec M. le comte de Nassau de celle qu'il faudra lui donner.

(A. N.)

D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 4 mai 1715.

La comtesse de Nassau vient d'être conduite à la B. avec tous les ménagements que vous m'avez fait l'honneur de me recommander, et l'exécution de cet ordre a été concertée suivant les intentions du Roi avec M. le comte de Nassau, Mme la comtesse de Mailly et M. le marquis de Nesle, qui a bien voulu amener Mme sa sœur du couvent où elle était jusque chez moi; au reste, je n'ai pas cru que S. M. pût désirer que je l'informasse des procès qu'elle et M. son mari ont respectivement intenté l'un contre l'autre, celui que poursuivait Mme la comtesse de Nassau ayant été porté devant M. le lieutenant civil, et celui que M. le comte de Nassau a commencé étant de la compétence de M. le lieutenant criminel, en sorte que je n'aurais pu vous en rendre un compte exact sans prendre communication des procédures qui concernent ces deux instances, ce que vous n'approuveriez pas assurément, et qui ne serait en effet ni juste, ni régulier, ni convenable.

Apostilles de Pontchartrain. — Savoir ce qu'est devenue la femme de chambre. — Interroger ; quelle fille lui ont-ils (donnée)?

Non, assurément. (B. N.)

NASSAU AU MÊME.

5 mai 1715.

Je suis aussi sensible que je le dois aux bontés que vous avez eues pour moi dans ma triste situation. J'espère de mériter par la

suite la continuation de l'honneur de votre protection dans de plus heureuses conjonctures. Je vous supplie très humblement de vouloir bien me mettre aux pieds du Roi, et remercier S. M. de la justice qu'elle m'a fait la grâce de m'accorder. J'espère qu'elle voudra bien laisser ma femme à la B., où elle est, jusqu'à ce que j'aie recours à sa clémence pour la faire mettre ailleurs; elle est très décemment. J'ai eu un soin très particulier de lui faire bien meubler son appartement, et elle y a toutes ses commodités; quant à l'argent qu'il faut pour son entretien, celui de sa femme de chambre et autres petits besoins, j'ai accordé à M. de Bernaville le double de ce qu'il demandait. Je vais à présent prendre des mesures pour payer ses dettes, qui sont en grand nombre, et avancer les affaires, qui sont très dérangées. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A BERNAVILLE.

Marly, 7 mai 1715.

Vous me marquez que Mme de Nassau est arrivée à la B.; j'en ai rendu compte au Roi; et cette dame m'ayant écrit depuis quelques jours, je vous prie de lui faire une honnêteté de ma part en lui témoignant celle que je prends à ce qui peut la regarder.

(B. A.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

8 mai 1715.

S. M. a été contente de ce qui s'est passé en exécution de ses ordres au sujet de la comtesse de Nassau, que vous marquez avoir été mise à la B. le 4 de ce mois. Elle n'aurait pas approuvé, comme vous le pensez fort bien, que vous vous fussiez mêlé dans le procès que M. le comte de Nassau lui faisait devant M. le lieutenant criminel; elle aurait souhaité cependant être informée en gros de ce qui se passait à cet égard, et l'apprendre par vous au lieu de le savoir par le grand éclat que cela a fait dans le public. Vous voyez par là que le Roi désire être informé des choses qui arrivent à Paris et qui y font du bruit; je suis persuadé que vous vous conformerez à ses intentions à cet égard.

En vous envoyant les ordres nécessaires pour faire arrêter Mme la comtesse de Nassau, je vous marquai en même temps de faire mettre la femme de chambre sous la garde d'un officier sûr,

et comme vous n'en parlez point, je vous prie de me mander ce qu'elle est devenue, et en cas qu'elle soit arrêtée, comme je n'en doute pas, S. M. souhaite que vous l'interrogiez et que vous envoyiez copie de son interrogatoire. Elle désire aussi savoir quelle femme de chambre a été donnée à la comtesse de Nassau pour la servir à la B.

Apostille de d'Argenson. — J'ai répondu que la femme de chambre Chemerault avait été mise à la garde d'un officier de confiance, et que le comte de Nassau n'avait pas voulu que je lui fisse subir un interrogatoire.

10 mai 1715.

14 mai 1715.

S. M. a vu tout ce que vous me marquez au sujet de Mme d'Esclainvilliers et des papiers que vous avez entre les mains concernant cette dame, et son intention est que ce qui se fera soit concerté avec la famille.

J'ai pensé que de remettre ces papiers au mari, c'était le rendre maître trop absolu de sa femme; que de les donner à une personne de la famille, c'était risquer un peu trop ce qu'il est d'une conséquence infinie de conserver par rapport aux enfants, sans cependant qu'il soit jamais public, afin qu'on n'en abuse point. Et j'ai cru qu'il convenait mieux de proposer à S. M. de rendre l'arrêt dont le projet est ici joint. Je vous prie de vouloir bien l'examiner et de me marquer votre sentiment sur ce sujet; je ne fais point de doute que la famille n'y consente. Comme M. de Bernage est entré dans cette affaire, je lui remets aussi un pareil projet d'arrêt, et je le prie de me marquer son avis. Il a été rendu dans l'affaire de la Joly [1] un pareil arrêt à celui-ci, et comme les informations qui furent faites intéressaient une partie de Paris, le Roi ne crut pas devoir faire faire le procès à tant de personnes, dont même plusieurs étaient tombées dans des crimes sans les connaître, et d'autres ne s'y étaient portées que par la facilité de les faire, S. M. s'y déterminera d'autant plus volontiers, qu'elle est persuadée qu'il y a de certains crimes qu'il faudrait absolument mettre en oubli pour ne point faire connaître aux homme qu'ils en sont capables,

1. La Joly était une empoisonneuse qui avait travaillé à Paris et dans la province; elle avait été arrêtée après l'exécution de la Voisin; si l'on eût instruit son affaire dans les règles, il aurait fallu recommencer la procédure et réveiller l'attention du public, que le Roi cherchait à distraire.

ce qui quelquefois les leur fait commettre; ainsi l'arrêt proposé n'est point sans exemple.

15 mai 1715.

Suivant ce que vous me mandez, la femme de chambre de Mme de Nassau a été mise sous la garde d'une personne de confiance, en conséquence des ordres que vous en avez reçus. Le Roi a approuvé que vous lui ayez communiqué le mémoire que M. de Nassau vous a remis, mais il souhaite, comme je vous l'ai marqué, que vous fassiez parler cette femme à fond, et que vous mandiez ce qu'elle vous aura dit.

22 mai 1715.

Puisque M. le comte de Nassau, que vous marquez être content des réponses de la Chemerault, consent qu'on la rende libre, vous pouvez le faire; je vous prie de vouloir bien me marquer si cette fille est mariée, à qui et depuis quand.

Apostille de d'Argenson. — La Chemerault a été rendue libre.

(B. A.)

LE MÊME A BERNAVILLE.

Versailles, 4 juin 1715.

A l'égard de Mme d'Esclainvilliers, S. M. trouve bon que vous la laissiez promener sur les tours, mais il est nécessaire que pendant ce temps on ait toujours attention sur elle.

Vous pouvez donner à Mme la comtesse de Nassau la liberté de voir M. le comte de Nassau, comme il le souhaite.

Marly, 16 juin 1715.

Le Roi a trouvé que vous avez fort bien fait de ne point laisser entrer M. le comte de Nassau dans les tours; cependant vous pouvez, à la première visite qu'il rendra à Mme de Nassau, le laisser avec elle, en cas qu'il paraisse le désirer. (B. A.)

ESCLAINVILLIERS AU MÊME.

Folleville, 2 juillet 1715.

J'ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et M. le lieutenant du roi; mais comme je me suis trouvé obligé d'aller à mes terres éloignées, ce qui a été cause que je n'ai eu sa lettre que très tard, et ce qui retarde encore d'envoyer à madame

ce qu'elle souhaite, c'est que je n'ai aucune clef encore des armoires dans lesquelles on indique les petites choses qu'elle me demande; pour l'argent, j'écris à un homme, à Paris, de porter 250 livres pour ses petits besoins. Vous devez l'assurer que, quoiqu'elle m'ait donné beaucoup de peines et d'affaires dans la situation qu'elle a laissé ses affaires, je ne me départirai pas de l'homme d'honneur et des manières qui doivent suivre une personne que j'ai autant aimée que je l'ai fait. Comptez que je vous aurai toute ma vie obligation des soins que vous voudrez bien avoir de sa personne, quoique je sais (*sic*) qu'elle ne manque de rien, soit pour l'argent et pour autre chose, puisque l'on m'assure tous les jours qu'elle avait des sommes considérables; soyez donc persuadé que tout ce qui viendra de votre part me fera toujours plaisir. (B. N.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Marly, 6 juillet 1715.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite avec la lettre de Mme la comtesse de Nassau.

Je ne lui fais point de réponse, mais je vous prie d'avoir agréable de lui faire bien des honnêtetés de ma part et de lui dire que je n'ai pu proposer au Roi la demande qu'elle fait d'entrer dans un couvent, ou d'aller à une de ses terres en Bourgogne, et je ne puis le faire que de concert avec son mari et toute sa famille, car comme c'est sur leur demande qu'elle a été mise à la B., S. M. ne changera rien à l'ordre qui l'y retient que lorsqu'ils le souhaiteront. (B. N.)

D'ESCLAINVILLIERS AU MÊME.

Folleville, 7 juillet 1715.

Trouvez bon que j'aie l'honneur de vous supplier de ne point laisser voir à MM. de Rumigny Mme d'Esclainvilliers; j'ai des raisons de la dernière conséquence pour que ces messieurs-là ne la voient pas, à cause qu'ils paraissent fort dans son parti.

Folleville, 11 juillet 1715.

J'ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; je ne doute nullement de votre attention pour ce qui regarde votre gou-

vernement; mais ce qui m'a fait vous écrire, c'est que la personne dont il était question avait proposé à une personne qui est fort proche parente de Mme d'Esclainvilliers de lui porter une lettre et tâcher de lui faire tomber entre les mains. Je vous ai beaucoup d'obligation de toutes vos bontés. J'ai écrit à Paris pour faire toucher de l'argent, et vous pouvez compter l'avoir le 25, l'homme en question n'ayant pu être envoyé que pour ce temps-là. J'ose espérer que vous voudrez bien me faire ce plaisir. (B. A.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

Folleville, 14 juillet 1715.

J'ai l'honneur de vous supplier très humblement de vouloir avoir la bonté d'accorder à Mme de Saintry la permission d'aller à la B. voir Mme d'Esclainvilliers, lorsque M. le gouverneur le jugera à propos, M. de Bernaville m'ayant fait écrire qu'il jugeait à propos de la faire voir de temps en temps. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A BERNAVILLE

Marly, 22 juillet 1715.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec celle de la comtesse de Nassau, par laquelle je vois que M. son mari paraît disposé à écouter la proposition qu'elle fait de se retirer dans un couvent; je vous prie d'avoir agréable de dire à cette dame que je ne puis rien proposer au Roi que sur la demande de M. le comte de Nassau et de toute sa famille, comme je vous l'ai déjà marqué. (B. A.)

Versailles, 29 juillet 1715.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec celle de la comtesse de Nassau qui y était jointe.

S. M. veut bien permettre à cette dame de voir M. le marquis de Nesle, son frère, et M. l'archevêque de Reims. A l'égard de ses affaires; il faut qu'elle s'arrange sur ce sujet avec M. le comte de Nassau et avec sa famille; c'est ce que je vous prie de vouloir bien lui dire, et ce n'est que par eux qu'elle doit venir au Roi.

Marly, 10 août 1715.

Je vous suis obligé de ce que vous m'avez marqué touchant les conversations que Mgr l'archevêque de Reims et M. le comte de

Nassau ont eues avec Mme de Nassau; le parti qu'on lui propose est le plus avantageux qu'elle puisse désirer, et il n'y a rien de mieux à faire qu'à tâcher de la réconcilier avec M. son mari; je suis persuadé que vous y ferez ce que vous pourrez.

Vous me ferez toujours plaisir de m'informer régulièrement de tout ce qui passera à cet égard [1]. (B. N.)

ESCLAINVILLIERS AU MÊME.

Folleville, 24 novembre 1715.

J'envoie ordre à une personne de vous porter 20 pistoles pour la dame en question, quoique tout l'argent que j'ai donné jusqu'à présent soit à mes frais et dépens, que je n'ai pas eu seulement mes malheurs, mais ceux de trouver ses affaires en très mauvais état à cause de ses folles dépenses dont il faut payer. Si vous ne les recevez au premier jour, vendredi, au plus tard, vous les aurez, ne voulant pas les confier à une lettre de change qui n'est pas sûre, mais cherchant gens à vous les porter en main propre; je vous dirai même que le receveur de la dame commence à tirer de long, à cause qu'il sait qu'elle a la contre-lettre, vu que les blés sont à très bon marché, ainsi vous voyez que la personne est assez de mauvaise foi, pour encore la retenir. Aussitôt que les choses seront en règle, j'enverrai les gages de la femme de chambre, et je tiendrai avec plaisir compte de tout ce qui vous fera plaisir. Sur le billet en question que vous m'avez..... (*sic*) n'est que chimère, et même l'on a été obligé de payer à la dame de Ronnevel de l'argent, l'homme ayant fait banqueroute. J'ai été 15 jours absent, ce qui a été cause que je ne vous ai pas fait réponse à la première. Pour vaquer aux affaires, si elle n'envoie point la contre-lettre avec le receveur, elle est plus que payée, puisque cela retarde les payements.

Folleville, 19 décembre 1715.

J'ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je vous suis bien obligé de vos honnêtetés, je vous en remercie très humblement, et je vous supplie d'être persuadé que j'en ai toute la reconnaissance du monde. M. d'Hargicourt m'a écrit vos bontés,

1. Mme de Nassau fut à quelques jours de là mise dans un monastère de Rethel. A la sortie du couvent, au mois de juin 1716, elle reprit son train de vie ordinaire et demeura brouillée avec son mari.

dont je vous rends mille grâces. J'aurais été faire ma révérence à M. le duc d'Orléans[1], si une fièvre tierce et une fluxion ne me retenaient. Je compte pourtant aller incessamment et au même temps vous assurer que je serai toujours de même à l'égard de ce que vous savez que je vous ai dit être, mais ce qui m'a empêché de faire mes affaires comme je l'aurais souhaité, c'est que Mme d'Esclainvilliers a emporté les principaux effets qui regardaient mes enfants, soit les baux et une contre-lettre dont il a fallu que j'aie pris les précautions nécessaires pour les retirer; en second lieu, je me suis trouvé tourmenté par plusieurs créanciers de la dame à qui il faut donner ordre, cela n'empêche pas qu'il ne lui faille donner ce qu'il lui faut, mais j'avais cru qu'elle se serait aidée des 2,000 écus qu'elle a emportés avec elle, dont je suis sûr, puisque ses gens les ont maniés à Paris; ainsi vous voyez que la dame n'est pas si malheureuse, ainsi vous pouvez voir sa mauvaise volonté qui a toujours régné. Cela n'empêchera pas que je ne lui fasse faire une robe de chambre noire, avec son habit complet pour porter le deuil du plus grand prince de l'Europe[2], et je me rendrai, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer au commencement où nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour toutes les choses qui regardent ladite dame.

Folleville, 15 octobre 1716.

Je suis bien fâché que la dame en question soit toujours de même humeur, et qu'elle ne conçoive pas les obligations qu'elle vous a. Le receveur de Raineval doit encore, lundi prochain, vous envoyer 40 pistoles avec les 300 liv. en question; vous aurez la bonté d'en faire ce que vous jugerez à propos. Je compte qu'au commencement de novembre j'aurai l'honneur de vous voir, ou au plus tard à la fin. J'espère que vous voudrez bien me faire la grâce de tirer une quittance de cette dame malintentionnée, et que vous aurez pitié de cette malheureuse qui a plus de folie qu'autre chose.

Je compte voir Mme de Saintry [3], à qui je montrerai la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire, afin que lorsqu'elle sera à Paris, elle puisse avec vous conférer sur sa belle humeur. J'ai l'honneur

1. Louis XIV venait de mourir et laissait la régence au duc d'Orléans, son neveu.
2. Tout ce qui tenait de loin ou de près la cour, les officiers, les magistrats, la finance, ainsi que le haut commerce, portait le grand deuil à la mort du roi de France.
3. Mme de Saintry avait été visiter à la B. Mme D'Esclainvilliers.

de vous supplier de m'aider un peu dans l'occasion d'une si mauvaise femme.

Folleville, 28 novembre 1716.

Je suis fort étonné que vous n'ayiez pas eu de nouvelles pour 700 au lieu de 300; une affaire qui m'est de conséquence m'arrête ici, et j'espère avoir l'honneur de vous assurer de mes très humbles respects au premier jour, et prendre les mesures nécessaires avec vous et de votre conseil pour ce qui regarde la dame.

Folleville, 19 août 1717.

Puis-je, après toutes vos bontés, pouvoir espérer que vous voudrez bien m'accorder une grâce? vous êtes bon, et j'espère que vous me ferez l'honneur de me l'octroyer : c'est de laisser voir à M. de Caix, oncle de Mme d'Esclainvilliers, ladite dame.

Folleville, 9 septembre 1717.

J'ai l'honneur de vous apprendre que M. de Caix est venu hier ici, qui m'a informé des bontés et de la part que vous prenez à ce qui me regarde, dont je vous fais mes très humbles remerciements. J'espère que vous aurez la bonté de me mander ce que vous pensez au sujet du changement, dont M. de Caix m'a parlé pour Mme d'Esclainvilliers. Comme l'on est attentif aujourd'hui à épargner sur tout, je crains qu'on veuille s'en décharger; vous avez eu jusqu'à présent tant de bonté pour moi que j'ose me flatter que, si vous savez qu'il y ait quelque arrangement, vous me ferez la grâce de m'en faire part pour que je puisse prendre mes mesures. Dans une affaire d'une importance comme celle-là, je me serais flatté qu'en considération des services de ma famille et des miens, qu'on aurait égard aux fâcheuses suites que ce changement produirait. Si vous avez la bonté de me faire réponse, je vous serai fort obligé, et je pourrais la recevoir entre ci et le 12.

Folleville, 20 septembre 1717.

J'ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par où il me paraît que vous ne voulez pas vous expliquer sur ce que je vous ai demandé. Je vous supplie de dire votre sentiment à M. de Berard, qui s'intéresse beaucoup à ce qui me regarde, et qui était présent lorsque M. de Caix m'a parlé de l'affaire en question. Pour ce qui regarde la femme de chambre, vous devez être persuadé que vous me ferez toujours un sensible plaisir d'en prendre

une à votre choix, et de lui donner ce que vous jugerez à propos. Je serai toujours très sensible aux bontés que vous aurez pour ce qui me regarde. (B. A.)

MADAME D'ESCLAINVILLIERS A SON MARI.

De la B., 11 décembre 1717.

Permettez que je vous réitère un continuel pardon, que je vous demande de tout mon cœur, et que je ne cesserai de faire tout le reste de ma vie. Au nom de Dieu, pardonnez-moi, et vous supplie de ne pas me délaisser dans une si cruelle situation; si ce n'est pas pour moi, que ce soit, s'il vous plaît, pour l'amour de nos trois enfants que j'embrasse.

J'ai vu mon fils qui m'a fait plaisir, j'espère que vous voudrez bien que je le voie quelquefois. Je prie M. de Bernaville de vous donner celle-ci en mains propres.

De la B., 1er janvier 1718.

Je ne puis passer le commencement de cette nouvelle année sans vous la souhaiter très heureuse, avec une santé parfaite accompagnée de tout le contentement d'esprit du monde. Pour moi, je me persuade que vous ne pouvez pas l'avoir trop content de me savoir dans une situation si fâcheuse; je me mets à vos genoux, je vous demande pardon; pardonnez donc, je vous prie, à une pauvre esclave qui depuis trois années fait une pénitence comblée de toutes les amertumes du monde. Au nom de Dieu, adoucissez mes peines en me procurant un couvent pour pouvoir faire mon salut plus en repos, et, hélas! quand je parle de dévotions, il est impossible, séparés de l'un et de l'autre, que nous puissions faire tranquillement notre salut. Notre mère sainte Église nous a unis ensemble, et nous ne devons pas vivre séparés, et nous assister dans nos misères; mon malheur a voulu, mon cher mari, que je sois tombée dans votre disgrâce; j'ai donc recours à vous, ne m'abandonnez pas, je vous supplie; soyez persuadé, si j'avais le bonheur de retourner avec vous, je vivrais dans une soumission parfaite. Au nom de Dieu et de mes trois enfants, décidez quelque grâce en ma faveur. Je vous embrasse, et j'ai un retour plus à vous qu'à moi-même. (B. N.)

LA VRILLIÈRE A LA SUPÉRIEURE DES URSULINES D'ARGENTEUIL.

17 août 1719.

Le marquis d'Esclainvilliers étant chargé de payer les pensions et l'entretien de madame sa femme, qui est, par ordre du Roi, dans votre maison, se plaint qu'elle refuse de lui donner les quittances qui sont nécessaires à sa décharge; ayez, s'il vous plaît, la bonté de l'avertir que, devant toujours avoir devant les yeux la grâce que le Roi lui a faite et la bonté qu'a eue son mari de consentir qu'elle fût tirée du lieu où elle était pour la mettre aussi bien qu'elle est, si elle recule davantage à ce qui est de son devoir à cet égard, S. M. donnera des ordres qu'il est de son intérêt d'éviter. (A. N.)

LE MÊME A CHAUVELIN, INTENDANT D'AMIENS.

17 septembre 1719.

En 1715, M. de Bernage, votre prédécesseur, fit arrêter Casier, homme d'affaires de M. le marquis d'Esclainvilliers, prévenu d'un crime capital, il fit aussi saisir ses papiers. Cette affaire ayant été arrêtée dans son cours par la bonté du Roi, les papiers sont restés à Amiens. M. d'Esclainvilliers demande ceux qui regardent les terres dont ce malheureux avait la régie, et je ne vois point de difficulté qu'après les avoir examinés, vous lui remettiez sous son récépissé ceux qui concernent ses affaires domestiques, et à l'égard de ceux qui concernent l'affaire qui avait donné lieu à les saisir, vous aurez, s'il vous plaît, agréable de m'envoyer un mémoire de ce qu'il y en a. (A. N.)

MAUREPAS A D'ESCLAINVILLIERS.

21 août 1720.

J'ai reçu une lettre de M. Dassy, lieutenant de Roi à Saumur, qui me mande que Casier est dans la dernière misère; que depuis qu'il y est détenu, il n'a subsisté que de quelque argent qu'il avait et que vous ne lui avez envoyé qu'un billet de 100 liv.; qu'il a été longtemps malade et qu'il est tout nu; il demande même à en être déchargé. Vous savez l'intérêt que vous avez à ce qu'il soit retenu; ainsi je crois à propos que vous donniez ordre à la subsistance et à l'entretien de ce malheureux par quelque somme fixe,

dont vous conviendrez avec M. Dassy, qui la fera employer à ses besoins. (A. N.)

LE MÊME A DASSY.

Il n'y a aucune apparence d'envoyer Casier aux colonies, comme vous le proposez; mais j'écris à M. d'Esclainvilliers très fortement de pourvoir à sa subsistance et à son entretien, et je ne doute pas qu'il ne le fasse incessamment.

11 février 1721.

La lettre que vous avez pris la peine d'écrire à M. de la Vrillière, au sujet de Casier, m'a été remise; je suis parfaitement informé du temps et du sujet et qu'il est très peu favorable, et comme il n'y a que la pitié et la charité qui puissent porter à aider à la subsistance d'un malheureux aussi criminel qu'il l'est; 1,050 liv. que vous marquez avoir reçues pour lui, et 200 liv. que je vous ai fait tenir en deux fois par M. d'Esclainvilliers, dans le temps que les billets avaient toute leur valeur, ont dû suffire à un homme au pain du Roi; cependant j'ai porté M. le marquis d'Esclainvilliers à lui faire donner 150 liv. par an, qu'il fera tenir à Saumur en trois payements égaux, le premier incessamment; c'est assez pour faire subsister cet homme, qui n'en aurait pas davantage s'il était innocent et en liberté. (A. N.)

LE MÊME AU MARQUIS D'ARGENSON[1].

16 mai 1721.

Avant la mort du feu Roi, M. le garde des sceaux fut chargé d'une affaire assez sérieuse dans la famille de M. d'Esclainvilliers. Sa femme fut, par pure bonté de S. M., renfermée à la B., et les pièces qui sont décisives restèrent entre les mains de M. votre père, qui les a toujours gardées dans un endroit particulier; outre l'intérêt que la famille a qu'ils soient joints aux requêtes et mémoires de cette affaire, c'est que naturellement tout doit être dans mon bureau, ayant été fait en exécution d'ordres signés par mon père; je vous prie de vouloir bien me les renvoyer. (A. N.)

1. René-Louis d'Argenson, qui fut dans la suite ministre des affaires étrangères, et mourut en 1756.

Le P. ALBIZZY[1]; Dom VAROQUEAUX[2]; DESHALLES[3]; BAROIS, LEFORT et BELLE[4]; COQUAIRE[5]; l'abbé HAVARD[6]; NICOLAZZO[7]; l'abbé PARQUET[8].

—

Jansénisme.

—

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

6 avril 1715.

Le Roi m'a dit, ce matin, qu'il y avait trois prédicateurs à Paris qui affectaient dans la plupart de leurs sermons d'y parler toujours de la grâce, pour établir le système janséniste dans toute son étendue, qui débitaient dans la chaire des propositions condamnées par la Constitution et y tenaient des discours séditieux et fanatiques. S. M. m'a remis des extraits de leurs sermons, dont je joins ici copie, et m'a en même temps ordonné de vous dire qu'elle était étonnée d'apprendre par d'autres que par vous une chose aussi importante. Ces trois prédicateurs sont : dom Turquois, feuillant, qui prêche à Saint-Étienne-du-Mont; dom Hiérosme, aussi feuillant, qui prêche aux Prémontrés; et le Père Albizzy [9], qui prêche à Saint-Benoît. Comme les discours pernicieux de ces trois religieux méritent punition, S. M. m'a ordonné de vous envoyer les ordres, que je joins, pour exiler les deux premiers à l'abbaye des Feuillants et faire mettre le troisième à la B. Elle souhaite que vous fassiez exécuter ces ordres, avec ponctualité, aussitôt que vous les aurez reçus. Vous aurez agréable de me mettre en état de rendre compte à S. M. de l'exécution de ses ordres. (B. A.)

1.	Ordres d'entrée	du 6 avril	1715,	et de sortie	du 10	septembre 1715.
2.	d°	du 3 mai	d°	d°	du 21	mai 1715.
3.	d°	du 8 d°	d°	d°	du 12	septembre 1715.
4.	d°	du 8 d°	d°	d°	du 12	d°.
5.	d°	du 3 juin	d°	d°	du 10	d°.
6.	d°	du 5 d°	d°	d°	du 12	d°.
7.	d°	du 7 d°	d°	d°	du 16	d°.
8.	d°	du 1er septembre	d°	d°	du 10	d°.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

9. Albizzy était un dominicain, célèbre prédicateur.

LE P. GERMON [1], JÉSUITE, AU MÊME.

Ce dimanche, après-midi.

Le P. Le Tellier nous avait chargés, le P. Lallemant [2] et moi, de vous remettre ce paquet en main propre, et de vous le remettre aujourd'hui. N'ayant pas eu l'honneur de vous rencontrer, nous prenons le parti de le donner sous enveloppe à votre portier. Nous sommes aussi chargés de vous entretenir un moment à ce sujet. Nous vous prions de nous donner demain une heure pour cela. Il faut, s'il vous plaît, qu'en attendant, le paquet paraisse être immédiatement venu de la Cour. (B. A.)

LE P. LE TELLIER AU MÊME.

Lundi matin, 8 avril 1715.

Dans le doute si ceux qui devaient hier vous remettre un paquet de la Cour auront pu avoir l'honneur de vous voir, je supplée par ce billet à ce qu'ils devaient vous dire de vive voix.

1° Ce n'est point moi qui ai dénoncé au Roi ces prédicateurs, ou qui lui ai remis les extraits de leurs sermons, quoique j'en fusse informé et que je les crusse dignes de punition; je doutais s'il convenait de faire un tel éclat dans le temps où l'on est. Le ministre dit que le Roi l'a jugé à propos, et dès là je crois que c'est le meilleur.

2° Ce ministre m'a prié de vous dire que vous ne devez pas prendre pour un reproche sérieux ce qu'il y a dans la lettre; que le Roi a été surpris; que cela n'a été mis qu'afin qu'on voie combien le Roi est offensé de la liberté scandaleuse de tels prédicateurs, et que cela vous autorise davantage à en porter vos plaintes quand vous le croirez nécessaire.

3° L'abbé Henryau, à qui M. de Pontchartrain a mandé en même temps ce qui regarde les deux feuillants, trouve de l'inconvénient à les envoyer au lieu marqué dans les lettres de cachet, et lui a écrit pour proposer d'autres lieux. Il doit avoir l'honneur de vous le dire, afin que vous suspendiez l'exécution à leur égard.

4° Je racontai, vendredi, au Roi de quelle manière vous vous

1. Barthélemy Germon, jésuite, mort à Orléans en 1718; il avait fait plusieurs écrits contre les jansénistes.

2. Jacques-Philippe Lallemant, jésuite, mort à Paris en 1748.

étiez conduit dans l'affaire du feuillant venu de Lyon, et S. M. en fut très contente.

Ne serait-il point encore temps de remontrer au Roi ce que vous pensez touchant les nouveaux ordres, supposé que vous croyiez qu'ils doivent avoir un mauvais effet plutôt qu'un bon? (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

8 avril 1715.

Je vous ai envoyé deux ordres pour exiler dom Turquois et Hiérosme [1] à l'abbaye des Feuillants; mais sur ce qui a été représenté à S. M., elle a bien voulu changer le lieu de leur exil, et vous trouverez ci-joint les ordres nécessaires pour envoyer le premier à la maison des Feuillants à Bellefontaine [2], et le second à celle de Poitiers. Je vous prie de me renvoyer les deux premiers que vous avez reçus et de me faire savoir au plus tôt tout ce qui se sera passé.

(B. A.)

DE POMMEREUIL, EXEMPT, AU MÊME.

9 avril 1715.

Je suis bien malheureux, depuis tant de temps que j'ai l'honneur d'être auprès de vous, de n'avoir pas le bonheur d'en être mieux connu; je suis incapable d'infidélité, et vous savez que vous m'avez toujours fait l'honneur de me confier des affaires beaucoup plus secrètes que celle du Père Albizzy que j'ai faite aujourd'hui, et que je ne pus faire hier malgré mes soins et attentions; je vous prie cependant de m'accorder votre protection, et d'être persuadé de mon respectueux devoir pour tout ce que vous m'ordonnez.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

18 avril 1715.

Le P. Albizzy mérite bien la punition qui lui a été imposée pour les discours qu'il a tenus en chaire. Le Roi s'attend que vous vérifierez exactement si quelques autres prédicateurs ne sont point tombés dans le même cas que lui, et que vous avertirez pareille-

1. Le père Jérôme était un ancien ami de Bossuet, il était alors âgé de 78 ans.
2. Bellefontaine était une abbaye située dans le diocèse de La Rochelle.

ment ponctuellement de tout ce qui se passera à cet égard et dans les affaires du parti.

2 mai 1715.

S. M. a été satisfaite de voir l'attention que vous marquez avoir eue au sujet des prédicateurs, depuis ce qui est arrivé au P. Albizzy. Elle souhaite que vous continuiez et que vous avertissiez non seulement des discours séditieux qu'ils pourraient tenir, mais même de ceux qui peuvent avoir rapport au jansénisme.

8 mai 1715.

Il ne paraît pas possible que les graveurs soient libres de tirer des estampes de la manière qu'ils le veulent et sans en demander permission, à cause des inconvénients que cette liberté peut produire, et je ne puis m'empêcher de croire qu'il ne faille ou un privilège du Roi ou une permission du magistrat; S. M. est persuadée de la même chose.

A l'égard de ce que vous me marquez par rapport à celui qui a gravé l'estampe du P. d'Albizzy, il est impossible de croire ce qu'il dit en cette occasion, et comme on peut avec plus de raison penser ce que je vous ai marqué à ce sujet, le Roi veut que cet homme soit poursuivi et que vous marquiez ce que vous ferez à cet égard.

15 mai 1715.

... Suivant ce que vous marquez, il paraît que vous n'avez aucun titre pour condamner le graveur qui a fait l'estampe du Père d'Albizzy.

Cependant, comme il faut finir cette affaire, S. M. souhaite que vous envoyiez encore chercher ce graveur, que vous le questionniez de nouveau pour tâcher de savoir qui lui a fait faire cette estampe, et s'il n'a point été payé pour cela, que vous fassiez tout ce que vous pourrez pour découvrir au vrai ce qui se passe, et que vous le menaciez fortement; il est à croire que l'exemple que cela produira empêchera les autres graveurs de tomber dans le même cas que celui-ci. (B. A.)

DOM DE L'HOSTALLERIE A DOM DE VIE.

1715.

Le Roi a eu la bonté de nous renvoyer l'instruction et le jugement du procès de dom Chapelet et de dom Varoqueaux, et de

nous faire remettre les lettres, papiers et mémoires qui s'étaient trouvés dans les chambres de ces deux religieux; même de faire sortir le dernier du ch. de la B. pour nous le remettre entre les mains; c'est une marque singulière dont S. M. a honoré la congrégation, dont les religieux qui la composent doivent à notre exemple être pénétrés de la plus parfaite et de la plus sincère reconnaissance, afin de mériter la protection royale de S. M. Vous connaîtrez par les deux jugements que nous vous envoyons, les peines que nous avons prononcées contre ces deux religieux, et la conduite que nous avons tenue contre les autres qui se sont trouvés avoir quelques relations avec eux. Ne manquez pas, aussitôt la présente reçue, d'assembler vos religieux capitulairement, et de faire lire lesdites deux sentences, et la présente lettre des défenses très exactes à tous vos religieux, tant en général qu'en particulier, d'avoir aucunes relations ni aucun commerce avec toutes personnes suspectes au sujet de la Constitution, et d'avoir au contraire toute soumission et obéissance à N. S. P. le Pape, et toute fidélité à exécuter les ordres du Roi. Vous aurez une attention particulière sur la conduite de chacun de vos religieux, et nous manderez exactement ce qui se passera à ce sujet dans votre communauté, afin que par votre vigilance vous empêchiez qu'aucun de vos religieux ne tombe en pareille faute et ne s'expose aux peines les plus graves portées par nos Constitutions. Il ne me reste qu'à vous exhorter et vos religieux à faire des prières singulières pour la santé et la prolongation des jours de S. M., qui nous donne des marques si publiques et si éclatantes de la considération et de l'estime dont il plaît à la bonté Royale d'honorer la congrégation; nous ne pouvons y mieux répondre que par une fidélité inviolable à l'exécution de ses ordres. Nous attendons votre réponse incessamment sur l'exécution de la présente lettre. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

29 mai 1715.

S. M. souhaite que vous continuiez les recherches que vous faites faire pour tâcher de découvrir l'endroit où s'est retiré Coquaire; il faudrait savoir de quel pays il est, parce qu'il pourrait peut-être y être allé. Le Roi s'attend que vous ferez tout ce qu'il

faut pour parvenir à savoir où est cet homme, et je vous prie de me marquer ce que vous en apprendrez.

5 juin 1715.

Le Roi souhaite que vous mettiez tout en usage pour faire arrêter Coquaire, que vous marquez continuer de colporter toute sorte de mauvais livres. Je vous remets les ordres nécessaires pour faire mettre cet homme à la B.

16 juin 1715.

S. M. vous recommande d'interroger à fond Coquaire, et de mettre tout en usage pour le faire parler et déclarer les personnes avec qui il était en relation, auxquelles il fournissait les livres défendus dont il a été trouvé saisi. (A. N.)

VOYSIN AU MÊME.

Marly, 16 juin 1715.

Je suis bien aise que Nicolazzo, imprimeur à Chartres, ait été arrêté; je suis informé qu'il a été trouvé chez lui 600 exemplaires du livre intitulé : *Témoignage de la vérité*, avec les planches, auxquelles on travaillait encore; il est bien important de découvrir, s'il est possible, par cet imprimeur, qui est celui qui l'a chargé de l'impression de ce livre. Il est fort à croire qu'il en a fait plusieurs éditions; il ne sera peut-être pas difficile de le reconnaître en cherchant quelqu'un de ces libelles qui a paru des premiers; si c'est le même caractère des 600 exemplaires qui ont été actuellement trouvés chez ce libraire, et si on est bien sûr de celui qui a fait la première impression, on pourra aisément remonter jusques à l'auteur du livre, c'est à quoi je vous prie de donner tous vos soins pour le découvrir, s'il est possible.

Marly, 17 juin 1715.

J'ai reçu le procès-verbal des officiers de police qui ont arrêté Nicolazzo, imprimeur à Chartres, que le Roi a fait mettre à la B.; je vous prie, quand vous l'aurez interrogé, de me mander s'il ne vous paraîtra point que cette affaire mérite d'être suivie par une procédure dans les formes, et d'en user de même pour l'abbé Havard, que je suis bien aise d'apprendre qu'on ait aussi arrêté et conduit à la B.

Je vous prie de m'envoyer 6 ou 7 exemplaires du livre intitulé :

Témoignage de la vérité, qui a été trouvé chez Nicolazzo[1]; M. le cardinal de Rohan me les demande. (A. G.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

19 juin 1715.

S. M. a été très satisfaite des soins que vous vous êtes donnés pour faire arrêter Coquaire; ils ont réussi, puisque cet homme a été mis à la B. Le Roi souhaite que vous l'interrogiez à fond, et que vous envoyiez copie de son interrogatoire; cet homme en sait beaucoup sur le parti, il faut le faire parler. (B. N.)

VOYSIN AU MÊME.

Marly, 20 juin 1715.

Vous me mandez que Nicolazzo vous a déclaré dans son interrogatoire, que Robinot[2], libraire de Paris, était allé à Chartres avec Langlois et lui avait remis un exemplaire du livre : *Témoignage de la vérité*, qu'il avait imprimé par son ordre, et dont il devait livrer à ce libraire la moitié de l'édition, moyennant 300 liv. et le papier. Le Roi, à qui j'en ai rendu compte, désire que vous fassiez arrêter Robinot et que vous l'envoyiez à la B., où il sera reçu en vertu de l'ordre ci-joint; il sera à propos de faire faire en même temps une exacte perquisition dans la maison où il demeurait et autres lieux où il peut avoir des magasins de livres défendus ou de contrebande qui pourront s'y trouver. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A BERNAVILLE.

Marly, 6 juillet 1715.

Le Roi, à qui j'ai rendu compte de ce que vous me marquez au sujet du P. Albizzy, a été bien aise d'apprendre qu'il ait signé le formulaire et fait ensuite ses dévotions, et S. M. vous recommande

1. Voici le titre de cet ouvrage : *Du témoignage de la vérité dans l'Eglise*, dissertation théologique où l'on examine quel est ce témoignage, tant en général qu'en particulier au regard de la dernière constitution, pour servir de précaution aux fidèles, et d'apologie à l'Eglise catholique contre les reproches des protestants.

2. Etienne Robinot, libraire à Paris, mort en 1717.

de rendre compte de sa conduite de temps à autre, aussi bien que de celle du nommé Lyon.

Marly, 16 juillet 1715.

M. d'Argenson ayant marqué que dans l'interrogatoire qu'il a fait subir à Coquaire, prisonnier à la B., cet homme n'avait point voulu avouer ce qu'il est plus important de savoir, le Roi m'a ordonné de vous écrire de le faire resserrer très étroitement, et de lui faire sentir toute la rigueur de sa prison. (A. N.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

17 juillet 1715.

Comme il paraît, par l'interrogatoire que vous avez fait subir à Coquaire, qu'il ne veut point avouer quel était son commerce, ni avec quelles personnes il était en liaison, j'écris par ordre de S. M. à M. de Bernaville de le faire resserrer, et il y a lieu de croire que l'ennui et la dureté de sa prison l'engageront à découvrir ce que l'on veut savoir de lui et ce qu'il cache avec tant d'obstination.

(B. A.)

RAPPORT DE D'ARGENSON.

Le P. d'Albizzy. M. le comte de Pontchartrain m'a fait l'honneur de me marquer que ce religieux affectait dans la plupart de ses sermons d'y parler toujours de la grâce, dans la vue, disait-on, d'établir le système janséniste; qu'il débitait aussi dans la chaire des propositions condamnées par la Constitution, et qu'il tenait des discours séditieux et fanatiques.

J. Coquaire. Il était public que ce pauvre homme, qui n'a aucun bien pour subsister, ne gagnait sa vie qu'à colporter toutes sortes de livres. Il a même été conduit une première fois à la B., d'où il n'est sorti qu'à condition de se retirer en la ville de Rennes, qui est le lieu de son origine et où il a été relégué par ordre supérieur.

Havard. Les déclarations de Langlois, colporteur, ci-devant prisonnier au For-l'Évêque, et les mauvais livres qui se sont trouvés dans sa chambre lorsqu'il a été arrêté, ne permettent pas de douter que ce ne soit un de nos distributeurs de livres dont il est impor-

tant d'approfondir les relations et les intrigues, puisque non seulement il est en commerce avec les libraires de Hollande, mais aussi qu'il a des magasins de tout ce qui s'imprime sur les affaires de la religion, dont il faisait un débit public.

Barois[1], Lefort, Bellé[2]. Ces prisonniers ont été arrêtés et conduits à la B., pour avoir vendu et débité avec la dernière insolence la plupart des libelles qui ont paru contre la Constitution du Pape, et je dois avoir l'honneur d'observer à M. le chancelier que Barois et Belée ont déjà été prisonniers à la B., pour vente et débit de mauvais livres qui concernaient les nouveautés dangereuses dont l'Église et la religion sont troublées depuis si longtemps.

Parquet. Le motif de sa détention est connu du Roi et de M. de Pontchartrain; il se porte fort bien, et il attend sa liberté avec une patience et une docilité dont on se loue fort.

La femme de Nicolazzo, libraire à Chartres, demande la liberté de son mari. C'est ce libraire qui imprimait des livres défendus, sans aucune permission; il était faufilé avec de Courbé, Langlois et Roussel pour ce mauvais commerce; mais comme il y a 6 mois et plus qu'il est à Bicêtre après avoir été à la B., que tous ses camarades ont été rendus libres et qu'il promet de ne se mêler jamais de ce commerce de livres défendus, je pense qu'on pourrait le rendre libre, aussi en considération de sa famille et de sa femme, qui sont réduites à la dernière misère.

19 août 1719.

Apostille du Régent. — Bon. (B. A.)

1. François Barrois, mort le 6 juin 1765.
2. François-Deuis Belley, mort en 1737.

PHILIPPE, LAISNEZ, LECOMTE, CARNA, HUIN, DUMONTIER, DE LA MOTHE[1]; LEMUR ET GUÉRIN[2]; PARMI[3]; BAR DE BURANLURE[4].

Débauche.

VOYSIN A BERNAVILLE.

Fontainebleau, 6 septembre 1714.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite au sujet de M. de Buranlure, qui est détenu à la B.; il n'y a point d'inconvénient de lui laisser les libertés qu'on peut accorder, telles qu'il convient au lieu où il est, et de le laisser traiter de ses incommodités par M. de La Porte, chirurgien, dont il a coutume de se servir, n'y ayant point d'ordre particulier du Roi à son égard que de le tenir à la B.

(A. G.)

LE MÊME A LA MARQUISE DE BURANLURE.

Fontainebleau, 8 septembre 1714.

Je vois par la lettre que vous m'avez écrite les représentations que vous faites sur l'ordre qui a été donné à M. de Buranlure de se rendre à la B. La permission qu'il a obtenue de vendre son régiment ne le dispensait pas d'aller servir au siège de Barcelone, où ce régiment est actuellement; ce n'était pas un temps pour s'en absenter, et il ne peut espérer de sortir de la B. qu'après que le marché sera conclu; vous avez intérêt de le finir promptement, sans quoi le Roi en fixerait le prix si bas qu'on trouverait sur-le-champ un acquéreur. (A. G.)

D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

M. de Buranlure est entré le 5. M. le chancelier sait les motifs de la détention de ce prisonnier, qui se plaint fort d'une rétention

1. Ordres d'entrée du 8 juillet 1715, et de sortie des 6 et 19 août, 28 septembre 1715 et 18 janvier 1716.
2. Ordres d'entrée du 6 avril 1715, et de sortie du 19 et 20 août 1715.
3. d° du 19 août d° d° du 28 septembre 1715.
4. d° du 2 septembre d° d° du 30 novembre 1715.
Ordres contre-signés Pontchartrain.

d'urine et d'une colique fort douloureuse. Il dit avoir eu plusieurs accès depuis qu'il est dans ce château; d'ailleurs, il a un fort bon visage.

Ces trois derniers prisonniers sont des infâmes et corrupteurs de jeunesse: le premier, qui est de La Mothe, est un marchand que j'ai eu l'honneur de proposer à M. de Pontchartrain d'envoyer pour deux ou trois mois en la maison des religieux de la Charité de Charenton.

L'autre, est Lecomte, qui, quoique diacre du diocèse de Paris, s'occupe depuis plusieurs années à séduire des jeunes gens et à les attirer dans le désordre; il a été renfermé une première fois à Saint-Lazare, et sa détention a été suivie de son exil au séminaire d'Évreux, où il protestait qu'il était résolu de finir ses jours; mais il en sortit presque aussitôt, et il a depuis continué ses séductions et ses horreurs avec plus de licence qu'auparavant; ainsi, je pense qu'aucune maison ne convient mieux à ce Lecomte que l'hôpital, et qu'il doit y être renfermé pour très longtemps.

A l'égard de Roger, il est clerc tonsuré du diocèse d'Angers, et tellement chargé pour ses infamies par plusieurs personnes de mérite et de vertu, qu'on ne peut douter qu'il n'ait mêlé l'impiété à la sodomie. (B. N.)

VOYSIN A BERNAVILLE.

Marly, 23 novembre 1714.

Il y a déjà longtemps que M. de Buranlure a ordre de vendre son régiment; comme le prix en est fixé par la dernière ordonnance du Roi, S. M. a donné l'agrément à M. de Canillac de prendre l'achat de ce régiment en payant la somme de 30,000 livres, à quoi il est fixé; l'argent sera remis demain entre les mains de M. de Sauroy. Plusieurs créanciers de M. de Buranture, qui prétendent même lui avoir prêté pour l'achat de ce régiment, demandent d'en toucher le prix, ce qui ne peut guère leur être refusé; il s'agit d'expédier les provisions de M. de Canillac; il serait plus honorable pour M. de Buranlure que ce fût sur sa démission, et cela sera fait ainsi, pourvu que je la reçoive dimanche, à midi au plus tard, sinon les provisions feront mention de la chose telle qu'elle est, et le Roi dira que S. M. lui a ordonné de se démettre en faveur de

M. de Canillac, moyennant la récompense de 30,000 liv. Je vous prie de me mander quel sera le parti que prendra Buranlure. (A. G.)

LE MÊME A BURANLURE.

Marly, 24 novembre 1714.

Vous pouvez avertir M. de Garville de recevoir lundi prochain, chez M. de Sauroy, les 30,000 liv. qui lui ont été remises pour le prix de votre régiment; je lui mande de lui payer cette somme sur votre consentement et sa quittance. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

21 août 1715.

A l'égard de Laisné, il paraît par ses réponses, et ce que Lemur a dit lorsqu'il lui a été confronté, qu'il y a plus d'imprudence et facilité que de mauvais dessein dans sa conduite, et qu'il n'a jamais eu part aux infamies de ceux qu'il fréquentait; cela a déterminé le Roi à lui accorder sa liberté, et je vous adresse l'ordre dont vous avez besoin à cet effet. S. M. souhaite, cependant, que vous lui fassiez une sévère réprimande par rapport aux personnes qu'il fréquentait, et que sa conduite soit exactement observée, afin qu'on puisse y mettre ordre en cas qu'elle ne soit pas absolument régulière à l'avenir.

Apostille de d'Argenson. — J'ai répondu qu'il était sorti. (B. A.)

D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

25 septembre 1715.

Vous savez que A. Roger, fils d'un maître tapissier, a été mis à la B. le 11 du mois passé, convaincu de la débauche la plus infâme; mais son père ayant donné sa soumission par écrit de veiller à sa conduite et de lui apprendre son métier, d'où ses débauches passées l'avaient détourné depuis longtemps, il semble qu'on peut le rendre libre.

26 septembre 1715.

Vous savez que P. Delamothe, marchand mercier à Paris, dans la rue aux Fers, a été conduit à la B. après avoir été convaincu de la débauche la plus infâme; mais comme sa détention dérange

absolument les affaires de son commerce et pourrait causer la ruine entière de sa famille au préjudice de ses créanciers, qui sont en grand nombre, je pense qu'il est à propos de le rendre libre, sur l'assurance qu'il a donnée d'être plus circonspect à l'avenir.

(B. A.)

MALIVOIRE A HÉRAULT.

17 mai 1725.

J'ai l'honneur de vous informer que l'abbé Le Comte, qui a été enfermé plusieurs fois à l'hôpital pour sodomie, dont il n'est sorti qu'après avoir été rélegué par ordre du Roi, est actuellement à Paris, où on dit qu'il continue sa même vie, et s'enivre du matin au soir.

(B. A.)

DIESBACK[1].

Pierre philosophale.

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

10 avril 1715.

Vous trouverez ci-joint un mémoire, par lequel vous verrez qu'il paraît depuis 4 mois, à Paris, un étranger sous le nom de Diesback[2], qui se dit Italien, et qui loge actuellement rue Beaubourg, à la maison qui a pour enseigne : *Le Poirier de Saint-Roch.* On prétend que cet homme sait fixer le mercure, qu'il convertit en or et en argent au poids et au titre, si bien que les orfèvres y ont été trompés, et en ont fabriqué des ouvrages pour de très bon argent. Je ne vous répéterai point tout ce qui est contenu dans ce Mémoire; je me contenterai de vous dire, sur ce sujet, que la lecture que vous en ferez vous fera connaître la conséquence dont il est de vérifier à fond tout ce qui y est contenu. S. M. souhaite que vous le fassiez avec une grande exactitude et une grande attention et que vous en rendiez compte, et pour peu que vous jugiez

1. Ordres d'entrée du 25 avril, et de sortie du 22 juillet 1715. Contre-signés Pontchartrain.

2. Saint-Simon parle de ce charlatan, mais écrivant longtemps après et de mémoire, il s'est trompé sur la date, qu'il fixe à 1711.

la chose nécessaire, elle veut que vous fassiez arrêter sur-le-champ cet étranger. Vous aurez agréable de me marquer ce que vous ferez sur ce sujet.

27 avril 1715.

Il n'y a point de doute, suivant que vous le marquez, que Diesback ne soit un fripon, qui cherche à trouver des dupes sous prétexte d'avoir le secret de la pierre philosophale et de faire la transmutation des métaux. Il est très sûr que s'il restait libre, il en trouverait beaucoup qui, avides d'avoir de l'or, donneraient volontiers dans tous les panneaux que cet homme leur tendrait, et c'est pour l'empêcher que S. M. souhaite que vous le fassiez arrêter et conduire à la B., où elle veut qu'il n'ait de communication avec personne. Vous trouverez ci-joint les ordres nécessaires à cet effet. Le Roi souhaite que vous interrogiez cet homme et que vous envoyiez copie de son interrogatoire, et ensuite, suivant votre avis, on verra ce qu'il y aura à faire à cet égard; ne perdez pas un moment, il est important que cet homme n'échappe pas, et de se saisir de tous ses papiers et effets; on y trouvera bien des choses.

2 mai 1715.

J'ai rendu compte au Roi du mémoire, dont je joins ici copie, qui m'a été remis par Guillier, au sujet de Diesback; vous verrez qu'il croit cet homme fort habile, avoir le secret de séparer les métaux et de convertir le mercure. Comme cette affaire paraît mériter attention, quoiqu'on soit ordinairement, ou pour mieux dire toujours, trompé dans celles de pareille nature, il semble cependant nécessaire de vérifier ce qui en est; c'est ce qui fait que S. M. souhaite que vous vous donniez toutes les peines qu'il faut pour y parvenir, et comme si vous étiez persuadé que par les soins que vous prendrez on pourrait découvrir quelque chose d'utile.

A l'égard de Diesback, S. M. compte que vous l'interrogerez incessamment, et il serait peut-être nécessaire de le faire travailler; je vous prie de me marquer ce que vous ferez sur cette affaire, afin que je puisse en rendre compte à S. M. (B. A.)

BERNAVILLE AU COMMISSAIRE CAILLY.

Notre homme à l'or voudrait bien vous voir et vous découvrir des mystères; je souhaite qu'il vous contente, vous en ferez l'épreuve quand il vous plaira. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

8 mai 1715.

Le Roi approuve le parti que vous avez pris de faire examiner par Lenoir, maître apothicaire, ce que vous avez trouvé chez Diesback, et d'en faire faire l'analyse auparavant que d'interroger cet homme. Je compte recevoir bientôt les interrogatoires que vous lui aurez fait subir, et je vous dirai toujours à son sujet qu'on le croit fort habile.

29 mai 1715.

On a dit au Roi que Diesback, qui est à la B., pourrait se déterminer à travailler devant M. Boudin[1], en qui il a paru avoir une entière confiance, dans une opération qu'il a faite devant lui, et S. M. m'a donné ses ordres pour écrire à M. de Bernaville de laisser voir ce prisonnier à M. Boudin, qui doit y aller vendred prochain. Elle souhaite cependant toujours que vous interrogiez cet homme à fond, et que vous rendiez un compte exact de ce que vous aurez fait. (B. A.)

LE MÊME A BERNAVILLE.

Marly, 16 juin 1715.

S. M. souhaite que vous laissiez voir Diesback à M. Boudin, qu doit aller jeudi ou vendredi prochain à la B.; il sera accompagné de la femme de cet homme, à laquelle vous aurez agréable de leur laisser la même liberté, tous ensemble ou M. Boudin seul.

LE MÊME A D'ARGENSON.

18 juin 1715.

Vous avez raison de dire qu'il convient, avant de prendre un parti définitif à l'égard de Diesback, d'avoir les éclaircissements nécessaires sur tout ce qu'il avance, et j'écris aujourd'hui aux consuls des endroits où il assure avoir séjourné et travaillé, pour en être instruit; aussitôt que j'aurai reçu leur réponse, je vous en

1. Boudin avait été le médecin de Mgr le fils de Louis XIV ; il était, dit Saint-Simon, boudin de figure comme de nom; il s'était mis dans la tête que la pierre philosophale n'était pas impossible à trouver, et cette folie lui coûta beaucoup d'argent et cette fois-ci il fut encore la dupe d'un audacieux fripon, qui avait été précédé par beaucoup d'autres.

ferai part, afin de vous mettre en état de connaître à fond le caractère de ce chimiste. En attendant, S. M. souhaite qu'il reste toujours à la B., où M. Boudin doit se transporter jeudi ou vendredi, pour examiner ses opérations. Pendant le temps que cet homme sera enfermé dans cet endroit, il est bon que vous lui parliez et que vous l'engagiez à travailler de bonne foi, en cas que sa science soit certaine, ou en avouer sa tromperie si elle est fausse.

BOUDIN AU MÊME.

Paris, 29 juin 1715.

J'ai envoyé quérir l'homme dont j'eus l'honneur de vous parler, et il doit me mettre entre les mains les drogues et manuscrits de Diesback, dont il est question ; ainsi, il n'y a rien à faire de votre part sur cet article; je ne manquerai pas de me rendre chez vous de lundi prochain en huit jours, à 9 heures du matin, comme vous l'avez ordonné.

Marly, 15 juillet 1715.

C'est seulement pour vous faire souvenir que vous eûtes la bonté de me promettre, il y a aujourd'hui huit jours, que vous feriez interroger Diesback, et qu'après avoir eu de lui une déclaration qu'il n'avait aucun talent qui pût être utile à l'État pour tirer des mines du royaume de l'or ou de l'argent, la dépense étant fort supérieure au profit qu'on en pourrait tirer, vous écririez à M. de Pontchartrain que vous consentiez qu'on le fît sortir de la B., et qu'on me le remît entre les mains pour voir si j'en pourrais tirer quelque chose de bon pour la médecine. Je le fus voir mardi, et le déterminai à vous faire cette déclaration qui est vraie, puisqu'il m'avoua que ce qu'il avait tiré des mines de M. Adam lui coûtait vingt fois le profit qu'on aurait pu en avoir, et que c'était ce qui l'avait résolu à ne plus se mêler de ces ouvrages qui l'auraient bientôt mis à bout de ses finances. Ainsi, il ne tient plus qu'à vous qu'on me le remette; il me fait beaucoup espérer qu'il me fera voir de grands dissolvans et des opérations fort utiles pour la santé. Je crois bien qu'il y aura beaucoup à rabattre sur tout cela, mais enfin je suis curieux de voir ce qu'il sait faire, et vous me ferez un très sensible plaisir de me le livrer. M. le comte de Pontchartrain a envie de me satisfaire sur cela, et vous m'avez promis de ne vous y pas opposer; d'ailleurs ce pauvre diable n'a pris d'ar-

gent de personne, et ne sachant rien qui puisse être utile à l'État pour les mines, qu'en feriez-vous dans une prison où il ne ferait jamais rien. S'il y a quelque chose de bon à en avoir, je le verrai et assurément je ne trahirai ni le Roi ni l'État; ayez donc la bonté d'écrire à M. le comte de Pontchartrain, quand vous aurez interrogé ce prisonnier. Il n'attend que cela pour demander au Roi de le faire sortir et qu'on me le remette. Je vous recommande seulement que cela ne traîne point. Le voyage de Fontainebleau nous presse, et comme mon loboratoire est à Versailles, je voudrais bien le faire travailler d'ici à ce temps-là. Pardon de la longueur de ce détail, je n'ai pu le réduire à moins de paroles.

Apostille de M. d'Argenson. — M. le commissaire Cailly, pour parler à M. Diesback, en conformité de cette lettre, lui faire subir et signer son interrogatoire qui doit contenir les mêmes réponses qu'il a faites à M. Boudin. Après quoi je verrai un moment ce prisonnier, et je proposerai sa sortie à condition qu'il travaillera pendant trois semaines, sous les yeux de M. Boudin, et qu'ensuite il se retirera du royaume puisqu'il n'en est pas originaire.

17 juillet 1715.

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

23 juillet 1715.

Par l'interrogatoire que vous m'envoyez de Diesback, il est enfin convenu de la fausseté des secrets qu'on lui attribuait et de la supercherie dont il s'est servi dans les essais qu'il a faits. Un pareil homme est très dangereux, comme vous le marquez; cependant comme ses secrets pour dissoudre les métaux peuvent être bons, S. M. veut bien que M. Boudin le fasse travailler avec lui pendant quelque temps, et pour cela je vous remets les ordres nécessaires pour faire sortir cet homme de la B. et le remettre entre ses mains. Vous aurez agréable de vous concerter avec lui, et de prendre des mesures certaines pour que cet homme ne s'échappe point. S. M. ne s'est point déterminée encore sur ce que vous avez proposé, de le faire sortir du royaume, et quand il aura travaillé, elle verra ce qu'il conviendra de faire à son égard.

Il faudra aussi remettre à M. Boudin toutes les drogues que Diesback avait chez lui, et que je crois que vous avez remises à Lenoir; concertez-vous, je vous prie, en tout ceci avec M. Boudin, et ne faites rien sans lui; il doit vous voir demain ou après. (B. A.)

DE CHIGNAC[1].

Député de Périgueux.

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

De Chignac, âgé de 38 ans, originaire de Périgueux, est entré le 29 août 1715.

M. Desmaretz m'a fait l'honneur de me marquer que cet homme est le député de plusieurs cabalistes de la ville de Périgueux, que le Roi avait pris le parti de faire mettre à la B. pour en faire un exemple. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 25 août, et de sortie du 3 octobre 1715, contresignés Pontchartrain.

RÈGNE DE LOUIS XV

DURPOINT[1].

Embauchage d'ouvriers.

RAPPORT.

M. l'ambassadeur de Portugal vint, il y a environ 2 mois, visiter la manufacture des draps écarlates du faubourg Saint-Marceau; on a appris qu'il a dessein d'en établir une semblable dans l'île de Saint-Michel, et a arrêté quantité d'ouvriers de la manufacture, a donné ordre de faire faire tous les ustensiles et outils convenables, a acheté 18 métiers à faire des draps qui étaient à Dormeilles et le moulin à foulon, qu'il a fait conduire par eau jusqu'à Rouen pour les faire charger dans un vaisseau au Havre, et y fera embarquer tous les ouvriers tant de la manufacture des Gobelins que beaucoup d'autres de Rouen et des manufactures de Darnetal, Elbeuf et autres.

Durpoint est celui qui conduira cette entreprise; il demeure dans une auberge proche la foire. (B. A.)

D'ARGENSON A LA VRILLIÈRE.

2 avril 1716.

J'ai l'honneur de vous envoyer un mémoire apostillé de la main de M. le duc d'Orléans; cette apostille vous fera connaître que son intention est que Durpoint soit conduit à la B. Ainsi je vous supplie très humblement de vouloir bien faire expédier un ordre en conformité et d'ordonner qu'il me soit adressé le plus tôt possible afin que je tienne la main à son exécution. (B. A.)

CHANTEPIE A D'ARGENSON.

4 avril 1716.

Suivant les ordres du Roi qu'il vous a plu hier de me donner, j'ai cejourd'hui arrêté et conduit à la B. Durpoint. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 2 avril, et de sortie du 7 juin 1716.

D'ARGENSON A BERNAVILLE.

6 juin 1716.

L'intention de S. A. R. étant que Durpoint sorte de la B., je vous supplie de vouloir bien le rendre libre, en attendant que je vous envoie les ordres en forme que j'ai demandés à M. le marquis de la Vrillière. (B. A.)

LE LORRAIN DE CHAMPÉ[1]; SPIRE, GAMPERT[2]; ÉPOUX PÉLISSIER[3].

Escroqueries

NOAILLES[4] A HARLAY DE CELY, INTENDANT DE METZ.

10 mai 1716.

Je ne doute pas, que vous n'ayiez été informé à droiture de la capture des treize chariots faite dans la plaine de Colmar, et de l'or qui s'est trouvé dans leur charge. S. A. R. en a reçu l'avis par M. de Champé, qui est arrivé ce matin, et que je vous renvoie. Il vous instruira de tout le détail de cette affaire et vous donnera tous les éclaircissements nécessaires sur les suites qu'elle doit avoir, et sur lesquelles il est très important de ne rien négliger. Je vous prie de m'informer exactement et par des courriers exprès, toutes es fois que vous le jugerez nécessaire, de tout ce que vous appren-

1. Ordres d'entrée du 15 mai 1716.
2. d° du 10 d° d°, et de sortie du 20 mai 1716.
3. d° du 18 août 1717, d° du 26 novembre 1722.
Ordres contresignés La Vrillière.

Au début de la régence, les caisses de l'État étaient vides, M. de Noailles, président du conseil des finances, imagina, pour les remplir, de faire une refonte générale des monnaies. Le trésor acheta aux particuliers 16 livres le louis de 14 livres, et 4 livres l'écu de 3 livres 10 s. La pièce, mise au creuset, en sortait avec l'effigie de Louis XV, sans altération du poids ni du titre, mais le louis passait alors pour 20 livres et l'écu pour 5 livres. L'opération ne réussit point et l'or s'écoulait à l'étranger malgré les efforts de l'administration, dont la bonne foi était suspecte à tout le monde. Les détenteurs d'espèces regardaient la prime comme un leurre mensonger et la surélévation de la monnaie comme un vol. M. de Noailles, exaspéré, après avoir usé de tous les moyens, promit de grosses récompenses à ceux qui lui découvriraient les convois des enleveurs de monnaie. On va voir que ses soins ne servirent qu'à éveiller l'habileté des fripons.

4. Anne-Jules de Noailles, président du conseil des finances, mort en 1766.

drez de nouveau et particulièrement sur les relations et les complices que les intéressés aux voitures peuvent avoir ici. (B. N.)

17 mai 1716.

Enfin l'imposture de Champé est avérée; il fut conduit avant-hier au soir à la B., par ordre de M. le duc d'Orléans, et on va lui faire son procès dans les formes ordinaires; mais rien n'est plus surprenant, après le tissu de toutes les faussetés que cet homme a faites, que l'impudence avec laquelle il les soutient. Je vous le renvoyai le 10 de ce mois avec une lettre que je vous écrivis pour vous informer de l'avis qu'il avait apporté le même jour, de la capture de Colmar; quelques précautions que je crusse nécessaires à l'égard d'un homme dont le caractère me paraissait fort suspect, comme vous l'aurez connu par mes lettres, je ne vous fis point le détail des circonstances qui accompagnaient cet avis, ne doutant pas qu'il ne vous en instruisit. Voici en quoi elles consistent. Champé arriva ici le 10 de ce mois, sur les 10 heures du matin, transporté de joie, à ce qu'il semblait, du succès de son entreprise; il apporta une lettre supposée écrite à S. A. R. et signée par Cleynols, Makinet et du Verdier, dont la copie est ci-jointe; vous y verrez la relation circonstanciée que font ces trois hommes de cette prétendue capture qu'ils disent avoir faite, le 7 de ce mois, avec 25 hommes qu'ils avaient envoyé chercher à Schelestat, sur les ordres que vous leur aviez donnés, ce qui semblait mériter d'autant plus de créance que les noms de Makinet et Cleynols étaient les noms de ceux que vous m'aviez marqué avoir mis en mouvement et donnés à Champé pour l'aider et agir avec lui dans cette affaire, et que je les connais d'ailleurs pour être de bons partisans et de fort honnêtes gens; je portai donc sur-le-champ la lettre à S. A. R., qui était au conseil. Sur ce que cette lettre contenait, et sur le détail que fit Champé des relations que plusieurs particuliers, et entre autres le fils d'Isaac Spire à Metz, le père de ce même juif et Gambert à Paris, Jolly à Dijon, Ollivier à Lyon et Bruyner à Marseille, avaient avec les intéressés à cette prétendue voiture. S. A. R. et le Conseil de régence me chargèrent d'envoyer incessamment des ordres pour faire arrêter tous ces particuliers et de dépêcher pour cet effet des courriers dans tous les lieux où ils étaient, ce qui fut exécuté le même jour. Je fus chargé en même temps de vous renvoyer Champé, pour faire sous vos

ordres toutes les nouvelles perquisitions et toutes les diligences que demandait la suite de cette affaire. Il repartit d'ici le 10, à 2 heures après-midi. Je crus devoir prendre la précaution dans la lettre que je vous écrivis, et dont je le chargeai, de vous mander de le faire accompagner par deux hommes sûrs pour le ramener ici avec la D[lle] Mathis, ce que vous avez parfaitement exécuté, en sorte que Champé arriva ici le jeudi 14 avec la D[lle] Mathis, dans une chaise de poste, escorté par les deux hommes que je vous avais marqué de lui donner. Ce qui est de plus surprenant, c'est que cet homme, sans paraître étonné ni embarrassé de voir son imposture découverte, a commencé par certifier, sur la lettre même qu'il m'avait apportée des prétendus Cleynols, Makinet et du Verdier, qu'elle avait été écrite en sa présence par cet officier réformé dans le régiment de Lambesc, qu'elle était signée d'eux, que les faits qu'elle contenait étaient véritables et que cette lettre était la même qu'il m'avait apportée pour la rendre à S. A. R., à qui elle était adressée. Il a plus fait, il a écrit de sa main et signé une déclaration assez longue et fort circonstanciée de tous les mêmes faits qu'il avait avancés ; il les certifie encore véritables dans cette déclaration, par laquelle il demande même d'être enfermé à la B. jusqu'à l'entière perquisition et dénouement de toute cette affaire ; ce sont ses propres termes ; je vous envoie aussi une copie de cette déclaration.

Ce qu'on ignore jusqu'à présent d'une aventure aussi singulière est le motif qui a pu déterminer cet imposteur à toutes les manœuvres qu'il a faites, et à des démarches aussi hasardeuses, puisqu'il ne pouvait pas douter qu'on ne lui fît un mauvais parti dès que ses faussetés seraient reconnues, cela ne l'a pas empêché cependant de partir d'ici, le 10 de ce mois, pour retourner à Metz et pour revenir ensuite se livrer aux peines qu'il mérite. Tout cela, joint à la suite de ses intrigues, de ses dénonciations, de la prétendue rencontre des voleurs qui l'arrêtèrent et le fouillèrent, lorsqu'il était chargé de ma première lettre qui vous fut renvoyée par M. Lescalopier[1], fait juger qu'il doit avoir eu quelque autre dessein que celui de donner le faux avis d'une capture ; c'est ce qu'il est nécessaire de rechercher et de découvrir par toutes les informations que vous pourrez en faire. L'intention de S. A. R. est que

1. Lescalopier, intendant de Bourgogne.

vous vous mettiez en relation sur cela avec M. Lescalopier et M. d'Angervilliers[1], afin de rassembler les preuves, les indices et les notions que vous pourrez recouvrer pour éclaircir une affaire aussi extraordinaire, et je vous prie de m'informer régulièrement de tout ce que vous en apprendrez...

Je dois ajouter que S. A. R. est très contente de tout ce que vous avez fait, et de la conduite que vous avez tenue dans la suite de cette affaire.

Consolez-vous; en matière d'affaires d'État, il vaut mieux tomber dans l'inconvénient d'être trompé que de jamais rien négliger de ce qui peut être utile; au surplus, comme ceux qui donnent de bons avis méritent de grandes récompenses, ceux qui osent forger des impostures et les pousser aussi loin doivent être sévèrement punis, et c'est ce qui arrivera au sieur de Champé, dont l'insolence est incroyable... (B. N.)

BERNAVILLE A D'ARGENSON.

19 mai 1716.

M. de Soulange vient de me dire qu'il est en état de dire toute son histoire à M. le duc de Noailles; il m'a prié de vous en donner avis, en me disant que tout ce qu'il a avancé est faux, et que ce qu'il a à dire est vrai et, à ce qu'il prétend, d'une très grande importance. (B. A.)

D'ARGENSON A NOAILLES.

19 mai 1716.

Notre imposteur vient de dire qu'il est prêt à déclarer la vérité, et que tout ce qu'il a mis dans sa déclaration est absolument faux; je doute fort que ce qu'il dira le soit moins; mais ne jugerez-vous pas à propos qu'après avoir menti par écrit d'une manière si détaillée et si insolente, il fût obligé d'écrire aussi sa rétractation, et de faire de même un nouveau détail des vérités qu'il prétend avoir à dire? J'attendrai les ordres dont il vous plaira m'honorer.

(B. N.)

1. Bauyn d'Angervilliers, intendant d'Alsace.

NOAILLES A D'ARGENSON.

Mardi, après midi.

Il n'est plus temps de revenir à résipiscence pour notre imposteur; ce ne serait même que par le moyen de nouvelles menteries qu'il chercherait à sortir de l'embarras dans lequel il se trouve; de plus, S. A. R. l'a renvoyé au parlement pour y être jugé définitivement, et si l'on faisait la moindre chose présentement qui changeât cette disposition, il en résulterait de très grands inconvénients pour S. A. R. et pour le gouvernement; ainsi, faites-lui dire que vous ne pouvez plus l'entendre, et qu'il parlera à ses juges lorsqu'il sera interrogé. L'affaire est sérieuse et doit être traitée sur ce pied-là.

Au surplus, vous pouvez mettre en liberté Spire et Gamper, et lever le scellé que vous avez apposé; je crois qu'il n'est pas hors de propos que vous donniez un coup d'œil sur leurs papiers en levant le scellé. (B. A.)

BOURLON A D'ARGENSON.

23 mai 1716.

J'ai l'honneur de vous donner avis que j'ai tiré le jour d'hier, de l'ordre du Roi, du château de la B. Le Lorrain de Champé, et l'ai conduit dans les prisons de la Conciergerie du Palais pour être procédé contre lui, à la requête de M. le Procureur général.

(B. N.)

LE MARÉCHAL DE VILLARS A NOAILLES.

23 mai 1716.

Je vois, par la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, qu'il était difficile que vous n'ajoutassiez pas foi à des faits aussi circonstanciés qu'ils le paraissent par les lettres de Kleinhold et la déclaration qu'a faite Lorrain de Champé; mais ce qui m'étonne encore plus, c'est que son imposture découverte, il persiste à soutenir toutes les faussetés qu'il a avancées. On ne laisse pas d'être surpris d'une aussi longue, opiniâtre et vaine impudence, car s'il avait pu attraper quelque chose par le droit d'avis et s'évader ensuite, je ne serais pas étonné de la friponnerie; je suis bien aise que quelque légère ressemblance de nom ne nous ait pas trompés

ici, car l'arrêt de certaines gens dont les noms approchaient un peu de ceux que vous aviez nommés aurait fait un grand désordre ici, avec le penchant qu'on y a de croire le mal. (A. G.)

NOAILLES A FRETEAU.

23 mai 1716.

Je vous envoie une personne qui a une lettre écrite de la main de Champé, quoique signée d'un autre nom que le sien. Il est nécessaire que vous l'entendiez sur plusieurs faits particuliers dont il paraît instruit par lui-même, et qui font juger que l'imposture de Champé n'est pas le seul crime dont il soit coupable. Les instructions que ce particulier vous donnera devront être communiquées à M. le procureur général[1], ainsi que les faits essentiels qui peuvent se tirer de toutes les lettres qui m'ont été écrites et des mémoires que j'ai reçus sur cette affaire, et que je serais bien aise de revoir avec vous afin de faire remettre à M. le procureur général tout ce qui est nécessaire pour l'instruction du procès.

4 juin 1716.

M. d'Argenson m'a fait observer, que le procès-verbal qu'il a dressé de la déclaration de Le Lorrain de Champé n'est signé d'aucun greffier; il est nécessaire que vous alliez trouver demain M. d'Argenson et même M. Dreux, conseiller rapporteur, entre les mains duquel est ce procès-verbal, sur ce défaut de formalité et pour examiner les moyens d'y remédier. (B. N.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

18 juin 1716.

Je vous envoie, Monsieur, les trois pièces originales qui doivent servir au procès de Champé, savoir : la lettre supposée écrite à S. A. R. par MM. Kleinhold, Makinet et Duverdier, sur laquelle Champé a mis sa certification qu'il a reconnue devant vous ; la déclaration de Champé du 15 décembre, que vous avez aussi paraphée en sa présence, et enfin le procès-verbal que vous avez dressé le même jour, et qui est signé du même Champé. Ces pièces

1. René-François d'Aguesseau, né à Limoges le 27 octobre 1668, mort le 9 février 1751. Procureur général depuis le 19 novembre 1700, il fut nommé chancelier le 2 février 1717.



devront être remises à M. le procureur général du parlement, et je vous prie de m'en accuser la réception[1]. (B. N.)

BERNAGE, INTENDANT D'AMIENS, A NOAILLES.

Amiens, 22 novembre 1716.

Le mémoire que j'ai l'honneur de vous envoyer vous apprendra ce que j'ai cru devoir faire sur l'avis qui m'a été donné par la dame Pelissier, dont je joins ici la lettre et les mémoires. Quelque chimérique que paraisse être cet avis sur un prétendu trésor de plusieurs millions cachés dans une masure située à Doullens, tous les mouvements qu'on voit que Lenormand s'est donnés en premier lieu, et qu'il paraît que Chancelet avec les gens de son intrigue viennent encore de se donner pour cet objet, m'ont fait croire que je ne devais pas négliger d'arrêter la suite de leurs manœuvres, et je retiendrai même ici Roux de Cressy, dont il est parlé dans mon mémoire, jusqu'à ce que vous m'ayez donné vos ordres.

Amiens, 27 novembre 1716.

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, sur l'avis qui m'avait été donné par mon subdélégué de Doullens, d'une part, et par la dame Pélissier d'une autre, des mouvements que le Normand, il y a quelques années, et Chancelet, il y a quelques jours, s'étaient donnés pour découvrir un prétendu trésor de plusieurs millions caché dans une espèce de masure située dans la ville de Doullens, qui avait appartenu au feu sieur de Belleguise[2], sur quoi j'avais défendu qu'on continuât d'y faire aucun travail, et j'avais fait venir ici Roux de Cressy, qui était venu à Doullens avec Chancelet et Piau, et qui était resté seul après le départ de ces deux derniers. M. Belair, inspecteur des brigades des fermes, vint m'apprendre que Roux de Cressy lui avait fait confidence qu'il croyait avoir sûrement trouvé l'endroit de cette masure où ce trésor est

1. Lorrain, dont le véritable nom paraît avoir été celui de comte de Linange, fut condamné à l'amende honorable et aux galères à perpétuité.

2. Ce Belleguise avait comparu devant la chambre des poisons; c'était alors un petit commis au service de Penautier, le trésorier général du clergé et l'ami de Mme de Brinvilliers; il avait eu, comme son patron, le bonheur d'être acquitté faute de preuves; le public qui savait qu'on ne pendait plus les voleurs quand ils étaient millionnaires, avait accepté les exagérations les plus monstrueuses sur leur fortune, et après leur mort, on fit dans leurs propriétés la chasse aux trésors, qu'il faut bien avouer qu'on n'y trouva jamais.

caché, et qu'il ne faudrait qu'un travail d'un jour ou deux pour achever de le découvrir. Comme je lui marquai qu'il était à propos que ce particulier me déclarât lui-même ce qu'il avait dit à ce sujet, il vint hier me donner sa déclaration conforme en s'excusant de ne me l'avoir pas dit plus tôt, sur ce qu'il avait pris la résolution de ne le déclarer qu'à M. le duc d'Orléans, puisque S. A. R. proposait quelqu'un qui fût témoin de sa découverte, offrant de l'achever à ses dépens, dans l'espérance qu'il lui sera donné la part naturelle qui peut appartenir à ceux qui font de pareilles découvertes. Quoique ce qui m'a été dit par ce particulier diminue fort peu l'opinion que j'ai sur la chimère de ce trésor, je n'ai pas cru devoir négliger de savoir promptement quelle foi on peut y ajouter, d'autant plus qu'il n'en coûtera rien au Roi pour la recherche. J'ai fait partir aujourd'hui, pour cet effet, Roux de Cressy et Belair, accompagnés du garde de la prévôté de l'hôtel, qui sert près de moi, que j'ai chargé de 3 lettres, l'une pour M. Duquesnel, lieutenant de Roi de Doullens; la seconde, pour M. Picot, ingénieur en chef; et la troisième, pour M. de Vornes, mon subdélégué, auxquels j'ai recommandé de laisser suivre le travail et d'en être les témoins fidèles, avec néanmoins la prudence et discrétion convenables pour ne pas attirer la curiosité de la foule des spectateurs. Je leur ai marqué aussi que s'ils voyaient qu'on fût parvenu à une découverte réelle, ils m'envoyassent un courrier pour que j'allasse moi-même en faire l'inventaire. J'espère pouvoir vous mander dans 2 ou 3 jours si cette idée aura eu plus de réalité que je ne l'espère.

Amiens, 4 décembre 1716.

Roux de Cressy, qui croyait avoir découvert le prétendu trésor de Belleguise, comme j'ai eu l'honneur de vous le mander, après avoir fait fouiller 4 ou 5 jours, surveillé par ceux que j'avais préposés, a vu ses espérances détruites, comme je l'avais imaginé. M. Picot, ingénieur en chef de la place, n'est pas encore si détrompé de cette chimère qu'il ne croie qu'il serait à propos de fouiller plus avant; mais je ne suis pas d'avis qu'on suive son idée, à moins qu'il n'en veuille faire la dépense, auquel cas je crois que vous n'aurez pas de peine à lui permettre. J'ai laissé à Roux de Cressy toute liberté d'aller où il lui plaira, pourvu qu'on ne le voie plus à Doullens. (B. N.)

DE PRÉCY[1]; CREIL[2].

Discipline.

NOAILLES A LA VRILLIÈRE.

25 mai 1716.

M. le duc d'Orléans ayant jugé à propos de faire mettre M. de Précy à la B., à l'occasion de l'insulte qu'il avait faite à Navarre[3], notaire au Châtelet de Paris, S. A. R. m'a chargé de vous le faire savoir, afin que vous ayez agréable de recevoir ses ordres et de faire expédier ceux qui sont nécessaires pour cet effet. Je vous prie de me faire remettre la lettre de cachet lorsqu'elle sera expédiée.

(B. N.

LE MÊME AU COMTE D'ÉVREUX.

17 juin 1716.

Je n'ai pas moins d'envie que vous de voir finir l'affaire de M. de Précy. Je mandai hier M. Navarre pour savoir ce qui retardait de sa part; il promet positivement de se mettre en état de consommer cette affaire entre ci et vendredi prochain. (B. N.)

LE MÊME A BERNAVILLE.

1er juillet 1716.

M. Bazin, lieutenant de robe courte, est chargé de vous mener M. de Précy, suivant l'ordre du Roi dont il est porteur, et de la lettre de cachet, qu'il vous remettra; comme ce n'est qu'une formalité en conséquence d'un accommodement qui s'est fait de l'agrément de S. A. R., vous pouvez faire mettre M. de Précy dans une chambre, et je compte de vous envoyer dans quelques jours une nouvelle lettre de cachet pour le faire sortir.

9 juillet 1716.

Je vous envoie la lettre de cachet qui vient d'être expédiée pour

1. Ordres d'entrée du 26 mai, et de sortie du 9 juillet 1716.
2. d° du 28 août, d° du 13 septembre 1716.
Ordres contre-signés La Vrillière.
3. Navarre, notaire qui demeurait rue de Bussy, vis-à-vis de la rue de Seine.

mettre en liberté M. de Précy. Je crois que vous voudrez bien l'exécuter sans retardement. (B. N.)

LE MÊME A LA VRILLIÈRE.

9 juillet 1716.

M. le duc d'Orléans me chargea, il y a deux jours, de vous dire que S. A. R. trouvait bon que M. de Précy, qui avait été mené à la B. en conséquence des ordres que je vous avais expédiés, en sortît; il y sera demeuré deux jours de plus par mon oubli; je vous supplie de vouloir bien prendre l'ordre de S. A. R. pour expédier celui qui est nécessaire pour faire sortir M. de Précy et de me l'envoyer. (B. N.)

LE MÊME A LECONTE, LIEUTENANT CRIMINEL.

10 juillet 1716.

Je vous envoie une lettre de M. de Précy, duquel je vous ai parlé ce matin; je vous prie de donner les ordres nécessaires pour le faire jouir de la grâce et de la liberté qui lui ont été accordées. (B. N.)

LE MÊME A PRÉCY.

10 juillet 1716.

J'ai parlé ce matin de votre affaire à M. le lieutenant criminel, et je lui ai écrit encore en lui renvoyant votre lettre, afin que les choses se fassent comme vous le désirez. (B. N.)

DUC DE GUICHE A D'ARGENSON.

14 septembre 1716.

Je vous adresse la lettre ci-jointe que je vous prie de rendre vous-même à M. de Creil. Vous recevrez incessamment, par M. de La Vrillière, l'ordre de S. A. R. pour lui permettre de sortir de la B. Je ne vous répéterai point ce que je mande à M. de Creil, comptant qu'il vous fera lecture de ma lettre. Je souhaite seulement qu'il lui reste assez de sens et d'amour-propre pour lui faire l'impression qu'elle doit faire sur tout homme qui voudra conserver quelque estime dans le monde. (B. N.)

DE CREIL AU MÊME.

16 septembre 1716.

Je pars dans le moment pour aller rendre compte à M. le duc de Guiche que je suis sorti de la B., croyant le pouvoir contenter plus aisément moi-même qu'en ayant l'honneur de lui écrire; j'aurai celui de vous informer demain de ce qui se sera passé. (B. A.)

DUCANEL[1].

Peintures obscènes.

LE COMMISSAIRE LECOMTE A D'ARGENSON.

17 juillet 1716.

Si les mouvements que je me suis donnés pour exécuter les ordres dont il vous a plu m'honorer au sujet des tabatières infâmes qui ont paru dans Paris n'ont pas eu tout le succès que vous deviez en attendre, le mauvais usage que Clinchetet[2] a fait de l'entretien que vous avez eu avec lui sur ce sujet peut en être la cause, puisqu'il a eu l'indiscrétion d'en faire part à plusieurs peintres qu'on pourrait soupçonner être auteurs de ces sortes d'ouvrages. Cependant, quelque criminelle que vous paraisse l'indiscrétion de ce particulier, qui d'ailleurs est un très mauvais sujet, et quelque présomption qu'on ait contre lui, ma conscience m'oblige de vous déclarer qu'il m'a été certifié, par plusieurs personnes qui ont vu ces tabatières, qu'elles n'étaient pas de la main d'un habile homme.

La personne dont vous savez que je me sers pour cette découverte a enfin trouvé un peintre, nommé Ducanel, élève de Klingstet, auquel elle a proposé de peindre un sujet dans le goût de ceux qui ont paru, sous prétexte, à la vérité, que c'était pour un étranger qui partait pour s'en retourner dans son pays. Ce peintre s'est engagé

1. Ordres d'entrée du 20 juillet 1716, et de sortie du 31 mars 1717.

2. Klingstet ou Clinchetet, dit le Raphaël des tabatières. Ce peintre était né à Riga, il mourut à Paris en 1734. Ses tabatières sont encore recherchées par les amateurs de peintures obscènes, et se vendent sous le marteau beaucoup plus qu'elles ne valent.

de le faire, moyennant 10 louis d'or. Je lui ai fait donner 40 francs d'arrhes, dont j'ai sa quittance entre les mains. Il doit livrer cette tabatière samedi prochain. Ayez agréable, s'il vous plaît, de me faire savoir si vous estimez à propos que j'achève de le payer.

L'étendue et la justesse de vos lumières me dispensent de vous faire faire des réflexions au sujet de ce particulier, que l'appât du gain et la misère du temps peuvent avoir déterminé. *Occasio facit furem.*

Je n'ai eu recours à ce dernier moyen, qui vous paraîtra peut-être, comme à moi, un peu séduisant, qu'après avoir mis en vain tout en usage pour trouver ou faire trouver quelque tabatière toute faite; mais il semble qu'on ait pris soin de les resserrer, et il me paraît même que les mauvais discours qui s'étaient répandus semblent être anéantis.

Voilà en quel état est l'affaire dont il vous a plu de me charger; l'intérêt du prince et de la princesse[1] qu'elle regarde m'est trop précieux, et le choix qu'on a bien voulu faire de moi pour cette perquisition m'est trop flatteur pour ne pas continuer à me porter avec le zèle le plus ardent et la plus forte application à découvrir les auteurs de ces infamies, trop heureux si je puis y réussir et mériter en quelque manière l'honneur de leur approbation et quelque part dans votre estime.

Apostille de M. d'Argenson. — Ducanel sera conduit à la B.

Je crois devoir vous instruire que depuis que j'ai eu l'honneur de vous remettre entre les mains le mémoire concernant Ducanel, ce particulier s'est encore engagé à peindre deux tabatières, l'une semblable à celle que j'ai eu l'honneur de vous remettre entre les mains, et l'autre représentant une femme qui jette de l'eau dans de la chaux, avec une inscription au bas portant ces mots : *Plus l'on me mouille et plus je brûle.*

La remontrance que j'ai pris la liberté de vous faire par mon précédent mémoire au sujet de ce peintre, que je croyais que la misère avait seule déterminé, ne semble mériter aujourd'hui aucune considération, puisque, quoique je vienne de lui faire donner 200 francs, dont j'ai sa quittance, il consent de peindre tel sujet qu'on voudra lui proposer, quelque infâme qu'il soit; j'ajouterai que ce particulier ne s'occupe ordinairement qu'à peindre

1. Il semble que ce prince et la princesse doivent être le régent et sa fille, la duchesse de Berry, que n'épargnaient pas les faiseurs de caricatures et d'épigrammes.

des sujets les plus obscènes, et j'ai actuellement entre les mains deux morceaux de sa façon qui ne permettent pas d'en douter.

(B. A.)

DÉCLARATION DE DUCANEL.

Une tabatière : où est le docteur, faite chez lui à la sollicitation de Chara, maître de langues, qui lui en a dit le dessin.

Une autre faite chez lui, de deux femmes nues en chemise, faite d'après Klingstet.

Un dessin d'homme, couché avec une femme, fait chez Klingstet.

Deux petites femmes nues qui se caressent, faits chez Klingstet.

Une femme qui a la jambe levée sur le dos d'un satyre qui la caresse, faite chez Klingstet.

D'un homme qui regarde une femme nue qui doit être faite chez lui, d'après Klingstet.

Bonnet l'aîné travaille pour Klingstet; ne sait où il demeure.

Belargent travaille pour Klingstet; c'est un libertin qui n'a point de demeure.

Un sourd-muet, qui travaille beaucoup en nudités pour Klingstet; ne sait où il loge. (B. A.)

LECOMTE A D'ARGENSON.

16 août 1716.

Agréez, s'il vous plaît, que, suivant la permission que vous avez bien voulu me donner, j'aie l'honneur de vous faire ressouvenir des déboursés que j'ai faits dans les affaires secrètes dont vous avez eu pour agréable de me charger.

Le mémoire que vous trouverez ci-joint contient un article qui regarde les deux personnes dont j'ai été obligé de me servir pour la découverte de ces affaires; leur ministère m'est encore actuellement très nécessaire pour la suite de quelque autre affaire de semblable nature, au sujet de laquelle ils se sont déjà donnés des mouvements; c'est pourquoi je crois que vous voudrez bien honorer ces deux particuliers de votre justice et de vos attentions favorables.

Apostille de d'Argenson. — S. A. R. approuve cette dépense; 24 août 1710; elle est de 358 liv. (B. A.)

ABBÉ LEFÈVRE[1]; LIMANDRE.

Propos séditieux.

DÉCLARATION DE LIMANDRE.

On m'a donné avis que Lefèvre, prêtre, de Mouzon, près Sedan, avait tenu des discours étranges par rapport à S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, dont ils menaçaient la vie, et que le chevalier de La Garde, lieutenant-colonel, réformé à la suite de la garnison de Thionville, ainsi que la Pannetier, agioteuse[2], ou marchande de bled, en étaient témoins; que même de Limandre, ci-devant capitaine de dragons, l'était aussi, et ayant parlé à M. le chevalier de La Garde, il m'a dit qu'ayant connu Lefèvre à l'occasion d'une négociation de billets d'État[3], qui lui ont été donnés en payement de ses appointements, ce Lefèvre lui avait répondu en ces termes : M. le régent en use d'une façon si extraordinaire, qu'il ne pourra que lui arriver un malheur.

Le hasard ayant conduit le même chevalier de La Garde chez la Pannetier, il lui dit que Lefèvre (qu'il savait être connu d'elle, parce qu'il l'avait ci-devant trouvé dans sa maison) avait parlé à lui chevalier, touchant M. le régent, dans des termes qui lui avaient fait beaucoup de peine, et ayant alors répété ce qu'il vient de nous déclarer, la réponse de la Pannetier fut : l'abbé Lefèvre m'a bien dit pis, car il m'a expressément assurée qu'il savait qu'il y avait une ligue formée pour attaquer le prince, si les choses ne changeaient avant le 1er janvier. A quoi l'abbé Lefèvre aurait ajouté en tendant son bras droit : Quant à moi, je ne le manquerais pas d'un coup de pistolet; ce qui effraya tellement la Pannetier, qui se trouva seule,

1. Ordres d'entrée du 31 décembre 1716, et de sortie du 13 janvier 1719. Contresignés La Vrillière.

2. Le mot d'agioteur était nouveau, comme la chose elle-même; il a pris droit de bourgeoisie dans la langue. Remarquons, en passant, qu'on l'applique ici à une femme. On voit que, malgré tous les efforts pour leur en interdire l'entrée, les femmes jouaient dès lors à la Bourse.

3. Au lieu de s'aquitter en argent des dettes contractées par le feu Roi, on avait donné aux créanciers des billets payables sur les revenus de l'État; c'est ce qu'on appelait les billets d'État.

que n'ayant pas la force de l'arrêter, elle le chassa de sa maison et lui dit de n'y revenir jamais.

De Limandre assure pareillement que l'abbé Lefèvre lui a parlé sur ce même sujet, dans les termes qui suivent : Le régent cherche à périr, et s'il ne change de note, son affaire n'ira pas loin. (B. N.)

2 décembre 1716.

LA VRILLIÈRE A D'ARGENSON.

31 décembre 1716.

Je vous envoie l'ordre du Roi et la lettre de cachet pour faire arrêter l'abbé Lefèvre et le conduire à la B., en conséquence du mémoire signé de Mgr le duc d'Orléans. (A. N.)

BRETEUIL A MORVILLE [1].

Fontainebleau, 5 novembre 1724.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec le mémoire qui y était joint, par lequel de Limandre demande un passeport pour aller à Rome. Par les éclaircissements que j'ai pris sur son compte, j'ai su qu'ayant entretenu correspondance en Piémont pendant la dernière guerre, sous prétexte de quelques négociations de paix pour lesquelles il n'était autorisé par aucune mission, M. de Vallière, commandant en Savoie, le fit arrêter, et qu'après l'affaire de Turin, il fut transféré au fort Saint-André, où il est resté sept ans. M. le chancelier l'ayant fait mettre en liberté, il a eu depuis plusieurs autres aventures qu'il s'est attirées par ses intrigues ; il a trouvé moyen de vivre aux dépens de ceux qui ont bien voulu l'écouter; et, en dernier lieu, il a été mis en prison à Vincennes pour une affaire qu'il a eue. Vous pouvez juger par cet échantillon du caractère de l'homme et de l'attention que vous devez faire à ce qui vous vient de sa part. (A. G.)

DE BRIQUET A LA GRANDVILLE, INTENDANT.

Versailles, 22 mars 1726.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour savoir quel est de Limandre qui vous a dit être exilé dans

1. C.-J.-B. Fleuriau, comte de Morville, secrétaire d'État aux affaires étrangères, né le 30 octobre 1686, mort le 2 février 1732.

votre intendance; il a passé ici pour un escroc et un très mauvais sujet; ses aventures l'ont fait éloigner de ce pays-ci, après avoir été longtemps enfermé à Vincennes; c'est tout ce que je puis vous en dire; il parle beaucoup et fait volontiers des romans.

(Arch. de Clermont.)

D'ANGERVILLIERS AU MÊME.

Paris, 15 juin 1728.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que de Limandre m'a écrite, en m'adressant le placet ci-joint pour m'informer de ce qui s'est passé jusques à présent sur son compte. Comme je suis très au fait de la bizarrerie de sa conduite, pour ne rien dire de plus, et de la hardiesse avec laquelle il hasarde des discours peu fondés, je vous supplie de vouloir bien le faire avertir qu'il est inutile qu'il continue de m'écrire, et qu'il ne doit espérer de moi aucune réponse.

J'étais en Dauphiné dans le temps qu'il avait été mis en prison par ordre de M. de la Feuillade et de M. de Vallière; ainsi je connais parfaitement le dérangement de ce personnage. (*Id.*)

Compiègne, 24 juin 1728.

De Limandre, actuellement à Saint-Paulien, a écrit à M. le cardinal de Fleury pour demander la révocation des ordres en vertu desquels il est exilé sur la frontière d'Auvergne, et qu'il lui fût permis d'aller vaquer à ses affaires. Comme par les éclaircissements qui ont été donnés à S. Em., sur le compte de cet officier, elle n'a pas jugé à propos d'avoir égard à sa demande ni pour le présent ni pour l'avenir, elle désire que vous lui fassiez entendre qu'il est inutile qu'il continue de lui en écrire davantage. (*Id.*)

DE LA GRANDVILLE, INTENDANT DE CLERMONT, A D'ANGERVILLIERS[1].

Clermont, 30 juin 1728.

Vous me marquez que de Limandre, ancien capitaine de dragons, a écrit à S. Em. le cardinal de Fleury, pour lui demander la révocation des ordres en vertu desquels il est exilé à Saint-Pau-

1. Nicolas-Prosper Bauyn, seigneur d'Angervilliers, secrétaire d'État au ministère de la guerre au mois de juin 1728, ministre d'État le 4 janvier 1730.

lien, et qu'il lui fût permis d'aller vaquer à ses affaires ; en conformité de vos ordres, j'ai fait savoir à cet officier qu'il était inutile qu'il continuât d'en écrire davantage à S. Em., qui ne juge pas à propos d'avoir égard à sa demande. (*Id.*)

LE DUC DU MAINE A LA GRANDVILLE.

Fontainebleau, 3 octobre 1728.

Je voudrais bien que vous eussiez la bonté de me mander quel est le traitement qu'il y a ordre de faire à de Limandre, qui est un ancien officier exilé depuis longtemps en Auvergne ; je serais même encore curieux de savoir de quoi il est accusé ; je connais en général, par nombre de lettres que j'ai reçues de lui, que sa tête n'est pas fort bien timbrée; mais je souhaiterais être un peu plus au fait sur son compte ; ainsi je vous serais très obligé, si vous voulez bien, autant que vous le pourrez, me particulariser sa conduite présente, et ce qui a occasionné son exil. (*Id.*)

LA GRANDVILLE AU DUC DU MAINE.

Clermont, 15 décembre 1728.

De Limandre est d'Auvergne, sur les frontières du Velay, où il est exilé depuis plusieurs années; quoique je l'aie vu plusieurs fois, il ne m'a jamais dit quels étaient les vrais sujets qui avaient donné lieu à son exil ; il a toujours battu la campagne et m'a paru avoir une tête très mal timbrée ; il compte fort sur la protection de V. A. S. et écrit continuellement à tous les ministres, qui m'ont ordonné plusieurs fois de lui faire savoir qu'il était inutile qu'il continuât de leur écrire, et qu'il ne devait s'attendre à aucune réponse de leur part ; tout ce que je lui ai dit a été inutile, et il continue toujours de leur écrire, et il prétend avoir un esprit prophétique qui l'assure qu'on rendra un jour justice à son mérite.

Je crois pouvoir assurer V. A. S. que c'est un très mauvais sujet, et qui ne mérite nullement que vous vous intéressiez pour lui. (*Id.*)

LE CHANCELIER D'AGUESSEAU A ROSSIGNOL, INTENDANT A CLERMONT.

Fontainebleau, 26 octobre 1737.

Les différentes lettres que j'ai reçues de Limandre m'avaient annoncé l'aliénation de son esprit, que vous me confirmez ; vous

pouvez le faire avertir de ne me plus écrire; mais il paraît avoir une si grande démangeaison de le faire, que je doute qu'il profite de vos avis. La seule chose que la charité exige à son égard, est de voir si l'on a assez de soin de lui procurer tout ce qui peut lui être nécessaire dans le lieu où il est exilé, et si le défaut de secours n'augmente pas encore la faiblesse de sa tête. (*Id.*)

ROSSIGNOL A D'AGUESSEAU.

Clermont, 13 novembre 1737.

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire touchant le sieur de Limandre, vous avez souhaité que je m'informasse si l'on avait soin de lui procurer tout ce qui peut lui être nécessaire dans le lieu de son exil, et si le défaut de secours n'augmente pas encore la faiblesse de sa tête.

J'apprends que de Limandre vit à Saint-Paulien au moyen d'une pension de 300 liv., qu'il a plu au Roi de lui accorder, sur laquelle on lui retient environ 40 liv., et d'une autre pension de 100 liv., que M. l'évêque de Chartres lui fait depuis peu comme par charité, et pour se délivrer des lettres qu'il lui écrivait continuellement; il est certain que de Limandre, qui est âgé de 70 ans, ne pourrait trouver de quoi vivre et s'entretenir avec 360 liv., que par une économie dont on n'est guère capable dans l'état où il est, ce qui me porte à croire que la nécessité où il se trouve peut bien exciter ses plaintes et ses demandes. (*Id.*)

POULLAIN[1].

Fausse monnaie.

LA VRILLIÈRE A BERNAVILLE.

16 février 1717.

Je viens de lire à M. le duc d'Orléans la lettre que vous m'avez écrite d'hier au soir, et S. A. R. m'a chargé de vous mander qu'elle ne voulait point que personne parlât à Poullain, sous quelque prétexte

1. Ordres d'entrée du 12 février 1717.

que ce pût être, que ceux qui lui seraient envoyés par M. le duc de Noailles, ou ceux qui pourraient avoir un billet de moi. Je ne doute pas que vous ne vous conformiez en cela aux intentions de S. A. R. (B. A.)

NOAILLES AU MÊME.

20 février 1717.

S. A. R. m'ayant chargé de vous faire savoir que son intention est que Poullain, qu'elle a fait conduire à la B., ne parle à personne, je vous prie d'y avoir attention et de permettre seulement qu'il parle à M. le Blanc, auquel S. A. R. a ordonné d'y aller.

(B. A.)

LE BLANC AU MÊME.

15 avril 1717.

M. le duc de Noailles, étant à la Roquette, je n'ai pu lui parler pour qu'il vous écrivît au sujet de Poullain. En son absence, je peux vous assurer que son intention est que Poullain soit interrogé par les officiers de la Cour des monnaies.

10 mai 1717.

Dolne, qui est détenu prisonnier à la B., étant chargé de beaucoup d'affaires, voici plusieurs lettres qu'on lui écrit de divers endroits; je vous prie de les lui remettre, de lui faire accepter celles qui devront l'être, et donner les ordres qui seront nécessaires sur les autres; lorsque cela sera fait et que vous en aurez pris communication, s'il ne vous paraît rien de suspect, vous pourrez remettre le tout à la personne qui aura l'honneur de vous rendre ce paquet.

(B. A.)

DE NOAILLES AU MÊME.

28 mars 1717.

S. A. R. permet à M. le duc de Lauzun, avec une ou deux personnes, de voir toutes les fois qu'il le jugera à propos ce prisonnier.

(B. A.)

LE MÊME A LA VRILLIÈRE.

6 juin 1717.

Mgr le duc d'Orléans trouve bon que M. Dolne de la Neuville, qui a été mis à la B. par ordre du Roi, sur des accusations qui se sont trouvées sans fondement, soit mis en liberté; je vous prie d'avoir agréable de prendre les ordres de S. A. R., afin d'expédier ceux qui sont nécessaires sur ce sujet. (B. A.)

THOUVENOT[1]; FOUCAULT[2].

Jansénisme.

8 mars 1717.

Relation de ce qui s'est passé vendredi dernier en Sorbonne.

Le bedeau annonça que les évêques de Mirepoix, Senez, Montpellier et Boulogne demandaient à entrer en Faculté. On délibéra sur leur rang et où on les placerait; six anciens docteurs furent les recevoir, les introduisirent dans la salle et les placèrent près du doyen; l'évêque de Mirepoix s'étant levé fit un très beau discours sur la constitution, et demanda à la Faculté de se joindre à lui et à ses confrères pour l'appel qu'ils devaient interjeter de la constitution au futur concile.

L'évêque de Senez fit lecture de l'acte, après laquelle les docteurs crièrent : *Adhereo*, j'y consens; le syndic répondit ensuite au discours de M. de Mirepoix, et requit de recueillir les opinions, ce qui fut exécuté, et sur 23 docteurs qui composaient l'assemblée, 9 adhérèrent à l'appel avec un véritable zèle, 14 s'opposèrent.

Deux notaires qu'on envoya chercher entrèrent et donnèrent acte aux évêques de leur appel au concile futur, et à la Faculté de son adhérence. Cette assemblée ne finit qu'à midi; au sortir, les no-

1. Ordres d'entrée des 15 mars, et de sortie du 24 mars 1717.
2. d° d° d° du 28 avril d°.
Ordres contre-signés la Vrillière.

taires furent dénoncer le tout à M. le procureur général. Ils ont été mis à la B. après leur dénonciation[1].

Des deux notaires, Thouvenot[2], qui a passé l'acte, a été mis à la B. Les évêques lui avaient fait connaître qu'il pourrait courir quelque risque, mais il leur répondit qu'étant public, il ne pouvait refuser ce qu'ils lui demandaient de son ministère. Le lieutenant civil l'envoya chercher et lui dit de lui remettre la minute de l'acte; mais il s'en excusa, disant qu'il ne pouvait le faire qu'en vertu d'un arrêt du parlement qui l'ordonnât. (B. N.)

LA VRILLIÈRE A BERNAVILLE.

9 mars 1717.

La famille de Thouvenot, notaire, ayant supplié M. le duc d'Orléans de lui permettre de le voir à la B., S. A. R. l'a trouvé bon, et m'a ordonné de vous écrire que vous pouvez laisser la liberté à sa femme et à ses enfants de lui parler toutes les fois qu'ils le désireront, pourvu que ce soit en votre présence ou de tel autre officier que vous aurez choisi. (B. A.)

1. Le Régent était d'une indifférence absolue en matière religieuse ; dès son arrivée au gouvernement, il donna la liberté aux prisonniers jansénistes et protestants ; il demandait seulement aux partis de garder le silence, mais il fallait se taire, et le repos parut intolérable à des hommes qui avaient fait de la lutte l'occupation et le besoin de leur vie ; malgré qu'il en eût, le Régent fut obligé de sévir contre les plus turbulents ; désormais la Bastille sera pleine de jansénistes.

Quatre évêques donnèrent l'exemple de la révolte, en déposant chez Thévenot, notaire de Paris, un acte d'appel au futur concile contre la constitution *Unigenitus* ; c'était l'évêque de Mirepoix, qui s'appelait Pierre de la Broue; celui de Senez, J. Soanen; celui de Montpellier, Colbert, et enfin l'évêque de Boulogne, qui était P. de Langle; ils niaient tout à la fois la suprématie et l'infaillibilité du pape.

Il sera souvent question de ces prélats; ils devinrent aussitôt les saints du parti; c'étaient des hommes ordinaires, il appartenaient à la haute bourgeoisie ou à la petite noblesse; le Régent, qui ne voulait pas se brouiller avec le pape, aurait fait volontiers un exemple sur leurs personnes, si le titre d'évêque n'avait pas rendu le scandale trop considérable; il se contenta de mettre à la Bastille les notaires qui avaient reçu l'acte d'appel.

2. Thouvenot, notaire, demeurait rue Neuve-Saint-Eustache.

DE VIEUXPONT, DE BEAUFREMONT, DE RIEUX[1]; ABBÉ BRIGAULT[2]; ABBÉ LENGLET DUFRESNOY[3]; MALÉZIEUX[4]; DAVRANCHES[5]; BUJAN[6]; L'ABBÉ LECAMUS[7]; BAQUIÉ[8]; VEUVE CHAUVIGNY DE BLOT[9]; BERNARD[10]; DE BUSSY[11]; CASTELLOT[12]; L'ABBÉ THOUVENIN[13]; TOTTET, MALIGÉ[14]; L'ABBÉ LECOLET[15]; NATUCCI[16]; DELAGRANGE[17]; DUC DE RICHELIEU[18]; MARQUIS DE SAILLANT[19]; SANDRIER[20]; BERTEL[21]; LA JONQUIÈRE[22]; CAPITAINE[23]; DE MONTFLEURY[24]; DE LAVAL[25]; BOISDAVID[26]; Dlle PRUDENT[27]; Dlle DE LAUNAY[28]; ROUSSEL[29]; BAILLEMONT[30]; FOURNIER[31]; MARINI[32]; MARINI[33].

Conspiration de Cellamare.

1.	Ordres d'entrée	du 22 avril	1717,	et de sortie	du 5 juin 1717.
2.	d°	du 18 juin	d°	d°	du 16 juillet 1717.
3.	d°	du 9 décembre	1718,	d°	du 29 décembre 1721.
4.	d°	du 28 d°	d°	d°	—
5.	d°	du 29 d°	d°	d°	du 5 janvier 1720.
6.	d°	du 3 janvier	1719,	d°	d°.
7.	d°	du 10 d°	d°	d°	du 13 février 1720.
8.	d°	du 12 d°	d°	d°	—
9.	d°	du 18 d°	d°	d°	du 8 février 1720.
10.	d°	du 20 d°	d°	d°	du 23 juillet 1720.
11.	d°	du 23 d°	d°	d°	du 29 janvier 1720.
12.	d°	du 28 d°	d°	d°	du 13 septembre 1719.
13.	d°	du 28 d°	d°	d°	du 22 janvier 1720.
14.	d°	du 30 d°	d°	d°	du 5 janvier 1720.
15.	d°	du 25 février	d°	d°	du 10 mars 1719.
16.	d°	du 1er mars	d°	d°	du 30 janvier 1721.
17.	d°	du 1er d°	d°	—	mort le 18 juin 1722.
18.	d°	du 28 d°	d°	d°	du 30 août 1719.
19.	d°	du 28 d°	d°	d°	du 4 mai 1719.
20.	d°	du 28 d°	d°	d°	du 25 avril 1719.
21.	d°	du 28 d°	d°	d°	—
22.	d°	du 12 avril	d°	—	mort le 1er octobre 1723.
23.	d°	du 12 d°	d°	d°	du 17 octobre 1723.
24.	d°	du 11 juillet	d°	d°	du 5 mars 1721.
25.	d°	—	d°	d°	du 10 janvier 1721.
26.	d°	du 22 décembre	d°	d°	—
27.	d°	—		d°	du 6 juin 1720.
28.	d°	—		d°	du 6 juin 1720.
29.	d°	—		d°	du 4 décembre 1720.
30.	d°	—		d°	du 26 décembre 1720.
31.	d°	du 27 mars	1721,	d°	du 21 avril 1722.
32.	d°	du 4 juillet	d°	d°	du 13 octobre 1726.
33.	d°	du 2 mars	1722,	d°	du 20 juin 1734.

Ordres contre-signés Le Blanc, La Vrillière et de Breteuil.

LA VRILLIÈRE A MOLÉ, COMMANDANT DE CALAIS[1].

30 juin 1717.

Je suis persuadé que vous êtes informé des mouvements que quelques personnes d'une naissance distinguée se sont donnés au sujet des mémoires qui ont paru dans le public, de la part de MM. les ducs et pairs, prétendant que les droits de la noblesse du royaume y étaient blessés par les prérogatives qu'ils voulaient s'attribuer. Je ne laisse pas, suivant les ordres de M. le duc d'Orléans, de vous faire savoir tout ce qui s'est passé à cet égard, afin que cette affaire ne vous paraisse pas plus considérable qu'elle l'a été. Pour cela, je vous dirai que, bien que ces mémoires n'eussent point, dans le fond, pour objet de diminuer en rien les droits de la noblesse, et ne pussent jamais passer pour un titre qui y fût contraire, quelques gentilshommes ont cependant fait plusieurs instances auprès de S. A. R. pour faire recevoir une requête qu'ils avaient intention de donner contre ces mémoires.

Mais quelque affection qu'elle ait pour toute la noblesse, qu'elle regarde comme la plus grande force de ce royaume, et quelque intention qu'elle ait de la maintenir pendant sa régence dans ses droits et privilèges, elle n'a pas cru devoir souffrir que, n'étant point assemblée et ne pouvant faire corps sans la permission expresse de S. M., suivant les lois fondamentales de l'État[2], elle

1. Il est inutile de recommencer l'histoire de la conspiration de Cellamare, elle a été très bien écrite par Lemontey et appréciée par Michelet avec une justesse parfaite. D'ailleurs les documents font défaut; il n'y a pas eu de procédure, quelques interrogatoires et les aveux faits par les prisonniers avant d'être mis en liberté, c'est tout ce que nous connaissons, et Lemontey a pris soin de les publier.

L'élévation du duc du Maine n'avait trouvé que des désapprobateurs; sa pusillanimité, lors de la dispute pour la régence, avait achevé de le perdre dans l'opinion publique. Les ducs s'assemblèrent pour demander qu'il fut réduit au rang de leur pairie. Cette démarche, qui faisait de la duché-pairie un corps à part et supérieur à tous les autres, souleva la noblesse, qui, se constituant à son tour en corps délibérant, porta sa plainte au parlement, et en appela aux états généraux.

Le régent, qui ne s'était pas d'abord inquiété de cette petite guerre, prit feu lorsqu'on parla d'états généraux: il fit arrêter les six députés chargés de la réclamation. MM. de Beaufremont, de Rieux et Vieuxpont furent mis à la Bastille, et les trois autres à Vincennes. Cette mesure fit grand bruit, et le ministère se crut obligé de l'expliquer dans la circulaire que nous reproduisons ici, et qui paraît remarquable. C'est le premier appel que le gouvernement ait jamais fait à l'opinion publique, le ministère ne se fonde plus sur l'obéissance à l'autorité royale, mais sur le respect dû à la raison. C'est un grand pas vers la révolution, et c'est l'administration qui le fait la première sans y penser; elle ne commande plus, elle veut persuader.

2. La Vrillière eut été bien embarrassé à montrer le texte précis de ces lois, soi-disant fondamentales, mais personne ne songeait à le chicaner; cet appel à la loi

lui présentât une requête, les particuliers qui paraissaient dans cette occasion, quelque élevés qu'ils fussent par leur naissance, ne pouvant agir au nom de la noblesse sans y être autorisés. Et comme S. A. R. fut avertie qu'on proposait secrètement à différentes personnes de signer cette requête, elle jugea qu'il était à propos que le roi rendît un arrêt le 14 mai dernier, dont je joins un exemplaire à cette lettre, par lequel vous verrez que S. M. défend à tous les nobles de son royaume, de quelque naissance, rang et dignité qu'ils soient, de signer la requête dont il s'agissait alors jusqu'à nouvel ordre de sa part, sans toutefois que cet arrêt pût nuire ni préjudicier aux prérogatives légitimes de la noblesse.

Après un tel arrêt qui ne tend qu'à affermir les règles inviolables de l'ordre public, il semblait que les inquiétudes de ceux qui avaient donné occasion à ces premiers mouvements devaient être calmées.

S. M. ayant réglé par arrêt du 6 du présent mois la forme dans laquelle il lui serait rendu compte des requêtes et mémoires donnés par MM. les princes légitimes et MM. les princes légitimés, M. le duc d'Orléans a appris que l'on avait signifié à M. de ..., conseiller d'État, entre les mains duquel ces requêtes et mémoires ont été remis en conséquence dudit arrêt du 6, un écrit sous signature privée qui paraît signé de trente-neuf gentilshommes, contenant une protestation contre tous les jugements qui pourraient intervenir dans cette affaire, et sous prétexte d'un intérêt mal entendu de la noblesse, aux droits de laquelle S. A. R. n'a point voulu donner la moindre atteinte, puisque, heureusement, n'étant question d'aucune élection à la couronne, elle ne change rien aux droits de la noblesse à cet égard, S. A. R. a donc vu que, suivant ce qui avait déjà été réglé par l'arrêt du 14 mai, elle devait encore à cette occasion faire renouveler les défenses à toutes personnes de quelque naissance et condition qu'elles soient, de s'assembler, et c'est ce qui a été ordonné par un second arrêt du 21 de ce mois, que vous trouverez aussi ci-joint, pour que vous soyez pleinement instruit de tout ce qui s'est passé dans cette affaire, afin que s'il se rencontrait dans l'étendue de votre commandement quelques esprits qui voulussent suivre un si mauvais exemple, vous soyiez en état d'y apporter les remèdes que votre prudence vous suggérera.

fut bien reçu par le public, qui jusque-là avait entendu le gouvernement dire : l'État c'est moi, et la loi c'est ma volonté.

Dans cette situation, l'intention du roi et de S. A. R. est que vous veilliez et fassiez veiller avec une grande attention dans toute l'étendue de votre commandement sur tout ce qui se pourra passer à cet égard; que vous vous informiez exactement, et avec beaucoup de circonspection, s'il ne se fait point d'assemblée entre quelques personnes que ce puisse être, que vous ayiez agréable de m'en donner avis pour me mettre en état d'en rendre compte à S. A R., en faisant néanmoins entendre dans les conversations particulières aux gentilshommes qui peuvent n'être pas parfaitement instruits de ses bonnes dispositions, que loin qu'elle veuille donner en rien atteinte à leurs droits, elle prétend au contraire les soutenir envers et contre tous, les regardant comme l'âme et la force d'un État confié à ses soins pendant la minorité du roi. Vous prendrez la peine de vous conformer en cela à ses intentions, et de faire exécuter ces arrêts dans l'étendue de votre commandement[1]. A. G.)

LE BLANC[2] AUX COMMANDANTS SUR LA FRONTIÈRE D'ESPAGNE.

6 novembre 1718.

S. A. R. étant informée que plusieurs particuliers chargés de correspondances étrangères, passent journellement les Pyrénées, elle m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous fassiez examiner soigneusement tous les voyageurs et passagers qui arriveront dans la place où vous commandez, et qu'à l'exception des gens connus des deux frontières, qui pourront aller et venir à l'ordinaire pour leur commerce de l'une à l'autre, vous ne laissiez passer que ceux qui se trouveront porteurs d'un passeport contresigné par un secrétaire d'État. Votre principale attention doit être sur les étrangers, S. A. R. étant informée que dans quelques jours il en doit passer un de considération de France en Espagne, chargé de dépêches importantes. Si quelques-uns de ceux que vous retiendrez se font connaître pour des gens de caractère, vous leur ferez bien des honnêtetés sans vous départir pourtant des précautions nécessaires pour qu'ils ne puissent sortir de la place jusqu'à ce que, sur l'avis que vous m'en donnerez, je puisse recevoir les

1. Au bout d'un mois le fils du régent obtint la grâce de ces gentilshommes, et chacun rentra dans le silence; il semblait que tout fut fini, il n'en était rien. La débonnaireté du régent fit croire aux brouillons qu'il n'y avait pas de risque à conspirer; ils ne pensaient pas qu'un cuistre comme l'abbé Dubois suffirait pour contrecarrer leurs projets.

2. Charles Le Blanc, ministre de la guerre, mort en 1728.

ordres de S. A. R. et vous en informer. Elle désire que vous preniez aussi des mesures dans votre voisinage auprès des maîtres de poste, voituriers et autres, pour qu'ils vous donnent avis de ceux qui voyageront par des routes détournées, assez à temps pour que vous puissiez vous en assurer[1]. (A. G.)

1. On voit que le ministère voulait intercepter la correspondance de Cellamare, mais il n'eut pas besoin d'aller jusqu'à la frontière, les dépêches furent arrêtées à moitié chemin, et Dubois s'empressa de les faire imprimer; les Parisiens apprirent que le duc du Maine, de concert avec Cellamare, avait comploté de renverser le gouvernement et de livrer l'Espagne à la France; et les bourgeois de bénir la vigilance du Régent et de rire de l'ambassadeur si adroitement dupé par ce démon de Dubois.

Il est vrai que Philippe V voulait se mettre à la place du Régent, comme tous ceux qui ont eu le bonheur de vivre dans notre chère patrie, il désirait y rentrer : il errait mélancoliquement dans ses palais d'Aranjuez et de l'Escurial, accompagné de courtisans muets et soumis, ainsi que leur maître, aux règles d'une absurde étiquette, regrettant les galeries de Versailles et la noble familiarité des officiers français, toujours si empressés dans les palais et sur le champ de bataille; le rêve chéri de ce prince était de gouverner les deux mondes du fond de son cabinet en France; il avait protesté contre l'avènement du Régent; il commanda à son ministre Alberoni de favoriser les mécontents; celui-ci fut obligé de donner des instructions en ce sens à l'ambassadeur d'Espagne à Paris.

Celui-ci, M. de Cellamare, était Italien, ainsi que la reine d'Espagne et Alberoni, et dans leur confidence intime, il savait que cette princesse et le premier ministre étaient d'un avis opposé à celui du Roi ; elle craignait les rivalités de femme, trop fréquentes à Versailles, et Alberoni, qui s'était avancé en jouant auprès de Vendôme le rôle d'un ignoble bouffon, redoutait de revenir en France où trop de gens le connaissaient bien ; M. de Cellamare chercha les moyens de complaire à son maître et à la Reine ; il réussit, et voici comment.

Les avances de la duchesse du Maine auprès du roi d'Espagne avaient ranimé les espérances de ce prince, et Cellamare avait reçu l'ordre de s'entendre avec elle : il n'y manqua pas, mais tout aussitôt les secrétaires de l'ambassade, déposant la gravité castillane, s'empressèrent de raconter l'affaire chez la Fillon, très connue alors ; elle servait d'entremetteuse au Régent, et encore plus souvent à l'abbé Dubois. La Fillon fit un fidèle rapport à son abbé, mais l'indignité de la dame empêcha de mettre à profit un avis dont il aurait fallu nommer l'auteur. Cellamare rédigea un rapport détaillé ; il le donna à ses secrétaires pour le mettre en chiffre et le recopier, mais ceux-ci, trop occupés pour faire leur besogne, trouvèrent dans la bibliothèque du Roi, c'est-à-dire dans la maison même du souverain, un pauvre copiste qu'ils chargèrent d'écrire le texte en clair, comme s'il se fût agi d'une simple lettre. Buvat répondit à l'attente de ses maîtres, en portant les papiers à Dubois, qui ne bougea pas encore cette fois. L'ambassadeur ne se tint pas pour battu ; comme Alberoni n'envoyait jamais d'argent, Cellamare, afin d'épargner les frais d'un courrier, remit ses dépêches à deux écoliers de bonne famille qui retournaient à petites journées en Espagne ; ils étaient couchés à Poitiers, lorsque dans la nuit du 5 décembre, un exempt pénétra dans leur chambre et saisit leurs papiers. Le Régent connut enfin le secret de la conjuration, et l'ambassadeur put, à sa grande joie, annoncer à Philippe V et à la Reine que tout était perdu, tandis que Dubois et son maître se réjouissaient d'avoir le duc du Maine et sa femme à leur discrétion absolue.

S'il n'avait pas joué un rôle concerté d'avance avec la Reine et Alberoni, M. de Cellamare aurait mérité d'être pendu comme traître ou renfermé comme imbécile ; mais au contraire il fut très bien accueilli à son retour, et ses secrétaires aussi.

LA VRILLIÈRE A BIGNON[1], INTENDANT DE PARIS.

14 décembre 1718.

Comme il n'est pas possible que ce qui vient de se passer à l'égard de M. le prince de Cellamare, ambassadeur du roi d'Espagne auprès de S. M., n'excite l'attention du public, M. le régent a jugé à propos de faire imprimer les lettres qui ont donné lieu aux résolutions que le roi a prises à cet égard. Ces lettres sont signées par cet ambassadeur et écrites entièrement et sans chiffre de sa main[2].

S. A. R. m'ordonne de vous en envoyer des exemplaires; leur simple lecture suffira pour faire connaître que cet ambassadeur, abusant du caractère public dont il est revêtu, travaillait depuis longtemps à séduire les sujets du Roi et à causer dans le royaume une révolution totale. Après cette preuve de la prévarication de ce ministre, et toutes celles qui se trouvent encore dans les projets, mémoires et instructions qui étaient joints aux mémoires, lettres, et qu'il n'est pas encore temps de rendre publics, S. M. aurait pu justement le regarder comme absolument déchu des prérogatives attachées au caractère d'ambassadeur, mais elle a voulu, par les conseils de M. le duc d'Orléans, donner en cette occasion une marque de sa modération, aussi bien que des égards qu'elle aura toujours pour la personne du roi d'Espagne, et elle s'est contentée de prendre les mesures qu'elle a crues nécessaires pour dissiper les pernicieux desseins des ministres de ce prince; c'est dans cette vue qu'elle a mis auprès de son ambassadeur un gentilhomme ordinaire de sa maison pour observer sa conduite et l'accompagner jusqu'à la frontière d'Espagne, et qu'elle a ordonné qu'on scellât, en présence de l'ambassadeur, les papiers de son ambassade, et avec son cachet joint à celui du Roi, afin d'empêcher qu'ils ne soient interceptés.

1. Jérôme Bignon, né le 11 août 1658, avocat du Roi au Châtelet en 1679, conseiller au parlement en 1685, maître des requêtes et intendant de Rouen de 1689 à 1694, de Picardie de 1694 à 1708, conseiller d'État et prévot des marchands à Paris, mort le 5 décembre 1725.

2. M. de Cellamare fut le premier à apprendre à Dubois la saisie de ses papiers, et fit semblant de les réclamer; au lieu de les restituer, Le Blanc et Dubois le firent arrêter et se rendirent avec lui à l'ambassade, où ils firent une exacte perquisition; le diplomate, qui ne se tenait pas de joie, les plaisantait, et Le Blanc ayant pris un paquet: « Monsieur, lui dit Cellamare, ce sont des lettres de femmes; c'est l'affaire de l'abbé qui a été maquereau toute sa vie. »

3. M. Dulybois, qui venait de remplir les mêmes fonctions auprès du czar Pierre Ier.

S. A. R. avait reçu, en plusieurs occasions, depuis sa régence, des avis qui semblaient ne devoir lui laisser aucun doute que M. le cardinal Albéroni, ministre tout-puissant du roi d'Fspagne, n'eût formé à l'insu de son maître le dessein de troubler la tranquillité du royaume, et que l'ambassadeur de ce prince ne fût le canal dont il se servait pour en préparer les moyens, mais elle n'en avait pas encore une assez grande certitude, lorsque Dieu, en mettant tout le mystère au jour, a bien voulu donner à ce royaume une marque d'une protection particulière.

En même temps que S. A. R. m'a ordonné de vous instruire de cette découverte importante, elle m'a prescrit aussi de vous marquer que, connaissant votre zèle pour le service du Roi, elle est persuadée que si, contre toute vraisemblance, quelques-uns des sujets de S. M. avaient été capables d'écouter des propositions séditieuses, vous n'oublierez rien pour les contenir dans leur devoir et pour maintenir en tout ce qui dépend de l'autorité qui vous a été confiée le bon ordre et la tranquillité publics. (A. N.)

LE MÊME AUX COMMANDANTS SUR LA FRONTIÈRE.

17 décembre 1718.

Je vous adresse, par ordre de S. A. R., quelques exemplaires imprimés des lettres de M. le prince de Cellamare, qui ont été interceptées, afin que vous soyez informé des motifs qui ont donné lieu à tout ce qui s'est passé à l'égard de cet ambassadeur, et que vous ayiez attention a en faire part aux militaires et autres qui se trouvent sous votre commandement. (A. G.)

LE MÊME A CHAUVELIN[1], INTENDANT D'AMIENS.

29 décembre 1718.

Le Roi s'étant trouvé dans une nécessité indispensable de faire arrêter M. le duc du Maine[2] et de l'envoyer dans la citadelle de

1. Bernard Chauvelin, seigneur de Beauséjour, conseiller d'État en 1723.

2. On sait que le duc du Maine était fils de Louis XIV et de Mme de Montespan; il avait 48 ans lors de la conspiration de Cellamare.

Ce prince n'était pas un homme ordinaire; il était heureusement doué, comme il arrive souvent aux enfants de l'amour : « Il avait, dit Mme de Staal, l'esprit éclairé, fin et cultivé, toutes les connaissances d'usage, spécialement celles du monde, au souverain degré, un caractère noble et sérieux; la religion peut-être, plus que la nature, avait mis en lui toutes les vertus et le rendait fidèle à les pratiquer; il aimait l'ordre, respectait la justice, et ne s'écartait jamais des bienséances. Son goût le portait à la

Doullens[1] pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre, sans communication avec qui que ce soit, de vive voix ni par écrit, la première attention qu'on doit avoir est de mettre le principal appartement de cette citadelle en état de l'y recevoir, et d'y faire faire les ouvrages nécessaires pour qu'il y soit logé commodément et qu'il puisse y être gardé en sûreté, et qu'il n'ait aucun moyen d'entretenir des relations.

Afin de prévenir toutes les difficultés et les retardements qui pourraient arriver dans un travail aussi urgent, S. A. R. désire qu'à l'arrivée de ce courrier, vous vous rendiez à Doullens pour visiter les lieux conjointement avec Picot, ingénieur en chef de la place.

Comme je vous crois encore à Arras, j'ai pris la précaution de charger ce même courrier d'une lettre pour cet ingénieur, avec ordre de la lui rendre en passant à Doullens. Je lui marque de faire travailler à l'avance, au reçu de ma lettre, à mettre les portes et fenêtres et les cheminées dans l'état où elles doivent être pour l'objet qu'on se propose. Vous aurez agréable de faire remettre aux ordres de cet ingénieur les fonds nécessaires pour cette dépense, et sur le premier avis que vous m'en donnerez, je ferai faire le remplacement de la somme avancée.

retraite, à l'étude et au travail. Doué de tout ce qui rend aimable dans la société, il ne s'y prêtait qu'avec répugnance; on l'y voyait pourtant gai, facile, complaisant et toujours égal; sa conversation, enjouée, était remplie d'agréments, d'un tour aisé et léger; ses récits amusants, ses manières noblement familières et polies. » Nous ajouterons, pour compléter ce portrait, qu'il joignait à ces qualités un physique agréable, avec une figure longue et délicate, qui rappelait à la fois la beauté de sa mère et la noble fierté de Louis XIV; il boitait légèrement, mais cette imperfection, sans nuire à la grâce de sa démarche, lui donnait un air grave et sérieux.

Ce fut un enfant prodige: à sept ans ses thèmes avaient les honneurs de l'impression, il charmait par ses reparties les ennuis de Versailles, il était l'idole du Roi et de toute la cour; Mme de Maintenon l'adorait, Louis XIV, qui l'avait fait grand maître de l'artillerie, le déclara légitime, en lui donnant les mêmes droits qu'au dauphin. Un bâtard devint fils de France et presque un héritier de la couronne.

Rien ne semblait manquer à sa fortune, mais un défaut capital rendit inutiles les faveurs de la nature et les dons du Roi, M. du Maine manquait de courage. A la guerre, sa pusillanimité compromettait les opérations; dans le monde, il supportait avec une résignation trop chrétienne les affronts et les dégoûts; il passait surtout pour avoir peur de sa femme. Le régent ne lui fit pas l'honneur de le craindre et ne l'emprisonna que pour couper court aux menées de la duchesse du Maine.

Les mousquetaires le trouvèrent à Sceaux, profondément endormi, ils le conduisirent à Doullens; il priait Dieu pendant le chemin, faisait le signe de la croix devant les églises, sans proférer une plainte; il était muet d'épouvante.

1. La petite ville de Doullens n'a d'importance que par sa double citadelle construite sous Louis XIII, et augmentée par Vauban sous Louis XIV; c'était une prison d'État.

Si vous étiez de retour à Amiens, le courrier, après vous avoir remis votre paquet, ne laissera pas de continuer sa route jusqu'à Doullens, afin que Picot prépare toutes choses sans perdre un instant. et que vous les trouviez en train quand vous y arriverez.

A l'égard des ouvrages qu'il y aura à faire dans les autres appartements, ainsi qu'aux fortifications de la citadelle, vous aurez agréable, de concert avec l'ingénieur, de m'envoyer un état avec un devis estimatif, afin qu'on puisse y faire travailler aussitôt que les réparations les plus pressées seront finies.

Comme les meubles, le linge de table et la vaisselle, destinés pour le service de M. le duc du Maine, n'arriveront pas aussitôt que lui à Doullens, il est nécessaire que vous lui en fassiez fournir dans les premiers jours, et que vous vous entendiez sur cela avec M. de F..., maréchal des logis de la 1re compagnie des mousquetaires, que S. M. a choisi pour commander dans la citadelle pendant tout le temps de la détention de M. le duc du Maine.

Quoique vous vous trouviez à Doullens dimanche ou lundi prochain, lorsqu'il y arrivera, il convient que vous évitiez l'occasion de le voir et de lui parler. Vous devrez vous contenter de contribuer en tout ce qui dépendra de vous à l'arrangement que M. de Favancourt jugera convenable. (A. G.)

LE MÊME A FAVANCOURT[1].

29 décembre 1718.

Le Roi étant persuadé de la fidélité et affection à son service du sieur de F..., mestre-de-camp de cavalerie, et S. M. l'ayant choisi de l'avis de M. le duc d'Orléans, régent, pour être chargé de la garde de M. le duc du Maine, il ne négligera rien pour que le duc du Maine soit gardé avec exactitude et ne puisse communiquer avec autres que ses valets de chambre, lesquels ne pourront parler à d'autres personnes qu'aux officiers préposés par M. de F..., M. le duc du Maine ne devant, non plus que ses valets de chambre, écrire sous aucun prétexte, ni même avoir aucun papier, plume ni encre.

M. de F... choisira l'appartement de la citadelle le plus logeable et plus commode pour y mettre M. le duc du Maine, et à l'excep-

1. M. de Favancourt était le frère de M. de la Billarderie, chargé de conduire la duchesse du Maine.

tion de ce qui regardé la sûreté et la communication, il aura pour lui tout le respect et les attentions possibles.

A l'égard de sa dépense de bouche, elle sera faite par les officiers de S. M., préposés pour le servir, lesquels remettront cependant les viandes préparées entre les mains de M. de F... ou l'officier par lui choisi, rien ne devant être présenté au duc du Maine que par leurs mains, et après avoir été par eux examiné.

M. de F... ne permettra point que le duc du Maine sorte de son appartement pour prendre l'air et entendre la messe, sans être accompagné de lui et du nombre d'officiers qu'il jugera nécessaire.

Il informera régulièrement S. M., au moins une fois la semaine, de tout ce qui se passera en la citadelle, et ne remettra aucuns ordres que ceux de S. M., ainsi qu'il est porté par celui qui lui a été expédié.

S. M. se remet au surplus à M. de F... de suppléer à la présente instruction tout ce qu'il croira nécessaire et convenable pour l'entière exécution de ce qui est en cela des intentions de S. M.

(A. G.)

LE MÊME AU COMMANDANT DE DOULLENS.

29 décembre 1718.

M. de Favancourt, maréchal des logis de la 1re compagnie des mousquetaires, ayant été chargé de la garde de M. le duc du Maine et pour commander en la citadelle de Doullens pendant le temps de sa détention, je vous envoie d'avance copie de l'ordre de S. M., que vous devrez recevoir par lui, afin que vous vous disposiez sans perdre de temps à évacuer et faire évacuer tous les appartements de la citadelle, et que vous permettiez à M. Picot, ingénieur, de faire travailler aux ouvrages et réparations nécessaires pour les mettre en état où ils doivent être pour l'usage auquel ils sont destinés. Comme l'intention du Roi n'est point que vous soyez lésé dans cet arrangement passager, vous jouirez de tous vos émoluments comme du passé, sans aucune exception, ainsi que les autres officiers majors. (A. G.)

LE BLANC A LA BRIFFE, INTENDANT DE BOURGOGNE.

29 décembre 1718.

Le Roi s'étant trouvé dans une nécessité indispensable de faire

arrêter Mme la duchesse du Maine[1] et de l'envoyer au château de Dijon[2] pour y être détenue jusqu'à nouvel ordre, sans avoir communication avec qui que ce soit, de vive voix ni par écrit, la première et plus pressante attention est de mettre le principal appartement du château en état de l'y recevoir, en y faisant, sans perdre un moment, toutes les réparations nécessaires pour qu'elle y soit commodément, sans négliger cependant aucune des précautions convenables pour qu'elle y soit gardée sûrement et sans aucune com-

1. Anne-Louise-Bénédicte de Bourbon, née le 8 octobre 1676, morte le 23 janvier 1753, âgée de 77 ans.

La duchesse du Maine était de cette étrange et illustre famille de Condé, où le génie touchait souvent à la démence. Une agitation fébrile l'empêchant de dormir, elle passait les nuits dans des fêtes où la préciosité, le bel esprit et la pratique de l'amour trouvaient leur place tour à tour.

Honteuse d'avoir épousé un enfant adultérin, elle chercha dans la politique les moyens de se relever; elle sut décider Louis XIV à déclarer le duc du Maine fils légitimé de France, et à lui confier l'éducation de Louis XV. Si on avait pu lui donner en même temps l'énergie de sa femme, le duc aurait été maître de la France; mais dans ce singulier ménage, si la duchesse cachait sous les jupons d'une poupée naine des qualités masculines, le duc, son époux, montrait une timidité plus ordinaire aux femmes. On sait ce qu'il en advint.

La duchesse, désespérée, se jeta avec le roi d'Espagne dans une conspiration contre le Régent, mais le secret de ses démarches traînant dans les mauvais lieux vint bientôt aux oreilles de Dubois, toujours en liaison avec des filles publiques et avec leurs souteneurs; il ne s'en émut guère, mais il comprit le parti qu'on pouvait tirer de cette folle équipée pour justifier le Régent, dont le public blâmait la conduite égoïste vis-à-vis de son beau-frère; il renvoya Cellamare en Espagne, avec tout le bruit possible, et mit les conspirateurs sous clef à la Bastille.

Cependant la duchesse du Maine, quoiqu'elle eût 42 ans, ne sacrifiait pas l'amour aux affaires : et sa coquetterie, un peu surannée, lui avait attiré les railleries du public; on peut en juger par la médiocre épigramme que voici :

Ce grand air, ce souris charmant,
Orné de badinage,
Du Maine cet empressement
Nous fait voir qu'à votre âge,
Vous voulez donner de l'amour;
Mais qui pourrait en prendre
Serait un héros dans ce jour
Plus brave qu'Alexandre.

Elle passait souvent la nuit dans une petite maison de la rue Saint-Honoré. Le Régent et Dubois trouvèrent plaisant de l'y faire arrêter; cela avait le double avantage de la décrier aux yeux du public et de la perdre dans l'esprit de son mari. Elle regagnait son domicile après avoir soupé avec le marquis d'Ancenis, lorsqu'elle fut livrée par le marquis lui-même aux mousquetaires du Régent, à 6 heures du matin, en pleine rue Saint-Honoré.

2. Le duc de Bourbon avait le gouvernement de la Bourgogne, et la citadelle de Dijon était sous ses ordres ; ce prince détestait la duchesse du Maine ; on pensa qu'entre ses mains la prisonnière serait en sûreté ; de plus le Régent trouvait bon qu'il partageât avec lui l'odieux qui s'attache toujours aux mesures de rigueur, lorsqu'elles ont une femme pour objet.

munication; ainsi vous aurez agréable, dans l'instant que ma lettre vous sera rendue par le courrier que je vous dépêche, de vous transporter au château avec l'ingénieur principal qui se trouvera à portée de vous, pour examiner les ouvrages qui seront nécessaires pour la fin que S. M. se propose, et y faire travailler jour et nuit sans relâche. Vous ferez, s'il vous plaît, avancer les sommes nécessaires pour cette dépense, et j'aurai soin, sur le premier avis que vous m'en donnerez, d'en faire faire le remplacement.

Vous ferez faire aussi, de concert avec cet ingénieur, un état des réparations du château moins pressantes et cependant convenables, avec un devis estimatif, afin que je vous fasse remettre aussi les fonds proportionnés à cette dépense.

Vous trouverez ci-joint 2 lettres que M. le Duc écrit, l'une à M. Desgranges, commandant du château, et l'autre à M. de Bierre, trésorier des États de Bourgogne. Vous aurez soin de les faire remettre. S. A. R. y donne des ordres pour faire fournir à Mme la duchesse du Maine les meubles dont elle pourra avoir besoin; à l'égard du linge de table et de la vaisselle, je suis très persuadé que vous aurez attention à en faire trouver, en attendant que son équipage puisse arriver. (A. G.)

LE MÊME A DE LA BILLARDERIE[1].

29 décembre 1718.

J'ai l'honneur de vous envoyer par ce courrier l'ordre dont vous pourrez avoir besoin en route pour les escortes.

Demain vous serez joint par deux officiers de la bouche du Roi, chargés de la dépense de la table de Mme la duchesse du Maine, et de celle qui vous est destinée et aux officiers de votre détachement, les brigadiers, gardes et mousquetaires, ayant leur argent à dépenser, comme je vous l'ai dit avant votre départ.

Au surplus, S. A. R. m'a chargé de vous dire qu'elle est très contente de la conduite que M. le marquis d'Ancenis et vous avez tenue dans l'exécution des ordres dont elle vous avait chargé; je vous prie de vouloir bien m'informer de ce qui se passera pendant votre voyage. (A. G.)

1. Comte Jérôme-François de la Billarderie, né en 1672, mort le 27 août 1761. Enseigne aux gardes du corps, il devint, en 1731, lieutenant-général.

LE MÊME A DESGRANGES, COMMANDANT DU CHATEAU DE DIJON.

30 décembre 1718.

L'instruction que je vous ai envoyée, par ordre de S. A. R., vous explique suffisamment ses intentions sur la manière dont elle désire que Mme la duchesse du Maine soit gardée au château de Dijon ; s'il arrivait des cas qui n'y aient point été prévus, vous n'avez qu'à m'en écrire, je vous enverrai ponctuellement les ordres de S. A. R.

Je vous ai déjà mandé qu'elle vous envoyait douze officiers de l'hôtel des Invalides pour, avec ceux qui sont en garnison au château, y soutenir avec plus d'aisance un service exact et régulier. Il y en a déjà six arrivés sur les lieux, et les six autres y seront incessamment; si quelqu'un d'entre eux tenait une conduite irrégulière ou suspecte, S. A. R. s'en remet à vous de le faire sortir du château. Vous aurez seulement attention en ce cas de m'en donner avis, afin que je puisse les faire punir suivant l'exigence du cas.

Trois valets de pied de Mme la duchesse du Maine ont voulu la suivre et sont actuellement en route avec elle ; on n'a pas voulu les lui ôter pendant le voyage, mais quand elle arrivera au château de Dijon, vous ne devez pas permettre qu'ils y entrent, non plus que Davranches, valet de chambre, qui est aussi à sa suite.

Comme l'occasion d'entendre la messe pourrait faciliter des occasions d'entretenir des relations, je mande à M. de la Briffe de voir, avec l'ingénieur du Roi, ce qu'il y aurait à faire pour pratiquer dans la chapelle une tribune ou quelque autre endroit séparé où Mme la duchesse du Maine, vous et ses 2 femmes de chambre, puissent assister au service de l'église sans aucune communication avec qui que ce soit, et d'y faire travailler incessamment; vous aurez agréable de vous concerter sur cela avec eux. (A. G.)

LE MÊME AU DUC D'ANTIN[1].

30 décembre 1718.

J'ai remis à S. A. R. la lettre que vous m'avez fait l'honneur de

1. De Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, né le 5 septembre 1665, lieutenant général, gouverneur de l'Orléanais et surintendant des bâtiments ; il avait épousé en 1686 la fille du duc d'Uzès; il est mort le 2 novembre 1736, à l'âge de 71 ans. Il était le fils légitime de Mme de Montespan et, par conséquent, frère du duc du Maine et du comte de Toulouse.



m'adresser, et dans le moment M. de Valincourt[1] lui a aussi parlé. S. A. R. m'a chargé de vous faire savoir qu'elle est parfaitement satisfaite des sentiments de Mgr le comte de Toulouse[2], lesquels se trouvent entièrement conformes à ce qu'elle avait pensé à son sujet; c'est ce qu'elle lui expliquera plus particulièrement lundi prochain à son retour.

S. A. R. entre dans vos réflexions sur M. le prince de Dombes et comte d'Eu; elle approuvera qu'ils se rendent ensemble à Gien et qu'ils y demeurent; je vous remettrai l'ordre nécessaire entre vos mains, puisque vous voulez bien vous en charger.

S. A. R. s'en remet à vous du choix d'un gentilhomme de confiance pour les accompagner; elle désire seulement que ce ne soit pas M. de Chambonas[3]; ainsi vous verrez sur qui vous pourrez jeter les yeux, et vous aurez agréable d'en informer S. A. R. (A. G.)

LE MÊME A L'ARCHEVÊQUE DE SENS[4].

30 décembre 1718.

La berline dans laquelle Mme la duchesse du Maine est partie se trouvant très mauvaise, j'ai cru que vous ne trouveriez pas mauvais que je m'adressasse à vous pour lui prêter la vôtre jusqu'à Dijon; M. de la Billarderie, qui est chargé de la conduire, aura soin de vous la ramener à son retour. Je sens bien que la proposition est un peu extraordinaire, mais je suis persuadé en même temps que, dans la triste situation où cette princesse se trouve, vous vous porterez aisément à lui procurer cette espèce d'adoucissement.

(A. G.)

LE MÊME A LA BILLARDERIE.

2 janvier 1719.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; comme je vous ai répondu d'avance sur tout ce qu'elle contient, je

1. Du Trousset de Valincourt, secrétaire du comte de Toulouse, mort en 1730, âgé de 77 ans.

2. Al. de Bourbon, lieutenant général, amiral et gouverneur de France, membre du conseil de régence, né le 6 juin 1678, décédé à Rambouillet le 1er décembre 1737, âgé de 59 ans.

3. Ce gentilhomme était suspect, parce que sa femme faisait partie de la maison de la duchesse du Maine.

4. Denis-François Bouthillier de Chavigny, archevêque de Sens.

me contenterai de vous dire que si vous avez besoin d'argent à Dijon pour votre retour et celui de votre détachement, j'écris à M. de la Briffe de vous faire donner tout ce que vous demanderez. Je vous répéterai encore que S. A. R. est on ne peut pas plus contente de toutes les attentions que vous apportez à l'exécution de ses ordres. (A. G.)

DE FIMARCON A LEBLANC.

6 janvier 1719.

Je n'ai reçu que ce matin la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en m'envoyant les imprimés de celles de M. le prince de Cellamare, qui ont été interceptées. MM. d'Andrezel et d'Albaret les avaient déjà reçus par M. de La Vrillière et me les avaient communiqués; sur cela, j'avais renouvelé mes ordres dans le pays pour ne laisser passer personne en Espagne sans mon passeport, ce qui sera bien exécuté, et certainement, qui que ce soit ne passera qui ne soit bien examiné. (A. G.)

LE BLANC A FAVANCOURT.

7 janvier 1719.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en m'envoyant le mémoire de ce qui s'est passé à l'arrivée de M. le duc du Maine dans la citadelle de Doullens. S. A. R., à qui j'en ai rendu compte, m'a paru très contente de votre exactitude et des dispositions que vous avez établies en exécution de ses ordres.

S. A. R. trouve bon que vous laissiez prendre l'air quelquefois à M. le duc du Maine dans l'intérieur de la citadelle, en prenant les précautions nécessaires pour qu'il ne puisse parler à personne de vive voix ni par signes.

Elle veut bien aussi que vous mangiez quelquefois avez lui, en vous en défendant cependant, de manière à ce que cela ne tourne point en habitude.

Vous avez bien fait de faire passer le garde-magasin dans la ville. Comme il tenait sa commission de M. le duc du Maine, il y avait raison de le regarder comme suspect. Je verrai les mesures qu'il y aura à prendre pour la sûreté des pièces et munitions d'artillerie dont il était chargé; en attendant, je vous prie de commettre un des officiers qui sont sous vos ordres pour en avoir soin.

A l'égard de l'aumônier, si vous croyez qu'il ne convienne pas de s'en servir, vous pouvez le renvoyer aussi dans la ville et choisir tel prêtre que vous jugerez à propos pour faire ses fonctions.

Vous n'avez qu'à demander à M. Chauvelin un nombre de capotes proportionné à celui des sentinelles que vous faites poser ; je lui mande de vous les faire fournir; je vous prie d'observer seulement qu'il n'en faut que pour les sentinelles, parce que le soldat qui est en faction remet sa capote à celui qui le relève.

Lorsque M. le duc du Maine sera indisposé et aura besoin de remèdes, on aura attention de lui envoyer un médecin d'ici.

Vous lui remettrez la lettre ci-jointe de Mme la duchesse d'Orléans, et s'il veut y répondre, vous lui donnerez de l'encre et du papier pour le faire ; vous devez être présent pendant qu'il écrira, et vous recevrez sa lettre tout ouverte.

Vous lui remettrez aussi le mémoire ci-joint concernant le détail des affaires de sa maison, qu'il pourra apostiller en votre présence; vous le retirerez ensuite pour me l'adresser.

Il est inutile de vous dire que lorsqu'il aura achevé d'écrire, vous devez lui ôter l'encre et le papier.

On envoie au surplus à M. le duc du Maine les meubles, hardes, livres, vaisselle et autres choses dont il peut avoir besoin. Je vous prie de lui témoigner dans l'occasion que je suis bien fâché d'avoir à exécuter les ordres de S. A. R., dans une affaire aussi fâcheuse ; mais que tout ce qui dépend de moi est de proposer tous les adoucissements qui seront praticables, et c'est aussi ce que je ferai d'autant plus volontiers, que S. A. R. me paraît très disposée à les lui accorder. (A. G.)

DE BOZE[1] A LE BLANC.

Paris, 7 janvier 1719.

J'use de la liberté que vous m'avez donnée en mettant sous cette enveloppe un petit mémoire concernant les papiers de l'Académie des belles-lettres qui doivent se trouver parmi ceux de M. le cardinal de Polignac[2]. (B. A.)

1. De Boze, secrétaire et trésorier de l'Académie des inscriptions, garde du cabinet des médailles, mort en 1754.

2. Cardinal de Polignac, grand maître de l'ordre du Saint-Esprit, de l'Académie des sciences, mort en 1741.

LE BLANC A LA BRIFFE.

7 janvier 1719.

S. A. R. m'ordonne de vous mander qu'elle désire que vous fassiez donner à Mme la duchesse du Maine, pendant qu'elle sera dans le château de Dijon, l'argent dont elle aura besoin pour ses menues dépenses, quoiqu'elle ne vous limite point la somme, il ne faut pas cependant passer celle de 1,000 liv. sans un nouvel ordre; en me donnant avis de ce que le trésorier des états aura avancé, j'aurai soin de le lui faire remplacer ponctuellement.

(A. G.)

LE MÊME A LA BILLARDERIE.

7 janvier 1719.

S. A. R. est on ne peut pas plus contente de la politesse et de l'exactitude avec laquelle vous exécutez la commission dont vous êtes chargé. Elle en sent parfaitement les peines et les difficultés, et vous devez être bien persuadé qu'elle vous en tiendra compte... . Quelques ordres que vous eussiez de marcher sans séjour, S. A. R. a approuvé celui que vous avez fait à Auxerre, et laisse à votre discrétion d'en user sur cela comme vous le jugerez à propos; si la santé de Mme la duchesse du Maine s'altérait, même à un tel point qu'elle fût absolument hors d'état de soutenir la voiture, il faudrait que vous prissiez le parti de rester dans l'endroit où vous vous trouveriez; S. A. R. vous en donne la permission, et vous recommande de nouveau d'avoir toutes les attentions dues à son rang, sans vous départir cependant des précautions nécessaires pour sa sûreté et pour empêcher toute communication.

Puisqu'elle n'est pas incommodée de la dent à laquelle il est arrivé un accident, il suffira que Laudunnier se rende à Dijon lorsqu'elle y sera arrivée; c'est à quoi je tiendrai la main.

S. A. R. avait ordonné à de Falconnet fils[1] de se rendre incessamment auprès d'elle; la dlle Desforges, femme de chambre, et la dlle Quelon, femme de garde-robe, proposées par Mme la princesse pour soulager les deux femmes qui sont avec elle, vont aussi pour la joindre; elles lui porteront les livres, hardes et autres choses dont elle peut avoir besoin.

1. Falconnet, docteur en médecine, membre de l'Académie des inscriptions.

Quant aux dépenses que Mme la duchesse du Maine pourrait avoir à faire, j'écris par ordre de S. A. R. à M. de la Briffe, intendant, de lui donner l'argent qui lui sera nécessaire.

Je vous ai déjà donné avis que j'avais écrit à cet intendant pour vous faire donner aussi tout celui que vous lui demanderez à votre arrivée à Dijon. Si vous en manquez avant ce temps-là, ayez agréable de me dépêcher un courrier, et je vous en enverrai par son retour.

J'ai fait donner 150 liv. à celui que vous m'avez envoyé; si vous jugez à propos d'y ajouter quelque chose, vous en serez le maître.

Vous trouverez ci-joint une lettre de Mme la princesse; S. A. R. trouve bon que vous la remettiez à Mme la duchesse du Maine, et que vous lui donniez du papier et de l'encre pour y répondre si elle le désire, à condition pourtant qu'elle l'écrira en votre présence, et qu'elle vous la remettra tout ouverte; il est inutile de vous faire observer que, la réponse faite, vous ne devez lui laisser ni encre ni papier.

Je vous plains de tout mon cœur de la longueur d'un voyage aussi peu gracieux. (A. G.)

LE MÊME A BRESSY.

9 janvier 1719.

Je vous remercie de l'attention que vous avez eue de m'informer de l'arrivée de M. le cardinal de Polignac à Douai. M. de Montchenu [1], gentilhomme ordinaire du roi, est effectivement chargé, comme je vous l'ai dit, d'accompagner S. Em., et de donner les ordres nécessaires pour son voyage. (A. G.)

LE MÊME A FAVANCOURT.

10 janvier 1719.

S. A. R. est très contente de la régularité avec laquelle vous remplissez la commission dont elle vous a chargé; mais elle m'a paru désirer que, sans rien omettre de ce qui est nécessaire pour l'exécution de ses ordres, vous procuriez à M. le duc du Maine tous les adoucissements qu'il pourra désirer. On a fait partir

1. Ce M. de Montchenu se désolait d'être en province, pendant qu'il aurait pu agioter dans la rue Quincampoix.

aujourd'hui une voiture chargée de meubles, livres, linge, vaisselle et autres choses dont il a besoin. Après avoir visité le tout pour voir s'il n'y a point de lettres ou papiers, vous le ferez remettre aux valets de chambre préposés pour le servir.

L'intention de S. A. R. est qu'il puisse entendre la messe toutes les fois qu'il le demandera ; ainsi, vous ne devez lui faire sur cela aucune difficulté.

Comme la lettre adressée à Quinet, envoyé à la suite de M. le duc du Maine, ne regarde que ses affaires particulières, il n'y a nul inconvénient que vous la lui rendiez ; ainsi, je vous la renvoie.

Pourvu que vous ayez toutes les sûretés, il ne faut pas paraître multiplier les gardes; ainsi, quand il n'y a personne dans la chapelle, il est inutile que deux officiers gardent à vue chaque valet. A l'égard de l'argent, je mande à M. Chauvelin de vous faire remettre 1,000 liv., desquelles M. le duc du Maine disposera comme il le jugera à propos. Quand cette somme sera dépensée, vous m'en donnerez avis, afin que je vous fasse remettre une pareille somme. Vous en avertirez M. le duc du Maine, et je ne saurais trop vous répéter qu'aux précautions près que vous devez prendre pour que M. le duc du Maine et ses domestiques n'aient point de communication étrangère, vous ne sauriez avoir trop d'attention à adoucir la triste situation dans laquelle il se trouve; par cette raison, lorsque vous aurez des sentinelles sous les fenêtres et à la porte de sa chambre, en dehors, et que vous et votre major faites des rondes exactement, il ne me paraît pas nécessaire qu'il y ait un officier pour le garder à vue pendant la nuit; je vous ajouterai aussi que pourvu que ses valets ne communiquent avec personne du dehors, il faut les traiter avec douceur. (A. G.)

LE MÊME A LA BILLARDERIE.

11 janvier 1719.

Je suis bien persuadé qu'il ne tient pas à vous que le voyage ne soit plus court; mais il faut accorder la politesse avec la régularité, et l'on ne peut y mieux réussir que vous faites. Les officiers de la bouche doivent rester dans le château de Dijon pour y servir Mme la duchesse du Maine. On leur y fera fournir l'argent dont ils auront besoin pour les dépenses de bouche. (A. G.)

LE MÊME A FAVANCOURT.

13 janvier 1719.

S. A. R. m'ordonne de vous répéter ce que je vous ai marqué dans ma dernière sur les égards et les ménagements qu'exige la situation de M. le duc du Maine; vous ne sauriez trop contribuer à l'adoucir, sans préjudice de votre exactitude, dont S. A. R. est contente, mais que vous pouvez parfaitement accorder avec certaines facilités qui n'empêchent point l'exécution des ordres dont vous êtes chargé.

On ne peut qu'approuver votre précaution de faire fouiller les ouvriers qui entrent dans la citadelle. A l'égard des officiers qui vous paraissent au goût de M. le duc du Maine, cette raison ne doit point vous les faire changer, à moins que vous n'en ayez de les soupçonner et que vous ne découvriez quelque intelligence dont il faille prévenir les suites.

J'ai marqué à M. Chauvelin de vous fournir tout ce dont vous aurez besoin; je ne doute pas qu'il n'y ait satisfait.

Je joins à ma lettre un état des meubles, livres, etc., que l'on a envoyés à M. le duc du Maine; vous visiterez le tout avant que de le remettre aux deux domestiques qui sont auprès de lui, et vous pouvez en retrancher ce qui concerne l'écriture, parce qu'il ne convient pas qu'il puisse écrire hors de votre présence. A l'égard des livres, après que vous les aurez visités vous-même pour voir qu'il n'y ait nul billet dedans, vous les lui pourrez donner. Pour le surplus, ce sont meubles ou hardes pour son usage, qu'il ne paraît aucun inconvénient de remettre après qu'ils seront visités. Le tout est conduit par un valet de chambre qui ne doit point entrer dans la citadelle, y en ayant assez. (A. G.)

LE MÊME AU MARÉCHAL DE BARWICK.

14 janvier 1719.

Je vous parlerai d'une affaire qui ne laisse pas de mériter votre attention. Un aventurier allemand, mais marié en Languedoc, près de Nîmes, nommé le baron de Schlieben et employé par le cardinal Alberoni pour négocier une alliance de l'Espagne avec la Prusse, et quelques autres personnes entraient dans cette négociation; S. A. R. ayant jugé à propos de faire arrêter ce baron et ceux qui étaient de la même intrigue, on a trouvé, entre beaucoup de

papiers, dans sa cassette, une réponse en allemand que Mme de la Framboisière, femme du commandant du château neuf de Bayonne, a fait à Schlieben, en date du 30 juillet 1718. S. A. R. m'a ordonné de vous en envoyer la traduction ci-jointe, et vous prie, lorsque vous serez à Bayonne, d'interroger vous-même cette dame et de tâcher de vous faire expliquer quel est le mystère de cette réponse et quelles étaient les propositions contenues dans la lettre que lui avait précédemment écrite le baron de Schlieben. Vous observerez qu'il y a plus de dix-huit mois que Schlieben était en relation intime avec Alberoni; ainsi, les propositions contenues en sa lettre auraient peut-être intéressé la sûreté de la place de Bayonne; il sera bon aussi que, sans qu'il y paraisse, vous soyez informé si Marini, par lequel je vous écrivis hier, aura eu des relations particulières avec la dame, parce qu'entre nous, quoique Marini, qui a beaucoup d'esprit, soit employé par S. A. R., je crois pour plus grande sûreté qu'il est bon que vous soyez sourdement informé de ses démarches.

J'oubliais à vous marquer que Schlieben a eu ci-devant des accès très particuliers auprès de la reine d'Espagne, et est resté assez longtemps à Bayonne; ainsi, vous pourrez aussi savoir par la dame de la Framboisière si la reine aurait eu quelque connaissance des papiers de Schlieben [1]. (A. G.)

LE MÊME A DESGRANGES.

16 janvier 1719.

Il est parti de Paris une voiture de livres, meubles et hardes pour Mme la duchesse du Maine. M. de la Briffe vous remettra l'état, avec les clefs, de tout ce qui est contenu dans les coffres. L'intention de S. A. R. est que vous visitiez exactement le tout, et que vous fassiez principalement feuilleter les livres pour voir s'il n'y aurait pas de papiers suspects, et qu'ensuite vous fassiez remettre les coffres à Mme la duchesse du Maine. (A. G.)

LE MÊME A LA BILLARDERIE.

19 janvier 1719.

S. A. R. est bien aise que vous soyez quitte d'une commission

1. Ce baron s'était chargé de gagner le duc de Richelieu, colonel d'un régiment en garnison à Bayonne, Richelieu avait promis de livrer cette ville aux Espagnols.

aussi fatigante, et dont elle sent parfaitement que vous vous êtes acquitté avec toute la prudence, l'exactitude et la politesse qu'elle pouvait désirer. Elle a vu avec plaisir que l'affaire des pierreries s'est passée sans difficulté. Vos attentions n'auront pas peu contribué au succès de cette négociation.

Vous avez parfaitement bien fait de lui laisser la boucle de diamants, le collier et les deux portraits qu'elle a souhaité garder. A l'égard du coffre dont vous êtes chargé, il faudra que vous le remettiez à votre retour entre les mains de Mme la princesse[1]. Vous aurez, s'il vous plaît, attention à ne lui pas dire que vous avez une lettre de la duchesse du Maine pour elle, parce que, s'il y avait quelque chose qui ne convienne pas, S. A. R. ne permettrait peut-être pas de la remettre. Vous ne pouviez pas vous dispenser de séjourner deux jours à Dijon, pour y faire réparer les équipages. S. A. R. approuve que vous arrangiez votre retour comme vous le jugerez convenable, et que vous renvoyiez les détachements des gardes dans leurs quartiers, lorsque vous en passerez à portée, et que vous fassiez payer les gardes et les mousquetaires qui ont marché avec vous jusqu'au 25 de ce mois inclusivement.

A l'égard des trois valets de pied, vous les enverrez, en arrivant, à la B., où il y a ordre de les recevoir; pour le palefrenier, il s'en retournera à l'hôtel de M. le duc du Maine.

Je suis bien aise que la dlle Desforges et la femme de chambre soient arrivées; vous avez bien fait de les faire visiter.

J'ai bien prévu qu'on ferait attention aux circonstances de la garde, et c'est pour cela que j'ai cru qu'il convenait d'y destiner les douze officiers de l'hôtel des Invalides, que j'ai envoyés exprès au château de Dijon.

Je ne doute pas que M. de la Briffe ne vous ait fait toucher tout l'argent dont vous aurez eu besoin.

Au surplus, je compte avoir l'honneur de vous voir le 25, comme vous me le faites espérer; à quelque heure que vous arriviez, vous pouvez venir chez moi. Je ne saurais finir sans vous répéter encore que S. A. R. est très satisfaite de la conduite que vous avez tenue dans une commission aussi délicate, et de l'exactitude des officiers qui vous ont accompagné. (A. G.)

1. Mlle de Bourbon, né en 1666, morte le 22 févrir 1732, princesse de Conti, seconde douairière.

LE MÊME A FAVANCOURT.

22 janvier 1719.

S. A. R. continue à être très contente de votre attention, et vous recommande d'avoir toujours pour M. le duc du Maine toutes les politesses qui seront compatibles avec les précautions qu'exige la situation où il se trouve.

Vous ne devez pas lui refuser de prendre l'air, soit aux fenêtres de son appartement ou à la promenade dans la citadelle, toutes les fois qu'il le désirera ; la chaise à porteurs que vous avez trouvée lui sera nécessaire, et vous avez bien fait de lui procurer cette commodité ; à l'égard de l'argent qui vous sera remis pour lui, vous pouvez vous conformer à ce qu'il vous marquera.

Vous avez aussi très bien fait de renvoyer les meubles qu'il n'a pas jugé nécessaires, et principalement tout ce qui pouvait servir à écrire ; je vais faire chercher les livres qu'il désire et vous les adresserai incessamment.

Je vous remercie des hommages que vous avez bien voulu lui faire de ma part, et vous prie de continuer sans affectation, lorsque l'occasion s'en présentera.

Puisqu'il n'en coûtera que 20 liv. par mois pour faire faire les fonctions d'aide-major à deux officiers de votre garnison, comme vous le proposez, S. A. R. veut bien en faire la dépense, et j'expédierai les ordres nécessaires pour que cette somme soit payée chaque mois à ceux qui rapporteront votre certificat.

Vous m'avez fait plaisir de me rendre compte du logement de M. le duc du Maine ; il me paraît aussi bien disposé que la situation du château et la tournure des bâtiments a pu le permettre.

Vous ne devez avoir aucune inquiétude pour l'avenir ; quand il y aura occasion de vous placer d'une manière qui puisse vous convenir, soyez, je vous prie, persuadé que j'en profiterai volontiers.

(A. G.)

LE MÊME A DESGRANGES.

22 janvier 1719.

S. A. R. donnera incessamment ses ordres pour envoyer un médecin à Mme la duchesse du Maine. Puisqu'elle est incommodée dans l'appartement qu'elle occupe, il faut user de toute la dili-

gence possible pour mettre celui qu'on lui destine en état de la recevoir. (A. G.)

LE MÊME A LA BRIFFE.

24 janvier 1719.

J'ai pris les ordres de S. A. R. pour envoyer à Mme la duchesse un médecin et Landunier.

Comme les meubles qui ont été envoyés de Paris pour son appartement doivent être présentement arrivés à Dijon, je compte qu'il ne sera pas nécessaire d'en acheter ou d'en louer.

A l'égard de l'argent dont elle aura besoin, vous pouvez lui en faire donner lorsque vous le jugerez à propos, conformément à ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer, au moyen de quoi ce sera à elle à faire payer le blanchissage, les pâtes, poudre, pommades, et autres choses de pareille nature. Toute l'attention que vous devez avoir est qu'elle ne puisse rassembler une somme assez considérable pour suborner les troupes qui la gardent. (A. G.)

LE MÊME A DESGRANGES.

24 janvier 1719.

Je vais faire partir incessamment le médecin que désire Mme la duchesse du Maine et Landunier pour se rendre en diligence auprès d'elle.

Il n'y aura pas grand inconvénient à lui laisser lire la *Gazette de Paris ;* à l'égard de celle de Hollande, vous ferez bien de ne la lui pas donner ; vous pouvez lui dire qu'on ne la reçoit pas à Dijon.

1er février 1719.

Séron, médecin de Mme la duchesse du Maine, a ordre de se rendre incessamment près d'elle, et il sera accompagné de Landunier ; vous leur permettrez à l'un et à l'autre de la voir, en prenant les précautions nécessaires pour qu'elle ne puisse donner ni recevoir aucunes lettres.

A l'égard du confesseur qu'elle demande, vous pourrez lui proposer un prêtre dont vous serez sûr ; il est inutile de vous dire qu'il ne conviendrait pas de lui en donner un qui fût capable d'intrigues.

S. A. R. trouve bon que Mme la duchesse du Maine puisse écrire

à Mme la princesse lorsqu'elle le jugera à propos, pourvu que ce soit en votre présence et que vous m'adressiez les lettres afin que S. A. R. puisse les voir avant qu'elles soient rendues.

3 février 1719.

Celui qui vous rendra cette lettre est Séron, médecin que S. A. R. envoie à Mme la duchesse du Maine. Vous aurez soin, après avoir pris les précautions nécessaires pour qu'il ne puisse lui remettre aucunes lettres ni papiers, de le faire loger dans le château, où il doit rester sans pouvoir en sortir pendant tout le temps que la santé de Mme la duchesse du Maine l'y retiendra, et sans avoir communication avec d'autres personnes que celles qui sont destinées à sa garde.

Landunier, qui accompagne Séron, a ordre pareillement de S. A. R. d'aller travailler aux dents de cette princesse ; vous prendrez à son égard les mêmes précautions qu'à l'égard de Séron. Comme ce qu'il doit y faire ne demande point une résidence actuelle, il faudra le renvoyer sitôt qu'il aura fait ce qu'on exige de lui. Si cependant Mme la duchesse du Maine souhaitait qu'il restât quelques jours au château, il faudrait aussi trouver les moyens de l'y loger, de manière qu'il ne puisse avoir aucune communication extérieure. (A. G.)

LE MÊME A FAVANCOURT.

4 février 1719.

Vous trouverez ci-joint une lettre que Mme la duchesse d'Orléans écrit à M. le duc du Maine; je vous prie de vouloir bien la lui remettre; vous lui demanderez aussi s'il a besoin d'un chirurgien, afin que je prenne les ordres de S. A. R. pour lui en envoyer un.

(A. G.)

LE MÊME A LA SALLE, MAJOR DU RÉGIMENT DE PIÉMONT.

6 février 1719.

Vous auriez aussi bien fait de ne pas montrer à M. le prince de Dombes[1] l'instruction dont vous êtes chargé ; ces sortes de pièces doivent être secrètes; la vue dans laquelle il vous a demandé

1. Louis-Auguste de Bourbon, prince de Dombes, né à Versailles le 4 mars 1700 mort à Fontainebleau le 1er octobre 1755.



la communication peut être bonne, et j'espère que l'attention qu'il aura, ainsi que M. le comte d'Eu [1], à se conformer aux intentions de S. A. R. rendra votre commission fort aisée; continuez cependant à m'informer exactement de tout ce qui se passera.

(A. G.)

LE MÊME A DESGRANGES.

8 février 1719.

S. A. R. a choisi de Valibouze, capitaine au régiment royal, qui vous rendra cette lettre, pour commander au château de Dijon lorsque vous vous absenterez ou dans les cas où, par maladie ou empêchement, vous ne pourriez pas vaquer aux fonctions dont vous êtes chargé. C'est un bon et ancien officier, qui pourra vous soulager dans la commission dont vous êtes chargé, et j'espère, du caractère dont je le connais, que vous aurez tout lieu d'être content de lui; il vous remettra une lettre que S. A. S. M. le duc vous écrit sur son compte.

12 février 1719.

Il me paraît qu'on ne peut rien ajouter aux attentions que vous avez eues à procurer à Mme la duchesse du Maine toutes les commodités qu'a pu permettre la disposition de l'appartement qui lui est destiné; mais quelque chose qu'on puisse faire, tant qu'elle sera dans le château de Dijon, il ne sera pas possible de la rendre contente [2].

J'ai reçu la lettre qu'elle vous a remise pour Mme la princesse. A l'égard de celles que Séron et Landunier voudront écrire pendant leur séjour au château de Dijon, ils doivent vous les donner tout ouvertes, et vous aurez soin de me les adresser. (A. G.)

LE MÊME A FAVANCOURT.

13 février 1719.

S. A. R. est toujours très satisfaite de la conduite que vous tenez avec M. le duc du Maine.

Vous me ferez plaisir de l'assurer dans les occasions que je prends véritablement part à son malheur, et que je voudrais de

1. Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, né le 15 octobre 1701, mort le 15 juillet 1775.

2. La duchesse se plaignait toujours et allait même jusqu'à injurier ses gardiens.



tout mon cœur pouvoir lui procurer des secours plus efficaces que ceux qu'il a reçus jusqu'à présent. J'ai reçu votre lettre du 8 avec celle que vous a écrite M. de Torpanne; tout ce que M. le duc du Maine demande doit être parti par le carrosse.

Si M. le duc du Maine veut écrire à M. le duc d'Orléans, il le peut faire, pourvu que ce soit en votre présence et que vous m'adressiez sa lettre. (A. G.)

LE MÊME A LA SALLE.

14 février 1719.

Je vous remercie de votre attention à me mander ce qui se passe où vous êtes; continuez, je vous prie, à m'en faire part. Vous pouvez assurer MM. les prince de Dombes et comte d'Eu que M. le duc et Mme la duchesse du Maine sont tous deux en parfaite santé. (A. G.)

LE MÊME A D'ADONCOURT [1].

22 février 1719.

J'ai reçu les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire à l'occasion de celles qui ont été écrites et reçues par le comte de Marini. S. A. R. est persuadée que le cardinal (Alberoni) ne cherche qu'à gagner du temps, et qu'une plus longue négociation avec lui ne pourrait être qu'inutile et même sujette à bien des inconvénients; ainsi elle ne juge pas à propos que M. le comte de Marini entretienne un plus long commerce avec lui; je l'informe par la lettre ci-jointe des intentions de S. A. R. à l'égard du projet qui reste à suivre; il ne doit pas perdre de temps pour en ménager l'exécution; je lui envoie une gratification de 3,000 liv., et lui mande que s'il réussit dans ses vues, il aura tout lieu d'être content de la récompense. Supposé que l'homme de confiance qu'il attend à Bayonne y arrive avec bonnes nouvelles, et qu'il vous paraisse que l'affaire dont il s'agit prenne un bon chemin, vous lui ferez donner une pareille gratification de 3,000 liv., au cas qu'il soit homme de condition; si ce n'était qu'un domestique, il suffira de lui faire donner 1,000 liv. Pour vous mettre en état de satisfaire à cette dépense, je vous adresse un ordre pour toucher 3,000 liv. à Bayonne, et les employer suivant ce que je vous marque des intentions de S. A. R.

1. Dominique Stuart d'Adoncourt, brigadier d'infanterie et lieutenant de Roi, de Bayonne, mort le 14 septembre 1740.



Afin qu'il n'y ait que vous qui soyez informé à Bayonne des émissaires qui vont et viennent par ordre du comte Marini, je vous envoie 6 passeports, sans autre nom que celui du porteur. Vous aurez soin en les délivrant de remplir, dans le blanc que j'ai laissé, le temps pour lequel ils devront servir, que vous réglerez par rapport à celui qu'exigeront les commissions dont seront chargés ceux à qui ils seront délivrés.

Lorsque Hems, qui a été à M. de Crozat, sera de retour à Bayonne, je vous prie de m'en informer.

Vous avez bien fait de me marquer l'arrivée à Bayonne de l'homme envoyé au comte de Marini, de la part du prince Campoflorido, sur un prétendu ordre du cardinal Alberoni; continuez, je vous prie, à m'informer très régulièrement de ce qui se passera sur cela à Bayonne. Vous ne sauriez observer de trop près les émissaires d'Espagne; je vous ai déjà marqué qu'on ne devait se fier que de bonne manière au comte Marini; je dois vous le répéter encore, et vous recommander d'avoir l'œil à toutes ses manœuvres. (A. G.)

LE MÊME A DESGRANGES.

22 février 1719.

Il faudrait tâcher de refaire à la moderne la cheminée de la chambre de Mme la duchesse du Maine; on pourrait tout préparer pour ce changement, et si elle voulait bien seulement passer deux jours dans l'appartement qu'on lui avait préparé, on profiterait de ce temps pour achever l'ouvrage; j'en écris à M. de la Briffe, avec qui vous devez vous concerter.

J'ai remis à S. A. R. la lettre que M. Séron a écrite à Mme la princesse, sur la santé de Mme la duchesse du Maine, et ai fait mettre à la poste celle que Mlle Le Pescheur écrit à son père. Vous pouvez de temps en temps permettre à cette demoiselle, ainsi qu'aux autres femmes de chambre qui sont à la suite de Mme la duchesse du Maine, d'écrire à leur famille concernant leurs affaires particulières, pourvu que les lettres soient écrites en votre présence et qu'elles vous soient remises tout ouvertes pour me les adresser. Vous en trouverez trois ci-jointes, l'une pour M. Séron et les deux autres pour cette même demoiselle Le Pescheur; vous aurez soin de les leur remettre.

Je vous envoie aussi, pour Mme la duchesse du Maine, une livre de tabac d'Espagne que S. A. S. m'a chargé de lui faire tenir.

Il serait trop embarrassant pour le service que M. de Valibouze fût logé hors du château de Dijon; je compte que vous trouverez le moyen, comme vous l'espérez, de lui procurer quelque petit appartement. (A. G.)

LE MÊME A MARINI.

22 février 1719.

La lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, ce matin, vous expliquant les intentions de S. A. R. sur le commerce que vous voulez établir avec le cardinal Albéroni, il ne me reste à vous parler dans celle-ci que de l'objet qui vous reste à suivre, et auquel vous ne sauriez apporter trop de soin et d'attention. S. A. R. me charge de vous faire toucher les 3,000 liv. de votre pension. Si vous pouvez conduire l'affaire à bien, vous aurez tout lieu d'être content de la récompense; il ne conviendrait pas au rôle que vous jouez à Bayonne qu'on vous donnât aujourd'hui une commission de colonel; ce grade ne servirait qu'à vous rendre, quant à présent, suspect sur la frontière.

J'ai fait expédier, comme vous l'avez souhaité, une commission de capitaine d'infanterie à la suite de Médoc pour le sieur de Lavie et une ordonnance pour le payement de sa course; il doit vous rendre ce que vous avez bien voulu lui avancer.

Si l'homme de confiance que vous attendez vous apporte quelque bonne nouvelle, M. d'Adoncourt réglera avec vous quelle gratification il conviendra de lui donner et il fera remettre la somme dont vous serez convenus, en attendant que S. A. R. puisse faire pour lui quelque chose de mieux.

S. A. R. serait bien aise de voir le projet du manifeste que vous aviez dessein de répandre en Espagne, ainsi vous devez en adresser une copie à M. de Brancas.

J'adresse à M. d'Adoncourt six passeports en blanc, pour faciliter les moyens de faire voyager vos émissaires sans qu'on en soit informé; leurs voyages ne seront pas longs, ainsi la dépense ne coûtera pas beaucoup.

Vous trouverez ci-joint une lettre pour le cardinal Albéroni; S. A. R. désire que vous la fassiez passer comme vous le jugerez

à propos, soit par Pampelune ou par Saint-Sébastien, puisque vous avez près de vous un homme du gouverneur de cette dernière place, sans que cela vous engage cependant à renouveler de correspondance. (A. G.)

LE MÊME A VALIBOUZE.

22 février 1719.

Je vous remercie de l'attention que vous avez eue de me rendre compte de la conversation que vous avez eue avec Mme la duchesse du Maine la première fois que vous l'avez vue. On ne peut qu'approuver la discrétion avec laquelle vous avez répondu à toutes les questions qu'elle vous a faites. Continuez, je vous prie, à m'informer de tout ce que vous croirez mériter quelque attention dans la commission que S. A. R. vous a confiée. (A. G.)

LE MÊME A FAVANCOURT.

1er mars 1719.

Celui qui vous rendra cette lettre est un chirurgien que l'on envoie à M. le duc du Maine; l'intention de S. A. R. est que vous le receviez dans le château de Doullens, pour y rester conjointement avec les autres domestiques; vous devez prendre sur son compte les précautions ordinaires pour empêcher qu'il n'ait communication avec qui que ce soit du dehors du château, et qu'il ne puisse y porter aucune lettre ni papier. (A. G.)

LE MÊME A CHAUVELIN.

1er mars 1719.

Le défaut de latrines, dans la citadelle de Doullens, y cause dès à présent une incommodité qui pourrait augmenter pendant l'été, jusqu'au point d'y causer des maladies. Ainsi, il est absolument nécessaire que vous donniez des ordres au sieur Picot pour y en faire construire deux incessamment, l'une pour les officiers et l'autre pour les soldats. Vous ferez payer ce qui conviendra pour cette dépense, et j'aurai soin d'en faire le remplacement, ainsi que de toutes les autres qui ont été faites à l'occasion du logis de M. le duc du Maine. (A. G.)

LE MÊME A DESGRANGES.

1er mars 1719.

Lorsque les demoiselles ou femmes de chambre de Mme la duchesse du Maine seront indisposées ou qu'elles auront besoin d'être saignées, vous pouvez leur permettre de faire venir un chirurgien, observant d'en choisir un dont vous soyez sûr, et preniez d'ailleurs les précautions ordinaires pour qu'il ne puisse donner ou recevoir aucune lettre ni papier.

Quand Mme la duchesse du Maine souhaitera de manger dans le petit appartement du jardin, S. A. R. trouve bon que vous fassiez sur cela ce qu'elle désirera; vous aurez seulement attention que le service s'y fasse dans le même ordre que celui que vous avez établi dans l'appartement du château. (A. G.)

L'ABBÉ BIGNON A LE BLANC.

Paris, 15 mars 1719.

C'est en qualité de président de l'Académie des belles-lettres, pendant cette année, que j'ai l'honneur de vous envoyer ce Mémoire qui me fut remis à notre assemblée d'hier. Je ne suis pas surpris que des papiers de cette nature vous aient paru peu importants au milieu des autres, que vous avez dû trouver. Mais nos savants ne connaissent rien de comparable à leurs recherches, et redemandent donc leurs papiers avec un empressement et une impatience qu'il ne me serait pas plus aisé d'exprimer que le respect, etc. (B. A.)

LE BLANC A CHAMILLY.

— mars 1719.

S. A. R. est persuadée que le succès de la capture de de Boisdavid est dû aux précautions que vous aviez prises pour l'assurer. Elle m'ordonne de vous témoigner combien elle vous sait gré de cette nouvelle marque de votre attachement pour elle, et de vous assurer qu'elle profitera volontiers des occasions qui pourront se présenter de vous en marquer sa satisfaction.

25 mars 1719.

S. A. R. a fort approuvé toutes les précautions que vous avez prises pour la sûreté de M. de Boisdavid, et les attentions que

vous avez eues pour son logement et sa subsistance; toute cette dépense doit être sans difficulté sur le compte du Roi, et je donnerai ordre pour la faire payer quand j'en aurai les états.

Je fais partir une berline avec un officier de la connétablie, pour aller chercher ce prisonnier à La Rochelle et le conduire ici.

(A. G.)

LE MÊME A DESGRANGES.

2 avril 1719.

Dans l'appréhension qu'avait S. A. R. que l'air du château de Dijon ne fût la cause de la mauvaise santé de Mme la duchesse du Maine, elle s'était proposé de la faire transférer dans la citadelle de Chalon[1]; mais comme elle n'a projeté ce changement qu'autant qu'il serait du goût de Mme la duchesse du Maine, il s'agit de savoir ce qu'elle en pense. Vous trouverez ci-joint une lettre de Mme la princesse pour elle; vous aurez soin de la lui remettre et de la supplier de vouloir bien marquer précisément dans la réponse qu'elle y fera, si elle désire rester au château de Dijon ou passer en la citadelle de Chalon. Vous m'enverrez cette réponse par le retour de mon courrier, afin que S. A. R. puisse prendre un parti en conformité.

M. l'abbé de Langeron m'a remis pour elle la *Semaine Sainte* que je vous adresse, et que je vous prie de lui rendre. (A. G.)

LE MÊME A FAVANCOURT.

2 avril 1719.

Je vous prie de remettre à M. le duc du Maine le grand mémoire, la lettre et la *Semaine Sainte* que vous trouverez pour lui dans ce paquet. Vous permettrez qu'il fasse réponse à la lettre, et vous me l'adresserez aussitôt.

Je vous ai déjà mandé que S. A. R. ne voulait pas gêner M. le duc du Maine dans ses dévotions; ainsi, lorsqu'il voudra se confesser et communier, vous ne devez pas lui en faire aucune difficulté; toute votre attention sur cela doit consister à lui choisir un confesseur qui ne soit pas jésuite, et dont le caractère soit éloigné de l'esprit d'intrigue. Vous prendrez les précautions ordinaires

1. Chalon-sur-Saône est une petite ville très bien fortifiée, située dans le département de Saône-et-Loire.

pour empêcher qu'il ne puisse donner ni recevoir aucun papier, et vous le laisserez au surplus tout le temps nécessaire auprès de M. le duc du Maine. (A. G.)

LE MÊME A DESGRANGES.

22 avril 1719.

Vous ne devez pas être surpris de toutes ses plaintes (de Mme du Maine), on doit les pardonner à la situation où elle se trouve; si elle persiste toujours à être seule dans sa chambre pour se confesser, S. A. R. trouve bon que vous le lui permettiez, en lui choisissant un confesseur dont vous soyez sûr, et prenant les précautions ordinaires pour qu'il ne puisse porter ni recevoir aucune lettre ni papier. (A. G.)

LE MÊME A CANDAU, INGÉNIEUR A AUXONNE.

23 avril 1719.

Comme Mme la duchesse du Maine s'est enfin déterminée à aller à la citadelle de Chalon, il n'y a pas un moment à perdre à y faire les réparations nécessaires; ainsi, je vous prie d'y tenir la main et de veiller exactement à ce que l'appartement que S. A. S. doit occuper soit, à son arrivée, en état de l'y recevoir. (A. G.)

LE MÊME A LA BRIFFE.

1er mai 1719.

S. A. R. m'a paru très contente de tous les soins que vous vous êtes donnés pour que Mme la duchesse du Maine se conformât à ce que M. le comte de Toulouse et son conseil désiraient d'elle, sur la vente de l'hôtel et des places qui lui appartenaient dans la rue de Bourbon; elle est bien persuadée qu'il n'a pas tenu à vous qu'elle n'ait approuvé le parti qu'on lui proposait.

Je vais faire remettre à Mme la princesse la lettre de Mme la duchesse du Maine et le mémoire qui était joint à la vôtre, afin qu'elle puisse prendre avec M. le comte de Toulouse les mesures qu'ils jugeront convenables.

Il ne faut pas perdre un instant à mettre en état le logement que Mme la duchesse du Maine doit occuper dans la citadelle de Chalon. M. de la Billarderie étant parti, ce matin, avec l'équipage

qui doit la conduire du château de Dijon en la citadelle, je n'ai rien à ajouter sur cela aux lettres qu'il doit vous remettre; à l'égard de la difficulté que fait la duchesse du Maine de se servir de ses meubles, on a toujours commencé par faire transporter à Chalon ce qui peut lui être nécessaire; lorsqu'elle y sera arrivée, on en fera l'usage qu'elle croira à propos.

S. A. R. a choisi M. Desangles, colonel réformé, homme d'un vrai mérite, pour commander dans la citadelle de Chalon pendant que Mme la duchesse du Maine y sera détenue; il vous verra en passant et vous communiquera ses ordres; je suis persuadé que lorsque vous le connaîtrez, il n'aura pas besoin de recommandation pour vous engager à lui faire tous les plaisirs qui dépendront de vous. (A. G.)

LE MÊME A VALIBOUZE.

5 mai 1719.

(S. A. R.) est très contente de la conduite que vous avez tenue jusqu'ici dans la commission dont elle vous a chargé. Les discours de Mme la duchesse du Maine ne doivent point vous écarter de la règle qui vous est prescrite; il faut passer quelque chose à une personne fatiguée de la prison. Elle sent bien que vous faites ce que vous devez, et ne peut se dispenser dans le fond de vous savoir gré de la politesse avec laquelle vous exécutez les ordres dont vous êtes chargé. (A. G.)

LE MÊME A FAVANCOURT.

17 mai 1719.

... C'est avec la permission de S. A. R. qu'on a envoyé le bidet à M. le duc du Maine, pour s'en servir à la promenade. Vous avez bien fait de l'envoyer dans un cabaret de la ville, en attendant que vous eussiez sur cela de mes nouvelles. Lorsque M. le duc du Maine en aura besoin, vous pourrez l'envoyer chercher par votre valet ou par quelque soldat invalide de votre garnison. A l'égard du palefrenier, si M. le duc du Maine désire qu'il reste à Doullens pour en avoir soin, il n'y a pas d'inconvénient à le permettre, pourvu qu'il n'entre pas dans la citadelle; il faudra seulement avoir attention à visiter la selle, pour empêcher qu'on ne se serve de ce moyen pour faire tenir des lettres.

Si vous jugez plus à propos de faire loger le palefrenier à la citadelle, avec le cheval, en prenant les précautions nécessaires pour qu'il n'ait communication ni avec la ville ni avec son maître, je crois que ce serait encore mieux; vous prendrez sur cela l'arrangement que vous croirez le plus convenable.

La visite de la selle me paraît peu nécessaire, puisque si l'on desselle le cheval, il vous serait aisé d'avoir attention à ce qui se passera. (A. G.)

LE MÊME A VALIBOUZE.

1er juin 1719.

... En continuant de faire votre devoir avec exactitude et ne manquant à rien de tout ce qu'exige la naissance de Mme la duchesse du Maine, vous ne devez pas vous inquiéter de l'humeur qu'elle fait paraître à votre égard. La situation où se trouve cette princesse ne lui permet pas, comme je vous l'ai déjà mandé, de n'être pas souvent mécontente [1]. (A. G.)

DESANGLES [2] A LE BLANC.

A la citadelle de Chalon-sur-Saône, 12 juin 1719.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre ci-jointe de la duchesse du Maine pour Mme la princesse [3]; comme elle ne reçoit point de réponse à celles qu'elle a écrites depuis qu'elle est à Chalon, elle se persuade qu'elles n'ont pas été rendues exactement; S. A. témoigne sur cela une grande inquiétude et elle m'a fait l'honneur de me charger encore de vous prier de lui donner des nouvelles de la santé de M. le duc du Maine et de sa famille; S. A. parle toujours d'écrire à Mgr le duc d'Orléans, et elle l'a dit encore aujourd'hui. Il ne s'est rien passé dans les dernières conversations que j'ai eues avec S. A. qui ne soit à peu de chose près conforme à ce que j'ai eu l'honneur de vous mander ci-devant; depuis quel-

1. Mme du Maine, pour charmer les ennuis de sa prison de Chalon, élevait un ânon, qu'elle emmena plus tard à Sceaux. Voltaire lui écrivit là-dessus :

« Dans ces murs malheureux, votre voix enchantée
« Ne put jamais charmer qu'un âne et les échos. »

2. Georges de Renard-Desangles, brigadier d'infanterie et lieutenant de roi de Calais, mort le 30 juin 1747.

3. Princesse de Conti, première douairière, morte à Paris le 3 mai 1739. Surnommée la grande princesse de Conti, à cause de sa grande taille.

ques jours je ne vois pas qu'elle ait de fièvre, mais les insomnies, peu d'appétit, et une agitation perpétuelle pourraient bien la lui causer, et je le crains fort.

S. A. me demande quelquefois si je crois qu'elle puisse bien compter que vous êtes porté à adoucir ses peines; je l'assure toujours que vous y prenez très sincèrement part, et qu'elle ne doit pas douter que vous ne contribuiez de tout votre pouvoir à changer son état en mieux; elle me paraît bien persuadée de cette vérité, et dit qu'elle a toujours ouï parler de vous comme d'un homme très juste et plein de mérite; elle ajoute à tout cela que vous devriez bien vous employer à réconcilier toute la famille Royale, et que vous y réussiriez mieux que personne.

Le tapissier de l'Arsenal, qui est ici, revint hier de Lyon où il a touché du receveur général de la Souveraineté de Dombes tout l'argent qui lui a été nécessaire pour acheter plusieurs sortes de meubles que S. A. a souhaités, et qui n'arriveront ici que dans deux ou trois jours.

Je reçus avant-hier une lettre de M. de La Briffe, intendant de cette province, qui me prie de lui envoyer un mémoire de ce qui peut manquer ici à Mme la duchesse du Maine ou à sa suite, et des réparations qu'il y a encore à faire à cette citadelle. Il ajoute que je lui ferai plaisir de lui mander ce qui se passe ici, et des nouvelles de la santé de Mme la duchesse du Maine, si elle se trouve mieux ici qu'à Dijon; je n'ai pas cru devoir lui rendre compte de ce qui concerne S. A., persuadé que je ne le dois qu'à vous; je lui mande seulement en termes vagues que j'ai lieu de juger, par ce que dit quelquefois S. A. du château de Dijon, qu'elle se trouve mieux ici; que hors cela, elle ne s'y porte pas très bien, et qu'elle a toujours des inquiétudes qu'il est difficile de calmer. Je vous supplie de me mander si j'en dis trop, et au cas qu'il me fasse par la suite les mêmes demandes, si je dois y répondre. (A. G.)

L'ABBÉ DESPLANNES[1] AU MÊME.

18 juin 1719.

Je crois devoir vous rendre compte moi-même de ce qui s'est passé à mon occasion.

1. C'était l'aumônier de la citadelle de Chalon. Ce vieillard hypocrite, dit Lemontey, sous figure d'aumônier, pleurait avec elle, provoquant ses confidences par des consola-

Plusieurs personnes ayant ici fait courir le bruit de la levée du siège de Fontarabie, et ayant ajouté que nous y avions été battus, la rumeur publique m'obligeait de prouver le contraire par une lettre que j'avais reçue de M. de la Billarderie. J'en dis donc le contenu de 6 lignes en ces termes :

« Je compte que j'aurai bientôt le plaisir de vous apprendre la prise de Fontarabie, à laquelle on espère que la paix succédera.

« J'ai cru pour le bien de l'Etat que je pourrais dire cette nouvelle, et j'espère que vous ne m'en blâmerez pas[1]. »

Je ne sais qui l'a fait passer à la duchesse du Maine, qui a prié M. Desangles de savoir de moi si elle était vraie. M. le major m'est venu trouver de la part de S. A. et de celle de M. Desangles ; j'ai demandé si c'était réellement du consentement de M. Desangles que l'on m'interrogeait, après quoi j'ai répondu, et sur ce que M. le major m'a ajouté que madame espérait que sa liberté suivrait la paix, je lui ai répondu que je le désirais de grand cœur, que je donnerais mon sang pour concilier les intérêts de l'Etat et du Roi avec ceux de la princesse, bien entendu que mes vœux seraient toujours ceux d'un sujet respectueusement et fidèlement attaché à son maître; qu'au reste, j'étais très persuadé que S. A. R. désirait le bien et la satisfaction de Madame autant qu'elle-même ; cependant j'ai été moi-même rendre compte de tout à M. Desangles, lui ai tenu les mêmes discours ; il m'a demandé les lignes qui concernaient les nouvelles; je les ai coupées et lui ai données après l'avoir bien prié de se souvenir que c'était lui qui me les demandait. Mlle Pescheux a paru dans la chambre de M. Desangles, d'où à l'instant j'ai disparu, quoique M. Desangles m'ait voulu retenir.

Voilà la conduite que j'ai tenue, dont je suis bien aise d'avoir le bonheur de vous rendre compte moi-même ; je ne sais si vous l'approuverez.

Vous apprendrez, par le même ordinaire, ce que j'avais déjà découvert.

M. Chiquet, fermier des diligences de Dunkerque, a écrit ici à un de ses commis en ces termes : « Mme la princesse m'a chargé de lui dire des nouvelles sûres et précises de Mme la duchesse du

tions, rendait compte à l'autorité des paroles et même des gestes de la prisonnière et de ses gardiens, et brûlait de franchir le court espace qui sépare un espion d'un bourreau.

1. La ville de Fontarabie s'était, en effet, rendue à l'armée française, et la garnison était sortie avec les honneurs de la guerre.



Maine; personne ne vous en peut dire de plus sûres et de plus fidèles que le major; allez donc vous en informer à lui secrètement, et donnez-m'en souvent des nouvelles. »

Le correspondant de ce M. Chiquet, au lieu de s'adresser au major, a été en habile homme droit à M. Desangles, qui ne manquera pas de vous en informer. M. Desangles ne croit pas que je sache cette particularité dont j'ai cru que vous trouveriez bon que j'eusse l'honneur de vous informer de mon côté. Vous voyez que j'avais mes raisons de vous écrire, comme j'ai pris la liberté de le faire; j'ose encore ajouter que ce n'est nullement Mme la princesse qui a ordonné à M. Chiquet de savoir des nouvelles : c'est un seigneur d'Estrées. (A. G.)

LE BLANC A L'ABBÉ DESPLANNES.

20 juin 1719.

Continuez, je vous prie, à m'informer de tout ce qui vous paraîtra mériter quelque attention; il est bon que vous examiniez de près les démarches de Girard, et que vous tâchiez de découvrir si, sous prétexte de porter des aumônes aux capucins de la part de Mme la duchesse et de ses demoiselles, il n'entretiendrait pas quelque relation suspecte par le moyen de ces religieux. Vous me paraissez mieux informé qu'un autre de ce qui se passe dans l'intérieur de la citadelle, et je suis persuadé que vous saurez bientôt si vos soupçons sont fondés. (A. G.)

L'ABBÉ DESPLANNES A LEBLANC.

Chalon, 21 juin 1719.

Girard, dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans mes précédentes, dit hier à une personne qu'il savait que Madame sortirait bientôt de retraite pour retourner en liberté. Il avoua que Madame envoyait de l'argent aux capucins, mais il ne dit pas que c'était lui qui leur portait; il feignit même ne connaître aucun capucin; je sais cependant positivement que c'est lui qui leur a porté l'argent, et qu'il y va souvent. Un peu de temps nous en découvrira peut-être davantage; avec de la prudence et de la discrétion, on pourra tirer quelque éclaircissement de ce Girard, mais il faut qu'il ne se doute de rien.

Chalon, 24 juin 1719.

La personne dont j'ai eu l'honneur de vous parler hier, m'est venue trouver ce matin chez moi pour tâcher de me mettre en train de faire ce que j'ai eu l'honneur de vous mander ; comme je ne veux faire aucunes démarches sans les ordres de S. A. R. et les vôtres, je ne me suis déterminé avec le major ni à l'affirmative, ni à la négative ; je me suis toujours défendu sur le peu de commerce que j'avais à la cour depuis la mort de Monseigneur (le dauphin). Cette résistance de ma part ne les disposera que mieux à mes projets, s'ils sont du goût de S. A. R. Comme c'est une aventure qui s'est présentée d'elle-même sans que j'eusse même jamais pu l'imaginer, il me paraîtrait que l'on pourrait en tirer quelque avantage ; je me chargerais bien de conduire cette manœuvre avec sagesse autant qu'il serait en moi, mais au reste, avec toute la discrétion imaginable, j'espère même avec succès. J'en sais assez à présent pour être convaincu que l'intelligence et les commerces sont avérés ; reste à en tirer notre profit. Mon plan est pris à cet égard, et sans être perfide, traître et infidèle, caractère que j'ai en horreur, je me conduirai avec utilité du côté du Roi et de S. A. R., peut-être même pour le bien de la personne dont il s'agit. Si vous croyez que cette découverte mérite l'attention de S. A. R., je vous prie d'en conférer avec elle au plus tôt, et de vouloir en même temps me donner vos ordres ; un trop long délai de ma part pour répondre au major pourrait être suspect ; j'ose encore vous prier avec grande instance de vouloir bien cacher absolument cette trame à M. Desangles ; son exactitude gâterait tout et dérangerait mes projets ; vous pouvez par cette pratique éclairer bien des doutes, et même faire inspirer tout ce que vous voudrez, car du côté de M. Desangles vous ne ferez rien, attendu que l'on se méfie fort de tout ce qu'il dit. On m'a dit que l'on affectait une fausse confiance en lui, mais qu'il était très suspect. La princesse se figure que tout ce qu'il lui dit est suggéré, mais je suis presque assuré que Mme la duchesse du Maine a de secrètes nouvelles ; le major m'a avoué que Mlle Pescheur était le ressort dont la princesse se servait.

Au reste, vous avez à Paris un secret agent de Madame : c'est M. Desgranges qui, sous prétexte d'aller remercier la cour, va travailler pour elle ; je ne prétends pas dire contre l'État, mais pour disposer tout en la faveur de cette dame ; la princesse lui a donné

des instructions, il a promis de n'y rien négliger et de la servir de son mieux. Mme la duchesse du Maine fonde sur ce voyage de grandes espérances ; c'est donc dans cette vue que Mlle Pescheur demanda, il y a 4 jours, si ce n'était pas l'abbé Vitte, frère de M. Desgranges, qui se promenait dans la rue de la Citadelle. C'était votre très humble et très zélé serviteur ; j'étais allé m'y promener en compagnie ; de loin, Mlle Pescheur me prit pour l'abbé Vitte, frère du commandant du château de Dijon ; ce que j'apprends aujourd'hui me fait soupçonner que l'arrivée de cet ecclésiastique sera le mot du guet pour les réponses de l'ambassade du commandant.

A l'égard de M. Girard, j'ai eu l'honneur de vous mander qu'il s'était expliqué sous le sceau de la discrétion ; je ne doute pas qu'il n'ait accompagné les aumônes des capucins de quelque paquet ; je travaille à en découvrir quelque chose ; il faut marcher à pas mesurés, mais je compte que tout passera par le major à l'avenir, d'autant plus qu'un capucin passa dernièrement plus d'une heure dans la chambre du major ; Mlle Pescheur fit, il y a quelque temps, de petits présents au major pour sa fille, et le major en a fait aussi à la demoiselle. Une des amies du major a aujourd'hui reçu une caisse de Montpellier pleine de liqueurs, que je soupçonne être pour donner à Mlle Pescheur. Le temps nous en apprendra davantage.

P. S. Le major m'a dit que M. de la Billarderie s'était chargé de vous solliciter pour une grâce que le major vous demande ; M. de la Billarderie lui marque que vous lui avez fait espérer ; si votre justice lui accorde, ceci me paraît ne devoir pas les déranger, d'autant plus que le refus lui ferait soupçonner quelque découverte qu'il lui faut cacher. Au reste, M. de la Billarderie n'est pour rien en tout ceci ; vrai serviteur du Roi, il me paraît aussi attaché à S. A. R.

Chalon, 22 juin 1719.

Hier, M. le major m'aborda et me jeta dans une longue conversation qui me fit comprendre qu'il avait quelque dessein ; en effet, il me demanda si je n'avais point de nouvelles. « Nulles, lui répondis-je. — Cependant, repartit-il, vous avez tant et si bonnes connaissances à la cour, y ayant passé une grande partie de votre vie, que vous devriez être instruit de tout ce qui s'y passe. — Je me suis, lui répliquai-je, retiré presque de tout commerce après la mort de Mgr le

dauphin; que, quand à Mgr le grand prieur, je le voyais toujours lorsque j'étais à Paris, mais que je n'étais plus en si étroite liaison avec lui, parce que je ne lui étais plus utile. » Je me doutais que c'était à ce but que le major voulait frapper; cependant je n'ai pu le savoir au vrai, mais après une conversation assez vague, le major s'approchant de mon oreille, me dit : « Vous êtes homme discret et je puis entre nous deux vous confier un secret qui ne nous doit jamais passer : si vous pouviez trouver le moyen de savoir quelques nouvelles qui intéressassent Mme la duchesse du Maine, vous lui feriez un plaisir dont vous n'auriez jamais lieu de vous repentir, si vous vouliez lui faire savoir. » Je vous avoue que, ne m'attendant pas à pareille proposition, elle me surprit de manière que peu s'en fallut que je ne restasse en si beau chemin, ou que je ne lui parlasse comme je l'aurais dû en tout autre cas; mais heureusement l'utilité que je pouvais tirer de cette aventure pour le service du Roi et de S. A. R. me rendit à moi; je feignis de battre les champs, puis répondis au major : « Mais, quand il arriverait que je pourrais apprendre par des amis ce qui se dit de moins équivoque à la cour, qui me tirerait du pas glissant que je ferais? — Ah! me répondit-il, en ce cas-là, vous pourriez compter sur toute la discrétion possible et sur une princesse la plus reconnaissante. — Cela est merveilleux jusque-là, lui répondis-je, mais quand même je le pourrais, comment voulez-vous que je puisse faire passer jusqu'à ce sanctuaire impénétrable quelques nouvelles? — Ah! pour la façon d'y parvenir, me dit-il, je m'en charge; vous n'auriez qu'à me confier vos nouvelles, je vous réponds de les lui faire porter en main propre avec si grande sûreté, que jamais âme qui vive ne le puisse même soupçonner. J'ai, me dit-il en propres termes, des souterrains bien secrets et sûrs. » Je me flatte que S. A. R. et vous me rendrez assez justice pour croire que toutes les questions que je faisais n'avaient d'autre but que celui de tirer ce secret. Comme j'en compris l'importance, je crus ne devoir pas rebuter le major; en effet, sans promesse, espérance ni refus de ma part, je le quittai, lui m'invitant de son mieux à revenir à sa proposition.

Voilà un fidèle détail de la conversation que je tins à 7 heures du soir; j'ose vous supplier de me faire l'honneur de me mander si vous me blâmez ou si j'ai l'honneur de votre approbation. S'il me convenait de dire mon sentiment, je croirais que l'on pourrait tirer

quelque utilité de cette découverte. Si S. A. R. le pensait ainsi, j'agirais conséquemment à ses intentions. De quelque façon que tourne cette aventure, il est d'une grande importance de tenir cette découverte dans un inviolable secret; il est même important que M. Desangles l'ignore, afin que le major puisse avoir la même liberté; je savais déjà les souterrains, mais n'étais pas sûr qu'il les pratiquait; j'en suis à présent plus que convaincu par lui-même; il ne tient qu'à S. A. R. d'en profiter; puisque le moyen se présente de lui-même, je crois qu'il ne faut pas l'échapper.

J'ose vous demander la grâce de faire brûler devant vous cette lettre, et de ménager le plus respectueux, le plus zélé sujet du Roi et votre plus sincère serviteur. Vous comprenez le risque que je cours, c'est assez vous en dire, je suis déjà trop malheureux; cependant pour le service du Roi et de S. A. R. j'embrasserai tout; j'ose assurer S. A. R. et vous, qu'en 3 mois de temps, si madame reste, j'espère à cette aide rendre service à l'Etat, à S. A. R. et à Madame même, en lui faisant, si S. A. R. l'approuve, glisser ce que S. A. R. jugera à propos, et en lui faisant tenir des propos médités qui, dans cette circonstance, ne sauraient être suspects. J'attendrai l'honneur de votre prompte réponse, car je ne doute pas qu'avant qu'il soit peu, le major ne m'attaque, et je ne soufflerai pas avant d'avoir reçu vos instructions.

D'un autre côté, M. Girard est leurré, je le sais avec certitude; mais comme il s'est expliqué à une personne sous le sceau de discrétion, je ne puis savoir de quoi il s'agit que par moi-même; j'y travaille.

La très respectueuse confiance que j'ai en vous et l'idée que j'ai de votre grandeur d'âme m'inspirent la hardiesse de vous ouvrir mon cœur sur mes petits intérêts. M. le cardinal de Noailles me fait l'honneur de me mander souvent qu'il sollicite pour moi les grâces de S. A. R; oserai-je vous supplier de vouloir bien m'honorer aussi de votre puissante protection, et me faire la grâce de me dire si S. A. R. est bien disposée pour moi? Je ressentirai toute ma vie vos précieuses bontés avec une reconnaissance égale au respect, etc. (A. G.)

DESANGLES AU MÊME.

A la citadelle de Chalon-sur-Saône, 25 juin 1719.

Dans la dernière conversation que j'ai eue avec S. A. R. Mme la duchesse du Maine, elle répéta plusieurs des mêmes choses qu'elle a ci-devant dites et dont j'ai eu l'honneur de vous faire part; mais elle ajouta que, ne pouvant pas douter que S. A. R. ne connût présentement son innocence et celle de M. le duc du Maine après six mois d'examen de leur conduite, elle était persuadée que la principale raison qui l'empêchait de les mettre en liberté, était la difficulté du rang que M. le duc du Maine devait tenir après sa sortie ; mais qu'après tout on pouvait les laisser comme ils étaient depuis le lit de justice jusqu'à leur détention ; qu'elle sait que M. le duc d'Orléans n'a jamais eu intention d'ôter à M. le duc du Maine les honneurs de la cour, que S. A. R. s'en est expliquée plusieurs fois, que si elle le souhaite, ils demeureront dans leurs terres ou telle maison royale qu'elle voudra prescrire, où ils ne verront que les personnes qu'elle désirera, ayant cependant une forte envie, s'ils étaient en liberté, qu'il leur fût permis de venir de temps en temps voir S. A. R. qui, si elle ne veut pas leur rendre le rang qu'elle leur a ôté au lit de justice, permettra du moins que toutes choses à cet égard soient suspendues jusqu'à la majorité du Roi, qui confirmera ce qui a été fait ou les rétablira dans leur rang et dignités. Quoiqu'il ne me convienne guère de parler sur ces matières, et que je crains toujours d'en trop dire et de déplaire à S. A. R., j'eus seulement l'honneur de demander à S. A. si elle était bien persuadée que M. le duc du Maine consentît à sortir de prison à ces conditions. Elle me dit qu'elle comprenait bien qu'il y aurait bien plus de grandeur et de générosité à les rétablir comme l'a été M. le comte de Toulouse; mais que si cela ne se pouvait obtenir, elle et M. le duc du Maine demeureraient dans les bornes où S. A. R. voudrait les tenir, et que non seulement ils lui seraient l'un et l'autre fort attachés, mais qu'elle pouvait répondre qu'il n'y aurait de leur part ni cabale ni discours qu'elle pût désapprouver.

Je mêle bien des choses dans tout cela et sur des matières différentes pour engager S. A. à parler, dont je ne vous rends pas compte pour ne pas rendre mes lettres trop longues.

Elle me fit l'honneur de me dire encore qu'elle avait appris par les femmes qu'on lui a envoyées, que M. de Boisdavid a été arrêté,

qu'elle ne pouvait pas croire que sa détention eût rapport à elle ni à M. le duc du Maine, qu'elle pouvait bien répondre qu'on ne trouverait pas dans les papiers les moindres choses d'elle, ne s'étant jamais mêlée d'écrire à qui que ce soit rien qui eût rapport au gouvernement présent; qu'elle ne doutait pas que M. le duc du Maine se fût conduit de la même façon ; que si on avait trouvé dans l'examen de ses papiers quelques lettres de M. Boisdavid, c'était tout au plus une réponse à la lettre circulaire que M. le duc du Maine avait écrite à beaucoup de gentilshommes du royaume dans le temps qu'il présenta des requêtes au Roi sur son affaire avec M. le duc, dans laquelle il lui parlait de son attachement pour sa personne, sans qu'il y eût rien de contraire au bien de l'État.

S. A. dit aussi qu'il y a trois personnes qu'elle ne nomme point qui sont ses enemies, et qui conseillent à S. A. R. de la retenir ici ; je pris la liberté, dans cette occasion, de lui dire que vous n'êtes certainement pas de ce nombre, que vous prenez sincèrement part à ses peines, et que vous faites tout ce que vous pouvez pour y apporter quelque adoucissement ; elle m'a dit qu'elle savait bien que vous étiez d'un sentiment contraire à celui de ces messieurs, que vous n'étiez pas capable d'inspirer à S. A. R. quelque chose qui ne fût pas juste, et que je lui faisais plaisir de lui confirmer cette vérité.

Je puis avoir l'honneur de vous assurer que S. A. R. parle toujours de Mgr le duc d'Orléans dans les termes les plus convenables, et qu'il ne lui échappe rien, par rapport à S. A. R., qu'elle puisse désapprouver. Je trouve sa santé meilleure depuis quelques jours, quoique son agitation ne soit pas diminuée et que les insomnies et son peu d'appétit subsistent ; elle a cependant de temps en temps de grandes faiblesses ; je fais ce que je peux pour la consoler dans ces conversations, en lui disant quelque chose qui puisse lui donner de l'espérance de sortir d'ici, persuadé qu'il est de l'intérêt de S. A. R. de la fortifier dans ses peines et l'empêcher, s'il est possible, en tranquillisant son esprit, qu'elle ne tombe malade.

Elle demande avec empressement qu'on achève son appartement qui est commencé ; elle a même fait venir de Lyon, par le tapissier de l'arsenal, qui est ici, une tapisserie, un beau miroir, une commode et d'autres meubles pour le meubler ; la vérité est qu'elle est mal où elle est, la cuisine étant précisément sous sa chambre.

Voici encore une lettre que S. A. R. écrit à Mme la princesse, et

un mémoire que j'y joins, par lequel vous verrez qu'elle demande du tabac[1].

Je suis très attentif à me donner l'honneur de vous informer de tout ce qui se passera, et je me flatte de mériter toujours de plus en plus la protection et l'estime dont vous voulez bien m'honorer par mon exactitude et ma fidélité aux ordres de S. A. R.

Chalon, 27 juin 1719.

M. le duc de Noailles me fit savoir, il y a un mois, qu'il vous avait remis la clef du chiffre (y joint). Je vous supplie d'ordonner à votre secrétaire de vous le mettre au net, et de vouloir m'honorer d'une prompte réponse détaillée qui contienne les ordres de S. A. R. et vos intentions, auxquelles je me conformerai avec autant de zèle que d'attention.

Chalon, 29 juin 1719.

Je sais connaître et avouer mes fautes; j'en ai fait une, supposé que le moyen, que le hasard m'avait offert pour pratiquer la secrète manœuvre dont j'ai eu l'honneur de vous parler, ait pu être utile à S. A. R.; l'incertitude que j'ai feint de marquer pour me rendre aux propositions du major m'a fait échapper la lettre en question, soit que cette lettre, dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte hier dans mon chiffre, ait été pressée et que l'on en ait voulu avoir réponse avant ma détermination, soit que mon silence ait fait craindre que je n'aie pas voulu m'en charger, je soupçonne qu'on l'a fait passer par d'autres mains. Le major m'en a assez dit aujourd'hui pour me le faire croire; cependant je comprends aisément qu'il ne tient qu'à moi de me charger de celles que l'on écrira dorénavant si S. A. R. le juge à propos; si j'ai péché en tout ceci en ne me chargeant pas de la lettre, c'est parce que j'ai voulu être trop rigide observateur de la loi, et je ne pourrai me repentir de l'observer trop sévèrement quand il s'agira de marquer mon profond et respectueux dévouement à S. A. R.; si cependant elle juge à propos que pour son service je suive cette manœuvre, je m'y livrerai; je vois clairement que le major est chargé de tout; on lui confie le soin de ce service, sans s'informer de qui il est aidé; il m'a dit ce matin que Madame ne savait pas si c'était moi qui puisse

1. A cette époque, tout le monde prenait du tabac à priser; les femmes les plus élégantes et les plus distinguées avaient leur tabatière aussi bien que les hommes; l'usage de la pipe était abandonné aux soldats et aux gens du commun; quant aux cigares, c'était encore un objet de curiosité.

lui rendre service, mais qu'un jour viendrait auquel il serait déclaré et récompensé si je voulais; à tous ces propos, je ne répondrai que par des révérences, jusqu'à ce que j'aie reçu vos ordres; vous aurez la bonté de me les donner, s'il vous plaît, et d'être prévenu que si vous me mettez en œuvre, il faudra, s'il vous plaît, que vous m'aidiez de votre côté, en me fournissant les nouvelles et les inspirations que vous voudrez que je donne pour le service du Roi, pour celui de S. A. R. et l'intérêt de l'État, pour le bien même de Madame. J'ai même déjà commencé, dans des discours généraux tenus au major, à inspirer de la défiance contre un ministre étranger[1] dont la perfidie, le mauvais cœur et la noirceur d'âme sont connus de toutes les puissances; j'ai ajouté que jamais il ne se soutiendrait et que toutes les puissances alliées demanderaient son exil pour la tranquillité publique; qu'il commençait à se développer dans l'État même dont on lui a donné l'administration pour le malheur public; que les grands d'Espagne entraient en si grande défiance contre lui, que lui-même ne se croyait pas en sûreté; et je n'ai rien dit que de vrai, car un galant homme m'en a assuré; il m'a paru que ces discours avaient été portés à Madame, et qu'ils avaient opéré des réflexions; elle se flatte que la paix générale comprendra son retour.

On m'envoya hier de Lyon des abricots; j'envoyai ce fruit nouveau à M. Desangles et lui mandai que peut-être il serait bien aise de le présenter à Madame; j'espère que cette petite attention mesurée, et faite avec réflexion de ma part et pour raison, ne sera pas suspecte. M. Desangles s'est donné la peine de m'en venir remercier ce matin; il m'a demandé des nouvelles; je lui ai répondu qu'il en devait avoir de plus sûres que moi; il m'a dit qu'il n'était en aucune relation qu'avec vous, mais que vous ne lui en donniez jamais, à l'exception de la prise de Fontarabie[2] que vous lui avez mandée. Il m'a ajouté qu'il voudrait savoir les nouvelles générales qui peuvent se dire, pour amuser Mme la duchesse du Maine; je lui ai répondu que je n'en avais que de très équivoques, et que mon ancien ami, M. de la Billarderie, que j'avais prié de m'écrire sou-

1. Ce ministre étranger est le cardinal Alberoni, dont il y avait beaucoup de choses à dire, il est vrai, mais ce triste aumônier de prison traitait bien lestement un prince de l'Eglise qui, après tout, n'avait pas fait comme lui le métier d'espion.

2. Fontarabie est une petite ville fortifiée; elle s'était rendue à l'armée française le 16 juin précédent.

vent le succès du siège de Fontarabie, ne me mandait en courtisan que ce que je lisais dans les gazettes.

Voilà ce qui s'est passé depuis la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire ; il ne me reste qu'à vous prier de vouloir bien m'honorer de vos ordres sur la conduite que je dois tenir.

L'abbé Vitte a paru ici et disparu ; le même jour il est allé à sept lieues d'ici ; peut-être est-ce pour être à portée de faire savoir les nouvelles de son frère.

A la citadelle de Chalon-sur-Saône, 30 juin 1719.

J'eus l'honneur de vous envoyer par l'ordinaire précédent une lettre de S. A. S. la duchesse du Maine, pour S. A.R., qu'elle écrivit à la suite d'une conversation dont je n'eus pas le temps, pour lors, de vous rendre compte, parce que je suis toujours présent lorsque S. A. écrit.

Après avoir parlé de la prise de Fontarabie et des conquêtes que vraisemblablement les troupes du Roi vont faire en Espagne, à la suite de cette expédition, S. A. dit qu'elle ne doutait pas que les Espagnols ne fussent obligés à demander incessamment la paix ; qu'ils n'entendaient pas leurs intérêts s'ils ne la faisaient pas dans un temps où toutes leurs ressources leur manquent, et leurs desseins sont déconcertés, et qu'elle prendrait bien du plaisir à en apprendre la nouvelle, et ayant eu l'honneur de lui répondre qu'il ne fallait pas douter que cela n'arrivât promptement, et que nous aurions la satisfaction de voir M. le cardinal Albéroni humilié et puni de ses entreprises téméraires contre la France, S. A. dit qu'il le méritait bien, et que si elle était à portée du roi d'Espagne, elle lui ferait bien connaître les raisons qu'il y a pour qu'il ne prenne pas autant de confiance à un ministre aussi passionné, et qu'elle le porterait infailliblement à faire une paix qui lui est encore plus nécessaire qu'à nous.

Ensuite, S. A. remit la conversation sur ses malheurs, sur le chagrin qu'elle a de ne point recevoir des lettres de Mme la princesse et de ce qu'elle ne peut pas douter que celles qu'elle lui écrit ne soient supprimées, et dit que S. A. R. ne devait pas attendre la paix pour la faire sortir d'ici, que son état n'a rien de commun avec les affaires d'Espagne ni avec aucune autre qui y ait rapport; qu'elle ne demande pas de sortir demain, si on ne le souhaite pas, mais que du moins on lui donne quelque espérance que ce sera

dans peu de temps, et qu'elle ne soit pas totalement privée des nouvelles de sa famille; que S. A. R. peut la faire garder partout où il voudra, et avec exactitude, s'il se défie d'elle, pourvu que ce soit dans un lieu décent où elle puisse faire quelques remèdes pour sa santé, et lui donner les éclaircissements qu'il souhaitera tirer d'elle; qu'elle lui parlera à cœur ouvert et lui donnera d'excellents conseils, s'il veut bien les recevoir; qu'il est de l'intérêt de sa gloire de la tirer d'une prison aussi longue et aussi indécente pour une princesse du sang; qu'elle est persuadée que vous donnez sur ce qui la regarde de bons conseils à S. A. R., mais qu'elle ne comprend pas que tous ceux qui approchent de lui puissent parler différemment.

Ensuite, tombant dans une espèce de désespoir et pleurant amèrement, elle fit des serments de son innocence dans les termes les plus forts et les plus sacrés, disant qu'elle voyait bien qu'il fallait mourir ici, que ses ennemis attendaient sa mort pour pouvoir l'accuser impunément après, et justifier la conduite qu'on a tenue à son égard; mais, qu'avant de mourir, elle chargerait son confesseur de dire à toute la France qu'elle mourait innocente de tout ce qu'on l'avait accusée, qu'elle en jurerait même sur l'hostie en la recevant, et qu'elle avait déjà pensé le faire plus d'une fois. Je la calmai le mieux qu'il me fut possible en lui disant qu'elle devait être persuadée que l'intention de S. A. R. n'était point qu'elle pérît ici; qu'il était très disposé à mettre fin à ses peines, et que je la suppliais de se souvenir qu'elle m'avait fait l'honneur de me dire qu'elle connaissait son caractère de bonté; j'ajoutai qu'il ne s'était porté à tout ce qui est arrivé qu'avec peine, et par nécessité, et par des motifs pris de quantité de circonstances dont les affaires de l'État se sont trouvées chargées; que ce qui regarde la détention de S. A. demande apparemment encore quelque examen, et qu'elle doit espérer de sortir bientôt de l'état où elle est; elle prit sur cela la résolution d'écrire à M. le duc d'Orléans, et me fit l'honneur de me demander si je le lui conseillais; comme je n'ai pas cru que cette démarche pût déplaire à S. A. R., je pris la liberté de lui dire que je ne doutais pas que la lettre ne fût bien reçue, surtout si S. A. pouvait se résoudre à lui parler avec confiance et avec un peu d'ouverture de cœur. Sur cela, la lettre fut écrite et la conversation cessa.

S. A. se plaint fort des incommodités qu'elle ressent dans son

appartement, qui est au-dessus de la cuisine et d'un four. Il y fait effectivement une chaleur excessive en ce temps-ci. Elle n'a point heureusement de fièvre, mais des saisissements et des faiblesses fréquentes. (A. G.)

LE BLANC A L'ABBÉ DES PLANNES.

5 juillet 1719.

Il est fâcheux qu'après vous être attiré la confiance du major, vous ayez manqué l'occasion d'avoir la lettre destinée pour Mme de Chambonais[1]. Votre délicatesse a été un peu trop loin en cette occasion, et vous devez bien faire réflexion qu'en me faisant remettre le paquet, il ne pouvait y avoir dans votre conduite aucun inconvénient. Il faut tâcher, à quelque prix que ce soit, de vous rendre le médiateur de la correspondance de Mme la duchesse du Maine; il n'y a pas lieu à vous regarder comme suspect; et pour éloigner de plus en plus tout sujet de défiance, vous pouvez, si l'on vous remet des lettres, les adresser à quelqu'un de vos amis, à Paris, pour me les rendre. Vous m'avez parlé, par vos précédentes, d'un M. Dupuy comme d'un homme sûr et bien intentionné; vous pourriez vous servir de lui pour me faire passer ce qui demande cette précaution; j'aurai soin de faire rendre les lettres après les avoir lues, et de faire en sorte d'en tirer réponse, afin de pouvoir connaître à fond l'objet de ce commerce; j'envoie au major un ordre pour toucher 300 liv. que S. A. R. lui a accordées pour le dédommager du logement qu'il est obligé d'avoir dans la ville; cette grâce le confirmera dans la pensée qu'on n'a sur son compte aucun sujet de méfiance. J'attends sur cela de vos nouvelles.

(A. G.)

L'ABBÉ DES PLANNES A LE BLANC.

Chalon, 18 juillet 1719.

Quoique je fasse passer cette lettre par le contrôleur général[2], elle ne contient pas encore celles que je pourrai avoir l'honneur de vous envoyer dans quelque temps; mais elle renferme des

1. Ch. de Fontange Aubroque, femme du comte de Chambonais, premier gentilhomme de la chambre du duc du Maine, morte le 17 juillet 1738, âgée de 68 ans.

2. C'est-à-dire par M. d'Argenson, qui avait été chargé en 1718 du contrôle général; il est probable que l'abbé l'avait connu lorsqu'il était lieutenant de police.

choses qui doivent arriver sûrement à vous; j'ai dans ces affaires une espèce d'esprit de prophétie qui ne se trompe guère. Depuis plus d'un mois, je soupçonne une dame de la cour de s'être approchée d'ici pour tâcher d'être utile à Mme la duchesse du Maine; j'ai souvent eu envie de vous présenter les soupçons que j'avais à cet égard; mais j'ai attendu de plus forts indices; d'ailleurs j'aurai l'honneur de vous avouer que je suis depuis longtemps serviteur de la dame dont il s'agit, et que je me savais quelquefois mauvais gré de prendre contre elle des soupçons.

Cependant, plus ami de la vérité que de Platon, c'est-à-dire plus dévoué à S. A. R. qu'à personne, ne connaissant plus mes amis lorsqu'il s'agit des intérêts du Roi et des siens, je n'hésite pas à vous découvrir ce que je viens d'apprendre, persuadé et convaincu d'ailleurs de votre prudence, osant me flatter de l'honneur de votre protection, j'espère que non seulement vous voudrez bien me ménager, mais encore les amis dont je brise les intérêts pour ceux du Roi, persuadé que si la dame dont il s'agit cherche à rendre service à la princesse, ce ne sera pas apparemment contre les intérêts du Roi.

Mme la marquise de Charost[1] a une magnifique terre à 7 lieues d'ici; depuis 4 ans, elle n'y est venue que depuis 1 mois; dès que je l'y ai sue j'ai tiré des conjectures; elle me fit demander pourquoi je n'allais pas lui tenir compagnie comme je faisais autrefois; il est vrai que je n'en sortais guère; j'ai répondu que depuis mon opération, ma santé était très faible, que j'aurais cependant l'honneur de l'aller voir. Je vous avouerai qu'une des raisons qui m'a empêché d'aller à La Borde, c'est que je ne voulais pas m'absenter de peur qu'il ne se glissât ici quelque chose que je ne visse pas. Aujourd'hui, le major m'a fait même demander, et enfin je l'ai tant promené qu'il m'a montré une lettre du président Bouhier de Chevegny, qui lui écrit de La Borde, de la part de Mme la marquise de Charost, pour charger le major de trouver le moyen de faire savoir à Mme la duchesse du Maine que Mme la marquise de Charost est à portée d'elle, très destinée et disposée à lui rendre tous les soins et les services qui dépendront d'elle; que Mme la duchesse n'a qu'à parler; que Mme de Charost est très fâchée de ne pouvoir s'approcher

1. Marie Brulart, fille d'un premier président au parlement de Dijon; elle avait épousé en 1704 le marquis de Charost, tué à la bataille de Malplaquet, en 1709. Cette dame se remaria en 1732 avec le duc de Luynes.



d'elle pour se charger elle-même de ses ordres; mais que les gardes étaient trop impénétrables; que l'on priait M. le major de se charger des lettres de Mme la duchesse du Maine et de s'absenter six heures pour les porter lui-même et en prendre réponse; qu'il peut affecter des affaires en ville et marcher sans domestique. Cette lettre de M. Bouhier de Chevigny, président à mortier en ce parlement, a été envoyée au major sans autre suscription que Monsieur, et sans signature; je crois que c'est Foucherot, un tapissier dont j'ai eu l'honneur de vous parler, qui l'a apportée; je l'ai lue, le major m'a demandé conseil; je lui ai dit que je ne lui conseillais pas de s'absenter, parce qu'infailliblement ses absences donneraient du soupçon; je lui ai parlé ainsi pour l'empêcher de faire lui-même un commerce dont personne n'aurait été instruit; il m'a demandé si, étant ami de Mme la marquise de Charost, je ne voudrais pas me charger de ce commerce, supposé que Madame voulût le nouer; car n'ayant reçu que dimanche la lettre du président, il n'en a rendu compte qu'hier soir à la dlle Pescheur, et ne peut avoir réponse que ce soir. Inspiré par vos ordres, ma délicatesse n'a pas été émue, en cette occasion, comme celle de Mme de Chambonas; j'ai répondu que je m'en chargerais; car enfin, ce commerce étant ouvert, et pouvant se faire par d'autres que par moi, mon refus ne l'empêcherait pas, et leurs personnes le conduiraient à notre insu; il est vrai que, n'osant ouvrir ces lettres, je serai assez embarrassé; mais je pourrai savoir quelque chose par Mme de Charost. D'ailleurs, si S. A. R. et vous me l'ordonnez, je trouverai peut-être le moyen de voir quelques lettres; c'est à S. A. R. et à vous de me prescrire des lois. J'ose espérer que vous ne désapprouverez pas la conduite que j'ai tenue, sur laquelle j'attends l'honneur de votre réponse.

Mme la duchesse du Maine est fort joyeuse de la dernière lettre que M. Desangles a reçue de M. de Torpane, qui lui marque que S. A. R. est très touchée de sa situation; que l'État a grand besoin de la paix pour l'élargissement de M. et Mme du Maine. Ce terme a fait dire à Mme Desforges : « Nous serons bien obligés à M. le duc d'Orléans, s'il ne nous rappelle qu'à la paix; il nous fera beaucoup de grâce; il faut bien qu'il le fasse pour lors. » Je crois que si Mme la duchesse comprenait qu'elle ne sera rappelée qu'à la paix, elle ferait ses manœuvres par ses relations, et l'on découvrirait tout, au lieu que si elle se flattait d'être bientôt en liberté, elle calmerait

ses désirs pour être instruite, et prendrait sur elle pour ne pas chercher à être servie de peur d'être surprise. Il ne me convient pas de pénétrer les secrets de la cour, mais je crois que si l'espoir de la lettre de M. de Torpane est de faire comprendre qu'elle doit, de son côté, travailler à la paix, le tournant est très bon ; je ne sais pas si elle veut entendre les termes de la lettre ; mais, selon mon petit sens, je le comprends ainsi. Le contrôleur général ignore le sujet de mes lettres ; il croit que c'est pour vous demander l'honneur de votre protection ; il est bon qu'il le croie ainsi.

Il serait à propos d'inspirer à S. A. S. Mgr le duc de Bourbon de ne pas s'ouvrir à M. Desgranges sur le sort de Mme la duchesse du Maine ; je sais que M. Desgranges cherche à s'en instruire par cette voie pour en avertir Madame. (A. G.)

LE BLANC A FAVANCOURT.

23 juillet 1719.

S. A. R. est disposée à accorder à M. le duc du Maine la permission de sortir quelquefois, soit en carrosse, soit à cheval, de la citadelle de Doullens, pour aller prendre l'air dans la campagne, sans s'éloigner cependant de plus d'un quart de lieue de la place ; mais avant de s'y déterminer, elle est bien aise de savoir de vous les mesures qu'on pourrait prendre pour sa sûreté, en envoyant les jours qu'il sort un détachement de votre garnison pour couvrir l'étendue dans laquelle se feront les promenades, en prenant de plus les autres précautions ; mandez-moi ce que vous jugerez nécessaire pour en rendre compte à S. A. R. (A. G.)

LE MÊME A DESANGLES.

23 juillet 1719.

J'ai rendu compte à S. A. R. de toutes vos lettres ; continuez, je vous prie, à me faire part de vos conversations, tant avec Mme la duchesse du Maine qu'avec les femmes qui sont avec elle.

S. A. R. trouve bon que M. de la Briffe voie quelquefois Mme la duchesse du Maine, et qu'elle puisse l'entretenir en particulier ; ainsi, vous ne devez lui faire sur cela aucune difficulté.

J'ai dit à M. de Torpane de vous envoyer de l'argent pour elle ; M. de la Briffe a toujours eu ordre de lui faire donner celui dont

elle aurait besoin, et on n'a jamais eu intention qu'elle pût en manquer; vous devez seulement avoir attention à suivre, autant qu'il se pourra, la consommation, de ne lui pas donner de grosses sommes tout à la fois, d'empêcher qu'elle n'en distribue à aucun de ceux qui sont préposés à sa garde.

M. de Torpane écrit aujourd'hui pour que vous receviez 1,000 liv. (A. G.)

LE MÊME A L'ABBÉ DES PLANNES.

30 juillet 1719.

J'ai reçu exactement toutes vos lettres, et en ai rendu compte à S. A. R., qui m'a paru très satisfaite de toutes vos attentions; elle a bien voulu adoucir la prison de Mme la duchesse du Maine, en lui permettant de choisir une maison de campagne aux environs de Chalon, et d'aller se promener aux environs. Comme cette nouvelle situation lui facilitera les moyens d'entretenir des correspondances, quoiqu'elle doive être également observée, tant par M. Desangles que par M. de la Billarderie, qui part pour l'aller joindre, je vous prie de ne vous pas relâcher de vos découvertes, et de tâcher d'approfondir l'objet des correspondances que peut avoir Mme la marquise de Charost avec cette princesse.

M. de la Billarderie a ordre de S. A. R. de vous voir et de vous assurer qu'elle exécutera ce qu'elle a promis à M. le duc de Noailles en votre faveur. (A. G.)

DESANGLES A LE BLANC.

A la citadelle de Chalon-sur-Saône, 2 août 1719.

Étant avant-hier seul avec Mme la duchesse du Maine, après avoir parlé de cent choses qui diffèrent peu de ce que j'ai eu l'honneur de vous mander ci-devant, S. A. S. parla de la guerre d'Espagne, des vœux sincères qu'elle fait pour la paix et de l'entêtement des Espagnols à vouloir soutenir une guerre dont il ne peut résulter aucun avantage pour eux, je pris la liberté de lui faire quelques questions au sujet de M. le cardinal de Polignac, et je la suppliai de me faire part des raisons qui avaient donné lieu à sa détention. Elle me fit l'honneur de me dire qu'il n'avait pas plus mérité qu'elle d'être arrêté; que des espions employés pour examiner sa conduite avaient mal interprété quelques démarches, en elles-

mêmes très innocentes, et l'avaient noirci dans l'esprit de S. A. R. par des impostures et des calomnies atroces; et ayant paru souhaiter, sans aucune affectation, de savoir en quoi elles consistaient, S. A. me dit que quoique ce fût une histoire longue à conter, elle allait m'en faire un détail suivi.

Elle commença donc par me dire qu'il n'y avait jamais eu de liaison entre M. le cardinal de Polignac et l'ambassadeur d'Espagne, assez forte, pour faire soupçonner le premier de la moindre intelligence avec le ministre; qu'ils se voyaient très rarement et que, lorsque cela arrivait, c'était d'ordinaire en public et par hasard dans d'autres maisons que la leur; qu'ils ne se rendaient de visites que de loin en loin; que même dans ces occasions, ils ne s'étaient point trouvés chez eux; que l'ambassadeur alla un jour à midi et demi voir M. le cardinal qui allait sortir, ses chevaux étant au carrosse; qu'il avait été très surpris de cette visite à laquelle il ne s'attendait point et que l'ambassadeur lui ayant été annoncé, il n'avait pu s'empêcher de le recevoir; qu'il n'avait été question dans cette visite, qui fut fort courte, que d'une carte de la Chine que l'ambassadeur avait reçue d'Espagne, où il ne s'était trouvé personne qui pût en expliquer les termes; et qu'il apporta à M. le cardinal, comme président de l'Académie des sciences, pour le prier de la faire interpréter par ceux qui ont connaissance de la langue chinoise; que le même jour M. le cardinal était venu voir S. A. S., et qu'il avait commencé par dire qu'elle serait bien surprise quand elle apprendrait de qui il avait reçu une visite; sur quoi ayant marqué de la curiosité, il lui avait dit que c'était de l'ambassadeur d'Espagne et sur un tel sujet, qu'elle lui avait répondu à cela qu'elle en était très fâchée et que la chose ne manquerait pas d'être rapportée à S. A. R., avec des couleurs qui gâteraient tout; que c'en était assez pour le faire soupçonner d'être en liaison avec l'ambassadeur, et que vu celle qui était entre elle S. A. S. et lui M. le cardinal, ils pourraient se ressentir tous par contre-coup de l'effet que ces rapports feraient dans l'esprit de Mgr le duc d'Orléans, malgré la pureté de leurs intentions; qu'il avait répondu à cela que pensant comme il faisait en bon citoyen, il n'imaginait point qu'on pût le détruire dans l'esprit de S. A. R. et que la première fois qu'il pourrait avoir l'honneur de la voir, il amènerait cette matière et lui rendrait compte de ce qui avait été réellement le sujet de la visite de l'ambassadeur; qu'à quelque

temps de là, on avait rapporté à S. A. R. que le secrétaire de l'ambassadeur était entré chez M. le cardinal, après minuit, avec son portefeuille, par une porte de derrière, dans la maison; ce qui était aisé à détruire, n'y ayant aucune porte de derrière dans cette maison et que s'il avait été question de quelque affaire secrète et importante entre eux, ils auraient bien trouvé le moyen de se voir et de se parler sans avoir recours à des artifices aussi grossiers; que même M. le cardinal avait eu une audience particulière de Mgr le régent sur ce sujet, dans laquelle il avait fait en sorte de détruire l'impression que S. A. R. en aurait pu prendre; qu'il avait même cru avoir réussi à faire voir que ce qu'on lui avait imputé était faux, mais qu'il avait été fort surpris en apprenant que l'artifice de ses ennemis avait prévalu et que S. A. R. était plus persuadée que jamais que ce qu'on lui avait rapporté de sa conduite était vrai; que ne pouvant souffrir un pareil déshonneur, il s'était à la vérité éloigné du palais royal et n'y faisait plus sa cour comme il avait coutume; qu'elle avait employé les discours les plus forts pour l'engager à voir M. le duc d'Orléans, non seulement parce qu'il le devait, mais parce que ces démarches étaient absolument nécessaires pour porter S. A. R. à penser autrement qu'il ne faisait sur son compte; mais que toutes ces représentations avaient été inutiles, et que M. le cardinal avait toujours dit qu'il ne verrait point S. A. R. que son honneur qu'on lui avait ôté, et qui lui était plus cher que tout ce qu'il possédait, n'eût été réparé; que connaissant ses sentiments, elle avait intérieurement approuvé ce qui le faisait parler ainsi; mais qu'elle avait aussi blâmé sa trop grande austérité et sa répugnance à rendre à Mgr le duc d'Orléans ce qu'il lui devait; alléguant même qu'elle ne comprenait pas sa délicatesse et qu'elle était dans des dispositions bien différentes pour lors, puisqu'elle et M. le duc du Maine auraient été voir S. A. R. s'il leur avait été permis, malgré le traitement qui venait de leur être fait au lit de justice; qu'il ne s'agissait point de se piquer mal à propos, et qu'il fallait au contraire témoigner à S. A. R., par les meilleurs procédés et les démarches les plus convenables, qu'ils n'étaient point coupables; qu'enfin tous ces discours n'avaient pu rien opérer sur la délicatesse de M. le cardinal, et qu'elle en avait été sensiblement fâchée; mais qu'elle n'en était pas moins persuadée de son innocence et de son attachement pour S. A. R.

J'ai reçu depuis quatre jours deux lettres de M. de Torpane qui

m'annoncent un adoucissement à la situation de Mme la duchesse du Maine, et dans la dernière il me marque que M. de la Billarderie arrive ici incessamment en poste, pour chercher une maison à la ville ou à la campagne qui convienne à cette princesse. Je recevrai apparemment par eux les ordres que vous me ferez l'honneur de m'envoyer sur cela, auxquels je me conformerai exactement.

Deux valets de pied de S. A. S. arrivent ici dans le moment avec une lettre de M. de Torpane pour moi, qui me mande qu'ils sont envoyés pour servir S. A. dans sa translation d'ici où elle doit aller; vous avez sans doute été informé de leur départ. (A. G.)

LE MÊME AU COMTE MARINI [1].

9 août 1719.

M. de Brancas m'a remis les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire. S. A. R., à qui j'en ai rendu compte, est bien persuadée de l'envie que vous auriez de pouvoir la servir utilement dans le projet de faire soulever la Catalogne; mais comme elle désire que vous suiviez par préférence celui pour lequel vous vous êtes rendu en Roussillon, vous ne devez rien négliger pour en avancer l'exécution. Si, en chemin faisant, vous découvriez des dispositions dont on puisse profiter, vous me feriez plaisir de m'en donner avis, j'en ferais votre cour à S. A. R. (A. G.)

LE MÊME A LAUNAY.

10 août 1719.

Je vous envoie la déclaration de M. de Mesnil [2], que vous prendrez la peine de lui faire mettre au net, sans renvoi ni ratures, et de lui faire signer au bas de toutes les pages. (B. A.)

LE MÊME A LA BILLARDERIE.

11 août 1719.

Sur ce que vous me marquez de la situation du château de Séri-

1. Ce Marini était un agent double, qui servait et trahissait également les deux partis. C'est lui qui avait entraîné le duc de Richelieu dans la conspiration de Cellamare.

2. Nous avons inséré ce billet parce qu'il concerne le chevalier du Mesnil, pour lequel Mlle de Launay brûla d'une flamme si malheureuse.

gny (S. A. R.) approuve fort que vous ayez pris des mesures auprès du président de Migieu[1], pour l'engager à prêter celui de Savigny, pour Mme la duchesse du Maine; je suis persuadé que sur votre lettre il n'y aura fait aucune difficulté; je ne laisse cependant pas de vous en adresser une pour lui, par ordre de S. A. R., pour faciliter cette négociation. Si ce château est meublé, il convient qu'on en retire tout ce qui pourrait se gâter, parce que le tapissier qui est à vos ordres aura soin d'y mettre les meubles nécessaires. S. A. R. se repose sur vous de prendre sur cela les arrangements que vous croirez convenables pour la satisfaction de Mme la duchesse du Maine, sans vous écarter cependant des instructions qu'elle vous a données.

Lorsque la duchesse du Maine ne sera plus dans la citadelle de Chalon, Mme de Canat et tous ceux qui en étaient sortis pourront y retourner sans difficulté, mais ils en ressortiront si cette princesse y revient. (A. G.)

LE MÊME A FAVANCOURT.

11 août 1719.

J'ai marqué à M. le duc et à Mme la duchesse d'Orléans la part que M. du Maine a prise à la mort de Mme la duchesse de Berry[2]. Je vous prie de l'en informer et de l'assurer que j'aurai une attention suivie pour tout ce qui me viendra de sa part.

Lorsqu'il ira à la promenade, il suffira que vous chargiez quelque officier de votre garnison de veiller à ce que ses domestiques ne puissent rien faire de contraire à vos instructions, et d'être présent aux conversations qu'ils pourront avoir entre eux. (A. G.)

LE MÊME A L'ABBÉ DES PLANNES.

12 août 1719.

La mauvaise santé de Mme la duchesse du Maine a déterminé S. A. R. à lui accorder les adoucissements qui peuvent le plus contribuer à son rétablissement. L'air du château de Sérigny a été jugé malsain, à cause des eaux dont il est environné. Les affaires du président de Migieu ne lui ont pas permis de prêter le châ-

1. Abraham-François de Migieu, marquis de Savigny-sous-Beaune, président à mortier au parlement de Dijon, mort le 26 janvier 1735.

2. La duchesse de Berry était morte le 20 juillet précédent.

teau de Savigny, je crois qu'on prendra celui de Gilly[1] qui appartient à l'abbé de Cîteaux; je crois que les relations de Mme la marquise de Charost avec cette princesse ne roulent que sur des politesses et des attentions; il est bon cependant que vous continuiez à examiner ce qui se passe, et à m'informer de ce que vous croirez contraire aux intentions de S. A. R. (A. G.)

LE MÊME A DESANGLES.

15 août 1719.

Puisque M. le président de Migieu est si difficile, il faut se passer de son château de Savigny; celui de Gilly dont vous avez fait la découverte est tout ce qui convient le mieux; j'adresse à M. de la Billarderie une lettre pour engager l'abbé de Cîteaux à le prêter à Mme du Maine, et je crois que cette négociation sera plus aisée. (A. G.)

LE MÊME A LA BILLARDERIE.

28 août 1719.

Si Mme la duchesse du Maine persiste dans la volonté de faire un testament, S. A. R. trouve bon que vous lui permettiez de faire venir un notaire, et que vous lui donniez sur cela toutes les facilités qu'elle pourra demander.

Elle approuve aussi que le château de Savigny, convenant mieux qu'un autre, vous acceptiez les offres du président de Migieu; le refus qu'il en avait fait d'abord était fondé sur des raisons qui rendaient très excusable la conduite qu'il a tenue en cette occasion.

Comme votre départ pourrait faire de la peine et donner un nouveau sujet de chagrin à cette princesse, l'intention de S. A. R. est que vous restiez auprès d'elle jusqu'à nouvel ordre. (A. G.)

LE MÊME A FAVANCOURT.

5 septembre 1719.

S. A. R. trouve bon qu'au lieu de deux fois par semaine que M. le duc du Maine a coutume de sortir, il puisse se promener tous les jours s'il le désire; je ne saurais au surplus trop vous recom-

1. Le château de Gilly-lez-Cîteaux existe encore dans le canton de Nuits.

mander d'adoucir autant qu'il dépendra de vous, par des manières gracieuses, la situation où il se trouve. A. G.)

LE MÊME A DUBOIS, LIEUTENANT-COLONEL DE DRAGONS.

— septembre 1719.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour m'informer de l'arrivée de M. le duc de Richelieu à Saint-Germain ; continuez à me donner de temps en temps de vos nouvelles. (A. G.)

LE MÊME A L'ABBÉ DES PLANNES.

12 septembre 1719.

S. A. R. n'a pu refuser à Mme la princesse la permission d'envoyer Mme la duchesse du Maine à Chamlay, le changement d'air étant nécessaire à l'état de sa santé ; vous ne devez pas craindre que les attentions que vous avez eues à m'informer de ce qui se passait, puissent déplaire à S. A. R. ; elle m'ordonne de vous dire au contraire qu'elle est très contente de votre zèle ; à l'égard des deux mots secrets que vous avez à me mander, et que vous jugez équivoques, vous pouvez me communiquer cette énigme sans crainte d'être commis en aucune manière. (A. G.)

LE BLANC A FIMARCON.

13 septembre 1719.

Je crois que le chevalier de Montauban a raison d'augurer mal du voyage de M. de Marini ; le parti qu'il a pris d'aller joindre Carasquet dans le camp de Tarragone ne s'accorde pas avec ce qu'il avait promis à S. A. R. ; je vous prie de me faire part des nouvelles que vous en aurez. (A. G.)

LE BLANC A LA BILLARDERIE.

16 septembre 1719.

Je sens parfaitement ce que vous me marquez de l'embarras que vous cause la mauvaise santé de Mme la duchesse du Maine ; on ne peut qu'approuver les attentions que vous avez à la ménager, et à l'égard de la marche, vous êtes le maître de régler les journées et les séjours comme vous le jugerez à propos. (A. G.)

LE MÊME A FAVANCOURT.

20 septembre 1719.

Je suis bien fâché de l'incommodité de M. le duc du Maine; je crois que le meilleur remède pour dissiper ses vapeurs est de prendre l'air le plus souvent qu'il pourra.

26 septembre 1719.

J'ai lu à S. A. R. la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire et le mémoire que vous y avez joint de la maladie de M. le duc du Maine. Mme la duchesse d'Orléans lui dépêcha hier un gentilhomme pour savoir de ses nouvelles, et S. A. R. m'a ordonné de faire partir aujourd'hui Lémery [1], médecin, avec Remy et Leclerc, valets de chambre, pour rester auprès de lui. Comme le médecin aura la liberté de coucher dans la ville et de voir M. le duc du Maine toutes les fois qu'il le jugera à propos, vous aurez attention qu'il ne lui parle, autant qu'il sera possible, qu'en votre présence; à l'égard des deux valets de chambre, il faut les loger au château et observer à leur égard les mêmes précautions que vous avez prises avec les autres; continuez à m'informer régulièrement de l'état de sa santé. (A. G.)

LE MÊME A LA BILLARDERIE.

27 septembre 1719.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de la mauvaise santé de Mme la duchesse du Maine, qui vous fait craindre pour sa personne, ou tout au moins de vous trouver forcé de vous arrêter dans quelque lieu où vous serez dénué de tout secours; je sens parfaitement l'embarras et la peine que vous cause la commission dont vous et M. Desangles êtes chargés; mais tout ce que je puis faire est de vous plaindre en cette occasion.

28 septembre 1719.

Je vous suis très obligé du détail que vous me faites de l'état où s'est trouvée Mme la duchesse du Maine, à son arrivée à Chanceaux [2]; je vous prie de continuer à me donner des nouvelles de la santé de cette princesse, et de la marche que vous ferez jusqu'à votre arrivée à Chamlay. (A. G.)

1. Louis Lémery, médecin du Roi et de l'Hôtel-Dieu, mort en 1743, âgé de 66 ans.
2. Chanceaux est un village du département de la Côte-d'Or.

LE MÊME AU COLONEL DUBOIS.

29 septembre 1719.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur les occupations de M. le duc de Richelieu et les personnes qui étaient venues le voir; vous m'avez fait plaisir de m'en informer, et je vous prie de continuer à me faire part de ce que vous en pourrez apprendre. (A. G.)

LE MÊME A FAVANCOURT.

30 septembre 1719.

J'apprends avec plaisir que la santé de M. le duc du Maine a toujours été de mieux en mieux depuis votre précédente; je vous prie de l'assurer de la part que j'ai prise à sa maladie et de la joie que j'ai de sa convalescence. (A. G.)

LE MÊME A DESANGLES.

4 octobre 1719.

J'ai reçu les deux lettres que vous avez pris la peine de m'écrire sur la marche et l'état de la santé de Mme la duchesse du Maine; il est sans difficulté que ce qu'elle fait donner aux domestiques des maisons où elle loge est une gratification manuelle qui doit rouler sur son compte; il sera bon, dans l'état de sa dépense, que vous devez envoyer, de spécifier jour par jour les distributions, puisque la manière de le dresser vous est indifférente. (A. G.)

LE MÊME A LA BILLARDERIE.

4 octobre 1719.

On ne peut trop louer les attentions que vous avez pour Mme la duchesse du Maine: je vous assure que S. A. R. vous en sait tout le gré que vous pouvez souhaiter; puisque la litière du Roi vous devient inutile, vous ferez bien de la renvoyer.

Monsieur votre frère me parla hier des actions; S. A. R. m'a ordonné de dire à M. Law qu'il vous en donnera pour 100,000 liv.

6 octobre 1719.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'informer de la visite que vous avez été faire au château de

Chamlay et de l'inconvénient que vous trouvez qu'il y aurait d'y faire aller M[me] la duchesse du Maine, par rapport à la dyssenterie qui règne dans le village. S. A. R., à qui j'en ai rendu compte, est très contente de vos attentions, et ne croit pas que cette maladie puisse être un obstacle au séjour que la princesse doit y faire, y ayant peu d'endroits dans le royaume où il n'y en ait eu cette année; il faudra seulement prendre les précautions nécessaires pour qu'il y ait, le moins qu'il sera possible, de communication avec le village. (A. G.)

LE MÊME A MÉLIAND, INTENDANT DE LILLE.

9 octobre 1719.

Vous savez que M. le cardinal de Polignac étant, par ordre du Roi, à son abbaye d'Anchin [1], n'en doit point sortir sans une permission expresse de S. M. Cependant S. A. R. a été informée que le 26 du mois passé, il avait été à Lille, et elle a été surprise que vous ne m'en ayez pas donné avis; je vous prie, aussitôt ma lettre reçue, de faire savoir à M. de Polignac et au gentilhomme ordinaire qui l'accompagne que l'intention de S. A. R. n'est point qu'il s'écarte de son abbaye au delà d'une demi-lieue pour la promenade, et de vouloir bien me mander si vous avez connaissance que ce prélat soit sorti plusieurs fois et en quels lieux il a été. (A. G.)

LE MÊME A LA BILLARDERIE.

10 octobre 1719.

S. A. R. m'a paru très contente des attentions que vous avez à ménager la santé de M[me] la duchesse du Maine; elle désirerait cependant que puissiez l'engager à aller à Chamlay le plus tôt qu'il sera possible. Vous sentez bien que jusqu'à ce qu'elle y soit établie, il ne convient pas que vous la quittiez. Lorsque vous y serez arrivé, je prendrai les ordres de S. A. R. pour votre retour; en attendant, nous arrangerons, Monsieur votre frère et moi, vos actions de la Compagnie des Indes; j'en ai déjà parlé à M. Law, et pris avec lui les mesures nécessaires. (A. G.)

1. L'abbaye d'Anchin était située sur une île de la Scarpe, dans l'Artois.

LE MÊME A LA SALLE.

10 octobre 1719.

Vous devriez bien me mander quelquefois à quoi MM. les princes de Dombes et comte d'Eu s'occupent, et les compagnies qu'ils fréquentent. (A. G.)

LE MÊME AU DUC DU MAINE.

11 octobre 1719.

De Sainte-Marie, commissaire des guerres, à qui j'ai pris la précaution d'adresser ce paquet a ordre de vous le remettre en particulier, et de recevoir la réponse que vous jugerez à propos d'y faire, après que vous l'aurez cachetée. J'écris à M. de Favancourt de laisser à Sainte-Marie la liberté de rester seul avec vous dans votre chambre et de recevoir votre lettre toute fermée pour m'être adressée. Ainsi, vous pouvez vous y expliquer avec une entière confiance. (A. G.)

LA PRINCESSE DE CONTI[1], PREMIÈRE DOUAIRIÈRE, AU MÊME.

12 octobre 1719.

M. le duc d'Orléans ayant appris que M. de Favancourt vous traitait avec dureté, ce qui est apparemment de son caractère, parce qu'il a des ordres contraires, il m'ordonne de savoir de vous si l'on vous ferait plaisir de le changer; mandez-le moi sincèrement; je ne vous dis point combien je suis sensible à tout ce qui vous regarde; vous n'en devez jamais douter. (B. N.)

LE BLANC A LA PRINCESSE DE CONTI.

18 octobre 1719.

J'ai l'honneur d'envoyer à V. A. S. la réponse de M. le duc du Maine.

« Je ne puis, Madame, trop remercier M. le régent de sa bonté, et pour satisfaire à ce que vous me faites l'honneur de me demander, j'aurai celui de vous dire que tout ce qu'il y a de dur à ma situation n'est que la prison, sa durée, et de déplaire à M. le régent, me sentant aussi parfaitement innocent que je le suis, et que

1. Marie-Anne de Bourbon, veuve du prince de Conti, née le 2 octobre 1666.

je n'ai d'ailleurs qu'à me louer de toutes les attentions et de toutes les politesses que M. de Favancourt a pour moi ; je vous dirai même plus, c'est que je regarderais comme un nouveau tourment d'avoir à refaire connaissance avec un nouveau gardien, ou pour ainsi dire avec un nouveau concierge ou un nouveau maître ; ma parfaite retenue naturelle, la crainte d'excéder les ordres, et ma soumission à M. le régent (qu'à ce que je me suis figuré veut me faire souffrir) m'empêchent de hasarder, à la vérité, des demandes qui peut-être me seraient permises; mais je n'éprouve que de la complaisance, et je ne reconnais M. de Favancourt que pour un très honnête homme, et fort exact, sans dureté pour moi ; je serais donc fâché qu'on me le changeât, et je vous supplie de croire que je parle très sincèrement. Je suis très persuadé que vous êtes touchée de mes malheurs inouïs, qui me tourneront la tête si Dieu ne m'assiste bien puissamment. La piété seule vous y rendrait sensible, quand vous n'auriez pas la voix du sang qui vous parlât en ma faveur ; ne m'abandonnez donc pas, et honorez-moi toujours de votre protection. » (A. G.)

LE MÊME A LA BILLARDERIE.

19 octobre 1719.

Je sens parfaitement combien votre situation est méritoire; tout ce que je puis vous dire sur cela de plus consolant, est que S. A. R., à qui je rends compte exactement de toutes vos fatigues, vous en sait tout le gré que vous pouvez souhaiter; il faut espérer que votre arrivée à Chamlay vous donnera un peu plus de tranquillité.

24 octobre 1719.

S. A. R. m'ordonne de vous faire savoir que Mme la princesse doit partir demain de Paris pour aller voir à Chamlay Mme la duchesse du Maine; elle se propose d'y rester deux ou trois jours; l'intention de S. A. R. est que Mme la princesse voie Mme la duchesse du Maine en particulier, comme elle le jugera à propos pendant le séjour qu'elle fera à Chamlay; à l'égard des personnes qui accompagneront Mme la princesse, elle ne doivent pas avoir de conversation avec Mme la duchesse du Maine ; si cependant Mlles de Langeron et de Guittaut demandent à lui parler, elles le pourront faire en votre présence, ou celle de M. Desangles. Au surplus,

S. A. R. est bien persuadée de toute l'attention que vous aurez pour Mme la princesse, et elle compte que vous resterez à Chamlay aussi longtemps qu'elle y sera. Après son départ, comme Mme la duchesse du Maine sera établie à Chamlay, si M. Desangles est en bonne santé, S. A. R. approuvera que vous reveniez à Paris; en attendant, je vous prie d'être persuadé que j'aurai attention à ce que l'on vous conserve 100,000 liv. d'actions que vous avez demandées. Vous pourrez garder le courrier que je vous envoie, et ne le faire partir qu'après l'arrivée de Mme la princesse, afin que vous puissiez m'informer par son retour de ce qui se sera passé à la première entrevue.

26 octobre 1719.

Je vois par la lettre, etc., que Mme la duchesse du Maine s'étant trouvée en meilleur état de santé avait pris le parti de se rendre le samedi suivant à Chamlay; vous m'avez fait plaisir de m'en informer, et je vous remercie de votre attention. (A. G.)

LE MÊME A MADAME LA PRINCESSE.

3 novembre 1719.

Je n'ai pas perdu un moment à rendre compte à S. A. R. de la lettre que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'écrire. Le sieur Armand, médecin du Roi par quartier, a été choisi pour se rendre auprès de Mme la duchesse du Maine et y concerter avec M. Seron tout ce qui conviendra au rétablissement de sa santé. M. l'abbé de Maulevrier s'est chargé de le faire partir demain matin dans une chaise de poste; j'espère que S. A. S. sera contente de sa capacité et de ses attentions. (A. G.)

LE MÊME A DESANGLES.

24 novembre 1719.

Je voudrais fort pouvoir remédier à la situation où se trouve Mme du Maine; mais il faut qu'elle se fasse un peu de raison; l'espérance que Mme la princesse lui donne par la lettre ci-jointe doit l'engager à prendre encore patience.

Je sens l'embarras où vous vous trouvez étant seul auprès d'elle, et je tâcherai de vous envoyer un second, si M. de la Billarderie ne vous rejoint pas incessamment. (A. G.)

LE MÊME A LA BILLARDERIE.

29 novembre 1719.

J'ai cru devoir, avant votre départ, vous répéter les intentions de S. A. R. au sujet de votre voyage à Chamlay; Mme la duchesse du Maine n'ignore pas que quelques-unes des personnes qu'elle a autrefois honorées de sa confiance ont expliqué ce qu'il y a eu de plus particulier dans les différentes parties de l'espèce de ministère dont elle les avait chargées, et qu'il sera aisé de distinguer si l'aveu qu'elle se propose de faire à S. A. R. sera sincère, ou si elle évitera d'éclaircir certains faits qui pourraient être des plus importants; dès qu'elle vous a assuré de l'envie qu'elle a de regagner les bonnes grâces de S. A. R., on doit être persuadé qu'elle donnera une entière connaissance de ce qui s'est passé dans les différentes provinces du royaume ou dans les pays étrangers, et des relations qu'elle, ou des personnes qui agissaient par ses ordres, ont entretenues pour réussir dans leurs projets; il est aussi nécessaire que Mme la duchesse du Maine nomme les auteurs de différents écrits composés par ses ordres, et dont quelques-uns ont été dictés et écrits en sa présence.

Vous êtes instruit par vous-même des sentiments de M. le régent et de ses dispositions favorables pour procurer à Mme la duchesse du Maine une situation convenable; c'est à vous à la déterminer, afin que l'aveu entier et bien circonstancié qu'elle vous chargera de rapporter ne laisse aucun lieu de douter qu'elle est entièrement revenue des préventions qui lui avaient été suggérées, et auxquelles S. A. R. veut bien croire qu'elle ne s'est livrée qu'avec peine.

Vous voyez combien il est important de faire bien sentir à Mme la duchesse du Maine que, pour marquer son parfait retour et confirmer S. A. R. dans les bonnes dispositions que votre rapport lui a inspirées, elle doit bien expliquer les circonstances de tout ce qui s'est passé et sans ménagement, puisqu'elle doit bien sentir que l'on n'ignore pas les manœuvres qui ont été pratiquées. (A. G.)

LE MÊME A FAVANCOURT.

12 décembre 1719.

Les officiers du Roi qui sont à Doullens, à la suite de M. le duc du Maine, demandent qu'il leur soit permis de le servir à table;

S. A. R. a bien voulu leur en accorder la permission, et je vous en donne avis, afin que vous ne leur fassiez sur cela aucune difficulté.

22 décembre 1719.

J'ai reçu la lettre, etc., pour m'informer de la bague que M. le duc du Maine a fait venir de Paris pour en faire présent à Mme Duquesnel, en reconnaissance de sa chaise à porteur qu'elle lui a laissée; je vous en remercie. (A. G.)

LE MÊME AU DUC DE GRAMMONT.

2 janvier 1720.

J'ai rendu compte à S. A. R. de la permission que vous demandez d'envoyer faire compliment à M. le duc du Maine, à son arrivée à Clagny; elle n'y a trouvé aucun inconvénient et m'a ordonné de vous dire que vous pouvez faire sur cela ce que vous jugerez à propos [1]. (A. G.)

LE MÊME AU DUC DU MAINE.

8 janvier 1720.

S. A. R. a lu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Vous aurez été informé de ses intentions dans la visite que vous reçûtes hier; cependant, comme V. A. S. souhaite que je lui mande si elle peut chasser aux environs de Clagny, S. A. R. m'a ordonné de vous faire savoir que vous pouvez chasser partout et à tout, comme il vous conviendra, et que l'on a même choisi Clagny pour le lieu de votre résidence, parce que vous y aurez la commodité de chasser dans le parc de Versailles.

11 janvier 1720.

Je rendis compte hier à S. A. R. de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; elle m'ordonne de vous faire savoir que V. A. S. peut non seulement avoir auprès d'elle toutes les personnes de sa maison, mais que même vous pouvez recevoir toutes les visites et écrire comme vous le jugerez à propos, sans en informer personne; ainsi, à l'exception de la résidence à Clagny, vous êtes au surplus dans une liberté entière.

1. On avait envoyé l'ordre de mettre le duc du Maine en liberté; sa femme avait fait tous les aveux que lui demandait le régent. La duchesse fut reléguée à Sceaux, parce que son mari ne voulait plus vivre avec elle.

Paris, 22 juin 1721.

C'est avec bien du plaisir que je m'acquitte de l'ordre que je viens de recevoir de M. le régent, d'informer V. A. S. que l'intention du Roi est qu'elle remplisse à l'avenir les différentes fonctions dont elle est pourvue. (A. G.)

LE MÊME A LA DUCHESSE DU MAINE.

12 juin 1722.

J'ai rendu compte à M. le régent de la lettre que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'écrire en faveur de MM. Desangles et de Malézieux. L'empressement avec lequel il lui a paru que V. A. S. désirait le grade de brigadier pour M. Desangles, l'a déterminée sur-le-champ à le lui accorder. A l'égard de M. de Malézieux, il n'y a rien encore de décidé; je supplie V. A. S. d'être bien persuadée que je lui rendrai tous les services qui dépendront de moi. (A. G.)

LE COMMISSAIRE CAMUSET A D'ARGENSON.

18 juin 1722.

Le sieur de La Grange, prisonnier au ch. de la B., en vertu d'un ordre du Roi, signé de M. Le Blanc, le 1er mars 1717, y est mort ce matin. Comme il n'a voulu ni se confesser ni entendre parler de réconciliation avec Dieu, on lui a refusé la sépulture ecclésiastique ; M. le gouverneur a été pour avoir l'honneur de vous en informer; il ne sait ni la qualité, sinon qu'il est officier, ni de quelle religion il faisait profession; on le croit cependant catholique, ayant plusieurs fois entendu la messe. J'ai dit à M. le gouverneur de ne le point faire enterrer qu'auparavant vous n'eussiez ordonné si ce serait en terre sainte.

Je dois avoir l'honneur de vous faire observer qu'il y a quelques nippes et hardes appartenant à ce défunt; ne jugeriez-vous pas que sur la déclaration qui vous sera faite par le gouverneur de son décès, il en soit fait une description en forme de procès-verbal;

J'attendrai ce qu'il vous plaira de m'ordonner à ce sujet, et j'aurai l'honneur d'aller demain matin recevoir vos ordres, parce qu'il est nécessaire de le faire enterrer au plus tôt à cause de la chaleur. (B. A.)

D'ARGENSON A LEBLANC.

18 juin 1722.

J'ai l'honneur de vous informer que M. de La Grange est mort ce matin. M. le curé de Saint-Paul, ayant appris par l'aumônier de ce château que cet homme n'avait voulu ni se confesser ni se réconcilier avec Dieu, lui a refusé la sépulture ecclésiastique. Cependant, pour éviter le scandale que pourrait causer ce refus, je vais prendre les mesures nécessaires afin qu'il puisse être inhumé suivant l'usage ordinaire à l'égard des prisonniers qui décèdent à la B. Comme il se trouve quelques effets qui lui appartiennent, j'ai cru que vous agréeriez que j'en dressasse le procès-verbal pour en assurer la quantité[1]. (B. A.)

LE BLANC A LA DUCHESSE DU MAINE.

Paris, 30 juin 1722.

Dans le moment que j'ai reçu hier la lettre dont V. A. S. a bien voulu m'honorer, je vis Mgr le régent qui m'ordonna de mander de sa part à Mgr le duc du Maine qu'il pouvait, sans aucun inconvénient, permettre à M. de Malézieux de se rapprocher de sa personne pour remplir les fonctions de secrétaire général des Suisses; V. A. S. aura la bonté d'en informer Mgr le duc du Maine. (A. G.)

LE BLANC A D'ARGOUT, MAJOR DE LILLE.

Versailles, 18 janvier 1723.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite au sujet des honneurs que vous avez rendus à M. le cardinal de Polignac, à son passage à Lille. On ne peut qu'approuver ce que vous avez fait à cette occasion. (A. G.)

LE MÊME AU DUC DU MAINE.

2 mars 1723.

J'ai cru ne pouvoir faire un meilleur usage de la lettre que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'écrire, que de la faire lire à S. A. R. Elle m'a dit de vous mander que vous pouviez travailler avec elle sur tous les détails de vos charges, et qu'elle vous donnerait pour cela les jours que vous désireriez. (A. G.)

1. Pour éviter le retour de pareilles difficultés, le ministre décida qu'à l'avenir les prisonniers seraient confessés par un jésuite.

LE MÊME A DE LAUVIÈRE, LIEUTENANT DU ROI, A CAMBRAI.

Meudon, 2 août 1723.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire à l'occasion de l'arrivée de M. le cardinal de Polignac à Cambrai. S. Em., à qui je l'ai lue, approuve les honneurs que vous lui avez rendus. Je vous remercie de l'attention que vous avez eue à m'en informer, et vous prie de continuer à me donner de ses nouvelles pendant le séjour qu'il fera en cette place. (A. G.)

LE MÊME A DE LA FORCADE, GOUVERNEUR DE LA CITADELLE DE CAMBRAI.

18 août 1723.

Je vous remercie de l'attention avec laquelle vous m'informez du séjour qu'a fait M. le cardinal de Polignac à Cambrai. S. A. R., à qui j'en ai rendu compte, a approuvé les honneurs que vous lui avez fait rendre à son entrée et à sa sortie de la citadelle. (A. G.)

NOTE DE DUVAL.

J. de Noiel de la Jonquière, gentilhomme du pays d'Artois, ci-devant mestre de cavalerie, arrêté à Liège, et entré à la B. le 12 avril 1719; il y est mort le 1er octobre 1723.

Accusé d'avoir fait pendre de Saint-Hylaire, et d'être entré dans la conspiration du prince de Cellamare, pour enlever le Régent.

Il a fait son testament en faveur de son fils, enseigne du régiment des gardes. Il lui recommande ses deux sœurs, surtout l'aînée ; la Panègue, sa femme, aimant mieux la cadette, en prendra plutôt soin que de l'autre. Il défend à son fils d'user de vengeance contre ses calomniateurs. Il lui donne des conseils pour la gestion des biens qu'il lui a laissés, se plaint beaucoup des manières de sa femme à son égard, dit qu'elle l'a abandonné dans ses plus grands chagrins et dans ses plus grandes afflictions, quoiqu'elle pût le soulager et le consoler. Il nie le crime dont il est accusé, d'avoir voulu enlever le Régent. Il apostrophe M. d'Ellarre (?), feint d'avoir une conversation avec lui, dans laquelle il lui reproche les fausses accusations qu'il a faites contre lui ; il l'a calomnié et a fait de faux serments pour appuyer les faussetés qu'il a avancées contre lui ; il n'est coupable ni directement, ni indirectement ; il ne croit pas même que personne puisse former un pareil projet par les dif-

ficultés de l'exécution ; enfin on verra la vérité et sa justification après sa mort, puisqu'on ne veut pas l'entendre malgré ses instances. (B. A.)

MORVILLE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, A D'OMBREVAL.

13 février 1724.

Je vous prie de vouloir bien me donner tous les éclaircissements qui dépendront de vous au sujet d'un marquis de Bonrepos, détenu à la B. depuis quatre à cinq années. C'est, suivant ce qui me revient, un officier de cavalerie, homme âgé, puisque l'on dit qu'il a servi 40 ans sous le feu roi. Comme j'ai à faire à M. le duc le rapport de quelques représentations adressées des pays étrangers au Roi, concernant cet officier, je vous serai obligé de m'informer de toutes les circonstances et motifs de sa prison, afin que je puisse rendre compte du tout à la fois à S. A. S. [1].

16 février 1724.

Je vous suis très obligé des éclaircissements que vous avez bien voulu me donner au sujet du sieur de Bonrepos, prisonnier à la B. depuis le commencement de l'année 1719. Je ne me mêle de ce qui le regarde que parce qu'ayant reçu de sa femme, qui est à Rome, une lettre très capable d'exciter la pitié, avec un placet pour le Roi, j'ai cru que la charité et la justice m'engageaient également à vérifier ce dont il s'agissait ; les mêmes motifs me portent, après ce que vous m'avez mandé, à vous prier d'exécuter auprès de M. le duc ce que vous vous étiez proposé à l'égard de ce prisonnier. Je vous demande aussi de me faire informer de sa liberté lorsqu'il l'aura obtenue, afin que je puisse répondre à sa femme. (B. A.)

LE BLANC A MORVILLE.

Versailles, 7 mars 1724.

M. Foucault de Magny, ci-devant introducteur des ambassadeurs, qui, comme vous savez, est réfugié en Espagne depuis l'année 1718, fait solliciter ici une permission de venir en France pendant trois

1. Il avait été compromis dans l'affaire de Cellamare. Lemontey a publié la réponse de M. d'Ombreval ; elle contient en substance que c'était un vieux militaire très pauvre qui s'était fort accommodé d'une prison où il trouvait une vie réglée et une subsistance assurée ; il prit l'offre de sa liberté pour un trouble à sa possession, et consentit d'assez mauvaise grâce à échanger le séjour de la B. pour une pension à l'hôtel des Invalides.



ou quatre mois pour vaquer aux affaires de sa famille. Je vous prie de vouloir bien me mander s'il n'y a rien qui s'oppose à sa demande, si vous croyez qu'il soit convenable d'en faire la proposition. (A. G.)

MORVILLE A D'OMBREVAL.

Fontainebleau, 4 septembre 1724.

Il y a quelque temps que le Roi manda à M. le maréchal de Tessé de dire à M. de Magny, retiré en Espagne depuis l'affaire de M. le prince de Cellamare, que S. M. lui permettait de revenir en France, et je viens d'apprendre qu'il y a trois semaines qu'il s'est embarqué sur un vaisseau qui a fait voile pour Marseille; mais comme S. M., en lui accordant son retour et son séjour dans le royaume, ne veut pas qu'il approche de sa cour ni de Paris de plus près de trente lieues, M. le duc me charge de vous remettre l'ordre ci-joint, et de vous marquer que S. A. S. souhaite que vous fassiez observer si M. de Magny ne paraît pas à Paris, et en cas qu'il y paraisse, que vous lui signifiiez cet ordre. S. A. S. veut bien que vous le fassiez de manière qu'il ne puisse craindre autre chose que cette défense, et qu'il demeure persuadé qu'il peut aller partout où il voudra en France, pourvu que ce soit à la distance de Paris et de la cour qui lui est prescrite; au reste, il ne peut être que bon de faire examiner, sans qu'il s'en aperçoive, la route qu'il prendra lorsqu'il sera obligé de sortir de Paris.

Apostille de M. d'Ombreval. — Pour faire rendre compte tous les jours des courriers arrivés à Paris, du côté de Lyon, et des personnes arrivées par la diligence, et faire observer les endroits où il peut aller, afin qu'aussitôt son arrivée, on lui fasse notifier l'ordre ci-joint, et qu'on sache ensuite où il sera retiré.

Je crois que madame sa mère est encore vivante; elle demeure dans la rue Saint-Paul ou aux environs.

Donner cette affaire à manier à quelque personne intelligente et qui puisse le suivre lorsqu'il sortira de Paris.

5 septembre 1724.

5 octobre 1725.

Pour vous mettre en état de remplir le plus tôt qu'il sera possible les intentions de M. le duc à l'égard de M. Magny, je crois devoir vous informer que, suivant une lettre qu'il a écrite à M. le

maréchal de Tessé, il doit venir à Paris et loger rue des Rosiers, faubourg Saint-Germain, où je crois qu'il habitait autrefois. Ainsi, il sera facile de le trouver pour lui signifier l'ordre qui vous fut adressé il y a quelques semaines.

Apostille de M. d'Ombreval. — Il a écrit à M. de Morville qu'il serait incessamment à Paris ; avoir grande attention pour savoir le jour de son arrivée. (B. A.)

MÉMOIRE.

L'on a cru qu'il était de la charité humaine d'informer M. le gouverneur de police du désordre dans lequel vit actuellement M. le comte de Marini, par rapport à une femme, la veuve Dach, rue du Sépulchre, au petit hôtel de Bretagne, qu'il entretient depuis 13 ans, qui, par les chagrins qu'elle a causés à ses véritables femmes, leur a occasionné la mort, et les mauvais traitements qu'il a exercés contre elles ont donné lieu au présent mémoire, par rapport à sa dernière femme, qui n'est qu'une enfant de 16 ans, qui se trouve réduite à être enfermée depuis le matin jusqu'au soir, et dans la même situation que les deux précédentes femmes qu'a eues Marini.

Si les père et mère de la dame Marini avaient été instruits de la conduite déréglée qu'a toujours tenue le comte Marini, ils n'auraient pas sacrifié cette innocente victime à un homme qui, lorsqu'il revient de chez son impure, l'accable de sottises. Nonobstant tout cela, il est encore soufflé par Janneton, servante de la Dach, à qui il a fait deux ou trois enfants, et qui a été nourrice d'une bâtarde de la (Dach ?).

Toutes ces circonstances sont aisées à prouver, puisque toute la Brie, jusqu'au curé, certifiera ce que j'avance. Mme la duchesse de Brancas en rend aussi témoignage. Ainsi, il est étonnant qu'on souffre un pareil dérèglement par une femme d'un âge très avancé, et qui a trois ou quatre enfants, qui, à ce que l'on croit, proviennent du comte Marini, puisqu'il a toujours tenu le mari, Savonius-Contaro, demeurant à Bologne, en Italie, éloigné de sa femme; cela, joint aux dépenses qu'il fait journellement avec elle, pendant que la pauvre jeune comtesse ne possède pas un sol, et beaucoup de mauvais traitements.

C'est pourquoi on espère de l'équité et de la justice que l'on con-

naît à M. le L. G. de P. qu'il voudra bien mettre ordre à un tel concubinage, en faisant renfermer la Dach, sans quoi la pauvre comtesse risque de finir ses jours aussi tristement que les premières femmes du comte de Marini. (B. A.)

LE BLANC A HÉRAULT.

4 juillet 1726.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les ordres du Roi nécessaires pour faire arrêter Marini et le faire conduire et recevoir au ch. de la B.; je vous prie de les faire mettre à exécution le plus tôt qu'il se pourra. (B. A.)

LANGLADE AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous informer que M. D'Ombreval me fit l'honneur de me charger d'un ordre du Roi, en date du 4 septembre 1724, pour reléguer M. le marquis de Magny, ci-devant introducteur des ambassadeurs, en cas qu'à son retour d'Espagne il vînt à Paris, S. M. ne voulant pas qu'il en approche de plus près que de trente lieues ni de la Cour; ce Seigneur n'a point approché Paris que depuis trois ou quatre jours qu'il y est arrivé; j'ai cru que vous trouveriez bon que j'eusse l'honneur de vous en informer, afin de recevoir vos ordres à ce sujet. (B. A.)

7 juillet 1726.

LE BLANC AU MÊME.

Vianden, 1er octobre 1726.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les deux ordres du Roi nécessaires pour faire sortir du royaume D. et F. Marini, Italiens, frères du Marini qui est à la B. Le commissaire Camuset connaît il y a longtemps ces ouvriers-là, et sait de quoi ils sont capables. Je vous prie de faire exécuter ses ordres le plus promptement qu'il se pourra, étant certain qu'on ne saurait trop tôt purger le royaume de pareils gens et de me donner avis de ce que vous aurez fait.

(B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

2 octobre 1726.

J'ai l'honneur de vous informer que la dame de Marini est venue

cet après-midi avec un clerc de notaire pour dresser une procuration avec M. de Marini pour son épouse, ce qui a duré 3 heures; enfin cette procuration a été faite et parfaite, et signée de M. de Marini suivant vos ordres.

M. de Marini nous a tant persécutés ces jours ici pour qu'on lui donne du papier pour vous écrire, qu'à la fin nous lui en avons donné. Voilà son paquet que j'ai l'honneur de vous envoyer; il m'a dit que c'était un mémoire pour M. Le Blanc, après l'avoir cacheté.

(B. A.)

L'EXEMPT HAMONNIER AU MÊME.

Paris, 12 octobre 1726.

Par les mouvements que je me suis donnés et les perquisitions que j'ai faites pour découvrir la demeure et retraite des Marini, j'ai appris que vous vous étiez informé que l'aîné des deux frères ne paraissait plus sur l'horizon depuis plusieurs mois. Quelqu'un m'a cependant dit qu'il croyait l'avoir vu ici, il n'y a pas 3 semaines, passer rue du Foin, où il marchait avec assez de précipitation. Je crois qu'un certain M. Barbarin, qui demeure rue des Grands-Augustins, sait mieux sa demeure que personne, mais je ne crois pas pouvoir parvenir à l'apprendre de lui ; à l'égard du cadet, il est parti du 4 de ce mois pour aller à Versailles avec M. de Marini ; il en est revenu samedi et en a reparti dimanche pour Fontainebleau, où il n'est allé à ce que j'ai appris que pour espionner les démarches de la dame de Marini, sa belle-sœur, qui y est actuellement pour y solliciter la liberté de son mari. On compte qu'il sera incessamment de retour; je me flatte que quand il sera à Paris, je le ferai si bien observer que j'apprendrai par lui-même la demeure de son frère, après quoi je ne manquerai pas de leur notifier l'ordre de relégation dont je suis chargé.

(B. A.)

HÉRAULT A LE BLANC.

12 octobre 1726.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et avec les ordres qui l'accompagnaient, j'ai sur-le-champ chargé un officier de ces ordres pour les faire notifier aux nommés D. et F. Marini, Italiens, frères du Marini qui est à la B.; mais quelques soins que cet officier se soit donnés jusqu'à présent, il n'a pu les

joindre; j'ai appris que depuis 3 semaines l'aîné ne paraît plus dans Paris; que le cadet était allé à Fontainebleau plutôt pour y espionner les démarches de sa belle-sœur, qui y est pour solliciter la liberté de son mari que pour affaires; si l'un ou l'autre reviennent à Paris, je ne manquerai pas de leur faire notifier à l'instant les ordres qui les excluent hors du royaume, et j'aurai en même temps grande attention à les faire arrêter s'ils osent rester dans cette ville.

15 octobre 1726.

S. Em. le cardinal de Fleury a jugé à propos, suivant les représentations que j'ai eu l'honneur de lui faire, de faire conduire de Marini aux îles Sainte-Marguerite. Si vous pensez qu'il n'y ait point d'inconvénient, comme de ma part je n'en fais aucun doute, je vous supplie de m'adresser les ordres de S. M. nécessaires pour cette conduite. (B. A.)

L'EXEMPT HAMONNIER A HÉRAULT.

Paris, 19 octobre 1726.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai notifié à M. F. de Marini l'ordre du Roi, par lequel S. M. lui ordonne de sortir de Paris, même des terres de son obéissance.

Il m'a fait sa soumission par écrit et a promis de s'y conformer, et d'obéir audit ordre en date du 1er de ce mois, dans l'espérance néanmoins que vous lui accorderez quelque temps pour se préparer à un si long voyage, et qu'il n'entreprend qu'à regret. (B. A.)

LE BLANC AU MÊME.

19 octobre 1726.

J'ai l'honneur vous envoyer ci-joint les ordres du Roi nécessaires pour retirer Marini du ch. de la B., et pour le faire conduire aux îles Sainte-Marguerite, avec un paquet qui renferme la lettre que j'écris à M. de la Motte-Guérin, commandant auxdites îles, à ce sujet; duquel paquet celui que vous chargerez de la conduite dudit Marini sera porteur. Je vous prie de me mander le jour que vous le ferez partir de Paris. (B. A.)

RICHELIEU[1] AU MÊME.

Vienne, 2 novembre 1726.

J'ai appris, avec bien de la reconnaissance, la bonté que vous avez bien voulu avoir d'écouter De Vienne, capitaine de mon régiment, et de parler à Krom, comme il fallait, pour l'empêcher de me voler mes diamants; je vous supplie de vouloir bien me continuer vos mêmes bontés, sans quoi cette affaire ne finira jamais, Krom étant assurément un fripon. On m'a mandé qu'il se flattait d'avoir la protection d'un de vos secrétaires, ce que je sais bien qui, avec vous, ne sera d'aucune utilité, connaissant vos lumières et sachant bien que vous faites tout par vous-même; c'est ce qui fait que je vous en avertis librement, cet avis pouvant même vous être utile dans l'accablement d'affaires où vous êtes, et où il vous est impossible de prendre garde à tout; mais à la façon dont vous avez parlé à Krom, il devait bien voir que, quand il aurait fait cette petite intrigue, cela ne lui servirait pas de grand'chose avec un magistrat aussi intègre et aussi éclairé que vous. (B. A.)

*** ET DE CONDÉ AU MÊME.

Cannes, 25 novembre 1726.

Nous avons l'honneur de vous informer que cejourd'hui, lundi, 25 de ce mois, nous avons remis entre les mains de M. de la Motte, commandant dans les îles Sainte-Marguerite, le comte de Marini. Le vent et le tonnerre qu'il fait maintenant en ce climat nous auraient dû empêcher de passer le trajet, mais nous voulions nous débarrasser de sa garde; il nous a donné trop d'inquiétude pendant la route, en feignant beaucoup d'indisposition et d'ignorance dont nous n'aurions pas manqué d'être les dupes si nous n'avions pas pris toutes les précautions et les mesures convenables; il serait inutile de vous faire ici le détail de tout ce que nous avons fait à ce sujet; nous attendons à quand nous serons de retour. Nous avons seulement l'honneur de vous dire que, malgré la quantité d'argent dont nous nous étions munis, Condé et moi nous serons obligés, en repassant à Lyon, d'en emprunter et de prier M. l'intendant de nous en faire donner quelque peu pour parachever notre course. (B. A.)

1. Le duc de Richelieu avait été nommé ambassadeur de France à Vienne.

LEMAISTRE AU MÊME.

28 novembre 1726.

L'avis qu'on vous a donné par lequel l'on vous informe que MM. de Marini frères vont tous les soirs chez la dame Dublin se trouve faux, parce qu'il n'y a point de dame Dublin qui demeure dans cet endroit. Il est bien vrai que la dame Dublin, qui est la mère de la comtesse de Marini, y a demeuré avec sa fille, mais ni l'une ni l'autre n'y demeurent plus. Elles logent à présent rue d'Orléans, proche l'hôtel de Soissons, où j'ai observé et fait observer pour découvrir si MM. de Marini frères n'y allaient pas ; mais ils n'ont paru ni devant le grand conseil ni aux environs de la dame Dublin, rue d'Orléans. (B. A.)

HÉRAULT A LA MOTTE-GUÉRIN.

21 novembre 1727.

J'ai reçu plusieurs lettres de M. le comte de Marini par lesquelles il me fait connaître le triste état où il est, et me prie d'en rendre compte à M. le cardinal de Fleury, ce que je ferai incessamment ; mais comme je connais parfaitement ses dispositions, et qu'il est naturellement porté à ne rien refuser de ce qui est d'humanité, je crois ne rien risquer à vous dire d'avance que vous pouvez faire habiller ce prisonnier, et que la cour ne fera aucune difficulté de vous rembourser de cette dépense que la rigueur de la saison va rendre de plus en plus nécessaire. La bonté avec laquelle S. Em. entre dans des besoins de cette nature, par rapport à d'autres particuliers qui sont à la B., ne me permet pas d'attendre moins pour M. Marini, que vraisemblablement vous garderez encore longtemps ; je crois même que cette raison doit vous exciter à faire exécuter à son égard l'ordre du Roi pour la promenade, y ayant trop de rigueur à la restreindre au seul rempart. Je n'hésite pas à vous marquer tout ceci, persuadé que S. Em. y donnera son aveu lorsque j'aurai l'honneur de lui en faire rapport. (B. A.)

DE LA MOTTE-GUÉRIN A HÉRAULT.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je ne doute point que vous n'en ayez reçu plusieurs de M. Marini, nonobstant les ordres que j'ai de ne lui en laisser passer aucune

qui ne me soit remise pour vous être adressée. Comme je ne puis pas empêcher que plusieurs soldats qui sont commis à sa garde ne soient susceptibles de séduction, dont jamais homme n'a été plus capable que lui, telles précautions que j'aie pu prendre, il ne m'a pas été possible d'empêcher qu'il ne fît passer plusieurs lettres et toujours pour former des plaintes, avec l'audace de me menacer, dans le temps même que je lui faisais plus de faveurs et plus de grâces.

Je crois que je n'aurai pas besoin de vous en faire ici un détail pour vous le faire connaître, pour peu que vous vous donniez la peine de vous en informer; mais je dois avoir l'honneur de vous dire que lorsqu'il arriva ici, il me fut remis des ordres si précis et si resserrés que j'en fus moi-même touché de compassion ; c'est un témoignage que M. le Blanc pourrait avoir la bonté de rendre, s'il voulait bien s'en donner la peine.

Il était fort contrit et fort affligé, et sa plus grande peine, disait-il, était de ne pouvoir point avoir des nouvelles de madame son épouse, en lui en donnant des siennes. Il a obtenu cette permission ; je ne sais si je n'y ai point quelque part; mais par-dessus cela, j'allais soir et matin le visiter dans sa prison, demeurer avec lui des heures entières, jusqu'à m'y faire porter à souper, et de souper avec lui ; mais depuis que j'ai connu ses vivacités, ses emportements, et tout ce dont il est capable, je lui ai retranché mes visites, sans toutefois lui avoir jamais rien refusé de tout ce qui peut lui être nécessaire, soit pour vivre ou pour le vêtement, lui ayant fait donner quatre chemises, quoiqu'il en eût plus d'une douzaine, une veste et une culotte dont il pouvait se passer, lui avoir fait mettre un dessus de robe de chambre sur une bonne doublure qu'il avait, de laquelle je me passerais volontiers pour 3 ou 4 ans; il a dédoublé cette robe de chambre, et en voudrait présentement une toute neuve ; je ne crois pas qu'elle le contentât, quand on la lui donnerait de brocart ou de velours ; il n'est du tout point en état de souffrir pour le froid ; il a une bonne redingote qu'il peut mettre sur ses habits, qui ne sont pas encore mauvais ; cependant, je lui avais fait dire par un officier que je lui ferais faire un justaucorps, veste et culotte de drap ou de droguet d'Angleterre, à son choix. Il y avait topé au commencement ; mais comme nous ne sommes pas ici en lieu de trouver de la marchandise à point nommé, le retardement de quelques jours et les nouvelles flatteuses d'une

protection absolue de S. Em., que je lui souhaite de bon cœur assez favorable pour lui procurer son entière liberté, l'ont rendu si vain et si difficile à contenir, qu'on ne sait comment le prendre pour le manger; il se rebute de lapereaux d'une admirable garenne, de poulets et de mouton; notez que quand on tue un mouton dans ce pays, on n'y tue point de bœuf; enfin, il s'est rendu si difficile que je ne connais aucun moyen pour le pouvoir contenter.

Quant à la promenade, suivant les ordres de S. Em., on lui avait donné celle du tour des remparts, qui était beaucoup plus que suffisante pour lui; et jamais prisonnier d'une plus grande conséquence que lui ne l'avait eue, bien qu'ils n'eussent pas été recommandés si étroitement; cela l'a contenté pendant quelques jours; mais depuis quelque temps, il s'en est sevré lui-même volontairement, disant qu'il ferait venir des ordres de la cour pour bien d'autres promenades. Il voudrait avoir une pleine liberté du fort; il ne pourrait avoir relation qu'avec des officiers ou des soldats invalides. Or, est-il que l'exemple de M. Talhouet, dont vous aurez sans doute entendu parler et celle (*sic*) qu'il peut avoir donné lui-même ne sauraient nous permettre de nous soumettre à ses fantaisies sans un ordre exprès.

Après tout ce que j'ai l'honneur de vous dire, je lui ferai cependant faire un habit de drap ou de droguet d'Angleterre, ce qu'il lui plaira le mieux, et on lui redonnera la promenade du rempart s'il l'a pour agréable; mais je crois qu'il est bon qu'il apprenne à désirer et à mériter l'un et l'autre par des manières plus conformes aux ordres et au service de S. M. Quand je n'aurai qu'une perdrix, je la lui enverrai pour son souper, plutôt que de la manger moi-même, comme j'ai déjà fait, non pas tous les jours à la vérité, parce que, dans une île de la mer comme celle-ci, on ne peut pas en avoir quand on veut. Enfin, je puis vous assurer qu'il est couché dans un bon lit, que je lui ai fait faire exprès, qu'il est dans une fort close prison, mais qui est pourtant fort claire et dans laquelle je coucherais volontiers s'il ne fallait que cela pour le contenter et que cela pût ne pas m'écarter de mon devoir. Je tâcherai de le satisfaire en tout ce qui pourra dépendre de moi; mais je ne saurais le garantir des fumées qui s'élèvent de temps en temps dans sa tête, sur lesquelles on ne saurait trop se précautionner. Je me conformerai à tous les ordres que je pourrai recevoir sur cela de S. Em., soit par elle-même ou de votre part. Je

m'imagine que le service du Roi, auquel j'ai toujours tâché de me conformer, exigeait que je me donnasse l'honneur de vous écrire une si longue lettre. (B. A.)

Aux îles Sainte-Marguerite, 3 décembre 1727

LE BLANC AU MÊME.

30 décembre 1727.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la lettre du Roi, nécessaire à M. de La Motte-Guérin, commandant aux îles Sainte-Marguerite, pour laisser à Marini la liberté de se promener chaque jour dans l'étendue du donjon, aux heures convenables, avec un ordre pour faire remettre à M. de La Motte-Guérin, par le commis du trésorier général de l'extraordinaire des guerres en Provence, 300 liv. pour faire habiller Marini, lui avoir du linge et les autres choses nécessaires à son entretien. (B. A.)

LA MOTTE-GUÉRIN AU MÊME.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec l'ordonnance de 300 liv., et la deuxième lettre de cachet pour faire promener M. de Marini dans l'intérieur du donjon de cette place. Si M. de Marini était un homme sage ou plutôt qu'il ne fût pas un homme dont on aura bien de la peine à jouir, si on ne l'enchaîne comme faisait autrefois M. de Saint-Mars, lorsque les prisonniers s'évaporaient, cette seconde lettre de cachet n'aurait pas été nécessaire pour lui procurer beaucoup plus de radoucissement qu'elle n'en permet, puisqu'elle n'accorde la promenade que dans l'intérieur du donjon, qui est proprement une grande plate-forme au-dessus des prisons dont on voit à plaisir la mer et toute la campagne, mais je lui avais encore étendu sa promenade autour des remparts de toute la place qui font presque toute la mienne, cela ne l'a pas contenté. Il prétend que la promenade lui doit être libre sur notre petite place du fort qui ordinairement n'est remplie que de soldats invalides, leurs femmes ou leurs enfants, relation qui ne convient pas à un prisonnier qui doit être aussi régulièrement gardé que M. de Marini, et promenade qui ne saurait être trop récréative pour lui et pour l'officier qui doit l'accompagner. Cependant il se cabre sur tout ; je lui avais permis aussi la prome-

nade seul dans une galerie où sont les prisons, mais il a trouvé le moyen de s'y mettre en relation avec d'autres prisonniers en leur parlant au travers des portes, ce qui est absolument défendu et hors d'aucune pratique. Il a encore trouvé le moyen avec ces autres prisonniers de comploter et de faire passer des lettres diaboliques qui ne contiennent que des mensonges et des choses affreuses, suivant lesquelles je mériterais qu'on me fît mon procès et qu'on ne me fît aucune grâce, moi qui ne tâche qu'à les contenter autant qu'il m'est possible et autant que mon devoir, la charité et la religion m'y obligent. M. Le Blanc pourrait rendre témoignage qu'il m'a vu touché de compassion pour M. Marini, pendant que je ne l'ai point connu, bien que j'eusse des avis très certains que c'était un homme dont on ne pouvait trop se défier ni se garder de ses entreprises.

On lui donne quelquefois pour souper une grosse perdrix rouge et un gros et gras pigeonneau pattu, cela ne le contente pas; le bon pain et le meilleur vin lui sont distribués à discrétion, il est vrai qu'il est modeste et sobre sur cela, et qu'il se contente de 3 bouteilles de vin par jour et qui tiennent plus d'une pinte de Paris chacune. Je lui fis faire, il y a 3 ou 4 mois, une veste et une culotte de droguet d'Angleterre, je lui fis faire 4 chemises, une robe de chambre, et ne lui ai rien refusé de tout ce qu'il a demandé; il me fit encore demander, il y a environ 6 semaines, un justaucorps, veste et culotte de droguet d'Angleterre; j'envoyai chercher l'étoffe chez le marchand et la fis payer. Quand elle a été ici, sa mouche l'a piqué, il n'en a plus voulu, et effectivement, c'est qu'il peut bien s'en passer. Il est couché dans un bon lit que je lui ai fait faire exprès; mais j'ai beau faire et rien ne le contente; si je ne puis le mettre en occasion de faire un tour de son métier, ce que je ne ferai point sans un ordre de la Cour, d'autant que les relations sont trop dangereuses et contraires au service du Roi, malgré sa vanité, ses violences et ses présomptions, présumant qu'il n'appartient qu'à lui d'être l'arbitre de l'Europe. M. Le Blanc, à qui mon fils aura l'honneur de rendre compte d'une partie de sa conduite, pourra vous en dire davantage, mais je crois qu'en voilà bien assez pour vous faire comprendre qu'il n'y a point de charité que de tels ouvriers ne refroidissent; il me fait pourtant pitié, et je souhaiterais qu'il fût plus sage et qu'il ne travaillât pas tous les jours à se rendre plus malheureux. Il m'avait fait demander ce soir

3 feuilles de papier pour vous écrire, je les lui avais envoyées, et n'aurais pas manqué de vous les envoyer quoiqu'il vous écrit, mais il voulait cacheter ses lettres, et il ne m'est pas permis de lui en faire passer sans que je les voie. Il a trouvé le secret de n'en faire passer que trop à mon insu et sans que j'en aie pu avoir connaissance qui, je crois, ne lui feront ni honneur ni profit. Vous pourrez en entendre parler chez M. Le Blanc; si elles lui procurent quelques ordres plus favorables, j'en serai ravi pourvu que cela n'intéresse pas le service du Roi.

Aux îles Sainte-Marguerite, le 14 janvier 1728.

2 mai 1728.

J'ai l'honneur de vous adresser un paquet de la part de M. le comte Marini; j'espère que vous aurez la bonté de m'en accuser la réception; la perte du grand procès de ce pauvre homme l'a mis dans un état digne de compassion.

Je souhaite pour la gloire du Seigneur que le temps lui devienne plus favorable.

15 mai 1728.

Depuis que M. le comte Marini a appris la perte de son grand procès, dont même il a été malade, je le trouve si affligé que la charité ne saurait pas nous dispenser d'y être sensibles; c'est dans cette vue que, suivant qu'il l'a désiré et en conformité des ordres de S. Em., que j'ai l'honneur de vous adresser une lettre pour madame son épouse avec le billet qu'il m'a écrit sur cela, et en même temps j'ai l'honneur de vous adresser une lettre pour S. Em. et une pour M. Le Blanc sur le même sujet, en attendant les ordres qu'il plaira à S. Em. et à M. Le Blanc de me donner sur cela.

Comme il m'assure avoir obtenu à la B. la même grâce qu'il demande, je ne vois pas qu'il y ait plus d'inconvénient en prenant toutes les précautions convenables. (B. A.)

D'ANGERVILLIERS A BRANCAS.

Versailles, 8 juillet 1728.

J'aurais besoin d'être informé de tout ce qui peut servir à connaître le caractère du sieur de Marini, actuellement détenu dans les prisons des îles Sainte-Marguerite et la conduite qu'il a tenue depuis qu'il a passé au service du Roi. Comme on m'assure que vous étiez parfaitement au fait de l'histoire de cet officier, trouvez

bon que je vous supplie de me faire part de tout ce que vous pouvez en savoir. (A. G.)

SAINT-LOUIS, SUPÉRIEURE DES RELIGIEUSES DE LA MISÉRICORDE, A HÉRAULT.

Le témoignage que V. G. a eu la bonté de rendre en faveur de Mme la comtesse de Marini est trop respectable pour ne pas nous engager à la recevoir avec plaisir. Il nous suffit qu'elle vienne de votre part pour la préférer en toutes choses et avoir pour elle toute l'attention possible, mais j'aurai l'honneur de dire confidemment à V. G., que quelques-unes de nos dames pensionnaires, sans doute mal informées sur le compte de cette dame, témoignent répugner à avoir société avec elle, disant que le malheur qui est arrivé à monsieur son époux ne lui fait point honneur. Voici comme on raconte l'histoire : que 8 jours après leur mariage, le M..... lui dit confidemment qu'il était voleur de profession, et que tous ses domestiques l'étaient pareillement; que sur la proposition qu'elle lui fit de passer dans les pays étrangers pour éviter d'être surpris, il lui dit que son portrait était affiché dans toutes les villes et provinces; que pour elle il la ferait conduire dans un endroit où il ne lui serait fait aucun mal, ce qu'il fit, en effet, et quelque temps après qu'elle fut arrivée, il lui manda que sa sentence était prononcée pour être exécutée incessamment. Je suis persuadée que l'histoire est très fausse; mais, pour la satisfaction de celles qui le sont moins que moi, je supplie très humblement V. G. de vouloir bien m'honorer d'un mot de réponse sur l'article, cela éteindra tous les faux préjugés que l'on a pris mal à propos.....

(B. A.)

Paris, 22 juillet 1728.

LA MOTTE-GUÉRIN AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre de M. le comte Marini et une pour madame son épouse, par lesquelles j'apprends avec plaisir que sa liberté est prochaine. Je ne suis point surpris qu'il ait reçu cette nouvelle par une autre voie que la mienne, puisqu'il avait trouvé tous les moyens de corrompre toutes les personnes qui l'approchaient, je ne saurais en cela blâmer son adresse ni son esprit, mais sa mauvaise foi est tout à fait condamnable en tout ce

qu'il a écrit contre moi des mauvais traitements qu'il recevait, puisqu'il aurait été mon frère et même mon propre père, je n'aurais jamais su le traiter avec plus de radoucissement ni mieux qu'il a été traité en toutes choses. Je ne suis pas moins charmé que lui de sa prochaine liberté, et je viens de lui faire dire qu'il ne devait pas craindre que l'argent lui manquât pour son voyage lorsque l'ordre arriverait. Comme en effet, je lui ferai donner ce qui lui sera nécessaire pour sa conduite, espérant que vous aurez la bonté de me faire rembourser au plus tôt, parce que, comme il me faut ici bien faire des avances pour la subsistance des prisonniers, dont les remboursements sont toujours retardés et quelquefois perdus, comme il est arrivé du temps des billets qui se sont trouvés de nulle valeur, je me trouve très souvent réduit aux expédients.

(B. A.)

Aux îles Sainte-Marguerite, 1er septembre 1728.

HÉRAULT AU COMTE MARINI.

17 septembre 1728.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'adresser, et je vous assure que je pense à votre liberté plus que vous ne croyez; il ne faut pas néanmoins que vous vous en flattiez si tôt; je ménagerai le moment et je ne vous oublierai point; toutes choses étant assez bien disposées, ainsi je vous exhorte à prendre encore un peu de patience, et vous aurez lieu d'être content. Madame votre femme s'est retirée dans un couvent à Paris, où elle est l'exemple et l'édification de la maison; soyez donc tranquille. (B. A.)

D'ANGERVILLIERS A HÉRAULT.

Marly, 28 novembre 1731.

M. de Marini, ci-devant brigadier d'infanterie au service du Roi, a passé le 23 de ce mois à Calais pour se rendre en Angleterre, suivant l'ordre qu'il prétend que vous lui en avez donné de la part de S. Ém. Je crois que vous savez qu'il n'avait été élargi des prisons des îles Sainte-Marguerite qu'à condition de sortir du royaume. Comme il est extraordinaire qu'après cet ordre il ait encore osé paraître à Paris, je vous supplie de vouloir bien me mander par quelle aventure il a pu s'y trouver. (A. G.)

LANGLOIS, GÉRARD DE VORLEY[1], POIGNANT[2].

Escrocs.

RAPPORT.

La veuve Langlois supplie très humblement S. A. R. de lui accorder la liberté de Langlois, son fils, apprenti menuisier, qui est détenu à Bicêtre. Elle expose qu'il est très infirme et sujet à des indispositions qui demandent souvent un prompt secours.

C'est celui qui portait les lettres que Villars écrivain, prisonnier à la B., signait des noms de Bourbon.

Il faudrait au moins qu'il indiquât les endroits où se retire la nommée Bourgogne, qui les faisait écrire. Langlois demeurait même maison que Villars.

Apostille. — On pourra proposer sa sortie, à la fin du mois prochain. (B. A.)

27 avril 1717.

NOTE DE M. DUVAL.

Vorley était un intrigant des plus dangereux. Sa principale occupation était d'entraîner dans les désordres les plus déshonorants et les plus honteux les personnes qui souffraient sa fréquentation. Il ne subsistait à Paris qu'à la faveur d'une industrie criminelle et des mauvais marchés qu'il faisait faire à des jeunes gens de famille. (B. A.)

LA VRILLIÈRE A BERNAVILLE.

La dame Duvergé, qui vous rendra cette lettre, ayant besoin de parler à Gérard de Vorley pour quelques affaires d'intérêt qu'ils ont ensemble, le duc d'Orléans trouve bon qu'elle le voie une fois seulement en présence d'un officier que vous choisirez pour l'accompagner. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 14 mai 1717, et de sortie du 22 mars 1718.
2. Ordres d° du 12 février, et d° du 8 août 1718.
Contre-signés La Vrillière.

BIGNON, INTENDANT DE PARIS, A LA VRILLIÈRE.

6 février 1718.

J'ai l'honneur de vous envoyer un mémoire au sujet de Poignant, dont j'ai découvert quelques mauvaises pratiques d'industrie qu'il aurait continuées, si je n'en avais été averti et si je ne l'avais pas fait arrêter. Vous pourrez savoir les intentions de Mgr le duc d'Orléans, pour sa punition, sur ce que je prends la liberté de proposer; je ferai exécuter les ordres de S. A. R., si vous me faites l'honneur de me les adresser. (B. A.)

LA VRILLIÈRE A BIGNON.

12 février 1718.

J'ai rendu compte à Mgr le duc d'Orléans du mémoire que vous avez pris la peine de m'adresser au sujet de Poignant, que vous avez fait arrêter par rapport au mauvais commerce dont il se mêlait. S. A. R. a fort approuvé que vous vous soyez assuré d'un homme d'un pareil caractère; mais comme il serait toujours en état de continuer ses pernicieuses pratiques en quelque lieu qu'on pût l'exiler, elle a jugé qu'il était plus convenable de l'enfermer à la B.; ainsi je vous envoie l'ordre qui vous est nécessaire pour l'y faire conduire. (A. N.)

BIGNON A LA VRILLIÈRE.

8 avril 1718.

... Je n'ai rien à représenter de nouveau, si ce n'est qu'en le faisant sortir de la B., suivant ce que vous me mandez que S. A. R. Mgr le duc d'Orléans est disposé à lui accorder cette grâce, je persiste à croire qu'il serait à propos de l'éloigner de Paris. (B. A.)

RAPPORT.

Poignant a été conduit au château de la B. le 12 février 1718, etc. Il se disait commis par M. le duc de Noailles pour la recherche de la noblesse, et en cette qualité il avait été chez différentes personnes dans l'élection de Senlis, auxquelles il avait demandé la représentation de leurs titres et leurs jugements de maintenue pour, disait-il, les faire inscrire dans le catalogue des nobles. Il avait ainsi flatté ceux qui avaient été condamnés de faire annuler

les jugements et de procurer des lettres de rétablissement à ceux qui en avaient obtenu qui tombaient dans le cas de la révocation de l'édit du mois d'août 1715. A la faveur de ces belles espérances, il s'était procuré quelques rétributions d'argent.

On a trouvé une lettre qu'il s'était écrite à lui-même, ainsi qu'il en est convenu, signée d'un nom inconnu, comme si c'était par ordre de M. le duc de Noailles, afin qu'on le crût autorisé dans ses recherches.

Il est vrai que Poignant a été directeur dans cet emploi, pendant l'intendance de M. Phelipeaux, et qu'il avait retenu un grand nombre de titres originaux qu'il refusait de rendre et qui ont été trouvés chez lui.

Ce n'est qu'après en avoir rendu compte à M. le duc de Noailles, que M. Bignon le fit arrêter et fit apposer scellé sur ses papiers.

Poignant est d'une famille de marchands de Paris. Il a une femme qui depuis quelques années ne vit point avec lui, et qui subsiste d'un bien très médiocre, qui a peine suffit pour elle et pour l'éducation d'une fille qu'elle élève avec soin. M. Bignon croit qu'il est important que cet homme soit éloigné de Paris, au moins de trente ou quarante lieues, si S. A. R. juge à propos de le rendre libre.

Apostille. — M. le garde des sceaux pense qu'il ne convient pas de le faire sortir avant que la recherche de la noblesse soit finie.

(B. A.)

FLEURY[1].

—

Jansénisme.

—

NOTE DE DUVAL.

J.-F. Fleury, prêtre, curé de Saint-Victor d'Orléans :

Accusé faussement d'avoir écrit une lettre à M. le Régent, au nom de M. l'évêque d'Orléans, sur la Constitution. Son calomniateur se nomme Massuar, marchand à Orléans.

M. Le Blanc, ministre de la guerre, vint voir Fleury huit jours

1. Ordres d'entrée du 20 avril 1718. Contre-signé Le Blanc.

avant sa mort, qui était en parfaite santé, et après une longue conférence qu'ils eurent ensemble, ce ministre lui promit et l'assura de sa liberté au plus tard dans quatre jours; quand ce prisonnier vit ce temps expiré, il ne put ni boire ni manger, le chagrin s'empara de lui. Somme totale il en mourut, et quand M. Le Blanc apprit sa mort, il en fut au désespoir, parce que ce fut par oubli que sa liberté ne fut pas envoyée au château, ayant été expédiée le lendemain qu'elle lui fut promise.

Mort âgé de 45 ans ou environ, à 9 heures du matin. Enterré à Saint-Paul, le lendemain. Son extrait mortuaire est au château, signé Raimbault, prêtre de Saint-Paul. (B. A.)

DE LA RIVE[1].

MAUREPAS A BAUDRY, LIEUTENANT DE POLICE.

22 août 1720

Au mois d'avril 1718, un ordre du Roi demandé par M. de Machault lui fut adressé pour faire arrêter et conduire à la B. Ant. de la Rive. Comme M. de Machault n'était pas encore au fait de la charge qu'il commençait d'exercer, je ne trouve dans sa lettre ni dans le mémoire apostillé par S. A. R. aucun des motifs qui peuvent y avoir donné occasion; cependant la femme de ce prisonnier demande avec instance son élargissement, et le dit fort innocent. Ayez, s'il vous plaît, agréable de vous faire informer du sujet de sa détention afin que je sois en état, sur votre réponse, d'en rendre compte à S. A. R. (A. N.)

1. Ordre d'entrée avril 1718. Contre-signé La Vrillière.

RABY[1].

Protestantisme.

LE CARDINAL DE NOAILLES A DE MACHAULT, LIEUTENANT DE POLICE.

6 juillet 1718.

Je parlai vendredi dernier à M. le duc d'Orléans du contenu au mémoire ci-joint, S. A. R. m'ordonna de vous l'envoyer. Je suis persuadé qu'il est en bonne main, et que vous soutiendrez dans cette occasion l'usage du royaume et les règles de l'Église. Je vous laisse donc cette affaire à terminer.

Raby, maître horlogeur à Paris depuis plus de quarante ans, maria une de ses filles, le jour de la Fête-Dieu, à un Genevois, chez l'ambassadeur d'Angleterre. Il prétend qu'étant née à Genève, il lui était permis de marier ainsi sa fille à un Genevois, et que les priviléges des Genevois en France s'étendent jusques là.

Réponse : 1° les priviléges des Genevois ne regardent que les successions et les possessions des biens et non les mariages; 2° ce Raby est regnicole, et pour obéir aux lois qui supprimèrent l'exercice de la R. P., il fit abjuration avec sa femme; deux de ses filles aînées furent mises dans une communauté, à Paris, faubourg Saint-Antoine, où elles sont encore très bonnes catholiques; 3° l'usage est que tout étranger qui se marie et qui demeure en France doit se marier selon les lois du royaume, autrement son mariage est déclaré nul; or, Catherine, fille de Raby, et son prétendu mari, Pierre Badolet, restent avec le père et la mère, et tiennent leur boutique dans la place Dauphine, paroisse Saint-Barthelmy. (B. A.)

D'AUBONNE, CHANOINE DE PARIS, A MACHAULT[2].

16 janvier 1719.

Dès que j'aurai réponse de MM. les supérieurs du séminaire des Vertus, et que nous aurons vu ce qu'ils veulent pour la pension de

1. Ordre d'entrée du 17 août 1718. Contre-signé La Vrillière.
2. Louis de Machault, seigneur d'Arnonville, ancien maître des requêtes.

la personne que vous avez dessein de leur confier, je ne manquerai pas de vous en rendre un bon et fidèle compte. (B. A.)

MORTAGNE, ORATORIEN, A L'ABBÉ D'AUBONNE.

Nous serons toujours fort disposés à faire ce que S. Ém. voudra, mais je vous supplie de lui faire considérer que s'il faut une maison où ce Monsieur soit en sûreté, et qu'on ait lieu de se défier de lui, notre Maison ne lui est point propre, étant ouverte de tous côtés. Il lui faudrait aussi une personne qui s'appliquât particulièrement à lui, pour l'instruire et pour résoudre ses difficultés, ce qui ne se trouve pas facilement.

Pour ce qui est de la pension, elle est pour les laïcs de 500 liv., et notre Maison étant très pauvre, n'est guères en état de faire des gratifications; cependant, je vous supplie de ne point regarder ma lettre comme un refus. J'en parlerai aux Pères de notre Maison, et le P. Ameline aura l'honneur de vous aller voir lundi, pour concerter toutes choses avec vous. (B. A.)

De Notre-Dame des Vertus, 21 janvier 1719.

MAUREPAS A M. LE COUTURIER.

12 juin 1721.

Raby, horlogeur de cette ville, de la R. P. R., fut transféré, par ordre du Roi du 31 janvier 1719, de la B. au séminaire de Notre-Dame des Vertus, pour être instruit et y rester jusqu'à nouvel ordre, aux dépens du Roi; le Supérieur me fait demander le payement de sa pension et de son entretien, et en même temps me marque qu'ayant réglé avec M. de Machault à 632 liv. par an pour sa pension, il a été payé d'une demi-année par une ordonnance expédiée en finance, et qu'il en sera dû deux années au mois d'août prochain. Mandez-moi, s'il vous plaît, si vous continuerez à le faire payer comme je crois qu'il convient, ou si on lui expédiera ici des ordonnances, afin de me délivrer des sollicitations de cette Maison. (A. N.)

Lallier, La Chapelle et Lecouvreur : ces trois particuliers ont été transférés de la B. en la maison des N. C., par ordre du 19 octobre 1721, pour y être instruits des vérités de la R. C.

M. de Lepuy, supérieur de cette Maison, assure qu'ils sont suffi-

samment instruits, qu'ils ont rempli leurs devoirs, et on croit qu'il n'y a pas d'inconvénient à les rendre libres.

Apostille. — J'ai écrit à M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois qu'il ait soin que la fille de Lecouvreur aille aux instructions.

(B. A.)

12 décembre 1724.

BECQUEREAU, CURÉ DE SAINT-BARTHELMY, A HÉRAULT.

7 février 1727.

Il y a dix ans, Raby, horlogeur, maria sa fille chez un ministre; il fut mis à la B.; il demanda à se retirer au séminaire des Vertus; il y fut si touché, qu'il est mort très bon catholique; les jeunes gens s'enfuirent... (B. A.)

BAILLEMONT[1].

Sédition.

NOTE DE DUVAL.

Baillemont, premier huissier de la Monnaie de Rouen, accusé d'avoir fabriqué et d'avoir affiché, dans les places publiques et carrefours de Rouen, des placards et libelles insolents et diffamatoires contre le gouvernement de l'État.

LA VRILLIÈRE A BAUDRY.

23 octobre 1720.

Je joins ici le placet d'une pauvre femme qui demande la liberté de Baillemont, son fils, détenu à la B.; j'ignore le sujet de sa détention; prenez, s'il vous plaît, la peine de vous en faire rendre compte et de me marquer s'il y a lieu de proposer à S. A. R. de le rendre libre[2]. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 1er février 1719, et de sortie du 25 décembre 1720. Contresignés La Vrillière.

2. Il est bon de remarquer en passant la négligence que l'on apportait dans un service aussi délicat que celui des lettres de cachet; ni La Vrillière ni ses employés n'avaient conservé la mémoire de l'accusation qui avait fait décerner un ordre du Roi xpédié dans les bureaux et contre-signé par le ministre lui-même.

JANIN[1].

Fausse monnaie.

MONTEZAN[2] A D'ARGENSON, GARDE DES SCEAUX.

Trévoux, 2 février 1719.

Depuis le départ de M. le président de Saint-Maurice, de ce pays, il ne s'est rien passé sur l'affaire qui l'y avait attiré, si ce n'est que l'on a arrêté dans la paroisse de Messemy en Dombes deux paysans et habitants de ce village, l'un desquels se trouva saisi de deux coins marqués pour faire des sols de 9 liards; ils ont été tous les deux conduits à Lyon.

Je crois, s'il m'est permis de le dire, que j'avais un secret pressentiment sur M. Janin, le conseiller, quand je pris la liberté de vous supplier de le faire arrêter, à cause des témoins qu'il prenait et achetait de tous côtés, et par rapport aux violences qu'il exerçait par la multiplicité de ses procès.

Depuis que l'on a trouvé chez Gérard Chatelain, de Trévoux, un balancier en presse, le conseiller Janin a été assommé; il ne vint pas au palais le 28 janvier, jour de l'expédition de M. le président de Saint-Maurice; il y vint seulement mardi dernier, 31 janvier; il était morne et languissant, et semblait un déterré et un homme que l'on conduit au gibet. Comme j'ai rempli pendant longtemps à Lyon les fonctions de lieutenant criminel, j'ai appris à me connaître en mines, et je savais même scruter l'intérieur du cœur humain. Une si triste contenance dans un homme qui avait toujours paru aussi audacieux que M. Janin a fait présumer qu'il fallait qu'il fût complice de Gérard. Ce qui est certain, c'est que l'on assure publiquement que l'on a travaillé à la fausse monnaie, il y a quelques années, dans le château de Tanay, qui pour lors appartenait à M. le conseiller Janin, et quoiqu'il l'eût mis en ferme, il s'y était réservé un appartement où il allait deux fois la semaine.

1. Ordres d'entrée du 1er février, et de sortie du 9 juillet 1719. Contre-signés Le Blanc et Maurepas.

Janin de Tanay, doyen du parlement de Dombes.

2. Cachet de Montezan, comte de Garnerans, premier président au parlement de Dombes.

On dit que Gérard le châtelain était de cette criminelle fabrique avec Dufau, fermier de ce château. Si l'on y a travaillé, il n'est pas possible que M. Janin l'ait pu ignorer. Je me persuade que si M. de Saint-Maurice ou MM. de la cour des Monnaies de Lyon veulent y donner attention, ils en découvriront les preuves, quoique M. Colabau de La Pape, gendre de M. Janin, soit conseiller en la cour des Monnaies ; et si M. Janin était une fois arrêté, les preuves en seraient encore bien plus aisées.

Puisque l'on est après détruire cette criminelle fabrique, vous jugerez sans doute à propos d'en ôter radicalement la semence, sans quoi il restera toujours quelque levain; il en est des faux monnayeurs comme de ceux qui négocient sur mer, qui ne se rebutent jamais des pertes qu'ils font dans les naufrages. Je ne prévois que trop qu'il est ici bien d'autres gens coupables sur ce fait ; car je ne dois pas vous déguiser que pendant neuf à dix ans que feu M. de Messemy (il était gendre de M. Malezieux) a été premier président et intendant en ce pays, suivant le bruit public, il a été en société avec Gérard et avec tous ceux qui travaillaient; quoiqu'il soit mort, il a laissé bien des complices qui méritent d'être punis.

Il est encore certain que du vivant de M. de Messemy, on a travaillé à Trévoux à la réforme des espèces, l'on allait acheter à Lyon les vieilles, comme si c'eût été une marchandise permise. Un nommé Ribaud, père du directeur pour lors de la ferme de Dombes, fut arrêté, il y a environ dix ans, aux portes de Lyon, avec 5 ou 600 louis, chauds et sanglants. Comme ces frères Ribaud avaient la protection de M. de Messemy, de M. le conseiller Aubrot, de M. Garnier, avocat de S. A. S., l'on fabriqua en Dombes une fausse procédure, par laquelle l'on prouva que Ribaud avait reçu ces louis d'or d'un inconnu que l'on imagina, et, par ce moyen, Ribaud se tira d'affaire.

L'on assure aussi qu'environ dans le même temps, il y avait eu des balanciers à Trévoux, que l'on avait jetés dans la Saône, qui furent depuis pêchés.

Enfin, je suis persuadé que si l'on veut examiner la mauvaise manœuvre qui s'est faite en ce pays depuis dix à douze ans, l'on n'en trouvera que trop de preuves. Il y a environ un an qu'un procureur de ce pays, appelé Longefay, faillit à être surpris dans une maison qui est en franc Lyonnais, et sur la limite de Dombes ; mais

feu M. le prince d'Harcourt en avertit M. le marquis d'Antigny, qui en donna avis à Longefay, son ancien domestique.

Je ne dois pas oublier de vous dire que les parents de Gérard disent hautement que par le crédit de M. le comte de Ruffey et de M. le chevalier de Damas, Gérard se tirera d'affaire. J'ai l'honneur de connaître ces messieurs, et je suis fort leur serviteur; mais je doute qu'ils osent en parler, puisque leur frère, le comte Du Breuil, fut condamné à Lyon, à mort, pour la fausse monnaie, et que sa peine fut commuée en une prison perpétuelle où il est mort. Comme Gérard s'est échappé, j'ai pensé que l'on pourrait peut-être découvrir l'endroit où il est en arrêtant quelques lettres à la poste de Paris et de Lyon. Ce Gérard est en grande relation à Paris avec Ribaud, qui est le même que l'on soupçonnait d'avoir réformé à Trévoux. Ce Ribaud demeure rue Beaubourg, vis-à-vis les Carmélites. Si l'on arrêtait ce particulier, que l'on cherchât dans ses papiers, ou que l'on lui promît amnistie, il pourrait découvrir bien des choses.

Gérard est aussi en commerce de lettres avec un nommé Guillot, qui demeure dans la rue des Cordeliers, chez Duvivier, perruquier. Ce Guillot ne peut pas être criminel, mais il est le solliciteur et l'agent de la plupart des Dombistes; on pourrait, par les lettres qui lui seront adressées, découvrir quelque chose.

Gérard était solliciteur pour Mlle Charie, de Lyon, qui est à Paris, où elle a un procès; il pourrait lui écrire pour l'inciter de faire parler en sa faveur M. le grand prieur, de qui cette demoiselle est connue. Je ne sais pas où elle demeure, je sais seulement que Dupin est son procureur et qu'il demeure rue Saint-Merry.

Il serait à propos d'arrêter à la poste de Lyon les lettres qui viendront à l'adresse de M. le conseiller Janin et de M. Colabaud de La Pape, son gendre. S'il en vient par Trévoux à l'adresse de M. le conseiller Janin, je les arrêterai et les remettrai à M. de Saint-Maurice.

Enfin, je ne négligerai rien de tout ce qui dépendra de moi pour détruire ces malheureux; car j'ose vous dire qu'après vous, je ne crois pas que jamais personne ait eu plus d'horreur pour le crime et plus d'envie de faire punir les criminels.

L'expédition qu'a faite ici M. le président de Saint-Maurice a excité les murmures de quelques officiers du parlement de ce pays, et surtout de trois qui sont parents et de liaison avec ce

Gérard. C'est M. de Foullers, procureur général, M. Aubrot, conseiller; M. Garnier, avocat de S. A. S. Ils se sont indiscrètement récriés sur ce que je n'avais pas fait arrêter ici les prisonniers et le balancier, disant qu'il suffisait d'avoir permis la recherche; ils ont même osé dire que j'avais trahi les intérêts du parlement; leurs pauvretés ne me font point peur; cependant, comme l'on m'a assuré qu'ils ont fait des projets séditieux contre moi et que je ne puis recourir à M. le duc du Maine[1], je viens vous supplier de me procurer l'auguste protection de Mgr le Régent, et de vouloir m'accorder la vôtre; avec un tel secours, je saurai me défendre contre ces injustes, et rien ne m'empêchera de marquer ma respectueuse soumission à S. A. R. (B. A.)

POULLETIER, INTENDANT DE LYON, A LE BLANC.

9 février 1719.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Janin, arrêté par les ordres du Roi, ne partira que demain par la diligence, n'ayant pu le faire partir hier, attendu que M. d'Espinasse, grand prévôt, qui est chargé de l'ordre du Roi pour le conduire à la B., n'arriva qu'hier, après midi, de Macon, où il était allé, sur l'avis que nous avions eu que Janin y sollicitait un procès pour l'arrêter. La précaution que j'ai eue de faire aller le lieutenant du prévôt du côté de Villefranche a fort bien réussi, et je ne puis m'empêcher d'avoir l'honneur de vous représenter que si vous ordonnez quelque gratification, ce lieutenant en mérite plus qu'aucun autre pour son zèle et son activité pour le service du Roi, dont j'ai des preuves journalières, n'employant jamais que lui pour ce qui regarde les affaires importantes et secrètes, et je crois qu'il est de mon devoir de vous observer que lorsque vous aurez de pareils ordres à me donner, vous me permettrez de choisir les sujets pour les exécuter, d'Espinasse n'ayant pas l'intelligence suffisante pour s'en acquitter promptement et secrètement, quoique d'ailleurs il soit un très honnête homme, mais fort peu propre à ces fonctions. Je vous supplie que ce que j'ai l'honneur de vous mander à ce sujet ne soit que pour vous, à qui je ne dois rien taire pour le bien du service.

J'espère que les papiers que j'ai chargé mon subdélégué de Vil-

1. On a vu ci-devant que le duc du Maine était en prison à Doullens.

lefranche d'enlever du château de Juliennas arriveront aujourd'hui, et que je pourrai les joindre aux deux caisses remplies de ceux que j'ai trouvés dans la maison qu'il occupe en cette ville. En tout cas, je crois qu'il n'y a pas grand inconvénient à les faire partir après, et que le plus pressé est de faire conduire le prisonnier au lieu de sa destination ; si j'avais voulu croire le conducteur, il ne serait parti que mardi prochain, et ce n'est que par autorité et en me servant de votre nom, que je l'ai déterminé à partir demain.

12 février 1719.

Suivant l'ordre que j'avais donné à mon subdélégué de Villefranche, il s'est transporté à Juliennas, au château de Janin, conseiller de Dombes, arrêté par ordre du Roi ; il a enlevé indistinctement tous les papiers qu'il a trouvés, qui sont en grand nombre, puisqu'ils remplissent 5 caisses, où j'ai fait mettre les sacs dans lesquels mon subdélégué me les a envoyés cachetés de ses armes. J'ai fait mettre les miennes sur les caisses et ai marqué par mes suscriptions que ces papiers appartiennent à Janin. Je les ai fait mettre au coche, la diligence ne pouvant se charger d'un si grand nombre de caisses à la fois. Elles sont bien emballées et marquées M. L. B. ; elles partiront demain, 13 du mois, et arriveront le 24, à ce que l'on m'a assuré. Vous serez informé du jour de l'arrivée, pour que vous puissiez ordonner où les caisses devront être portées. Cette grande quantité de papiers procède des chicanes de Janin, qui passe dans la province pour un plaideur impitoyable. Comme l'ordre du Roi et le vôtre portent d'envoyer tous les papiers, s'il y en avait eu davantage, je m'en serais emparé, croyant qu'on ne peut, en pareil cas, exécuter les ordres trop littéralement.

Comme il y a plusieurs frais à rembourser, tant pour la garde de Janin que pour la course faite à sa terre, les emballages et transports des caisses, par le premier ordinaire, j'aurai l'honneur de vous envoyer l'état des frais, pour que vous ayez agréable d'en faire faire le remboursement. (B. A.)

LE CHANCELIER D'ARGENSON AU MÊME.

4 mai 1719.

Je crois devoir vous envoyer une lettre qui m'a été écrite par Colabaud de La Pape, gendre du sieur Janin, qui est à la B. ; je vous

prie de trouver bon que nous en conférions la première fois que nous nous verrons.

COLABAUD DE LA PAPE A D'ARGENSON.

Lyon, 24 avril 1719.

Ayant eu l'honneur de prendre congé de vous, vous eûtes la bonté de m'accorder la permission de vous écrire pour vous faire ressouvenir de M. Janin, mon beau-père, qui est à la B. Je pris la liberté de vous remettre un mémoire et de vous dire que M. le maréchal de Villeroy m'avait permis de vous assurer qu'il vous certifierait la vérité de ce qu'il contenait, et vous nommerait les ennemis de M. Janin. En arrivant en ce pays, j'ai été bien étonné de tous les moyens que ces mêmes personnes ont pratiqués; elles ont eu assez de malice pour exciter plusieurs particuliers de la province de Beaujolais à donner des plaintes sans aucune raison contre M. Janin. Elles ont même poussé la passion et l'aveuglement jusqu'à établir elles-mêmes une espèce de bureau, à Mâcon, dans le logis de la Croix-Blanche, où elles assemblaient toutes sortes de canailles et les obligeaient de signer des mémoires qu'elles avaient préparés. Je vous supplie de me permettre d'informer par-devant le juge des lieux; cette vérité sera parfaitement prouvée; j'attendrai vos ordres là-dessus.

Sur ce que M. Le Blanc dit que M. Janin était soupçonné de fausse monnaie, j'en ai parlé ici à M. le président de Saint-Maurice; il m'a protesté que dans toute la procédure qu'il a faite en Dombes, il n'a rien trouvé qui eut le moindre rapport à M. Janin. On peut bien en être persuadé, car certainement il n'y a ni considération, ni ménagement qui obligeât M. de Saint-Maurice à déguiser la vérité.

Je puis vous assurer avec confiance, comme j'ai toujours fait, que M. Janin n'est coupable d'aucune chose. M. le comte de Châteauthiers, qui le connaît depuis longtemps, vous l'assurerait comme moi, si vous le souhaitiez. Il est vrai qu'il a des ennemis qui sont publiquement connus, mais qui se sont laissés si fort prévenir par leur passion, qu'ils ont imputé à M. Janin des crimes où toute sorte de vraisemblance manque. Je vous supplie de vouloir vous ressouvenir que j'ai eu l'honneur de vous voir avec M. Meilhan, et de me permettre de vous demander avec instance de ne pas laisser plus longtemps M. Janin dans la triste situation

où il est. Ses affaires tombent dans le désordre par la suppression totale de ses papiers. Je me flatte que je devrai à vous seul cette grâce, et j'ai tout lieu d'espérer que sous un règne où vous maintenez l'ordre et la justice avec tant d'attention, vous ne permettrez pas que la calomnie triomphe impunément. (B. A.)

POULLETIER AU MÊME.

Lyon, 9 mai 1719.

Je n'ai pu répondre plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'ordonner d'examiner s'il y a lieu d'informer des faits de concussion et de félonie dont Dumont accuse Janin, conseiller au parlement de Dombes, par la lettre qu'il a écrite le 14 mars dernier à M. le garde des sceaux. Cette lettre ne m'a point été envoyée avec la vôtre ; j'ai fait écrire dans vos bureaux pour qu'on la cherchât, l'on a mandé qu'on ne l'avait pu trouver, et l'on a seulement envoyé l'extrait ci-joint, ce qui a retardé ma réponse.

J'ai chargé gens non suspects qui n'ont eu aucune relation avec Janin, de s'informer dans le Beaujolais et dans le Maconnais, où ses biens sont situés et où, par conséquent, il est presque toujours, si par la conduite qu'il y a tenue, les plaintes faites contre lui avaient quelque fondement. Tous m'ont rapporté qu'il s'était attiré, dans ces deux provinces, la haine de tout le monde par son esprit de chicane, qui est porté à l'excès, puisque, non content des procès qu'il faisait en son nom et pour ses propres affaires, il achetait les actions de plusieurs particuliers en vue de s'approprier les biens de ses voisins ; et, en effet, il s'est fait une fortune considérable par cette voie, qu'il a augmentée par une avarice qui n'a point d'exemple et dont on rapporte des faits inouïs.

A l'égard de concussion et de félonie, il ne paraît pas en être soupçonné, même par gens qui le détestent, et l'on m'a assuré que dans le procès qu'il a contre Dumont, qui l'accuse aujourd'hui, il avait moins de tort que dans les autres.

Voilà ce qui m'est revenu de la conduite et du caractère de Janin, dont je ne puis faire une plus ample information, à moins que l'on ne cite des faits qui puissent être éclaircis. (B. A.)

FALARI[1]; RICOURS[2].

Espions.

LE BLANC AU MARQUIS D'ANCENYS.

25 janvier 1721.

On m'écrit de Bayonne que M. le duc de Falari[3] en est parti le 7 de ce mois par les voitures publiques, pour se rendre à Paris. Tout ce qu'on m'écrit sur sa conduite et sur les liaisons qu'il a eues avec quelqu'un suspect de vols et autres crimes m'engage à vous en donner avis par l'intérêt que je prends à tout ce qui vous regarde, afin que vous puissiez prendre les mesures que vous croirez à propos pour prévenir les suites de son dérangement. (A. G.)

LE MÊME AU MARQUIS DE LEVY.

Paris, 12 mars 1721.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre de M. de Nogarec, lieutenant du Roi du château de Joux, qui se plaint que le logement donné dans ce château au duc de Falari est trop proche du magasin à poudre, et qu'il y a lieu de craindre qu'il ne s'y communique du feu. Je vous prie de vouloir bien faire vérifier, et me mander s'il y a en effet quelque inconvénient à faire occuper ce logement. Il me paraît que le gouverneur et le lieutenant du roi ne sont pas en fort bonne intelligence; qu'ainsi ce qui vient de leur part est sujet à examen. (A. G.)

DUBOIS A LE BLANC.

Cambrai, 2 avril 1721.

Ce n'est pas un projet de lettre pour M. le prince Eugène dont il s'agit; mais une lettre de moi à M. le baron de Penterieder,

1. Ordres d'entrée du 31 janvier 1721, et de sortie du 4 février 1721.
2. d° du 13 octobre d° d° du 16 mars 1723.
Ordres contre-signés Du Bois et Le Blanc.
3. D'Entragues de Falari avait été créé duc par la grâce du pape. Son nom est connu parce que le régent mourut dans les bras de sa femme, qui était une des plus jolies créatures de cette époque. Le mari avait été condamné à mort pour avoir travaillé avec des faux monnayeurs et des voleurs de grand chemin; le régent le fit mettre à la Bastille, par considération pour la duchesse.

dans laquelle inévitablement le prince Eugène aura la principale part; c'est-à-dire que dans ma lettre on marquera :

1° Que S. A. R. a fait mettre à la B. le baron d'Audegnies pour avoir répandu des libelles contre son ennemi d'une manière dont M. le prince Eugène n'a pas été content, et qui n'a pas été assez respectueuse pour lui ;

2° Que la contestation ne pouvant pas être éclaircie et terminée par MM. les maréchaux de France, on en enverra le jugement à M. le duc de Holstein, commandant à Ypres, et on marquera en peu de mots, de quelle manière cela peut être traité ; ce que j'avoue que je ne sais point, n'étant pas de mon gibier ; et c'est pour cela que j'ai pris la liberté d'avoir recours à vous qui êtes le dieu Mars. Si vous ne m'envoyez pas une lettre que je puisse montrer demain à mon audience, il faut m'envoyer des troupes pour me battre contre M. de Penterieder, car il ne me pardonnera plus mes délais et votre négligence. Ne me commettez point, s'il vous plaît, à un si grand danger et traitez-moi comme un homme que vous aimez[1]. (A. G.)

LE MÊME AU MARÉCHAL DU BOURG.

15 juillet 1721.

M. Du Bourg m'écrit qu'un particulier, qui prétextait d'avoir des avis importants à donner à S. A. R., était parti pour venir en France et qu'il devait s'adresser à vous, sous le nom de Ricours. M. Du Bourg a dû vous supplier de lui fournir 300 florins pour se rendre à Paris. Si cet homme est passé et que vous ayez déféré à la prière de M. Du Bourg il n'y a plus de remède ; mais s'il n'était pas encore venu, S. A. R., qui n'a pas de goût pour les aventuriers, ne se soucie pas que cet homme vienne à Paris, et vous prie de le renvoyer, sauf à lui donner quelque chose pour s'en retourner, s'il vous en prie. (B. A.)

DU BOURG A DUBOIS.

Strasbourg, 26 juillet 1721.

Sur la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire au sujet de M. de Ricours que M. Du Bourg, chargé d'affaires du Roi à Vienne, vous a mandé devoir aller vous trouver sous prétexte d'avoir

1. M. de Penterieder était le ministre de l'Empereur à la cour de France ; nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur le baron d'Audegnies.

des avis importants à donner à S. A. R., j'écrivis à M. Du Bourg, que si cet homme n'était pas parti de Vienne, de lui dire de ne point entreprendre ce voyage, parce que vous m'aviez marqué qu'au cas qu'il vînt ici de ne lui donner que de quoi s'en retourner et s'il me témoignait avoir besoin de secours.

Cet homme, qui est parti de Vienne avant que M. Du Bourg ait pu recevoir ma lettre, arriva ici hier, et m'est venu voir ce matin; je lui ai demandé où il allait, il m'a répondu que son dessein était de s'en aller présenter à vous, et m'a demandé 300 florins pour faire son voyage, à quoi j'ai répondu comme de moi, que je n'avais point d'argent à lui donner, ou du moins peu s'il voulait s'en retourner; il m'a dit qu'il ne pouvait rebrousser chemin, parce qu'il avait un congé de 6 mois de l'Empereur, et que s'il reparaissait plus tôt, cela lui ferait des affaires, ce qui m'a donné lieu de l'interroger légèrement et de lui demander ce qu'il était. Il s'est dit contrôleur général de Flandre; je lui ai fait connaître la surprise où j'étais qu'un homme pourvu de pareil emploi se trouvât sans argent, il m'a répondu que c'était l'effet de mauvais traitements qu'il a reçus de S. M. I.

L'intention de M. le Régent n'étant pas de lui donner une somme d'argent, je m'en suis tenu à l'offre médiocre que je lui ai faite, qu'il n'a pas voulu accepter; il m'a dit qu'il partirait mardi prochain, par le carrosse de voiture pour Nancy, où il assure avoir des connaissances, et espère trouver des secours pour continuer son voyage jusqu'à Paris; il a, à ce qu'il prétend, un secret d'importance à vous communiquer, il m'a fait entrevoir qu'il me le confierait si je le désirais, je lui ai répondu qu'il ne me convenait point de pénétrer si avant sans en avoir votre ordre.

Strasbourg, 28 juillet 1721.

Par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, j'ai eu celui de vous mander que M. Ricours qui est arrivé de Vienne avait refusé l'offre que je lui avait faite par votre ordre de quelque argent, s'il me marquait en avoir besoin, il est revenu ce matin me trouver pour me prier de l'assister; je n'ai pu me dispenser de lui faire donner 100 liv.; il persiste toujours dans la résolution d'aller à Nancy, et se mettra demain en marche par le carrosse de voiture pour s'y rendre et de là à Paris, à ce qu'il dit.

Il paraît homme vif, quoique âgé d'environ plus de 50 ans. (B. A.)

LE BLANC A LÉVY.

19 septembre 1721.

J'ai reçu la ettre qne vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en faveur du frère de la duchesse de Falari. S. A. R., à qui j'en ai rendu compte, a bien voulu lui accorder la commission de maréchal de camp réformé ; je vous en donne avis avec plaisir. (A. G.)

LE MÊME A BEARNEZ, GOUVERNEUR DE PONTARLIER.

10 novembre 1721.

J'ai reçu les 2 lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur l'évasion du duc de Falari ; puisque vous avez appris qu'il avait été arrêté dans le canton de Berne, l'on ne peut qu'approuver la tentative que vous avez faite auprès du conseil d'État pour le ravoir ; mais je ne vois guère d'apparence qu'on vous le rende ; si cependant le cas arrivait, S. A. R. désire que vous le fassiez mettre dans un cachot. (A. G.)

LE MÊME A ROGUIN.

14 novembre 1721.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, au sujet du duc de Falari, que MM. du Conseil d'État de Berne ont mis en liberté. Vous m'avez fait plaisir de m'en informer et je vous remercie de votre attention. Si vous pouvez faire remettre vos lettres d'une manière sûre à M. de Bearnez, elles me viendront sans risques ; en tous cas, je dirai à M. le cardinal Dubois ce que vous désirez et lui ferai votre cour en attendant que vous veniez la faire vous-même. (A. G.)

LE MÊME A BEARNEZ.

30 décembre 1721.

S. A. R. a vu par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et celle qui y était jointe de M. de Fivas, bailli de Granson, ce qui a empêché que le duc de Falari ne nous ait été renvoyé dans le temps qu'il était arrêté au lieu de la Sainte-Croix. Elle a été bien aise d'apprendre les dispositions dans lesquelles auraient été MM. du canton de Berne, de nous donner cette satisfaction s'ils avaient été informés de la demande qui en avait été faite, et

je vous remercie de m'en avoir fait part; au surplus, l'évasion de ce prisonnier n'ést pas une perte que l'on doive beaucoup regretter. (A. G.)

BRETEUIL A DE CANDIE, CAPITAINE RÉFORMÉ, A LIÈGE.

Marly, 11 février 1725.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite pour m'informer de ce que vous avez appris de l'affaire du prétendu duc de Charenton et de Falari avec Mme de Rambach, au sujet des 2,200 liv. qu'il devait à feu son époux. Vous m'avez fait plaisir de m'en détailler les circonstances et je vous en remercie.

Versailles, 15 avril 1725.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, pour m'informer de l'ordre qui a été notifié au duc de Falari de sortir de l'État de Liège. Je vous remercie de l'attention que vous avez eue à m'en faire part [1]. (A. G.)

BOUDET [2].

Vol.

NOTE DE DUVAL.

Par l'interrogatoire que ce prisonnier a subi devant M. d'Argenson, le 12 mars 1720, il a déclaré que le 2 janvier étant allé au trésor royal, avec M. Chevance, frère du procureur au Châtelet, qui allait pour faire liquider un contrat de 1,000 liv. qui lui appartenait, il y arriva du bruit, et que se retirant de la foule, il avait ramassé à ses pieds les deux contrats dont il s'agit, et que son dessein était de profiter du temps des négociations pour se les approprier; que pour y parvenir, il proposa à Gagnon de les acheter, et ce, dans l'auberge et en présence de Du Villars, aubergiste, où ils mangeaient; qu'ils convinrent du prix, qui devait être de 3,530 liv.; que Gagnon lui donna seulement un billet de 1,000 liv.

1. Ce malheureux, après avoir promené ses intrigues par toute l'Europe, mourut le 10 septembre 1741 à Moscou, dans un cachot du Kremlin. Sa femme lui survécut jusqu'en 1782.

2. Ordres d'entrée du 2 janvier, et de sortie du 17 juillet 1720.

Il aurait dû être pendu; sa parenté avec Coffin, recteur de l'Université, lui sauva la corde ou tout au moins les galères.

à compte, et déposa les 2,750 liv. à Du Villars, lesquelles Boudet toucherait aussitôt que Gagnon aurait entre ses mains les récipissés du trésor royal. (B. A.)

SENY, MARTIN, DE LA BOISSIÈRE[1]; RAVEAU[2]; MINARD[3]; DUPRÉ[4].

Faux.

MAUREPAS A MACHAULT.

9 janvier 1720.

J'avais déjà remis à Bourlon les ordres du Roi, pour transférer à la B. Martin, et pour arrêter et y conduire Seny et La Boissière, et je viens d'envoyer à M. le garde des sceaux la minute de l'arrêt qui vous commet pour leur faire leur procès; S. A. R. me l'ayant ainsi ordonné, sur les réflexions qu'elles a faites depuis l'arrêté paraphé de sa main, le 6 de ce mois; dès que M. le garde des sceaux me l'aura renvoyé, je l'expédierai avec une commission que je vous adresserai aussitôt; cependant comme dans une matière aussi importante, par rapport au temps présent, il pourrait y avoir de l'inconvénient à en perdre, il n'y en a point à aller avant sur l'instruction de ce procès, vous assurant que l'arrêt de la commission sera daté d'aujourd'hui, que S. A. R. m'en a donné l'ordre.

12 janvier 1720.

Je vous adresse l'arrêt, dont je ne reçus la minute qu'hier au soir avec la commission, pour instruire le procès à Martin, Seny, La Boissière et complices. (A. N.)

CAMUSET A D'ARGENSON.

12 avril 1720.

J'ai l'honneur de vous envoyer la déclaration de la Hermel, qui vous fera connaître que M. de Lancizières est celui qui s'entre-

1. Ordres d'entrée du 9 janvier 1720.
2. d° du 23 mai d°
3. d° du 18 juin d° et de sortie du 16 novembre 1721.
4. d° du 7 décembre d° d° du 23 octobre 1722.
Contre-signés Maurepas et Dubois.

mettait auprès de la puissance dont il est question, et qui la connaît parfaitement.

Elle assure que c'est un fort honnête homme, et que si vous voulez bien prendre la peine de le mander dans votre hôtel, il vous déclarera aussitôt le nom de cette puissance.

J'ai encore vu, comme vous me l'avez ordonné, Saint-Jean, qui est un pauvre fol dans la misère, et chargé d'une femme et d'un fils dont il est, je crois, fort embarrassé, aussi bien que de lui-même.

Il dit qu'il n'y entend point finesse, et je le crois de même, et qu'il a cru se procurer et à sa femme un morceau de pain dont il a grand besoin. Il continue d'assurer qu'il ne connaît aucune puissance que M. de Chastillon, qui demeure rue du Cherche-Midi.

Cet homme meurt de faim, il n'a pas un sol de quoi vivre dans la prison, et il m'a fait voir un écrit qui fait connaître qu'il est à la charité de la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont.

J'ai, sous votre bon plaisir, donné un écu au concierge pour lui fournir des aliments, à raison d'une chopine de vin par chacun jour, un souper et un petit bouilli; le tout ne montera pas à plus de 12 sous par jour. (B. A.)

NOINTEL AU MÊME.

Monsieur, S. A. R. M. le duc d'Orléans m'ordonna hier de faire arrêter Raveau de la Fosse, accusé d'avoir falsifié un récépissé du trésor royal; je vous supplie de vouloir bien faire signer l'ordre par S. A. R. (B. A.)

Samedi, 23 mai 1720.

LE COMMISSAIRE DIVOT AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus les expéditions de deux plaintes que j'ai reçues contre de Saint-Cirq, garde du Roi, ami et camarade de Minard, prisonnier à la B.; ces plaintes m'ont été rendues par Lecocq et de la Calsade, et par icelles il est fortement donné atteinte à la probité de M. de Saint-Cirq. (B. A.)

Vendredi, 28 juin 1720.

LANDIVISIAU, MAITRE DES REQUÊTES, A BAUDRY.

8 décembre 1720.

Notre vendeur de passeports fut hier arrêté, comme j'eus l'honneur de vous le dire; je ne pus en rendre compte à M. l'archevêque de Cambrai que sur les huit heures du soir; il m'a chargé de vous prier de passer chez lui, ce matin, à l'heure de votre commodité, pour vous donner les notes des faits qu'il sera nécessaire que vous l'interrogiez. (B. A.)

RAPPORTS.

Minard, garde du corps du Roi, de la compagnie de M. le duc de Charost, brigade de Vernarsal, a été arrêté le 18e juin 1720, à la place de Louis-le-Grand, accusé d'avoir exposé des coupons d'actions faux de la Compagnie des Indes.

Ses effets ont été scellés, et les scellés ouverts en sa présence; il a même été interrogé par M. d'Argenson, alors lieutenant général de police; mais il résulte de son interrogatoire qu'il a acheté ces coupons sur la place, et qu'il ne connaît point les personnes qui les lui ont vendus; il n'y a pas même le moindre commencement de preuve dans cette affaire, et il serait très difficile, même impossible, d'en trouver; il y a déjà dix-huit mois qu'il est prisonnier, et selon ses discours il paraît plus malheureux que coupable, puisque celui à qui il a voulu faire plaisir est sorti du royaume [1].

Au reste, M. Minard est de condition, allié à plusieurs personnes de condition, et paraît très sensible à sa détention.

Il semble que dans la situation où il se trouve, on pourrait sans aucun inconvénient le rendre libre.

17 décembre 1720.

Desnault Dupré a été arrêté et conduit au ch. de la B., le 7 octobre 1720, accusé de vendre des passeports. Il a été interrogé par M. de Baudry, le 11 du même mois. Il résulte de ses réponses qu'il est originaire du Tilleul, en Normandie, ci-devant marchand de crin, à présent sans profession; qu'il a fait le commerce de marchandises de quincaillerie qu'il achetait et portait vendre en Flandre et Hollande.

1. C'est le sieur de Saint-Cirq, autre garde du Roi, qui est sorti du royaume et passé en pays étranger.

Il nie les principaux faits sur lesquels on l'a interrogé, quoiqu'ils soient constants; il nie même les autres faits les plus indifférents. Il voudrait persuader qu'il n'a point fait de marché pour vendre des passeports, qu'il n'a point touché un louis d'or à la croix de chevalier, pour arrhes d'un passeport qu'il voulait vendre 20,000 liv. en or; qu'il n'est pas vrai que le particulier avec qui il était en négociations lui a offert 10,000 liv. en louis d'or de 25 au marc, 50,000 en billets de banque, de 1,000 liv. pour le courtier. Il nie encore d'avoir demandé à ce particulier 300 liv., dont il disait avoir besoin en attendant la conclusion de la négociation.

Enfin, il voudrait que l'on crût que ce particulier, à qui il convient d'avoir parlé pendant deux différents jours, n'avait d'autre dessein que de charger quelqu'un qui eût un passeport pour sortir du royaume, d'acheter des marchandises chez l'étranger et de les apporter en France.

Il s'est trouvé entre les mains du prisonnier, lorsqu'on l'a arrêté, un passeport daté du 1er octobre 1720, signé par M. l'archevêque de Cambrai, et rempli du nom de La Verge, qu'on dit être originaire de Bruxelles, y retournant.

C'est ce même passeport qu'il voulait vendre, quoiqu'il en disconvienne, puisqu'il n'a pu ou n'a pas voulu indiquer la demeure de ce La Verge, qu'il disait d'abord ne pas connaître, et dont il n'a été forcé de dire le nom que parce qu'il a vu qu'on était muni de ce passeport.

Il s'en est trouvé un autre, daté du 26 octobre 1720, signé aussi de M. l'archevêque de Cambrai, expédié au nom de lui P. Desnault Dupré, marchand forain, allant en Flandre et en Hollande pour son commerce, avec un domestique.

Il déclare que pour obtenir ce dernier passeport, il s'est adressé à Bernage, secrétaire de M. l'archevêque de Cambrai; qu'il avait une recommandation de M. de Beauchamp, commis de M. de Torcy, à qui il s'était adressé d'abord, mais qu'alors il n'y avait pas encore de défense.

Il s'est trouvé aussi dans la chambre de ce prisonnier des livres de magie, des parchemins remplis de signes magiques, des liqueurs, des poudres; ce sont des remèdes empiriques, et un crâne humain.

Il a voulu faire entendre qu'il ne se mêlait point de ce commerce,

qu'il n'avait jamais fait usage de toutes ces drogues non plus que des livres, que les uns lui avaient été laissés par des médecins qui avaient logé avec lui, et les autres en nantissement d'argent qu'il avait prêté; enfin, il résulte que cet homme est un véritable intrigant et du nombre de ceux qu'il ne convient pas de laisser à Paris, d'où il mérite d'être chassé par un ordre supérieur après qu'il aura resté encore quelque temps à la B., à moins qu'on ne juge à propos de le transférer à l'hôpital.

Apostille. — J'en ai rendu compte à Monseigneur, qui approuve l'avis qui est à la fin de cet extrait. (B. A.)

LE BLANC A MOLÉ, COMMANDANT DE CALAIS.

Paris, 13 octobre 1721.

S. A. R. ayant résolu de faire arrêter un abbé nommé l'abbé Pierce et qui prend quelquefois le nom de Giraldin, petit homme âgé d'environ 55 ans, et un sieur Carolle, banquier, qui sont partis ce matin de compagnie de Paris en poste: le banquier dans sa chaise et l'abbé à cheval pour se rendre à Calais et passer en Angleterre, elle m'a ordonné de vous adresser par un courrier exprès les ordres du Roi ci-joints nécessaires à cet effet, et de vous mander de sa part de les faire exécuter en votre présence avec toute l'attention et la précaution possibles; que vous fassiez fouiller cet abbé et ce banquier, ainsi que leurs valises, portemanteaux, coffres de chaises et tout leur équipage, et vous saisissiez seulement de tous les papiers généralement que vous leur trouverez; que vous en fassiez un ou plusieurs paquets bien cachetés chacun de leurs cachets, leur faisant entendre que vous devez garder ces paquets entre vos mains jusqu'à ce que vous ayiez reçu des nouvelles de la cour, et que ce qui donne lieu à les arrêter est qu'ils sont soupçonnés d'intelligence avec plusieurs particuliers qui furent arrêtés hier à Paris et conduits à la B., pour quantité de faux billets qu'ils sont accusés d'avoir faits; après quoi, vous les ferez conduire à la citadelle et les y ferez garder avec les précautions et ainsi qu'il est marqué par la lettre du Roi. De quoi vous me donnerez avis par le retour de mon courrier, en m'envoyant en même temps par le même courrier les paquets cachetés contenant les papiers que vous aurez trouvés à cet abbé et à ce banquier. (A. G.)

DIVOT A D'ARGENSON.

J'ai eu l'honneur de passer cejourd'hui en votre hôtel, pour vous rendre compte d'un Mémoire à vous présenté par Saint-Cirq, garde du Roi, dont vous avez bien voulu me charger; mais prévoyant bien que je ne pourrais pas être assez heureux pour vous y rencontrer, ou pour abuser du temps que je croyais nécessaire pour vous éclaircir de cette affaire, j'en ai fait le Mémoire qui est ci-joint avec celui de Saint-Cirq. Vous connaîtrez, par ce Mémoire, qu'il est nécessaire d'examiner les interrogatoires subis par Minard à la B., et les autres pièces qui composent le dossier que vous devez avoir concernant cette affaire, avant d'admettre Saint-Cirq dans une justification qu'il ne demande qu'en fuite.

12 mai 1722.

M. Rossignol, pour rassembler les Mémoires qui ont donné lieu à M. de Baudry à faire retenir ce prisonnier à la B., et m'en rendre compte. (B. A.)

13 mai 1722.

BRUNET[1]; L'HOSTELFORT, DAMOREAU, DUSAUSSOY.

Jansénistes.

LA VRILLIÈRE A D'ARGENSON.

Paris, 23 mars 1720.

Je n'arrive que dans ce moment de chez Mgr le duc d'Orléans, et mon premier soin est de vous envoyer les ordres qui vous sont nécessaires pour envoyer M. Brunet à la B. (B. A.)

DUBOIS AU MÊME.

25 mars 1720.

Il serait important que je fusse informé, ce matin, des découvertes que vous avez faites touchant les deux ecclésiastiques arrêtés au sujet du libelle contre l'accommodement de la Constitution qu'ils répandaient. Je vous supplie, ou de me faire la grâce de

1. Ordres d'entrée du 23 mars 1720.

m'en écrire les principaux faits, ou de me marquer à quelle heure, d'ici à midi, je pourrais vous trouver pour en être instruit par vous-même.

J'ai l'honneur de vous renvoyer les deux pièces que vous m'avez confiées. Je vous prie de faire faire les copies des interrogatoires des trois ecclésiastiques, et de me les envoyer demain le plus tôt possible. Vous m'obligerez aussi de laisser dans une parfaite inaction tout ce qui regarde les feuilles qu'on imprimait de la part de M. le cardinal de Bissy, et de ne rien faire au sujet de l'homme du collège du cardinal Lemoine qui fournissait les feuilles, ni au sujet de l'imprimeur, jusqu'à ce que j'ai eu l'honneur de vous parler. (B. A.)

LA VRILLIÈRE AU MÊME.

Paris, 26 mars 1720.

Je vous envoie une lettre de cachet, que Mgr le duc d'Orléans m'a ordonné d'expédier pour la liberté de MM. Brunet, Damoreau et Du Saussoy, prêtres, qui ont été mis à la B.; mais comme S. A. R. a promis à M. le cardinal de Noailles de lui envoyer ces ecclésiastiques, dans le moment qu'ils sortiront de prison, ayez, s'il vous plaît, agréable de donner vos ordres à l'officier que vous chargerez de cette lettre de cachet, de les conduire chez M. le cardinal. (B. A.)

D'ARGENSON AU CARDINAL DE BISSY.

J'ai l'honneur d'envoyer à V. Ém. l'ordre nécessaire pour lui faire rendre les feuilles imprimées du livre de la *Réfutation des Hexaples*, et les planches qui ont été saisies chez Groux, imprimeur. (B. A.)

LA VRILLIÈRE A D'ARGENSON.

Paris, 21 avril 1720.

Mgr le duc d'Orléans ayant bien voulu accorder ce matin la liberté de l'Hostelfort, imprimeur, que vous avez envoyé à la B., en vertu d'une lettre de cachet que j'ai expédiée, je vous envoie celle qui est nécessaire pour sa liberté, afin que vous puissiez le faire sortir dès aujourd'hui.

Sorti ledit jour. (B. A.)

Edme BERGER[1].

Apostat.

MALIVOIRE A D'ARGENSON.

13 mai 1720.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté le jour d'hier, de l'ordre du Roi, Berger, commis au bureau des jurés vendeurs de foin, accusé d'avoir quitté la R. C. pour embrasser la R. P.; il est convenu à M. le lieutenant criminel qui l'a interrogé en exécution dudit ordre, qu'il avait embrassé cette dernière religion il y a 5 ou 6 mois, et qu'ils étaient 15 à 16 personnes, dont il ne sait pas les noms, qui l'avaient embrassée le même jour avec lui. (B. N.)

LA VRILLIÈRE A LECONTE, LIEUTENANT CRIMINEL.

14 mai 1720.

Je vous renvoie la lettre du curé de Saint-Étienne-du-Mont, que M. de la Vrillière m'a remise avec la vôtre, et la copie de l'interrogatoire de Berger, qui l'accompagnait; j'y joins les ordres du Roi pour le faire transférer du Châtelet à la B.; l'intention de S. A. R. n'est pas qu'il demeure plus longtemps au Châtelet, ni qu'on lui fasse son procès, pour des raisons que je vous dirai. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 14 mai, et de sortie du 11 septembre 1720.

DE ROCHEFORT[1].

Propos séditieux.

OZINCOURT A D'ARGENSON.

3 juin 1720.

J'ai exécuté l'honneur de vos ordres au sujet de la demoiselle Ivon; je l'ai trouvée dans la cour de l'abbaye attenant la cour du petit Bourbon, qui donne dans la rue de Bussy, à une petite porte, à une première chambre. Elle vend de la bougie ; son nom est à son enseigne dessus de sa porte ; il y a un limonadier à 5 ou 6 boutiques au-dessus d'elle, un vendeur d'eau-de-vie dans la cour des religieuses, et un vendeur de bière dans la rue de Furstenberg.

La demoiselle Ivon est demeurante dans l'enclos de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, elle demeure au premier appartement, dans une petite chambre, au milieu du perron donnant sur la cour abbatiale ; à côté d'elle, est une autre petite chambre pareille à la sienne, occupée par un perruquier, en suite duquel est une autre chambre, et à côté en est une autre qui est au-dessus de l'épicier, dont je ne sais point le nom de ceux qui demeurent ; au-dessus de la boutique il y a un entresol, occupé par l'épicier; de l'autre côté il y une autre chambre, au-dessus de la boutique d'un mercier, et une petite boutique de lingère, et après avoir bien examiné le tout, il n'y a aucune communication d'ouverture de la chambre de la Ivon qui puisse avoir correspondance, sinon qu'avec le perruquier qui est porte à porte, n'y ayant que le mur entre deux, avec lequel il s'est déclaré qu'en son absence elle lui laissait sa marchandise pour la débiter, et qu'il lui rendait un fidèle compte. Ivon est d'Anjou, née et native, d'où elle tire ses marchandises, et dont elle dit en faire un gros commerce par sa grande habitude. C'est une grande personne assez bien faite et non belle, mais beaucoup d'esprit, fort insinuante, avec deux poireaux sur le visage, du côté droit. Il s'est trouvé avec elle un jeune homme portant l'épée, qui

1. Ordres d'entrée du 17 juillet 1720, et de sortie du 26 octobre 1723. Contresignés Le Blanc.

se dit de son pays, clerc chez un procureur, habillé de bourracan gris-blanc. Ses habitudes, sans ceux qu'elle n'a point déclarés pour la vente de sa cire, c'est vis-à-vis l'hôtel Salé, chez M. Bonin, chez la marquise de la Vieuxville, chez la comtesse de Tonnerre, chez de Mennevillette et chez M. de Greder, suisse ; et pour la trouver, l'on ne peut lui parler que les dimanches et l'après-midi.

(B. A.)

LE BLANC A DE LAUNAY.

17 juillet 1720.

Je vous prie de donner à la dame Salem, que Dumesnil vous conduit, une femme auprès d'elle, mais qui soit sûre, si elle est du dehors; il serait mieux que vous y missiez quelque femme détenue à la B., de celles qui ne doivent point sortir, en sorte que la dame Salem ne demeure point seule. (B. A.)

BRETEUIL A D'ARGENSON.

Versailles, le 20 octobre 1723.

Judith-Renée-Ivon Salem de Rochefort, hôtesse de l'hôtel du Châteauvieux, dans la rue Saint-André-des-Arts, détenue au château de la B., par ordre du Roi du 17 juillet 1720, contresigné par M. Le Blanc, demande sa liberté. Comme l'on ne trouve rien au bureau des véritables motifs qui l'ont fait arrêter, et que l'on croit qu'elle ne l'a été que pour quelques mauvais discours de femme qu'elle tint dans ce temps-là, je vous prie de me mander si vous ne savez rien de plus particulier sur le sujet de sa détention, afin que sur le compte qui en sera rendu à S. A. R , elle puisse décider sur sa demande.

Apostille de M. d'Argenson. — A M. le commissaire Camuset pour me remettre concernant les motifs de la détention de cette personne.

Apostille de Camuset. — J.-R. Salem de Rochefort, entrée à la B. le 17 juillet 1720 pour des discours très insolents, et avoir présenté un placet rempli d'impertinences contre le gouvernement. (B. A.)

PETITJEAN[1]; FEMME MOURIER[2]; N. MOURIER[3].

Agiotage.

NOTE DE DUVAL.

Nicolas Petitjean, entré à la B. le 25 du mois d'avril.

Ce particulier avait mal parlé de l'agio et avait traité de fripon, dans un café, le sieur Boulanger, qui faisait la banque.

Il était soupçonné d'avoir caché 600,000 liv. que Mourier avait offertes en louis d'or de 55 liv. pour acheter la terre de Clichy, et d'avoir voulu les faire passer en pays étrangers. (B. A.)

NOINTEL A BAUDRY.

J'ai passé cet après-dîner à votre porte pour savoir si vous avez eu la bonté de rendre compte à S. A. R. de l'affaire de Mme Mourier, détenue à la B.; faites-moi l'amitié, je vous supplie, de me le faire savoir, afin que, suivant ce que vous me manderez, j'en puisse demain parler à S. A. R. (B. A.)

Mercredi au soir.

S. A. S. M. le Duc me dit, mercredi au soir, que S. A. R. avait donné l'ordre de faire sortir Mme Mourier de la B. Je vous supplie de vouloir me mander ce qui peut en avoir empêché l'exécution.

Je vous supplie de vouloir bien me faire le plaisir de vous ressouvenir de ma recommandation pour Mme Mourier, détenue à la B.; M. de Landivisiau[4] vient de me promettre de vous en parler aujourd'hui; donnez-moi, je vous conjure, des marques de votre amitié dans cette occasion. (B. A.)

Paris, vendredi matin.

1. Ordres d'entrée du 21 avril 1720, et de sortie du —
2. d° du 18 novembre d° d° du 27 décembre 1720.
3. d° du 18 d° d° d° du 4 février 1721.

Ordres contre-signés Maurepas.

4. Landivisiau de Danican, fils d'un armateur de Saint-Malo, maître des requêtes, directeur général de l'Opéra.

ABRAY, coureur[1]; DE VILLENEUVE, valet de pied[2] et M. DUPONT, porteur[3] de la princesse de Guise; RUFFIN, dit Saint-Louis, laquais du duc de Villars-Brancas; MEUNIER, dit Duverger, garçon chirurgien[4]; J. LEPY, dit la Coste-Boucher, valet de pied du duc d'Albret; T. GAUTIER, femme d'un laquais[5].

Sédition.

LA VRILLIÈRE A BAUDRY.

30 avril 1721.

J'ai reçu avec votre lettre les charges et informations du procès commencé aux gens de livrée, qui firent du bruit à la foire Saint-Germain[6], au commencement du mois passé. Je prendrai les ordres de S. A. R. sur l'exécution de l'arrêt d'évocation qui vous a chargé de me les remettre.

Je vous adresse la lettre du Roi, qui ordonne au gouverneur de la B. de mettre en liberté les gens de livrée qui firent du bruit il y a quelque temps, S. M. ayant bien voulu l'accorder aux instantes

1. On ne voit plus de coureur dans la domesticité des gens riches et des grands seigneurs; ils ont disparu lors de la Révolution. La noblesse avait emprunté aux Italiens l'habitude de faire marcher devant la voiture un domestique en veste, avec un bonnet bizarre et une grosse canne à la main dans les sorties d'apparat, lorsque les chevaux prenaient le pas de course, cet homme suivait par derrière au plus près possible.

2. Maintenant le valet de pied et le laquais occupent à peu près le même rang; mais alors il n'en était pas ainsi; le premier faisait le travail général de la maison, et le laquais, attaché à la personne du maître, le servait à table, portait la queue de sa maîtresse et les suivait le jour, et portait un flambeau devant eux la nuit.

Un noble pouvait exercer la profession de laquais sans déroger, mais s'il faisait le métier de valet de pied, il perdait sa noblesse; aussi, vers la fin du dix-huitième siècle, il n'y avait plus que des domestiques; le laquais gentillâtre était trop insolent, et personne ne voulait être valet.

3. Tout le monde connait les porteurs de Mascarille; l'usage des chaises était général, sous Louis XIV; mais sous la Régence, il n'y avait plus que les femmes qui s'en servaient.

4. On avait dans toutes les grandes maisons un garçon chirurgien qui n'était qu'un domestique comme les autres; la chirurgie n'était pas alors en honneur; il suffit de rappeler que les barbiers et les chirurgiens ne faisaient qu'une seule corporation.

5. Ordres d'entrée du 2 et de sortie du 9 avril 1721. Contre-signés Maurepas.

6. La foire Saint-Germain se tenait sur le terrain occupé actuellement par le marché Saint-Germain; le théâtre de la foire était dans une rue voisine.

prières de leurs maîtres. Vous aurez soin, s'il vous plaît, d'en procurer l'exécution. (A. N.)

NOTE DE DUVAL.

Les gens de livrée voulaient avoir leur entrée au spectacle de la foire. Abay, coureur, s'étant présenté, fut refusé; il menaça de revenir le lendemain avec deux cents hommes. En effet, le lendemain, il vint avec environ 180 hommes de livrée, armés de bâtons; ils forcèrent la garde, la désarmèrent et la maltraitèrent; ensuite ils brisèrent les lustres, les chaises, tout ce qu'ils rencontrèrent; on eut beaucoup de peine à les apaiser. Comme les gens de M. le prince de Conti, du duc de Bourbon et autres princes et grands seigneurs étaient de la partie, le Roi évoqua l'affaire au conseil, et ces prisonniers furent transférés à la B., pour apaiser cette affaire. (B. A.)

Veuve GAUDRON[1].

Lettres anonymes.

A MADEMOISELLE DE BOUILLON[2], EN SON HÔTEL, A PARIS.

Paris, 12 novembre 1720.

Mademoiselle, le bon goût dont V. A. est partagée ne paraît pas aujourd'hui dans l'illustre mariage de M. le prince d'Auvergne votre frère[3], ayant épousé la plus grande coureuse de bénéfices qui soit jamais créée, une p..... fieffée, qui est pourtant princesse. Ah Dieu ! après comme vous avez traité Mme d'Evreux[4], cela est indigne, elle de qui la vertu est bien au-dessus de la beauté; et pour vous prouver que j'accuse juste, elle s'est fait emplir le ventre par un agioteur comme elle; il y a environ sept ou huit années qu'il servait cependant dans un régiment; il a passé en Espagne dans l'affaire de M. le duc du Maine. Votre sage belle-sœur est accouchée chez la Langlois, garde-malade, où son enfant a été

1. Ordres d'entrée du 9 avril 1721, et de sortie du 24 février 1724. Ramenée à la B. le 15 mars 1724. Ordres contre-signés de Maurepas.

2. Marie-Élizabeth de Bouillon.

3. Frédéric-Jules de la Tour, dit le prince d'Auvergne, venait d'épouser Catherine Olive de Trantes, dont il eut plusieurs enfants.

4. Catherine Crozat, femme de Henri-Louis De la Tour, comte d'Évreux, morte le 11 juillet 1729, sans postérité.

baptisé sur la paroisse Saint-Sauveur; la Langlois demeurant en ce temps-là dans la rue Beaurepaire. Cette femme ayant toujours eu soin de cet enfant, le faisait passer pour le sien; c'est un garçon beau comme un ange; enfin, il suffit qu'il soit de l'amour pour être accompli. La Langlois s'est remariée à Lassalle, cabaretier, qui demeure rue Mondétour, près les Halles, vis-à-vis d'un rôtisseur; cet enfant se faisant grand, servait à table dans le cabaret, rinçait des verres, les appelait papa et maman, était battu comme un chien, lui donnant toutes sortes de beaux noms, comme bâtard, fils de p..., et quand le père de cet enfant a été enallé sans avoir averti la belle; haute de rage et de désespoir, elle fit enlever son enfant par une dame de ses amies qui est presque toujours chez elle. Elle l'a fait mettre dans un endroit où il souffre comme un malheureux, n'ayant ni chemises ni souliers. C'est pour ce cher enfant que j'implore votre secours auprès de sa bourrelle de mère, qui a quatre valets de pied et deux pages, et laisse mourir son enfant; en vérité, Mademoiselle, si elle ne lui fait pas une pension avant qu'elle accouche, on l'enverra à l'hôtel, et on contera à la porte toutes les circonstances du premier accouchement, ce qui doit, Mademoiselle, servir de consolation, ce chemin étant tout frayé; cependant, je suis certaine qu'elle fera autant de figure qu'elle a fait à ce petit garçon. Adieu, Mademoiselle, si elle ne fait rien pour nous, tant pis pour elle. (B. A.)

BOURLON A BAUDRY.

12 avril 1721.

Je viens d'arrêter et conduire à la B. la Lochon, veuve Gaudron, suivant l'ordre du Roi, du 9 de ce mois. (B. A.)

LA PRINCESSE D'AUVERGNE A BAUDRY.

Paris, mardi au soir.

J'étais allée passer la semaine sainte chez Mlle de la Chausseraye, à Madrid, et je n'ai reçu qu'hier vos deux lettres; elles m'ont mises un grand baume dans l'âme; je souffrais beaucoup du mauvais usage que cette méchante intrigante faisait de sa liberté. J'aurai l'honneur de vous aller remercier de toutes vos bontés. En attendant, soyez persuadé de ma parfaite reconnaissance. (B. A.)

JEANNE, EXEMPT, A D'OMBREVAL.

24 février 1724.

En exécution de l'ordre du Roi, du 22 février, j'ai transféré de la B. à l'hôpital, la nommée Lochon, veuve de Gaudron. (B. A.)

RAPPORT DE HERAULT.

Novembre, 1725. Cette femme est une intrigante des plus dangéreuses qui aient encore paru.

Elle écrivait des lettres impertinentes et remplies d'ordures, qu'elle imputait à des femmes, même de distinction, dont elle menaçait d'informer les maris, si on ne lui donnait les sommes qu'elle demandait.

Et elle avait inventé une autre fausseté à la faveur de laquelle elle a tiré 10 louis d'or de M. Le Blanc, secrétaire d'État.

Enfin, elle avait avancé qu'elle avait trouvé par hasard une pelotte dans laquelle il y avait des paquets de poison à l'adresse de quelques personnes qui avaient l'honneur d'approcher le Roi, et il n'y a pas d'intrigues dont cette femme ne se serve pour se procurer des secours et soutenir sa débauche.

Apostille. — A continuer pendant quelque temps, et cependant lui permettre d'écrire. (B. A.)

RIGBY[1].

Dilapidation.

MACHAULT A D'ARGENSON.

M. de Rigby a été transféré au For-l'Évêque, pour qu'il fût en état de répondre à une demande d'environ 4 millions qui lui a été formée, et demande que l'on lui rende ses papiers qui sont dans sa cassette; ce qu'on ne peut lui refuser. Je croyais qu'elle avait été transportée avec lui; je vous prie, s'il se peut, de la faire remettre à celui qui vous rendra cette lettre; s'il y a quelque

1. Ordres d'entrée du 22 mai 1721, et de sortie du 2 mai 1722. Contre-signés Maurepas.

autre formalité à remplir, vous n'avez qu'à me le mander, en cas qu'elles soient de mon ministère, je suis prêt d'y satisfaire.

18 mai 1722.

Apostille. — S. A. R. a trouvé bon que Rigby eût à la B. un valet pour le servir. (B. A.)

LIMOZIN [1]; JOLLAIN [2]; CAMUS [3]; PICARD [4]; DUBERCEL [5]; HUBERT [6]; BERRY fils [7]; ANGOT [8]; LE MESLE, VALLEYRE, JESSÉ, GIFFEY, BAROIS [9]; COQUAIRE [10]; RABUTY [11].

Libelles.

SYMONNET A BAUDRY.

4 septembre 1721.

En exécution des ordres du Roi, du 3 du présent mois, j'ai arrêté Camus, beau-frère de M. le commissaire de la Marre, et l'ai conduit au ch. de la B. (B. A.)

DE LA MARRE AU MÊME

12 septembre 1721.

J'ai reçu la lettre du prisonnier de la B., que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer ; elle ne contient aucune vérité ni satisfaction ; il s'en rapporte à l'interrogatoire subi par-devant vous, et vous savez qu'il a répondu que c'était par mon ordre qu'il avait enlevé les planches, ce qui est manifestement faux. Ainsi, au lieu

1.	Ordres d'entrée	du 20 juillet	1721,	et de sortie	du 23	juillet 1721.
2.	d°	du 20 d°	d°	d°	du 23	d°.
3.	d°	du 3 septembre	d°	d°	du 25	septembre 1721.
4.	d°	du 11 d°	d°	d°	du 12	novembre 1721.
5.	d°	du 17 octobre	d°	d°	du 3	septembre 1722.
6.	d°	du 17 d°	d°	d°	du 30	septembre 1722.
7.	d°	du 17 d°	d°	d°	du	d°.
8.	d°	du 18 novembre	d°	d°	du	d°.
9.	d°	du 20 d°	d°	d°	du	d°.
10.	d°	du 24 d°	d°	d°	du	d°.
11.	d°	du 9 décembre	d°	d°	du	d°.

Ordres contre-signés Le Blanc et La Vrillière.

de s'excuser, il me chargerait moi-même de sa faute; ainsi, je vous supplie de l'engager à dire la vérité, sinon de continuer à lui faire son procès. J'ai nombre de témoins qui lui ont vu emporter ses planches sous son manteau, l'une après l'autre, dans la rue de la Saveterie, où il demeurait lors. M. Charton, son parent, qui me sollicite pour lui, peut bien lui rapporter de vive voix ma réponse à sa lettre et l'exciter à m'écrire selon la vérité; je vous supplie de vouloir bien lui donner un billet pour lui parler. C'est un homme de bien, qui ne gâtera rien. C'est une grâce que j'espère de votre justice. (B. A.)

BAUDRY A MAUREPAS.

2 septembre 1721.

Le commissaire de la Marre étant tombé malade il y a quelques mois, confia la garde de ses papiers à M. Camus, parmi lesquels était la planche chronologique de Rou, dont ce commissaire était dépositaire; cet homme, profitant du temps de la maladie, a soustrait et enlevé cette planche, et comme il est important au service du Roi de la faire retrouver, S. A. R. a jugé a propos d'apostiller la décision que j'ai l'honneur de vous envoyer, afin qu'il vous plaise de faire expédier un ordre en conformité que je vous supplie de m'adresser le plus promptement qu'il vous sera possible. (B. A.)

L'EXEMPT GUICHE A BAUDRY.

15 septembre 1721.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transféré, des prisons du Petit Châtelet, Picard, au ch. de la B., le jour d'hier, en exécution de l'ordre du Roi, en date du 12 de ce mois. (B. A.)

UN IMPRIMEUR AU MÊME.

Voici des planches dont l'ouvrage mérite votre censure, comme l'on nous a dit, aussi nous nous sommes bien donné de garde d'en tirer des exemplaires sans votre permission, et c'est à tort et injustement les persécutions que l'on apprend aujourd'hui, que l'on fait au frère de M. de la Marre, commissaire, puisque sûrement il n'a aucune part là-dedans, ce que nous irons vous expliquer. (B. A.)

LE FRÈRE ROMAIN A M. DE MACHAULT.

21 septembre 1721.

Sans mon indisposition qui dure depuis longtemps, j'aurais été moi-même implorer votre justice pour la liberté d'un jeune homme, nommé Picard, qui a été arrêté chez Desprez, imprimeur, conduit à la B., pour avoir copié quelques chansons à la prière de celui qui l'a dénoncé lui-même, qui l'a fait tomber dans le piège; on ne sait pourquoi, pour lui faire injure. Ce jeune homme est le neveu d'un de nos religieux. J'espère que vous lui serez favorable. (B. A.)

LE BLANC A L'ABBESSE DE CHELLES[1].

18 décembre 1721.

J'ai lu à S, A. R. la lettre que Madame m'a fait l'honneur de m'écrire en faveur de Barrois, libraire[2], qui a été arrêté. Elle n'a pas jugé à propos, quant à présent, de le faire mettre en liberté. Je voudrais que cette affaire dépendît de moi; mais quoique j'aie signé l'ordre du Roi, sur lequel il a été conduit en prison, elle regarde bien plus M. le cardinal Dubois. Je supplie très humblement Madame d'être bien persuadée du respect avec lequel j'exécuterai les ordres qu'elle voudra bien me donner. (A. G.)

L'ABBÉ BRENNER[3].

Abus de confiance.

NOTE DE DUVAL.

L'abbé Brenner, Hongrois, agent des affaires du prince de Ragotski et son résident en France.

Arrêté sur la demande du prince, il avait abusé de sa confiance et disposé d'effets considérables sans ordre. Tous les papiers concernant le prince ont été remis à M. Lebon, son agent, suivant l'ordre qui fut donné par une lettre de M. le comte de Toulouse.

1. Mlle de Chartres, fille du Régent, nommée abbesse de Chelles le 14 septembre 1719.
2. François Barrois, libraire, mort en 1747.
3. Ordre d'entrée du 18 août 1721. Contre-signé La Vrillière.

Les bijoux, hardes, effets de l'abbé Brenner, ont été vendus après sa mort, et l'argent en provenant a servi à payer ses créanciers, et le reste aux menues réparations et besoins de la B.

L'abbé Brenner s'est coupé la gorge le vendredi 25 septembre 1721, étant logé à la première basinière; a été enterré dans le jardin du château, la nuit suivante, à onze heures et demie. (B. A.)

MAUREPAS A D'OMBREVAL.

16 février 1724.

Je vous envoie une ordonnance du Roi, pour la disposition des effets du feu abbé Brenner, mort à la B. (A. N.)

DENOUX[1]; DE LA GIRARDIÈRE[2]; DE GRANDVILLE[3]; CHAUFFER[4]; MERCIER[5]; DUBOIS[6]; LOBIGEOIS[7].

Propos séditieux.

RAPPORTS.

Samedi 16 mai 1722.

Dans un cabaret, rue Contrescarpe, à l'enseigne de *la Vigne*, trois particuliers buvant ensemble, dont il y en a un que l'on nomme la Girardière, ci-devant capitaine de cavalerie, a dit que ce b... de régent était cause qu'il mourait de faim, parce qu'il ne lui restait rien de tout le bien qu'il avait; qu'il a épousé une femme qui était veuve du comte de Bonneval, de laquelle il avait eu du bien qu'il avait mis en actions qui sont réduites à rien; qu'il sera obligé de se mettre voleur pour vivre; mais que si le bonheur lui en voulait de pouvoir trouver quelqu'un qui lui voulût prêter un habillement convenable pour paraître devant ce b... pour le daguer, qu'il le ferait avec plaisir. Un de ces trois, qui a été

1.	Ordres d'entrée du	25 avril	1722 et de sortie du		13 juin 1722.	
2.	d°	30 mai	d°	d°	9 août	d°.
3.	d°	24 juin	d°	d°	10 d°	d°.
4.	d°	7 juillet	d°	d°	29 d°	d°.
5.	d°	24 août	d°	d°	4 avril 1724.	
6.	d°	29 d°	d°	d°	15 décembre 1724.	
7.	d°	29 septembre	d°	d°	—	

Ordres contre-signés Dubois et La Vrillière.

nommé Duvivier, qu'on a appris être chirurgien en chambre[1], a dit qu'il y avait bien d'autres gens qui étaient dans de pareils sentiments. Ils ont toujours continué sur le même ton, et on a remarqué que ce La Girardière paraissait au désespoir. Il est grand, assez bien fait, âgé d'environ 40 à 45 ans, portant perruque brune naissante, avec des cadenettes. Il est assez beau de visage; il avait un habit de camelot brun, les manches boutonnées en chasseur, une veste de petit gris bordée d'or, un chapeau avec un point d'Espagne. Ils sont sortis à 8 heures ; le troisième les a quittés rue Dauphine ; ils sont allés tout de suite rue Saint-Germain-de-l'Auxerrois, aux *Trois Poissons*, où l'on croit que Duvivier demeure. Comme c'est un cabaret, on est resté jusqu'à près de 11 heures ; mais ils ne sont sortis ni l'un ni l'autre. On a appris que ce cabaret était un passage, en sorte qu'ils sont sortis par derrière. Mais, après avoir employé le dimanche en perquisitions, on a retrouvé le lundi 17 mai (*sic*) ce même La Girardière sur le Pont-Neuf, à près de 10 heures. On l'a suivi ; il a été au Palais-Royal, et n'a pas passé la salle des Gardes[2], quoiqu'il soit resté jusqu'à midi. Il était seul et ne s'est accosté de personne ; il est sorti à midi et est allé seul dans une gargotte, rue Saint-Germain-de-l'Auxerrois, vis-à-vis *le Gros Raisin*, où il est resté jusqu'à près de 5 heures. Il en est sorti, et est allé de rue en rue sans s'arrêter; il a ainsi marché jusqu'à 8 heures, qu'il est entré dans une maison dont la boutique est occupée par un ceinturier[3], vis-à-vis la place du Louvre, où il a couché. L'homme de confiance ne s'est retiré qu'à plus de minuit, et le lendemain, il s'est rendu en cet endroit, à 5 heures du matin. A 9 heures, La Girardière est sorti, et il s'en est allé rue du Petit-Reposoir, dans une maison à porte cochère, à côté d'un jeu de paume; c'est dans le bout, du côté de la rue Plâtrière, et cette maison est sa demeure ordinaire.

1. Beaucoup de chirurgiens s'associaient avec un barbier et tenaient leur cabinet dans la boutique, et pour que le public n'en ignorât, les palettes d'enseigne étaient jaunes, tandis que celles du simple coiffeur étaient blanches. Un petit nombre attendait la clientèle dans son logement : c'est ce qu'on appelait les chirurgiens en chambre.

2. On a déjà vu qu'autrefois l'entrée de l'antichambre royale et des salles des Gardes était libre pour tout le monde, à condition d'être convenablement vêtu, et cet usage a duré jusqu'à la Révolution.

3. Le ceinturier était un marchand de ceintures; la mode des ceintures étant passée, ces ouvriers étaient réduits à la confection des ceinturons militaires et logeaient dans les quartiers pauvres.

On a appris que cet homme, qui paraît avoir l'esprit fort échauffé, est un escroc, qu'il a demeuré rue de Seine-Saint-Victor, où il a été arrêté prisonnier, et conduit au Châtelet pour dettes et friponneries. On a été au Châtelet, on a su que cet homme y avait resté depuis le 17 mai 1719 jusqu'en 1720, qu'il sortit à la garde d'un huissier, nommé Prota, qui en ayant été trompé, l'a réintégré. Il n'est sorti la deuxième fois que par les bienfaits de Law[1]. Il a demeuré ensuite près le café de la Leroy, au bas du Pont-Notre-Dame, où il a attrapé un bourgeois de deux harnais de chevaux de carrosse, sous prétexte de les acheter. On a appris ces derniers faits de Séguier, tailleur. On a découvert adroitement, par un laquais de M. le marquis de Bonneval, qui était parent de la femme qui a épousé La Girardière, qu'on lui avait défendu la maison.

Apostille de M. d'Argenson. — J'en ai rendu compte à S. A. R., qui a ordonné que ce La Girardière soit mis à la B.

M. J. Baslin, femme de N. Gaudet, cocher de M. Boulanger, maître des requêtes, se plaint, par le placet ci-joint, qu'en sa qualité de revendeuse à la toilette, il lui a été confié par plusieurs personnes des meubles, hardes, linge et bijoux pour les vendre; qu'elle a eu la faiblesse de confier le tout à Chollet de Grandville, qu'elle croyait, dit-elle, honnête homme; que cependant, quelques instances qu'elle lui ait faites, elle n'en peut rien retirer, qu'au contraire, il lui dit des injures et la menace de la maltraiter. Il paraît, par le mémoire qu'elle joint à son placet, que ces bijoux, hardes, etc., montent à 2,451 liv. 4 s. M. le lieutenant général de police ayant fait avertir de Grandville de lui venir parler, Grandville répond par sa lettre du 23 juin, qu'il ne le peut et qu'il n'a affaire directe ni indirecte qui regarde le public; il eut même l'insolence de dire au porteur du billet qu'il se f... des ordres de ce magistrat..

Sur un second avertissement que M. d'Argenson lui a fait donner, il a écrit la lettre du 26, qui est très insolente par elle-même, et a dit plusieurs injures à celui qui lui a rendu celle de ce magistrat.

Dans ces circonstances, on croit que pour punir l'insolence de ce Grandville et ne pas permettre que des particuliers se sous-

1. Law faisait de temps en temps la charité de distribuer aux prisonniers pour dettes l'argent nécessaire pour désintéresser leurs créanciers.

traient à l'autorité des magistrats, à qui ils doivent obéir, il serait à propos de faire conduire à la B. ce Chollet de Grandville. (B. A.)

DUMESNIL[1] A D'ARGENSON.

1er juillet 1722.

En exécution des ordres du Roi, j'ai arrêté aujourd'hui, à 5 heures du matin, Chollet de Grandville, qui demeurait à la barrière de Popincourt, et l'ai conduit au ch. de la B. (B. A.)

CHANTEPIE, EXEMPT, AU MÊME.

9 juillet 1722.

En exécution des ordres du Roi, j'ai hier arrêté La Girardière, que j'ai conduit à la B. J'ai l'honneur de vous renvoyer le mémoire que vous m'avez fait remettre. (B. A.)

TURPIN DE CRISSÉ, ÉVÊQUE DE RENNES, AU MÊME.

Paris, 8 août 1722.

Vous ne m'avez pas encore rendu M. de la Girardière; cependant, vous me fîtes l'honneur de me le promettre la dernière fois que j'eus l'honneur de vous le demander d'une manière à croire que dans la huitaine vous rendriez ce pauvre homme à sa famille, qui a un très grand besoin de son secours, pour poursuivre beaucoup d'affaires qu'elle a; si je n'avais peur de vous importuner, j'irais encore vous supplier de finir cette malheureuse affaire; mais voulant vous ménager, je prends le parti de vous écrire et de charger un ecclésiastique à moi de cette lettre, avec ordre de me rapporter une réponse positive; je vous demande en grâce qu'elle soit telle que je la désire. (B. A.)

RAPPORTS.

F. Chauffer, procureur du Roi des eaux et forêts, à Pont-l'Évêque, en Normandie, etc.

Accusé d'avoir dit que S. A. R. était seule cause de tous les maux que le peuple souffrait, que c'était un insigne scélérat et un chien, que l'on devrait être aussi chien que lui pour lui ôter la vie, puis-

1. Dumesnil, lieutenant de la connétablie, mort le 13 juin 1750.

qu'il l'était à tout le monde, que le b... n'aurait pas marié si richement et avancé ses enfants s'il n'avait pas abîmé le royaume, qu'il perdrait volontiers la vie pour ôter celle de ce f... là, qui était un scélérat, aussi bien que son b... de maquereau de cardinal; qu'il les attendrait l'un et l'autre sur le chemin de Versailles et leur lâcherait un coup de pistolet, dût-il être écartelé.

M. Mercier, gentilhomme, natif de Charleville en Champagne, a dit que M. le maréchal de Villeroy avait fort bien fait de ne pas laisser parler au Roi en particulier S. A. R., crainte du poison, il l'a dit samedi 15 du courant, le soir, en soupant, en présence de M. Couarde, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ci-devant capitaine dans Royal-Roussillon infanterie, résidant à Paris, avec 900 liv. d'appointements, en attendant qu'il soit placé ; M. l'abbé le Court, prévôt de la Collégiale[1] en Touraine ; M. de Senton, conseiller d'Orléans, M. Nancré de Bagnon, capitaine réformé en Navarre; M. Octave, marchand de vins, maître de la maison où le discours fut tenu.

Il va tous les jours au *Perroquet*, rue de l'Arbre-Sec, chez un faïencier, boire de la bière, où il a causé aussi. Il mange fort souvent chez la Françoise, rue Jean-Tison, au *Grand-Hiver*, où il a parlé ; il a mangé fort longtemps dans la même rue, à *la Providence*, où plusieurs gens de considération l'ont abandonné à cause de ses discours. Il a eu une lettre de cachet que ses parents avaient obtenue pour le faire arrêter ; mais il fut averti.

Il plaide avec tous ses parents pour se séparer d'avec sa femme.

Il a *les Philippiques* dans une cassette où sont ses meubles.

(B. A.)

D'ARGENSON A DUBOIS.

J'ai l'honneur d'envoyer à V. Ém. une copie de l'interrogatoire que je viens de faire subir au sieur Lemercier, de l'affaire duquel vous avez bien voulu me charger. J'ai trouvé un homme dont la tête est assez légère et assez échauffée ; V. Ém. pourra même juger de son caractère par la copie d'une lettre qui a été trouvée sur lui, et que je joins à la mienne; elle est écrite à l'occasion d'un ordre

1. Une collégiale était une église indépendante de l'évêque, et le prévôt était le premier ou le second chanoine.

du Roi qui avait été décerné contre lui, et dont il sollicitait la révocation. Au surplus, M. Lemercier se défend très fortement de l'accusation qui a été faite en dernier lieu contre lui, et je crois qu'il ne peut y avoir d'autre moyen de l'en convaincre que de recevoir les déclarations de ceux qui ont assisté au même souper où on prétend que la scène s'est passée. (B. A.)

LE BLANC A D'ARGENSON.

Versailles, 27 août 1722.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, j'en ai rendu compte à M. le cardinal Dubois, qui n'a pas eu le temps de vous faire réponse ; il est cependant à propos, puisque cet accusé dénie tout, que vous entendiez ceux qui étaient au souper, et c'est ce que je vous prie de faire incessamment. (B. A.)

D'ARGENSON A LE BLANC.

Paris, 27 août 1722.

J'ai fait venir aujourd'hui devant moi les personnes qui avaient été présentes au souper, où l'on prétend que M. Lemercier a tenu les discours insolents qui ont donné lieu à sa détention. Vous connaîtrez par ces dépositions, dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie, que le prisonnier a accusé faux dans l'interrogatoire que je lui ai fait subir hier. Il est vrai que les témoins ne s'expriment pas dans leurs dépositions en termes aussi horribles que ceux contenus dans les mémoires d'accusation ; mais il est aisé de juger qu'ils ont cherché à diminuer l'objet du crime de Lemercier, qu'ils reconnaissent pour un sujet très indiscret et dangereux. (B. A.)

LANGLADE A D'OMBREVAL [1].

6 mars 1724.

Suivant l'ordre du Roi, j'ai transféré, du ch. de la B. à la Charité de Charenton, Lemercier [2].

1. Ravot d'Ombreval, maître des requêtes, ancien avocat général à la Cour des aides, avait remplacé M. d'Argenson à la lieutenance de police ; c'était un cousin de la marquise de Prie.

2. Il fut exilé à Charleville, le 25 septembre 1724.

BAZIN A HÉRAULT, LIEUTENANT DE POLICE.

29 mai 1728.

J'ai appris qu'un nommé Dubois, qui me fournit partie des deux mémoires qui composent les itinéraires que j'ai l'honneur de vous donner, s'est vanté qu'il avait eu celui de vous présenter un mémoire contre moi et de vous exposer qu'il ne gagnait pas assez; j'aurai l'honneur de vous dire qu'il gagne plus qu'il ne mérite, étant un ivrogne sans secret, et un menteur sur lequel on ne peut compter, puisque, pour ses fourberies, il a été renfermé très longtemps à la B., du temps de M. d'Argenson. Il a ci-devant travaillé pour MM. de Langlade et Malivoire; je suis persuadé que s'il eût été un bon sujet, ils ne l'auraient pas laissé échapper. Pour moi, je croyais qu'en le tenant un peu de court, et faisant vérifier scrupuleusement ses mémoires, j'en ferais quelque chose, étant assez intelligent; je l'avais même employé dans l'affaire de Collonjard, et lui avais donné entrée dans la maison où logeait Desmarets, par le moyen d'un de mes amis commis à la volaille, afin que l'on eût en lui plus de confiance. En quatre jours de temps, il a dépensé 25 liv. 13 s. avec Desmarets et Collonjard; son ivrognerie a pensé faire manquer l'affaire, puisque Collonjard nous a dit, en le transférant chez lui, qu'il s'en était méfié.

Je ne crois pas que vous preniez confiance dans un pareil sujet; je suis même persuadé que, s'il avait eu le front de se plaindre, vous connaissez assez ces sortes de gens pour les traiter comme ils le méritent, sans quoi tous les jours les officiers seraient exposés à leurs caprices. Après cela, je n'ai que la voie de remontrance, vous êtes le maître de l'employer; mais je n'en serai pas moins jaloux de voir un drôle à qui j'ai donné du pain depuis 18 mois, et que j'ai habillé, triompher et mériter votre confiance à mon préjudice; cela ne m'empêchera cependant pas de continuer à vous donner les itinéraires comme j'ai fait depuis longtemps sans son secours. (B. A.)

WARDE[1]; MARTINET[2].

Fausse monnaie et faux sel.

MARIE A D'ARGENSON.

Versailles, 20 juin 1722.

Je vous envoie les ordres nécessaires pour arrêter Warde, Anglais, et trois autres particuliers non dénommés, qui vous sont indiqués. Vous y trouverez l'ordre nécessaire à M. Camuset, commissaire, pour se transporter où ils demeurent et y faire perquisition de leurs effets, et les mettre sous bonne et sûre garde. (B. A.)

RAPPORT.

Dumesnil, exempt de la connétablie, a arrêté, par ordre du Roi, Warde, Anglais, accusé de faire des lingots d'or et d'argent.

Lors de son arrêt, il s'est trouvé dans ses poches deux lingots d'argent et un troisième qu'il a eu la subtilité de jeter dans le carrosse en le conduisant à la B., et des morceaux de matière de différentes compositions.

Il s'est aussi trouvé dans son gousset, un diamant que l'on dit être de sa composition, avec une lettre de change, écrite en anglais, de la somme de 4 ou 5,000 liv., et quelque poudre dans les papiers.

Dumesnil lui a demandé d'où provenaient ces lingots. Il a répondu que c'étaient des lettres de change qui lui venaient d'Angleterre et que l'on lui payait en cette matière.

On s'est transporté dans son appartement pour y apposer scellé, dans lequel il s'est trouvé des fourneaux de différentes grandeurs, une quantité de creusets aussi de différentes grandeurs, des moules pour faire des lingots, du mercure ou vif-argent, et une quantité prodigieuse de différentes eaux dans des bouteilles et fioles, et poudres de même.

Tous les papiers ont été mis dans les boîtes, et sur icelles scellés

1. Ordres d'entrée du 20 juin, et de sortie du 18 août 1722. Contre-signés Le Blanc.

2. Ordre d'entrée du 20 juin. Mort à la B. à la suite d'une attaque d'épilepsie.

apposés par le commissaire Camuset et mis à la garde de Dumesnil.

A l'égard de ce qui est resté dans son appartement, autrement dit laboratoire, Mgr aura la bonté d'ordonner ce qu'il jugera à propos pour faire conduire le tout à la B. (B. A.)

LE BLANC A DUMESNIL.

Versailles, 24 juin 1722.

Vous ne manquerez pas de vous trouver, demain jeudi, à 3 heures précises après midi, à la B., avec le commissaire Camuset, où M. le baron de l'Espérance se rendra avec la personne que vous lui avez confiée, et ce soir ou demain matin vous irez dans la maison où le scellé a été apposé, pour examiner si on a bien mis le scellé sur tous les effets. Le baron de l'Espérance, qui vous rendra cette lettre, ce soir, vous dira ce qu'il convient de faire, dont vous me rendrez compte demain après midi, à Paris, où je serai.

P. S. Ne manquez pas d'être à 3 heures à la B.

Apostille de Dumesnil. — Le jeudi 25 juin, j'ai porté à la B., par ordre de Mgr., tous les scellés dont j'étais chargé, appartenant à Warde, et ils y sont restés. (B. A.)

LE BLANC A D'ARGENSON.

Versailles, 18 août 1722.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la lettre du Roi au gouverneur de la B., pour la liberté du sieur Warde, Anglais de nation.

Apostille de d'Argenson. — A M. Rossignol, pour me remettre dimanche matin cette lettre, avec l'ordre, lorsque j'irai à la B.

(B. A.)

CAMUSET A DUMESNIL, EXEMPT DE LA CONNÉTABLIE.

Warde doit sortir incessamment de la B., et on vous prie d'y envoyer son épée, son ceinturon et sa canne. (B. A.)

Jeudi 20 août.

DE RAMBURES[1]; DE STOPPA[2].

Débauche.

LE BLANC A DE LAUNAY, GOUVERNEUR DE LA BASTILLE.

août 1722.

S. A. R. trouve bon que vous donniez l'entrée du ch. de la B., de même que la sortie du château au valet de chambre et au laquais de M. le marquis de Rambures, et communiquer avec lui, comme aussi que vous laissiez voir et parler M. de Rambures à ceux qui pourraient aller le voir.

M. de Rambures, n'étant que par correction, doit avoir toutes les libertés, excepté de sortir du château.

Il faut cependant avertir M. de Rambures qu'il ne doit voir que sa famille et un petit nombre de ses amis particuliers. (A. G.)

RAPPORT.

1724.

Appartements, 1re chambre : le sieur Stoppa. Les motifs de sa détention sont très connus ; il avait un valet, il s'est battu avec lui ; sont séparés. Le valet demande de sortir ; point d'inconvénient. Ordre de transférer le sieur Stoppa au château de Saumur, aux dépens de la famille, donné à M. Dumesnil. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 1er août, et de sortie du 7 août 1722.
2. d° du 12 décembre, d° du 14 mars 1724.
Ordres contre-signés Le Blanc et de Breteuil.
L'évêque de Fréjus, Fleury, avait aperçu le marquis de Rambures commettant des indécences dans un bosquet du parc à Versailles, sous les fenêtres du Roi. Il étai fils de la marquise de Fontenille, grande janséniste.

CHATELIN[1]; ÉPOUX MACHOUD[2]; ÉPOUX BARRÉ[3]; THIAUT DE BLÉVILLE[4].

Évasion d'un chartreux[5].

LE BLANC A MOLÉ, LIEUTENANT DE ROI A CALAIS.

Versailles, 3 septembre 1722.

Dom Machoud, procureur de la Chartreuse de Paris, s'étant évadé le 17 août dernier, avec un passeport pour l'Angleterre, daté du 4 du dernier mois, sous le nom de Philibert Machoud, son frère, qualifié marchand français, allant en Angleterre, que l'on présume être avec lui, je vous envoie leurs signalements, l'intention de S. A. R. étant que vous fassiez observer s'ils ne passeront point à Calais, et en ce cas, de les faire arrêter et mettre en prison l'un et l'autre, et m'en donner aussitôt avis.

1.	Ordres d'entrée du	28 août	1722	et de sortie du	13 septembre 1722.
2.	d°	28 d°	d°	d°	16 mars 1723.
3.	d°	2 septembre	d°	d°	—
4.	d°	10 d°	d°	d°	17 septembre 1722.

Ordres contre-signés Dubois.

5. La discipline des Chartreux était très rude : le jeûne et le silence, la vie en commun mais isolée; chaque moine étant reclus dans sa cellule, de longues heures passées à l'église et au travail de la terre, un maigre rigoureux et sans vin, telle était l'habitude de leur existence; ils étaient vêtus de cilices, avec des robes blanches et une grande barbe. Lorsqu'ils allaient à la promenade, une fois la semaine, le peuple contemplait avec un respect mêlé de stupeur ces ombres qui semblaient venir de l'autre monde. Leurs couvents étaient construits dans des lieux déserts ou mal hantés; à Paris, la maison professe s'installa dans l'hôtel Vauvert, où le diable s'était établi à demeure, c'est sur leur jardin qu'on a fait l'allée de l'Observatoire et la pépinière du Luxembourg.

Le système d'administration était celui ordinaire aux ordres religieux ; par modestie, ils n'avaient pas de général, mais le prieur de la Chartreuse de Grenoble exerçait un pouvoir souverain ; il était élu par tous les chefs de maison réunis en chapitre général. Chaque couvent nommait, à la pluralité des voix, un prieur chargé de la haute direction, et un procureur qui traitait les affaires avec le dehors, et remplissait les fonctions d'économe.

Les Chartreux savaient très bien faire valoir leurs terres; ils étaient avec cela des distillateurs habiles, et faisaient un débit considérable de liqueurs stomachiques. Dans les couvents, le prieur et le procureur avaient un grand maniement de fonds, et comme ils jouissaient de la liberté de sortir à leur volonté, ils succombaient parfois à la tentation de se payer les plaisirs de ce monde avec l'argent de la communauté.

Cette affaire-ci en est un exemple; elle fit du bruit, car Marais dit : le procureur général des chartreux a emporté tout l'argent qu'il a pu, après avoir escompté les billets de la maison de Paris. Il est passé en Angleterre avec une femme.

Versailles, 12 septembre 1722.

Je vous remercie de ce que vous me mandez de l'embarquement à Calais, d'un homme muni d'un passeport accordé à Philibert Machoud, marchand français, que vous soupçonnez d'être le procureur de la Chartreuse de Paris; on a su effectivement qu'il était passé en Angleterre. (A. G.)

RAPPORT.

Machoud et sa femme, Barré et sa femme, Chastelin[1]. Des cinq interrogatoires subis par ces cinq prisonniers, il résulte, savoir : de celui de Ph. Machoud, frère de Dom Machoud, religieux chartreux, qu'il y a deux mois, Dom Machoud vint chez lui, le tira en particulier, et lui communiqua le dessein qu'il avait de s'évader et de passer en Angleterre.

Il lui dit qu'il était au désespoir que les visiteurs[2] étaient venus à Paris, qu'on lui imputait des choses fausses, et entre autres qu'il avait eu affaire à une petite fille du village des Moulineaux; et qu'il craignait que Dom Prieur et lui ne fussent déposés.

Il voulut engager Philibert, son frère, à solliciter un passeport au bureau de Mgr le cardinal Dubois, sous prétexte d'affaires de commerce qui l'appelaient en Angleterre.

Il assure qu'il rejeta ses propositions, et qu'il représenta à Dom Machoud le danger dans lequel ils se jetaient l'un et l'autre; que Dom Machoud lui répondit qu'il était un cœur lâche, qu'il aimait mieux le voir périr que de le secourir, et que, puisque cela était ainsi, son parti était pris, et qu'il se procurerait lui-même une mort funeste et précipitée;

Que ce désespoir a déterminé Philibert à solliciter ce passeport qu'il a obtenu, sous son nom, duquel Dom Machoud s'est appliqué l'effet pour s'évader; que Dom Machoud sortit à cheval de son couvent, le lundi 17 août dernier, sur les 5 à 6 heures du matin, et se rendit au bois de Boulogne, près de la Muette, où Philibert, son frère, se rendit aussi à cheval; il lui porta un habit de cavalier. Dom Machoud entra seul dans le bois, où il alla dans un lieu détourné quitter son habit religieux et se revêtir de celui de cavalier,

1. Chastelin était un perruquier chez lequel dom Machoud allait faire ses parties de plaisir, à ce que prétend Barbier.

2. Les visiteurs étaient des inspecteurs chargés de surveiller les couvents.

et Philibert s'en alla seul l'attendre à Saint-Denis, où sa femme se rendit dans un carrosse de remise, dans lequel il y avait une valise pleine de linge. Dom Machoud vint les joindre à Saint-Denis, en habit de cavalier, et il lui remit une liquidation de 24,000 liv.[1]; il partit ensuite en poste environ à l'heure de midi, pour l'Angleterre.

Avant son départ, ils convinrent d'une adresse chez Barré, étudiant en médecine, rue Montmartre, pour les lettres que Dom Machoud écrirait à Paris. Depuis son départ, il en a écrit trois à Philibert, son frère, à cette adresse; une de Calais, une de Douvres et une de Londres.

Philibert ayant eu avis qu'on le cherchait, il s'est retiré depuis quelques jours chez ce Barré, où il a laissé une ceinture de toile dans laquelle sont cousus des louis d'or provenant de la vente qu'il a faite par ordre de Dom Machoud, de la liquidation de 24,000 liv. qu'il lui avait laissée, et il assure que Barré, sa femme, ni ce Chastelin, n'ont eu aucune part à l'évasion de Dom Machoud, et qu'ils n'en ont eu aucune connaissance.

Philibert croit que Dom Machoud peut avoir ramassé 400 louis avec lesquels il s'en est allé. (B. A.)

BOTTÉE[2].

Discipline.

LE BLANC AU MARQUIS DE L'ISLE.

Versailles, 8 décembre 1722.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Bottée, aide-major du régiment de la Fère, qui a été mis depuis peu à la B. Ce n'est pas moi qui en ai donné l'ordre, et je crois que la détention qui a été ordonnée ne lui fera aucun tort. (A. G.)

1. C'est-à-dire une dette liquide au profit de la communauté, et réglée en un billet de 24,000 liv.; le procureur l'avait prise dans la caisse de la Chartreuse.
2. Ordres d'entrée du 23, et de sortie du 30 novembre 1722. Contre-signés Dubois.

LE MÊME A LOMBART.

Versailles, 12 décembre 1722.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite; vous ne devez avoir aucune inquiétude du sieur Bottée; il a été mis en liberté, et je ne crois pas que sa détention lui porte aucun préjudice. (A. G.)

BOUQUAIN[1]; VALROUX[2].

Nouvellistes.

ANQUETIL, LIEUTENANT DE ROI, A D'ARGENSON.

Mercredi 24 février 1723.

J'ai l'honneur de vous donner avis que l'on vient de nous amener Bouquain[3], avocat au Parlement. C'est de l'ordre de M. Le Blanc.

(B. A.

BOUTON, EXEMPT, AU MÊME.

11 mars 1723.

Les personnes de confiance dont je me sers m'assurent que le manuscrit ci-joint vient de Valroux, qui a coutume d'en distribuer à M. l'évêque d'Auxerre[4], à l'envoyé de Gênes et autres étrangers. Ce manuscrit est, comme vous voyez, à l'adresse de l'envoyé de Parme[5], à qui il en avait fait en effet l'envoi.

J'ai vérifié ce matin que ce Valroux demeure rue du Vieux-Colombier, près la rue Cassette, au troisième appartement, où il passe pour faire les affaires de M. Boutaudon. (B. A.)

TISSERAND A DÉON, PREMIER COMMIS DE LA POLICE.

8 avril 1723.

Voici deux mémoires séparés du *Nouvelliste*, le premier est celui que vous m'avez donné pour vérifier s'il est certain; gens affidés

1. Ordres d'entrée du 23 février 1723, et de sortie du 2 novembre 1723.
2. d° du 28 avril d° d° du — juin 1723.
Ordres contre-signés Le Blanc et de Breteuil.
3. P. Bouquain, avocat au parlement, demeurant rue de Harlay.
4. De Levy de Tubières de Caylus, évêque d'Auxerre.
5. L'abbé Landy, envoyé extraordinaire du duc de Parme.



et en qui j'ai confiance m'ont assuré que ces deux particuliers distribuent des gazettes à la main. Il n'a pas été possible d'en avoir d'eux, parce qu'ils n'en donnent qu'aux personnes à qui ils étaient accoutumés d'en fournir, ou qui leur sont amenées par ces personnes qu'ils connaissent.

Le deuxième mémoire vient de la découverte que j'ai fait faire, et l'on m'a assuré qu'il était également certain. Je n'ai pu aussi avoir des gazettes à la main, par la même raison, et cela depuis qu'ils ont appris que l'on a arrêté à la place Dauphine, depuis un mois, un particulier qui distribuait de ces sortes de gazettes. Je ne laisserai pas de tâcher d'en tirer d'eux à quelque prix que ce soit, pourvu que cela convienne à M. d'Argenson, dont vous aurez agréable de me communiquer les intentions. (B. A.)

ARGENSON A BRETEUIL.

23 octobre 1723.

J'ai l'honneur de vous envoyer une décision, apostillée de la main de S. A. R., qui vous fera connaître que son intention est que Bouquain, prisonnier au ch. de la B., en vertu d'un ordre du Roi qui a été signé de M. Le Blanc, soit rendu libre et relégué à Orléans, et je vous supplie de m'envoyer les ordres nécessaires à cet effet [1].

BRETEUIL A D'ARGENSON.

26 octobre 1723.

Vous trouverez ci-joint les ordres du Roi nécessaires pour faire mettre en liberté M. Bouquain, avocat, actuellement détenu au ch. de la B., et pour le reléguer à Orléans. (B. A.)

LANGLADE AU MÊME.

2 novembre 1723.

Suivant l'ordre du Roi, etc., je me suis transporté au ch. de la B., et ai notifié ledit ordre à Bouquain, avocat au Parlement.

(B. A.)

1. Le 1er juillet, M. Le Blanc venait d'être renvoyé et avait été remplacé à la guerre par l'intendant de Limoges, M. Le Tonnelier de Breteuil.

LE COMMISSAIRE DE LA FOSSE AU MÊME.

23 novembre 172?.

J'ai eu l'honneur, mercredi dernier, de vous apprendre l'état de démence déplorable de M. Bouquain, avocat, sorti naguère de la B., et relégué à Orléans, et que pour éviter quelque malheur presque certain, on avait été obligé de le faire conduire chez la Saint-Amour, maîtresse de pension au faubourg Saint-Marcel, où par mon ministère il a été mené le dimanche 14 du présent mois.

J'ai aujourd'hui l'honneur de vous donner avis que le ciel en a disposé autrement, et l'a déchargé du voyage de sa relégation pour un autre plus long et plus prompt, c'est-à-dire qu'il est mort dans sa pension, le dimanche dernier 21 de ce mois, sur les trois heures après-midi, et la Saint-Amour est venue ce matin m'en faire déclaration et son opposition au scellé qui est sur les effets, pour sûreté de ce qui lui est dû et de ses frais funéraires. J'ai cru que mon devoir m'obligeait à vous donner cet avis. (B. A.)

GALLY[1]; TALHOUET, SANSON, DAUDÉ, FÉVRIER, NISPLE[2]; ABBÉ CLÉMENT[3].

Faux.

EXTRAIT D'UN RÉSUMÉ FAIT PAR LE COMTE D'ARGENSON.

Le Système qui a eu lieu en 1720 avait répandu dans le royaume une quantité considérable d'effets, soit actions de la Compagnie des Indes, soit billets de la Banque royale; pour réduire ces richesses imaginaires, le Roi nomma en 1721 des commissaires pour procéder à un visa général de ces effets, représentés par chaque particulier, qui était obligé de rendre compte par une déclaration de la quantité qu'il avait de ces effets et de ce dont ils lui tenaient lieu dans l'origine, et sur un tableau qui contenait les classes des différentes origines, et qui était la loi des commissaires, ils déci-

1. Ordres d'entrée du 3 mars 1723,
2. d° du 5 juillet d°.
3. d° du
Ordres contre-signés Le Blanc et Maurepas.

daient de la réduction et fixaient la liquidation des effets sur chaque déclaration.

Le visa fini, l'arrêt du 22 septembre 1722 fit cesser les fonctions des commissaires, alors le public parut inquiet qu'il restât encore des monuments de l'état de toutes les familles; pour calmer cette crainte, il fut ordonné qu'on brûlerait publiquement les mémoires et les registres qui étaient déposés à la Banque.

L'exactitude avec laquelle on avait suivi cette opération donna lieu aux plaintes de quelques particuliers, qui se prétendirent traités avec trop de rigueur, et des étrangers, qui croyaient être exceptés de la règle générale.

Le gouvernement jugea à propos de charger quelques-uns des commissaires du visa de la revision des déclarations, avec pouvoir d'accorder des suppléments de liquidation, et qui eut pour principal objet les ministres étrangers et les Anglais.

Dans l'opération générale du visa, chaque partie avait passé par tant de mains, et il y avait eu une correspondance si bien ménagée entre tous ceux qui avaient été employés au visa, que cet enchaînement répondait de leur fidélité.

Mais l'opération devint plus simple dans la revision pour les suppléments, les commissaires n'ayant affaire qu'aux principaux commis de chaque bureau, et cette facilité séduisit M. de la Pierre de Talhouet, maître des requêtes, et l'abbé Clément, conseiller honoraire au grand Conseil; tous deux commissaires, qui se concertèrent avec des commis pour faire des suppléments de liquidation, expédier des certificats d'actions, les faire négocier sur la place et en partager entre eux le produit.

Le commis choisissait dans son bureau une première feuille de liquidation d'un particulier qui paraissait avoir souffert une forte réduction sur sa déclaration, et sur le même nom relativement à cette première feuille de liquidation, le commis expédiait un certificat du nombre d'actions qu'on avait rétablies et accordées pour supplément.

De ces particuliers, du nom desquels ils se servirent, il y en avait qui avaient effectivement sollicité des suppléments sans succès, d'autres n'avaient fait aucune démarche pour avoir des suppléments, ils ignoraient également les uns et les autres qu'on en eût expédié à leur profit.

Ils avaient trouvé une voie encore plus sûre et plus cachée de

produire dans le public des certificats de liquidation, ils avaient cherché des parties entièrement annulées, ils supprimaient la feuille de liquidation, et sur le même numéro ils substituaient une autre feuille de liquidation sous des noms étrangers de personnes supposées qui n'existaient point, et ils expédiaient des certificats.

S'ils avaient pris d'abord ce parti, il eût été difficile de découvrir l'intrigue, mais comme ils avaient expédié des suppléments sous des noms connus, et que ces suppléments avaient passé par les mains de quelques commis pour faire différents enregistrements, il transpira dans le public qu'on avait accordé des suppléments à plusieurs personnes, et voici ce qui occasionna les soupçons et les recherches :

Un homme inconnu présenta à la dame Dibaguet, veuve du concierge du Palais-Royal, un papier qui contenait la note d'un rétablissement de cent actions à la déclaration de Dartagnette, son neveu, receveur général des finances d'Auch, et le rétablissement était signé de M. Talhouet, commissaire, et de Gally, caissier.

La dame Dibaguet, qui savait que son neveu avait déjà obtenu sur sa déclaration un rétablissement de cent soixante-trois actions, et que d'ailleurs étant dans sa généralité, il ne pouvait pas avoir sollicité ce nouveau supplément, rendit compte de ces faits à M. le duc d'Orléans; d'autres personnes se trouvèrent dans le même cas. On commença à murmurer sur cette opération, et l'on songea à prendre les mesures nécessaires pour découvrir ces malversations.

On arrêta d'abord Daudé, contrôleur en chef des caisses; Gally, Sanson et Février, tous trois caissiers en chef d'un bureau; Nisple, premier commis de Gally, et Morin, premier commis de Février, qui furent conduits à la B... (B. A.)

LANGLADE A D'ARGENSON.

29 avril 1723.

J'ai l'honneur de vous informer que, suivant un ordre du Roi, et dont M. le procureur général m'a fait l'honneur de me charger, j'ai transféré cejourd'hui, des prisons de la Conciergerie au ch. de la B., Gally. (B. A.)

PARIS MONTMARTEL[1] AU MÊME.

Paris, 29 avril 1723.

Mon frère Du Verney, qui est allé à Versailles, m'a chargé en partant d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous supplier de vouloir bien lui donner une heure chez vous, ce soir, à son retour; c'est pour vous communiquer une affaire qu'il est important qui ne soit point différée, sur quoi il vous proposerait le temps de votre commodité. (B. A.)



PARIS DU VERNEY[2] AU MÊME.

Paris, 30 avril 1723.

Je ne me rends pas dans ce moment-ci à la Banque, parce que je juge que M. le contrôleur général est actuellement à la Compagnie, où il nous serait sans doute difficile de lui parler; cependant, si vous êtes dans le sentiment de l'y joindre, je m'en rapporte à ce que vous jugerez à propos de faire; mais si vous n'êtes pas de cet avis, et que vous me mandiez, par mon exprès, que vous me laissez le soin de prendre de lui son heure pour le voir ensemble, je me charge d'y satisfaire et d'avoir l'honneur de vous en informer.

(B. A.)

LE COMMISSAIRE DESLANDES AU MÊME.

4 mai 1723.

J'ai l'honneur de laisser à votre hôtel, où je n'ai pas pu avoir l'honneur de vous porter un mémoire commun avec M. Paris Du Verney, qui m'a dit qu'il aurait l'honneur de vous voir ce soir, et qu'il vous en parlerait; il me paraît de conséquence de faire une perquisition de l'homme y dénommé et des effets qu'il a chez lui, et qu'il ne saurait se faire que par un ordre supérieur.

Apostille de d'Argenson. — J'ai signé un ordre pour faire conduire au For-l'Évêque, de l'ordre du Roi, Raymond; j'ai écrit au commissaire Deslandes, pour faire perquisition de ses effets et pour l'interroger sur les déclarations d'Hayes et Horsebecq, écrire

1. Jean Paris, dit Montmartel, né en 1690, mort en 1766; il était garde du trésor et trésorier général des ponts et chaussées.
2. Joseph Paris, dit Du Verney, né en 1684, mort en 1770.

à M. le contrôleur général pour lui rendre compte du fait suivant le mémoire ci-joint et lui demander un ordre du Roi en forme pour autoriser celui que j'ai donné. (B. A.)

ARGENSON A DODUN.

5 mai 1723.

MM. Hayes et Harteley, qui se disent gentilshommes, sont venus à la Banque, le 27 avril dernier et le 31 de ce mois, pour en retirer, savoir, le premier quarante actions, et le dernier vingt-sept actions, pour deux certificats de liquidation de la même quantité d'actions; tous deux signés Gally.

Par l'examen et la vérification qui a été faite par M. Duclaux, l'un des commis préposés pour la délivrance des actions, il a reconnu par son calepin que dans le dernier qui a été reconnu bon par M. Gally et signé de lui, qu'il y avait une augmentation de trois actions, que sa date est changée et le numéro de la déclaration;

Et dans le premier, qu'il avait été antidaté d'environ trois mois; ce qui a obligé M. Duclaux d'arrêter ces deux certificats, dont a été dressé deux procès-verbaux par le commissaire Deslandes qui les a retenus.

Dans ces procès-verbaux, MM. Hayes et Hartelay ont déclaré qu'ils tenaient ces deux certificats de Raymond, qui est un simple particulier qui demeure dans une chambre, rue aux Ours.

Il est à présumer que ce Raymond pourrait être l'homme de confiance de M. Gally, pour vendre les certificats qu'on l'accuse d'avoir faits par supplément.

Comme j'ai cru qu'il était important de s'assurer de sa personne, après en avoir conféré avec M. Paris Du Verney qui l'a désiré ainsi, j'ai donné un ordre pour arrêter Raymond, et j'ai chargé le commissaire Deslandes de faire une exacte perquisition de ses papiers; je crois que vous approuverez la conduite que j'ai tenue à cet égard, et que vous voudrez bien m'adresser un ordre du Roi en forme pour autoriser celui que j'ai donné.

J'aurai l'honneur de vous rendre compte des éclaircissements que je pourrai prendre par l'interrogatoire que je ferai subir à ce prisonnier. (B. A.)

DODUN, CONTROLEUR GÉNÉRAL[1] A D'ARGENSON.

Versailles, 8 mai 1723.

Sur le compte que j'ai rendu ce matin à S. A. R., de l'affaire des six commis de la Banque détenus à la B., S. A. R. et M. le cardinal Dubois ont jugé nécessaire de faire arrêter M. de Talhouet, maître des requêtes[2], qui leur a paru suffisamment chargé, tant par la reconnaissance donnée à Février que par la signature des suppléments en question et les autres circonstances de l'affaire; je vous envoie les ordres du Roi pour le faire conduire à la B. Il est nécessaire que cela s'exécute demain dimanche, de grand matin, tant afin d'empêcher que la chose ne s'ébruite, que pour être sûr de le trouver chez lui, et pour éviter de le conduire dans le temps qu'il y aurait beaucoup de monde dans les rues. M. le cardinal estime que vous devez charger de l'exécution de ces ordres Duval fils préférablement à un autre, parce qu'ayant été officier dans les troupes et honoré de la croix de Saint-Louis, il paraît plus honnête de l'y employer qu'un simple officier du guet; mais que cette circonstance ne vous gêne point assez pour ne pas y employer tout ce que vous croirez de plus prompt et de plus sûr pour que l'ordre soit exécuté. Il sera nécessaire que vous alliez mettre le scellé chez lui demain matin, et que vous l'interrogiez dans la journée. Les interrogatoires que vous avez faits vous peuvent fournir la matière de l'interrogatoire, et je vous enverrai encore des faits demain matin. Je vous prie de m'informer de ce qui aura été fait par un exprès.

9 mai 1723.

J'ai rendu compte à S. A. R. et à M. le cardinal Dubois du refus qu'a fait M. de Talhouet de signer le procès-verbal d'apposition de scellé; S. A. R. veut que vous vous présentiez toujours pour lui faire subir interrogatoire, et s'il excipe du privilège de MM. les

1. Ce contrôleur général était le petit-fils d'un laquais; son père avait été conseiller au parlement; M. Dodun avait acheté la terre d'Herbault et la charge de lieutenant de roi d'Orléans, et se faisait appeler le marquis d'Herbault.

2. François-Joachim de La Pierre de Talhouet, fils d'un sénéchal de Pontivy, en Bretagne, maître des requêtes en 1720, gendre de Bosc, procureur général de la cour des aides. Il fut arrêté chez lui, à 4 heures du matin.

Ce Talhouet était petit-fils d'un mercier, dont la fortune venait de 10,000 francs qu'il avait tirés d'un gentilhomme breton qui avait fait violence à Mme Talhouet; cette famille n'avait rien de commun avec celle des comtes de Talhouet.

maîtres des requêtes, vous devez lui représenter qu'outre que ce privilège ne doit point avoir lieu en cas pareil, l'interrogatoire qu'il subit devant vous en vertu des ordres de la cour n'est pas de même nature que ceux qui seraient faits par des juges établis par une commission en forme, et ne peuvent même servir que de mémoires dans une instruction régulière, et qu'ainsi il ne paraît avoir de fondement pour refuser d'obéir aux ordres du Roi; s'il se rend à ces raisons, vous l'interrogerez sur les faits que M. Paris du Verney doit vous avoir remis avec une lettre de ma part; si, au contraire, M. de Talhouet persiste dans son refus, vous lui ferez les interpellations ordinaires et pourrez recevoir son dire en la forme ordinaire.

(B. A.)

DE VASTAN AU MÊME.

Paris, mercredi matin, 11 mai 1723 (?)

Vous savez la triste Commission que nous partageons ensemble, comme on veut que les lettres patentes de son établissement soient enregistrées après-demain matin, afin que l'instruction soit en état de cheminer pendant les fêtes, vous pensez de quelle conséquence il est pour moi de prendre au plus tôt les éclaircissements nécessaires sur une matière qui m'est tout inconnue. Je vous demande donc, en grâce, non seulement une heure pour vous voir, mais un temps suffisant, dans la journée, pour travailler avec vous sur les mémoires qui vous ont été remis et les procédures que vous avez faites [1]. (B. A.)

BOURET AU MÊME.

Paris, 19 mai 1723.

J'ai l'honneur de vous envoyer de la part de M. le contrôleur général un mémoire que m'avait remis l'épouse de M. Raymond, qui a fait sa soumission pour un des nouveaux offices d'agent de change, et qui a été arrêté; vous lui ferez plaisir de vouloir bien lui rapporter cette affaire lundi, afin que si M. Raymond n'est pas

1. Le 11 mai 1723, une commission fut nommée pour juger cette affaire; elle se composait de MM. de Châteauneuf, de Harlay, d'Herbigny et de Fortia, conseillers d'État, et de Frémont d'Auneuil, de Maupeou d'Ablèges, de Baussan, Angran, Rouillé, de Vastan, Pajot, Legras Duluart, d'Argenson, de Pontcarré, d'Ombreval et Méliand, maîtres des requêtes. M. de Vastan faisait fonctions de procureur général, et M. d'Argenson était le rapporteur.

coupable, on puisse expédier ses provisions au premier sceau et qu'il puisse sortir du For-l'Évêque, et s'il y a lieu de le soupçonner de mauvaises manœuvres, que sa soumission soit rejetée. (B. A.)

DODUN AU MÊME.

Paris, 28 mai 1723.

Depuis la détention de Daudé, contrôleur général des caisses du visa, j'ai signé un ordre pour substituer à sa place M. Pinseau, à qui il convient de faire remettre les papiers et registres qui servaient à son prédécesseur. Pour cet effet, je vous prie de donner les ordres nécessaires pour le faire transférer un jour, de la B. à la Banque, afin que Pinseau puisse retirer de lui les papiers qui concernent ses fonctions, et de charger quelque commissaire du Châtelet dont vous avez coutume de vous servir, pour assister à la délivrance de ces papiers.

Si vous voulez bien prendre la peine de venir chez moi, cet après-midi, à l'heure qui vous sera la plus commode, depuis quatre heures jusqu'au soir, je pourrai travailler avec vous.

Apostille de d'Argenson. — Ce rendez-vous m'a été donné par rapport à Deshayes, de la perquisition duquel M. le contrôleur général m'a chargé, suivant sa lettre du même jour, qu'il me remit lui-même, chez lui. (B. A.)

LE CARDINAL DUBOIS AU MÊME.

Meudon, 7 juin 1723.

Vous pouvez assurer Février que si dans l'interrogatoire qu'il subira devant vous il déclare bien exactement tous les faits et toutes les circonstances du crime dont il est accusé, avec le nom de tous les complices et le détail de tous les faits qui les concernent, il peut être assuré d'obtenir sa grâce, et que l'on prendra même les mesures nécessaires pour empêcher qu'il ne soit prononcé de condamnation contre lui; mais s'il cache ou déguise quelque fait dont nous apprenions par la suite qu'il ait eu connaissance, il sera puni suivant la rigueur des lois, sans que la grâce qui ne lui est promise qu'en déclarant tout puisse dans ce cas-là lui servir [1]. (B. A.)

1. M. d'Argenson dit sur cette lettre, dans son résumé : soit qu'il eût une protection secrète auprès du cardinal, soit qu'on crût avoir besoin de lui, etc.

D'ARGENSON A DUBOIS.

Ce jeudi.

Il ne convient pas que je réponde à la lettre que je viens de recevoir de M. Bosc[1], et je ne prendrais pas sur moi de lui rien écrire sur la matière dont il s'agit, sans prendre moi-même des ordres; mais je vous prie de vous charger de lui dire qu'il n'a aucunement besoin de la permission qu'il demande, que les effets de M. de Talhouet ne sont point saisis, que l'homme que j'ai laissé dans la maison n'est uniquement que pour la garde des scellés et de ce qui est renfermé dessous, qu'ainsi Mme de Talhouet peut disposer et emporter tout le reste sans qu'on ait rien à lui dire. Si M. Bosc insiste cependant, par délicatesse, à demander une permission en forme, je suis bien fâché de ne pouvoir la lui donner qu'on ne me la donne à moi-même auparavant. (B. A.)

LE COMMISSAIRE CAMUSET A D'ARGENSON.

7 juin 1723.

J'ai parlé hier à Février, qui m'a dit que, depuis l'interrogatoire et les questions que vous lui avez faites, il était tombé dans une espèce de désespoir; il s'est mis à pleurer amèrement, et m'a dit qu'il s'en est peu fallu qu'il ne se soit donné un coup de poinçon dans le ventre[2]. (B. A.)

VASTAN AU MÊME.

Paris, 27 juin 1723.

J'allai, hier, après midi, à Meudon, parce que j'y fus mandé; j'y vis M. le contrôleur général qui trouva que notre affaire des commis de la Banque languissait un peu. Il voudrait que, dans le cours de cette semaine, on finît tous les interrogatoires et qu'on

1. M. Bosc, procureur général à la Cour des aides, avait eu le malheur de marier sa fille avec ce Talhouet; il tâchait de sauver la dot.

2. Il s'était décidé enfin à parler, et M. d'Argenson apprit par ses interrogatoires, que Talhouet, choisi pour accorder des suppléments aux ministres étrangers et aux Anglais, et se voyant en état sous ce prétexte de faire tels suppléments qu'il jugerait à propos, avait proposé à Février de chercher dans son bureau des premières feuilles de liquidation qui, par leur rédaction, méritassent quelque faveur, pour expédier des suppléments dont ils partageraient le profit. On fut aussi instruit par Février, que l'abbé Clément, commissaire, avait tenu une conduite aussi criminelle avec Gally, caissier, sur quoi la chambre décréta l'abbé Clément, qui fut conduit à la B. le 7 juillet 1723, après que le scellé eut été apposé sur ses papiers, en sa présence.

pût lever tous les scellés des trois principaux accusés, Février, Gally et Daudé, pour se mettre en état de prendre un parti à l'égard de M. de Talhouet dans les premiers jours de la semaine; c'est ce qui fait que je n'aurai point l'honneur de vous accompagner demain à Meudon, n'ayant rien à y faire, et ayant de la besogne à arranger chez moi pour réparer le temps qu'on m'a fait perdre, et disposer tout pour que vous n'attendiez point après moi; si vous voulez conférer de cette affaire avec M. le contrôleur général, vous apprendrez par lui-même quelles sont les dispositions présentes.

Paris, 29 juin 1723.

J'ai fait réflexion, depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir, que pour ménager votre temps et employer plus utilement les deux journées que vous avez promis si obligeamment de me donner, il pourrait être plus à propos de commencer par les interrogatoires de Morin, Nisples et Flouret, et procéder jeudi à la levée du scellé de Février, d'où vous le ferez transférer à la Banque pour tirer de sa caisse les quatre certificats de Supplément faits sous le numéro de Morin; parce qu'ayant ces pièces en main, vous serez en état de consommer samedi, tout d'un coup, l'interrogatoire de Daudé que je regarde comme une des choses les plus importantes du procès, en lui représentant ces certificats, ce que vous ne pourriez vous dispenser de faire par un deuxième interrogatoire, que vous vous épargnerez en le remettant à samedi; j'ai travaillé avec soin à des faits pour cet interrogatoire. (B. A.)

DUBOIS AU MÊME.

Vous avez prévenu l'arrangement que je désirais, et après avoir entendu la lecture des faits que l'on vous a remis, et ne doutant pas qu'ils ne vous occupassent plus d'une journée, j'avais dessein de vous écrire pour vous prier de vous dispenser de venir ici aujourd'hui, comme vous en avez pris la résolution vous-même. Je n'ai rien plus à cœur que l'audition des témoins qui vous doivent occuper mardi et mercredi, et la diligence sur tout ce qui se trouvera à faire de cette espèce me paraît très importante, et les mêmes raisons me font souhaiter que vous puissiez découvrir où est Deshayes. Soutenez votre réputation dans les deux affaires présentes. (B. A.)

DODUN AU MÊME.

Meudon, 21 juillet 1723.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire hier au soir, avec le détail de ce que vous a dit Puntis, et les lettres qui lui ont été écrites par le particulier que nous cherchons. Il est bien fâcheux que nous ayons été aussi mal servis à la poste, sans quoi nous l'aurions pu avoir fort aisément. Je vous renvoie les lettres, et je me remets à vous entretenir lundi du parti que nous prendrons sur cette affaire. J'en ai cependant parlé à S. Ém., qui en écrira à la cour d'Espagne pour tâcher d'avoir l'homme en question; mais je ne crois pas que cela puisse nous servir à grand'chose, parce que je ne crois pas qu'il convienne de retarder le jugement du procès sur cela. (B. A.)

FÉVRIER AU MÊME.

10 août 1723.

Je vous supplie de croire que si je prends la liberté de vous écrire, elle n'est point causée par la crainte de l'inexécution de vos paroles qui sortent d'une source trop précieuse et trop respectable pour me donner le moindre soupçon; mais vos grandes occupations pourraient vous faire négliger un malheureux dont vous faites toute la ressource et la consolation, pendant lequel temps M. le procureur général peut prendre des conclusions contre moi.

Vous savez qu'il n'est point question d'une simple grâce, vous m'avez accordé que je ne serais point compris dans le procès, et que c'est pour cela qu'il serait expédié trois lettres de cachet; la lettre de S. Ém., conforme à vos intentions, le porte expressément. Ainsi, je vous supplie au nom de Dieu et de vous-même, de faire que je ne sois ni nommé ni mandé à la Chambre; cela est d'autant plus juste et aisé, que toutes les confrontations sont pareilles à ce que j'ai eu l'honneur de répondre dans vos interrogations, tant sur les faits principaux que sur les propositions qui m'ont été faites et les manœuvres tenues par les autres. Je vous conjure donc qu'il n'y ait ni rapport ni conclusion contre moi, n'y ayant que cette seule voie qui puisse sauver ma réputation [1].

(B. A.)

1. Le 27 août, les accusés comparurent devant la commission établie à l'Arsenal. Talhouet qui réclamait avec hauteur les privilèges de sa charge de maître de

MAUREPAS A DE LA MOTTE-GUÉRIN, COMMANDANT AUX ILES SAINTE-MARGUERITE.

13 septembre 1723.

Le 11 de ce mois, on a tiré M. de Talhouet de la B. pour le conduire aux îles Sainte-Marguerite[1]; celui que j'ai chargé de sa conduite, par ordre de S. M., vous dira que sa famille lui a donné de quoi s'y meubler et fournir à son entretien. L'intention du Roi est qu'il soit retenu en toute sûreté, sans néanmoins lui interdire de prendre l'air, qu'il n'ait du papier pour écrire que par compte, qu'il n'écrive rien, ni lettre ni mémoire, qui ne passe par vos mains pour me l'adresser directement. S. M. veut bien faire payer cent sols par jour pour sa subsistance, on tolère qu'un valet de chambre, qui veut bien le suivre, s'enferme avec lui. Vous savez les précautions que cette tolérance exige, pour qu'elle ne donne lieu à aucun commerce ni intelligence au dehors, et s'ils en abusaient en la moindre chose, vous m'en donnerez, s'il vous plaît, avis, aussi bien que de son arrivée, de la conduite qu'il tiendra et de tout ce qui surviendra à son sujet qui mérite quelque considération. (A. N.)

BRETEUIL A DE FORMANOIR.

Versailles, 18 octobre 1723.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, pour m'informer de l'arrivée de M. Talhouet aux îles Sainte-Marguerite. Je vous remercie de votre attention. (A. G.)

MAUREPAS A LA MOTTE-GUÉRIN.

15 novembre 1723.

J'ai reçu vos lettres avec celles de M. de Talhouet que j'ai fait rendre, en voilà une de son frère que je vous prie de lui remettre, et de continuer de m'informer de ce qui méritera quelque attention. (A. N.)

requêtes, se défendit très mal, ainsi que l'abbé Clément. Ils furent condamnés tous les deux à avoir la tête tranchée, et leurs complices, Gally et Daudé, à la potence, et sursis fut accordé, d'ordre du Roi, à Février, à cause de ses aveux. Le lendemain, le Roi commua la peine de mort en un bannissement perpétuel, et ordonna sursis en faveur de Gally et de Daudé.

1. Le Roi avait commué la peine en celle de la prison à perpétuité.

LE MÊME A DUVAL, COMMANDANT DU GUET.

23 novembre 1723.

Je vous envoie les ordres du Roi pour faire transférer, par Bassuel, de la B. au château de Saumur, le sieur Clément [1]. Vous lui direz de voir ses parents avant de partir, parce que S. A. R. a accordé à leur prière qu'il eût avec lui un valet qu'ils ont offert de lui entretenir. Celui qui commande à Saumur sera informé de cet ordre avant qu'il y arrive, ainsi, il n'a autre chose à faire qu'à l'y conduire sûrement et le remettre au château à celui qui y commande. (A. N.)

LE MÊME A D'ASSY, LIEUTENANT DE ROI A SAUMUR.

25 novembre 1723.

On doit vous mener incessamment Clément, par ordre du Roi; l'intention de S. M. est qu'il soit renfermé avec sûreté, sans autre contrainte néanmoins, que de ne pouvoir écrire que vous ne m'envoyiez ses lettres, et qu'il n'en reçoive point que je ne les aie vues et que je n'en sois informé, lorsqu'il y aura quelque chose qui pourra mériter attention; ainsi pour prévenir toute surprise, vous lui ferez donner le papier par compte afin qu'il n'en puisse abuser. S. M. lui permet de s'occuper à quelques ouvrages pour son amusement, et d'avoir à cet effet un valet que sa famille ou ses amis lui entretiendront, et quant à la dépense, le Roi veut bien s'en charger à raison de 5 liv. par jour. Vous aurez soin de me faire avertir de son arrivée, afin que j'en fasse expédier l'ordonnance, et dans toute la suite de ce qui sera de quelque conséquence à son sujet.

18 décembre 1723.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur l'arrivée de Clément au château de Saumur, je ne vois aucun inconvénient à la satisfaction qu'il désire de manger avec vous, en observant néanmoins tout ce qui peut empêcher un commerce extérieur, dont il doit se faire lui-même une loi de rigueur et la suivre exactement. Vous pouvez aussi lui permettre, par conséquent, de prendre l'air pour sa santé. Ses amis, qui ont demandé

1. Cet abbé était le fils de Clément, fameux accoucheur; il passait pour avoir épousé la veuve de son cocher; il faisait partie du grand conseil.

pour lui la permission de lui donner un valet, se sont offerts de le lui entretenir, ils pourront bien leur écrire, je leur ferai tenir la lettre; au surplus, je proposerai à S. A. R. les secours et les adoucissements dont il pourra avoir besoin.

J'ai fait expédier l'ordonnance des six premiers mois de sa subsistance. (A. N.)

LE MÊME A DODUN.

31 janvier 1724.

Clément, transféré au château de Saumur, m'a écrit par méprise de représenter à S. A. S. qu'il avait une rente viagère de 1640 liv., qu'il me priait qu'on lui laissât pour ses nécessités; ce qu'il espérait d'autant plus que le titre de cette rente l'exempte de la saisie de tout créancier, du droit d'aubaine et de déshérence, et encore mieux de la pitié qu'on voudrait bien avoir pour lui; d'un autre côté, son père a présenté le placet que je joins ici pour demander par grâce que l'on fît passer cette même rente sur la tête de son frère aîné, conseiller au Parlement[1], qui n'est pas bien dans ses affaires et qui se chargerait de fournir à son frère les soulagements qu'il se dit hors d'état de lui donner, et dont on m'a assuré d'ailleurs qu'il a besoin. Vous ferez l'attention que vous jugerez à propos à ce détail. (A. N.)

LE MÊME A D'OMBREVAL.

9 avril 1724.

J'ai l'honneur de vous envoyer, par ordre de M. le contrôleur général, la lettre du Roi à M. le gouverneur de la B. pour la liberté de Sanson.

Je joins ici les ordres du Roi pour la liberté de Février, Daudé et Gally, dont les lettres d'abolition pour le premier et de commutation de peine pour les deux autres furent scellées hier 9 avril 1724. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

28 avril 1724.

M. Vastan m'a fait l'honneur de me dire, ce matin, à la Chambre de l'Arsenal, qu'il venait d'entériner les lettres de commutation

1. Clément, conseiller à la deuxième chambre des requêtes, demeurant rue Christine.

de Gally et Daudé, et que vous étiez le maître de les mettre en liberté. M. de Baussan est venu avec le greffier, au château, pour leur lire le jugement, ce qui a été exécuté, et nous a dit en sortant de vous mander que Gally et Daudé n'étaient plus retenus par la Chambre, et qu'il ne s'agissait plus à présent que des lettres de cachet pour les mettre en liberté.

A l'égard de Février, la Chambre s'assemblera encore demain matin, pour son sujet et finir son affaire. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

14 novembre 1724.

J'ai reçu avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le placet de Clément, détenu à Saumur, il ne peut assurément se faire recommander par personne qui me soit plus recommandable, et pour qui je voulusse plus faire; mais S. A. S. venant de rejeter un pareil mémoire qu'il m'avait fait donner, il n'y a guère d'apparence qu'elle voulût changer de sentiment sur un sujet qu'on croit favorablement bien traité; il est à plaindre, mais le Roi qui lui a fait grâce, et qui paye demi-pistole par jour pour sa subsistance, n'a pas cru devoir faire davantage pour lui. (A. N.)

LE MÊME A LA MOTTE-GUÉRIN.

14 novembre 1724.

En vous envoyant cette lettre pour M. de Talhouet, que son frère m'a adressée, je vous dois donner avis que vous lui donnez trop de liberté, ou que quelqu'un vous trompe, car je suis très bien informé qu'il a celle d'écrire à Paris et d'en recevoir des réponses, sans qu'elles passent par mes mains, contre les ordres de S. M. que je vous ai envoyés; ainsi, tant par rapport à vous que par rapport à lui-même, je vous prie de redoubler vos soins.

15 décembre 1724.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, en m'envoyant celle de M. de Talhouet pour son frère; ce que je vous ai écrit sur les précautions que vous deviez prendre était fondé, j'ai eu en main lettre de lui, en original, qui n'avait point passé par vos mains, ne doutant pas que vous ne me l'eussiez adressée; du

reste, quoi qu'il soit naturel de plaindre tous ces malheureux, on n'en pense pas ici comme vous, et S. A. S., persuadée que le Roi lui a fait grâce, ne veut rien changer à son sort; ainsi, vous devez vous appliquer à suivre en cela ce qui est de la volonté de S. M., et sans le gêner sur les occupations qu'il se peut faire, empêcher qu'il ne puisse abuser des promenades qui ne doivent être permises que pour sa santé et sous une garde fidèle; il ne sera pas mal que vous fassiez examiner secrètement les allures de son valet, qui pourrait lier quelque commerce contraire à l'objet qu'on a; si vous en découvriez quelque chose, il n'y aurait pas à hésiter de le faire arrêter, dont vous me donnerez avis.

M. de Talhouet ne devra pas trouver extraordinaire si l'argent que sa famille voudra lui donner est remis entre vos mains, pour le distribuer à mesure des besoins légitimes qu'il vous fera connaître. Un prisonnier se rend suspect lorsqu'il en veut avoir à sa disposition. Au surplus, vous pouvez prendre ces précautions avec la politesse et la douceur que votre bon cœur vous inspireront, pourvu que ce soit sans intéresser la sûreté de ce prisonnier.

25 mars 1725.

Le bruit de l'évasion de M. de Talhouet, que vous me marquez s'être répandu dans votre pays et à Bordeaux, n'est pas venu jusqu'à moi, mais seulement qu'il se donnait des mouvements qui pouvaient le faire craindre, dont je vous donnai avis par ma dernière; cependant, on ne peut qu'approuver les précautions que vous jugez nécessaires. (A. N.)

MESNARD, PREMIER COMMIS, A BOSC, PROCUREUR GÉNÉRAL.

Fontainebleau, 22 septembre 1725.

En vous envoyant la lettre ci-jointe, pour M. de Talhouet, je vous donne avis que M. de la Motte-Guérin m'en a écrit une où il me marque avoir permis à Lejeune, valet de chambre de M. de Talhouet, de venir à Paris où je le crois à présent; c'est une sottise qu'il a faite, et je vous prie, de la part de M. de Maurepas, de faire mettre quelqu'un à sa suite pour savoir ce qu'il y vient faire, quels gens il fréquente; selon ce que vous me marquerez nous le ferions arrêter. J'attends, s'il vous plaît, sur cela, de vos nouvelles.

(B. A.)

MAUREPAS A LA MOTTE-GUÉRIN.

8 décembre 1725.

La famille de M. de Talhouet désire que Lejeune, son valet de chambre, retourne auprès de lui, et m'assure qu'il n'y a aucun danger; ainsi, vous pouvez le laisser entrer près de lui, en prenant néanmoins toutes les mesures nécessaires pour que son voyage n'ait rien produit contre l'exactitude avec laquelle l'intention du Roi est qu'il soit retenu, une des principales est de ne plus le laisser sortir sans permission expresse de S. M. Du reste, M. de Talhouet demande des secours à son frère, dont il ne doit pas avoir besoin, et qu'il n'est plus fort en état de lui fournir. La pension que le Roi lui fait doit suffire à une honnête subsistance, y étant employée suivant sa destination, et il doit être content de ce que son frère lui envoie d'ailleurs pour son entretien et ses commodités.

11 juillet 1726.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, au sujet de M. de Talhouet; quoique son dessein soit inexcusable, s'il s'était sauvé, le Roi ne pourrait s'en prendre qu'à vous qui n'avez pas dû lui donner la liberté qu'il vous avait demandée d'aller à Saint-Honorat; un prisonnier, de l'ordre du Roi, doit être gardé dans le lieu et dans la forme qu'il plaît à S. M. de prescrire; le Roi compte qu'un pareil incident n'arrivera plus.

A l'égard du nommé Lejeune, vous avez fait sagement de le faire enfermer séparément, je crois qu'il faudra le chasser; cependant, je parlerai à la famille de M. de Talhouet, pour savoir s'ils en ont quelque autre à lui envoyer dont on soit assuré, et j'aurai soin de vous en faire informer.

12 avril 1727.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur l'état présent de M. de Talhouet; après ce qu'il a fait pour se sauver et l'extravagance où il s'est porté en dernier lieu, je crois que vous ne pouvez trop prendre de précautions pour en empêcher la récidive. Personne ne pourra mieux juger que vous si sa tête se rétablira assez pour qu'on puisse risquer les adoucissements que vous semblez projeter de lui accorder; mais aussi vous ne pouvez vous en prendre qu'à vous-même, s'il en abuse. Je vous ai adressé ci-devant les ordres du Roi pour vous défaire de son valet;

il n'aura plus de correspondance qu'avec les personnes qui le verront de votre part, et probablement on ne lui fournira plus d'armes dont il puisse mal faire, ni à lui-même ni à d'autres; s'il survenait quelque incident, je compte que vous aurez soin de m'en informer. (A. N.)

LE MÊME A MAISONVILLE, COMMANDANT AUX ILES SAINTE-MARGUERITE.

23 décembre 1730.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de M. Talhouet. Vous ne pouvez qu'être approuvé du parti que vous avez pris de le tenir renfermé, pour le punir de s'être porté jusqu'à maltraiter un officier; cependant, comme il y aura resté près d'un mois dans sa chambre lorsque vous recevrez ma lettre, vous pouvez lui donner la même liberté qu'il avait auparavant, en l'avertissant que s'il retombait en pareil cas, S. M. vous enverrait des ordres pour le traiter bien plus sévèrement que vous n'avez fait, et pour un temps beaucoup plus considérable. (A. N.)

D'ANGERVILLIERS A MAUREPAS.

Versailles, 2 janvier 1731.

J'ai l'honneur de vous envoyer les lettres que j'ai reçues de Talhouet, contenant un détail de son affaire avec Le Bon, lieutenant de la compagnie franche de Saumery, et les raisons qui l'engagent justement d'être transféré à Pierre-en-Cise. Si vous croyez que cela convienne, je vous supplie de vouloir bien me le mander, en me renvoyant ses lettres. (A. G.)

MAUREPAS A ANGERVILLIERS.

9 avril 1731.

M. de Talhouet m'a envoyé, comme à vous, un mémoire par lequel il se plaint que M. Le Bon, qui commande actuellement aux îles Sainte-Marguerite, lui a retranché beaucoup d'agréments qu'il avait du vivant de M. de Maisonville; mais je ne vois dans ses plaintes aucun mauvais traitement de la part de M. Le Bon, à l'exception qu'il lui donne un peu moins de liberté; c'est même ce que M. Le Bon demande avec instance, persuadé, avec raison, que M. de Talhouet ne cherche que les moyens de se sauver, ce

qui lui serait d'autant plus facile qu'il doit avoir beaucoup d'argent, la pension que le Roi paye pour lui étant suffisante pour sa subsistance et son entretien; cependant sa famille lui en fait encore une de 2,400 par an, qu'il peut mettre à part. Je crois donc qu'il n'y a aucun parti à prendre par rapport à M. de Talhouet, jusqu'à ce que le nouveau commandant soit arrivé aux îles Sainte-Marguerite; on prendra alors avec lui les mesures nécessaires pour que M. de Talhouet ait toutes les douceurs convenables, en le faisant néanmoins observer, de manière qu'il ne puisse se sauver.

(A. N.)

LE MÊME A LE BON.

22 avril 1731.

Je vous envoie une rescription de 300 liv. sur le receveur du grenier à sel d'Antibes, pour M. de Talhouet, que M. son frère m'a remise; l'intention du roi est qu'à l'avenir, l'argent que la famille de M. de Talhouet voudra lui faire toucher, soit reçu par le commandant des îles Sainte-Marguerite, qui le gardera pour fournir en nature les choses dont M. de Talhouet pourra avoir besoin, tant nécessaires que pour son amusement. On pourra cependant lui laisser quelque argent pour ses menues nécessités. Sa famille paraît résolue à ne lui donner plus que 1,200 liv. de pension; cette somme est en effet suffisante, avec les 1,800 que le Roi lui donne, pour subvenir à sa subsistance, entretien et amusement. Au surplus, si ses besoins sont plus considérables, sa famille ne refusera pas d'y suppléer, pourvu qu'ils lui soient fournis en nature. Je vous prie aussi de me marquer comment vous en usez pour la pension que le Roi a réglée pour lui; s'il la touche pour subvenir à sa subsistance, chez l'aumônier de la citadelle où il mange, ou si c'est vous qui la recevez et qui payez sa dépense et son entretien. (A. N.)

D'ANGERVILLIERS A LENFANT, COMMISSAIRE ORDONNATEUR A AIX.

Versailles, 14 avril 1732.

Vous trouverez ci-joint, les lettres de Carniri, major des îles Sainte-Marguerite, et de M. de Talhouet, au sujet de l'insulte que ce dernier prétend lui avoir été faite par Gontin, lieutenant de la compagnie franche. Je vous prie de savoir par vous-même ce qui

s'est passé à cette occasion, et de m'en informer en me renvoyant leurs lettres.

Versailles, 19 avril 1732.

Vous trouverez ci-joint une lettre que j'ai reçue du sieur Gontin, lieutenant de la compagnie franche des îles Sainte-Marguerite, sur ce qui a donné lieu, à ce qu'il prétend, aux plaintes portées contre lui par M. de Talhouet. Je vous prie de vérifier les faits qu'il expose et de me mander ce que vous en aurez appris, en me renvoyant sa lettre avec celle que je vous ai adressée il y a quelques jours sur la même affaire. (A. G.)

MAUREPAS A AUDRY, LIEUTENANT DE ROI DES ILES SAINTE-MARGUERITE.

9 février 1734.

Puisque vous êtes content de la conduite que tiennent à présent M. de Talhouet et l'abbé Margon, vous pouvez les faire manger avec vous, quand vous le jugerez à propos; mais comme ils ont souvent abusé l'un et l'autre de la liberté et des douceurs qui leur ont été procurées, il faut, s'il vous plaît, les faire veiller de près; et supposé qu'ils vous donnassent quelque sujet de plainte, sans attendre de nouveaux ordres, vous leur ôterez toute liberté.

2 avril 1743.

Le Roi a été informé que M. de Talhouet écrit à Paris à plusieurs personnes. S. M. m'ordonne de vous marquer d'empêcher qu'aucune de ses lettres ne passe, excepté pour son frère ou ses plus proches parents. Vous l'avertirez même de vous remettre les lettres qu'il voudra leur écrire, afin de me les adresser. S'il ne se conforme pas à ce que vous lui prescrirez à ce sujet, et qu'on apprenne que quelqu'un reçoive directement des lettres de lui, vous l'avertirez que vous avez ordre de le renfermer étroitement, et c'est en effet le parti que vous voudrez bien prendre, s'il venait à votre connaissance qu'il ait écrit à quelqu'un sans vous remettre ses lettres.

10 mai 1745.

Je pense, comme vous, qu'il sera fort difficile d'empêcher M. de Talhouet d'écrire aucunes lettres, à moins qu'on ne le tînt toujours renfermé et qu'on ne lui donnât ni papier ni plume, ce qui serait un peu dur pour un homme destiné à être toute sa vie

prisonnier; cependant, vous l'avertirez que s'il continuait à écrire des lettres à beaucoup de monde, comme il faisait ci-devant, on lui en ôterait tous les moyens en le privant de toute liberté, que ses lettres ne lui procureront point. (A. N.)

LE MÊME A CHAMPIGNY, COMMANDANT DE PIERRE-EN-CISE.

22 janvier 1747.

Le Roi a jugé à propos de faire transférer au château de Pierre-en-Cise, M. de Talhouët.

Le Roi vous fera payer la pension à raison de 100 sols par jour, vous voudrez bien prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il ne puisse s'évader et même pour qu'il n'ait point de communication avec les autres prisonniers. On a été obligé de le faire tenir fort resserré aux îles Sainte-Marguerite, surtout dans les derniers temps. Outre la pension que le Roi fait payer, il y en a une de 1,200 de sa famille, et il serait toujours à craindre qu'il ne fît mauvais usage de l'argent qu'il reçoit, et qu'il peut amasser s'il n'était pas observé de près par les officiers. (A. N.)

LE MÊME AU GRAND PRIEUR DE FRANCE.

16 février 1747.

Sur ce que vous me faites l'honneur de me marquer, que M. de Talhouet se trouve actuellement sans argent et hors d'état de payer les frais pour sa conduite à Pierre-en-Cise, j'en donne avis à sa famille, afin qu'elle prenne ses mesures pour satisfaire à cette dépense. (A. N.)

SAINT-FLORENTIN A JARENTE DE LA BRUYÈRE, ÉVÊQUE DE DIGNE.

15 mai 1753.

J'ai fait parler, il y a longtemps, à la famille de M. de Talhouet, concernant le sieur Spitallier, auquel ce prisonnier doit une somme de 1,160 liv., et on ne paraît point du tout disposé à le payer, parce que cette famille qui ne doit rien à M. de Talhouet, est dans une situation fort gênée; au surplus, ce particulier a eu tort de prêter de l'argent à un prisonnier d'État dont la pension a été exactement payée par le Roi; cependant j'écris à M. le commandant de ce château de Pierre-en-Cise, de voir avec M. de Talhouet,

s'il ne pourrait l'engager à se retrancher quelque chose pour satisfaire à cette dette; mais il ne sera pas possible de l'y forcer, s'il ne le veut pas; il est même contre la bonne règle de favoriser ces gens qui prêtent à des prisonniers d'État; cela ne peut servir qu'à favoriser leur évasion. (A. N.)

LE MÊME A LA COMTESSE DE TOULOUSE.

31 mai 1755.

Je n'ai pas perdu de vue l'intérêt que S. A. S. a bien voulu prendre au sujet de M. de Talhouet, sur le compte que j'ai eu l'honneur de rendre au Roi de sa situation actuelle; S. M. a bien voulu lui accorder 400 liv. d'augmentation pour aider à sa subsistance [1]. (A. N.)

GUÉRIGNON [2].

Faux avis.

NOTE DE DUVAL.

Il a été arrêté pour avoir donné avis à M. le duc d'Orléans, régent, que M. le cardinal Dubois avait obtenu du pape un brevet de Légat *a latere* [3] pour passer à Rome incognito avec des sommes immenses, et qu'ils devaient lui et M. d'Argenson, qui était de cette affaire, attenter auparavant à la personne de S. A. R. et de toute sa postérité. (B. A.)

A HÉRAULT.

Guérignon de la Mauvinière, détenu ès prisons du petit Châtelet, vous remontre très humblement qu'au mois de février 1724, il eut un ordre du Roi de s'absenter de Paris. Il obéit à cet ordre, ses

1. M. de Talhouet mourut à Pierre-en-Cise, en 1770. Sa femme lui survécut longtemps, se cachant sous un nom d'emprunt, afin d'échapper à la honte d'avoir été la compagne d'un faussaire et d'un voleur des deniers publics.

2. Ordres d'entrée du 15 mars 1723, et de sortie de février 1724. Contre-signés Maurepas.

3. Le légat dit *a latere* était un ecclésiastique remplissant les fonctions de vicaire du pape.

ennemis, profitant de cette disgrâce, lui ont suscité de nouvelles affaires sur de faux exposés en vertu desquels ils l'ont fait constituer prisonnier, et comme son procès va être jugé incessamment et que son innocence va être entièrement reconnue, et qu'il est assuré d'obtenir sa liberté, il a recours à vous, à ce qu'il vous plaise de lui accorder son rappel pour qu'il puisse être en état de vaquer à ses affaires qui dépérissent depuis 2 ans par l'impossibilité où il est de pouvoir les arranger, et il continuera ses vœux et prières pour la santé et prospérité de V. G. (B. A.)

LEFÈVRE, OFFICIER DU GUET A HÉRAULT, LIEUTENANT DE POLICE.

4 février 1727.

J'ai l'honneur de vous informer que je me suis instruit dans le quartier de M. Guérignon, des faits contenus dans son placet, et que je n'ai rien appris qui puisse empêcher sa lettre de rappel.

(B. A.)

RAPPORT DE HÉRAULT.

De Guérignon demande son rappel pour vaquer et solliciter à Paris ses affaires et se faire payer de ses débiteurs. Il a été mis à la B. comme étant un intrigant, il en a été mis en liberté le 14 février 1724. Depuis ce temps il ne m'est revenu aucune plainte contre lui, ainsi M. le comte de Maurepas est supplié d'expédier son ordre de rappel. (B. A.)

DROMOND[1].

Faux.

NOTE DE M. DUVAL.

Dromond, marchand de vins et directeur de loterie de Saint-Sulpice, âgé de 43 ans, natif du village de Hirois, diocèse de Langres, pour avoir eu part à la falsification de plusieurs billets de loteries de lots non réclamés dont il voulait s'approprier le payement.

1. Ordres d'entrée du 15 mars 1723, et de sortie du 2 juin 1724. Contre-signés Maurepas.

Dromond avait trois bureaux de loterie, un des Enfants-Trouvés, un de la Ville, le troisième de Saint-Sulpice[1], il avait commis plusieurs infidélités dans la perception des deniers de la loterie de Saint-Sulpice et avait participé à des faussetés pour se procurer le payement des lots non réclamés, et s'en appliquer le profit; le curé de Saint-Sulpice[2] a demandé sa grâce et sa liberté à condition qu'il lui serait fait défenses de se mêler dorénavant d'aucun bureau de loterie.

Il a été arrêté et mis à la B. une deuxième fois le 27 septembre 1724. (B. A.)

GODARD[3]; BATAILLE, DUBREUIL[4]; COQUAIRE[5]; Abbé SAVOYE[6].

Libelles jansénistes.

TAPIN, EXEMPT, A D'ARGENSON.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai envoyé chez Leconte, maître emballeur, qui demeure rue Saint-Jacques, qui est le correspondant de Godard, libraire de Reims, pour tâcher de découvrir où il pouvait être. La personne a parlé à Leconte, après une longue conversation, Leconte lui a dit qu'il savait bien où il était, mais qu'il ne pouvait lui dire, attendu qu'il ne parlait à personne qu'à lui à cause de l'affaire qui lui était arrivée à Reims. Je crois que sous votre bon plaisir il faudrait faire arrêter Leconte, et, qu'étant arrêté, il indiquerait bientôt Godard, étant le seul qui sait où il est.

J'ai l'honneur de vous assurer que j'ai fait tout ce qu'il faut pour

1. Les loteries étaient alors ort à la mode, et si l'on interdisait aux particuliers d'en aire, les établissements de charité ou religieux y trouvaient de grandes ressources; on voit ici que l'hospice des Enfants-Trouvés et l'Hôtel-de-Ville avaient la leur, et la construction de l'église de Saint-Sulpice ne put être achevée qu'avec l'appât d'une loterie.

2. Languet de Gergy, né à Dijon en 1675, mort en 1750. La loterie dont il est ici question avait été établie par le régent.

3. Ordres d'entrée du 24 mars 1723.

4. d° du 14 septembre 1723, et de sortie du 23 novembre 1723.

5. d° du 20 d° d°.

6. d° du 26 d° d°.

découvrir l'endroit où est Godard s'il avait été possible de le trouver. (B. A.)

D'ARGENSON AU SUPÉRIEUR DES BLANCS-MANTEAUX.

Je suis bien fâché de ne pouvoir me dispenser de faire exécuter les ordres que j'ai reçus pour faire faire une perquisition dans les cellules de quelques-uns de vos religieux par rapport à des livres prohibés, de la distribution desquels ils sont accusés ; mais j'ai cru en même temps que cette visite se ferait d'une manière bien plus convenable en agissant de concert avec vous, et que ce serait le moyen d'en éviter, ainsi qu'il est à souhaiter, tout l'éclat. (B. A.)

D'ARMENONVILLE, GARDE DES SCEAUX, A D'ARGENSON.

Versailles, 24 mars 1723.

Je vous envoie un ordre du Roi, que S. M. m'a commandé d'expédier pour faire mettre à la B. Godard, libraire à Reims, qui est venu à Paris depuis quelque temps, pour se mettre à couvert de la recherche qu'on y fait par ordre de S. M. des auteurs, imprimeurs et distributeurs d'un mauvais cantique qui y a été distribué. Ce libraire a déjà été mis une fois à la B. pour pareille cause. Vous donnerez, s'il vous plaît, les ordres nécessaires pour le faire chercher et mettre l'ordre de S. M. à exécution. (B. A.)

TAPIN, EXEMPT A D'ARGENSON.

2 avril 1723.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de l'ordre du Roi, dont vous m'avez fait l'honneur de me charger, pour arrêter Godard, libraire-imprimeur de la ville de Reims, et le conduire au ch. de la B., que par les recherches que j'ai faites, j'ai trouvé que Godard loge à l'Image de Saint-François, rue du Plâtre, où il n'était plus lorsque je l'ai fait demander. Je l'ai appris par une personne que j'ai envoyé loger dans ladite auberge, afin de le connaître et savoir où il pourrait être. La personne a su adroitement qu'il avait reçu des lettres de Reims par lesquelles on lui mandait qu'il avait été décrété à Reims, pour des cantiques qu'il avait imprimés contre la constitution, et que depuis ce temps, il s'était absenté. L'on m'avait assuré qu'il pourrait être chez Leconte, qui

demeure rue Saint-Jacques, qui est un emballeur chez qui Godard faisait entrepôt des marchandises qui lui viennent de Reims, qu'il fait vendre à Paris. J'y ai envoyé une personne avec une lettre à l'adresse de Godard, pour lui remettre en mains propres, Lecomte a fait réponse qu'il y avait quatre jours qu'il ne l'avait vu, mais que, s'il voulait laisser la lettre, qu'il lui ferait tenir ; ainsi, il n'y a pas de doute que Lecomte ne sache où est Godard.

Je crois que, sous votre bon plaisir, il serait à propos d'interposer votre autorité sur Lecomte, qui dirait où est Godard.

(B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

Versailles, 11 avril 1723.

Suivant un arrêté du dernier conseil ecclésiastique, l'intention du Roi est que vous preniez la peine de vous faire informer où est à Paris M. Savoye, prêtre du diocèse de Reims, s'il ne se trouve pas chez les Gillotins[1] où l'on dit qu'il s'est retiré, et que vous le fassiez arrêter où il se trouvera. Je vous prie de me donner avis de ce que vous en découvrirez.

Apostille de d'Argenson. — J'en ai donné une copie à Bazin, avec ordre d'arrêter Savoye, en conformité, le 12 avril 1723. (B. A.)

ROHAN DE GUÉMENÉE, ARCHEVÊQUE DE REIMS, A TURPIN DE CRISSÉ, ÉVÊQUE DE NANTES.

21 avril 1723.

J'ai l'honneur de vous envoyer deux signalements que vous m'avez demandés, avant mon départ de Paris, de F. Godard, libraire à Reims, que l'on accuse d'avoir distribué le cantique, et de Savoye, clerc du diocèse. Je vous supplie d'en faire usage et de tâcher de les faire arrêter. Godard écrit tous les jours ici qu'il a trouvé beaucoup de protections à la cour, et qu'il reviendra triomphant. Vous ferez une œuvre digne de vous de le mettre en situation de ne plus tenir de pareils discours. (B. A.)

1. L'abbé Gillot avait fondé, sous le nom de Sainte-Barbe, une communauté destinée à recevoir 200 écoliers pauvres ; c'est ce qu'on appelait les Gillotins ; les études y étaient très bonnes, mais le jansénisme y dominait, et les professeurs, comme leurs disciples, furent toujours en butte aux vexations de la police.

DEVILLE AU MÊME.

Reims, 3 mai 1723.

M. l'archevêque, en partant pour quelques visites qu'il va faire dans son diocèse, m'a chargé d'avoir l'honneur de vous mander qu'il venait d'apprendre que Godard avait donné ici et à Châlons son adresse chez Leconte[1], libraire-imprimeur, à Paris, rue Saint-Jacques, à la Vieille-Poste; peut-être l'exempt que vous avez chargé de la recherche de Godard pourra-t-il faire usage de cette adresse. (B. A.)

D'ARGENSON A CAMUSET.

4 mai 1723.

Je prie M. le commissaire Camuset de se transporter incessamment dans le couvent des Bénédictins[2] des Blancs-Manteaux, en la chambre du P. Dutheil, pour y faire une recherche exacte des livres défendus, tels que : *les Enluminures du jeu de la Constitution* et autres.

M. Camuset fera une semblable perquisition dans la chambre d'un autre religieux du même couvent, qui lui sera indiqué par M. Tapin. On assure qu'il y a pareillement des livres de la même espèce. Il dressera procès-verbal de tous les livres qu'il trouvera en contravention. (B. A.)

TAPIN A D'ARGENSON.

20 mai 1723.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il est de la dernière conséquence d'aller incessamment faire une perquisition chez les Pères Dutheil et Grissel, des Blancs-Manteaux, et chez Bataille, relieur, qui demeure près du Puits-Certain, montagne Sainte-Geneviève, et dans une maison qu'il loue rue d'Orléans, faubourg Saint-Marceau. J'ai l'honneur de vous observer que Bataille est celui qui relie pour plusieurs communautés, et qui fait un gros débit de tout ce qu'il y a de livres défendus. On m'a assuré qu'on en trouverait

1. Laurent Leconte, mort en 1737.

2. On a déjà eu occasion de dire que les Bénédictins étaient jansénistes ; on le voit encore ici. On appelait ceux-ci Blancs-Manteaux, parce qu'ils portaient dans la rue un manteau blanc.

beaucoup chez lui. Il est d'importance d'aller aux Blancs-Manteaux et chez Bataille en même temps. J'espère que vous aurez pour agréable de me donner vos ordres à cet effet, joint à ce qu'il m'en coûte considérablement, et que les personnes qui travaillent à ces découvertes se rebutent de ne pas voir le succès de leurs travaux.

(B. A.)

BAZIN, EXEMPT, AU MÊME.

10 juillet 1723.

Je me suis donné tout le mouvement nécessaire pour découvrir l'abbé Savoye, il est vrai qu'il a demeuré au collège des Gillotins, ensuite à la communauté de Saint-Jacques-du-Haut-Pas[1], d'où il est sorti les fêtes de Pâques, sur l'avis qu'il a eu qu'il y avait un ordre du Roi pour l'arrêter. J'ai appris, par un laquais qui est sorti de chez son frère, qu'il est retourné à Reims, où il est actuellement; lorsqu'il vient à Paris, il se met en habit de séculier, s'il y vient, j'en serai averti sur-le-champ et mettrai l'ordre dont vous m'avez fait l'honneur de me charger à exécution. Si j'apprends quelque chose de nouveau, j'aurai l'honneur de vous en informer.

(B. A.)

D'ARGENSON A MAUREPAS.

Paris, 25 juillet 1723.

On n'a pu découvrir la retraite de l'abbé Savoye, prêtre du diocèse de Reims, que vous m'avez marqué de faire arrêter, et ce n'est que depuis son départ de Paris que j'ai pu avoir quelques éclaircissements. Il a demeuré en effet, au collège des Gillotins et ensuite à la communauté des prêtres de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, d'où il est sorti aux fêtes de Pâques. J'apprends qu'ayant été averti qu'il pourrait être arrêté s'il restait à Paris, il est retourné à Reims, où il est actuellement. On croit néanmoins qu'il doit revenir à Paris, mais on assure en même temps qu'il n'y paraîtra qu'en habit séculier. De quelque façon qu'il y paraisse, on espère de le joindre, et en ce cas, je vous supplierai de m'adresser l'ordre nécessaire pour l'arrêter, ainsi que vous m'avez fait l'honneur de me le promettre. (B. A.)

1. Le séminaire de l'Oratoire était depuis longtemps établi dans les dépendances de cette église ; c'était le refuge habituel des Jansénistes, dont les Oratoriens partageaient la doctrine et les sentiments.

HAYMIER, EXEMPT, A D'ARGENSON.

Pour vous donner une idée entière de mes découvertes, j'ai l'honneur de vous dire premièrement que, dans les Blancs-Manteaux, le P. Grissel et le P. Dutheil, et quelques autres dont les noms me sont inconnus, se remplissent, et débitent tout ce qu'il y a de plus nouveau. C'est de Coquaire de qui ils en tirent la plupart, et ce Coquaire est un des plus anciens et des plus relevés qu'il y ait à Paris. Il faut se donner un peu de patience, je me suis affidé un ecclésiastique qui a entrepris d'observer ses démarches et dont les soins et l'attention nous procureront quelques éclaircissements suffisants pour cela.

Coquaire fournit au moins les deux tiers des curés de Paris, j'en ai une entière connaissance, et la chambre de M. Poire, vicaire de Saint-Gervais, lui servait autrefois d'asile pour la plupart de ses ouvrages. L'on observera s'il y va encore. Il a encore plus hors de chez lui un cabinet qu'il loue 15 écus pour serrer ses ouvrages.

Je sais que le Collège de Sainte-Barbe est une retraite à ceux dont est question ; il y a aux environs une imprimerie secrète, j'ai fait des démarches, il faudra que je les réitère, c'est un garçon de travail de l'imprimerie qu'il me faut ménager pour découvrir tout le fait.

Il y a un relieur, nommé Bataille, près le Puits-Certain, dont le travail le plus ordinaire est pour MM. les ecclésiastiques de Sainte-Marguerite, quelquefois ce sont des imprimés et d'autres fois des manuscrits.

Par la voie d'un tailleur qui demeure dans la même maison, je sais que ce même relieur a, dans de certains temps, quantité de ces ouvrages serrés dans les chambres particulières de la même maison. Dans 2 ou 3 jours j'en serai à peu près instruit et sur-le-champ, il faudra faire une descente.

Il était venu depuis 7 à 8 jours un prêtre de Sens, à qui il est imputé quelque chose qui l'a obligé de sortir de la ville. Il m'avait promis des éclaircissemnts considérables, avait écrit même pour cela à Sens et à Troyes pour découvrir de gros marchands qui viennent se fournir à Sainte-Barbe et à Saint-Hilaire[1] ; ledit prêtre, ce matin, à 5 heures, est parti pour aller en campagne, et comme il n'a rien emporté de ses hardes, l'on espère qu'il viendra

1. L'église Saint-Hilaire était située dans le faubourg Saint-Jacques.

bientôt. Je donnerai toute mon attention pour observer son retour et savoir ce dont nous aurons besoin.

Mailles vend..... libraire sur le quai des Augustins.

Gesflez, qui donne les gazettes à lire sur le quai des Augustins, vend.....

Il y a, au faubourg Saint-Marceau, un soldat des gardes nommé Grandcourt, compagnie de Tanlay, ancien et fameux colporteur avec sa femme ; ce qu'il distribue regarde la cour et le gouvernement. Il est fourni par une imprimerie secrète du même quartier ; avec de la patience et du travail j'espère en faire la découverte comme de plusieurs de ceux qui sont énoncés ci-dessus.

Que l'on ait la bonté de faire attention que j'ai fait presque toutes ces découvertes depuis le 15 du mois dernier, où je me suis totalement consacré, et que pour produire quelque chose qui ait sa valeur il faut aller doucement, se donner de la peine et ne rien épargner. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

18 septembre 1723.

Je vous adresse les ordres du Roi, pour faire enfermer et retenir à la B. Bataille et Dubreuil, à l'exécution desquels vous aurez soin, s'il vous plait, de tenir la main. (A. N.)

D'ARGENSON A MAUREPAS.

24 septembre 1723.

Bataille, relieur, et Dubreuil, son compagnon, qui reliaient des livres défendus, ont été arrêtés et conduits à la B., en vertu des ordres du Roi

20 novembre 1723.

Dubreuil, compagnon de Bataille, relieur, a été conduit à la B., etc. Comme cet homme ne se trouve pas coupable par les interrogatoires qu'il a subis, je crois que vous jugerez à propos de m'envoyer un autre ordre du Roi pour le mettre en liberté.

(B. A.)

MAUREPAS A D'ARGENSON.

23 novembre 1723.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour la liberté de Dubreuil, compagnon relieur, détenu à la B., que vous avez demandé. (A. N.)

TAPIN AU MÊME.

26 novembre 1723.

M. Déon m'a chargé, suivant les ordres qu'il m'a dit avoir reçus de vous, de m'informer d'un livre broché en 2 volumes, qui se vendait à Sainte-Geneviève, qui a pour titre : *Dissertations sur la validité des ordinations des Anglais et sur la succession des évêques de l'église anglicane.* J'ai appris par les recherches que j'ai faites, que c'était Bataille qui en avait fait faire l'impression avant sa détention et que sa femme les faisait vendre aux collèges de Sainte-Barbe et de Sainte-Geneviève. Je suis après à pouvoir déterrer où est l'entrepôt. Il s'en est trouvé 5 ou 6 exemplaires chez Bataille lorsqu'on a été chez lui. Sitôt qu'il y aura quelque chose de positif, j'aurai l'honneur de vous en informer. (B. A.)

MALIVOIRE, EXEMPT, A ROSSIGNOL, PREMIER SECRÉTAIRE DE D'ARGENSON.

12 janvier 1724.

M. de Barangue [1], qui doit rapporter vendredi prochain le procès de Bataille, prisonnier à la B. par ordre du Roi, m'a chargé de vous prier de sa part de faire une lettre pour M. De Launay, pour remettre, à l'officier porteur de cette lettre, Bataille en attendant que M. d'Argenson lui envoie l'ordre du Roi en forme, afin que cet officier puisse le transférer ledit jour au cabinet de police pour son jugement. (B. A.)

SAHUC AU MÊME.

Paris, vendredi 5 mai 1724.

Suivant l'ordre du Roi, Coquaire est sorti aujourd'hui du ch. de la B., et en même temps je lui ai notifié celui (*sic*), pour le reléguer dans son pays, auquel il a promis d'obéir dans les 24 heures. (B. A.)

1. De Barangue, conseiller au Châtelet.

CHEFDEVILLE[1]; HOUDAN, SIRANDRÉ[2]; LEROUX[3].

Calomnie.

CHANTEPIE, EXEMPT, A D'ARGENSON.

27 mars 1723.

J'ai vérifié tous les faits contenus au mémoire, qui m'ont été certifiés véritables par l'abbé Dourguy qui, au surplus, dénie d'être le parent des Chefdeville. Il se plaint qu'ils lui ont escroqué la valeur de 1200 liv.

J'ai parlé à M. Baudouin, chirurgien, qui m'a assuré qu'ils avaient demeuré chez lui pendant deux mois, et qu'ils lui avaient promis que ce serait lui qui accoucherait la demoiselle de Carné. Il m'a dit que sa femme avait vendu un habit de damas pour en acheter un noir, et pouvoir aller à la cour; et sur ce que l'abbé Dourguy m'a dit qu'ils avaient engagé le P. Ambroise, carme déchaussé, son confesseur, de le prier de ne point faire d'éclat de leurs fourberies, j'ai vu le Père qui m'a assuré que ce fait était vrai. Il m'a dit de plus qu'ils lui avaient fait entendre qu'ils travaillaient à une affaire qui leur vaudrait plus de deux millions.

L'abbé Dourguy m'a encore assuré que ces gens-là parlaient de M. le cardinal-ministre en mauvais termes.

Il m'a indiqué plusieurs endroits où ils ont demeuré, mais je n'ai pas cru devoir y passer, crainte de renouveler une pareille affaire qu'il est bon de laisser tomber.

Au surplus, j'ai passé chez les Chefdeville, dans l'endroit où ils demeurent actuellement, rue Pavée. Ils me paraissent fort mal à leur aise et fort intrigants, s'étant tout d'un coup offerts à me faire réussir une *affaire* que j'avais pris prétexte de leur aller proposer comme connu d'un de leurs amis.

12 avril 1723.

Suivant l'ordre du Roi, que vous m'avez fait l'honneur de me confier, j'ai aujourd'hui arrêté et conduit au ch. de la B. le sieur Chefdeville. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 8 avril, et de sortie du 15 juin 1723.
2. d° du 21 décembre 1723.
3. d° du 22 janvier 1724.

MÉMOIRE DU COMMISSAIRE MENYER[1].

Chefdeville, intrigant, accompagné d'une femme qu'il a dit être la sienne, a été trouver l'aumônier de l'académie de M. de Vandeuil. Il lui a fait entendre qu'il était son parent, et après quelques visites, il lui a dit en grand secret qu'une dame, nommée de Carné, dont il était aussi parent, avait été en commerce avec M. le duc d'Orléans, et qu'elle était grosse de ses œuvres; qu'étant sur le point d'accoucher, elle avait besoin d'un habile chirurgien et d'une personne à qui elle pût confier l'enfant dont elle était enceinte, il assura cet aumônier que, s'il voulait s'entremettre dans l'affaire qu'on lui confiait, sa fortune serait bientôt faite, parce que S. A. R. lui donnerait un bénéfice considérable et l'enverrait en Espagne pour y négocier une affaire d'importance.

Sous ce faux prétexte, ce Chefdeville, qui a été mis à la B., a tiré de cet aumônier plus de 1200 livres, et environ 500 liv. d'un chirurgien qu'il lui a indiqué.

L'aumônier, qui reconnut la fraude, a été sur le point de s'en plaindre à S. A. R., mais le commissaire Menyier l'a engagé à différer jusqu'à ce qu'il en ait parlé à M. d'Argenson. (B. A.)

RAPPORT.

Il résulte de l'interrogatoire subi par Chefdeville, prisonnier de l'ordre du Roi au ch. de la B., qu'il se nomme Jean Chefdeville, âgé de 36 ans, originaire du village de Coyet, près Luzarches, qu'il est compagnon imprimeur de son métier, qu'il est à Paris depuis quelque temps, qu'il y a huit mois qu'il est sans ouvrage, à cause, dit-il, de la faiblesse de sa vue; qu'avant de venir à Paris il a couru les provinces, qu'il s'est marié à Quimper, en Bretagne, à celle qui est avec lui, Marie Leroi; qu'étant venu à Paris, il a fait connaissance avec l'abbé Dourguy, chapelain de l'académie de Vandeuil, que cet abbé les a attirés auprès de lui et les a engagés de demeurer chez Baudouin.

L'abbé Dourguy est un débauché qui obsédait sa femme, à ce qu'elle lui a elle-même déclaré, ajoutant que sa femme lui a dit avoir surpris l'abbé Dourguy avec la femme de Baudouin ; qu'il avait vu

1. Menyer, commissaire du Luxembourg, demeurant rue du Four, près la porte de la Foire.

faire des infamies à cet abbé, que cet abbé l'a un jour maltraité et s'est jeté sur lui. Rend d'ailleurs assez mauvais compte des moyens qu'il a eus pour vivre sans rien faire avec sa femme, n'ayant aucun bien.

On croit qu'il conviendrait de rendre libre Chefdeville, et de le reléguer en son pays ou en celui de sa femme. On croit aussi qu'il serait à propos de reléguer en Bretagne l'abbé Dourguy, à cause de ses intrigues et de ses débauches. (A. B.)

DE FAVEDIC A D'ARGENSON.

Versailles, 22 juin 1723.

Sur la parole que vous me fîtes l'honneur de me donner quand j'eus celui de vous remettre la lettre de Mme la marquise de Prie, au sujet de l'élargissement de M. Chefdeville, je l'ai remerciée de façon à vous faire tenir compte de la manière obligeante avec laquelle vous eûtes la bonté de m'accorder les deux mois en question, à compter du jour de cet élargissement, la pauvre Mme Chefdeville n'en pouvant plus supporter le retardement ; souffrez que je vous importune encore une fois pour vous supplier très humblement de vouloir bien m'accélérer. Si pour cet effet il était besoin de faire marcher un exprès, ne me refusez pas la grâce, je vous en conjure, de donner vos ordres au porteur pour demander celui dont il s'agit, si vous ne l'aviez pas encore reçu.

Apostille de M. d'Argenson à M. Rossignol. — Faire exécuter l'ordre de liberté, et faire faire une soumission au mari et à la femme de sortir de Paris dans 2 mois. (B. A.)

25 juin 1723.

MILLAIN, SECRÉTAIRE DE M. LE DUC, AU MÊME.

Versailles, 28 juin 1723.

M. le Duc m'a ordonné une seconde fois de vous mander que vous lui ferez plaisir de l'informer de la nature de l'affaire de M. de Chefdeville et de sa femme ; un petit mémoire, en attendant que vous puissiez en entretenir le prince, lui en donnera l'idée pour satisfaire ceux qui le pressent de vous en parler. (B. A.)

LE COMMISSAIRE MENYER AU MÊME.

Lundi, 12 juillet 1723.

Samedi matin, M. de Chantepie vint au logis me dire que vous lui avez donné ordre de me parler de l'affaire de M. de Chefdeville, et que votre intention était que je reçusse les déclarations des témoins qui pouvaient avoir quelque connaissance de cette affaire suivant vos ordres. J'ai reçu les déclarations de deux témoins qui sont ci-incluses, et que j'ai l'honneur de vous renvoyer.

(B. A.)

D'ARGENSON A DE LAUNAY.

15 juillet 1723.

S. Em. m'a envoyé ce matin une lettre de cachet pour faire sortir de la B. Sirandré. J'ai l'honneur de vous l'envoyer. (B. A.)

MILLAIN AU MÊME.

Versailles, 2 août 1723.

J'ai l'honneur de vous envoyer, par ordre de M. le Duc, un nouveau mémoire pour M. Chefdeville; les mêmes motifs qui ont engagé M. le Duc d'entrer dans cette affaire l'obligent de vous en parler encore. Si le prêtre dont il y est parlé est aussi mauvais qu'on le dépeint, sa conduite mérite bien votre attention, et M. Chefdeville et sa femme sont bien à plaindre.

Apostille de M. d'Argenson. — Répondu le 8 août 1723. — Je le chargeai de voir de ma part M. Millain, et de porter la dernière information faite devant le commissaire Menyer, concernant l'affaire en question. (B. A.)

NOTE DE M. D'ARGENSON.

Il serait bon que l'on interrogeât de nouveau les prisonniers qui sont à la B., par rapport au projet d'estampes, et y envoyer le commissaire Camuset lui recommander de les intimider très fort.

Remettre à cet effet au commissaire Camuset tous les papiers que vous avez à ce sujet. Faire vérifier la signature de la Sirandré par M. Sauvage. M. Sauvage demande un corps d'écriture pour comparer. (B. A).

LE COMMISSAIRE REGNARD A D'ARGENSON.

21 décembre 1723.

Je vous envoie les expéditions des 3 procès-verbaux de perquisitions que j'ai faites en conséquence de l'ordre du Roi, ainsi que vous me l'avez marqué, chez Sirandré, M. Houdan et Decuivre, chez lesquels je n'ai trouvé aucune chose servant à conviction, pourquoi je n'ai apposé aucun scellé. (B. A.)

LE COMMISSAIRE CAMUSET A D'OMBREVAL.

5 juin 1724.

Je prends la liberté de vous envoyer l'interrogatoire que vous m'avez ordonné de faire subir à Leroux, prisonnier à la B., qui se dit à présent peintre, et avoir été auparavant archer.

Il en résulte, ce me semble, des circonstances et des contradictions qui ne permettent pas de douter que cet homme ne soit un fripon qui, par jalousie et peut-être même dans d'autres vues encore plus criminelles, a fait une fausse déclaration contre la Sirandré, couturière, la Houdain, cuisinière, et Lecuivre, compagnon chaudronnier, avec lesquels il convient d'avoir été dans une étroite liaison. Je pense que vous jugerez qu'il n'est pas moins juste que nécessaire, pour l'exemple, de renfermer Leroux, au moins pendant 6 mois, à l'hôpital, pour le punir d'une perfidie et d'une faute qu'il a commises avec toute la réflexion et toute la malignité dont il est capable. (B. A.)

LA JONCHÈRE, Chevalier DE BELLE-ISLE, Marquis DE BELLE-ISLE, LE BLANC, DE CONCHES, DE SECHELLES[1]; THOMAS, LEMPEREUR, SIMON[2]; Veuve GAUDRON[3]; DE LA PERELLE[4]; DAUPHINE[5]; Femme DE LA BARRE[6]; FLUCHÈRES[7]; DE LA JONCHÈRE[8]; MAZEL[9]; DROMONT[10]; SAINT-GEORGES[11]; DU CHEVRON[12]; LEMPEREUR[13]; LE VASSEUR[14]; DUPRÉ, LEZINOT[15]; DE SAVONNIÈRES[16]; LENGLET[17]; MINÉ[18].

—

Dilapidations.

—

D'ARGENSON A LAUNAY.

29 juillet 1723.

Je vous supplie de vouloir bien permettre à M. l'abbé Guérin d'entretenir aujourd'hui M. de la Jonchère[19].

1.	Ordres d'entrée	du 27 mai	1723,	et de sortie	du —
2.	d°	du 8 mars	1724,	d°	du 5 octobre 1724.
3.	d°	du 18 d°	d°	d°	du 24 mars 1724.
4.	d°	du 21 d°	d°	d°	du 29 avril 1724.
5.	d°	du 22 d°	d°	d°	du 6 novembre 1724.
6.	d°	du 23 d°	d°	d°	du — —
7.	d°	du 23 d°	d°	d°	du 5 octobre 1724.
8.	d°	du 26 mai	d°	d°	—
9.	d°	du 29 d°	d°	d°	—
10.	d°	du 2 septembre	d°	d°	du 5 septembre 1724.
11.	d°	du 11 janvier	1725,	d°	—
12.	d°	du 28 juin	d°	d°	du 16 mars 1725.
13.	d°	du 28 d°	d°	d°	du 20 août 1725.
14.	d°	du 28 d°	d°	d°	du 3 décembre 1725.
15.	d°	du 28 d°	d°	d°	du 29 août 1725.
16.	d°	du 28 d°	d°	d°	du 29 d°.
17.	d°	du 28 d°	d°	d°	du 26 d°.
18.	d°	du 18 décembre	d°	d°	du 25 juin 1726.

Ordres contre-signés de Breteuil.

19. La Jonchère était une créature de Le Blanc, qui l'avait fait trésorier de l'extraordinaire des guerres. Sa comptabilité n'était pas à l'abri du reproche, et Sandrier, un de ses commis, ayant été assassiné, on avait dit que La Jonchère s'était débarrassé d'un surveillant incommode et qui pouvait révéler bien des choses. Les frères Paris accusèrent le trésorier d'avoir détourné plusieurs millions.

Le Régent aimait beaucoup Le Blanc, son ministre de la guerre, le duc de Bourbon et le cardinal Dubois avaient pris ombrage de cette affection, ils imaginèrent de traduire La Jonchère devant une commission et de l'envoyer à la Bastille, où il entra le 24 mai

Il n'est pas possible d'être présent aujourd'hui au travail de M. de la Jonchère. Il y a assemblée de MM. les maréchaux de France, à laquelle je ne peux manquer. M. Dubuisson est tombé malade hier. Il ne peut pas non plus s'y trouver. Permettez-moi de vous supplier de permettre à M. de Bussy, qui travaille avec moi dans cette affaire, d'être présent et de me substituer à la place de M. Dubuisson. Il est d'une conséquence infinie que M. de la Jonchère ne puisse pas se plaindre demain à l'assemblée de l'Arsenal qu'on lui a refusé de travailler avec son conseil; j'espère que vous voudrez bien m'accorder cette grâce[1]. (B. A.)

14 octobre 1723.

D'OMBREVAL, LIEUTENANT DE POLICE, AU MÊME.

20 février au soir, 1724.

Il est d'une grande importance que M. de la Jonchère ne reçoive aucun avis de la ville. Ayez agréable, s'il vous plait, de ne laisser communiquer son valet à personne, en cas que cela vous fasse quelque difficulté, je vous supplie de vouloir bien le mettre dans une chambre séparée, et de laisser M. de la Jonchère seul dans la sienne. (B. A.)

LE DUC DE BOURBON A D'OMBREVAL.

Versailles, 25 février 1724.

J'approuve que vous donniez 300 liv. de gratification à l'officier dont vous me parlez. M. de Breteuil, qui est actuellement à Paris, pourra vous remettre cet argent. (B. A.)

BRETEUIL, MINISTRE DE LA GUERRE, AU MÊME.

Je pars pour Paris par ordre de S. A. S., et ai des ordres précis à vous confier et qui requièrent célérité; je vous dépêche à cet effet un courrier qui devancera à coup sûr mon arrivée, pour vous

1723. Ils avaient pensé que de l'infidélité du commis subalterne la complicité de son chef, le ministre de la guerre, s'en suivrait infailliblement.

1. Une fois en prison, La Jonchère dit aux commissaires tout ce qu'on voulut, accusa M. Le Blanc. Le Régent étant mort, M. d'Argenson était trop dévoué à la maison d'Orléans pour plaire à M. le duc et à Mme de Prie; on lui demanda sa démission, et il fut remplacé par un maître des requêtes, M. Ravot d'Ombreval, cousin de cette favorite.

prier de vouloir bien prendre la peine de vous rendre chez moi le plus tôt possible, sitôt le présent billet reçu; je vous y attends avec impatience [1].

Versailles, 9 heures du soir.

Mardi, dix heures du matin.

Mandat est arrivé ce matin à 5 heures, et m'a rendu compte de tout ce qui s'était passé. J'en ai informé M. le duc à son lever, mais il est d'une impatience extrême de savoir Conches arrêté, et vous ne sauriez vous donner trop de soins pour y parvenir; vous ne sauriez aussi donner trop d'ordres à la B., tant pour empêcher la communication que pour les domestiques, plus susceptibles d'être gagnés; que les officiers n'entrent point seuls et que les officiers y soient toujours présents; en un mot, toute précaution. Ce sont les avis que mon amitié et la connaissance que j'ai des sentiments de S. A. S. me fait (*sic*) vous donner.

Vendredi, onze heures du soir.

Je viens de rendre compte à S. A. S. que M. de Conches a été arrêté, et du contenu de votre lettre, dont elle m'a paru satisfaite. Nous en raisonnerons demain plus au long. (B. A.)

LE COMMISSAIRE AUBERT AU MÊME.

8 mars, huit heures du matin.

Aussitôt vos ordres, je me suis transporté avec M. Dumesnil à la chambre de M. de Conches, où j'ai apposé scellé sur trois coffres, que j'ai remis à la garde de M. Dumesnil, pour les faire porter à la B., et comme il s'est trouvé quelques papiers derrière un miroir et dans le carré d'une table d'écritoire, quoi qu'ils n'aient paru d'aucune conséquence, pour plus d'exactitude je les ai enveloppés dans une feuille de papier que j'ai scellée et remise à M. Dumesnil.

(B. A.)

1. La Jonchère avait compromis, dans ses dires et déclarations, Le Blanc, Moreau de Sechelles et les frères Belle-Isle. M. le duc, arrivé au faîte de la puissance, aurait volontiers pardonné à Le Blanc, qu'il ne craignait plus, mais ce ministre avait été l'amant heureux de Mme de Pléneuf, mère de Mme de Prie, et celle-ci, qui haïssait sa mère, saisit cette occasion de la mortifier, en exigeant l'emprisonnement de Le Blanc, qui jusque-là avait été relégué dans ses terres.

MM. de Belle-Isle, Moreau de Sechelles et Le Blanc furent conduits le même jour à la Bastille, et c'est pour concerter ensemble les mesures à prendre que M. de Breteuil invite le lieutenant de police à venir chez lui.

PARIS LA MONTAGNE[1] AU MÊME.

Paris, 8 mars 1724.

Un fort honnête homme de mes amis m'a amené ce matin un monsieur nommé La Perelle, qui m'a dit être fort connu de M. l'abbé de Breteuil, de M. Duparc, secrétaire de S. A. S., et de plusieurs autres personnes. M. de La Perelle prétend savoir bien des choses qui peuvent être utiles à l'affaire du jour. Il loge dans la petite rue de Tournon, près l'Abbaye, chez un menuisier nommé Verrier. Il m'a dit que si vous vouliez lui ordonner de se rendre chez vous, il déclarera tout ce qu'il sait et le signera.

Ce même La Perelle m'a aussi parlé d'un nommé La Tour, qui est en prison pour des causes expliquées dans le placet ci-joint, que La Perelle m'a remis. Il prétend qu'il sera très important que vous entendiez aussi la déposition de La Tour, et qu'il vous indiquera bien des choses essentielles; et La Perelle estime qu'il serait nécessaire, avant que vous interrogiez La Tour, que vous lui permissiez de le voir avec un de vos secrétaires. La raison est que La Tour, ayant été violemment vexé, il faut qu'il soit instruit que l'objet de votre interrogatoire n'est pas de lui faire continuer un mauvais traitement; au contraire, en vous déclarant la vérité de tout ce qu'il sait, c'est le moyen le plus certain pour obtenir sa liberté, d'autant qu'il n'est en prison que pour affaire civile.

Je vous explique cette circonstance dont vous ferez l'usage que vous jugerez convenable; il me paraît important que vous entendiez La Perelle, même sans différer. Il m'a promis qu'il ne sortirait point du lieu où il est logé, afin d'y recevoir vos ordres, ou s'il sort, on saura où le trouver.

Mon frère, Monmartel va demain matin à Versailles. Il aura l'honneur de vous voir à son retour. (B. A.)

BRETEUIL AU MÊME.

Versailles, 12 mars 1724, au soir.

Du Chevron doit vous avoir montré une lettre écrite à un prisonnier du For-l'Évêque par M. de la Perelle, lieutenant du prévôt de

1. La Guillaumière avait été assassiné par des affidés de La Jonchère; cet homme était de la famille des Paris, ce fut un prétexte pour qu'ils intervinssent dans la procédure.

la Monnaie, qui en est sorti depuis peu. Comme vous êtes sans doute au fait de ce qu'elle contient et de ce dont il s'agit, je ne puis vous dissimuler ma surprise que cette lettre soit entre les mains de Du Chevron. S. A. S., à qui j'en ai rendu compte, m'a ordonné de vous mander qu'il serait convenable de remonter à la source et de savoir par quel hasard Du Chevron a cette lettre; qui est-ce qui la lui a donnée? Si c'est celui même à qui elle est écrite, ou si on la lui a attrapée par subtilité; en un mot, si elle a été remise librement ou volontairement. Vous éclaircirez aisément ces faits par le particulier auquel elle a été écrite, qui est au For-l'Évêque, ou par M. de la Perelle même, si vous le croyez plus à propos. Il s'agit en un mot de savoir pourquoi et par où Du Chevron a eu cette lettre. On peut s'en reposer sur vos soins et sur votre vigilance pour y parvenir. J'exécute les ordres de S. A. S.

P. S. Si par hasard, ce que je ne crois pas, M. du Chevron ne vous avait point porté la lettre en question, La Perelle qui l'a écrite vous dira ce qu'elle contient. Ce n'est qu'une exhortation pour soutenir ce que La Perelle [1] prétend que ce particulier lui a dit en prison. Cela est relatif à Du Chevron, qui y est tout de son long.

(B. A.)

MAUREPAS A LAUNAY.

15 mars 1724.

Je vous prie de me mander si vous pouvez changer M. de Belle-Isle de chambre, sans intérêt de la sûreté et du secret où il doit être; on dit celle où il est humide; marquez-moi aussi si vous pouvez lui faire prendre l'air en lieu où il ne puisse donner ou recevoir aucun avis par signe ou autrement; que j'aie, s'il vous plaît, votre réponse demain matin.

20 mars 1724.

Vous pouvez changer M. de Belle-Isle de chambre, et le mettre dans celle dont nous convînmes ensemble hier, avec les précautions que nous jugeâmes nécessaires pour le secret qu'on veut qui soit observé. Vous me donnerez, s'il vous plaît, avis de ce changement quand il sera fait. (A. N.)

1. Ce Perelle était accusé d'avoir assassiné un valet de chambre de M. de Busca, pour lui voler des actions et des billets.

BRETEUIL AU MÊME.

Versailles, 20 mars 1724.

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, les mémoires qui y étaient joints. J'en ai rendu compte sur-le-champ à S. A. S. M. le duc, qui a approuvé tout ce que vous avez fait. Je vous enverrai ce soir des ordres plus détaillés, n'ayant pu lui parler ce matin qu'un moment, parce qu'il allait partir pour aller à la chasse.

Versailles, mardi 21 mars 1724.

S. A. S., à qui j'ai rendu compte de ce qui s'est passé au sujet de Carterot et de la lettre que vous m'écrivîtes hier au soir à cette occasion, m'a ordonné de vous mander que son intention était que vous procédassiez au plus tôt à l'interrogatoire de ce particulier; vous sentez mieux que moi les points capitaux sur lesquels il doit rouler, et combien il faut insister pour savoir qui a pu engager Carterot à faire tous les personnages qu'il a faits, à se charger de lettres, etc...; en un mot, il faut suivre les faits contenus dans les réponses de La Tour, qui chargent Carterot. Je vous renvoie à cet effet l'interrogatoire de La Tour, dont je comprends que vous aurez besoin pour faire dresser celui de Carterot; je vous prie, dès qu'il l'aura subi, de me l'adresser en diligence; il serait aussi nécessaire que vous fissiez faire une copie de l'interrogatoire de La Tour, et que vous me la renvoyassiez par le porteur qui a ordre d'attendre.

Je joins ici des ordres du Roi pour faire arrêter Du Chevron, de la Barre, La Perelle et Le Vasseur. L'intention de S. A. R. est que vous fassiez conduire le premier à Vincennes; j'ai laissé les autres ordres sans les remplir, pour que vous les fassiez transférer ou à la B. ou à Vincennes, selon ce que vous avez de places vides dans l'un et l'autre, et selon le lieu que vous croirez le plus sûr pour les empêcher de se communiquer avec personne.

J'oubliais de vous dire qu'il est important que La Tour ne communique point avec les étrangers. Vous en sentez les raisons. Au surplus je compte vous voir ici demain à votre ordinaire; ainsi, s'il vous prenait trop de temps aujourd'hui pour faire copier l'interrogatoire de La Tour dont je vous renvoie l'original et dont j'ai besoin d'une copie, vous pouvez remettre à demain pour me l'apporter.

N'oubliez pas de remplir les lettres adressées au gouverneur, que j'ai laissées en blanc, pour vous laisser le choix de la B. ou de Vincennes.

Jeudi, 23 mars 1724.

Je vous suis très obligé de me vouloir bien informer de ce qui s'est passé cette nuit. Je ne doutais pas de la réussite, dès que vous en étiez chargé. Je suis persuadé que M. de Maurepas, qui est ici, ne fera nulle difficulté de vous donner l'ordre nécessaire pour arrêter Carterot, et je ne crois pas nécessaire que je lui en parle. Je le ferai cependant si vous le voulez ; mais, encore une fois, je crois cela superflu. (B. A.)

ROBILLARD AU MÊME.

Paris, 23 mars 1724.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté A. Carterot et l'ai fait mettre au secret au petit Châtelet ; et avant je l'ai fait fouiller par un guichetier, en présence du concierge. Il s'est trouvé dans les poches de la culotte et du gousset plusieurs lettres et papiers que j'ai mis dans un paquet cacheté de 8 cachets, et l'ai écroué de l'ordre du Roi, en date du 19 du courant, que vous avez bien voulu me confier.

Voilà un mémoire ci-joint que vous m'avez fait l'honneur de me demander pour interroger Carterot. (B. A.)

L'ABBÉ DE MARGON AU MÊME.

Vendredi au soir, 24 mars 1724.

J'arrive ce soir de Versailles ; on prie M. d'Ombreval de vouloir bien suspendre l'interrogatoire de Du Chevron et autres nouveaux arrêtés, jusqu'à ce qu'il ait reçu des lettres de M. Girard, qu'il recevra demain. (B. A.)

M. LE DUC AU MÊME.

Versailles, 25 mars 1724.

Comme il est important que vous ne perdiez pas de vue la police de Paris qui demande toute votre application, il suffira que vous interrogiez Du Chevron, La Barre, Carterot, La Perelle et La Tour; sur le fait seulement qui concerne Carterot, et M. Arnauld de Bouex

prendra leurs interrogatoires avec ceux de Le Vasseur, de la femme de la Barre et autres nouvellement arrêtés sur les 4 affaires dont il est chargé. C'est ce que je lui marque en même temps, en l'exhortant d'agir de concert avec vous, le but de l'un et de l'autre ne devant être que de bien servir le Roi, et c'est de votre bonne intelligence que tout dépend. Après cela, je ne doute pas que vous ne preniez en tout ce qui sera du bien du service, et j'y compte.

(B. A.)

D'OMBREVAL A M. LE DUC.

25 mars 1724.

Je ne comptais pas interroger M. du Chevron sur d'autres faits que ceux qui concernent l'affaire de Carterot et La Perelle. J'ai même mandé à M. de Bouex le moment que Du Chevron, La Barre et autres ont été arrêtés, pour qu'il prît ses mesures pour les aller interroger sur les affaires dont il a plu à V. A. S. de le charger. J'avais résolu d'aller aujourd'hui à Vincennes, mais les ordres de S. A. S., qui me furent donnés hier par M. l'abbé Margon, m'ont engagé de remettre la partie à un autre jour. (B. A.)

LE MÊME A LAUNAY.

5 avril 1724.

S. A. S. m'a ordonné de vous mander qu'elle veut bien permettre à M. de Séchelles [1] la liberté de prendre l'air sur les tours, dans un temps néanmoins où il n'y a plus de prisonniers, etc.

(B. A.)

LE MÊME A GUIET.

7 avril 1724.

Être demain avant 7 heures à la B., et prier de ma part M. le gouverneur de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour faire passer à la chambre de l'Arsenal MM. de Belle-Isle et de la Jonchère, à l'effet de subir l'interrogatoire à la chambre.

Je le prie de les faire mener tous trois, l'un après l'autre, dans

1. Jean Moreau de Séchelles, né le 10 mai 1650, intendant de Haynaut en 1727, de Lille en 1743, contrôleur général en 1754, mort le 31 décembre 1760.
Il était beau-père de M. Hérault.

des chaises à porteur, et de donner ses soins pour qu'ils n'aient communication avec personne. Priez M. le gouverneur de ma part de les faire passer par le jardin, et de mettre deux sentinelles à la porte de l'escalier de la chambre, et de faire sortir tous les domestiques de l'antichambre, en sorte que personne ne puisse parler aux prisonniers en traversant. (B. A.)

LE MÊME A LAUNAY.

13 avril 1724.

Je vous prie de vouloir bien permettre à M. Isabeau, greffier de la commission des trésoriers, d'entrer au ch. de la B., à l'effet de prononcer à MM. de Belle-Isle et de la Jonchère l'arrêt rendu contre eux le 10 du présent mois [1].

Je vous supplie en même temps de permettre à Isabeau de rayer les écrous aux sieurs Solon, Larue et Henri.

15 avril 1724.

Je crois qu'il n'y a point d'inconvénient de mettre M. Fleuchères dans une chambre avec d'autres prisonniers, et je vous prie de vouloir bien le faire mettre dans la chambre de Dubois et de Lempereur, soldat aux gardes. (B. A.)

LE MÊME A MAUREPAS.

28 avril 1724.

Sur le compte que j'ai eu l'honneur de rendre à M. le Duc, du mémoire que vous avez vu concernant La Perelle, Carterot et La Tour, S. A. S. a trouvé bon, comme vous l'avez pensé, qu'ils soient transférés à Bicêtre, que La Perelle se défasse de sa charge de lieutenant du prévôt de la Monnaie, ainsi qu'il lui a été enjoint par un ordre du Roi, du 16 janvier 1723, signé de M. Le Blanc, que M. d'Argenson lui fit notifier alors par son capitaine; et que La Tour ne soit transféré qu'après son jugement. Je vous supplie de vouloir bien m'envoyer les ordres nécessaires à cet effet; les deux premiers seront au château de Vincennes, et le dernier au petit Châtelet.

(B. A.)

1. M. de La Jonchère fut condamné à être admonesté et à payer au roi 2,000,000 liv.; le chevalier de Belle-Isle fut mis hors de cause.

DE BOUEX AU MÊME[1].

Paris, 5 mai 1724.

Dauphiné, accusé d'être complice avec les Lempereur, et que l'on cherchait depuis longtemps, a été arrêté de l'ordre du Roi, et conduit à la B., où je vais l'interroger. Si je n'avais pas été tout hier à Versailles, et dont je ne suis arrivé qu'à 3 heures du matin, je vous en aurais informé plus tôt. (B. A.)

D'OMBREVAL A ANQUETIL.

6 mai 1724.

Vous pouvez dire à MM. de Belle-Isle que j'aurai l'honneur de les voir la première fois que j'irai à la B.; que je n'ai pas pu travailler avec S. A. S. Mgr le Duc, mercredi dernier, ce qui m'a empêché de lui aller rendre réponse du mémoire qu'il m'a donné. (B. A.)

NOTE DE M. DUVAL.

Dromont, arrêté sur un ordre obtenu par le gouverneur de la B., pour avoir voulu séduire deux porte-clefs de la B., et leur donner de l'argent pour les engager à remettre une lettre à M. Le Blanc, prisonnier.

Il a dit, dans son interrogatoire, avoir agi par ordre de M. d'Ombreval, lieutenant de police, pour éprouver la fidélité de ces porte-clefs.

Il n'y a rien qui indique si cette réponse est vraie ou fausse.

On voit que, quand il a eu sa liberté, on lui a défendu d'approcher de la B. et de parler de son aventure. (B. A.)

ANQUETIL, LIEUTENANT DE LA B., A D'OMBREVAL.

29 mai 1724.

J'ai l'honneur de vous donner avis que Le Tourneur est venu ce matin, à 6 heures, chercher Lempereur, dit la Verdure, pour le conduire à la prison de la Conciergerie. Nous ne savons plus que faire du domestique de M. la Joachère. M. le gouverneur nous a

1. Arnauld de Bouex, gendre de Guyot De Chesne, avocat et conseiller à la 3e chambre des enquêtes; il fut exilé au Chesne, terre appartenant à son beau-père, près de Coulommiers.

dit que vous lui auriez fait espérer de le faire mettre ailleurs; ayez la bonté d'y faire attention, s'il vous plait; son maître souffre avec lui. (B. A.)

LE CHEVALIER[1] DE BELLE-ISLE AU MÊME.

A la B., ce lundi 29 mai.

Vous êtes si accoutumé aux importunités de gens qui sont dans la même situation que celle où je suis, que vous me pardonnerez ma vivacité à vous faire ressouvenir que vous eûtes la bonté de me promettre que j'aurais de vos nouvelles à votre retour de Versailles. J'ai inutilement attendu ces jours-ci, et je ne doute point que vous m'en apportiez de bonnes lorsque j'aurai l'honneur de vous voir, si vous aviez bien voulu faire valoir, ainsi que vous me l'avez fait espérer, la longueur de ma prison pour une faute aussi légère. (B. A.)

ANQUETIL A DUVAL.

30 mai 1724.

M. Veron de Bussy aura la bonté de parler à M. d'Ombreval pour faire tranférer le domestique de la Jonchère, afin que l'on puisse mettre celui qui lui rendra ce billet, que vous ayiez la bonté de faire finir cette affaire auprès du magistrat, ne pouvant aller chez lui ce matin. (B. A.)

CLÉDAT, EXEMPT, A D'OMBREVAL.

30 mai 1724.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transféré aujourd'hui, de la B. à Charenton, Leulliot, dit l'Orange, domestique de M. de la Jonchère, suivant votre ordre de ce jourd'hui. (B. A.)

DE LAUNAY AU MÊME.

3 juillet 1724.

Je suis venu pour avoir l'honneur de vous présenter mes très humbles respects. J'ai celui de vous dire qu'hier, à 11 heures, j'ai été voir M. Le Blanc, qui se portait à merveille. Je le quittai à midi

1. Louis-Charles-Armand Foucquet, chevalier de Belle-Isle, tué à Exiles, à l'âge de 54 ans.

et demi; à une heure, se promenant dans sa chambre, il tomba de sa hauteur sans connaissance. Il fut un quart d'heure en cet état. Son valet frappa à la porte; le chirurgien y monta, le trouva relevé, fort abattu, un visage livide. Cela s'est passé, il s'est promené jusqu'à dix heures du soir. Il soupa assez bien. Il faut encore que je vous dise qu'il nous a dit que c'est le troisième jour que ça lui arrive, qu'il nous l'a caché deux fois. Cela le prend quasi à la même heure. M. Herment doit passer une partie de la journée pour voir si cela arrivera aujourd'hui. En ce cas, il le fera saigner. Voilà ce que je vous en puis dire. (B. A.)

D'OMBREVAL A M. LE DUC.

4 juillet 1724.

Je prends la liberté d'envoyer à V. A. S. la copie de la lettre de M. le gouverneur de la B., par laquelle il me marque que la santé de M. Le Blanc n'est pas bonne. J'ai été cette après-midi à la B.; J'y ai trouvé M. Herment qui sortait de sa chambre. Il est tombé faible en sa présence; il est revenu peu de temps après par le secours de l'eau de fleur d'oranger, et il a consenti de se faire saigner demain matin à 7 heures. Si Mgr me le permet, je lui rendrai un compte exact de la suite de l'indisposition de M. Le Blanc.

4 juillet.

Lundi 3 juillet, à 7 heures du soir, après que M. d'Herment fut sorti de la B., M. Le Blanc a eu une seconde faiblesse qui n'a pas été si longue que les précédentes.

Le mardi 4, à 7 heures du matin, il a été saigné; on lui a tiré du sang fort noir et fort épais; la saignée lui a fait beaucoup de bien.

V. A. S. verra par la lettre ci-jointe de M. Herment, que M. Le Blanc a encore eu, cette après-midi, une faiblesse accompagnée de vomissements; mais il m'a chargé d'avoir l'honneur de mander à V. A. S., qu'il n'y a rien à craindre pour sa santé; c'est une humeur de goutte répandue et qui cherche à se fixer, et qui lui cause tous ces dérangements.

LE DOCTEUR HERMENT A D'OMBREVAL.

J'ai vu cette après-midi la personne qui a été saignée ce matin, dont j'ai eu l'honneur de vous parler, pour observer pendant un

temps considérable, si les mêmes mouvements d'étourdissement et de faiblesse qui ont paru périodiquement reviendraient. Il en a eu quelque ressentiment à peu près à la même heure, avec un vomissement semblable à ceux qu'il a eus il y a quelque temps.

Ces différents accidents ne viennent que d'une bile très agitée, entée sur un tempérament très bilieux. On prend toutes les précautions nécessaires pour empêcher le progrès de cette indisposition, non seulement par les remèdes convenables, mais encore par les bonnes nourritures que M. le gouverneur a soin de lui faire donner, dont il prend mieux. (B. A.)

Mardi, 4 juillet 1724, à six heures du soir.

D'OMBREVAL A M. LE DUC.

6 (?) juillet 1724.

Je me suis trouvé aujourd'hui à la B., dans le temps que M. Le Blanc s'est trouvé mal. Son valet de chambre a fait un si grand bruit à la porte que nous y avons monté, M. le gouverneur, M. Herment et moi. Nous l'avons trouvé fort pâle et fort défait; il a eu de grands vomissements, suivis de l'accident ordinaire, d'une petite sueur, mais il n'est point tombé en défaillance, quoiqu'au rapport de M. Herment, il eût le pouls fort intermittent. Je suis persuadé que tous ces accidents viennent de vapeurs. Dans le peu de temps que nous avons été dans sa chambre, il a pleuré à trois reprises différentes. M. Herment lui a ordonné de prendre une médecine demain, mais il n'a pas voulu y consentir.

M. le gouverneur supplie très respectueusement V. A. S. de vouloir bien lui permettre de lui donner un second valet de chambre, celui qui est venu avec lui à la B. ne pouvant supporter la fatigue de le servir seul jour et nuit. (B. A.)

M. LE DUC A D'OMBREVAL.

Chantilly, 7 juillet 1724.

J'ai reçu toutes les letres que vous m'avez écrites au sujet de l'indisposition de M. Le Blanc, avec la copie de celles qui vous ont été écrites par le médecin de la B. Continuez à m'informer de ce qui vous reviendra là-dessus. Je ne vois pas d'inconvénient à lui

accorder un autre valet de chambre, puisque un seul est trop fatigué. Vous pouvez le dire de ma part au gouverneur de la B. Je m'attendais que vous viendriez jeudi dernier. (B. A.)

LE MÊME A DE LAUNAY.

Chantilly, 8 juillet 1724.

Laissez entrer M. Maréchal[1] pour voir M. Le Blanc et lui ordonner les remèdes qu'il jugera à propos, le tout en présence du gouverneur. M. d'Ombreval a dit qu'il lui fallait un autre valet de chambre, un seul se trouvant trop fatigué, vous pourrez lui en donner un dont vous soyez sûr. (B. A.)

D'OMBREVAL AU MÊME.

9 juillet 1724.

S. A. S. m'a ordonné de vous mander que vous pouvez mettre près de M. Le Blanc un second valet de chambre, à condition néanmoins qu'il sera choisi de votre main et qu'il n'aura aucune relation avec sa famille. J'apprends avec chagrin que vous êtes tourmenté de la colique. Je vous souhaite une meilleure santé. (B. A.)

ANQUETIL A D'OMBREVAL.

17 juillet 1724.

J'ai l'honneur de vous donner avis que M. Le Blanc rejette son dîner et son souper à l'ordinaire. Il y a longtemps que cela dure. (B. A.)

FRÈRE TH. TURPIN AU MÊME.

Charenton, 27 juillet 1724.

Leuillot dit l'Orange, ci-devant valet de chambre de M. de la Jonchère, qui est aussi détenu dans cette maison, et n'a point paru dérangé d'esprit ni de conduite. Je pense que ce sera un acte de charité et de justice de le rendre libre. (B. A.)

1. Georges Maréchal, premier chirurgien et maître de l'hôtel du Roi, né à Calais, en 1658, mort au château de Bièvre en 1736, âgé de 76 ans.

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

Paris, 24 août 1724.

J'ai reçu votre lettre au sujet du rétablissement du laquais de M. de la Jonchère. Je crois qu'il est très important de le garder encore quelque temps. Aussi je vous prie de ne pas donner d'ordre pour sa liberté.

Apostille de M. d'Ombreval. — M. Rossignol, mander aux Pères de la Charité de Charenton qu'ils ne laissent parler personne à ce particulier jusqu'à nouvel ordre. (B. A.)

RAPPORT.

M. de Belle-Isle, je l'ai vu, m'a demandé la réponse au mémoire que j'ai donné à S. A. S., et la permission de lui écrire. Sa lettre est ci-jointe; ainsi, c'est toujours sur les causes de sa détention; supplie qu'on lui permette de prendre l'air, ne pouvant sans cela prendre du lait d'ânesse.

M. de Belle-Isle cadet demande à me parler, mais ne dit rien de particulier au gouverneur, ne paraît pas si abattu que l'aîné.

La Jonchère, je l'ai vu, n'est pas fort abattu, demande sa liberté pour arranger ses affaires; m'a donné une lettre pour M. du Vernay; il le prie d'intercéder pour lui auprès de S. A. S.

M. de Turbilly demande la réponse à la lettre qu'il a eu l'honneur d'écrire à S. A. S., par laquelle il demande sa liberté.

Apostille de M. le Duc. — Bon prendre l'air, pourvu qu'il n'ait pas de communication. (B. A.)

LE BLANC A L'ARCHEVÊQUE D'ATHÈNES.

Chantilly, 24 juillet 1724.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec celle qui y était jointe, par laquelle le sieur Dupré, ci-devant directeur des vivres, actuellement prisonnier à Vincennes, demande sa liberté. Je vous supplie d'être persuadé que lorsque je pourrai lui rendre service, je m'y emploierai très volontiers. (A. G.)

D'OMBREVAL A M. LE DUC.

Mme Le Blanc a envoyé chez moi dire qu'elle enverrait ses habits incessamment: fort en peine de sa santé, attendu qu'il ne s'était

pas promené aujourd'hui lundi. Je lui ai dit fort bien qu'il s'était promené à une heure différente qu'à l'ordinaire. (B. A.)

LE MÊME A BRETEUIL.

6 octobre 1724.

J'ai reçu aujourd'hui les hardes demandées par M. Le Blanc. Mme Le Blanc me les a envoyées sans que je les lui ai demandées. Je les ai envoyées, de même que je les ai reçues, à M. de Bouex, qui m'en a accusé la réception. (B. A.)

LE MÊME A LAUNAY.

7 octobre 1724.

S. A. S. voulant bien que M. de Belle-Isle fasse venir des meubles pour meubler sa chambre, je viens d'écrire à Mme de Belle-Isle pour la supplier de vous les envoyer suivant le mémoire. Vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de faire défaire ces meubles par votre tapissier, et de les faire refaire avant que de les donner à M. de Belle-Isle. (B. A.)

RAPPORT.

M. le comte de Belle-Isle se plaint d'avoir mal aux yeux, en sorte qu'il ne peut ni lire, ni écrire. Demande une permission de voir M. de Saint-Yves.[1] M. le gouverneur assure qu'il a les yeux fort rouges, et qu'il doit être très incommodé.

Décidé, le 8 novembre 1724, que j'enverrai chercher Saint-Yves, je lui imposerai le secret et il pourra le voir en présence de M. Herment et de M. le gouverneur.

J'ai écrit samedi, ce 9 novembre 1724. J'ai donné un ordre à M. de Saint-Yves de voir M. le comte de Belle-Isle avec le secret.

(B. A.)

10 novembre 1724.

JOLY DE FLEURY A M. LE DUC.

15 décembre 1724.

L'abbé Margon m'ayant demandé, dans une visite que j'allai faire à la Conciergerie, du papier pour écrire à V. A. S., je lui en

1. Saint-Yves était un oculiste célèbre alors.

ai fait donner, et il m'a envoyé prier de descendre pour le voir; il m'a chargé de ces deux lettres; je lui ai dit que je lui donnerais du papier autant qu'il en aurait besoin pour écrire à V. A. S., ou pour me donner des mémoires. (B. A.)

GAZETINS.

Du mardi 9 janvier 1725.

Les chambres qui ont commencé hier au sujet de M. Le Blanc ont attiré beaucoup de monde par curiosité; on a dit que M. le maréchal de Bezons[1], les deux évêques d'Avranches[2] et de Sarlat[3], le chevalier Le Blanc et autres de leur famille, y avaient paru en suppliants, d'une manière à toucher les cœurs de ceux qui sont en place; que la plus grande partie des conseillers s'étaient abstenus du jugement de cette affaire; que M. l'abbé Pucelle ayant voulu s'arrêter un moment à la porte de la grand'chambre, un huissier lui vint dire qu'on allait commencer à rapporter cette affaire afin de le faire retirer, et qu'il lui avait fait réponse que cela lui était indifférent. On a dit ensuite que M. le duc d'Orléans s'était trouvé à cette assemblée pour l'honneur et la reconnaissance qu'il devait à la mémoire de feu M. son père, qui est vivement attaquée là-dedans, que M. le prince de Conti n'y avait pas manqué par amitié, et que M. de la Feuillade[4] et MM. les ducs de Brancas et de Richelieu s'y étaient aussi trouvés, qu'il n'y avait pas de quoi décréter M. Le Blanc, et que M. le duc, qui n'aime point le sang, serait bien aise qu'il n'arrivât rien à ce ministre destitué. On dit ensuite que M. le comte de Charollois travaillait présentement avec MM. les secrétaires d'État et M. le contrôleur général pour entrer incessamment au conseil[5].

1. Jacques Bazin, comte de Bezons, maréchal de France, mort en 1733, à 88 ans.
2. César Le Blanc, évêque d'Avranches.
3. Joseph-Alphonse Le Blanc, évêque de Sarlat.
4. Louis, vicomte d'Aubusson, duc de La Feuillade, maréchal de France, né le 30 mai 1673, mort le 29 janvier 1725.
5. Cette venue des trois ducs au procès fut célébrée par les vers suivants, dont l'auteur est inconnu :

Or, écoutez petits et grands,
Le très piteux événement
Qui vient d'arriver dans la France,
Trois ducs et pairs ont pris séance
Parmi messieurs du parlement
Pour y blâmer M. Le Blanc.

Ils y furent tous trois lundi,
Entrèrent encore le mardi,
Mais mercredi plus ils n'osèrent,
Se voyant sifflés, bafoués,
Montrés au doigt de tous côtés.

Du 10.

On a dit qu'un duc et pair étant entré aujourd'hui, à 9 heures du matin, dans la grand' chambre, M. l'avocat général qui parlait, s'était tu aussitôt, qu'il n'avait recommencé à parler qu'après que le duc avait pris séance, et qu'on n'avait jamais vu cela; que M. le duc d'Orléans et plusieurs autres ducs et pairs étaient venus ensuite, que l'affaire de M. Le Blanc paraissait avoir un succès favorable pour lui; qu'on avait commencé par celle de la Barre, lieutenant de Du Chevron, au sujet du particulier qui s'était trouvé pendu chez lui, qu'il avait représenté l'ordre qu'il avait reçu de M. Le Blanc de l'arrêter et de l'y garder, qu'il n'y avait point de preuve qu'on l'y ait pendu pour aucun sujet, que si les chartres privées étaient défendues par l'ordonnance, le Roi, qui les avait faites, était le maître toujours de se faire obéir.

Un commis du bureau des jurés-crieurs a dit que M. de Saurois était arrêté pour avoir prévariqué dans sa charge de trésorier de l'extraordinaire des guerres, que le scellé était apposé chez lui, que MM. Paris étaient perdus pour des raisons à lui connues.

Du 12.

Donbal, qui délivre les arrêts à la fenêtre, a dit que depuis que les chambres étaient assemblées, il ne faisait plus rien, et qu'il y aura des os cassés par l'événement de cette affaire. Un autre a dit ailleurs que l'information faite contre M. Le Blanc et les accusés de cette affaire, était composée de 150 rôles de minutes, que c'était une chose inouïe, que M. Delpeche était rapporteur pour le civil, et M. Palu pour le criminel; que le dernier avait été occupé mardi dernier, depuis 4 heures de l'après-midi jusqu'à cinq heures du matin au lendemain, à examiner sans discontinuation, seulement, quatre dépositions, tant elles sont longues et obscures. On

C'est M. le duc d'Orléans
Qui, du temps qu'il était régent,
A donné lui-même le grade
De duc et pair à La Feuillade,
Et cependant on voit pour prix
De ce bienfait qu'il le trahit.

Villars, qu'il a fait pair aussi,
Lui tourne casaque aujourd'hui.
Admirez la reconnaissance
Des grands que l'on vous vante en France,
Sans le régent, sans ses bontés
Villars était très ruiné.

Pour Richelieu, sans en parler,
Le monde le connait assez;
Étourdi, plein de confiance,
Content de faire une imprudence,
Au risque même du mépris,
Pourvu que l'on parle de lui.

Que messieurs les ducs à présent
Viennent disputer fièrement
Le pas à toute la noblesse,
Quand on en voit avec bassesse
Prendre le rang sur les fleurs de lis
Pour faire leur cour aux Paris.

a dit ensuite qu'on ne savait pas pourquoi MM. les ducs de La Feuillade, de Brancas et de Richelieu avaient quitté, qu'il n'y avait plus que M. le duc d'Orléans et M. le prince de Conti qui venaient régulièrement. Au surplus, toute la famille de M. Le Blanc, à la tête de laquelle est toujours le maréchal de Bezons, est venue prendre du café au greffe de M. Dufresne, et y a resté depuis 10 heures jusqu'à midi.

Du lundi 15.

On a dit que l'affaire de M. Le Blanc serait jugée dans le courant de cette semaine, mais que M. le duc d'Orléans et M. le prince de Conti ne se trouveraient point à ce jugement, que la raison pourquoi M. le duc de la Feuillade et les autres ducs ne paraissaient plus, c'est que la cour les en avait priés, sachant qu'ils étaient parties secrètes. Au surplus, la famille de M. Le Blanc ne quitte point le palais et y sollicite fort tous les juges, dont les présidents sont MM. Portail, de Maisons, de Maupeou, Pelletier et Chauvelin.

Du 27 janvier 1725.

MM. les évêques, duc de Laon[1] et de Langres[2], ne furent reçus au Parlement, en qualité de pairs ecclésiastiques, que le 22 de ce mois, à 7 heures du matin. A 8 heures, est commencée la récapitulation des informations lues dans les séances précédentes; ensuite, on alla aux opinions qui durèrent jusqu'à une heure après midi. M. Le Blanc fut déchargé d'une pleine voix des accusations portées contre lui[3]. (B. A.)

NOTE DE M. D'OMBREVAL.

1er mars 1725.

Levavasseur, l'un des premiers commis de M. Le Blanc, prévenu d'intelligence avec tous les fournisseurs et entrepreneurs militaires, et chargé de donner les ordres au trésorier de l'extraordinaire des guerres, pour dépenses secrètes.

Daufine, paysan, près la maison de campagne de La Jonchère, accusé de l'assassinat de Sandrier.

1. Henry-Xavier de Belzunce de Castelmoron, évêque de Laon.
2. François de Clermont-Tonnerre, évêque de Langres.
3. Le résultat de cette affaire n'était pas douteux, tout le monde avait été indigné de l'acharnement de la marquise de Prie; d'ailleurs M. Le Blanc était aussi populaire que M. le duc était détesté, et l'arrêt du parlement fut accueilli avec un applaudissement général.

Leferon, secrétaire sous la dictée de M. Le Blanc, entrant dans ses plus secrètes intrigues.

Dame de Queroulas, l'une des espions de M. Le Blanc et de Mgr le duc d'Orléans, pour l'affaire de Bretagne, et qui faisait un pareil métier à la cour et à Paris, femme dangereuse et très intrigante.

Saint-Pierre. On croit qu'il est soupçonné de l'assassinat du cousin de MM. Paris. Gaitet, *idem;* Monfleury, *idem.*

Chevalier de Montauban. Étant toute sa vie espion de M. Le Blanc, de Mgr le duc d'Orléans, accusé d'avoir voulu exciter une émotion populaire à Paris.

Dame Acherrau (?) intrigante dangereuse, espion de M. Le Blanc; sa maison servait de rendez-vous à tous les autres espions; c'était chez elle que l'on inventait les nouvelles découvertes avec Mainguet, Montauban, l'abbé Margon et autres, lorsqu'ils n'en avaient pas de véritables à donner à M. Le Blanc.

Deshalles, espion fidèle de M. Le Blanc ; c'est lui qui a fait arrêter deux faux fabricants de billets de l'État, que le lieutenant de police a condamnés aux galères.

Dame Pelletier, intrigante dangereuse, qui a causé des procès considérables à M. Paris, liée d'amitié avec tous les espions de M. Le Blanc.

Dulac, intrigant, joueur de profession, sans feu ni lieu, ni naissance. Est tombé de sa poche une lettre qui avait l'apparence d'un complot, pour se retirer de Paris déguisé, après avoir fait un mauvais coup, soupçonné de l'assassinat de la Guillanière.

Dame de Richebourg, maîtresse de Mainguet, accusée de l'assassinat de la Guillanière, grande joueuse à Paris, et très mal famée; on dit que Mainguet l'a épousée.

Dame Horny, intrigante dangereuse, espion de M. Le Blanc, qui a fait arrêter un homme en Allemagne, pendant la guerre d'Espagne, et qui a découvert qu'un régiment de Français et d'Allemands, levés par le roi d'Espagne, devait passer par la France sans armes, et quatre cavaliers ensemble seulement.

Savenières, fils et parent de plusieurs gens de robe, qui a eu l'imprudence, peu de temps avant l'assassinat de la Guillanière, d'écrire à MM. Paris une lettre menaçante, par laquelle il leur demandait de l'argent; cette lettre fut rendue à M. de Montmartel.

(B. A.)

D'OMBREVAL A DE LAUNAY.

10 mars 1725.

Le mercredi 7 mars 1725, décidé par M. le Duc, que M. le gouverneur de la B. permettra à MM. de Belle-Isle, frères, de se voir et entretenir ensemble en sa présence ou à celle d'un des officiers du château, dans la chambre de M. de Belle-Isle l'aîné, trois fois la semaine, seulement, jusqu'à nouvel ordre; que, lorsque l'officier qui accompagne MM. de Belle-Isle à la promenade remarquera quelques personnes de leur famille sur le bastion du boulevard ou autres lieux, à l'effet de leur faire des signaux, qu'il les fera sur-le-champ descendre dans leur appartement, sans pouvoir remonter aux tours pendant le reste de la journée.

J'ai l'honneur de vous remettre la copie des ordres qui m'ont été donnés au sujet de MM. de Belle-Isle, auxquels je vous supplie de vouloir bien vous conformer. (B. A.)

BRETEUIL A D'OMBREVAL.

Marly, 18 mars 1725.

S. A. S. M. le duc, ayant trouvé bon que M. de Conches, brigadier de dragons, vît MM. de Belle-Isle de la même façon qu'il a été permis aux deux frères de se voir, j'ai l'honneur de vous en donner avis. Je vous remettrai un ordre du Roi au premier voyage que vous ferez ici, supposé que vous le croyiez nécessaire. (B. A.)

D'OMBREVAL A BRETEUIL.

25 mars 1725.

J'ai fait savoir à M. le gouverneur de la B. les intentions de S. A. S. et les vôtres, à l'égard de M. de Conches; mais j'ose vous représenter, pour la décharge de M. de Launay, qu'il serait plus régulier que vous voulussiez bien autoriser les entrevues de ce prisonnier avec MM. de Belle-Isle, par un ordre du Roi, comme vous me faites l'honneur de me le marquer. (B. A.)

LE MÊME A DE LAUNAY.

5 avril 1725.

S. A. S. trouvant bon que MM. de Belle-Isle couchent dans la même chambre, vous pouvez leur accorder cette grâce, qu'ils ont demandée à S. A. S.

Avril 1725.

Mme de Belle-Isle[1] vous prie de lui faire rendre les livres mentionnés, qui sont entre les mains de M. son fils. Je vous prie de les lui demander et de les lui envoyer, après en avoir fait la visite accoutumée.

15 avril 1725.

M. de Breteuil me marquant que S. A. S. trouve bon que M. Duplessis voie MM. de Belle-Isle de la même manière que M. Conches, vous pouvez le lui permettre. (B. A.)

MAUREPAS A D'OMBREVAL.

Versailles, 6 mai 1725.

Je vous envoie les ordres du Roi que j'ai expédiés pour la liberté de MM. Le Blanc, de Belle-Isle, Conches et de Séchelles. Vous savez quelles sont les intentions de S. A. S. Elle m'a chargé encore de vous recommander que vous eussiez à vous arranger de façon qu'ils partissent tous dans le même temps.

Je donne avis à M. le maréchal de Bezons, par la lettre ci-jointe que vous lui ferez remettre, si vous le jugez à propos; je lui mande en même temps que M. Le Blanc peut s'écarter de Lisieux de 8 ou 10 lieues, pourvu qu'il n'approche point de Paris. Vous pourrez dire à MM. de Belle-Isle qu'ils peuvent choisir, au lieu de Carcassonne, quelques-unes des autres terres qui leur restent en Languedoc. Séchelles n'est qu'à 10 lieues de Paris; je crois qu'il fera bien de s'en aller plus loin. Pour Conches, j'ai laissé le nom en blanc; vous le remplirez de quelque maison où il puisse se rétablir. M. le Duc vous laisse le maître de retarder, si toutes vos mesures n'étaient pas prises. M. Le Blanc doit coucher à Bezons. L'intention de S. A. S. n'est pas qu'il y reçoive des visites autres

1. Catherine-Agnès de Levis, marquise de Belle-Isle, morte le 12 janvier 1729, âgée de 69 ans.

que sa fille et sa femme. C'est ce que vous direz au maréchal, si vous ne lui envoyez pas ma lettre. (B. A.)

INSTRUCTION AUTOGRAPHE DE M. D'OMBREVAL POUR SAINT-ANDRÉ.

Le faiseur de bottes apportera les trois paires que je lui ai demandées dans le lieu où il en ira prendre la mesure.

Saint-André ira chez M. d'Onsenbray ce matin, leur donnera ma lettre et en rapportera la réponse par écrit.

Saint-André ira le soir, à 8 heures, prendre deux chevaux de brancard, deux de côté et un bidet pour lui. Il conduira ma chaise et celle de M. de Bussy à la poste de Charenton, et attendra que mon carrosse y soit arrivé. Il prendra en chemin les trois selles de poste neuves chez Poupée, et les mettra dans les chaises jusqu'à Charenton. Il fera trouver mon carrosse avec 6 chevaux, à 9 heures précises du soir, à la porte Saint-Antoine. J'aurai soin de l'aller prendre pour me conduire à Charenton.

Saint-André fera trouver, à pareille heure, un carrosse de remise près de mon carrosse, à la porte Saint-Antoine. Saint-André accompagnera les deux personnes qui seront dans les deux chaises de poste, de Charenton à Moret, qui est par de là Fontainebleau, et là, il attendra mes ordres avec les deux chaises de poste.

Si ceux qui sont dans les deux chaises n'en ont plus de besoin, il les ramènera à Paris.

Il aura soin de m'écrire aussitôt qu'il sera arrivé à Moret, et les chaises n'arrêteront que dans les dix lieues de Moret. (B. A.)

UN COMMIS DE LA POSTE A D'OMBREVAL.

7 mai 1725.

En l'absence de M. d'Onsenbray et de M. son frère, qui sont partis pour Versailles, l'on donnera ordre au maître de la poste de Paris de tenir prêts deux chevaux de brancard, deux bricoliers ou chevaux de côté pour atteler à deux chaises avec un bidet, pour servir aujourd'hui à l'heure que l'on souhaitera.

A l'égard de la chaise à prendre dans la poste de Versailles, avec deux bidets, comme l'on est hors de portée de pouvoir donner cet ordre au maître de poste de Versailles, pour l'en prévenir avant 8 heures du soir, et que le courrier ordinaire ne part qu'à 10 heures,

l'on ne pourrait envoyer cet ordre que par un courrier extraordinaire qu'il faudrait dépêcher auprès. Le secret sera observé.

(B. A.)

MAUREPAS A LA COMTESSE DE BELLE-ISLE [1].

23 mai 1725.

J'ai l'honneur de vous envoyer la permission que MM. de Belle-Isle ont demandée de rester à Nevers. Je serai toujours charmé de m'employer à chose qui leur puisse être agréable. (A. N.)

LE MÊME A D'OMBREVAL.

J'ai rendu compte à S. A. S. de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de M. le comte de Belle-Isle; elle ne juge pas à propos de lui accorder le délai qu'il demande, ni que son séjour soit fixé à Soligny, et son intention est qu'il choisisse un lieu éloigné de 30 lieues de Versailles, afin qu'il ne se déplace pas lors des voyages du Roi.

Mgr le Duc m'a dit vous avoir déjà expliqué la même chose et m'a chargé encore de vous le mander. (B. A.)

D'OMBREVAL A MAUREPAS.

8 mai 1725.

J'ai vu partir hier M. Le Blanc, à 9 heures du soir, M. d'Avranches et M. de Tresnel [2] son gendre l'étaient venus chercher à 5 heures, dans un carrosse à 6 chevaux; mais j'ai cru qu'il ne convenait pas de le faire passer en plein jour par la ville de Paris, ce qui m'a déterminé de ne me rendre à Vincennes que sur les 8 heures du soir.

J'ai fait partir M. de Séchelles à 11 heures du soir; je lui ai envoyé une chaise de poste et un homme pour le conduire. Il a choisi le lieu de Séchelles, qui est éloigné de 20 lieues de la ville de Paris. J'ai cru que l'ordre du Roi lui ordonnant de se retirer à 10 lieues de Paris, il lui était permis de s'éloigner davantage, en cas que cette terre ne convienne pas pour son exil, j'ai pris parole de lui que sur ma première lettre il se rendrait

1. Henriette de Durfort Civrac, première femme du maréchal de Belle-Isle.

2. Esprit des Ursins, marquis de Tresnel, colonel, avait épousé en 1717 Louise-Madelaine Le Blanc.

dans le lieu que vous me feriez l'honneur de me marquer. Je vous avais mandé par ma dernière lettre que je ne ferais partir M. de Séchelles que le matin ; mais il m'a paru que je suivrais plus exactement les intentions de S. A. S., en le faisant partir peu de temps après M. Le Blanc. J'ai donné ce matin avis de son départ à Mme de Séchelles.

MM. de Belle-Isle sont partis dans un carrosse à 2 heures après minuit. Il les a conduits à Charenton, où ils ont trouvés 2 chaises de poste, avec un valet de chambre à moi, qui a ordre de les mener dîner à Moret, sans s'arrêter en aucun endroit. J'ai vu ce matin Mme de Belle-Isle, qui compte aller cette nuit à Moret, pour mener les chaises de Messieurs ses enfants et leur porter du linge et des habits. Ils continueront leur route demain au soir pour le Languedoc.

M. Conches a choisi le lieu de Vitry, près Paris, pour se faire les remèdes nécessaires à sa guérison. Il demeurera dans la petite maison de campagne de M. de Belle-Isle le père, et après qu'il sera guéri, il ira à Septfons[1] pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre.

J'ai dénoncé tous les ordres du Roi à ces messieurs, et j'ai pris leur soumission par écrit. (B. A.)

JOLY DE FLEURY A D'OMBREVAL.

Paris, 11 juin 1725.

J'ai reçu votre lettre avec un mémoire concernant Lorange, domestique de M. La Jonchère. Je ne vois aucun inconvénient à mettre ce malheureux en liberté, m'ayant paru l'esprit très rassis, dans la dernière visite que j'ai faite à Charenton. (B. A.

MAUREPAS AU MÊME.

Je vous adresse les ordres du Roi que j'ai expédiés sur le mémoire apostillé de S. A. S., qui accompagnait votre lettre du 13 de ce mois, en exécution desquels vous aurez soin, s'il vous plaît, de tenir la main.

J'ai envoyé à M. de Bouex l'ordre de liberté du valet du sieur la Jonchère. Je vous en dirai la raison.

Apostille d'Ombreval. — Il m'a renvoyé l'ordre. (B. A.)

1. L'abbaye de Septfons était située dans le Bourbonnais, près de Dompierre.

DE BOUEX A DE LAUNAY.

Paris, 23 août 1725.

Le Roi ayant bien voulu accorder la liberté à M. de La Barre et à sa femme, il ne reste plus, conformément aux ordres du Roi, qu'à leur remettre la cassette de la dame La Barre, dont Tourneur vous donnera décharge valable. (B. A.)

NOTE DE M. DUVAL.

Lochon, veuve Gaudron. Elle avait déjà été à la B. d'où elle avait été transférée à l'hôpital; on l'a retransférée à la B., pour servir d'espion auprès de la dame de la Barre. Il y avait au dossier de la Lochon un mémoire où il paraît que Lempereur, ses deux frères et son père, étaient accusés d'avoir assassiné M. Sandrier; il était accusé par Fleuchères et Dubois, tous deux prisonniers dans la même chambre, à la B., lesquels avaient communication au moyen du tuyau d'une cheminée par où ils parlaient avec Lempereur, la dame de la Barre et la dame Lochon. Il est possible que Fleuchères et Dubois étaient des espions. (Ce mémoire est adressé par M. Hérault, lieutenant de police, contre Arnauld de Bouex.) Elle accuse ce dernier d'avoir voulu l'engager à signer des dépositions où elle aurait accusé la dame de la Barre, dans lesquelles elle aurait dit que M. de Launay et M. d'Ombreval lui auraient défendu de ne rien révéler qu'à eux, afin de faire entendre qu'ils étaient de concert avec M. Le Blanc. M. Le Blanc était disgracié et chargé dans cette affaire; M. d'Ombreval et de Launay auraient voulu le sauver. M. Arnauld de Bouex, maître de requêtes, ayant trouvé par ses intrigues moyen de gagner la confiance du premier ministre, était chargé de toutes les affaires importantes, entre autres de celle-ci; et comme il voulait supplanter M. d'Ombreval afin d'avoir sa place, il semble par ce mémoire, qu'il avait aposté Fleuchères et Dubois, et employé jusqu'aux menaces pour engager la dame à ne point charger la dame La Barre. (B. A.)

BRETEUIL A HÉRAULT.

25 novembre 1725.

Je vous remercie de toutes vos attentions, et vous prie de croire que je les sens comme je le dois. Je ne sais ce que c'est que les

particuliers que vous me marquez rôder dans le lieu en question ; vous pouvez faire main basse sur eux sans scrupule, n'y étant point par mes ordres, ni de ma connaissance ; ainsi ils pourraient bien être apostés du parti contraire ; je laisse le tout à votre prudence, sur laquelle on doit et on peut se reposer avec confiance.

(B. A.)

HÉRAULT, LIEUTENANT DE POLICE, A MAUREPAS.

6 décembre 1725.

Aussitôt que votre lettre m'a été rendue, j'ai informé M. le comte de Belle-Isle, comme je l'avais déjà fait, des intentions du Roi et de S. A. S. Il m'a répondu qu'il s'y conformerait exactement, et que dimanche prochain sans faute il partirait pour se rendre à Nevers, où il se dispose de continuer son séjour. Il n'avait pas dépendu de moi, dès ma première entrevue avec lui, qu'il se déterminât à ce parti ; mais il m'avait représenté que la veille il avait fait parler à M. le Duc, et qu'ainsi il ne pouvait me donner pour réponse que d'attendre celle de S. A. S., sur la proposition de Soligny qu'il lui avait faite. C'est ce que je vous supplie de dire à M. le Duc. (B. A.)

MAUREPAS A LE BLANC.

12 juin 1726.

Je crois que vous connaissez assez mes sentiments pour ne pas douter de la joie que je ressens de l'ordre que je vous envoie.

(A. N.)

DE BELLE-ISLE A HÉRAULT.

Paris, 24 septembre 1726.

J'eus l'honneur de passer hier au soir à votre porte avec M. de Conches, qui n'est pas connu de vous personnellement, mais qui l'est sans doute de réputation, par la prison et la disgrâce qu'il a partagées avec moi. Outre l'amitié intime que j'ai pour lui depuis longues années, il mérite certainement et il possède l'estime de toutes les personnes dont il est connu. Il était à la veille de son départ, et était allé passer 2 ou 3 jours à la campagne, et à son retour, hier au soir, chez M. le prince de Tingry, qui lui a prêté un appartement chez lui depuis notre retour de Nevers, il apprit

par le suisse que son valet de chambre n'était point revenu à la maison depuis samedi dernier, qu'il en sortit à 5 heures du matin, avec un paquet sous le bras, qu'il dit qu'il allait porter à la diligence par ordre de son maître, et quand M. de Conches voulut entrer dans son appartement, il trouva sa malle enfoncée, et la cassette qu'il y avait enfermée, qui n'y était plus. On la trouva dessous le lit, pareillement brisée, et le valet a emporté 12,000 livres qui y étaient. Cette somme comprend tout le bien de M. de Conches, renverse tous les projets d'arrangement de toute sa vie; car quoiqu'il serve le Roi depuis 35 ans avec distinction, et qu'il soit brigadier de dragons, il n'en est pas pour cela plus riche, et c'est pour lui la perte la plus considérable qu'un homme puisse jamais faire; il n'est guère possible que ce domestique n'ait été dans quelque lieu et ne soit peut-être encore dans Paris, car il y avait une partie de cette somme en argent blanc. Je vous serai bien obligé de donner les ordres que vous jugerez les plus convenables pour faire faire toutes les perquisitions possibles dans Paris, pour tâcher de découvrir le voleur. J'ai écrit à M. Le Blanc pour le prier d'écrire une lettre circulaire, avec copie du signalement ci-joint, à toutes les maréchaussées du royaume, et comme M. Le Blanc est ami et s'intéresse particulièrement à M. de Conches, je suis assuré qu'il y apportera toute son attention, et j'espère que vous voudrez bien en faire de même, dans ce qui dépend de votre ministère. Je vous en aurai en mon particulier plus d'obligation que si c'était pour moi-même. Comme l'on me dit hier à votre porte que vous ne seriez visible aujourd'hui qu'à 4 heures après-midi, je prends le parti de vous adresser cette lettre, afin de gagner du temps, ce qui ne m'empêchera point de vous mener tantôt M. de Conches pour prendre de vous les conseils que vous voudrez bien lui donner dans cette triste occasion. (B A.)

LE BLANC AU VICE-LÉGAT D'AVIGNON.

Versailles, 29 septembre 1726.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Seigneurie illustrissime le signalement de La Vaurelle, qui étant domestique de M. de Conches, brigadier de dragons, lui a volé une somme de 12,000 liv., avec laquelle on prétend qu'il s'est réfugié à Avignon. La nature du crime et les égards particuliers que M. de Conches mérite qu'on ait

pour ce qui le regarde, m'engagent à supplier Votre Seigneurie illustrissime de vouloir bien faire arrêter ce voleur, et de faire mettre en sûreté l'argent et les effets dont il pourra se trouver saisi. J'espère donc avec d'autant plus de confiance, que Votre Seigneurie illustrissime voudra bien se prêter aux motifs qui me font agir ; qu'en pareil cas, je prendrais avec plaisir les ordres du Roi pour faire arrêter un criminel qui se trouverait sur les terres de la domination de S. M. (A. G.)

LE BLANC A LAW.

24 décembre 1726.

L'état où j'étais lorsque je reçus la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire de Munich, le 6 du mois de juillet dernier, ne justifiait que trop l'impossibilité où j'étais de vous faire réponse. A présent que ma santé est rétablie, trouvez bon que je m'acquitte de ce que je vous dois en vous rendant mille grâces de la part que vous avez bien voulu prendre à tout ce qui m'est arrivé ; soyez persuadé de toute ma reconnaissance. (A. G.)

MARÉCHAL DU BOURG AU COMTE DE BELLE-ISLE.

Strasbourg, 31 décembre 1726.

Je vous suis très obligé, mon cher ami, de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et de la peine que vous me marquez avoir sur ma santé, qui est parfaitement rétablie de la petite attaque de goutte que j'ai eue. Je vous remercie de la part que vous avez la bonté d'y prendre. Soyez persuadé de toute la mienne et de la satisfaction que vous avez de votre logement à Versailles.

Saverne, 2 juillet 1727.

Votre lettre m'était nécessaire ; je ne suis point tranquille sur ce qui vous regarde, que je ne sois instruit par vous-même, et c'est, je vous avoue, le seul article sur lequel je sois curieux des détails ; vous m'en faites un très exact du traitement que vous avez eu à Versailles, mais, ne vous y trompez pas, la plupart des courtisans, même de ceux qui vous ont le plus fêté, a été enragée de la distinction avec laquelle vous avez fait votre révérence, et de ce que vos entrées vous ont été rendues. Je le sais à n'en pouvoir douter, et, à ce propos, je vous dirai que je me moquerais de l'envie qu'on

avait sur vous, quand vous obtiendrez des grâces réelles; mais que je ne mépriserais point l'envie, ou plutôt que je souhaiterais que vous la passiez, quand il ne s'agira pour vous que d'agréments et de fumée de cour. Autre point sur lequel je crois devoir vous parler : rien n'est si essentiel, à ce que je pense, que de garder un profond secret sur ce que M. de Fréjus a dit au Roi sur votre compte en votre présence; il est inutile de vous en étaler les raisons. Ce que vous a dit la Reine est conforme à ce que le Roi, son père, m'a toujours dit sur votre sujet, ainsi que sur le chapitre de M. Le Blanc. Je dis de même sur la façon dont vous a parlé Mme la Duchesse; elle a toujours pensé conformément, et je le sais bien; quant à la maison d'Orléans, vous avez des preuves par le passé de leur façon de parler à votre égard.

Votre plan présent est admirable; vos affaires doivent faire votre premier objet; votre cour ne doit faire que le second; il y a plus : c'est que de faire trop bien votre cour nuirait à vos affaires.

Je ne pense pas comme vous que la restitution des domaines enlevés doive être si prompte; je souhaite de me tromper, et je vous prie de m'en informer sitôt que vous le saurez. La santé de M. Le Blanc m'agite et m'inquiète beaucoup plus que je ne vous puis le dire; voici un mot que je lui écris sur la perte qu'il a faite, dont sans doute il aura été bien touché; j'ai hésité de lui écrire, mais j'ai cru que c'était un devoir indispensable; qu'il s'épargne la réponse, s'il vous plaît de le lui dire.

L'établissement de M. de Séchelles me comble de joie; il mérite les grâces et les distinctions à bien des titres. J'ai encore une question à vous faire : Qu'est-ce que l'affaire de Marini, qu'on dit arrêté?

(A. G.)

DE BELLE-ISLE AU CONTROLEUR GÉNÉRAL DESFORTS.

Camp de Stenay, 14 septembre 1727.

Mon frère vient de me mander que S. Ém. ne vous avait point renvoyé le mémoire que j'eus l'honneur de lui remettre quand je pris congé d'elle au sujet de mes billets de liquidation. Il aura sans doute été égaré sur la table où elle le mit devant moi; je n'ai point voulu l'importuner par une lettre à cet effet. Je compte que vous voudrez bien lui faire lecture de celle-ci, lorsque vous travaillerez avec elle; le mémoire que mon frère joindra à cette lettre,

vous rappellera celui dont il s'agit et dont vous avez eu connaissance dans le temps; l'obscurité de ma prison et la dureté que l'on a eue pour moi pendant mon exil sont l'origine que ces billets m'ont resté dans les mains. M. le cardinal a dit lui-même, aussi bien que vous dans ce temps-là, que l'on me faisait souffrir dans cette partie une injustice criante; il est à même de la réparer. Dans les 300,000 liv., de billets dont il s'agit, il y a 105,000 liv. qui appartiennent à M. de la Fare, qu'il lui avait prêtées pour acquérir des offices municipaux dans mes terres; les autres 195,000 liv. proviennent de mon bien et de rentes remboursées que j'avais également employées en acquisition des offices municipaux. La suppression de ces offices a été faite pendant que j'étais à la B.; je n'ai pu agir; vous savez le reste; je demande qu'on m'en assure le revenu viager, pour que je puisse me libérer envers de la Fare et plusieurs autres créanciers; l'état de mes affaires domestiques est devenu affreux par ma disgrâce. J'ose me flatter que S. Ém. voudra bien y entrer, et que vous voudrez bien m'y accorder vos soins et vos bons offices. (A. G.)

DUC DE LA MEILLERAYE[1].

Violences.

MAUREPAS A LA DUCHESSE DE LA MEILLERAYE[2].

7 septembre 1723.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je suis allé dans l'instant prendre l'ordre de S. A. R. pour la liberté de M. le duc de la Meilleraye, que je viens d'adresser, suivant ses intentions, à M. le duc de Mazarin; je suis bien charmé d'avoir occasion à vous rendre un service aussi agréable.

1. Ordre d'entrée du 20 juillet, et de sortie du 7 septembre 1723. Contre-signés Maurepas.

Guy-Paul-Jules de Mazarin, duc de La Meilleraye, né le 12 septembre 1701. Ce jeune duc et pair était un cocher ivrogne et maladroit, qui avait écrasé une vendeuse de fruits et l'avait battue ensuite; un prêtre étant venu au secours, le duc lui donna des coups de fouet. Le clergé demanda justice, le régent envoya le duc à la Bastille, et sur les réclamations de la famille il lui dit : « J'aimerais mieux que vous eussiez affaire à toute une armée qu'à tous ces prêtres. »

2. Louise-Françoise de Rohan, duchesse de La Meilleraye.

LE MÊME AU DUC DE MAZARIN[1].

J'ai l'honneur de vous envoyer l'ordre du Roi pour la liberté de M. le duc de la Meilleraye, que sur la lettre que m'a fait l'honneur de m'écrire Mme la duchesse de la Meilleraye, S. A. R. vient de m'ordonner d'expédier et cependant de vous l'adresser, comptant bien qu'il vous fera le même plaisir. (A. N.)

L'ABBÉ LECOLLET, LE BARON DE CERLACH[2]; LATULÉ, LESPINASSE[3].

Faussaires.

RAPPORTS DE POLICE.

Neuilly a 4 noms différents, savoir : Charleval, Descaurion, Neuilly et, suivant l'apparence, marquis du Prat. Il a joué avec Saint-Aubin sous le nom de comte de Charleval; il n'en était pas alors connu sous un autre nom. Depuis la détention de Saint-Aubin, il l'a connu pour Neuilly, qui l'a fait arrêter en qualité de banquier négociant, demeurant rue et barrière Poissonnière, ce qui est faux, puisque l'on n'a jamais pu découvrir un Neuilly dans cet endroit; par conséquent, il y a fausseté de nom, de domicile et de plus de main, puisque le blanc de la lettre de ehange de 4,800 liv. est rempli de la main de cet homme, au nom de Neuilly, ce qu'il est de conséquence d'observer, car dans une autre lettre de 1,000 liv., pour laquelle Saint-Aubin n'est pas encore recommandé, mais simplement assigné, il se trouve que c'est à la requête du marquis du Prat, rempli dans le vide de la lettre de change par la même main que celle qui a rempli Neuilly, surcroît de fausseté d'écriture et de nom, car ce nom de du Prat est celui d'une prétendue sœur avec qui monsieur aux 4 noms demeure, et dont il est le frère en J.-Ch., article qui, bien examiné dans la suite, donnera de nouvelles

1. Paul-Jules, duc de Mazarin et de La Meilleraye, mort le 7 septembre 1731, à 66 ans.
2. Ordres d'entrée du 28 juillet 1723.
3. d° du 28 octobre d°.
Contre-signés Maurepas.

lumières. Ce quidam demeure barrière Sainte-Anne, avec la demoiselle du Prat.

L'on n'insère pas ici les affaires de vieille date, qu'on rappellera en temps et lieu, mais outre celle de Saint-Aubin, une autre, arrivée en la personne de Baillot, joaillier demeurant rue Saint-Denis, vis-à-vis le Sépulcre, à l'image Saint-Eustache, donnera une légère idée de la conduite de cet honnête homme, et M. le commissaire Leconte, dépositaire des qualités que bien des gens lui donnent, perfectionnera son tableau sans d'autres particuliers actuellement plaignants, qui n'attendent que l'arrêt de ce chevalier d'industrie pour éclater, dont un très grand nombre s'est déjà adressé tant à M. Divot que M. Camuset, commissaires, et M. Haymier, exempt.

(B. A.)

HAYMIER, EXEMPT, A D'ARGENSON.

Paris, 8 juillet 1723.

Suivant l'ordre que vous m'avez fait l'honneur de me donner dimanche dernier, de m'informer exactement des faits que Bissar a eu celui de vous communiquer au sujet du baron Cerlach, j'ai été au faubourg Saint-Marceau, rue Copeau, où le baron a logé depuis Noël dernier, dans une maison que je connais parfaitement, pour y avoir été plusieurs fois voir La Bastille, sergent-major des gardes françaises. La Bastille étant mort, cette maison a été louée par Gardien, marchand de soie, demeurant rue du Roule, ayant pour enseigne l'Ange ; m'étant informé dans le voisinage de la maison de la demeure du baron de Cerlach, l'on me dit qu'il y avait près de 3 semaines qu'il ne restait plus dans le quartier. Je fus frapper à la porte de la maison où il a demeuré. Un particulier me vint ouvrir, à qui je demandai le baron, comme étant un de ses amis qui arrivait de campagne. Le particulier, qu'on me dit être frère de Gardien, me reçut assez mal, en tenant la porte entr'ouverte, n'ayant pas envie de me laisser entrer ; feignant d'avoir fort chaud, je l'ai prié de me laisser entrer dans son jardin pour m'y reposer, ce qu'il m'accorda avec peine. Y étant, je lui vantai ses abricots ; il m'offrit d'en cueillir si j'en voulais manger ; je l'acceptai, à condition que j'enverrais quérir du vin, ce qu'il ne voulut point souffrir, et il y alla lui-même.

Son absence me donna le temps d'ouvrir la porte d'une petite

salle basse dans laquelle j'entrai. J'y vis beaucoup de fourneaux de terre et quantité de creusets. En déjeunant avec ce particulier, je lui demandai s'il ne savait pas où pouvait être allé loger le baron. Il me fit réponse que non, mais que je pourrais peut-être avoir de ses nouvelles au collège de Cluny, où j'ai été, et demandé au portier s'il connaissait le baron. Il m'a dit l'avoir vu souvent entrer dans la maison, mais qu'il ne savait pas chez qui il allait; sur quoi j'ai témoigné au portier que j'étais un des amis du baron, arrivant de la campagne, et que j'étais très fâché de ne le point trouver. Voyant que le portier ne pouvait me donner aucun éclaircissement, je retournai dans la rue Copeau pour y faire de nouvelles informations. J'ai appris par plusieurs voisins que le baron avait une femme avec lui qu'il faisait passer pour la sienne, et qui ne l'était pas, s'étant séparés en sortant de la maison. Ensuite de quoi ils m'ont dit qu'il venait beaucoup de monde chez lui, et entre autres un abbé disant la messe, qui se nomme Lecollet, et Ducoudrot, qui depuis quelque temps s'est fait garde du Roi, qui loge au petit hôtel de Calais, rue Guénégaud; que l'abbé se servait de magie et qu'il faisait croire qu'il faisait voir le diable. Le baron est sorti du quartier devant à tout le public. Pour ce qui concerne l'avis, j'ai appris qu'on l'avait vu au Luxembourg il y a quelques jours.

Paris, 11 juillet 1723.

Vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer un mémoire qui vous a été présenté par M. de Saint-Aubin; j'ai celui de vous dire que Saint-Aubin n'est pas son nom véritable; il s'appelle François Rogier; il est né à Paris et a été baptisé à Saint-Gervais; son père, qui est mort il y a quelques années, était conseiller au présidial de Vitry-le-Français, et lieutenant de police de la même ville; depuis la mort de son père, il a demeuré quelques années avec sa mère, qui l'aime beaucoup, ce qui n'a pas peu contribué au dérèglement de son fils; il y a près de 2 ans qu'elle a quitté Paris et s'est retirée à Vitry-le-Français, où elle est actuellement.

Depuis que Rogier a quitté sa mère, il a logé en trois endroits différents : le premier fut, à ce que l'on m'a assuré, avec le fils de M. Ledran[1], rue Pavée, où je n'ai rien pu savoir touchant sa conduite; sortant d'avec Ledran, il loua un appartement rue Saint-Antoine, qu'il meubla, ayant pour lors avec lui une fille qu'il disait

1. Ledran était un chirurgien, fameux alors par son habileté dans la lithotomie.

être sa gouvernante, et depuis a dit être sa femme. Elle y est morte en couches et a été enterrée à Saint-Paul, où il doit encore les frais funéraires. Après la mort de cette femme, il garda encore quelque temps l'appartement, et faute de payer les loyers, on lui donna congé, et lorsqu'il fallut qu'il sorte, M. le commissaire Lajarrie y fut appelé. Les gens de la maison n'ont reconnu en lui que les trois qualités suivantes : qui sont d'aimer les femmes, le vin et le jeu.

Après avoir quitté la rue Saint-Antoine, il fut demeurer rue des Petits-Champs, chez la veuve Martin, où lui est arrivée l'affaire avec le baron de Cerlach. Cette femme m'a dit que, comme il aimait fort le jeu et n'ayant point d'argent, après avoir vu à Charleval une bourse pleine de louis d'or, il demanda à Charleval et à Bidache que, s'ils voulaient, il taillerait au Pharaon ; ce qui fut conclu. Le baron lui servait de croupier ; en fort peu de temps il perdit 13,150 liv., dont Charleval et Bidache l'obligèrent à leur faire des billets de la moitié de la somme. La veuve Martin m'a dit que ces 3 messieurs étaient de fort honnêtes gens, sages et très posés, et que Rougier est un fol et un étourdi, et que le baron de Cerlach connaissait beaucoup d'honnêtes gens desquels elle n'a pu nommer que le sieur Gardien, qui est son ami intime.

18 juillet 1723.

En faisant des recherches pour découvrir la demeure du baron de Cerlach et celle de l'abbé Lécollet, j'ai appris que l'abbé Bournement avait été de leur compagnie. Cet abbé est chapelain à Nôtre-Dame. J'ai trouvé moyen de lui parler et de lui proposer de lui donner à dîner au cabaret, ce qu'il a accepté ; dans la conversation, il m'a dit tout ce qui suit : qu'il a été 12 ans bibliothécaire de M. l'abbé Bignon ; qu'il a toujours été mal avec les jésuites ; qu'après la mort de Louis XIV, M. le Régent l'exila en Normandie ; qu'au retour de son exil, M. l'abbé Bignon lui donna le bénéfice qu'il a aujourd'hui ; que M. le cardinal-ministre lui a voulu faire de gros avantages pour l'avoir auprès de lui, et ce qu'il n'a voulu accepter, aimant sa liberté ; qu'il a fait plusieurs arrêts qui ont paru dans ces derniers temps ; qu'il travaille actuellement à deux, dont le premier ne paraîtra que dans 6 mois, et l'autre dans un an ; que M. le cardinal lui écrit et l'envoie chercher très souvent ; que vous l'envoyez aussi chercher sur tout ce qui concerne les affaires des étrangers ; qu'il a plusieurs beaux secrets tels que ce qui suit :

il sait convertir le plomb en étain fin ; il a de l'huile qui a la vertu de changer le vin commun en toutes sortes de vins et de liqueurs, avec les couleurs convenables à chaque goût ; il m'a dit que si j'étais en état de faire les avances de 2 onces d'or et de 4 onces d'argent, il fabriquerait dans un an plus de 600,000 liv., dont il veut avoir moitié pour ses peines. Nous sommes convenus que nous nous trouverions, mercredi prochain, dans le parc des Chartreux, pour résoudre de toutes choses, et qu'ensuite nous passerions au faubourg Saint-Jacques, chez un potier de terre, pour lui commander les fourneaux et creusets pour l'exécution de notre entreprise. Il entend que tout le travail se fera dans ma chambre ; il m'a dit qu'il avait donné au baron de Cerlach les secrets pour changer le plomb en étain, et toutes sortes de vins en vins de liqueurs ; que le baron, avec Gardien, avaient beaucoup travaillé avec ses deux secrets. Il m'a dit s'être séparé d'avec le baron parce qu'il fréquente une bande de fripons dont il est à la tête, qui sont pires que n'était la bande de Cartouche. Voici les noms de ceux qu'il m'a nommés : l'abbé Lécollet, de Saint-Martin, Charleval, Bidache et Gardien, qu'il dit être le plus coupable par rapport à ce qu'il est marchand ; que c'est ce qui donne de la confiance à ceux qui y sont friponnés.

Apostille de Dombreval à M. Rossignol. — Suivre toujours les ordres donnés à M. Divot. Cette nouvelle découverte rend l'exécution plus pressée.

18 juillet 1723.

LE COMMISSAIRE DELAFOSSE AU MÊME.

22 juillet 1723.

J'ai l'honneur de vous donner avis que le samedi 17 du présent mois de juillet, sur les 8 heures de relevée, j'ai reçu la plainte dont l'expédition est ci-jointe. Le plaignant est un marchand, homme sage et très connu dans le commerce de joaillerie. Son beau-père, dont la facilité et apparemment le peu d'expérience ont occasionné la rixe y portée, est le fils d'un marchand aussi très connu dans le commerce, demeurant rue Saint-Denis, vis-à-vis le Sépulchre. L'affaire dont il s'agit, que je me suis fait raconter tout au long et avec toutes les circonstances, m'a paru une des plus insignes voleries qu'on puisse imaginer, et même un coup de voleur accoutumé au

crime ; j'ai tâché dans cette plainte de reprendre l'affaire dès son commencement, et d'en marquer exactement les circonstances, afin de mettre vos lumières en état de connaître les manœuvres de Neuilly, dont il est parlé ; je n'ai pu plus précisément découvrir l'endroit de sa retraite que de savoir que c'était à la Nouvelle-France, proche la maison de Longueval, exécuteur, qu'il avait d'abord mené le jeune homme, j'ai cru que le devoir de ma charge et la part qu'elle m'impose pour l'intérêt public ne pouvaient permettre de vous laisser ignorer les faits contenus dans cette plainte.

(B. A.)

DODUN, CONTROLEUR GÉNÉRAL, AU MÊME.

Paris, 12 août 1723.

Je vous prie de faire arrêter le plus tôt qu'il vous sera possible Daubergue, logeant rue de Grenelle, vis-à-vis la rue Pélican, contre lequel j'ai des indices très forts d'être auteur d'un vol fait dans la caisse de M. Marandon ; sitôt qu'il sera arrêté, je vous enverrai un ordre du Roi, sur la lettre que vous m'écrirez à cet effet. Il sera nécessaire qùe vous le fassiez interroger de l'ordre du Roi, quand il sera arrêté. Vous pourriez y commettre M. Barrangue, pour ne point perdre votre temps, qui nous est bien nécessaire.

Apostille de M. d'Argenson. — J'ai expédié les ordres nécessaires en conséquence pour la B., et j'ai chargé le commissaire Daminois de mettre chez Daubergue le scellé de l'ordre du Roi. (B. A.)

12 août 1723.

BARRANGUE AU MÊME.

15 août 1723.

J'ai l'honneur de vous envoyer un extrait très succinct de l'interrogatoire de Daubergue ; j'y ai joint aussi quelques réflexions sur ce qu'il m'a dit extra-judiciairement avant d'être interrogé ; il est vrai qu'il n'a pas parlé de la même manière dans son interrogatoire ; il coûte d'avouer et de signer judiciairement qu'on a volé ; cependant je crois qu'il sera plus sincère au second interrogatoire que je lui ferai subir sur de nouveaux faits plus pressants et plus circonstanciés. J'oserai toujours presque assurer que M. Marandon ne perdra rien. (B. A.)

D'ARGENSON A DODUN.

28 août 1723.

Daubergue a été conduit au chât. de la B., en conséquence de la lettre que vous m'ayez fait l'honneur de m'écrire; mais comme il n'y a point d'ordre en forme, je vous supplie de m'en adresser un daté du 13 août, qui autorise celui que j'ai donné pour le faire arrêter et le faire recevoir dans le château. (B. A.)

D'ORMESSON A D'ARGENSON.

Paris, 1er octobre 1723.

M. le contrôleur général vous avait prié que Daubergue qui est détenu à la B. par ordre du Roi, ne parle à personne jusqu'à ce que l'accommodement qui avait été projeté entre lui, de Commercy, son beau-père, et Marandon, fût conclu. Cet accommodement a été fait, m'a dit Marandon; il est déjà nanti d'une partie des effets de Daubergue, et M. le président Chauvelin est dépositaire des paroles d'honneur qui ont été données pour l'exécution des conventions. M. de Commercy et la demoiselle Daubergue, sa fille, demandent à voir ce prisonnier, et M. de Marandon y consent. M. le contrôleur général, à qui j'en ai rendu compte hier, m'a chargé d'avoir l'honneur de vous mander qu'il n'y avait aucun inconvénient que vous accordiez la permission qui est demandée.

(B. A.)

D'ARGENSON A D'ORMESSON.

Paris, 2 octobre 1723.

Aussitôt que j'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, je n'ai pas manqué de donner les ordres nécessaires en conséquence de ceux de M. le contrôleur général, pour que M. Daubergue, prisonnier au château de la B., eût la liberté de parler à M. de Commercy, son beau-père, et à sa femme, en présence néanmoins de M. Barangue. (B. A.)

BARANGUE A D'ARGENSON.

13 octobre 1723.

Les parents de Daubergue et M. Marandon se sont assemblés hier chez moi; ils sont d'accord; ils vous supplient très humble-

ment de lui accorder sa liberté pour jeudi au soir. Il doit partir samedi matin pour la Provence ; les arrhes sont données ; il lui faut au moins un jour pour prendre les arrangements nécessaires.

Je crois qu'il suffit que vous écriviez à M. le gouverneur de la B., puisque Daubergue n'y est détenu que sur une lettre de M. le contrôleur général. Si vous voulez me faire l'honneur de m'envoyer cette lettre, je la porterai à la B,, où je me rendrai avec les parties intéressées pour consommer entièrement cette affaire. J'y passerai aujourd'hui toute l'après-midi, et c'est ce qui m'empêchera d'avoir l'honneur de vous aller rendre compte moi-même du détail de cette affaire.

Marandon est présent à la présente lettre que j'ai l'honneur de vous écrire ; il m'assure que Daubergue n'a été arrêté qu'en vertu d'une lettre de M. le contrôleur général, qu'il a eu l'honneur de vous remettre ; ainsi, aux termes de la lettre de M. le contrôleur général, vous pourriez le faire mettre en liberté dès à présent, si l'accommodement était entièrement consommé ; comme il reste encore un acte très important à passer entre les parties, il me paraît nécessaire que MM. de Marandon et de Commercy le voient pour se concilier ; ils sont même convenus de venir chez moi mardi prochain à ce sujet. J'aurai l'honneur de vous rendre compte du résultat de cette conférence, et de vous demander l'ordre pour la liberté de Daubergue, que je vous supplie de faire celui de m'adresser, afin qu'il ne sorte point sans avoir entièrement satisfait M. Marandon. M. de Commercy m'a dit qu'il ne comptait vous demander l'ordre de l'élargissement de Daubergue que pour vendredi prochain, l'intention de la famille étant de le faire partir le lendemain du jour qu'il sera sorti de la B. (B. A.)

(Sans date.)

D'ARGENSON A DODUN.

14 octobre 1723.

M. Daubergue, prisonnier au ch. de la B., a enfin entièrement terminé l'affaire qu'il a avec Marandon. Comme il a été arrêté en conséquence d'une lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je vous supplie de me marquer par une seconde lettre que je puis le faire mettre en liberté. J'ai l'honneur de vous observer à ce sujet qu'il n'y a point eu d'ordre du Roi conforme, et qu'il n'en est pas

besoin pour rendre libre ce prisonnier que sa famille demande avec empressement pour le faire partir sur-le-champ pour la Provence. (B. A.)

DODUN A D'ARGENSON.

Paris, 14 octobre 1723.

J'ai vu cette après-midi M. Marandon, qui m'a dit qu'il est entièrement d'accord avec M. Daubergue, et qu'il consentait qu'il fût mis en liberté. Ainsi vous pouvez donner les ordres nécessaires pour son élargissement, pour lequel il n'est pas besoin d'une lettre de cachet, parce qu'il n'est arrêté que par une lettre que je vous ai envoyée. (B. A.)

HAYMIER AU MÊME.

Paris, 1er novembre 1723.

J'ai différé jusqu'aujourd'hui à avoir l'honneur de vous rendre compte que j'arrêtai dimanche, 24 du courant, Lespinasse, espérant que je pourrais découvrir Lathuilée compris dans le même ordre du Roi que vous avez eu la bonté de me donner ; mais telles perquisitions que j'aie faites jusqu'à ce jour pour le découvrir, je n'ai pu y parvenir ; j'apporterai tous mes soins pour le trouver.

J'ai l'honneur de vous représenter que je fus insulté par la bourgeoisie lorsque j'arrêtai Lespinasse, entre autres deux particuliers qui firent tout ce qu'ils purent pour le sauver. J'espère d'apprendre leurs noms et de vous en rendre compte.

Apostille de d'Argenson. — Il faut charger M. le commissaire Camuset d'interroger ce prisonnier, et lui remettre à cet effet tous les papiers concernant cette affaire. (B. A.)

L'ABBÉ PERET, CHANOINE DE SAINT-HONORÉ, ET PROMOTEUR GÉNÉRAL DE PARIS, A D'ARGENSON.

Au cloître Saint-Honoré, 1er décembre 1723.

Ayant été une infinité de fois chez vous, les jours même les plus ordinaires de vos audiences, sans avoir eu le bonheur de vous trouver, permettez-moi de vous prier, de la part de S. Em., de vouloir bien faire attention au mémoire ci-joint ; il regarde un très mauvais prêtre qu'il est de votre zèle pour le bien public de

faire sortir de Paris, et même du diocèse, afin de faire cesser le scandale. Si vous souhaitez de plus grands éclaircissements sur cette affaire, ayez la bonté de me faire savoir vos ordres par La Jonchère, un des huissiers de notre officialité, qui travaille sous vos ordres avec Simonet. Si vous avez la bonté de m'accorder quelques moments de votre audience, j'aurais l'honneur de vous entretenir de quelques autres affaires. (B. A.)

MÉMOIRE.

Jean Bournemann, prêtre danois, est accusé de mener une vie scandaleuse dès l'année 1714. S. Em. l'a même empêché, dès ce temps, de dire la messe pendant quatre mois. Il continue ses dérèglements, se prend de vin avec excès, fréquente des femmes de mauvaise vie. Haymier, exempt, est au fait de la conduite de Bournemann, et comme il se dit chapelain de Notre-Dame, et qu'en cette qualité, il se prétend exempt de la juridiction de S. Em., M. le lieutenant de police est très humblement supplié de donner des ordres pour faire ou retirer ou enfermer un aussi indigne sujet qui scandalise tous les quartiers où il demeure par ses débauches de toute espèce. M. Haymier sait sa demeure [1]. (B. A.)

HAYMIER A D'OMBREVAL.

Paris, 6 mars 1724.

Suivant les ordres du Roi que vous m'avez fait l'honneur de me donner, j'ai transféré du ch. de la B. à l'hôpital, Lecollet, Lespinasse et le baron de Cerlach, au grand Châtelet, comme il est porté par les ordres. (B. A.)

BRETEUIL AU MÊME.

15 mai 1724.

J'ai l'honneur de vous adresser la lettre ci-jointe que je vous prie de faire remettre en mains propres au sieur Bidache, capitaine réformé à la suite de Bayonne; je vous prie d'ordonner à celui que vous chargerez de la lui remettre d'en tirer un reçu portant soumission de s'y conformer, et de vouloir bien me l'envoyer. (B. A.)

1. Il fut relégué.

D'OMBREVAL A BRETEUIL.

18 mai 1724.

En conséquence de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, j'ai remis ce matin au sieur Bidache, capitaine réformé à la suite de Bayonne, celle qui était ci-jointe, qui lui ordonne de se rendre incessamment au lieu de sa destination. Il m'a donné un reçu de votre lettre dont vous trouverez ci-joint la copie. Il vous fera reconnaître qu'il a refusé d'obéir sur-le-champ, par des raisons qu'il prendra la liberté de vous représenter. (B. A.)

BRETEUIL A D'OMBREVAL.

17 juin 1724.

J'ai eu l'honneur de vous adresser une lettre que j'écrivis par ordre de S. A. au sieur Bidache, capitaine réformé à la suite de Bayonne par laquelle je lui mandais que l'intention de S. M. était qu'il eût à se rendre dans l'espace de trois jours à sa garnison. S. A. S., ayant su depuis qu'il n'y avait point satisfait, m'ordonna d'expédier les ordres du Roi, qui vous furent adressés le 27 du même mois, pour le faire mettre à la B. Cependant, j'apprends que cet officier est encore à Paris, et qu'il a couché la nuit du vendredi, 3 présent mois, chez le petit Neuilly, qui dit avoir été officier dans les gardes walonnes, et qui a sa chambre à la *Nouvelle France,* chez sa sœur, qui est entretenue par un homme d'affaires. Il a dit que s'il n'avait la permission de rester à Paris, il abandonnerait bien son emploi plutôt que d'aller joindre, tant il est vrai qu'il trouve de la ressource dans son industrie. Il a été parler, quelques jours auparavant, à M. le lieutenant criminel, a l'occasion d'un procès que le petit Neuilly et lui ont pour des lettres de change qu'ils firent faire il y a quelque temps à un homme qu'ils avaient dupé au jeu, et qui est revenu contre par procédure criminelle. Comme S. A. S. a fort à cœur que cet officier soit puni de sa désobéissance, elle m'a ordonné de vous mander de faire faire toutes les perquisitions nécessaires pour le faire arrêter et conduire à la B., en vertu de l'ordre du Roi qui vous a été adressé, je vous prie de vouloir bien me faire part de son exécution. (B. A.)

D'OMBREVAL A BRETEUIL.

18 juin 1724.

J'ai remis à Bidache, capitaine réformé à la suite de Bayonne, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser; j'ai remis à Dumesnil l'ordre du Roi, que vous m'avez adressé pour le faire conduire à la B. Bidache s'est caché avec tant de soin qu'il a été jusqu'ici impossible de le joindre. Puisque vous êtes informé vous-même qu'il s'est retiré chez le petit Neuilly, à la *Nouvelle France*, je viens de donner ordre sur-le-champ à Dumesnil de faire les perquisitions nécessaires pour l'y découvrir, afin qu'il soit arrêté dès ce soir, qui est, je crois, le temps le plus certain pour le prendre. (B. A.)

LE MÊME A MORVILLE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

16 juillet 1724.

M. le baron de Cerlach, qui vous a présenté le placet que vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer, fut mis à la B. l'année dernière, comme faux sorcier, chercheur de trésors, et fait différentes friponneries.

Il a été transféré au Châtelet, où son procès lui est instruit par M. le lieutenant criminel [1], et j'ai eu l'honneur de proposer à S. A. S. sa liberté, à condition de le renvoyer à son pays, ne pouvant faire que beaucoup de mal en France s'il y restait. (B. A.)

HAYMIER A D'OMBREVAL.

3 octobre 1725.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et constitué prisonnière, au For-l'Évêque, la Clément, que j'ai trouvée à Paris contre l'intention du Roi, qui a ordonné qu'elle s'éloignât de 50 lieues, et la soumission de cette femme faite en mes mains, dans les guichets des mêmes prisons du For-l'Évêque, où elle avait été conduite pour sa particulière intrigue avec le baron de Cerlach, que j'avais conduit à la B., que j'ai transféré depuis au grand Châtelet, et ensuite à la Conciergerie, d'où il n'est sorti qu'après avoir été condamné à un bannissement perpétuel hors du royaume, et

1. Nicolas Lecomte.

par-dessus cette peine, S. M. a jugé nécessaire de l'en exiler de son ordre, à perpétuité, et de lui faire défense d'y rentrer sous peine de la vie. Tous ses adhérents ont eu le sort de l'exil, à la vérité, moins rigoureux, et la Clément de ce nombre, menant ici une vie scandaleuse, j'ai cru devoir l'arrêter du même ordre pour désobéissance. Elle est en relation avec beaucoup de mauvais sujets, et elle mérite la correction. (B. A.)

MALIVOIRE AU MÊME.

29 décembre 1724.

Bornemann, prêtre du diocèse de Paris, que M. Arnaud de Bouex a fait conduire par ordre du Roi à l'hôpital, ayant été décrété sur une information faite à la requête du sieur Destouteville, à l'occasion du mariage qu'il dit qu'il a fait de la demoiselle Destouteville avec le sieur Gemp, dans une chambre particulière; je l'ai transféré le jour d'hier, de l'hôpital dans les prisons du grand Châtelet, en vertu d'un ordre du Roi, du 15 du présent mois, pour l'instruction de ce procès. (B. A).

COMTE DE TURBILLY[1].

Poison.

NOTE DE DUVAL.

Il était accusé d'avoir empoisonné sa seconde et sa troisième femme, sa fille et l'enfant de M. de Montclair. Il s'exerçait à composer des poisons dont il faisait usage sur différents sujets étrangers à sa famille. M. le duc n'a pas voulu que le procès de M. de Turbilly ait été instruit. Il a nié tous les faits dont il était accusé, et les a traités de calomnie. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 22 janvier, et de sortie du 15 juin 1724. Contre-signés Maurepas.
De Menon, comte de Turbilly, d'une famille normande.

LA VRILLIÈRE A D'OMBREVAL.

Versailles, 15 juin 1724.

Je vous envoie l'ordre du Roi et les lettres de cachet que M. le duc m'a chargé d'expédier pour faire retirer M. le comte de Turbilly du château de la B, et de le conduire dans l'abbaye de Bourgueil[1], afin que vous ayez, s'il vous plaît, agréable de les faire exécuter. (B. A.)

D'OMBREVAL A LA VRILLIÈRE.

16 juin 1724.

Le marquis de Turbilly, à qui je viens de communiquer l'ordre du Roi, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour faire conduire son frère dans l'abbaye de Bourgueil, se plaint que l'ordre qui s'adresse au père abbé porte qu'il y sera reçu et gardé sûrement, et qu'il ne lui permet pas d'avoir la liberté de se promener dans les jardins de cette abbaye, d'y voir sa famille et les gens chargés de ses affaires; M. le marquis de Turbilly vous supplie de vouloir bien écrire une lettre particulière à M. l'abbé de Bourgueil, afin qu'il ne fasse point de difficulté d'accorder à monsieur son frère, les douceurs qu'il demande; il se plaint aussi de n'avoir pas la liberté de le conduire lui-même; je lui ai représenté que l'usage ne le permettait pas. (B. A.)

DE LA VRILLIÈRE A D'OMBREVAL.

Versailles, 20 juin 1724.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur ce que je n'ai point inséré, dans l'ordre que je vous ai adressé pour faire conduire M. de Turbilly à l'abbaye de Bourgueil, qu'il aura la liberté de se promener et de parler à ses parents et gens d'affaires; il n'est point d'usage de faire mention de ces sortes de choses dans les ordres ou lettres de cachet; mais cela se met dans des instructions particulières que l'on donne à ceux qui ont inspection sur les prisonniers, et c'est ce que j'ai fait à l'égard de M. Turbilly, ayant mandé au prieur de l'abbaye de Bourgueil, le jour même que je vous ai adressé l'ordre, que c'était l'intention du Roi et de M. le duc. (B. A.)

1. C'était une abbaye de Bénédictins située près d'Angers.

CHAMPIGNAU [1], CHAPOTIN [2], NICOLAS [3], CLERGÉ [4], LANGUEDOC [5], CHARPENTIER [6], MONBANS [7], MAGOULET [8], RECONSEIL-HÉRON [9], DELAHAYE [10].

Affaires de finances.

MAUREPAS A D'ARGENSON.

21 janvier 1724.

Vous savez les ordres que M. le Duc m'a donnés pour arrêter le cours des bruits qui se sont répandus depuis quelque temps au sujet d'un prétendu nouvel arrangement pour le papier, par rapport à des billets de confiance que l'on a publiés, qui devaient être mis dans le commerce; je viens d'apprendre que Champignau, procureur au parlement, a débité, les 18 et 19 de ce mois, dans les greffes civils du palais, que tout était perdu, que S. A. S. avait fait passer par la force de son parti les billets de confiance, malgré le conseil; mais que le parlement, qui est le père du public, s'y opposait. Comme de pareils discours ne peuvent qu'indisposer les esprits contre le gouvernement, et que S. A. S. m'a paru dans l'intention de faire quelques exemples de sévérité, je vous supplie de vouloir bien me faire savoir son intention à ce sujet.

23 janvier 1724.

Sur la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de Champignau, procureur au parlement, S. A. S. juge à propos qu'il soit conduit à la B. pour le punir de son indiscrétion; je vous envoie les ordres du Roi à cet effet, à l'exécution desquels vous aurez soin, s'il vous plaît, de tenir la main.

1.	Ordres d'entrée	du 20 janvier	1724,	et de sortie	du 22 février	1724.
2.	d°	du d° d°	d°	d°	du 13 mars	d°
3.	d°	du d° d°	d°	d°	du 22 février	d°
4.	d°	du 1er mars	d°	d°	du 6 avril	d°
5.	d°	du 2 juin				
6.	d°	du 13 juillet	d°	d°	du 11 janvier	1725
7.	d°	du 12 octobre	d°	d°	du 20 septembre	d°
8.	d°	du 5 décembre	d°	d°	du 18 janvier	d°
9.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 25 juin	d°
10.	d°	du 25 d°	d°	d°	du 4 février	d°

Ordres contre-signés Maurepas.

Apostille de M. d'Argenson. — J'ai remis l'ordre à Pommereuil pour l'exécuter. (B. A.)

RAPPORT DE POMMEREUIL, CHARGÉ DU SERVICE DES CAFÉS.

Celui qui y suit les nouvelles dit qu'on y parle tout bas et à l'oreille; mais qu'il sait seulement que Clergé tenant chambre garnie débite chez lui que M. le Duc a été malade de ce que les billets de confiance n'avaient pas passé au conseil; que de chagrin ce prince avait dit à quelques personnes qu'il ne ferait point faire de diminution sur les entrées ni sur les vivres; pour parvenir à son but, qu'il fatiguerait tant le conseil, qu'il ferait passer ses billets; que par ces moyens il aurait tout l'argent, ainsi que l'a fait M. le duc d'Orléans, et qu'enfin, du vivant de l'un, nous avions la fièvre continue, et qu'avant qu'il soit Pâques, nous serions, avec M. le Duc, à l'agonie.

Il y a environ trois semaines qu'il a été remis un mémoire à Pommereuil, au sujet des discours et entretiens pernicieux que tient journellement Marin Chapotin, qui ne discontinue pas à avoir des conversations, tant au palais qu'au café, qui font de très mauvaises impressions dans l'esprit du public, et comme plusieurs personnes dignes de foi en sont scandalisées et en craignent les suites, on se trouve dans l'obligation d'en donner avis à V. G.

Entre autres, il y a environ sept à huit jours qu'étant au palais pour affaire, et l'ayant joint dans un des greffes, l'on remarqua que dans l'entretien qu'il avait avec quelques particuliers, il répéta le même discours qu'il avait ci-devant dit, qui est qu'un *miserere*, après la mort de M. le duc d'Orléans, S. A. S. M. le duc entra avec M. de la Vrillière, non pas dans la vue de soulager M. le duc d'Orléans, mais bien de lui fouiller dans la poche, ainsi qu'il le fit et s'empara des papiers et mémoires qu'il y trouva, comme aussi d'autres papiers qu'il trouva dans le cabinet, et le tout, dans la vue de surcharger le public; au surplus, Chapotin continua de dire que l'intention de S. A. S. étant de faire une diminution générale sur toutes les espèces, pour ensuite les augmenter des trois quarts pour faire le remboursement des rentes de la ville, et remplir par ce moyen ses coffres; au reste, il continua de dire, quoique nous paraissions être tranquilles, que l'on sera plus mal que l'on a été. (B. A.)

POMMEREUIL A D'OMBREVAL.

9 février 1724.

J'ai l'honneur de vous informer que suivant les ordres du Roi en forme, j'ai arrêté aujourd'hui et conduit à la B. M. Chapotin, commis greffier à la peau [1], au greffe civil du palais, à Paris. (B. A.)

RAPPORT.

Magoulet, marchand gainier, à la *Pomme d'Or*, sur le quai des Morfondus. On assure que cet homme, qui fait le dévot, et assiste soigneusement à l'office de l'Église, est un tartufe et un menteur, qui mord autant sur le gouvernement que sur le public, qu'il jure à outrance contre les ministres et les particuliers qui se présentent à sa bizarrerie. On assure qu'on peut en donner la preuve par témoins.

On croit que, pour apprendre à cet homme à être plus mesuré dans ses discours, il conviendrait de le mettre à la B. (B. A.)

CAMUSET A D'OMBREVAL.

[27 mars 1724.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire que vous m'avez ordonné de faire à Clergé, prisonnier au ch. de la B., au sujet des discours insolents qu'on lui impute. Il en résulte que cet homme, qui se dit domestique de M. le chevalier Brissonnet, tient en même temps chambre garnie, rue Froidmanteau, et que son maître occupe un appartement garni dans la maison de ce domestique. Il assure qu'il ne lui est jamais échappé les moindres discours contre S. A. S., et il nie absolument ceux qui lui sont imputés ; il n'y aurait pour l'en convaincre que la confrontation de celui ou ceux qui les ont entendus ; mais je pense que vous jugerez qu'une confrontation de cette nature lui découvrirait un dénonciateur qu'il serait peut-être dangereux de lui faire connaître, et il conviendra mieux de le rendre libre après qu'il aura passé un mois à la B., pour le punir de sa faute.

Apostille de M. d'Ombreval. — A M. Rossignol : un extrait avec

1. On appelait le greffier à peau celui qui copiait sur parchemin les actes d'un tribunal.

décision pour sa liberté ; il y a assez longtemps que ce particulier est prisonnier. (B. A.)

28 mars 1724.

NOTE DE D'OMBREVAL.

A M. Rossignol pour m'en parler. Le 15 août 1724. Ch. Charpentier, qui demande la liberté, est ce courtier de place qui faisait tomber les actions de la Compagnie des Indes.

Il est à la B. par ordre du Roi.

Apostille. — Néant. (B. A.)

LANGLADE, EXEMPT, AU MÊME.

3 octobre 1724.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il y a un particulier qui dit se nommer Monbans, qui demeure chez Latour, aubergiste, rue du Roi-Doré, quartier du Marais, qui fait entendre qu'il a un système, et que par ce système l'on ne payera plus d'entrées[1] ni de rentes à l'Hôtel de Ville, ni de tailles; et sur ce prétexte, il prend de l'argent et de toutes sortes de papiers, et il fait entendre que 100 livres rapporteront 1,000 livres par mois; il y a même plusieurs particuliers qui lui ont donné 1,000 écus, il y a deux ou trois jours, et les papiers qu'il peut avoir, il les va vendre sur la place aussitôt, et je suis persuadé qu'il mange ce qu'il peut en avoir. Il dit que MM. Paris lui ont voulu donner une somme considérable pour avoir ce système. Il y a un marchand de tabac nommé Le Camus, qui lui a donné de l'argent et des billets, et qui doit s'associer avec ce particulier ; et dans le quartier, il le prône, disant que ce système est passé, et il lui fait donner de l'argent. Camus, aussi bien que Monbans, doivent prendre équipage, et ils ont plusieurs domestiques d'arrêtés comme laquais, suisses, maîtres d'hôtel, et ils disent qu'il leur faut 8,800 commis, et que, pour que ces commis soient arrêtés, il faut qu'ils commencent par donner une somme qui leur rapportera considérablement. Sous votre bon plaisir, il serait à propos de faire cesser une

1. L'entrée était un droit prélevé sur les marchandises à leur entrée dans le royaume.

La taille était un impôt prélevé sur les roturiers.

Ils étaient odieux aux contribuables et, dans les émeutes, leur premier soin était de détruire les bureaux de recouvrement.

pareille chose en ce que ce n'est que pour attraper le public, comme ils ont déjà fait à quelques-uns; ils ont même le front de dire que M. de Paris ne sera plus rien, et que M. Pelletier Desforts faisait ce qu'il pouvait pour y être employé, d'abord que ce système sera ouvert, qu'il est passé, mais qu'ils attendent de savoir ce que les vaisseaux qui sont arrivés ont rapporté.

Il est à remarquer que Camus fait entendre à un chacun qu'il a reçu de gros intérêts de l'argent qu'il a mis entre les mains de Monbans, et cela est pour mieux faire donner ceux qui veulent les écouter.

4 octobre 1724.

Apostille de d'Ombreval. — Décidé par S. A. S. que je ferai arrêter ces deux particuliers, donner un ordre à M. Langlade et commettre un commissaire pour prendre leurs papiers le 5 octobre 1724. J'ai chargé Langlade de les arrêter.

6 octobre 1724.

J'ai arrêté et conduit à la B. Monbans et Lecamus, M. le commissaire Camuset a mis le scellé sur les papiers qui se sont trouvés chez Monbans, qui sont restés entre mes mains; à l'égard de Lecamus, il ne s'y en est point trouvé; il paraît qu'il y a été dans la bonne foi, et qu'il a cru que Monbans lui allait faire sa fortune, en lui disant qu'il lui ferait avoir une commission, et que, devant qu'il soit peu, qu'il allait avoir carrosse; il croyait la chose si vraie, qu'il prenait le parti de quitter sa boutique.

Apostille de d'Ombreval. — M. Rossignol. En faire un dossier, et me faire souvenir d'aller à la B. pour interroger ce particulier.

(B. A.)

LANGLADE A D'OMBREVAL.

11 octobre 1724.

Suivant l'ordre du Roi, en date du 8 de ce mois, j'ai arrêté aujourd'hui et conduit à la B. Magoulet. (B. A.)

D'OMBREVAL A CAMUSET.

1er janvier 1725.

Je vous prie instamment de vérifier avec soin et circonspection si Chevrot ne serait point l'auteur de l'article du gazetin, contre

Magoulet, prisonnier à la B. Je vous prie de donner tous vos soins à développer ce mystère, afin d'être en état de procurer la liberté à ce prisonnier.

Vous demanderez au prisonnier s'il connaît Courlac, l'agent de change, et si son gendre le connaît.

Apostillè de Camuset. — J'ai vu Magoulet, et lui ai parlé en conformité de ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Il ne connaît point Courlac et ne sait s'il est connu de son gendre, duquel non plus que de son père; il ne sait point la demeure. Il dit toujours que ce gendre et son père ont juré sa perte. Il paraît fort incommodé. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Reconseil, orfèvre à Paris. Il avait été agent de change et avait été taxé par les commissaires chargés de l'affaire des traitants, à restituer au Roi la somme de 40 et quelques mille livres. Ayant obtenu par le canal de Héron, chargé sous M. d'Ormesson de tenir le rôle des taxes, un arrêt du conseil qui réduisait à 3,000 livres la taxe qu'il devait subir, il s'avisa de solliciter de semblables arrêts pour plusieurs autres, moyennant des rétributions qu'il en tirait, entre autres il en obtint une par le canal de Héron, qui réduisait à quelques mille livres la somme de deux millions à laquelle Cantillon était taxé. Cantillon donna à Reconseil 3,000 livres pour ses services, et ce dernier fit un présent de 1,200 livres à Héron, qui a été mis à la B.

Sorti le 2 juin 1725, en se soumettant à restituer la somme de 3,000 livres.

Monbans. C'est un intrigant qui, sous différents prétextes, a trouvé moyen de duper quantité de gens dont il a tiré de l'argent qu'il est absolument hors d'état de leur rendre.

Il prétend avoir un système particulier pour faire trouver au Roi plus de 300 millions, sans qu'on soit obligé pour cela de faire aucune dépense, et c'est sous ce prétexte qu'il a tiré de l'argent de plusieurs personnes en leur faisant entendre que ce serait lui qui serait à la tête de cette affaire, qui devait faire sa fortune et celle de ceux qui voudraient l'écouter. Il a envoyé plusieurs mémoires à M. le contrôleur général, qui a envoyé l'ordre pour le faire conduire à la B. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire de Cl. Magoulet. Il en résulte que cet homme, qui est âgé de 60 ans, et paraît incommodé, est un marchand joaillier, établi, et tenant depuis 30 ans boutique ouverte sur le quai de l'Horloge-du-Palais.

Il nie absolument, et avec des serments plusieurs fois réitérés, les faits qui lui sont imputés, contenus dans le dernier article du gazetin qui compose son dossier. Il dit qu'il ne peut imputer cette calomnie qu'à Chevrot père et fils, qui ont juré sa perte, celle de sa femme et de ses enfants, parce qu'il a fait casser un mariage clandestin que sa fille avait contracté avec Chevrot fils, et je pense que vous jugerez qu'on peut sans inconvénient le rendre libre.

Ne jugeriez-vous pas à propos d'approfondir l'article du gazetin qui concerne ce prisonnier qui prétend que ce sont Chevrot père et fils qui sont ses calomniateurs? Il semble que cet article fait de lui un portrait qui ne peut avoir été tracé (par rapport aux termes qu'il renferme) que par des gens qui savent ses allures, et qui, par leurs expressions, semblent lui en vouloir.

Il est à remarquer qu'il parle de violents chagrins dans la famille de Magoulet, ce qui ferait assez conjecturer que les Chevrot qui les ont causés pourraient avoir part à la calomnie, supposé qu'il y en ait. (B. A.)

LANGLADE A HÉRAULT.

7 janvier 1726.

J'ai l'honneur de vous informer qu'on a notifié et mis en mains un ordre du Roi, en date du 20 novembre dernier, à Monbans, qui était détenu à la B., pour avoir voulu donner les avis et les mémoires touchant un nouveau système, et qui avait attrapé plusieurs particuliers, sous le prétexte de leur faire faire une grande fortune. Ce particulier a fait sa soumission d'obéir, ce qu'il n'a pas exécuté. J'attends vos ordres pour savoir si vous désirez qu'il soit arrêté.

(B. A.)

DE LA REINTERIE[1], DE QUEHEON[2].

Désobéissance aux ordres du Roi.

LA VRILLIÈRE A D'ARGENSON.

Versailles, 30 janvier 1724.

Les parents de Dolus ayant représenté à M. le Duc qu'il leur était bien douloureux de voir à Paris M. de Queheon, gentilhomme breton, assassin de leur parent, lequel n'a d'autre profession que d'être dans le café Procope, S. A. S. a ordonné de vous marquer de dire à ce gentilhomme que son intention est qu'il sorte incessamment de Paris et n'y revienne point sans sa permission.

Apostille de M. d'Argenson à M. Dumesnil. —Faire signer à M. de Queheon sa soumission de sortir de Paris, et m'apportera. S'informer s'il exécute l'ordre et m'en rendre compte le 1er février 1724. Notifié l'ordre à M. de Queheon le 3 février 1724, avec soumission de sa part de l'exécuter ès mains de M. Sabine, exempt de la connétablie. Le chevalier de Queheon, qui a eu ordre de se retirer de Paris, est parti hier 7 février 1724. L'exempt que je lui avais donné pour l'observer l'a vu partir. (B. A.)

BRETEUIL A D'OMBREVAL.

3 février 1724.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me marquez le peu de soumission que M. de la Reinterie a marqué aux ordres du Roi. Non seulement il est à Paris, mais je suis informé qu'il y a paru au bal, à visage découvert, et qu'il a dit hautement qu'il ne joindrait pas son régiment; je vous prie donc de réitérer les ordres à Dumesnil de le conduire à la B., où S. A. S. désire qu'il soit longtemps.

Je vous remercie aussi de m'avoir informé de ce qui s'est passé au sujet du chevalier de Queheon. (B. A.

1. Ordre d'entrée du 4 février 1724.
2. d° du 28 août 1724.
Ordres contre-signés la Vrillière.

LA VRILLIÈRE A D'OMBREVAL.

Versailles, 6 février 1724.

J'ai lu à M. le Duc la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur les discours que vous a tenus M. de Queheon, et S. A. S. m'a chargé de vous adresser un ordre et une lettre de cachet pour le faire conduire à la B.; mais comme elle estime que c'est lui faire plus d'honneur qu'il ne mérite, elle désire que vous en suspendiez l'exécution pendant 3 jours, en l'en avertissant, pour voir s'il ne prendra pas le parti de sortir de Paris, ainsi qu'il lui est enjoint.

(B. A.)

BATAILLE AU MÊME.

26 juin 1724 (?)

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai été hier au soir, 2 courant, chez M. Queheon, rue Pavée, où M. m'avait fait l'honneur de me dire que La Motte demeurait. Le portier m'a dit que La Motte ne demeurait point dans la maison, et qu'il ne le connaissait point.

J'ai ce matin écrit une lettre par une personne inconnue, pour remettre à La Motte en main propre. Le portier de M. Queheon a dit qu'il avait ordre de son maître de recevoir les lettres de La Motte, en cas qu'il en vienne, et que si l'on voulait laisser la lettre, que l'on lui remettrait quand il reviendrait; il paraît que La Motte a cependant quelque allure dans la maison de M. Queheon, et qu'il se fait céler. Voilà tout ce que je puis apprendre au sujet de ce particulier.

Apostille. — Donné l'ordre de l'arrêter le 28 juin à Bataille. Il faut aussi interroger le sieur Queheon. M. d'Ons en Bray en est chargé. Je l'ai vu à ce sujet.

(B. A.)

BRETEUIL A DE LA REINTERIE, COMMANDANT A BREST.

Versailles, 5 août 1724.

J'ai vu, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, tout ce que vous avez fait pour le rétablissement de la compagnie de M. votre fils. Votre zèle est si connu dans tout ce qui intéresse le service du Roi, que je ne suis point surpris de la nouvelle marque que vous en avez donnée en cette occasion. Je me chargerai

volontiers de la faire valoir auprès de S. A. S. Mgr le duc, et vous rendrai toujours avec beaucoup de plaisir tous les services qui pourront dépendre de moi. (A. G.)

LE MÊME A VOLICOURT DE MORTRY, COMMISSAIRE A VALENCIENNES.

Versailles, 5 août 1724.

Je serais bien aise, par l'intérêt que je prends à M. de la Reinterie, capitaine au régiment de Touraine, d'être informé de la conduite qu'il y tient, et s'il est actuellement à sa compagnie. Je vous prie de me le mander à la réception de ma lettre, sans faire paraître que je vous en aie écrit.

Versailles, 12 août 1724.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite au sujet de la Reinterie, capitaine au régiment de Touraine; comme je ne lui ai point accordé de congé, il ne doit point quitter la compagnie ; et, supposé qu'il s'absente, je vous prie de me le faire savoir sur-le-champ. (A. G.)

DOLUS AU MÊME.

Vous ignorez sans doute que M. de Queheon n'a pas quitté Paris, malgré sa lettre de cachet, et qu'il taille au Pharaon à Passy, aux Anciennes-Eaux, où il loge, et va à Paris quand bon lui semble ; comme je ne crois pas que ce soit votre intention, après les bontés que vous avez eues à la sollicitation de la famille du feu Dolus qu'il a assassiné, nous espérons encore que vous ne souffrirez pas cette impunité.

Apostille de d'Ombreval à Rossignol. — Voir si vous avez un ordre du Roi pour mettre M. de Queheon à la B., et à qui vous avez ordonné de s'informer s'il est à Passy. (B. A.)

LA VRILLIÈRE A D'OMBREVAL.

Versailles, 13 août 1724.

Le 6 février dernier, je vous ai adressé un ordre du Roi pour faire mettre à la B. de Queheon, qui persistait à demeurer dans Paris, au préjudice des défenses qui lui en ont été faites. Vous verrez par la lettre ci-jointe que l'on le prétend aux anciennes eaux de Passy, où il tient jeu de Pharaon, et qu'il va souvent dans Paris. Ayez, s'il

vous plaît, agréable de vous en informer et de me mander ce que vous en aurez appris, pour en rendre compte à M. le duc.

(B. A.)

ANQUETIL A D'OMBREVAL.

A la B., le 28 août 1724.

J'ai l'honneur de vous donner avis que M. Dumesnil, exempt des maréchaux de France, nous a amené ce matin M. de Queheon.

(B. A.)

NOTE.

M. le chevalier de Queheon a été arrêté, il y a deux jours, en conséquence de l'ordre du Roi du 6 de février dernier; il s'était retiré à Passy et avait déguisé son nom; il se faisait nommer M. Chevalier.

Il demeurait dans le village et non aux Anciennes-Eaux. C'est celui qui menaçait M. Dolus; il est à la B. (B. A.)

LE MÊME A D'OMBREVAL.

1er octobre 1724.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je me suis informé de M. de la Reinterie, capitaine au régiment de Touraine, et qu'il a resté à Paris pendant quelques jours. Il est frère de Mme de Francine, et logeait chez Mme de Maverse, sa belle-sœur, rue Jean-Beausire, près la porte Saint-Antoine. Je me suis transporté dans la maison, où j'ai appris par des domestiques de Mme de Maverse que M. de la Reinterie y avait logé, et qu'il était parti le dimanche dernier, 15 de ce mois, pour aller à Brest chez M. son père.

L'on m'a dit aussi que c'était un homme de mauvaise conduite et qu'il s'enivrait fort souvent, et fréquentait de mauvais lieux.

De plus, j'ai appris qu'il avait été vendredi dernier, 13 du présent mois, chez M. de Francine, étant ivre, où on est obligé de le faire porter dans une chambre pour lui faire passer son vin; et depuis ce temps-là il n'y est point revenu. Je me suis informé à plusieurs personnes de sa connaissance, qui en parlent comme d'un très mauvais sujet.

Voilà tout ce que j'ai pu en savoir. (B. A.)

NOTE DE D'OMBREVAL.

M. Reintreie pour des violences et des discours inconsidérés à la comédie et à M. de Breteuil, est très mortifié, promet d'être plus sage à l'avenir, convient de sa ... *(sic)*, demande permission d'écrire à M. son père ; à lui accorder aux précautions ordinaires.

(B. A.)

LE BLANC A DUMAINE.

Fontainebleau, le 28 octobre 1724.

Sur ce qui m'était revenu que de la Reinterie, capitaine au régiment de Touraine, était parti sans congé le 5 de ce mois de Valenciennes où était le régiment, j'ai écrit à Paris pour savoir si on ne l'y avait point vu. Comme on me marque qu'il y est venu et qu'il en est reparti depuis quelques jours, je vous prie de me mander s'il est de retour au régiment, et quelle conduite il y tient,

(A. G.)

LE MÊME A DE LA REINTERIE PÈRE.

Versailles, 17 décembre 1724.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je suis fâché de n'avoir pu procurer à M. votre fils le relief qu'il a demandé ; la conduite extraordinaire qu'il avait tenue a été la cause du refus de S. A. S. (A. G.)

ÉTAT DU 26 SEPTEMBRE 1725.

Queheon. C'est un homme très inquiet et très emporté, qui a désobéi à l'ordre du Roi qui lui enjoignait de sortir de Paris jusqu'à nouvel ordre.

Apostille. — Y faire attention pour la liberté en l'exilant à 50 lieues. (B. N.)

SAINT-FLORENTIN A HÉRAULT.

Versailles, 5 décembre 1725.

Sur le compte que j'ai rendu à M. le Duc de la note que vous m'avez remise au sujet de Queheon, S. A. S. m'a chargé d'expédier la lettre de cachet que vous trouverez ci-jointe pour sa liberté, et

un ordre du Roi qui lui enjoint de s'éloigner de Paris de 50 lieues. Vous aurez, s'il vous plaît, agréable de le lui faire remettre et de lui en faire donner un reçu. (B. A.)

D'ANTOINE[1].

Menaces.

MAUREPAS A D'OMBREVAL.

11 février 1724.

Je vous adresse les ordres du Roi pour transférer du For-l'Évêque et recevoir à la B. d'Antoine; l'intention de S. A. S. est, avant qu'on procède dans les formes à lui faire son procès, que vous vous fassiez informer exactement de sa conduite, de sa famille, s'il est ce qu'il dit, et si l'action qu'il vient de faire est la première qu'il ait sur son compte; il est à propos que vous l'interrogiez, pour parvenir, par les indications qu'il donnera dans ses réponses, aux éclaircissements nécessaires. (A. N.)

NOTE DE DUVAL.

A.-F. d'Antoine, conseiller au parlement d'Aix.

M. d'Antoine, homme estimé dans son pays, réduit au désespoir par la perte d'un procès qu'il avait au conseil, et qui ruinait sa fortune, écrivit, dans sa douleur, une lettre à M. Bernard, fameux financier, dont les richesses étaient immenses. Dans cette lettre qu'il n'avait point signée, il s'annonce comme un gentilhomme dont la fortune, devenue médiocre par la révolution qui arriva dans les finances après le système de Law, venait enfin d'être presque entièrement détruite par la perte d'un procès. Il supplie, au nom de Dieu, M. Bernard de lui faire la charité de 40,000 liv., ce qui le mettrait dans le cas de subsister lui et ses enfants; enfin lui dit qu'il ira chercher sa réponse chez son portier; en effet y ayant été, le portier lui remit deux sacs pleins d'argent[2], et comme

1. Ordres d'entrée du 12 février et de sortie du 22 mars 1724. Contre-signés Maurepas.

2. Marais dit, dans son journal, que les sacs étaient pleins de liards, ce qui est plus vraisemblable.

M. d'Antoine allait remonter en voiture, il fut arrêté et conduit au For-l'Évêque le 7 février, d'où il fut transféré à la B. le 11.

M. l'abbé Bouhion, son oncle, élu général[1] des états de Bourgogne, sollicita vivement sa liberté, et il fut envoyé dans une de ses terres. (B. A.)

MAUREPAS A D'ARMENONVILLE, GARDE DES SCEAUX.

22 mars 1724.

J'ai l'honneur de vous envoyer les lettres du Roi pour la liberté de d'Antoine, comme vous l'avez désiré. (A. N.)

Abbé DE ROCHEBLANCHE[1], LECAMUS[2], abbé LEROUX[3], PRATVIEL[4], SUJOL[5], D'ESPINASSY[6], abbé DE CAMPMARTIN[7], DE LAISTRE[8], RONDIN[9], CHANTEREAU[10], TAVERNIER[11].

Escroqueries.

CHATEAUNEUF, PRÉVOT DES MARCHANDS, A DODUN.

Paris, 31 mars 1724.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un placet présenté par Cornet, ancien officier porteur de charbon[12], contennta ce qui se

1. L'élu général était nommé pour surveiller l'assiette des tailles et des aides dans un diocèse.

2.	Ordres d'entrée	du 23 avril 1724,	et de sortie	du 24 mai 1725.
3.	d°	du 18 octobre d°	d°	du 12 octobre d°.
4.	d°	du 23 mai 1725		
5.	d°	du d° d°		
6.	d°	du 21 juin d°	d°	du 28 février 1726.
7.	d°	du 26 mai 1726	d°	du 3 août d°.
8.	d°	du 6 juin d°	d°	du 7 juillet d°.
9.	d°	du 30 septembre 1730	d°	du 1er octobre 1730.
10.	d°	du 6 décembre d°	d°	du 20 août 1731.
11.	d°	du d° d°	d°	du 23 décembre 1730.

Ordres contre-signés Maurepas.

12. Les porteurs de charbon étaient des officiers du Roi ou de la ville. Il fallait pour être reçu, justifier de bonne vie, de renommée et honnête conversation. Ils devaient se tenir sur les marchés, prêts à porter le charbon chez les pratiques. Mais on ne pouvait pas exiger de gens aussi distingués qu'ils se chargeassent du sac à charbon; ils avaient

passe dans les communautés des officiers supprimés pour amasser une somme d'argent dont l'emploi serait fort illicite, afin que vous donniez sur cela les ordres que vous jugerez à propos.

« A Monseigneur le prévôt des marchands : C.-F. Cornet, ancien officier porteur de charbon, vous remontre très humblement que M. de Rocheblanche, ecclésiastique de Saint-Séverin, voyant l'empressement que les officiers des communautés ont de parvenir à leur rétablissement, leur a donné grande espérance d'y réussir par l'entremise de quelque puissance pour laquelle il fait entendre qu'il faut faire une soumission des 17 anciennes communautés, d'une somme de 400,000 liv., pour cette puissance qui travaille à procurer leur rétablissement, et de 50,000 liv. pour lui. Il a fait faire à ce sujet plusieurs assemblées ; on a même été informé qu'il a pris le détour de faire donner un pouvoir à un particulier des communautés de signer les billets payables au porteur pour le montant de ces sommes et l'exécution de ces soumissions, etc. » (B. A.)

DODUN, CONTROLEUR GÉNÉRAL, A D'OMBREVAL.

Versailles, 8 avril 1724.

L'ecclésiastique de la paroisse Saint-Séverin, dont je vous ai parlé ce matin, s'appelle M. de Rocheblanche ; je vous envoie la copie qu'il m'a apportée un moment après que vous avez été sorti ; je crois qu'il me déguise une partie de la vérité, et que le plus grand éclaircissement que vous en pourrez tirer sera par celui qui a donné le mémoire à M. le prévôt des marchands, qui pourra dire tous les particuliers qui ont entré dans cette manœuvre ; je vous envoie aussi le mémoire qu'il a présenté à M. le prévôt des marchands, signé de lui.

Versailles, 24 avril 1724.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire arrêter et conduire à la B. l'ecclésiastique de la paroisse de Saint-Séverin. Je vous prie de le faire exécuter avec toute sorte de diligence.

des gagne-deniers, dits Plumets, qui transportaient le combustible à raison de 3 sols le sac, tandis que le public payait 8 sols au titulaire.

Lorsque l'argent était rare, le gouvernement créait de nouvelles places, qu'il donnait moyennant finance au détriment des anciens, obligés de partager les profits avec les nouveaux venus ; mais ils détournaient ordinairement le coup en achetant pour les annuler les offices de nouvelle création. Un moyen plus sûr et moins cher était de verser aux mains des commis une somme débattue d'avance.

Versailles, 10 mai 1724.

Je vois, par l'interrogatoire que vous avez fait subir à Rocheblanche, qu'il a déjà découvert une partie de ses intrigues et des relations qu'il avait avec les personnes qui y entraient, mais je crois qu'il est encore nécessaire que vous l'interrogiez de nouveau pour avoir de lui un détail encore plus exact de toutes les différentes affaires qu'il a proposées, de toutes les personnes avec lesquelles il a été en commerce, et même des sommes qui étaient promises à chacune de ces personnes; je vous prie de m'informer des éclaircissements qui viendront en votre connaissance sur cette affaire.

(B. A.)

D'OMBREVAL A DODUN.

14 octobre 1724.

J'ai l'honneur de vous envoyer la copie d'un mémoire qui me fut remis hier par les syndics et anciens jurés de la communauté des bouchers de Paris[1], qui l'ont signé en ma présence. Ils m'ont remis en même temps la copie d'un projet d'édit qui tend à troubler leur commerce, et ils m'assurèrent aussi que l'abbé Leroux, qui prend la qualité de grand vicaire de Beauvais, leur a fait entendre que si leur communauté voulait donner 200,000 liv., elle ne serait point inquiétée; dans ces circonstances, je n'ai rien voulu faire de marqué contre cet ecclésiastique, à cause du titre dont il parait revêtu, quoique très répréhensible; mais j'ai cru devoir vous en informer promptement, et attendre les ordres que vous voudrez bien me donner, que je ferai exécuter sur-le-champ. (B. A.)

MAUREPAS A D'OMBREVAL.

18 octobre 1724.

Je vous adresse deux ordres du Roi : l'un que M. le contrôleur

1. Il n'y avait alors que deux boucheries, l'une, qu'on appelait la Grande-Boucherie, située à l'apport de Paris, près le Châtelet, et l'autre au marché Saint-Jean. Leurs propriétaires n'exerçaient plus que par procuration, et, en louant leurs étaux, ils étaient entrés depuis longtemps dans les rangs de la noblesse : les hommes étaient devenus des comtes et des marquis, et les filles des duchesses ou des princesses; l'argent avait fait ces métamorphoses.

Mais à côté de ces grands établissements, la police avait autorisé dans les quartiers de la ville l'ouverture de boucheries de second ordre, à charge de payer une redevance aux anciens bouchers. L'administration vendait ces autorisations au plus offrant enchérisseur, et dans les moments de pénurie le trésor ne dédaignait pas de créer de nouvelles boucheries, qu'il se faisait payer comptant par les acquéreurs.

général a demandé, pour faire arrêter et conduire à la B. l'abbé Leroux, grand vicaire de Beauvais, et l'autre pour exiler à 20 lieues de Paris la comtesse de Melfort. (A. N.)

LANGLADE AU MÊME.

20 octobre 1724.

Suivant l'ordre du Roi dont vous m'avez fait l'honneur de me charger, j'ai arrêté et conduit aujourd'hui à la B. l'abbé Leroux, grand vicaire de M. l'évêque de Beauvais, et les scellés ont été apposés sur ses papiers par M. le commissaire Camuset, qui m'en a chargé par son procès-verbal. (B. A.)

D'OMBREVAL A DODUN.

21 octobre 1724.

J'ai l'honneur de vous envoyer la copie de l'interrogatoire de l'abbé Leroux, grand vicaire de Beauvais, par lequel vous verrez que le fait qu'on lui impute est très véritable; que mon idée sur le chapitre de M. l'évêque de Beauvais[1] s'est trouvée très juste. M. Leroux a effectivement proposé aux bouchers de Paris de donner 200,000 liv. pour empêcher l'effet de l'édit que les ouvriers travaillant en cuir voulaient demander contre eux; mais il prétend qu'il n'a agi dans cette occasion que par les ordres de M. l'évêque de Beauvais, à qui les mégissiers avaient promis pareille somme

1. François-Honorat-Antoine de Beauvillier, né en 1682, évêque de Beauvais depuis le 1er avril 1713.

M. de Beauvillier avait tenu une conduite assez régulière jusqu'à l'âge de 35 ans, qu'il s'éprit de Mlle Lacroix, une de ses pénitentes. Il l'établit à l'évêché et l'emmenait dans ses tournées épiscopales; il ne pouvait la quitter un instant, et les plaisants du diocèse disaient que leur évêque était un saint, puisqu'il passait ses jours au pied de la croix.

Le scandale fut grand. Saint-Simon dit à ce propos que l'éclat affreux de la folie de ce déplorable évêque fut peu à peu porté à son comble; Paris, la France et même Rome avaient retenti de ce malheur, rendu si peu commun et si étrangement public par l'extravagance de sa conduite. La duchesse de Beauvillier, sa belle-sœur, se plaignit au Régent, et la demoiselle fut mise, en 1718, à Sainte-Pélagie. L'évêque, éploré, sollicita la liberté de sa maîtresse. Il comptait sur l'indulgence du Régent, qui avait dit à l'abbé de Saint-Albin, son fils naturel : « Vous voulez des maîtresses, attendez que vous soyez évêque. » Mais le prince lui répondit en riant : « Mme de Beauvillier ne me pardonnerait jamais; d'ailleurs il y tant d'autres filles à Paris sans celle-là! »

Le prélat dut se résigner, mais il avait mangé par avance tous ses revenus, quoiqu'ils montassent à plus de 80,000 liv. de rente; il fut obligé de recourir aux expédients les plus étranges pour battre monnaie; ils valurent à ses agents les honneurs de la Bastille.

pour faire passer leur édit. J'ai envoyé chercher les syndics des tanneurs[1] et des mégissiers, pour savoir de quelle manière M. l'évêque de Beauvais en a agi avec eux pour les engager à lui donner 20,000 liv., et j'aurai l'honneur de vous en rendre compte mercredi à Fontainebleau.

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire au sujet de Leroux, grand vicaire de M. l'évêque de Beauvais, ce prélat a pris la peine de venir chez moi, et m'a demandé les causes de la détention de son grand vicaire; mais n'ayant pas voulu satisfaire sa curiosité, il m'a dit qu'il se doutait que c'était pour l'affaire des bouchers de la ville de Paris, qu'il avait appris que Leroux avait été trouver un des bouchers sans sa participation, et qu'il lui avait défendu précisément d'avoir aucun commerce à ce sujet; il m'a prié en même temps d'assurer S. A S. qu'il n'avait aucune part dans cette affaire; ne lui ayant pas voulu dire les motifs de la détention de Leroux, je me suis trouvé dispensé de lui faire aucune réponse; je crois pouvoir dire néanmoins, sans craindre de me tromper, que M. l'évêque de Beauvais accuse à tort son grand vicaire de s'être mêlé de cette affaire contre ses ordres; vous verrez, par la copie du certificat ci-joint, qu'il a été lui-même chez Colart, l'un des jurés des bouchers de Paris, et qu'il lui a proposé les moyens les plus efficaces pour consommer cette affaire.

(B. A.)

LE MÊME A LA PRINCESSE DE CONTI.

J'ai l'honneur de vous envoyer la copie de la lettre que je reçois de M. l'évêque de Beauvais, au sujet de l'affaire des tanneurs et autres ouvriers travaillant en cuir, par laquelle V. A. S. verra qu'elle s'intéresse infiniment à la réussite de cette belle affaire; mais comme elle m'a fait l'honneur de me dire qu'elle n'y prenait aucune part, je crois que le seul usage que j'en dois faire est d'en rendre compte à V. A. S.

12 décembre 1724.

« Ce n'est que pour vous prier de vous souvenir de l'intérêt que prend M[me] la princesse de Conti dans l'affaire qui regarde les 20 communautés; M. Gobet qui aura l'honneur de vous rendre ma

1. Les tanneurs et les mégissiers étaient deux communautés toujours en dispute avec les bouchers à propos du prix des cuirs.

lettre, a été chargé de sa part de solliciter M. le contrôleur général de donner sa signature à l'édit, et elle se repose sur votre zèle et vos soins pour l'entière et prompte expédition de cette affaire. »

(B. A.)

LE MÊME A D'ORMESSON, INTENDANT DES FINANCES.

18 mai 1725.

J'ai fait arrêter hier au soir Pratviel, se disant avocat. J'ai trouvé dans ses papiers plusieurs lettres qui lui ont été écrites par des receveurs des tailles, en réponse à celles qu'ils avaient reçues de sa part, qui justifient pleinement la proposition qu'il leur a faite de leur faire rembourser en argent leurs avances antérieures à 1719, à condition néanmoins d'une remise de 35 p. 100 demandée, à ce qu'il prétend, par une puissance qui se faisait fort de faire réussir cette affaire. Il m'a déclaré dans son interrogatoire que M. Sujol, l'un de ses amis, dont il m'a dit la demeure, l'avait assuré que, par le canal de M. Pécour et par le crédit de M. le maréchal de Grammont, il ferait réussir cette affaire. Il est convenu en même temps qu'on devait lui donner pour ses peines les 2 sous pour livre de remise qui serait faite par les receveurs des tailles. Il est aussi convenu qu'il avait été en pourparlers avec M. Lévy, au sujet des avances des receveurs des tailles de Dourdan; mais il nie précisément lui avoir dit que c'était M. le maréchal de Villars, duquel il avait l'intention de se servir. J'ai remis ce matin à M. le contrôleur général l'interrogatoire de ce particulier, avec tous les papiers qui concernent cette affaire. Il me les a demandés pour avoir l'honneur d'en rendre compte. (B A.)

DODUN A D'OMBREVAL.

Versailles, 25 mai 1725.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire sortir l'abbé de Rocheblanche de la B. (B. A.)

D'OMBREVAL A DODUN.

21 juin 1725.

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir, j'ai vérifié l'affaire d'Espinassy; l'un des principaux officiers sur les ports sort de chez moi, et m'a assuré l'avoir vu deux fois au sujet du rétablissement

de sa communauté. Espinassy leur a fait entendre qu'il agissait par un ordre supérieur de vous. Il lui a nommé en même temps, autant qu'il pût s'en souvenir, M. le prince de Conti. Il a fait signer à toutes les communautés une soumission portant que, de sa part, il s'engage de faire rétablir toutes les communautés et de leur faire rendre la même finance portée par leur édit de création, sans de nouveau supplément de finance de leur part. Par le même acte, les communautés s'obligent envers lui de remettre entre ses mains des billets au porteur, jusqu'à la concurrence du dixième de la totalité de la finance des mêmes offices. M. Fagon doit vous parler aujourd'hui d'une communauté dont je doutais le nom, et leur a fait espérer leur rétablissement. (B. A.)

DODUN A D'OMBREVAL.

22 juin 1725.

Sur ce que vous me mandez au sujet des communautés des ports, je vous prie de vouloir bien faire arrêter, de l'ordre du Roi, Espinassy, et je vous enverrai les ordres nécessaires pour autoriser sa détention. (B. A.)

D'OMBREVAL A DODUN.

22 juin 1725.

J'ai l'honneur de vous informer que Espinassy, originaire de Marsilly, vient d'être arrêté ; les scellés ont été mis sur ses papiers. Il a été conduit au petit Châtelet, où il a été mis au secret. Je le ferai interroger dès aujourd'hui, ne pouvant le faire moi-même, à cause de mon indisposition, et je vous supplie de vouloir bien m'envoyer un ordre du Roi en forme, daté du 21 de ce mois, pour autoriser celui que j'ai donné. (B. A.)

MADAME DE PRIE[1] A D'OMBREVAL.

24, au matin.

Je suis comme un fondeur de cloches[2], je n'ai jamais ouï parler

1. Jeanne-Agnès de Berthelot, marquise de Prie, née à Paris, en 1698, morte le 7 octobre 1727, âgée de 29 ans. Cette favorite fut accablée d'épigrammes; celle-ci est une des moins mauvaises :

Sainte Geneviève et de Prie,
Patronnes de la monarchie,
Ont un culte bien différent :

de l'Espinassy; d'Antragues ne m'en a pas dit un seul mot en sa vie. Je reçus hier une lettre d'un homme qui signe Lamotte, et que je ne connais pas plus que l'autre, et qui me mande que l'Espinassy est en prison. Je dis en la lisant : Ma foi, il y peut rester, qu'est-ce que cela me fait; je ne connais cet homme ni d'Ève, ni d'Adam; je ne suis pas femme à recevoir la proposition de 120,000 liv. ni de 12 millions. Il n'y a pas d'homme assez hardi pour me proposer l'affaire, et s'il s'y était hasardé, la première fois il serait reçu de façon à n'y pas venir une seconde. J'envoie dans ce moment chercher d'Antragues, pour m'en expliquer avec lui et ne le voir de ma vie, s'il a commis pareille noirceur et infamie. Vous pouvez compter que je suis comme une folle, de colère et de fureur, et que n'écoutant pas mes meilleurs amis sur des propositions même raisonnables, j'aille me livrer à une horreur pour laquelle je voudrais que l'Espinassy fût pendu, puisqu'on a été dans l'obligation fâcheuse de charger assez le peuple, sans qu'un malheureux comme celui-là forme encore le projet d'une nouvelle affaire qui est en elle abominable.

Vous pouvez montrer ma lettre à celui qui a fait l'interrogatoire; il me fera plaisir d'interroger cet homme, pour savoir s'il m'a jamais vue ou parlé de sa diabolique affaire. M. d'Antragues parlera aussi de son côté, et dira s'il m'a jamais proposé rien qui ressemblât à cette affaire. Je suis dans une colère que je ne me possède pas; je vais m'expliquer en présence du contrôleur général, de Du Verney et de M. le Duc, avec d'Antragues; je n'ose croire mon ami capable de tout ce qu'a dit l'homme qui est en prison, mais si cela est, je vous réponds de ne le voir de ma vie.

Je vous avoue que si on me venait dire demain que j'ai assassiné sur un grand chemin, je n'en serais pas surprise, après ce qui m'arrive. Adieu, faites connaître mon horreur pour de semblables choses; vous ne pouvez rendre une plus grande justice à la vérité.

P. S. Je viens de parler à M. d'Antragues; je me suis bien dou-

On obtient tout de la première
Tout aussitôt qu'on la descend;
Mais il faut monter la dernière.

Quoi qu'il en soit, cette lettre montre qu'à ses défauts elle joignait au moins une vertu : un désintéressement rare à cette époque. C'était d'ailleurs une femme charmante, une brune aux yeux bleus, très spirituelle, chantant à ravir et jouant du violoncelle dans la perfection.

2. (*Note de la page precédente.*) On disait alors d'un homme surpris par un accident imprévu : « Il est penaud comme un fondeur de cloches. »

tée qu'il n'était pas l'auteur d'un pareil outrage ; il va vous donner tous les éclaircissements nécessaires. Je vous prie qu'Aubert y soit présent ; suivez ceci avec secret, mais éclaircissez l'affaire, et sachez qui a fait agir l'Espinassy dans toute cette fourbe ici, car il m'est de la dernière importance de le savoir. Je vous envoie la lettre de la Motte. Vous l'enverrez chercher à part, pour lui demander pourquoi il m'écrit, et lui dire que je ne connais ni lui ni l'Espinassy, ni l'affaire des communautés, et que je trouve singulier qu'il me parle d'aucune affaire, et qu'il pourrait se repentir de me croire capable d'en écouter la proposition.

Seconde lettre, mais qui arrivera plus vite que la première.

Je suis si étonnée de tout ce qui se passe sur l'affaire de l'Espinassy, que je dois vous avertir que je vous écrivais pour vous la porter lui-même, et pour, dit-il, s'aller justifier. Je vous prie d'être alerte, car s'il attend, il faut que je le sache, et surtout que l'Espinassy sache bien qu'on ne m'a jamais parlé de sa chienne d'affaire, et que s'il s'avisait de me croire capable d'en recevoir la proposition, il s'en pourrait repentir. Je veux être justifiée sans éclat mais je la serai, ou je mourrai à la peine, car je ne vois rien de plus atroce que ce qui m'arrive. Ce Lamotte, dont je vous envoie la lettre par d'Antragues, vous donnera peut-être quelque connaissance de la vérité de ce qui regarde d'Antragues, si vous voulez bien l'interroger. Je suis hors de moi de colère. (B. A.)

D'OMBREVAL A MADAME DE PRIE.

25 juin 1725.

J'ai tenu la parole que je vous ai donnée par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire hier après midi, mais je n'ai pu déterminer l'Espinassy à se dédire sur le compte de M. le marquis d'Antragues. Vous verrez par la copie du procès-verbal ci-joint, qu'il prétend que M. le marquis d'Antragues s'est chargé de ses mémoires au sujet du rétablissement des communautés ; qu'il l'a flatté que vous les feriez réussir aux conditions portées par son premier interrogatoire. Il convient n'avoir jamais ouï dire que vous vous fussiez mêlée de pareille affaire ; mais connaissant toute la vivacité de votre esprit, il a cru que si vous vouliez vous en charger, elle aurait un heureux succès. Je suis au désespoir de n'avoir pu mieux réussir auprès de l'Espinassy par rapport à M. le marquis

d'Antragues ; vous avez exigé de moi la vérité, je ne puis vous la refuser.

De la manière dont vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, j'ai cru qu'il ne m'était plus permis de faire un secret à M. le contrôleur général du premier interrogatoire de d'Espinassy. Je l'ai fait mettre à la poste, hier au soir ; il recevra mon paquet sur les 3 heures après midi ; pour le second, dont je vous envoie copie, je ne le remettrai que quand vous me l'ordonnerez. Je vous demande en grâce au surplus de ne me point commettre avec M. d'Antragues, dont je suis infiniment serviteur ; le second interrogatoire d'Espinassy n'est pas mon ouvrage : c'est celui de l'accusé, et il n'a pas dépendu de moi de rejeter toute la faute sur lui ; je n'ai fait qu'écrire ce qu'il a bien voulu me dicter ; je vous aurai une sensible obligation si vous voulez bien en garder le secret à M. d'Antragues. Vous savez que je suis exposé à trop de tracasseries pour ne pas chercher tous les moyens d'en éviter de nouvelles. (B. A.)

DODUN A D'OMBREVAL.

Paris, 27 juin 1725.

Je vous envoie l'ordre du Roi et la lettre de cachet nécessaires pour faire arrêter d'Espinassy. Ces ordres sont datés du 21 de ce mois. (B. A.)

BATAILLE AU MÊME.

2 juillet 1725.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai transféré des prisons du petit Châtelet au ch. de la Bastille Espinassy, etc.

(B. A.)

D'OMBREVAL A M. LE DUC.

4 juillet 1725.

J'ai l'honneur de vous envoyer, suivant vos ordres, les deux interrogatoires de d'Espinassy ; je n'ai rien fait depuis sur cette affaire. (B. A.)

MAUREPAS A DODUN.

12 octobre 1725.

Je joins ici l'ordre du Roi pour faire sortir de la B. l'abbé

Leroux, que vous avez demandé à M. le comte de Saint-Florentin, celui de sa détention ayant été expédié dans mes bureaux.

(A. N.)

DODUN A HÉRAULT.

3 mars 1726.

Je vous envoie une lettre de cachet pour faire sortir de la B. M. d'Espinassy, et un ordre du Roi pour l'exiler à 40 lieues de Paris. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

19 mai 1726, 10 heures du soir.

Aumont vient de venir chez moi et m'a dit qu'il avait parlé cette après-midi à M. l'évêque de Beauvais, qui lui a dit que les ordres qu'il avait à lui remettre n'étaient pas prêts, qu'ils ne le pourraient être que mardi; en sorte qu'il ne pouvait partir que mercredi. M. de Beauvais lui a donné un louis d'or et doit lui donner 100 écus la veille du départ; il lui a fait le portrait de la personne, lui a dit qu'elle était de grande taille, le visage maigre, blanche, ayant un petit nez; qu'elle se nommait Suzanne Lacroix, mais que dans le couvent elle n'était connue que sous le nom de Saint-Martin, et qu'il n'avait découvert le lieu où elle était que parce qu'il avait eu accès dans les bureaux de M. le comte de Maurepas. (B. A.)

27 mai 1726.

L'abbé de Campmartin et Lachenaye ont été arrêtés et conduits à la B. depuis votre départ pour Versailles[2].

1. On voit que, malgré huit ans écoulés, la passion de l'évêque était toujours aussi vive et qu'il ne songeait qu'à revoir sa chère Lacroix; il est inutile d'ajouter que la lettre de cachet était aussi chimérique que le projet d'édit qu'il avait imaginé auparavant. Mais comment prétendait-il faire accepter une fraude aussi grossière à un des meilleurs limiers de la police? C'est ce que nous ne nous chargerons pas d'expliquer.

Cette demoiselle était la fille d'un exempt des gardes du corps qui s'était jeté à l'eau pour échapper à ses créanciers.

2. On avait laissé partir ceux qui avaient formé le projet d'enlever la dlle Lacroix; on les arrêta en chemin et ils furent mis à la B.

MAUREPAS AU MÊME.

28 mai 1726.

Je vous adresse l'ordre du Roi pour faire arrêter et conduire à la B. l'abbé de Campmartin, et un autre particulier pour le Laboureur, qui y est en vertu d'un ordre qui en comprenait 4, que je vous prie de me renvoyer comme inutile.

Je reçois dans le moment votre lettre d'aujourd'hui, et je n'ai point de réponse à y faire ; quand je verrai M. de Saint-Aignan, je lui expliquerai les intentions de S. A. S. (B. A.)

GAZETIN DE LA POLICE.

28 mai 1726.

Il y eut lundi 8 jours que M. le Duc étant à table, parla, ainsi que j'ai marqué, d'un homme qui avait fait des actions horribles et risibles, sans le nommer. On croit qu'il avait en vue l'évêque de Beauvais, qui a une maîtresse nommée Mlle Lacroix, fille ou nièce du subdélégué de Beauvais. On a enfermé, il y a quelque temps, cette fille dans un couvent. L'évêque a contrefait une lettre de cachet du Roi, pour la faire sortir et l'envoyer en Angleterre, où il avait dessein de la suivre ; il y en a qui assurent qu'on a découvert la fausseté de la lettre, et que la fille est aussi au couvent. Quoi qu'il en soit, c'est cette action qui mérite punition, et il est en même temps risible de voir que l'évêque se soit avisé d'un pareil tour pour r'avoir sa maîtresse ; qu'il l'ait ensuite épousée, ou qu'il en ait eu le dessein, et qu'il veuille perdre un évêché de 60,000 liv. de rente pour se retirer en Angleterre ; il est toujours dans la maison du noviciat des jésuites de Paris, gardé en quelque manière à vue, pour l'empêcher de se sauver[1]. (B. A.)

DE BEAUVILLIER L'AUBESPINE A HÉRAULT.

26 juillet 1726.

Je pars avec mon frère[2], l'évêque de Beauvais, et n'ai que le

1. Ce dernier trait acheva de perdre l'évêque de Beauvais. On l'enferma dans le noviciat des Jésuites, rue Saint-Antoine, et quelque temps après le cardinal de Fleury le menaca de le faire déposer s'il ne donnait sa démission. Il fut remplacé, au mois de juin 1728, par l'abbé de Gesvres. On lui donna par forme de dédommagement l'abbaye de Saint-Victor, à Marseille ; elle valait 33,000 liv. de rente.

2. C'est-à-dire son beau-frère, le marquis de l'Aubespine, qui avait épousé Françoise de Beauvillier, sœur aînée de l'évêque.

temps de vous supplier d'écouter en mon nom M. Patuor, et de nous favoriser dans notre entreprise qui pourrait être traversée.

(B. A.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

2 août 1726.

Je vous supplie de vouloir bien faire expédier les ordres du Roi pour faire mettre en liberté l'abbé de Campmartin, Laboureur et la Chesnaye, détenus au ch. de la B., en vertu des ordres du 26 mai, pour l'affaire qui concerne M. l'évêque de Beauvais ; il paraît que leur détention est assez longue, et que cette affaire étant terminée, cette grâce peut bien être accordée. (B. A.)

MAUREPAS A HÉRAULT.

3 août 1726.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour la liberté de l'abbé de Campmartin, et de Laboureur et la Chesnaye, détenus à la B., à l'exécution duquel vous aurez soin, s'il vous plaît, de tenir la main.

(B. A.)

GAZETIN DE LA POLICE.

Du 23 mars 1727, dans le café de Constantinqué.

On y a assuré que M. de Saint-Aignan, ci-devant évêque de Beauvais, avait fait un contrat avec ses créanciers, par lequel il leur délègue à prendre la pension qu'il s'est réservée sur son évêché, et les trois quarts du produit de l'abbaye de Saint-Victor. On a dit de plus que ce prélat avait fait un si grand retour sur sa conduite passée, que l'on ne sait pas s'il ne prendra pas l'habit de religieux ; d'autres au contraire le disent actuellement en commerce de débauche avec la femme d'un marchand de drap de la rue de Bussy, qu'il a, dit-on, débauchée. On ajoute même cette circonstance, que ce marchand a eu recours à l'autorité du magistrat pour faire renfermer sa femme à Sainte-Pélagie [1]. (B. A.)

1. Cette femme s'appelait Martineau. Elle fut mise à la Salpêtrière, où était déjà la demoiselle Lacroix, et l'évêque eut à payer leur pension.

LEFEBVRE A HÉRAULT.

30 septembre 1730.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de l'ordre du Roi, etc., je me suis transporté à Saint-Maur, où j'ai arrêté Rondin, et conduit aujourd'hui au ch. de la B. (B. A.)

*** AU MÊME.

10 octobre 1730.

M. l'abbé du Garané m'a envoyé chercher hier pour me dire, de la part de M. le duc de Saint-Aignan[1], que vous lui aviez accordé que je pouvais aller de votre part dans les endroits qu'il m'indiquerait concernant M. l'ancien évêque de Beauvais.

Il s'agit de la Quentin, qui tient une maison garnie rue des Mauvais-Garçons, où pend pour enseigne *la Ville de Coutances*. Cette femme a prostitué audit évêque une jeune fille de 16 ans, à ce que m'a assuré l'abbé du Garané, et cela depuis quelque temps.

Le seigneur évêque, accompagné de la Quentin, ont été, il y a quelques jours, dans une maison, faubourg Saint-Marcel, à Paris, à M. de Gourgues, maître des requêtes, où il les a surpris, et en entrant a trouvé la cuisine qui se faisait, la broche au feu bien garnie. Le jardinier et la jardinière avaient été sans doute gagnés par la dame Quentin; il eut la précaution de faire sortir M. l'évêque et la Quentin par une porte de derrière, et le jardinier avoua à son maître que c'était M. de Beauvais, à ce que m'a assuré l'abbé du Garané[2]. (B. A.)

LE CARDINAL DE FLEURY AU MÊME.

Issy, 13 octobre 1730.

L'abbé du Garané, parent de M. de Saint-Aignan, vous rendra cette lettre, et vous pouvez vous fier sans réserve à lui sur ce qu'il va vous proposer. Je vous prie en conséquence de faire tout ce qu'il vous demandera, et de choisir un homme sûr pour accompa-

1. Paul de Beauvillier, duc de Saint-Aignan, frère cadet de l'évêque. Il avait épousé la petite-fille de Besmaus, le gouverneur de la Bastille, l'abbé du Garané devait être le fils de l'ancien lieutenant du château.

2. On jugea qu'il ne fallait pas laisser dans le monde un évêque qui cherchait de pareilles consolations dans ses chagrins amoureux, et le ministre le fit conduire à Cîteaux.

gner la personne dont il vous parlera. Si vous pouviez trouver dans la communauté du Saint-Esprit un bon ecclésiastique pour l'acompagner seulement jusqu'à Cîteaux[1] et (revenir) ensuite, le voyage se ferait avec plus de décence Vous pourrez dire à M. le comte de Maurepas, de ma part, qu'il peut expédier l'ordre qu'il sera nécessaire pour le faire partir. Je m'en remets entièrement à votre prudence et ce que vous déciderez avec M. l'abbé du Garané, qui se chargera de tout ce qu'il faut pour le voyage. (B. A.)

DE MONTIGNY, DIRECTEUR DU SÉMINAIRE DES MISSIONS ÉTRANGÈRES, AU MÊME.

16 octobre 1730.

J'ai l'honneur de vous donner connaissance que M. l'ancien évêque de Beauvais est parti vers les 9 heures du matin pour se rendre à l'abbaye de Cîteaux. L'officier qui l'a emmené et qui était chargé de la lettre de cachet m'a recommandé de vous faire savoir ces choses ; tout s'est passé fort paisiblement. (B. A.)

L'ABBÉ DU GARANÉ AU MÊME.

16 octobre 1730.

L'officier qui était chargé des ordres de S. M. n'est arrivé qu'après 7 heures ; je serais au désespoir si M. le duc de Saint-Aignan en était informé ; tout le reste s'est passé d'une manière convenable. On est parti à 9 heures ; j'en ai donné avis à S. Em. Vous aurez la bonté de mander au procureur des missions étrangères, qu'on vous écrit de m'apporter les clefs de l'appartement. J'aurai l'honneur de vous aller remercier de toutes vos attentions.

(B. A.)

MAUREPAS A L'ANCIEN ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

21 juillet 1731.

S. M. voulant que les mesures qu'elle a jugé à propos de prendre, par rapport à votre conduite et au dérangement de vos affaires, ne soient plus exposées aux risques de devenir inutiles par les tenta-

1. Le séminaire du Saint-Esprit avait été établi, rue des Postes, pour l'éducation des prêtres pauvres.
L'abbaye de Cîteaux était située auprès de Dijon.

tives que vous pourriez faire encore pour vous soustraire aux ordres donnés[1] ; en conséquence, il lui a paru indispensable ou de changer le lieu de votre séjour, ce qui ne se pourrait qu'en vous faisant transférer dans quelque endroit plus sûr, ou d'ordonner que dans celui qui vous a été marqué et où vous vous trouvez actuellement, on prenne des précautions suffisantes pour s'assurer contre le désir que vous témoignez d'en sortir, de manière que vous n'ayiez que la liberté de choisir entre ces deux différents expédients, option que vous ne devez même qu'à la considération que S. M. a pour votre famille. Dans le premier cas, il vous sera nommé trois lieux forts entre lesquels il vous sera permis de faire le choix. Dans le second, elle exige que vous donniez par écrit votre consentement aux conditions suivantes :

Que si la situation de votre appartement peut donner quelque inquiétude sur les projets nouveaux que vous pourriez former, il y sera remédié par tous les expédients qui seront jugés nécessaires.

Que vous n'en pouriez sortir, même pour vous promener dans l'intérieur de la maison, sans être accompagné, et que pour les promenades au dehors, vous n'en pourrez faire qu'avec M. l'abbé de Cîteaux ou, à son défaut, d'un officier invalide, qui sera mis pour cela auprès de vous, et que vous ne pourrez en ce cas vous écarter que d'un quart de lieue hors de l'enceinte de la maison.

Que vous ne garderez ou ne prendrez de domestique que du consentement de M. l'abbé de Cîteaux, et qu'aucun d'eux ne pourra faire pour vous de commissions sans sa permission.

Qu'il en sera usé de même par les visiteurs que vous voudrez recevoir.

Que vous n'aurez par vous-même aucun maniement d'argent.

S. M. m'a ordonné de vous marquer que ce n'est qu'à ces conditions qu'elle peut consentir à oublier votre dernière faute, comme ce n'est que par une obéissance exacte et un changement de conduite soutenu longtemps, que vous pouvez espérer d'obtenir que dans la suite on en apporte à votre situation.

Si vous prenez le parti de rester à ces conditions à Cîteaux, plutôt que de choisir un des trois endroits plus sûrs que S. M. vous ferait proposer si vous pensiez autrement, elle souhaite que vous

1. L'évêque avait trouvé moyen de sortir du couvent de Cîteaux déguisé en bénédictin. On l'avait arrêté à 8 lieues de là et ramené au monastère dans le carrosse de l'abbé.

remettiez à M. l'abbé de Cîteaux, au bas d'une copie de cette lettre, votre soumission de vous conformer à tout ce que j'ai l'honneur de vous écrire par ordre de S. M. (A. N.)

LE MÊME AU DUC DE SAINT-AIGNAN.

22 septembre 1731.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre de M. l'abbé de Cîteaux, et celle que lui écrit M. l'ancien évêque de Beauvais; je crois que vous trouverez à propos de donner vos ordres pour que le gentilhomme que vous avez choisi pour rester auprès de lui s'y rende le plus tôt qu'il sera possible, afin de le tranquilliser un peu, et qu'il puisse sortir sans crainte qu'il veuille encore s'échapper.
(A. N.)

LE MÊME A LA BRIFFE, INTENDANT DE DIJON.

23 octobre 1731.

Il est vrai que j'avais écrit à M. l'ancien évêque de Beauvais qu'on lui permettrait de se promener à un demi-quart de lieue de Cîteaux, mais on comptait alors envoyer auprès de lui, un officier des invalides; ce projet a été changé à sa prière, et on doit lui envoyer incessamment un gentilhomme pour l'accompagner; on lui permettra alors d'aller jusqu'à la maison de campagne de M. l'abbé de Cîteaux, à condition qu'il ne parlera à personne du dehors; j'en écrirai à M. de Cîteaux aussitôt que j'aurai avis de l'arrivée de ce gentilhomme. (A. N.)

LE COMMISSAIRE DE ROCHEBRUNE A MARVILLE.

10 août 1745.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je me transportai hier, sur les 9 heures du soir, avec M. Cadot de Condé, rue Mouffetard, dans la chambre de M. l'abbé le Valet de Rocheblanche, prêtre, qui a été conduit à la B. du temps de M. d'Ombreval. Cet abbé est connu pour un intrigant qui se mêle de faire des mariages, des négociations pour prêts d'argent, et que l'on accuse d'être dans une relation intime avec Louvet, qui s'annonce aux esprits simples pour trouver des trésors.

L'examen que j'ai fait des papiers de cet abbé m'a confirmé

dans tout ce qu'on lui impute. J'y ai trouvé l'Enchiridion du pape Léon, un traité de magie en latin, et différents caractères magiques tracés sur différents morceaux de papier, avec l'explication de ce qu'il faut pour s'en servir.

Outre ces papiers au sujet desquels il a donné de fort mauvaises raisons, il s'est trouvé une grande quantité de lettres qui lui sont adressées pour faire trouver de l'argent, ce qui montre que cet abbé se mêle de choses qui ne conviennent guères à son caractère et à son état; mais ce qui m'a le plus étonné, c'est que j'y ai trouvé une lettre datée du 10 mai 1741, qui lui est écrite par Quillardet, et par laquelle on lui parle des conventions pour un vu bon d'une place de fermier général.

Apostille de Marville. — Sur cette lettre et celles qui sont jointes, faire l'extrait pour joindre au travail de M. de Maurepas, des ordres pour faire exiler cet abbé de Rocheblanche à Moulins; il n'y aurait pas de mal de donner des ordres au commissaire de Rochebrune pour interroger ce Louvet. (B. A.)

CADOT DE CONDÉ, EXEMPT, AU MÊME.

23 août 1745.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai notifié, samedi au matin, à l'abbé Le Valet de Rocheblanche, l'ordre du Roi qui l'exile à Moulins; ce qui l'a surpris, attendu qu'il m'a dit qu'un monsieur de nom avait eu l'honneur de vous parler de lui, à qui vous avez répondu qu'il pouvait se tenir en repos; Louvet, son associé, a été interrogé par M. le commissaire Rochebrune, au grand Châtelet, vendredi dernier, après quoi il a été transféré à l'Hôtel-Dieu, de son ordre, rapport à ce qu'il est malade. Comme je me suis chargé sur le procès-verbal de la clef de sa chambre, à l'effet d'y faire perquisition, j'attendrai l'honneur de vos ordres à ce sujet; il y a dans leur clique une nommée Marvalin, connue de M. Rochebrune pour une friponne, et qui leur sert d'entremetteuse. Cette femme nous serait d'un grand usage pour purger le reste de ces sorciers, mais elle ne dira rien qu'elle ne soit arrêtée; elle sait où ils s'assemblent, leur demeure particulière à chacun séparément, et en un mot c'est elle qui leur procure des dupes, et par conséquence aussi punissable qu'eux; au surplus, elle se mêle de

tout mauvais commerce, et est connue pour une redresseuse [1]; elle a encore actuellement 80 bouteilles d'eau-de-vie de lavande chez M. le curé de Saint-Gervais [2] qui, pour sûreté d'une plus grande somme, lui a encore prêté 10 francs sur lesdites bouteilles. Cette femme est âgée d'environ 60 ans, et a réellement la mine d'une sorcière. Depuis la détention de Louvet, elle découche tous les jours et appréhende de subir le même sort, ce qui manifeste qu'elle se sent coupable.

J'attendrai l'honneur de vos ordres tant sur la perquisition à faire incessamment chez Louvet, que sur le compte de la Marvalin.

30 août 1745.

Ayant eu l'honneur de notifier à l'abbé de Rocheblanche l'ordre du Roi qui l'exile à Moulins, auquel il a fait sa soumission d'obéir, l'ayant hier rencontré dans l'après-midi, j'ai cru à propos de vous en rendre compte, attendu sa désobéissance, et j'attends l'honneur de vos ordres en conséquence.

Apostille de Marville. — Lui dire de déclarer à l'abbé que, si dans 8 jours il est encore à Paris, je le ferai mettre à Bicêtre.

5 septembre 1745.

Avant de vous rendre compte de la désobéissance de l'abbé de Rocheblanche à son exil, je l'avais averti, il y a quelques jours; suivant vos ordres, je l'ai averti et fait avertir. Il ne paraît pas plus pressé d'obéir; au contraire, il me fuit et se fait celer chez lui, quoiqu'il sorte tous les jours, et je ne le crois nullement disposé à se rendre au lieu de sa destination.

Apostille de Marville. — Dire que, si après le départ du Roi, cet abbé est encore à Paris, il n'y aura qu'à l'arrêter pour sa désobéissance.

30 septembre 1745.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres, j'ai fait ce que j'ai pu pour parvenir à arrêter l'abbé de Rocheblanche, en désobéissance à son exil, à quoi n'ayant pu parvenir; j'ai appris qu'il ne sortait point de sa chambre, qu'une femme avait le soin de lui porter à boire et à manger, et qu'il n'ouvre

1. Un redresseur, suivant le dictionnaire de l'Académie, est celui qui cherche à attraper et à tromper les autres.

2. François Feu, curé de Saint-Gervais. Ce singulier ecclésiastique n'a pas fait école; on ne voit jamais de curé prêter sur gages aux sorcières de sa paroisse.

à personne, et que même les locataires de la maison où il demeure disent, lorsqu'on va le demander, qu'il est en campagne.

Comme il mérite répréhension, rapport à son entêtement à ne point vouloir obéir aux ordres du Roi, j'estime sous votre bon plaisir qu'il serait à propos de m'accorder vos ordres à l'effet de m'y transporter avec un commissaire, pour faire ouverture de sa porte.

Apostille de Marville. — D'abord que cet abbé se tient enfermé, il ne fait point de mal; attendre qu'il en fasse ou qu'il sorte pour le faire arrêter, et alors la chose sera aisée. (B. A.)

DE SAINT-MARC A BERRYER.

10 août 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit ès prisons du for l'Évêque, l'abbé de Rocheblanche, où je l'ai écroué pour désobéissance à l'ordre du Roi, qui le relègue à Moulins, pour mauvaises manœuvres concernant des mariages.

Je n'ai point d'ordre. (B. A.)

RENAUD, JACOBIN, PRÉDICATEUR ORDINAIRE DU ROI, AU MÊME.

1er avril 1750.

J'ai eu l'honneur de me présenter ce matin à votre hôtel pour réclamer quelques volumes de l'ouvrage de l'ancien évêque de Beauvais sur l'Écriture sainte[1]. Je me suis adressé à M. Duval dans votre absence; je lui ai montré les premiers volumes reliés, avec les armes de M. le comte de Saint-Florentin; c'est la suite de l'ouvrage, ouvrage de piété et d'érudition, que les savants recherchent. Je suis chargé par le prélat d'en faire relier quatre, pour le pape, pour le cardinal Aldrovandi, pour la Reine et pour M. de Saint-Florentin. J'ai remis ce matin les volumes qui étaient déjà reliés à ce ministre, qui les attendait. Je l'ai informé du sort qu'avait couru hier la suite de son ouvrage, et la bonté que vous avez

1. En 1750, l'ancien évêque de Beauvais avait 68 ans; le repentir lui vint avec la vieillesse, et pour expier les fautes de la vie passée, il employa désormais ses loisirs à la confection d'un grand ouvrage sur l'Écriture sainte. Ce livre était imprimé en province; lorsque le prélat voulut le faire entrer dans Paris, les commis de la barrière saisirent le ballot qu'ils portèrent à la lieutenance générale de police, où il fut obligé de le réclamer.



euc de les faire remettre, à sa considération; il y a été très sensible.

Si vous aviez quelquefois le désir de cet ouvrage, qui est très bon, bien écrit et rempli de nobles caractères, ayez la bonté de me faire savoir vos ordres sur-le-champ, j'engagerai le prélat à vous présenter son ouvrage.

J'oubliais de vous dire qu'il y a déjà 10 volumes imprimés de cet ouvrage; il y en aura 25. (B. A.)

DUVAL AU MÊME.

... M. de Beauvais le fait imprimer à ses frais, ce qui lui coûtera 20,000 écus.

Il n'y a point de privilège, parce que sa famille, qui hérite de lui, fâchée de trouver cela de moins dans sa succession, s'est donnée des mouvements pour retarder l'obtention du privilège; en sorte que l'abbé de Marsilly, qui lui avait été donné pour censeur du premier volume, a gardé le manuscrit pendant 2 ans en Sorbonne pour l'examiner, ce qui avait envoyé M. de Beauvais aux calendes grecques pour l'achèvement de l'ouvrage entier.

Ces 10 vol. ont été déjà donnés au pape, à la Reine et à M. le dauphin; il y en a un exemplaire pour M. Berryer, que l'on fait relier actuellement.

J'ai remis au P. Renaud et à son relieur, ce matin, lesdits vol., pour ne pas retarder son audience de M. de Saint-Florentin, espérant que M... le trouvera bon. (B. A.)

DE FAC AU MÊME.

27 mars 1753.

Il est arrivé hier un accident faubourg Saint-Martin; Le Valet de Rocheblanche, prêtre du diocèse de Paris et licencié en théologie, homme qui se mêlait de chimie et qu'on m'a dit être exilé depuis 8 ans de Paris, à cause qu'il se mêlait de chimie et faisait des drogues, âgé de 75 ans et lequel demeurait au faubourg Saint-Martin, est sorti hier de chez lui à 9 heures du matin; il a été jusqu'à la grille du faubourg, et ensuite a tourné du côté de l'égout pour aller gagner la Courtille. En cet endroit il s'est trouvé si mal, qu'il n'a pas pu revenir à la maison; on l'a rapporté chez lui et il y est

mort presque aussitôt. Quoique cette mort paraîsse être arrivée tout naturellement, néanmoins, sur l'avis que j'en ai eu, je me suis transporté en cette maison ; j'ai dressé mon procès-verbal en la manière accoutumée, et il sera vu ce jourd'hui et visité par le médecin et chirurgien du Châtelet, à la manière accoutumée.

(B. A.)

TAPIN ET NAUDIN[1], FEBVEAU, LUILLIER, DE LA CHAPELLE, LECOUVREUR, ÉPOUX CHARDON[2].

Protestantisme[3].

PLAINTE.

Le 30 avril 1724, Jacob et C. Desfontaines étant sortis de l'hôtel de S. E. M. le baron Hope, ambassadeur de Hollande, furent arrêtés au coin de la rue Jacob, par un sergent de la compagnie colonelle des gardes suisses, nommé Henri, qui demanda à Jacob si Desfontaines, qui était avec lui, était sa femme ; sur quoi il répondit que non, mais que c'était la servante du ministre qui avait été arrêtée, il y a quinze jours. Le sergent insista en demandant à P. Jacob pourquoi il reconduisait cette fille, vu qu'il était défendu aux Suisses de conduire des Françaises ; sur quoi il répondit qu'il ne la reconduisait point, mais qu'ils allaient ensemble parce qu'ils avaient un même chemin à faire. Le sergent les quitta, et entra dans un cabaret où étaient des archers. Jacob et C. Desfontaines continuèrent leur chemin jusqu'au bout des murs de l'abbaye Saint-Germain, lorsque six personnes, parmi lesquelles il y avait

1. Ordres d'entrée du 3 mai et de sortie du 6 mai 1724.
2. d° du 19 août d° du 19 octobre d°.
Ordres contre-signés Maurepas.

3. Le Régent s'était contenté des peines édictées par Louis XIV contre les protestants, et il ferma toujours les yeux sur leur conduite tant qu'elle n'attirait pas l'attention du public. M. le duc fut plus exact en matière religieuse : il fulmina un édit qui prohibait tout exercice de la R. P. R., obligeait les réformés d'élever leurs enfants dans la R. C., déclara confisqués les biens des relaps, et les ministres passibles de la peine de mort. Le gouvernement hollandais avait arraché à la débonnaireté du régent des adoucissements qui attirèrent les rigueurs de cet édit. Son ambassadeur ouvrit une chapelle au public et y fit celébrer la cène. M. le duc, piqué, fit entourer l'hôtel de l'ambassade par des agents, chargés d'arrêter ceux qui y allaient au prêche.

un exempt, gros homme habillé de noir, les arrêtèrent de nouveau. L'exempt apostrophant Catherine par son nom lui demanda pourquoi elle avait retourné chez l'ambassadeur, sur quoi elle répondit que c'était pour y accompagner son maître et sa maîtresse. P. Jacob leur dit : Messieurs, vous savez bien que cette fille est la servante du ministre de l'ambassadeur que vous avez déjà arrêtée, sur quoi un archer habillé d'un habit de drap couleur de café, galonné, doublé de rouge, avec un chapeau bordé, qui est le même qui a conduit la fille au Châtelet, répondit que l'on ne se souciait ni du ministre, ni de l'ambassadeur, et qu'il fallait qu'elle marchât.

Catherine pria Jacob d'aller à l'hôtel avertir son maître ; sur quoi le sergent menaça Jacob de le faire mettre par main-forte en prison à l'abbaye Saint-Germain, s'il le faisait, ce qui l'empêcha de venir avertir le ministre. On fit monter Catherine en fiacre, et l'archer qui la conduisait l'interrogea sur l'intérieur de la chapelle, s'il y venait des Français et si l'endroit destiné au service était spacieux. Lorsque Catherine fut sur le Pont-Neuf, l'archer fit arrêter le fiacre, voyant deux femmes avec un petit garçon ; il demanda à Catherine si c'était des Françaises, si elle les avait vues à l'hôtel, offrant de la remettre en liberté si elle voulait les déceler. Lorsque Catherine fut arrivée au Châtelet, l'exempt habillé de noir, qui était le même qui l'avait arrêtée il y avait quinze jours, lui demanda pourquoi elle était revenue à l'hôtel, s'il y avait longtemps qu'elle demeurait chez le ministre, et si le ministre l'avait fait venir à Paris? Après quoi l'exempt se retira, et Catherine est restée en prison jusqu'au 2 de mai, vers les 2 heures après midi, qu'on l'a relâchée[1]. (B. A.)

M. LE DUC A D'OMBREVAL.

Versailles, 4 mai 1724.

Je n'ai rien à changer à l'ordre que M. de Morville vous donna hier, de ma part, de faire emprisonner l'officier qui a arrêté la personne que M. l'ambassadeur de Hollande a réclamée comme étant de sa maison ; et si cet ordre n'était point encore exécuté, vous ne devez pas différer à envoyer cet officier à la B., parce qu'en

1. Les exempts avaient violé les immunités diplomatiques, en arrêtant une personne de la domesticité de l'ambassade ; M. Hope demanda satisfaction, et ils furent mis à la B.

même temps qu'il faut être exact à s'assurer des Français et des naturalisés Français qui iront au prêche, chez M. l'ambassadeur de Hollande, il faut éviter aussi avec soin de donner occasion de plaintes aux ministres étrangers, en arrêtant leurs gens pour ce sujet. (B. A.)

TAPIN, EXEMPT, AU MÊME.

4 mai 1724.

Permettez-moi d'avoir l'honneur de vous informer qu'en conséquence de l'ordre du Roi que vous m'avez notifié ce jourd'hui, je me suis rendu sur-le-champ au château de la B., avec Naudin. J'espère que vous voudrez bien me continuer vos bontés, et que vous nous rendrez la justice qui nous est due. (B. A.)

MORVILLE AU MÊME.

Versailles, 6 mai 1724.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, et je vous envoie, comme vous le désirez, les ordres du Roi pour faire arrêter et conduire à la B., Tapin et Naudin. Comme M. Hope m'a écrit pour me marquer la reconnaissance qu'il a de la satisfaction qu'on lui a donnée en cette occasion, et qu'il demande que ces deux officiers soient remis en liberté, je fais joindre aussi à cette lettre l'ordre du Roi qui vous est nécessaire pour les faire sortir de la B..

Apostille de d'Ombreval. — Reçu le 6 mai 1724, donné l'ordre à Malivoire, pour l'entrée et pour la sortie de la B. (B. A.)

BATAILLE AU MÊME.

4 juin 1724.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je viens d'arrêter et conduire à la B. Martin, suivant l'ordre du Roi. (B. A.)

RAPPORT.

Luillier, tailleur; Lecouvreur, potier d'étain; La Chapelle, écrivain pour le public; Chardon, vendeur d'huîtres et sa femme.

Le premier a fait abjuration de la R. C. et embrassé les erreurs

de Calvin, il y a trois ans ; depuis ce temps, il a quitté son métier, et ne s'occupe qu'à faire le prédicant et d'attirer dans son parti ceux qui veulent se laisser corrompre par argent ou par débauche.

Le second tient souvent des assemblées chez lui. Il a fait embrasser ses malheureuses erreurs à sa femme et à un compagnon. Il reçoit les quêtes des protestants et distribue les aumônes à ceux qu'il a séduits.

Le troisième fait aussi le prédicant; il s'introduit dans les maisons sous prétexte de montrer à écrire, et corrompt autant qu'il le peut ceux en qui il trouve quelques dispositions.

A l'égard de Chardon et sa femme, quoiqu'ils ne soient que vendeurs d'huîtres, ils sont très mauvais, particulièrement la femme. Ils tâchent de séduire des gens de leur espèce, et vont régulièrement aux assemblées, chez le potier d'étain. Ils ont abjuré la R. C. il y a environ trois ou quatre ans.

Les gens de ce caractère étant très dangereux dans l'État, où ils sont capables de faire beaucoup de mal en s'efforçant de relever les erreurs qui ont été proscrites, on croit important, pour le service de l'Église et de S. M., de les faire arrêter et conduire à la B.

(B. A.)

DE SANCE A D'OMBREVAL.

8 août 1724.

J'ai l'honneur de vous donner avis que depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir et de vous communiquer mon procès-verbal, je me suis transporté en exécution de votre ordonnance dans la maison rue du Chantre, où étant monté en un appartement occupé par le chevalier de Coulanges, propriétaire d'icelle, auquel ayant fait voir votre ordonnance, et expliqué le sujet de mon transport, il m'a fait la déclaration qui est au bas de mon présent procès-verbal, que j'ai l'honneur de vous envoyer par mon clerc ; j'ai tant de confiance en la bonté que vous avez toujours eue pour moi, que je pense que vous voudrez bien me pardonner en cette occasion, attendu que je suis occupé à une affaire criminelle qui me retient, il ne m'est pas permis de vous faire connaître la conséquence de cette affaire, votre expérience vous l'apprend assez, et je me ferai toujours gloire d'en être éclairci par vous. On m'assure que Febveau, professeur de R. P. R., est chez lui actuellement, et comme il

y a tout lieu de craindre que Provost, que j'ai eu l'honneur de conduire en votre hôtel, et qui a surpris votre religion par une fausse déclaration, ainsi que vous le verrez par la déclaration du chevalier de Coulanges, ne vînt à éventer la mèche et à faire évader Febveau, pour le soustraire à la connaissance qui vous est due de ce dont il est accusé, je laisse à votre prudence de décider là-dedans de ce qu'il sera à propos de faire, et, en cas que sur la déclaration du chevalier de Coulanges, vous jugiez à propos de vous transporter en la maison, ou que vous en décidiez autrement, j'attends sur ce vos ordres.

Apostille de M. Rossignol. — Bon. Faire un dossier où il y ait une décision du 9 août, pour arrêter ce particulier, et j'ai donné un ordre anticipé à Tapin, ce 10 août 1724. (B. A.)

TAPIN A D'OMBREVAL.

10 août 1724.

Suivant l'ordre du Roi, etc., j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. Febveau.

17 août 1724.

Suivant les ordres du Roi donnés à Versailles, etc., j'ai arrêté conjointement avec Malivoire, Luillier, Lecouvreur, La Chapelle et Chardon, et conduit au ch. de la B. (B. A.)

D'OMBREVAL A DE LAUNAY.

2 septembre 1724.

Je vous supplie de donner des ordres nécessaires pour que M. le curé de Saint-Paul puisse voir toutes les fois qu'il le jugera à propos, Luillier, Chapelle, Lecouvreur et Chardon. (B. A.)

MAUREPAS A D'OMBREVAL.

Fontainebleau, 11 octobre 1724.

Je vous adresse les ordres du Roi pour transférer de la B. à la maison des N. C., à Paris, H. Chardon, dont nous sommes convenus, à l'exécution duquel vous aurez soin, s'il vous plaît, de tenir la main. (B. A.)

LEPY, SUPÉRIEUR DES N. C., A D'OMBREVAL.

Paris, 1er décembre 1724.

Lecouvreur, Luillier et La Chapelle, qui ont été transférés de la B. en notre maison des N. C., par ordre de S. M., ayant accompli en tout les ordres du Roi, et étant parfaitement instruits et convaincus des vérités de la R. C., vous supplient très humblement de leur faire avoir un ordre du Roi pour qu'il leur soit permis de sortir de la maison et de vaquer à leurs affaires. Je joins ma prière à la leur, et j'espère que votre clémence ne leur refusera pas cette grâce; je compte que sitôt qu'ils seront sortis, vous nous en enverrez d'autres. Nous tâcherons que vous soyez contents de notre conduite; vous pouvez disposer en tout de la maison. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

25 décembre 1724.

J'ai interrogé, comme vous me l'avez ordonné, Febveau, Suisse, prisonnier au ch. de la B. Cet interrogatoire vous fera connaître que Febveau est âgé de 30 ans, Suisse, protestant, du canton de Berne, depuis six mois à Paris, où il est, dit-il, venu pour voyager et tâcher de s'y procurer quelque emploi. Il dit que son dessein était, au cas qu'il n'en trouvât pas, de passer en Angleterre, où il a des parents, que son père qui est actuellement en vie, était ministre, mais qu'à l'occasion de quelques affaires, il a été destitué de sa qualité.

Il se défend par un désaveu général des faits qui lui sont imputés, et il assure qu'il n'a jamais fait dans sa chambre ni ailleurs, aucun exercice de la R. P.; il assure aussi qu'il n'est pas vrai qu'il ait fait aucun mariage dans sa chambre, et il déclare que ce que l'on a voulu dire à ce sujet, c'est que Pache, avec lequel il logeait, et lui, ayant assisté chez l'ambassadeur d'Angleterre, avec plusieurs autres protestants, à la célébration d'un mariage entre Bouand, protestant, chirurgien à Versailles, et la Hery, anglaise protestante, Paillé, après le mariage, leur offrit à dîner, ce qu'ils acceptèrent, avec sept ou huit de leurs parents; et le dîner les ayant conduits trop avant dans la nuit, Bouand et sa femme, nouveaux mariés, ne purent retourner à Versailles, parce qu'il était trop tard, et couchèrent dans sa chambre, et Pache et lui couchè-

rent l'un avec les clercs d'un procureur de la même maison, et l'autre avec Dubois. Il ajoute à tout cela qu'il se soumet aux peines les plus rigoureuses si on peut lui prouver de pareils faits.

Comme je crois que la preuve serait difficile à établir de tous ces faits, je pense que vous jugerez qu'il conviendrait de chasser cet homme du royaume par ordre du Roi. (B. A.)

ROSSIGNOL[1], ROSSEL[2], LECOUTEUX[3], RATIER[4], CHAPELLE[5], ROY[6], RUAULT[7], SAINT-GALLES[8], LEFÈVRE[9], CHARPY DE BEAULIEU[10], LAMOTE[11], LONGPRÉ[12], DE LA MAIRIE[13], HAUTALON[14], BONNET[15], D'HÉNISSART[16], ROCH[17], MAHUDEL[18].

—

Gazettes à la main.

—

D'OMBREVAL A PARIS DE MONMARTEL.

2 mai 1724.

Rossignol vient d'être interrogé ; il a reconnu les deux gazetins, et a déclaré qu'ils avaient été écrits par M. Rossel, lyonnais, qui les avait donnés à M. Rouvère, de Dauphiné, auquel il en fournissait deux fois la semaine pour le prix de 5 francs par mois. J'ai prié le commissaire Aubert, qui l'a interrogé, de faire arrêter Rossel et

1.	Ordres d'entrée	du 3 mai	1724,	et de sortie	du 23 juin 1724.
2.	d°	du 3 mai	d°	d°	du 24 juillet d°.
3.	d°	du 21 mai	d°	d°	du 4 juin d°.
4.	d°	du 25 juin	d°	d°	du 6 août d°.
5.	d°	d°	d°	d°	du 24 juillet d°.
6.	d°	du 28 septembre	d°	d°	du 1er mars 1725.
7.	d°	du 9 décembre	d°	d°	du 22 mars d°.
8.	d°	du 16 janvier	1725	d°	du 17 février d°.
9.	d°	du 3 février	d°	d°	du 13 mai d°.
10.	d°	du d°	d°	d°	d° d°.
11.	d°	du d°	d°	d°	d° d°.
12.	d°	du d°	d°	d°	d° d°.
13.	d°	du d°	d°	d°	d° d°.
14.	d°	du d°	d°	d°	d° d°.
15.	d°	du d°	d°	d°	du 1er mars d°.
16.	d°	du d°	d°	d°	du 16 février d°.
17.	d°	du 7 août	d°	d°	du 5 septembre d°.
18.	d°	du 29 d°	d°	d°	du 5 juillet 1726.

Ordres contre-signés Maurepas.

de l'interroger sur-le-champ, en lui demandant par quel ordre il avait mis l'article de M. de la Guillonnière, et pourquoi il distribuait des gazetins sans ma permission. (B. A.)

CONDÉ A D'OMBREVAL.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en exécution de l'ordre du Roi que vous avez eu la bonté de me confier, j'ai arrêté et conduit au For-l'Évêque Rossignol fils, ce jourd'hui 2, dudit mois et an. (B. A.)

ROBILLARD AU MÊME.

6 mai 1724.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai transféré des prisons du For-l'Évêque Rossignol et Rosset, que j'ai conduits au ch. de la B.; j'ai fait porter les deux cassettes où étaient leurs papiers, que j'ai remis entre les mains de M. le gouverneur. (B.A.)

D'OMBREVAL A MAUREPAS.

5 juin 1724.

Je vous envoie copie du mémoire qui m'a été remis par Rossignol, prisonnier à la B., pour avoir débité des gazetins impertinents; je vous prie de me mander si vous croyez qu'il a été assez puni de sa faute par le temps qu'il y a qu'il est détenu en prison.

Apostille. — Bon pour Rossignol; à l'égard de Rossel, attendre le 15 juin 1724. (B. A.)

CAMUSET A D'OMBREVAL.

9 juin 1724.

Je prends la liberté de vous envoyer le nouvel interrogatoire que vous m'avez ordonné de faire subir à Rossel, qui ne dit rien de nouveau; je l'ai cependant fort pressé sur le gazetin du 26 avril dernier, au sujet de Maingue et de M. de la Guillonnière, qu'il proteste ne lui avoir été suggéré par qui que ce soit, et il assure qu'il l'a mis de son chef, pour l'avoir ouï dire ainsi dans le café. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

Jeudi, 19 octobre 1724.

J'ai l'honneur d'adresser à V. G. un gazetin de Houdart de Miranville, par lequel il paraît que, quoiqu'il soit en prison, cela ne le restreint point dans ses manuscrits, y ayant dans le ci-joint quelques articles qui n'y devraient point être; d'ailleurs, il met un article au bas de son gazetin, qui donne à connaître qu'il reprendra bientôt son train ordinaire, qui est de mettre des impertinences dans ses mémoires afin de contenter bien des personnes qui donnent plus volontiers dans ces sortes de choses que dans le vrai.

Je joins ici un gazetin de Buchet et Roch associés, par lequel il paraît qu'ils ne se conforment point aux ordres de V. G., et qu'ils ont oublié la réprimande qu'ils ont eue, puisqu'ils insèrent dans ce gazetin un article qui a été supprimé dans leur mémoire du 7 de ce mois. J'ose vous assurer qu'il n'y a pas un nouvelliste qui se conforme à ce qu'il faut dans ce genre; ce que j'aurai l'honneur de vous prouver de temps à autre, si vous l'avez pour agréable.

(B. A.)

D'OMBREVAL A M. LE DUC.

20 janvier 1725.

En exécution des ordres de V. A. S., j'ai fait arrêter aujourd'hui et fait conduire à la B. Le Coulteux, Bonnet et Lépine, ainsi que tous les commis travaillant chez Le Coulteux, au nombre de sept; j'ai mis le scellé sur les papiers de Le Coulteux, en ayant trouvé une trop grande quantité pour pouvoir les faire porter à la B.

J'ai trouvé chez Bonnet un manuscrit contenant 300 rôles in-fol., ayant pour titre : *la Vie et l'esprit de Spinosa*, et un autre manuscrit contenant 10 cahiers de 4 feuilles chaque, de papier à mémoire ayant pour titre : *Premiers mémoires du* 1er *septembre* 1689, *de l'oppression de l'Eglise, de la noblesse et des villes.*

Bonnet m'a déclaré qu'à l'égard de Spinosa, il est de son écriture, et qu'il en a fait cinq ou six copies pour le compte de Le Coulteux, qui le faisait travailler à raison de 2 sous par rôle, que le second manuscrit était écrit de la main de Lépine, commis de Le Coulteux, lequel lui avait remis pour le garder chez lui, n'osant pas le laisser dans la maison.

Je me suis transporté chez Lépine, dont j'ai appris la demeure par Le Coulteux. J'y ai trouvé trois cahiers du même petit manuscrit, dont Bonnet était saisi ; il m'a déclaré que le tout était bien de sa main, et que par ordre de Le Coulteux, il l'avait écrit sur un imprimé qu'il avait trouvé chez M. le président de Champlâtreux, le dernier mort, qu'il avait servi en qualité de valet de chambre. Il m'a représenté en même temps le livre imprimé à Amsterdam ; j'ai joint le tout à mon procès-verbal pour être remis entre les mains de V. A. S., avec la lettre que je me donne l'honneur de lui écrire.

J'ai interrogé Le Coulteux ; il m'a déclaré que ce livre imprimé à Amsterdam ne lui appartenait pas ; mais bien à Lépine, qui en a fait la copie, et qu'il n'en avait débité aucun exemplaire. A l'égard de *Spinosa*, il est convenu en avoir fait faire trois copies complètes, il y a un an ou dix-huit mois, par Bonnet, lesquelles ont été par lui vendues à M. le comte de Toulouse, à M. l'évêque de Blois et à M. de Caraman, mais qu'il avait cessé cet ouvrage, M. d'Argenson le lui ayant ordonné.

Je me réserve à lui faire un plus ample interrogatoire lorsque j'aurai levé les scellés. A l'égard des sept commis de Le Coulteux, je n'ai pu leur parler, attendu qu'il était trop tard. Je compte les interroger lundi.

Je prends la liberté de joindre à ma lettre les noms des dix particuliers arrêtés pour cette même affaire. Je supplie très humblement V. A. S. de donner les ordres à M. de Maurepas, pour qu'il m'envoie un ordre du Roi en forme pour la décharge de M. le gouverneur et pour la mienne. (B. A.)

M. LE DUC A D'OMBREVAL.

21 janvier 1725.

J'ai reçu le portefeuille qui contenait le manuscrit f° *De la Vie et de l'esprit de Spinosa* ; l'autre petit manuscrit contenant vingt cahiers et le livre imprimé sur lequel on copiait cette dernière pièce ; mais le procès-verbal que vous dites que vous m'avez envoyé ne s'y est point trouvé, et j'ai cru devoir vous en donner avis, afin que vous me le fassiez tenir. Je vous envoie les ordres du Roi nécessaires pour faire garder à la B. les dix personnes que vous y avez fait conduire à cette occasion. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

J'ai exécuté ce que vous m'avez ordonné ; tous les papiers de Le Coulteux sont à la B., et j'ai mis le procès-verbal qui contient la levée des scellés à la suite du vôtre que j'ai eu l'honneur de vous renvoyer.

Je vais à la B. faire l'examen, comme vous me l'avez ordonné, mais il sera très long, y ayant une grande quantité de papiers.

(B. A.)

DE CONDÉ AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en exécution de l'ordre du Roi, en date du 3 février 1725, que vous avez eu la bonté de me confier, j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. Saint-Galles, dit l'Auvergnat ; ce jourd'hui 13 février 1725. (B. A).

PARIS AINÉ A SON FRÈRE.

23 avril 1725.

J'ai oublié de vous parler, il y a quatre jours, de Le Coulteux qui a toujours fait copier et vendre des manuscrits, et qui a été mis, il y a environ deux mois, à la B., suspect, sans doute, d'avoir le manuscrit qui a été pris à la Bibliothèque du Roi. Depuis sa détention, il n'a rien été découvert contre lui ; la levée de ses scellés ne le charge point, et cependant il est toujours retenu ; ce malheureux périra si l'on ne décide pas bientôt de son sort ; on m'assure que M. d'Ombreval s'est expliqué qu'il n'avait rien découvert sur son compte, mais qu'il ne pouvait faire le rapport de son affaire sans l'ordre de S. A. S., au cas que vous n'ayez pas de raison particulière qui vous empêche de vous mêler de cela, vous me feriez plaisir de rendre service à ce prisonnier.

Apostille de M. d'Ombreval. — M. Rossignol. Faire extrait pour S. A. S., pour Le Coulteux, avec une décision pour sa liberté ; dire que M. Paris l'aîné le demande. (B. A.)

CLÉDAT A D'OMBREVAL.

18 mai 1725.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence d'un ordre que vous m'avez fait celui de me confier, je me suis trans-

porté à la B., d'où j'ai fait mettre en liberté du Plessis, capitaine de dragons, après lui avoir notifié l'ordre qui le relègue à huit lieues de Paris, et pris de lui sa soumission de lui obéir. (B. A.)

LE COMMISSAIRE CAMUSET A D'OMBREVAL.

24 mai 1725.

Suivant vos ordres, je me suis transporté à la B., où j'ai fait remettre à M. Le Coulteux ses papiers, à l'exception de ceux mentionnés dans l'extrait ci-joint, qui concernent les *ouvrages de M. de Boulainvilliers*, que j'aurai l'honneur de vous remettre, suivant votre note qui est au bas de cet extrait.

La Vie de Spinosa n'était point parmi ses papiers ; elle ne s'est point trouvée chez lui, mais chez Bonnet, qui était un de ses commis ; elle est, je pense, demeurée entre vos mains. (B. A.)

BATAILLE AU MÊME.

15 août 1725.

Suivant vos ordres, j'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B. le Roch, où M. le commissaire Aubert s'est transporté et a apposé ses scellés sur ses papiers, qui ont été enfermés dans une cassette, laquelle cassette j'ai remis à la B., suivant l'usage ordinaire. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

29 août 1725.

Je vous envoie, avec le rapport de l'expert signé Lambert, et la copie de la lettre datée de Nogent-sur-Seine, l'ordre du Roi pour mettre à la B. Mahudel. Vous prendrez, s'il vous plaît, la précaution de visiter ses papiers, de l'interroger et de m'envoyer copie de ses réponses, pour en rendre compte à S. A. S. (A. N.)

LE MÊME A MOREAU, PROCUREUR DU ROI.

27 septembre 1725.

J'ai rendu compte à M. le duc de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur la procédure extraordinaire qui s'instruit à votre requête contre Mahudel ; je lui ai aussi dit que vous en demandiez la translation dans vos prisons, ou la permission de

l'interroger où il est; mais S. A. S. juge à propos que cette formalité soit différée. (A. N.)

HÉRAULT A M. LE DUC.

10 octobre 1725.

J'ai rendu compte hier à M. le premier président et à M. le procureur général de l'affaire Mahudel. Ils furent étonnés de la gravité de l'accusation, et regardèrent les preuves que j'en ai acquises comme autant de démonstrations auxquelles il n'est pas possible de ne pas se rendre. MM. les avocats généraux qui se trouvèrent par hasard chez M. le premier président, où l'on devait tenir l'assemblée, furent touchés également du rapport de l'affaire, et tous délibérèrent d'une voix commune qu'elle ne courait aucun risque d'être renvoyée au parlement pour être jugée par la grande chambre de la Tournelle. Je ne doute pas que M. le premier président et M. le procureur général n'aient l'honneur d'en écrire aujourd'hui à V. A. S. dans le même esprit. Quant à moi, plus j'approfondis la conduite qu'a tenue M. Mahudel, les expressions de ses lettres, ses correspondances criminelles avec l'étranger, et plus je suis convaincu de ce que j'ai eu l'honneur de vous représenter, que la justice la plus sévère devenait forcée, et que s'il n'y avait pas de peine de mort contre l'accusé, il n'était pas vraisemblable qu'il pût jamais éviter toutes les autres peines les plus rigoureuses; ainsi, il dépendra présentement de V. A. S. de prendre à son égard le parti qu'elle jugera à propos. Il m'a paru, au surplus, que MM. du Parlement ont infiniment approuvé les interrogatoires que j'ai fait subir à M. Mahudel, et qu'ils ont été contents des lumières qui se sont trouvées répandues sur l'instruction de la procédure pour la découverte de la vérité[1]. (B. A.)

M. PARIS DU VERNAY A HÉRAULT.

A l'égard de Mahudel, je suis ravi que le Parlement pense comme vous me faites l'honneur de me l'écrire; reste à savoir si en entamant l'affaire il agira conséquemment aux sentiments qu'il

1. Il a déjà été question de ce Mahudel : c'était un habile médecin et un numismate distingué; ses talents lui avaient ouvert les portes de l'Académie des inscriptions, mais sa conduite privée laissait à désirer; ses fantaisies lui coûtaient beaucoup, et sa plume était toujours au plus offrant enchérisseur; il avait eu le cœur assez sensible pour commettre le crime de bigamie.

vous montre aujourd'hui, et c'est sur quoi il faut beaucoup peser; car sans cela il y aurait beaucoup d'inconvénients, et cela pourrait réveiller des bruits qu'il serait de la prudence d'étouffer, et si les juges trouvaient des difficultés sur la punition du crime. (B. A.)

RAPPORT DE HÉRAULT.

Mahudel a été arrêté pour avoir entretenu une liaison secrète et une correspondance criminelle de lettres avec des ministres des princes étrangers, et cette correspondance était d'autant plus criminelle que les lettres qu'il leur écrivait étaient remplies de discours infâmes et très calomnieux contre la Reine, le Roi de Pologne et contre d'autres personnes du premier rang et de la première considération. (B. A.)

A la marge. Restera.

Novembre 1725.

RAPPORT DE POLICE.

18 décembre 1725.

Seraporte, prêtre de la communauté de Saint-Nicolas-des-Champs, continue, vous savez, sa quête pour les Chartreux fugitifs. La dame de Viel, demeurant rue Saint-André-des-Arcs, en use de même à ce sujet.

On sait que quelques personnes ayant remontré à l'abbé Bazin le risque où il se jetait en insérant dans ses nouvelles des articles vicieux, cet abbé a répondu qu'il était à l'abri de toute insulte; que M. le lieutenant général de police n'ignorait point du contenu en ses mémoires, et qu'il agissait avec sûreté, et qu'il lui était permis de prendre telle licence qu'il jugerait à propos. (Ce discours a été tenu aux Tuileries.)

Il paraît par les gazetins des nouvellistes que je tire des provinces, qu'ils se conforment assez et ne mettent rien de superflu dedans, entre autres Buchet et Passant. On est après à observer les autres.

A l'égard de Roch, il paraît présentement qu'il ne se mêle plus de rien depuis que M. Hérault lui a réitéré la défense. (B. A.)

GAZETINS DE LA POLICE.

23 décembre 1728.

On a rapporté dans l'itinéraire précédent que Mahudel a perdu son procès, et ce sur ce qu'on en avait appris; mais il l'a gagné,

et le mariage qu'il a contracté en 1704, avec Olympe Perrot, a été déclaré abusif; on a renvoyé les parties à se pourvoir sur la demande en dommages-intérêts ou réparations civiles au Châtelet, d'aucuns assurent néanmoins que, quoique Mahudel ait réussi à faire casser son premier mariage, il encourra des peines autres que les pécuniaires, pour avoir abusé lui-même du sacrement de mariage. (B. A.)

Abbé SERVANTEAU[1], MARTIN[2].

Calomnie.

BATAILLE A D'OMBREVAL.

20 juin 1724.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B. l'abbé Servanteau. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

30 juin 1724.

J'ai l'honneur de vous envoyer les interrogatoires de Martin et Servanteau, prisonniers au ch. de la B., avec la liasse des papiers qui les concernent; ces interrogatoires et tous les papiers qui composent cette liasse vous feront connaître que Martin est un visionnaire qui s'est mis dans l'idée, qu'ayant perdu considérablement par des retranchements qui lui ont été faits au visa et par une banqueroute d'un de ses débiteurs, il pouvait pour se procurer une indemnité demander une ordonnance de 100,000 liv. sur Balme, négociant au Havre, qu'il prétend avoir réalisé et gagné plus de 150,000 liv. sur la place, qu'étant allé à cet effet à Versailles pour présenter à ce sujet un placet à S. A. S., il trouva par hasard dans la maison où il logea, Servanteau, auquel ayant communiqué son dessin et son placet, cet homme lui demanda 40,000 liv. au cas qu'il fît réussir son affaire par le moyen de gens puissants et accrédités, ce que Martin accepta, et s'abandonna à son entremise.

1. Ordres d'entrée du 2 juin 1724, et de sortie du 17 juillet 1725.
2. d° d° d° d° du 4 avril d°.
Ordres contresignés Maurepas.

Il en résulte à l'égard de Servanteau que c'est un aventurier et un fripon qui, profitant des ouvertures que lui a données Martin et abusant de son idée, de sa confiance chimérique, a mis tout en usage pour faire en sorte de tirer de l'argent de Balme, en lui écrivant des lettres qui ne tendaient qu'à troubler son repos et son commerce et à le jeter dans une crainte continuelle qu'on devait obtenir des ordonnances sur lui par le crédit de gens puissants qui avaient l'honneur d'approcher S. A. S.

Dans ces circonstances, je pense que vous jugerez que Servanteau doit être puni par six mois d'hôpital et le chasser ensuite de Paris et qu'on peut rendre Martin libre, n'y ayant de sa part qu'une idée chimérique qu'il pouvait avoir une indemnité de ses pertes sur Balme. (B. A.)

CHAUVETON, BOISEAUX[1], DEFRANCE, DE ROSNAY, DE CAMBRAY, DE LA FONTAINE[2], EMMEREX[3], POUPÉE[4].

Rebellion.

LE COMTE DE CHAROLOIS[5] A M. LE DUC.

Il vient de m'arriver une aventure en sortant des Chartreux. Il y avait une charrette arrêtée devant la porte d'un cabaret, mon valet est entré chercher le charretier, tout le cabaret est sorti après mon valet; j'ai été obligé de le défendre. Ils étaient bien quarante dans le cabaret qui m'ont voulu rosser, mais j'ai été plus méchant qu'eux. Les coups que j'ai donnés, je ne peux les dire, car entre quarante personnes je me suis tiré d'affaire comme j'ai pu. Il faut envoyer mon billet à M. d'Ombreval pour qu'il fasse justice, surtout du cabaretier qui a pris mon valet au collet pour le tirer en dedans du cabaret et du (*sic*) qui avait une barre de fer que je n'ai pas pu joindre, j'en demande justice et justice très sévère. (B.A.)

1. Ordres d'entrée du 12 juillet 1724, et de sortie du 18 septembre 1724.
2. d° du 14 août d° d° du 18 d° d°.
3. d° du 23 d° d° d° du 29 décembre d°.
4. d° du 18 novembre 1728 d° du 11 février 1729.
Ordres contresignés Maurepas.
5. Charles de Bourbon, comte de Charolois, né à Paris le 19 juin 1700, mort en 1760.

NOTE DE M. DUVAL, SECRÉTAIRE DE POLICE.

M. de Charolois[1] passant dans sa voiture accompagné de deux dames et d'un monsieur rencontra dans la rue de Bourgogne, faubourg Saint Marceau[2], une charrette chargée de pierres, arrêtée devant un cabaret, laquelle bouchait le passage; il envoya son valet de pied chercher le charretier qui buvait avec quinze ou vingt manœuvres et charretiers. Cet homme, au lieu de venir ranger sa charrette, insulta le valet de pied du prince, puis tous ensemble l'assaillirent à coups de bâton et de barres de fer, le prince fut obligé de descendre de voiture pour défendre son domestique. Il mit l'épée à la main et frappa tous ceux qui se rencontrèrent. Un jeune homme qui n'était que spectateur fut légèrement blessé. Entre autres, Chauveton, charretier, fut blessé si fort à la tête et au bras qu'il fut ensuite porté à l'Hôtel-Dieu. Le prince fut lui-même insulté et aurait été frappé si Desvoyes, cabaretier, n'en eût empêché et fait rentrer ces gens-là dans le cabaret. Le prince écrivit à M. d'Ombreval qui le fit arrêter. (B. A.)

DUVAL, COMMANDANT DU GUET, A D'OMBREVAL.

Paris, 7 juin 1724.

Je me suis informé du nom du charretier pour qui est arrivée l'affaire, hier, dans le faubourg Saint-Jacques, je n'ai pu le savoir, j'ai seulement su que Chauveton, manœuvre, a pris une pince pour frapper le prince, il est actuellement à l'Hôtel-Dieu dans la salle des blessés au numéro 12, il est blessé au bras et à la tête. Je vous supplie de m'honorer de vos ordres.

8 juin 1724.

Suivant les ordres du Roi qu'il vous a plu me donner, j'ai fait conduire ce matin à la B. Chauveton, manœuvre. J'ai appris que le charretier se nomme Boiseaux, demeurant à Montrouge, je vous supplie de me donner vos ordres.

1. Les accès de fureur du comte de Charolois et ses actes de cruauté ont servi de prétexte à bien des volumes, et il est permis d'être bref sur son sujet. Nous rappellerons seulement que ce jeune prince était issu de la maison de Condé, dont les membres étaient plus ou moins fous, et dans la triste aventure dont il est question ici, le prince avait vu battre son valet par les ouvriers, lorsqu'il est intervenu pour le défendre.

2. Ce doit être la rue des Bourguignons, qui touchait alors à la rue de l'Ourcine.

8 juin 1724, à dix heures du soir.

Suivant les ordres qu'il vous a plu me donner, j'ai fait arrêter Boiseaux, charretier, qui est cause de l'affaire qui est arrivée à M. de Charolois, il était à Montrouge chez son maître. (B. A.)

RÉSUMÉ[1].

Il résulte de cette information et du général des quinze dépositions dont elle est composée, que le dimanche 9 juillet, 7 heures

1. Les deux compagnies des mousquetaires étaient depuis Louis XIII une école militaire; il était indispensable d'y servir au moins un an pour être reçu officier. L'héritier présomptif de la couronne, le duc de Bourgogne, y avait fait son temps comme tout le monde.

Cette jeune troupe rendait les plus grands services, mais elle était très difficile à gouverner, et les officiers eurent toujours fort à faire pour la maintenir en temps de paix. A la guerre, elle était insubordonnée, refusait de faire les corvées et ne reconnaissait d'autre devoir que celui de se battre, ce qu'elle faisait d'ailleurs avec un entrain et une bravoure qui l'ont rendue célèbre.

On avait installé la compagnie des mousquetaires noirs à l'entrée du faubourg Saint-Antoine, afin de tenir en bride les habitants du quartier. Elle remplit trop bien sa mission; les mousquetaires exerçaient un empire despotique sur les environs de la caserne, ne payaient jamais les fournisseurs, et lorsqu'il leur prenait fantaisie de se faire voiturer, ils enlevaient les fiacres à la pointe de l'épée, sans s'inquiéter s'ils étaient vides ou occupés, et leur audacieuse galanterie était passée en proverbe.

Les habitants, effarés, implorèrent le secours de l'administration; elle installa dans le quartier un des plus habiles policiers, le commissaire Labbé; elle établit en face des Jésuites, au milieu de la rue Saint-Antoine, un poste d'archers du guet, isolé et entouré de barrières solides. On croyait en imposer à ces jeunes turbulents; mais les mousquetaires respectaient peu les commissaires, et, comme gens bien nés, méprisaient fort le guet.

En effet, les bourgeois et les marchands seuls tenaient en estime une troupe qui défendait leurs personnes lorsqu'ils allaient, sans armes, à pied, le soir, par les rues; qui mettait leurs greniers et leurs magasins à l'abri du pillage, et qui au besoin protégeait leurs femmes et leurs filles contre les violences des jeunes godelureaux. La haute société, au contraire, n'aimait pas le guet, qu'elle regardait de très bonne foi comme une institution inutile et vexatoire. Un gentilhomme, soit à pied, avec l'épée au côté, soit à cheval, avec les pistolets dans les fontes de la selle, ne craignait pas les voleurs; ceux-ci évitaient d'attaquer un homme sachant bien se défendre et dont la bourse était presque toujours pauvrement garnie; ils respectaient aussi les hôtels, remplis de serviteurs nombreux et misérablement meublés. Les fils de famille n'avaient rien à craindre de ce côté, tandis que le guet les importunait, il était du bel air alors, après souper, et la tête échauffée par le vin, de courir les rues au clair de la lune, en frappant aux portes et en cassant les lanternes, et surtout de faire vacarme à l'entrée des maisons de débauche lorsque les maîtresses du lieu refusaient d'ouvrir aux jeunes fous qui ne leur donnaient que des soufflets ou des injures et pas d'argent. Le guet ne manquait pas de venir au bruit, et, après l'échange des horions, s'il se retirait battu et désarmé et la robe du commissaire déchirée, le nom des vainqueurs était acclamé dans Paris et à Versailles; si la fortune leur avait été contraire, tout le monde prenait leur malheur en pitié, et les magistrats eux-mêmes s'empressaient à les faire sortir de prison.

du soir, un carrosse de place était sur la place des Jésuites, rempli de deux femmes bourgeoises et de deux enfants et le cocher occupé à faire boire ses chevaux, que M Rabodanges[1], accompagné de deux autres particuliers, auraient voulu faire marcher de force ce cocher; qu'ils l'avaient maltraité, l'épée nue à la main, et avaient voulu par force obliger les deux femmes de descendre du carrosse avec leurs enfants, que le peuple s'étant amassé et le cocher obligé d'abandonner son carrosse, il fut crié à la garde.

La garde est postée sur la place des Jésuites, les sergents et les soldats du guet qui la composent sortirent de leurs barrières et furent à ces trois particuliers. A leur approche, l'un d'eux se sauva, et les deux autres firent face au guet, l'épée à la main. Le sergent du guet leur dit qu'il ne s'approchait point d'eux pour les arrêter, qu'ils eussent à remettre leurs épées dans leurs fourreaux et à se retirer.

Ces deux particuliers qui étaient, un, M. de Rabodanges et l'autre son cousin, n'ont point voulu se retirer, au contraire ont persisté à faire face au guet, le guet en a désarmé un et tous les deux se sont sauvés dans une maison rue Saint-Antoine. Le guet a gardé la porte de cette allée, a envoyé chercher le commissaire Labbé[2] et un renfort d'une autre escouade. Le renfort est venu ainsi que le commissaire; ces deux messieurs se sont sauvés dans l'escalier, et, du haut d'icelui, sur les tuiles. Le commissaire et le guet y sont montés, et le commissaire leur a dit qu'il les priait de se rendre ou de jeter l'épée qui leur restait, qu'il leur promettait qu'il ne leur serait rien fait; ils n'ont voulu entendre à aucune de ses prières et promesses. L'un d'eux, qui est le cousin de Rabodanges, était blessé, le guet dit qu'ils ne l'ont point blessé, mais le chirurgien prétend que c'est un coup de hallebarde. Ainsi le commissaire ne voulant point que cette affaire eût plus de suite, il ordonna au guet de se retirer, ce qu'il fit, et étant descendus, les deux particuliers les suivirent de près, et, les ayant joints dans l'allée, celui qui avait conservé son épée s'en voulut servir sur l'arrière-garde du guet, ce qui engagea le guet de se saisir et d'arrêter les deux particuliers; cela ne s'est pu faire qu'avec de grands mouvements de part et d'autre, et M. de Rabodanges eut ses habits, même

1. Marquis de Rabodanges, d'une famille du diocèse de Séez.
2. Le commissaire Labbé demeurait tout près, rue Saint-Antoine, à côté de l'église Saint-Paul.

sa chemise, entièrement déchirés. Ils furent, moitié conduits, moitié traînés chez le commissaire Labbé, lequel leur fit retirer les menottes qu'ils avaient aux mains. Ces deux messieurs ainsi démenottés devinrent plus furieux qu'ils n'avaient encore été, ils frappèrent le guet et s'emparèrent de leurs armes; cela leur attira quelque défense de la part du guet. Ils dirent beaucoup de sottises au commissaire, de sorte que l'on fut obligé de rentrer le surplus des soldats du guet qui gardaient la porte et de fermer la porte.

Cette porte ne fut pas plutôt fermée que la populace s'amassa en grand nombre; une femme du marché Saint Paul fut bien intentionnée pour le commissaire; elle alla avertir à l'hôtel des mousquetaires, et dit qu'il y avait deux mousquetaires arrêtés chez le commissaire Labbé; cet avertissement fit venir une quantité considérable de mousquetaires qui se joignirent à la populace et aux laquais et tous ensemble jetèrent des pierres dans les vitres de la maison du commissaire. Les plus opiniâtres des laquais étaient savoir : un, vêtu de noir qui a été tué ainsi qu'il sera raconté ci-après; un, vêtu de gris blanc, connu pour valet d'un officier des mousquetaires et un, vêtu de jaune, connu pour demeurer dans la rue de Beautreillis. Ils enfoncèrent un panneau entier de la porte cochère du commissaire, et par ce trou entra un mousquetaire qui cassa une armoire qui lui servait d'obstacle pour entrer dans le cabinet du commissaire, une robe et une chemise qui étaient dans les armoires furent déchirées et une canne à pomme d'or fut enlevée. Par ce même trou passa aussi M. de Perlongue, maréchal des logis des mousquetaires, pour calmer ceux qu'il reconnaîtrait pour être de la compagnie; mais pendant le temps que l'on fut occupé à garder le bas de cette maison, un autre particulier que l'on dit être mousquetaire, et que M. de Perlongue a reconnu pour tel, monta et entra en la maison, l'épée nue à la main, par la fenêtre du premier étage, et les soldats du guet qui étaient sur l'escalier lui cassèrent son épée en plusieurs places; il descendit en la salle du commissaire où il fut sur-le-champ reconnu, tant par de Perlongue que par Rabodanges et son cousin, il ne fut pas plus aisé à contenir par son officier que s'il n'y en eût point eu, il fit quelque chose de plus, c'est que dans le temps que M. de Rabodanges se saisit de la hallebarde de Jacquemart, sergent du guet, il tira l'épée du côté de M. de Perlongue et la passa au travers du corps de Jacquemart; pendant ce tumulte dans l'intérieur de la maison du com-

missaire, il y avait dans la rue plusieurs officiers des mousquetaires qui ne purent venir à bout de contenir les mousquetaires. Ces officiers étaient venus avec Mme de Canillac[1]. Il y eut aussi un autre mousquetaire qui avait monté et se tenait au balcon des fenêtres, prêt à entrer dans la chambre comme le précédent; il en fut empêché par un soldat du guet qui lui frappa plusieurs coups sur les doigts et une bourrade qui l'obligèrent à quitter le balcon et à tomber.

Lorsque le bruit commençait à se calmer, à la condition de remettre à de Perlongue tant les deux mousquetaires qui s'introduisirent dans la maison que Rabodanges et son cousin, il survint une troisième escouade du guet commandée par Communeau, laquelle fut arrêtée et attaquée au coin de la rue Saint-Paul, par vingt-cinq jeunes gens, l'épée à la main, aucun d'eux leurs épées pendantes et des pistolets aux mains, ils sommèrent le sergent de se retirer; sur son refus, ils firent une décharge de cinq coups de feu. Le guet de sa part fit aussi une décharge et s'avança à coups de bayonnette et se fit jour, attrapa la maison du commissaire Labbé auprès de laquelle un mousquetaire voulant porter un coup de pistolet au sergent, il rabattit le bras avec sa hallebarde et le coup se porta au laquais désigné vêtu de noir, qui était lors occupé à ramasser des pierres. Il mourut de ce coup peu de temps après chez un chirurgien. En ce choc, le sergent du guet reçut deux coups d'épée, un de ses soldats cinq coups, le sergent est très mal et le soldat est mort; un autre soldat de la même escouade a été légèrement blessé. Il y a eu en cette occasion six hommes du guet hors de combat et quatre mousquetaires blessés du nombre des mousquetaires. L'information n'en nomme que quatre qui sont les suivants : de France, de Rosnay, de Cambronne et de Fontaine; on en dit un de mort, mais ce fait n'est point constaté par cette information, que le guet renfermé chez le commissaire Labbé, n'a point fait de main basse ni tiré aucun coup; il en résulte encore que MM. de Perlongue, Rabodanges, son cousin et les deux mousquetaires sont sortis de la maison du commissaire Labbé par le trou qu'ils avaient fait à la porte de sa maison.

1. Marie-Anne-Geneviève de Maillé, femme de Philippe-Claude de Beaufort Canillac, capitaine de la seconde compagnie des mousquetaires. Il fallait que l'on fût bien sûr du respect que ces jeunes fous portaient aux dames, pour qu'une femme osât intervenir dans une bagarre pareille.



Nota. — Depuis ce mémoire écrit, il a été dit que le soldat de l'escouade de Communeau n'était point mort et qu'ils étaient l'un et l'autre à l'Hôtel-Dieu. (B. A.)

MAUREPAS A MOREAU, PROCUREUR DU ROI.

2 août 1724.

S. A. R. à laquelle j'ai rendu compte de ce que vous m'avez écrit sur l'affaire des mousquetaires détenus à la B., non seulement approuve ce qui s'est fait, mais elle désire que cette affaire soit suivie dans les règles ordinaires et que la compétence en soit jugée si elle est dans le cas de l'ordonnance à cet égard. (A. N.)

ISOARD, CURÉ DE SAINTE-MARINE ET VICE-PROMOTEUR, A D'OMBREVAL.

3 août 1724.

La famille de La Martinière, que vous avez fait mettre au fort l'Évêque, par ordre du roi, sur la plainte que je vous en avais faite de la part de S. Em. M. le cardinal de Noailles, est venue se jeter aux pieds de S. Em. pour lui demander grâce. Elle m'a chargé de venir vous la demander à vous, et vous prier de remettre de La Martinière en liberté, espérant qu'il sera plus avisé à l'avenir, et que cet exemple suffira pour contenir tous les amis et compagnons des abbés Desrues et Merlier, afin qu'ils n'insultent aucun des témoins qui ont paru dans leur procès.

J'espère que vous voudrez bien joindre votre bonté à celle de S. Em. qui ne travaille et ne souhaite qu'empêcher et corriger le mal et non point à punir les pécheurs. Elle m'a chargé de vous témoigner qu'elle est tout à fait sensible à l'attention que vous avez pour empêcher qu'on ne trouble les officiers de sa juridiction dans leur exercice et que l'on respecte son tribunal comme on le doit.

5 août 1724.

Comme je n'avais point encore envoyé cette lettre, j'ai appris que la même témoin qui avait été battue à l'Ile Louviers à la sollicitation de La Martinière avait été insultée encore chez elle par un de ceux qui l'avaient battue; c'est un avocat nommé Emmerex, qui y est allé comme un commissaire au Châtelet[1], et se disant

1. Les affaires de l'administration se traitaient alors avec un mystère qui favorisait les entreprises les plus singulières, et l'usurpation des fonctions de commissaire étant

envoyé de votre part, l'a fait monter en carrosse, mais cette femme a voulu aller chez le commissaire Divot[1] où cet homme l'a laissée après l'avoir chargée d'injures. Elle en a fait sa plainte hier, dont j'ai l'honneur de vous envoyer une expédition, afin que vous voyiez à quoi nous sommes exposés, et que vous en fassiez ce que vous jugerez à propos. S. Em., à qui j'en ai parlé, ne m'a chargé d'autre chose que de vous en donner connaissance, ce que j'aurais l'honneur d'avoir fait moi-même si les occupations de ma paroisse me l'eussent permis. Ce M. Emmerex, à ce que j'ai appris, est un jeune avocat, mais libertin et mauvais sujet. J'ai cru qu'il était à propos de relever cette aventure, car c'est un de ceux que de La Martinière avait fait agir la première fois.

M. Divot pourra même vous en rendre compte car il est bien instruit du fait. (B. A.)

LE MÊME A ROSSIGNOL.

J'envoie une expédition de la plainte qui a été faite hier, chez M. le commissaire Divot, à M. d'Ombreval, contre un avocat nommé Emmerex qui loge ici dans nos quartiers rue Saint-Christophe. C'est celui qui était habillé de rouge et qui était en épée à l'île Louviers, et qui était un de ceux qui donnèrent des coups. Il est allé en robe chez cette témoin, comme un commissaire au Châtelet, et a dit avoir ordre de la conduire chez M. d'Ombreval. J'en ai rendu compte à S. Em. mais elle ne juge pas à propos de rien demander là-dessus, craignant de ne fatiguer M. d'Ombreval. Il m'a chargé néanmoins de lui envoyer la plainte afin qu'il fasse contre cet avocat ce que sa prudence et sa justice exigeront.

A l'égard de La Martinière, comme S. Em. ne peut refuser sa charité et que c'est un père de famille quoique ni lui ni ses filles ne méritent pas grand'chose, il m'a chargé d'écrire à M. d'Ombreval conformément à la prière que j'ai été lui faire de sa part, l'autre jour, et de vouloir faire mettre ce La Martinière en liberté, espérant que cet exemple suffira pour contenir les autres. Je vous prie de vouloir bien rendre ma lettre parce qu'il y fera plus d'at-

un délit assez fréquent, les coupables n'avaient pas les honneurs de la B.; mais celui-ci avait amené une émeute dans Paris, et dès lors il méritait une attention particulière. Lesage a fait sur ce sujet un des chapitres les plus amusants de *Gil Blas*.

1. Divot, commissaire au Châtelet, rue de la Mortellerie.

tention venant de votre main et qu'en voyant la plainte contre cet avocat vous pourrez faire les observations nécessaires. (B. A.)

MAUREPAS A MOREAU.

14 août 1724.

J'ai rendu compte à S. A. S. de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de l'affaire des mousquetaires détenus à la B. pour l'insulte faite au commissaire Labbé, et de la difficulté que M. le lieutenant criminel a faite, d'en faire juger la compétence; S. A. S. avait cru qu'y ayant émotion populaire et attroupement avec port d'armes à feu, il pouvait y avoir lieu de croire cette affaire dans le cas de l'ordonnance, mais ne voulant que ce qui est dans les règles, elle m'a ordonné de vous écrire d'en suivre l'instruction dans les formes qu'elle doit avoir à l'égard de Dufrou, mousquetaire, qui a été décrété à votre requête pour le même fait. J'envoie à M. de Canillac l'ordre du roi pour le faire conduire à la B. (A. N.)

LA JANIÈRE A D'OMBREVAL.

15 septembre 1724.

Suivant l'ordre du roi, etc., j'ai conduit au ch. de la B. Emmerex.

30 septembre 1724.

Suivant l'ordre du roi, etc., j'ai été mettre en liberté F. Emmerex qui était détenu au ch. de la B. (B. A.)

MAUREPAS A MOREAU.

17 octobre 1724.

J'ai rendu compte à S. A. S. de ce que vous m'avez écrit au sujet des cinq mousquetaires prisonniers à la B., elle persiste à laisser le cours de la justice en toute liberté, aussi je vous envoie l'ordre du roi pour la translation de ces prisonniers dans vos prisons; je ne sais si en donnant vos conclusions vous ne ferez point quelque différence entre ces deux contumaces et celui qui est prisonnier que vous trouverez également chargé; comme la justice ménage moins les premiers, vous pourriez peut-être voir quelque jour à épargner la sellette à de Rosnay.

27 octobre 1724.

Je vous envoie l'ordre du roi pour la liberté des quatre mousquetaires qui ont été mis hors de cour sur l'accusation intentée contre eux. Je crois, comme vous, que de Rosnay s'en tiendra à ce que vous avez prononcé. Ainsi vous aurez agréable de m'avertir dans le temps pour que je vous envoie pour lui un pareil ordre. S. A. S. à qui j'en ai rendu compte m'a paru satisfaite. (A. N.)

LE MÊME A LE CONTE, LIEUTENANT CRIMINEL.

28 octobre 1724.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire et la copie du jugement des mousquetaires, étant accusés, ils doivent être bien contents de leur sort ayant eu le malheur de se trouver dans une pareille aventure, je ne crois pas que de Rosnay doive être reconduit à la B., le temps de sa prison doit finir incessamment par un nouveau jugement pour lequel il faudrait peut-être encore le transférer, il ne doit pas se plaindre de cette courte pénitence. (A. N.)

D'OMBREVAL A DE LAUNAY.

27 juillet 1725.

Je joins à cette lettre l'ordre du roi nécessaire pour mettre Desvoyes en liberté; à l'égard des deux autres qui y sont dénommés, il y avait eu des ordres pour les y conduire qui n'ont point été exécutés. C'est pour qu'ils se trouvent nommés dans l'ordre. (B. A.)

*** A HÉRAULT.

18 mai 1726.

Je ne doute nullement ou (*sic*) V. G. sera instruit de ce qui s'est passé dimanche passé, aux Thuilleries, au sujet de M. de Charolois; mais comme cela a donné sujet à beaucoup de discours, je ne peux m'empêcher de vous en rendre compte.

L'on dit donc que ce prince est venu se promener dimanche passé aux Tuilleries, environ sur les six ou sept heures du soir, et qu'à son entrée il avait fait fermer toutes les portes, dans le dessein, assurait-on, de vouloir faire arrêter deux ou trois messieurs qui s'y promenaient; aussi, comme il avait été informé que ces messieurs

cependant instruits de son dessein et avertis de son arrivée, s'étaient sauvés par-dessus le parapet, dont le prince parut fort fâché quand on lui venait (*sic*) dire cette nouvelle; qu'un moment après, voyant un jeune garçon qui l'avait suivi un peu et regardé un peu fixement, il avait lui-même pris ce jeune garçon par la gorge, et en même temps l'a rossé avec sa canne très fort, disant qu'il était un fripon et coquin, et qu'il savait bien qu'il était là pour l'espionner, qu'on lui avait donné un écu pour cela, et qu'il voulait qu'il lui nommât les gens qui l'avaient mis en œuvre, lui promettant 100 louis d'or s'il voulait les nommer et le menaçant s'il ne le faisait pas qu'il le ferait mettre à Bicêtre. Le pauvre garçon commençait à s'excuser, et, se mettant à genoux, le suppliait de ne pas le traiter si mal, qu'il était innocent, qu'on n'avait qu'à le fouiller, et qu'on le trouverait sans un sol, qu'il n'avait eu aucun dessein de l'espionner et que personne ne l'avait employé pour cela, qu'il n'était là que pour se promener et que l'envie qu'il avait de voir un prince avait été cause qu'il l'avait suivi et regardé; que, malgré les pleurs de cet enfant, le prince avait cependant continué à le battre très fortement et ayant entendu que ce garçon l'avait nommé de Mgr le prince, aurait dit : « Qui t'a donc dit mon nom, coquin, d'où le savez-vous? — Hélas, monseigneur, je l'ai entendu nommer par les gens qui étaient dans le jardin. » Après quoi, le Comte commençait à le questionner : Comment il se nommait? Comment se nommaient son père et sa mère, le nom et la demeure du maître chez qui il travaillait et s'il ne connaissait pas la Delisle, écrivant lui-même dans ses tablettes les réponses qu'il lui fit, après quoi il le laissa aller, et envoyait aussitôt une personne au maître du garçon pour s'informer si tout ce qu'il lui avait dit était vrai, tellement qu'avant que ce garçon était revenu au logis, cet homme avait déjà été là prendre ses informations.

Le lendemain il est venu encore un homme qui disait être un exempt pour faire de secondes informations auprès du maître, disant que le prince était parti pour Versailles et qu'il viendrait mercredi ensuivant lui parler encore, tellement qu'on craignait dans le voisinage qu'outre les coups de bâton que le pauvre garçon avait reçus, il courait encore risque d'être mené à Bicêtre. Ce garçon demeure justement vis-à-vis de ma porte et j'ai vu son dos et ses bras fort marqués des coups qu'il avait reçus. Cependant il est connu dans le voisinage pour un fort joli garçon, fort doux et fort

tranquille, ne sortant jamais que les dimanches et jours de fête pour se promener pendant une heure ou deux, et on le croit incapable de ce que le prince l'accusait, n'ayant pas assez d'esprit pour cela même.

Cette affaire a donné sujet à beaucoup de discours, et l'on condamne fort cette action, disant que c'est un prince cruel et barbare, qu'il ne demande que du sang, et qu'il se soucie autant de tuer un homme comme de tuer une mouche, que c'était indigne à un prince de faire le métier de bourreau et de crocheteur, et l'on dit qu'il n'y a pas longtemps que, passant dans sa chaise de poste, la rue de la Ferronnerie, un charretier s'était trouvé sur son passage, lui barrant le chemin, et n'ayant pas pu se ranger assez vite, ce prince était descendu de sa chaise, ce que le charretier ayant vu, il s'était voulu sauver, mais le prince courant après lui, il l'avait atteint et battu de telle sorte, en pleine rue, qu'on crut que l'homme eût resté mort sur la place, qu'un monsieur qui passait par là aurait risqué de parler au prince, disant que ce n'était pas ainsi qu'on traitait les gens, et que si cet homme avait fait quelque chose qui méritait punition, que la justice était pour cela et qu'on n'avait qu'à le mettre entre leurs mains, que le prince là-dessus avait aussi pris cet homme qui venait de lui parler de la sorte par la gorge, et qu'il l'aurait indubitablement étranglé si l'on n'était pas venu à son secours et on ne l'avait arraché hors de ses mains.

On dit aussi que dans un certain village dont il est seigneur, et dont on m'a dit le nom, mais lequel j'ai oublié, qu'on y a si grand peur de lui que d'abord qu'on le sait arrivé, tout le monde s'enfuit et quitte les champs pour se tenir dans leurs maisons, afin de ne pas le rencontrer, de peur qu'il leur arrive, comme il est arrivé à un paysan de leur village, lequel, dit-on, a été tué par le prince d'un coup de fusil, et cela uniquement par rage, savoir le prince ayant tiré sur quelque gibier, il avait manqué son coup et, de colère de cela, il avait repris un autre fusil et en disant : «Du moins, je ne manquerai pas ce coup-ci », il avait tiré sur ce paysan qui se trouvait malheureusement pour lui là aux environs, et qu'il l'avait tué raide mort, mais aussi que les paysans avaient juré que s'il continuait ce train de vie de lui brûler la tête un jour.

On lui attribue aussi ce que l'on disait être arrivé aux Champs-Élysées, et l'on dit hautement qu'il avait fait tuer quelqu'un là par ses ordres. Voici comme l'on contait cette histoire dans le commen-

cement, mais depuis ce temps, on a dit que ce n'est pas ainsi, et que ce n'étaient que des gens ivres, et on dit que ce changement de discours provient de ce que M. Galpin ayant été rendre compte à V. G. de ce qu'on prétendait lui être arrivé, elle lui avait conseillé et défendu en même temps de n'en rien dire ni d'en parler à personne, et que c'était là la cause que Galpin se dédisait maintenant de ce qu'il avait avancé auparavant.

On dit que M. Galpin et son épouse revenant de leur maison de Saint-Cloud, à dix heures du soir, leur carrosse avait été environné de quatre hommes très bien armés qui, ayant fait arrêter le carrosse, auraient demandé si le prince Charles ne s'y trouvait pas dedans. Sur quoi leur ayant été répondu que non, ils auraient dit de passer donc vite leur chemin, qu'un peu plus loin, ils avaient vu arriver un carrosse dont il y avait quatre laquais derrière, portant chacun un flambeau à la main allumé, et dont il ne se trouvait personne dedans, qu'à la lueur de ces flambeaux, ils avaient vu que quatre personnes chargeaient un corps mort sur un cheval, et qu'ils avaient entendu qu'un d'eux disait : « Jeterons-nous dans la rivière ou enterrerons-nous ce b...-là ici quelque part.

Sur quoi le public dit que c'était quelque seigneur qu'on avait assassiné par ordre du prince, des autres disaient que c'était un nommé Michon, danseur de l'Opéra, de qui on prétendait qu'il était jaloux, le croyant en intrigue avec la Delisle, mais on dit aussi que ceci est faux et que Michon était parti le même jour pour l'Opéra de Rouen, et que ce départ avait occasionné ledit discours.

Les coups de canne que ce prince avait fait donner au Palais-Royal à un monsieur sont aussi revenus sur le tapis à cette occasion, comme aussi quand il avait tué comme on dit ce paysan sur le chemin de Versailles et dont il a obtenu sa grâce, laquelle lui ayant été remise par feu le duc d'Orléans, celui-ci lui aurait dit en les lui donnant, M. S. M. vient d'accorder deux grâces, l'une pour vous et l'autre pour celui qui qui vous tuera.

Aussi, dit-on bien ouvertement que cela pourrait facilement arriver à ce prince, s'il ne change pas sa manière de vivre, mais disent les autres : « Pourquoi voulez-vous qu'il change, son frère a le pouvoir en main et ne le punira certainement pas ; tellement que pendant que l'un est occupé à nous ôter notre bien et notre sang, nous sommes encore tous sujets à craindre que l'autre nous ôte la vie, sitôt que quelque envie lui prend, tellement que toutes les

sottises qu'on dit à ce sujet sont abominables et trop longues à expliquer toutes... (B. A.)

GAZETIN DE LA POLICE.

Du 25 octobre 1728, dans le café d'Elie, sur les 10 heures, on a rapporté une aventure galante sur le compte de M. le comte de Charolois; dont on met la scène dans une maison de campagne appartenant à un maître des requêtes, on ne dit pas son nom, mais on raconte que ce prince, ayant trouvé sa femme à son goût, a trouvé le moyen de s'y insinuer sous un habit de fermier, et, à la faveur de ce déguisement et d'un gros marché de bled qu'il a fait, s'y est ménagé une entrée facile et fréquente, mais qu'après un certain temps, M. de Charolois a été reconnu, ce qui a obligé cette femme[1] de quitter la maison de son mari pour se mettre à l'abri de sa vengeance, mais qu'elle a été découverte dans une chambre garnie qu'elle occupait à Paris, et que son mari a obtenu une lettre de cachet pour la mettre au couvent du Val-de-Grâce, mais on regarde cette exécution comme des plus périlleuses parce que M. de Charolois est cruel dans ses vengeances et protège cette dame depuis qu'elle a quitté son mari jusqu'à en rendre la Delisle jalouse, quelques-uns veulent qu'il consent à son mariage avec Pierron qui va s'établir à Bruxelles et l'emmène avec lui[2]. (B. A.)

DE MONTPÉROU, ABBESSE DE PORT-ROYAL, A HÉRAULT.

24 novembre 1728.

Je suis persuadée que vous n'avez pas trouvé Poupée, notre portier qui est à la B., plus coupable que nous le croyons, vous me permettrez de prendre la liberté de vous importuner jusqu'à ce

1. Cette dame était Angélique Ruau de Tronchot, née à Paris le 14 mars 1709, qui avait épousé en 1723 J.-L. Guillemin, baron de Courchamp, maître des requêtes.

A la suite de cette aventure, elle avait quitté le domicile conjugal pour échapper aux mauvais traitements de son mari. Elle se pourvut en séparation, prétendant que M. de Courchamp avait voulu l'empoisonner; le parlement lui assigna pour domicile, pendant l'instance, le couvent de Port-Royal de Paris; M. de Charolois voulut un soir forcer l'entrée du monastère et enlever la dame, mais le portier refusa d'ouvrir malgré les menaces et les horions que le prince ne lui épargnait pas; M. de Charolois dit que cet homme lui avait manqué de respect, et le fit mettre à la Bastille.

2. La d[lle] Delisle était depuis longtemps maîtresse déclarée du prince et assez mal entretenue; leur liaison fut toujours très orageuse, parce que M. de Charolois lui donnait plus de coups de pied que d'argent.

que vous me l'ayez rendu; sa fidélité et sa simplicité lui donnent de la confiance, et il m'est fort nécessaire; je crois qu'on en a tout ce qu'on attendait, qui était de savoir de lui ce qui s'était passé à notre porte. Je tiens le comte de Charolois pour justifié, qu'on me rende mon portier, je vous demande donc avec instance de me le renvoyer tout à l'heure, si ça se peut. Oserai-je, par l'occasion, vous faire souvenir de nos affaires, et que nous y sommes très mal, nous y serions longtemps si vous n'en aviez pris un peu de compassion.

Ma santé ne me permet pas d'avoir l'honneur de vous écrire de ma main, je vous supplie de vouloir bien m'excuser.

Apostille de Hérault. — Me faire un extrait pour S. Em. à mon premier voyage de la cour. (B. A.)

LA MÊME A FLEURY.

28 novembre 1728.

J'ai pris la liberté de rendre compte à V. Em. du désordre arrivé la nuit à notre porte, j'ai de très humbles actions de grâces d'avoir eu la bonté de me faire dire qu'on ne me contraindrait à recevoir Mme de Courchamp, qui en était l'occasion, depuis ce temps M. de Maurepas m'a demandé de la part du roi mon portier pour le mettre à la B. et le faire interroger, il y a déjà onze jours qu'il y est pour le seul crime de m'avoir rendu compte qu'on était venu à heure indue, à notre porte, sous le nom de M. le Cte de Charolois, j'ose vous représenter que, si quelqu'un a osé se servir du nom de ce prince, il n'est pas juste qu'un fidèle domestique en souffre, d'autant plus qu'il savait que ce prince est animé par Mme de Courchamp gouvernée par un jeune procureur, son tuteur, très étourdi, et qui par les menaces qu'il a faites dans le dehors de ma maison que la vie de mon portier n'était en sûreté, m'a obligée à le tenir caché jusqu'à l'ordre de M. de Maurepas, je prends la liberté de vous demander justice et d'ordonner qu'il soit mis en liberté, craignant qu'un plus long séjour à la B. ne le rendît à l'avenir moins fidèle ou ceux qui pourraient lui succéder. (B. A.)

LA MÊME A HÉRAULT.

13 décembre 1728.

Permettez-moi de vous importuner pour mon pauvre portier,

vous m'avez fait espérer par notre intendant que j'ai eu l'honneur de vous envoyer que vous finiriez son affaire hier dimanche; je vous supplie de me faire cette grâce, je ne puis vous exprimer combien je me reproche de lui avoir causé cette peine par mon désir de me délivrer d'un embarras, ce qui a tiré la vérité de ma bouche avec trop de discrétion, c'est pourquoi la grâce que je vous demande de lui donner sa liberté me regarde en quelque façon, puisque je ne connais rien de plus dur à se reprocher que d'avoir fait du mal à quelqu'un qui ne l'a pas mérité. Je suis persuadé que votre bon cœur vous a fait sentir ce que j'ai l'honneur de vous dire.

Depuis ma lettre, j'apprends que vous n'avez pas été à Versailles, à cause de la maladie de Mme Hérault, à laquelle je prends beaucoup de part, mais je sais, que vous n'avez pas besoin de Versailles pour délivrer notre pauvre portier, que vous en êtes absolument le maître; si vous ne me faites pas la grâce de donner l'ordre qu'il sorte aujourd'hui, ne me refusez pas celle de permettre que notre confesseur et notre chapelain puissent le voir. (B. A.)

LE COMTE DE LANGEAC, AU MÊME.

Vendredi, 28 janvier 1729.

J'ai passé deux fois chez vous depuis quelques jours pour avoir l'honneur de vous parler au nom de Mme l'abbesse de Port-Royal, ma belle-sœur, de la détention de son portier à la B. et pour vous supplier de vouloir bien lui procurer son élargissement, il me paraît que M. le comte de Charolois doit être content d'une prison de plus de deux mois que ce misérable a essuyée, et Mme de Port-Royal vous aura une sensible obligation, si vous voulez bien lui accorder la liberté. Je vous en supplie aussi de tout mon cœur.

(B. A.).

CHAROLOIS AU MÊME.

J'ai parlé à M. le cardinal comme je vous l'avais dit. Il m'a dit qu'il ne vous avait donné les ordres qu'autant que cela me conviendrait. Je l'ai prié de vouloir bien retarder l'élargissement jusqu'au samedi de l'autre semaine; il m'a paru qu'il me l'accordait; dans lequel temps je saurai si je garderai ou révèlerai ce que je sais; ce qui est sûr, c'est que si je suis obligé de rendre,

j'en rendrai deux au lieu d'un. Si vous pouviez m'envoyer le mémoire que M. de C. (ourchamp) a présenté pour obtenir des lettres de cachet et celui qu'il vous a donné dans le temps de l'enlèvement de chez le lieutenant civil, je vous en serai très obligé.

Écouen, 9 février 1729.

Je vous remercie de l'attention que vous avez eu de m'écrire pour élargir Poupée. Je n'avais demandé à S. Em. que jusqu'à samedi, ainsi je suis très content et vous pourrez le mettre en liberté quand vous voudrez. (B. A.)

NOTE.

M. Hérault a fait mettre en liberté, par ordre anticipé, Poupée, détenu à la B. C'est Vanneroux qui a été chargé de porter l'ordre à la B., le 11 février 1729. (B. A.)

GAZETIN DE LA POLICE.

24 juillet 1734.

Le comte de Charolois continue ses extravagances dans son mauvais lieu ordinaire, soutenu par des gens du guet qu'il paye largement. Sa folie est de se croire mort fort souvent et il veut qu'on l'enterre. (B. A.).

COLAS[1], DESBROYS[2], LADROT[3].

Sorciers.

AU CARDINAL DE NOAILLES.

La conscience m'oblige de donner avis à S. Em., de la conduite d'un marchand de fer, appelé Colas, qui demeure à l'entrée du faubourg Saint-Martin, après la Tour de Malines.

Cet homme-là passe les nuits à faire des talismans, invoque les esprits, donne des drogues pour des mariages, pour des maladies;

1 Ordres d'entrée du 13 juillet 1724, et de sortie du 28 septembre 1724.
2. d° d° d° d° du 5 décembre 1725.
3. d° du 25 septembre d° d° d° d°.
Ordres contre-signés Maurepas.

il a chez lui une quantité prodigieuse de livres de magie. Il a les grimoires du Pape Alexandre, le Petit Albert et le Grand.

Un prêtre, ci-devant aumônier de marine, appelé Darbau, qui dit la dernière messe aux Quinze-Vingts, bénit en disant la messe des plaques de cuivre, d'argent, de bois, de plomb et toutes sortes de métaux. Ce marchand a fait travailler pendant 6 semaines toutes les nuits l'étole au col, avec des couronnes de carton sur la tête, où le saint nom de Dieu était écrit en hébreu et en grec, avec un grand rond, fait avec du charbon de rameau bénit, où les mêmes noms étaient encore en écrit, avec des bougies bénites et des réchauds pleins de feu, et il disait plusieurs conjurations pour appeler les esprits. Comme l'on changeait tous les jours d'encensement, j'ai oublié le nom. Il a le *Grimoire du Pape Alexandre*, avec plusieurs livres de magie. Il a avec lui un appelé Broys, qui demeure avec une blanchisseuse, qu'il fait passer pour sa femme. Cet homme est un séditieux, un jureur effroyable. Sa vraie femme a été mise à l'hôpital, il n'y a pas longtemps, à peu près pour les mêmes ouvrages. C'est lui qui tient la bougie quand il appelle les esprits. Il était résolu, l'année passée, de faire un pacte pour mettre fin à sa misérable vie, il vend des talismans, des poudres, des conjurations, des petits livres de parchemin, ils ont attrapé une infinité d'argent à plusieurs personnes. Cet homme-là demeure, rue du Centre, avec cette blanchisseuse, chez M. Thibaut procureur, et ne fait autre métier que celui de friponner et de travailler avec le marchand de fer.

Apostille de d'Ombreval. — Ce mémoire a été donné par M. Isoard vice-promoteur[1]. Je prie M. Haymier de s'informer avec secret et ménagement de cette affaire, d'en suivre les indications, et de connaître les démarches et les allures de ce prêtre, de ce Desbroys et de Colas. Il me rendra compte du tout par écrit. (B. A.)

2 juin 1724.

L'INSPECTEUR HAYMIER A D'OMBREVAL.

J'ai différé à vous rendre compte des faits contenus au mémoire ci-joint, par rapport à la difficulté qu'il y a eu à pouvoir découvrir la demeure de Darbau, ci-devant aumônier de marine. Cet ecclé-

1. Isoard, curé de Sainte-Marine, vice-promoteur. Le promoteur remplissait le rôle du ministère public auprès du tribunal de l'Officialité; le vice-promoteur était un substitut.

siastique disait la dernière messe aux Quinze-Vingts, comme il est mentionné dans ledit mémoire, ayant cessé depuis 2 mois d'y aller, j'ai été très embarrassé pour le trouver; après bien des recherches, j'ai appris qu'il demeurait sur la paroisse Saint-André-des-Arts où il est mort misérablement, ayant été réduit à la charité pour se faire subsister.

Colas, marchand de fer, faubourg Saint-Martin, ne m'a pas donné tant de peine, parce qu'il est connu de bien du monde pour un homme qui a beaucoup de secrets, et qui passe dans l'esprit de la plupart pour un sorcier prédisant l'avenir, et donnant des secrets pour se faire aimer des femmes, pour trouver des trésors, pour faire réussir le gain d'un procès, pour faire réussir un mariage ou pour le rompre, et quantité de choses semblables, dans lesquelles quantité de gens, même de distinction, sont assez simples de donner; exemple: jeudi dernier, fête de Saint-Pierre, il passa l'après-dîner chez M. le marquis de Nesle où étaient madame sa sœur et M. le comte de la Tour, et il m'a dit leur avoir prédit à chacun ce qui leur arriverait pendant le cours de leur vie, et qu'à madame sœur de M. le marquis de Nesle, il lui avait dit tout le divorce qu'il y a eu entre elle et son mari [1] mais qu'il n'avait pas voulu dire lequel des deux serait le victorieux du procès qu'ils ont ensemble.

A l'égard de Broys, qui est en relation avec Colas, il a été garde de feu M. le duc d'Orléans, et en a été chassé par rapport à sa mauvaise conduite. Il ne vit que d'industrie pour ne pas dire friponnerie. Il est en mauvais commerce avec une blanchisseuse depuis très longtemps, sa véritable femme a été mise à l'hôpital, il y a environ 6 mois, pour pareils faits que Colas.

24 juillet 1724.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. Colas et Brouard, faux sorciers, etc.

Apostille de Rossignol. — Brouard avait trois talismans et Colas avait un livre, le tout entre les mains de M. le gouverneur. (B. A.)

L'ABBÉ ISOARD AU MÊME.

Paris, 2 août 1724.

Je vous prie très humblement quand vous interrogerez les deux

1. Cette sœur est la princesse de Nassau, qui avait été mise à la Bastille sur la demande de son mari.

prétendus sorciers Colas et Broyes, que vous avez fait mettre à la B., de leur faire nommer les ecclésiastiques qui ont part à leurs sortilèges. Il y en avait un nommé Darbau qui disait la messe aux Quinze-Vingts, qui est mort. On m'a dit qu'il y avait un Jacobin qui y était mêlé avec une dame nommée de Varenne, qui loge vis-à vis les Quinze-Vingts, et grande amie de la blanchisseuse chez laquelle Broys loge. Je prends la liberté de vous écrire cette lettre pour vous en faire ressouvenir comme vous me l'avez ordonné.

Apostille de M. d'Ombreval. — M. Rossignol : me donner cette lettre lorsque j'irai à la B. (B. A.)

4 août 1724.

MILLAIN, SECRÉTAIRE DE M. LE DUC, AU MÊME.

8 octobre 1724.

Je joins ici la lettre du père Huningue, à qui M. le duc a donné la permission de travailler aux mines qu'il a découvertes ou cru découvrir, dans les environs ou à 20 lieues de Rouen ? Il s'est associé avec gens de son espèce ; ils ont fondu plusieurs métaux ensemble, dont ils ont tiré une plaque, qu'ils croient être propres à leur indiquer, ou faire découvrir, les endroits où sont les métaux qu'ils cherchent. Cette plaque a donné lieu de croire qu'ils étaient des charlatans ou enchanteurs, et sur ce soupçon on a arrêté Delille. Vous verrez par la lettre du P. Huningue comme il parle de ses associés. C'est une folie mais elle ne fait nul préjudice ni à l'État ni à qui que ce soit. Je vous prie de donner la liberté au prisonnier, s'il n'y a rien contre lui au delà de sa plaque de métaux. Je vous demande réponse. (B. A.)

ÉTAT DE NOVEMBRE 1725.

Ladrot. C'est un pauvre garçon cordonnier, qui, ayant abandonné son métier et n'ayant pas d'ouvrage, a mis toute son application et toute son industrie à faire le médecin et à distribuer les remèdes qu'il ne connaissait pas, il a même donné des remèdes pour faire aimer et s'est mêlé de vouloir prédire l'avenir.

Apostille. — Proposer sa liberté.

Desbroyes. Il est dans une espèce d'indigence et il a cru pouvoir se procurer quelques secours en faisant entendre à des personnes faibles et crédules qu'il avait des secrets pour se faire aimer, pour

découvrir des trésors cachés, et pour prédire l'avenir, et il a sous ce faux prétexte abusé de leur crédulité, a tiré d'eux de l'argent.

Apostille. — Proposer la liberté. (B. A.)

L'ABBÉ BRÉANT[1].

Jansénisme.

PIGNAN, LIEUTENANT GÉNÉRAL D'ÉPÉE[2], A L'ÉVÊQUE DE BOULOGNE[3].

Calais.

J'ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; j'ai celui de vous dire que le supérieur du collège des Trente-Trois[4] est arrivé depuis deux jours, et est logé chez M. Panton, dont la maison est le refuge de tous les appelants et réappelants. Cela est très sûr, le sachant d'un homme de la cabale. Cet homme est riche et fait manger son bien à toutes ces sortes de gens. Il s'y tient de fréquentes conférences depuis l'arrivée de cet homme chez M. Panton, où le théologal de Boulogne, nommé Grodel, a assisté, et M. Grodel son frère, curé à Saint-Omer et Trépigny, et plusieurs autres; je ne doute point que les libelles ne soient arrivés; mais je n'ai point ouï dire qu'il y en ait encore paru. Je ferai observer ce qui se passera, et aurai l'honneur de vous en donner avis aussitôt. On dit que Horo, de Brêmes[5], et Letellier, de Bouranne-lès-Calais, doivent venir aux vacances; s'ils viennent, je leur ferai insinuer de sortir du lieu où ils sont, s'ils ne veulent avoir des ordres, et leur indiquerai les endroits que vous me marquez, et les charitables bontés dont vous voulez bien les honorer pour leur procurer les biens spirituels et temporels. Un maître écrivain, nommé Joanny, à qui M. De Sangin[6] a fait ôter tous les écoliers, parce

1. Ordres d'entrée du 15 septembre, et de sortie du 9 octobre 1724.

2. De Cancer, seigneur de Pignan, ancien exempt des gardes du corps, inspecteur des haras.

3. Pierre de Langle, évêque de Boulogne, mort le 17 avril 1724.

4. Le collège ou séminaire des 33 avait été fondé pour recevoir 33 écoliers pauvres, en mémoire du nombre d'années qu'a vécu Jésus-Christ. Anne d'Autriche leur avait fait une rente de 33 livres de pain par jour.

5. Brêmes et Bouranne sont deux villages du Calaisis.

6. De Sangin était un élève du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Il venait d'être nommé curé à Calais : il y prêchait le plus pur jansénisme. On l'exila à Saumur,

qu'il les élevait dans la foi orthodoxe, pour les faire mettre chez Condré, grand janséniste, où De Sangin paye leur mois de la boîte à Perette[1], m'a apporté une lettre qu'il a interceptée, adressée au doyen[2] de Calais, dans laquelle vous verrez régner l'esprit de cette cabale où l'on parle de la Religion de l'État et des personnes sacrées avec mépris. L'on y voit briller l'esprit critique qui ne veut ni puissance temporelle ni spirituelle. Cette lettre communiquée à M. de Fréjus et à M. le duc de Charost[3] pourra bien hâter l'évasion de M. De Sangin, qui est très nécessaire. Vous verrez que son correspondant n'a pas très bonne opinion de son affaire. Faites-moi l'honneur de compter sur mon zèle pour la religion. (B. A.)

D'OMBREVAL AU MÊME.

25 août 1724.

J'ai reçu la lettre originale qui vous a été envoyée de Calais. M. l'archevêque de Rouen[4], qui me l'a remise, m'assure que M. Joly, qui demeure au collège de Lizieux[5], tient chez lui le bureau d'adresse pour distribuer les livres défendus; je le ferai observer le mieux qu'il me sera possible; mais je crois qu'il serait à propos que j'eusse une petite conférence avec vous avant de rien entreprendre; la lettre interceptée est un véritable chiffre pour qui n'est point au fait; quand il vous aura plu me l'expliquer,

mais il se tint caché dans Paris, où il mourut le 30 juillet 1731. Il fut enterré dans les charniers de Saint-Séverin, et l'on prétendit qu'il se faisait des miracles sur sa tombe.

1. Dans la lutte que les jansénistes soutenaient contre le pape et les jésuites il y avait des frais considérables, mais le nerf de la guerre, c'est-à-dire l'argent, ne leur manqua jamais; les dons et les aumônes venant de toutes parts. Les fonds étaient centralisés dans la caisse d'un janséniste entendu aux affaires, cette caisse s'appelait la boîte à Perrette; elle passait de main en main à la mort des comptables, sans que le gouvernement ait pu la saisir. La boîte à Perrette, fort amoindrie d'ailleurs, traversa sans encombre les années de la révolution; sous le règne de Louis-Philippe, le dépositaire était un prêtre de Saint-Séverin, et ses libéralités avaient attiré quelques jansénistes sur la paroisse. Il paraît qu'enfin la boîte fut confiée à un maître chiffonnier, et depuis on n'en a plus entendu parler; une mort subite l'aura empêché de rendre le dépôt confié à ses soins.

2. Le doyen, c'est-à-dire le premier curé de la ville.

3. Armand de Béthune, duc de Charost, lieutenant général et gouverneur de Louis XV, chevalier des ordres, possédait le gouvernement de Calais.

4. Louis de la Vergne-Tressan.

5. C'était un petit collège, fondé au XIVe siècle par un évêque de Lisieux pour 24 boursiers.



j'en ferai l'usage que vous jugerez le plus convenable. Faites-moi l'honneur de me mander le jour et l'heure que je pourrai avoir l'honneur de vous voir à ce sujet. (B. A.)

RAPPORT DE POLICE.

Septembre 1724.

On donne avis à M. le lieutenant de police de ce qui suit :

M. de Sangin, prêtre, ci-devant curé de Calais, et depuis chassé de cette cure à cause de sa mauvaise doctrine, par une lettre de cachet du 28 août 1724, demeure depuis ce temps-là à Paris, où il met tout en œuvre pour semer ses erreurs, surtout dans les couvents des filles du faubourg Saint-Germain, et entre autres dans celui du Calvaire, proche le Luxembourg[1], dont il est comme le chapelain.

Ce prêtre, rebelle à l'Église et au Roi, est bien reçu dans la paroisse de Saint-Benoît, où il fait des conférences particulières, dans les orgues, tous les dimanches, après vêpres, et certainement il n'y enseigne pas à rendre aux deux puissances l'obéissance qu'il leur refuse lui-même.

J'y ai été deux fois ; mais la peine que j'y ai ressentie d'entendre débiter l'hérésie, sans pouvoir y remédier, m'a empêché d'y retourner. Il s'y trouve ordinairement cinquante ou soixante personnes, quelquefois plus, quelquefois moins.

J'ai remarqué qu'il les députe deux à deux pour aller dans les salles de l'Hôtel-Dieu, pour y répandre ses erreurs. Tout le monde peut entrer à ses conférences; la porte des orgues est alors ouverte; ainsi, Mgr peut aisément vérifier ce fait. (B. A.)

MAUREPAS A D'OMBREVAL.

Fontainebleau, 15 septembre 1724.

Je vous adresse un ordre du Roi, pour arrêter et conduire à la B. M. Bréant, prêtre habitué dans la paroisse de Saint-Benoît, à Paris, que S. M. a résolu, dans son dernier conseil ecclésiastique, à l'exécution duquel vous aurez soin, s'il vous plaît, de tenir la main. (B. A.)

1. Ce couvent était situé rue de Vaugirard, sur le Luxembourg; le jansénisme y dominait, et plus tard l'archevêque de Paris, désespérant de les convertir, fit disperser les religieuses dans les couvents de la province.

TAPIN AU MÊME.

17 septembre 1724.

Suivant les ordres, etc., j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. M. Bréant, prêtre habitué à Saint-Benoît. (B. A.)

D'OMBREVAL A MILLAIN.

6 octobre 1724.

Pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Bréant, prêtre de Saint-Benoît, j'aurai celui de vous dire qu'il est soupçonné avec vérité d'être un très parfait janséniste, d'enseigner cette doctrine aux enfants de sa paroisse, auxquels il a soin de faire le catéchisme, et d'avoir donné ses soins pour l'impression du livre *Des fêtes chômées et non chômées*, lequel, quoique autorisé par un privilège du Roi, est soupçonné d'être rempli des maximes du jansénisme. J'ai remis ce livre à M. l'évêque de Boulogne, qui doit l'examiner et m'en dire son sentiment. J'en rendrai compte ensuite à S. A. S., dont je prendrai les ordres. Je ne manquerai pas de vous communiquer mon extrait avant de prendre les décisions de S. A. S. (B. A.)

MILLAIN A D'OMBREVAL.

8 octobre 1724.

Je vous remercie de ce que vous voulez bien me mander sur M. Bréant, prêtre de Saint-Benoît. Permettez-moi de vous dire que, s'il enseignait dans son catéchisme la doctrine de Jansénius, il a grand tort, et qu'on doit lui imposer silence; mais cela mérite-t-il la B. Si, après avoir été averti, il était assez imprudent pour continuer, alors il mériterait prison.

S'il a donné ses soins pour l'impression d'un livre approuvé par un privilège du Roi, il me semble qu'en cela il n'y a rien qui mérite la B , mais un rapport aux supérieurs. (B. A.)

L'ÉVÊQUE DE BOULOGNE[1] AU MÊME.

17 octobre 1724.

Je reçois dans ma retraite la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me mandez que vous avez les lettres de M. de Sauzine à M. Bréant, et que vous voulez bien avoir la bonté de me les communiquer. Si c'est une chose qui ne puisse se différer, je sortirai exprès deux heures, le jour que vous voudrez bien me marquer, sinon je serai à vos ordres dimanche, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, ou lundi jusqu'à midi. Je vous supplie de me marquer ce qui vous convient le mieux; comme je suis obligé de partir mardi pour Fontainebleau où je serai sacré samedi 24, je suis obligé de me restreindre à ces deux jours. J'attends l'honneur de votre réponse.

Apostille de d'Ombreval. — M. Rossignol : Lui écrire que rien ne presse et que j'attendrai que ses affaires soient finies pour terminer cette affaire. — 21 octobre 1724.

19 octobre 1724.

J'espère que vous me pardonnerez d'avoir été si longtemps à vous rendre compte du livre que vous avez souhaité que j'examinasse; les occupations indispensables qui précèdent mon sacre sont une excuse légitime.

On voit régner dans ce livre l'esprit de Quesnel et les propositions condamnées; mais on a adroitement affecté de les adoucir et de les déguiser par un tour différent et des expressions entortillées. Cependant, vous trouverez ci-joint un extrait de quelques propositions qui m'ont paru évidemment mauvaises, malgré les précautions qu'on a prises pour les colorer: outre cela, dans tous les endroits où il est parlé de l'Écriture-Sainte, ce qu'on affecte souvent, on s'explique d'une manière qui, quoique ambiguë, la fait regarder comme nécessaire à tout le monde; par exemple, p. 447 à 448, l'auteur dit *qu'une obligation des plus essentielles qu'un homme a à Dieu, c'est de lui avoir donné des maîtres qui l'ont nourri, dès son enfance, dans la lecture de l'Écriture sainte*; *que c'est là qu'on trouve ce dont on a besoin pour se sauver et pour sauver les autres*. Parler ainsi, n'est-ce pas regarder comme permise à tous les

1. J.-M. Hanriau, évêque de Boulogne, fils d'un procureur au parlement de Paris, mort le 25 janvier 1738, âgé de 77 ans.

enfants indifféremment la lecture de l'Écriture Sainte, laquelle, suivant les Pères, ne doit être jamais lue qu'avec respect et un certain discernement, d'autant mieux qu'il y a certains livres dont il est dangereux de permettre la lecture à un certain âge. D'ailleurs, c'est un principe de notre religion contre les calvinistes, que ce n'est point dans la seule Écriture sainte, mais encore dans la tradition qu'on trouve ce dont on a besoin pour se sauver et sauver les autres. Je dois pourtant avoir l'honneur de vous dire, pour ne pas manquer à l'équité, qu'il y a dans le livre de bonnes choses, même de l'onction.

J'ai rempli mon ministère ; c'est à vous à juger là-dessus si le livre doit être supprimé ou non ; mais je ne puis vous dissimuler que M. Bréant, qui est chargé des catéchismes de Saint-Benoît, et qui les faisait avant d'être arrêté, en faisait de très mauvais. C'est un fait qui m'a été assuré par plusieurs personnes. Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous en assurer aisément et connaître la vérité de ce fait[1]. (B A.)

D'OMBREVAL A D'ARMENONVILLE, GARDE DES SCEAUX.

25 octobre 1724.

M. Bréant, ami intime de M. de Sangin, curé de Boulogne, a été par lui chargé de suivre l'impression commencée d'un livre composé par le curé de Saint-Benoît[2], qui a pour titre : *Epîtres et Évangiles et fêtes de l'Eglise chômées et non chômées.*

M. l'évêque de Boulogne a intercepté une lettre écrite par M. Bréant au curé de Calais, écrite en sens fort mystérieux et presque inintelligible, par lequel il lui parle de toutes les affaires du temps et des progrès des livres qu'il fait imprimer à Paris.

M. Bréant a été arrêté pour l'obliger à expliquer le véritable sens de sa lettre et à déclarer le nom des imprimeurs de ces livres.

Dans son interrogatoire, il a donné tous les éclaircissements qu'on pouvait désirer de lui, en sorte qu'on a été prendre un exemplaire des fêtes chômées et non chômées, que l'on a trouvé avoir été imprimées par permission du Roi. M. l'évêque de Boulogne a examiné lui-même les livres en question.

Est ici ci-joint copie de la lettre qu'il a écrite à ce sujet au lieu-

1. Le livre fut supprimé.
2. M. de la Mare, curé de Saint-Benoît.

tenant de police, avec ses observations sur le livre des fêtes chômées et non chômées. C'est à M. le garde des sceaux à examiner par sa prudence, si on doit laisser subsister le privilège du Roi, et accorder à Bréant sa liberté.

Apostille de M. d'Ombreval à M. Rossignol. — Laisser copie de la lettre de Mgr de Boulogne et de ses réflexions à M. l'évêque de Fréjus. Mander à Mlle Lemercier qu'elle envoie un exemplaire des fêtes chômées et non chômées, afin que je l'envoie à M. le garde des sceaux. (B. A.)

MILLAIN A D'OMBREVAL.

2 novembre 1724.

Permettez-moi de vous rappeler la promesse que vous avez bien voulu me faire en faveur de M. Bréant, vicaire de Saint-Benoît.

Sa famille est véritablement en peine et touchée de sa situation. Je vous prie de faire finir son malheur le plus tôt que vous pourrez.

Apostille de M. d'Ombreval. — Rossignol : Écrire à M. l'évêque de Boulogne, lui mander que beaucoup de gens s'intéressent à la liberté de M. l'abbé Bréant; lui demander s'il ne trouve aucun inconvénient à la lui accorder. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

13 novembre 1724.

Le Roi a ordonné, dans le conseil ecclésiastique du 9 de ce mois, que le curé d'Anières serait arrêté et conduit à la B., et je vous envoie l'ordre de S. M. à cet effet; et lorsqu'il y sera, vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de l'interroger de nouveau, sur les faits dont vous savez qu'il est accusé. (A. N.)

BRÉANT A HÉRAULT.

17 décembre 1730.

Je suis pénétré de la plus vive douleur d'apprendre tous les mécontentements que vous publiez de moi; j'ose vous protester, devant Dieu et devant vous, n'avoir jamais dit ni fait rien qui puisse m'en rendre coupable, et je défie nos ennemis les plus animés, et nos plus injustes délateurs de m'en convaincre ; je serais au déses-

poir de me départir en rien du respect et de la reconnaissance que je vous dois, et que je vous ai voués à mon retour, et si, pour vous contenter et assouvir leur injuste envie, il faut sortir de Paris, je suis prêt à obéir à vos ordres [1].

M. Gendron [2], jusqu'à présent, ne trouve point notre opération dans sa maturité; j'ai un extrême besoin de n'en être pas éloigné pour qu'il en délibère en son temps; l'opération en est aussi dangereuse que délicate; voulez-vous que j'aille et revienne du fond d'une province éloignée, et me consume en dépenses de voyage pour avoir son avis, que je risque le peu de vue pour conjurer les faux bruits qu'on met sur mon compte.

Dans ma triste situation, j'ai besoin de secours et de la charité de mes amis; je ne puis les voir que de jour, à cause de ma mauvaise vue, et rendre ma conduite moins suspecte.

Je demeure porte à porte de M. le commissaire Renard, dans la rue Saint-Julien-le-Pauvre; c'est sous vos yeux; mettez-moi sous sa garde pour être plus sûr de ma personne, et qu'il vous en rende un plus fidèle compte que nos ennemis.

J'espère de votre bonté pour un pauvre aveugle, que vous ne me ferez rien perdre de la grâce que m'a obtenue par vous feu M. l'abbé Hérault, pour qui je prie et prierai toute ma vie, aussi bien que pour vous. (B. A.)

LE DUC DE CHATILLON [3] AU MÊME.

1er mars 1731.

L'attention que vous avez bien voulu faire aux différentes choses que j'ai eu l'honneur de vous recommander me fait croire que vous ne me refuserez pas la grâce que je vous demande en faveur de M. Bréant, prêtre habitué de la paroisse de Saint-Benoît. Il a eu le malheur d'être exilé à Lisieux, après avoir servi avec zèle la paroisse où il était attaché depuis trente ans. Comme il a travaillé avec un entier désintéressement, il n'a point amassé de biens; ainsi, il est hors d'état de subsister dans une ville où il n'a aucune connaissance, et où il lui faudrait payer

1. On venait de lui signifier un ordre d'exil, parce que dans le catéchisme, qu'il faisait à Saint-Benoît, il enseignait la doctrine janséniste.
2. Claude-Deshais Gendron, médecin ordinaire du régent; c'était le premier oculiste de son temps. Il mourut en 1750, à 87 ans.
3. Duc de Châtillon, gouverneur du dauphin, mort le 1er mars 1754.

une forte pension. La famille est aux environs des Andelys. Il pourrait y vivre avec moins d'incommodité par les secours qu'il y trouverait. Si vous vouliez bien lui obtenir de la cour d'y être envoyé plutôt qu'à Lisieux, quoiqu'il doive lui coûter infiniment de quitter l'emploi qu'il exerçait avec fruit depuis tant d'années; il est trop soumis aux ordres du Roi pour vous donner lieu de se plaindre de lui dans le lieu qu'on lui assignera.

J'espère, et je vous en prie très instamment, que vous voudrez bien lui accorder cette grâce, etc.

Apostille. — Répondu le 15 mars, que l'ordre a été changé pour Rouen. (B. A.)

L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN AU MÊME.

Gaillon, 2 septembre 1731.

Trouvez bon que je vous fasse mes représentations au sujet des ecclésiastiques que vous croyez devoir éloigner de Paris.

1° Ces ecclésiastiques, que vous nous envoyez dans notre diocèse, y font beaucoup de mal, et dans la position où est aujourd'hui Paris, on ne remédie pas par leur éloignement au mal qui y est.

2° Quand le conseil des affaires ecclésiastiques a cru devoir en éloigner quelqu'un, on les a envoyés dans les diocèses, ou de Troyes, ou d'Auxerre, où ils ne pouvaient faire aucun mal[1]. Si on les envoyait dans un diocèse autre que ceux-là, on a fixé le lieu où ils demeureraient, on en a donné avis à l'évêque diocésain; on a concerté avec lui le lieu de leur résidence, et souvent on les a mis dans les abbayes où ils ne pouvaient faire aucun mal.

Sans cet arrangement, l'on court risque de voir le mal s'établir dans la plupart des diocèses du royaume. La régularité de la vie de la plupart de ceux qui sont exilés, leur extérieur composé, la sévérité de leur morale, la persécution qu'ils disent qu'ils souffrent pour une bonne cause, tout cela leur attire des personnes indifférentes, la compassion; à cette compassion succède la confiance, et par là ils font un mal infini.

Mon diocèse est tranquille; mais je sens bien qu'il peut être aisément échauffé, que j'ai besoin d'une grande attention et d'un

1. Le bon archevêque drape ses collègues de Troyes et d'Auxerre, qui étaient des jansénistes déclarés, dont les diocèses servaient de refuge à tout le parti, et chez lesquels un hérétique de plus ou de moins importait peu.

grand ménagement; à la porte de Paris, ces exilés sont à portée d'en recevoir tous les jours des nouvelles; ils sont informés de tout ce qui se passe, et ne manquent point de le répandre dans le public.

Ce mal augmentera de jour en jour si l'on n'y fait point une attention particulière; ce qui me donne occasion d'avoir l'honneur de vous écrire, c'est parce que je n'ai appris que depuis peu de temps que Bréant, vicaire de Saint-Benoît de Paris, a été exilé dans mon diocèse, où il a résidé pendant plus de quatre mois, sans que nous en ayons aucune connaissance ; je ne l'ai su qu'à la visite de l'archidiacre, et suivant les règles inviolables de mon diocèse, je lui ai fait signifier un interdit jusqu'à ce qu'il m'ait fait apparoir d'un certificat de vie et de mœurs de l'évêque du diocèse duquel il sortait.

Ces significations, après un séjour dans un diocèse, sont désagréables et quoique conformes aux règles canoniques et à la discipline des diocèses, exposent l'évêque à des appels comme d'abus.

Je vous prie de me marquer si vous aurez égard aux représentations que j'ai l'honneur de vous faire; le zèle que je vous connais pour l'ordre et la discipline ecclésiastique ne me permettent pas d'en douter. (B. A.)

BRÉANT AU MÊME.

7 février 1732.

J'ai l'honneur de vous envoyer mes plus tendres et respectueux remerciements, et de vous assurer que, suivant vos ordres, vous serez exactement informé par moi-même de mon arrivée et de ma demeure à Paris, où j'espère que vous ne me trouverez pas plus en faute que vous l'aviez fait avant mon exil. (B. A.)

COURTOMER[1].

Faux.

GIRARD, SECRÉTAIRE DE M. LE DUC, A D'OMBREVAL.

Versailles, 10 juin 1724.

M. le duc m'a ordonné de vous marquer de sa part que vous fassiez mettre en prison à l'Abbaye, au For-l'Évêque ou autre part, Courtomer, qui s'est avisé d'écrire au maire et échevins de la ville de Guise, de la part de S. A. S., comme s'il en avait reçu l'ordre; il n'est point officier de M. le duc, comme il le marque au bas de sa lettre, dont vous trouverez ici la copie, mais je crois qu'il a été valet de chambre de feu Mme la duchesse, et si c'est celui-là, M. le duc lui fait une pension de 200 liv. (B. A.)

HAMONIÈRE AU MÊME.

Paris, 10 juin 1724.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de l'ordre particulier que vous m'avez donné, je me suis transporté rue Serpente, à l'hôtel d'Anjou, pour y arrêter, suivant les indications que vous m'aviez fait donner, Courtomer, soi-disant officier de M. le duc; mais il ne demeure pas dans cet hôtel; j'y ai seulement trouvé la femme d'un gendarme de la garde, avec laquelle il est en relation; moyennant cette découverte, je compte parvenir à le trouver et vous donner à cet effet toute la satisfaction dont je suis capable.

Paris, 13 juin 1724.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en exécution de l'ordre que vous m'aviez donné, je viens d'arrêter Courtomer; il ne demeurait point, comme l'indication m'avait été donnée, dans la rue Serpente, et ce n'est qu'avec peine que j'ai découvert que son domicile est dans la rue du Four.

Il ne faut pas douter qu'il n'ait écrit les lettres en question, et qu'il n'ait pris le titre d'officier de M. le duc, puisqu'il m'a avoué

1. Ordres d'entrée du 17 juin, et de sortie du 3 septembre 1724. Contre-signés Maurepas.

lui-même que dans toutes ses lettres il prend ce titre, comme pensionnaire de cette maison.

La modicité de sa fortune et son grand âge ne donnent pas lieu de croire qu'il ait eu part dans de grandes intrigues ; il est même si dévot, que la nouvelle que je lui annoncée qu'il fallait aller en prison ne l'a pas distrait un moment de l'application avec laquelle il a coutume de faire sa prière.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en exécution de l'ordre particulier que vous m'aviez donné, j'ai transféré Courtomer des prisons du For-l'Évêque au ch. de la B. Permettez-moi de vous observer que la pauvreté et la dévotion, et le grand âge de ce prisonnier parlent en sa faveur et donnent lieu de croire qu'il est plus coupable de simplicité que de mauvaises manœuvres. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

16 juin 1724.

J'ai été à la B., en conformité de l'ordre que j'en ai reçu de vous par M. Rossignol ; j'ai interrogé Courtomer, qui y a été conduit mardi dernier.

Cet interrogatoire vous fera connaître qu'il nie affirmativement d'avoir écrit la lettre qu'on lui impute, dont il y a une copie jointe à son dossier. Il serait nécessaire, je pense, d'avoir l'original, afin d'en faire la comparaison avec l'écrit qu'il a fait devant moi, et que je prends la liberté de vous envoyer.

Au reste, cet homme paraît simple et peu propre à déguiser la vérité. (B. A.)

DE BRETEUIL AU MÊME.

Chantilly, 10 juillet 1724.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet des ordres que vous avez reçus de S. A. S. M. le duc, d'envoyer chercher MM. de Castres et Dorigny, officiers des Invalides, par rapport à une affaire qu'ils ont avec M. Noyal, gendarme de la garde ; il est sans difficulté que vous devez vous y conformer, et je suis très obligé de l'attention que vous avez à m'en faire part.

(B. A.)



HAMONNIÈRE AU MÊME.

Paris, 11 juillet 1724.

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de chercher le gendarme de la garde qu'on dit être en quelque relation avec M. Courtomer, soi-disant officier de M. le duc; ce gendarme est absent depuis 2 jours; il se nomme M. de Noyelle; à son retour, je compte savoir de lui quelque chose de la retraite et demeure de Courtomer. (B. A.)

D'OMBREVAL A BRETEUIL

23 juillet 1724.

Permettez de vous prier de vouloir bien ordonner à M. de Beauveau, gouverneur des Invalides, de mander à celui qui commande la compagnie détachée dans le château de Belle-Isle, de faire écrire devant lui 5 ou 6 lignes par M. Dorigny, lieutenant de la compagnie détachée dans cette place; un prisonnier de la B. prétend que c'est lui qui a écrit une lettre qui a donné lieu à sa détention; S. A. S. m'a ordonné d'approfondir cette affaire, et je ne puis y parvenir, à moins de confronter de l'écriture de Dorigny avec l'original de la lettre que S. A. S. m'a fait remettre entre les mains; j'aurai l'honneur de vous rendre un compte plus détaillé de cette affaire la première fois que j'aurai l'honneur de travailler avec vous. (B. A.)

BRETEUIL A D'OMBREVAL

Chantilly, 27 juillet 1724.

Je viens d'ordonner au commandant desdites compagnies de faire écrire en sa présence pour mieux connaître son caractère, et de me l'adresser le plus tôt que faire se pourra. (B. A.)

RAPPORT.

Courtomer a été arrêté et conduit à la B., pour avoir écrit au maire et échevins de Guise, de déloger un officier qui était logé chez M. Castre, officier invalide, qui réside dans cette ville, comme s'il avait l'ordre de S. A. S.

Cependant M. de Courtomer a donné de son écriture, et elle a

été vérifiée par Lambert, juré-expert écrivain, avec cette lettre dont il est question, et n'a point été trouvée de la même main ni même approcher du caractère d'écriture.

Courtomer a déclaré que ce pouvait être Noyelle, Dorigny et de Castre, qui avaient pu avoir écrit cette lettre en son nom.

Ces 3 particuliers ont donné de leur écriture; elles ont été pareillement vérifiées avec la lettre originale par Lambert, qui ne les a point trouvées approcher ni ressembler à l'écriture de la lettre écrite au maire et échevins de Guise. Ainsi on peut conjecturer que c'est quelqu'un au nom de Courtomer et qui n'est point connu.

On pourrait lui accorder sa liberté avec d'autant plus de justice, qu'on rend un bon témoignage de cet homme, qui est âgé d'au moins 80 ans, et qui, il y a plus de deux mois, est à la B.

(B. A.)

ÉPOUX NOYON[1], LE PRÉVOST[2].

Libelles.

D'OMBREVAL A GASVILLE, INTENDANT DE ROUEN.

8 décembre 1724.

Tapin, qui aura l'honneur de vous remettre cette lettre, est chargé d'un ordre du Roi pour arrêter un imprimeur à Rouen. Je vous supplie de lui faire donner toute l'aide et le secours dont il a besoin, mais comme il est important d'apposer les scellés chez cet imprimeur, je demande par grâce de commettre le commissaire Capot pour faire les perquisitions nécessaires à cela, dont Tapin l'instruira. (B. A.)

GASVILLE A D'OMBREVAL.

Rouen, 12 décembre 1724.

Tapin a exécuté l'ordre dont il était porteur contre Prévost, libraire-imprimeur de cette ville, et le commissaire Tassin, que je lui avais donné avec un lieutenant de la maréchaussée et des

1. Ordres d'entrée du 28 septembre 1724, et de sortie du 1er mars 1725.
2. d° du 2 décembre d° d° du 22 d° d°.

archers, a apposé le scellé sur son imprimerie et dressé le procès-verbal que j'ai l'honneur de vous envoyer, par lequel vous connaîtrez qu'il ne s'est trouvé dans sa boutique aucun livre qui dût être saisi. (B. A.)

TAPIN AU MÊME.

12 décembre 1724.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en exécution de l'ordre du Roi, etc., je me suis transporté dans la ville de Rouen où j'ai arrêté Prévost, libraire-imprimeur, et fait apposer les scellés chez lui, tant dans son imprimerie que dans ses magasins et autres endroits occupés par Prévost, et je l'ai fait conduire au ch. de la B.

J'ai l'honneur de vous observer qu'il est de la dernière conséquence d'envoyer M. le commissaire Camuset dans la ville de Rouen, pour la levée des scellés apposés de l'ordre du Roi chez Prévost, attendu qu'il n'y a pas de doute qu'il ne s'y trouve quelque chose contre l'État et les bonnes mœurs sous les scellés, et que si vous vous en rapportez au commissaire Tassin, de la ville de Rouen, pour la levée des scellés, qu'il pourrait bien y avoir de la malfaçon de sa part. (B. A.)

NOTE DE M. DUVAL.

Pour colportage de livres défendus. Il avait distribué à Rouen une lettre où il était question d'une déclaration de guerre du Grand-Turc aux princes chrétiens[1]. (B. A.)

D'OMBREVAL A GASVILLE.

15 décembre 1724.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec le procès-verbal des scellés apposés sur l'imprimerie Prévost par le commissaire Tassin, dont je vous suis très obligé. (B. A.)

CAMUSET A D'OMBREVAL.

28 décembre 1724.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire de Prévost,

1. Cette lettre du Turc était un canard d'imprimerie qu'on n'a pas cru devoir reproduire, tant il ressemble à ce qu'on lit dans les journaux actuels.

libraire et imprimeur de la ville de Rouen, où il a été arrêté de l'ordre du Roi, et conduit à la B.

Il dénie affirmativement d'avoir jamais rien imprimé contre la R., l'État et les bonnes mœurs, ni pour, ni contre la Constitution, pas même la prétendue lettre ridicule du Grand-Turc à l'Empereur, au sujet de la déclaration de guerre aux princes chrétiens.

Comme il ne savait pas que Noyon, colporteur, fût arrêté au sujet de cette lettre qu'il a criée et colportée, et qu'il a dit avoir fait imprimer par lui, j'ai fait descendre ce Noyon de sa chambre, qui, à son entrée dans la salle, a reconnu Prévost, et lui a soutenu qu'il avait imprimé pour lui et pour Pelvé, autre colporteur, une rame de cette lettre pour laquelle ils lui avaient payé chacun 110 sols ; mais Prévost a continué de dire que cela n'était pas vrai, et qu'il ne le connaissait pas et ne l'avait jamais vu.

La fin de l'interrogatoire de Prévost fait mention de cette entrevue en forme de déclaration de part et d'autre.

Il désire que les scellés qui sont apposés sur son imprimerie soient bientôt levés, parce qu'ils empêchent qu'on ne travaille et que sa femme et sa fille puissent subsister. (B. A.)

LEULLIER[1] A D'OMBREVAL.

16 février 1723.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des livres, libelles et manuscrits énoncés au procès-verbal fait dans le cours du mois de janvier dernier, chez Le Prévost, libraire-imprimeur à Rouen.

Je ne vois rien de saisissable que *le Robinson*, très mauvais ouvrage pour les mœurs et la religion; *les Aventures de Lazarille* ne valent guère mieux : c'est un livre de laquais.

Labbadie, *les Pensées de Pascal sur la religion*, *l'Histoire de la reine Élisabeth*, *les Remarques critiques sur Bayle*, peuvent être rendus au libraire ; les 3 premiers sont entre les mains de tout le monde, et je n'y sache rien contre le gouvernement, la religion ni les mœurs.

Comme Labbadie était protestant, il favorise un peu son parti en quelques endroits, mais il établit tellement l'existence et la vérité d'une religion en général, que ce qu'il dit de favorable à son parti

1. Leullier, curé de Saint-Jean-du-Cardinal-Lemoine.

ne peut porter aucun préjudice dans l'esprit de ceux qui le liront.

J'ai encore deux gros paquets de cahiers manuscrits qui sont de longue haleine, mais que j'aurai l'honneur de vous renvoyer incessamment et vous en dire mon sentiment.

Apostille de M. d'Ombreval. — Au dossier de Prévost, lui proposer sa liberté lorsque les manuscrits auront été renvoyés.

(B. A.)

17 février 1725.

DE SALINS[1], MONET.

Querelle.

BENAC[2] A D'OMBREVAL.

Paris, 26 novembre 1724.

J'ai l'honneur de vous rendre compte d'une petite affaire qui est arrivée cette nuit dernière au bal de l'Opéra.

M. Monet, conseiller au Châtelet de Paris, étant masqué, M. de Salins[3], que l'on dit être homme de condition, lui a presque arraché son masque, voulant le connaître. Sur-le-champ, M. Monet lui a donné un soufflet, et M. de Salins lui en a rendu un autre. Je les ai arrêtés tous deux et mis dans notre corps de garde; l'exempt de MM. les maréchaux de France a donné un garde à M. de Salins, et doit en donner un autre à M. Monet, ce matin, n'ayant pu trouver que celui-là dans ce moment. (B. A.)

DUVAL, COMMANDANT DU GUET, AU MÊME.

27, à six heures et demie du matin.

Il y a eu au bal de l'Opéra 225 personnes. Il y a eu 2 masques qui ont eu dispute ensemble et se sont donné plusieurs coups de poing sur le visage; on les a arrêtés et mis au corps de garde.

1. Ordres d'entrée du 29 novembre, et de sortie du 13 décembre 1724. Contresignés Maurepas.

2. Benac, de la maison de Navailles.

3. Ce jeune homme était le petit-fils de Mlle de Saint-Amand, marquise de Salins, sœur de cette marquise de Grignan que son impertinente belle-mère disait avoir prise pour fumer ses terres.

L'un s'est dit nommer M. le marquis de Salins, et l'autre M. Monet, conseiller au Châtelet. On a donné un garde au premier. On les a renvoyés chacun chez eux. Plusieurs personnes ont dit que c'était le conseiller qui avait frappé le premier, parce que l'autre lui avait voulu relever la barbe de son masque. Il ne s'est rien passé à l'Opéra ; il y avait beaucoup de monde. (B. A.)

D'OMBREVAL A MAUREPAS.

La nuit du dimanche au lundi, il y a eu une affaire au bal de l'Opéra entre M. de Salins, fils de M. Amand de Salins, le petit-fils d'un fermier général, et M. Monet, conseiller au Châtelet.

Le premier a voulu arracher le masque de M. Monet ; le conseiller lui a donné un soufflet que M. de Salins lui a rendu ; ils se sont poussé ensuite quelques gourmades. La garde les a arrêtés, et l'exempt des maréchaux de France a donné un garde à M. de Salins, quoi qu'il ne soit pas dans les formes. C'est une affaire entre jeunes gens de même condition, qui n'a rien d'intéressant pour le bien public que par rapport au lieu où elle s'est passée ; c'est un manque de respect pour la salle de l'Opéra, qui appartient au Roi[1].

Mme la duchesse d'Orléans et M. de Charolois étaient au bal. Il y avait 225 personnes payant. (B. A.)

DUVAL A D'OMBREVAL.

30 novembre 1724.

J'ai l'honneur de vous informer que, etc., j'ai arrêté et conduit à la B. MM. le marquis de Salins et Monet. (B. A.)

D'OMBREVAL A ROSSIGNOL.

2 décembre 1724.

Donner les deux ordres ci-joints à M. Duval pour qu'il les mette à exécution aujourd'hui.

1. C'était un crime de lèse-majesté qu'un duel, ou même une rixe à coups de poing dans l'enceinte des lieux royaux, et la peine de mort devait être infligée aux audacieux qui troublaient la tranquillité de la demeure royale et de ses dépendances.

M. le premier président[1], à qui j'en ai rendu compte, est convenu avec moi que si quelque homme de robe a une pareille affaire au bal, je le ferai conduire chez lui par M. Duval, et que le lendemain matin je lui en donnerai avis, afin qu'il prenne les mesures et donne les ordres convenables en pareil cas. (B. A.)

MAUREPAS A DE LAUNAY.

3 décembre 1724.

Vous pouvez permettre à M. de Salins de voir, dans votre appartement, la duchesse de Brancas, M. de Blenac, la comtesse de Grignan et Mme de Persan. (A. N.)

DUVAL A D'OMBREVAL.

15 décembre 1724.

Suivant les ordres du Roi qu'il vous a plu de m'envoyer, j'ai été faire sortir de la B. M. le marquis de Salins et M. Monet. Ils sont très contents. (B. A.)

1. Antoine Portail, premier président, du 24 septembre 1724 au 1er octobre 1743. Il quitta sa place pour se retirer dans la Chartreuse de Paris.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

A

Abay, coureur, est mis à la B. pour tapage à la foire, p. 328.

Albizzi débite en chaire le système janséniste; il est mis à la B., p. 171-173; il signe le formulaire, p. 177 et 178.

D'Anjouy est mis à la B., p. 86.

D'Antoine, conseiller à Aix, est mis à la B. pour avoir mendié, p. 443; il est relégué en province, 444.

Audegnier (baron d') est mis à la B. pour avoir fait des libelles, p. 313.

Aunay (chevalier d') est soupçonné d'avoir écrit des lettres anonymes à la duchesse de Vendôme, p. 4.

Azzurini fils, espion, est mis à la B., p. 34; sollicite de l'emploi, p. 41.

Azzurini père, espion, part pour l'Angleterre, p. 27: demande à sortir des îles Sainte-Marguerite, p. 38; son évasion, p. 39; sa rentrée à la B., p. 40.

B

Baillemont, huissier, est mis à la B. pour avoir affiché des placards séditieux, p. 305.

Bar de Buranlure est mis à la B., p. 180; vend son régiment à M. de Canillac, p. 181.

Barneville, abbé janséniste; il est mis à la B., p. 24-25, et en liberté, p. 26.

Barrois, libraire, est mis à la B. pour avoir débité des pamphlets jansénistes, p. 63, 179 et 334

Bataille, le relieur habituel des jansénistes, p. 378; il est mis à la B., p. 379, et traduit devant une commission, p. 380.

Beaumanielle est arrêté pour faux, p. 67: on lui fait son procès, p. 68.

Beauvillier, évêque de Beauvais, vend sa protection 200,000 liv. aux mégissiers de Paris, p. 447: il rejette sa faute sur son grand vicaire, p. 448, et prétend être soutenu par la princesse de Conti, p. 448; il veut tirer sa maîtresse du couvent, p. 454; détails sur ce projet, 455; il est exilé, p. 455; il débauche une marchande de drap, p. 456; il est surpris dans une petite maison avec une jeune fille, p. 457; il est relégué dans l'abbaye de Cîteaux, p. 457; il s'enfuit et est repris, p. 459; on lui donne un garde, p. 460; il publie un ouvrage sur l'Ecriture sainte, p. 463; il l'imprime à ses frais, p. 464.

Belley, libraire, est mis à la B. pour vente de livres jansénistes, p. 179.

Bellevaux, espion, est mis à la B., p. 88 et 89.

Belle-Isle frères. Ordre de les changer de chambre à la B., p. 390, et de les conduire devant la chambre de l'Arsenal, p. 393; on leur signifie leur arrêt, p. 394; demandent à prendre l'air, p. 400; le comte de Belle Isle a mal aux yeux, p. 401: permission aux deux frères de recevoir M. de Conches, p. 406; ils couchent dans la même chambre. p. 407: leur mise en liberté, p. 407: ordres pour leur sortie, p. 408; détails sur leur départ, p. 410; le comte de Belle-Isle se retire à Nevers, p. 412; son retour brillant à Versailles, p. 414; il réclame des billets de liquidation, p. 415.

Berger est mis à la B. pour avoir apostasié, p. 324.

Bertin, cordelier, court les provinces avec de fausses patentes, p. 56.

Bidache, capitaine, est renvoyé à sa garnison, p. 426: il se tient caché dans Paris, p. 427 et 428.

Bignon, abbé, redemande des mémoires de l'Académie des belles-lettres, saisis chez le cardinal de Polignac, p. 343.

Boisdavid est arrêté à La Rochelle, p. 243.

Bonnet, gazetier, est mis à la B., p. 473.

BONREPOS (marquis de), est oublié à la B. depuis 5 ans, p. 282.
BOTTÉE, aide-major. est mis à la B., p. 347, et en liberté, p. 348.
BOUDET est mis à la B. pour vol, p. 316.
BOUQUAIN, avocat, est mis à la B., p. 348, et relégué à Orléans, p. 349; sa mort, p. 350.
BOURBON (le duc de) accuse la réception d'un livre prohibé, p. 474.
BOURDAS, négociant, est mis au château de Granville, p. 136: accusé de faire un commerce défendu à la mer du Sud, p. 137; il est conduit à la B., p. 140, et interrogé, p. 145; état misérable de sa famille, p. 147.
BOURNEMANN (abbé) change le vin commun en vin fin, et a le secret de la pierre philosophale, p. 420; c'est un prêtre débauché; il est relégué, p. 426, et mis au grand Châtelet, p. 429.
BRÉANT (abbé); il est conduit à la B., p. 502, faisait à Saint-Benoît un catéchisme janséniste, p. 503; il a fait imprimer un ouvrage hérétique, p. 504; il donne les éclaircissements qu'on lui demande, p. 505; il est mis en liberté, p. 506: reste à Paris pour subir l'opération de la cataracte, p. 507: il est relégué à Rouen, p. 508; plainte de l'archevêque de Rouen à ce sujet, p. 508; il revient à Paris p. 509.
BRENNER (abbé) mis à la B. pour abus de confiance, se coupe la gorge, p. 334.
BRISAY (chevalier de) est mis à la B., p. 86.
BRUNET (abbé) est mis à la B. pour jansénisme, p. 322, et en liberté, p. 323.
BRUNET, sorcière, p. 11.

C

CAIX (de) visite Mme d'Esclainvilliers. p. 167.
CAMPMARTIN (abbé de) est mis à la B., p. 454 et 455, et en liberté, p. 456.
CAMUS est mis à la B. pour vol, p. 332.
CARTEROT est accusé de meurtre, p. 391, et mis au petit Châtelet, p. 392.
CASIER, complice de la marquise d'Esclainvilliers, meurt de faim dans le château d'Angoulême, et reçoit 150 liv. de pension, p. 169-170.
CASTELET, colonel, est mis à la B., p. 2.
CELLAMARE, ambassadeur d'Espagne, est arrêté et conduit à la frontière, p. 209.
CERLACH (baron de), sorcier, qui fait voir le diable, p. 418; il est chassé de France, p. 423.
CHALAIS (prince de), fait arrêter à Bressuire le P. Lemarchand, p. 42; le mène à la B.; p. 46; confère avec M. d'Argenson, p. 49.
CHAMILLY, aubergiste, est mis à la B. pour rébellion, p. 128.
CHAMPÉ, dit le Lorrain, dit Soulange, déclare avoir saisi treize chariots pleins d'or, p. 192; son imposture est avérée, p. 193; il promet de dire la vérité, p. 195: il n'est plus temps p. 196; il est conduit à la conciergerie du Palais, p. 196.
CHAMPIGNAU est mis à la B. pour avoir mal parlé du gouvernement, p. 431.
CHAPELET, feuillant, est jugé par le tribunal de son ordre, p. 174.
CHAPOTIN, greffier, parle mal de M. le Duc, p. 432; il est mis à la B., p. 433.
CHARDON, protestant. est transféré de la B. aux N. C., p. 469.
CHAROLOIS (comte de) se prend de querelle avec des ouvriers et demande justice, p. 480; récit de l'aventure, p. 481; autre récit de ses violences, p. 489, et de ses galanteries, p. 493; sa folie, p. 496.
CHAROST (marquise de) vient dans sa terre voisine de la prison de la duchesse du Maine, p. 262.
CHARPENTIER, agioteur, est mis à la B., p. 434.
CHATELUS, commis, pendu pour faux, p. 68-69.
CHAUFFER, insulte dans ses propos le régent et Dubois, p. 338.
CHAUVELIN, intendant d'Amiens, reçoit des instructions pour mettre la citadelle de Doullens en état de recevoir le duc du Maine, p. 219.
CHAUVETON, manœuvre, est mis à la B. pour s'être battu avec le comte de Charolois, p. 481-482.
CHAVIGNY, archevêque de Sens, prête sa berline pour conduire la duchesse du Maine à Dijon, p. 226.
CHEFDEVILLE (époux), intrigants, sont mis à la B., p. 381, 382, 384.
CHEMERAULT, femme de chambre, est enfermée en même temps que Mme de Nassau, p. 161; elle est mise en liberté, p. 162.
CLÉMENT, abbé, est mis à la B., et transféré à Saumur, p. 362; il est entretenu aux frais du Roi, p. 363.
CLÉMENT (femme), est mise au For-l'Evêque, p. 428.
CLERGÉ est accusé de mauvais propos contre le gouvernement, p. 432; proteste de son innocence, p. 433.
COLAS, marchand de fer, fait des talismans et donne des drogues, p. 496: il dit la bonne aventure, p. 498.
CONCHES est mis à la B. et ses papiers saisis, p. 388; il est relégué, p. 407; à Vitry, p. 410; il est volé par son valet de chambre, p. 412, qui s'est sauvé à Avignon, p. 413.

COQUAIRE, libraires, sont mis à la B., p. 62, 64, 175, 176; ordre d'interroger l'aîné, p. 177; c'est un colporteur incorrigible, p. 178, et le fournisseur habituel des curés de Paris, p. 378; il est relégué dans son pays, p. 380.

COURCHAMP (Mme de) est enfermée au Val-de-Grâce, p. 493.

COURTOMER, soupçonné d'avoir commis un faux, est mis à la B., p. 510; proteste de son innocence, p. 512; elle est en effet reconnue et il sort de la B., p. 512.

COURTOIS, hermite, est mis à la B., p. 35.

CREIL (de), est mis à la B., p. 201, et en liberté, p. 202.

D

DALLERY, lieutenant-colonel, a fait usage de fausses routes, p. 69; il est interrogé, p. 73-75.

DAMOREAU, prêtre, détenu pour jansénisme à la B., est mis en liberté, p. 323.

DARBAU (abbé), fait des invocations la nuit, p. 497; il meurt misérablement, p. 498.

DAUDÉ, contrôleur, est mis à la B., p. 352, et gracié, p. 363.

DAUTANCOURT, corroyeur, dénonce un complot contre la vie du Roi, p. 80; avoue sa fourberie, p. 81.

DAUBERGUE a volé la caisse de Marandon, p. 422; il est mis à la B.: sa famille désintéresse Marandon, p. 423 et 484; il est mis en liberté, p. 425.

DAUPHINÉ est mis à la B., p. 325.

DELALANDE, commissaire des guerres, est mis à la B. pour avoir enflé des états de fourrages, p. 76 et 79; il est encore à la B. en 1715, p. 79.

DEMARAIS, espion, p. 36.

DESANGLES, colonel réformé, commande dans la citadelle de Chalon, p. 246-247; rend compte de ses conversations avec la duchesse du Maine, p. 255, 257; est nommé brigadier, p. 280.

DESBROYS vend des talismans et des conjurations, p. 497; il est arrêté, p. 498, et mis en liberté, p. 499.

DESFONTAINES, servante, est mise au Châtelet en sortant de la Cène, p. 465.

DESGRANGES, directeur des fourrages, est mis à la B. pour avoir enflé des états de fourrages, p. 76.

DESGRANGES, commandant du château de Dijon, est chargé de garder la duchesse du Maine, p. 225.

DESNAULT DUPRÉ est mis à la B. pour vente de passeports, p. 319.

DESPLANNES (abbé) apprend à la duchesse du Maine la prise de Fontarabie, p. 249; il rend compte au ministre des faits et gestes de cette princesse, p. 250, 251, 252, 253, 257; se charge d'intercepter ses lettres, p. 261.

DESQUERRES accuse le P. Lemarchand d'avoir voulu empoisonner Philippe V, p. 53; est confronté au prisonnier, p. 59.

DIESBACK, faiseur d'or, est mis à la B., p. 183; ordre de l'interroger, p. 184, et d'examiner ses drogues, p. 185, et de le faire travailler devant le médecin Boudin, p. 185; il convient de ses mensonges, p. 187.

DOLNE DE LA NEUVILLE est mis à la B., p. 210, et en liberté; il a été calomnié, p. 211.

DOMBES, fils du duc du Maine, est envoyé à Gien, p. 226.

DOURGUY (abbé) est relégué à cause de ses débauches, p. 382.

DROMOND est mis à la B. pour faux, p. 373.

DROMONT, mis à la B. pour avoir voulu corrompre les porte-clefs, p. 395.

DUBOIS est mis à la B. pour libelles, p. 341.

DUBREUIL, compagnon relieur, est arrêté et mis en liberté, p. 379 et 380.

DUCANEL est mis à la B. pour avoir fait des peintures obscènes, p. 202.

DUFRESNÉ, soupçonné d'avoir fait de fausses routes, est enfermé à la B., p. 71, et mis en liberté, p. 71, 72, 73.

DUFROU, mousquetaire, est décrété pour s'être battu avec le guet, p. 488.

DUMOLIN embauche des ouvriers pour la Chine, p. 118; il est mis à la B., p. 119.

DUPONT, porteur de chaises, est mis à la B. pour tapage dans la foire, p. 328.

DU QUESNEL, enseigne de vaisseau, est mis à la B., p. 1.

DURPOINT, embaucheur d'ouvriers, est mis à la B., p. 191, et en liberté, p. 192.

DU SAUSSOY, prêtre, détenu à la B. pour jansénisme, est mis en liberté, p. 323.

DUTHEIL, bénédictin, soupçonné de vendre des livres défendus, p. 376.

E

EMMEREX, avocat, est mis à la B. pour avoir joué le rôle d'un commissaire, p. 486, et traduit devant M. d'Ombreval, p. 487; il est mis en liberté, p. 488.

ESCLAINVILLIERS (marquise de) est mise à la B., p. 154, avec faculté de se promener sur les tours, p. 162, de voir son mari et sa famille, p. 164; elle reçoit de l'argent et un habit de deuil, p. 166; elle demande pardon à son mari, p. 168; elle est mise aux Ursulines d'Argenteuil, p. 169.

ESPINASSY vend sa protection aux offi-

ciers sur les ports, p. 449; il est arrêté p. 450, transféré du Châtelet à la B., p. 453; il est exilé, p. 454.
ESTRÉES (duc d') est remis à la B. pour s'être querellé avec le comte d'Harcourt, p. 88.
EU (comte d') fils du duc du Maine, est envoyé à Gien, p. 226.

F

FALARI (duc de) est mis au château de Joux, p. 312; il se sauve en Suisse, p. 314; il est chassé de Berne et de Liége, p. 315 et 316.
FAUCONNIER, sorcière, est mise à la B., p. 91.
FAVANCOURT (de), maréchal-des-logis des mousquetaires, est chargé de la conduite et de la garde du duc du Maine à Doullens, p. 221.
FEBVEAU, protestant, est mis à la B., p. 469; dénie avoir fait fonction de ministre, p. 470.
FEUGÈRE, sorcière, est mise à la B., p. 91.
FÉVRIER, caissier, est mis à la B., p. 352, avec promesse de sa grâce s'il confesse la vérité, p. 357; son désespoir, p. 358.
FLEURY, curé, meurt à la B., p. 300.
FOISSIN (dame), protestante, mise à la B. p. 83.

G

GALLET, sorcière, est mise à la B. et envoyée à l'hôpital, p. 94.
GALLY, caissier, est mis à la B., p. 352, et gracié, p. 363.
GARNIER, mis à la B. pour faux, p. 152; il est envoyé à Pierre-en-Cise, p. 153.
GASCON, sorcière, réfugiée à Rouen, p. 91; elle y est arrêtée et menée à la B., p. 93, et à l'hôpital, p. 94.
GASPARINI, auteur d'un libelle contre la duchesse du Maine, p. 25; son histoire, p. 96; ordre de l'arrêter, p. 98; négociation pour supprimer son livre, p. 99, qui n'est pas mis en vente, p. 101; il demande 2,000 liv., p. 102; son arrestation, p. 107, et son recours en grâce, p. 108.
GASTEBOIS (D^{lle}), protestante, mise à la B. avec une servante, p. 109; est envoyée aux N. C., p. 111, et aux Miramiones, p. 112; refuse de se convertir en prison, p. 113 et 114; sort, épouse en face d'église Godefroy, son fiancé, p. 115.
GAUDRON est mise à la B. pour avoir écrit des lettres anonymes, p. 329, et transférée à la B., p. 331, pour y servir d'espion, p. 421.
GAUTIER (femme), mise à la B. pour avoir fait du désordre à la foire, p. 328.
GIRARD, Anglais; il est venu sans passeport, p. 35.
GIRARD est dénoncé par un aubergiste, p. 87, et mis à la B., p. 88, et à Bicêtre, p. 90.
GIROD, espion, est mis à la B., p. 33, 35.
GODART, libraire; on le cherche inutilement dans Paris, p. 373-374.
GRANDVILLE, mis à la B. pour avoir refusé de se rendre à l'audience du lieutenant de police, p. 337-338.
GUERIGNON est mis à la B. pour calomnie, p. 371; il est rappelé de son exil, p. 372.

H

HANOYER est mis à la B. pour avoir mal parlé du prince de Galles, p. 65, et libéré, p. 66.
HARCOURT (comte d') est mis à la B. pour s'être querellé avec le duc d'Estrées, p. 86.
HAVARD, colporteur janséniste, est mis à la B., p. 178.
HIÉROSME, prêche des sermons jansénistes, il est relégué; p. 171.
HOSTELFORT, imprimeur, sort de la B., p. 323.

J

JANIN, conseiller au parlement de Dombes, est accusé de fabriquer de la fausse monnaie, p. 305; il est mis à la B., p. 308; les scellés posés chez lui, p. 309; il a été condamné, p. 311.
JORE, libraire de Rouen, est mis à la B. pour libelles jansénistes, p. 122; il doit y rester un an, p. 127.

L

LABADIE rend la ville de Quesnoy aux ennemis, p. 20; la demi-lune étant entière, et la descente du fossé pas commencée, p. 21; il est envoyé à la B., p. 22 et 23.
LABARRE (époux) sont mis en liberté, p. 411.
LA BILLARDERIE, enseigne aux gardes du corps, est chargé de conduire la duchesse du Maine à Dijon, p. 224: il est autorisé à se faire donner de l'argent, p. 227; éloges sur la manière dont il a rempli sa mission, p. 234.
LA BOISSIÈRE est mis à la B. pour faux, p. 317.
LABOUREUR est mis en liberté, p. 456.
LA BRIFFE, intendant de Bourgogne, est chargé de mettre le château de Dijon en état de recevoir la duchesse du Maine. p. 223.
LA CHAPELLE, protestant, est mis à la B., p. 467 et 469; demande à sortir des N. C., p. 470.
LA CHAPELLE, protestant, est transféré de la B. aux N. C., p. 303.

LA CHENAYE est mis à la B., p. 454, et en liberté, p. 456.
LACOSTE, espion, envoyé à Charenton, p. 37.
LACROIX, colonel, enlève le prince de Salm, p. 11; il est mis à la B., p. 15; dans une chambre particulière avec un laquais, p. 17; il devient fou, p. 18; sa guérison, p. 23.
LACROIX fils; il est mis au For-l'Evêque, p. 17.
LADROT, cordonnier, donnait des drogues pour faire aimer.
LA GIRARDIÈRE tient des propos séditieux, p. 335; il est conduit à la B., p. 338.
LAGRANGE meurt à la B.; refuse de recevoir les sacrements, p. 280-281.
LAISNEZ, mis à la B. pour débauche, et en liberté, parce qu'il était plus imprudent que criminel, p. 182.
LAJONCHÈRE, trésorier de l'extraordinaire des guerres, est interrogé à la B., p. 386; mis au secret, p. 387; conduit à la chambre de l'Arsenal, p. 393.
LA JONQUIÈRE meurt à la B., p. 282.
LALANDE, commissaire des guerres, est convaincu de concussion, p. 76-77; il reste à la B., p. 79.
LALLIER, protestant, est transféré de la B. aux N. C., p. 303.
LA MARTINIÈRE est conduit au For-l'Evêque pour avoir fait battre une femme, p. 486, et mis en liberté, p. 487.
LA MASSAYE MONCHERAND, fou, p. 84; est envoyé à Charenton, p. 85.
LA MEILLERAYE (duc de) est mis à la B. pour avoir frappé un prêtre, p. 416.
DE LA MÉSANGÈRE (Dlle); elle est mise à la B., p. 4: soupçonnée d'avoir écrit une lettre anonyme, p. 4; elle est malade, p. 6; elle sort de la B., p. 7.
LAMOTHE est mis à la B. pour débauche, p. 181.
LANGLOIS est mis à Bicêtre, p. 268.
LA PÉRELLE, lieutenant du prévôt de la monnaie, demande à être entendu dans le procès de La Jonchère, p. 389; il est destitué, p. 394.
LA POMMERAYE (de); il veut établir une manufacture de glaces en Espagne; ordre de faire échouer son entreprise, p. 116, 117, 118.
LA POMMERAYE fils, est mis à la B. pour avoir voulu envoyer des ouvriers de Saint-Gobain en Espagne, p. 119-120.
LA POMMERAYE mère est mise à la B., p. 120-121.
LA REINTERIE est à Paris malgré un ordre de relégation, p. 438; il rejoint son régiment, p. 440; il revient encore à Paris, p. 441.
LARIVE est mis à la B., p. 301.
LE BLANC tombe malade à la B., p. 396, 397, 398; on lui donne un valet de chambre, p. 399: reçoit des habits, p. 401; son procès se juge au parlement, p. 402; il est exilé à Lisieux, p. 407; détails sur sa sortie de la B., p. 408.
LE CAMUS, marchand de tabac, est complice des escroqueries de Monbans, p. 434; est mis à la B., p. 435.
LÉCOLLET (abbé) est mis à la B., p. 420, et transféré au Châtelet, p. 426.
LECOMTE, diacre, est mis à la B. pour débauche, p. 181; il est relégué, p. 183.
LE COULTEUX, gazetier, est mis à la B., p. 473; a copié des livres défendus, p. 474; on examine ses papiers sans rien découvrir, p. 475; est mis en liberté, p. 476.
LECOUVREUR, protestant, est transféré de la B. aux N. C., p. 303.
LECOUVREUR, protestant, est mis à la B., p. 467 et 469; demande à sortir des N. C., p. 470.
LEFÈVRE (abbé) est mis à la B. pour avoir tenu de mauvais propos contre le régent, p. 205-206.
LEFORT (femmes), chercheuses de trésors, mises à la B., p. 150, et à l'hôpital, p. 152.
LEMARCHAND, cordelier, est arrêté à Bressuire, p. 42, et conduit à la B., p. 43; rapport sur sa vie criminelle, p. 45-46; doit être appelé le prisonnier sans nom, p. 49; il est interrogé quarante fois, p. 51, et confronté avec son accusateur, p. 57; la procédure et le prisonnier seront envoyés en Espagne, p. 58; son départ, p. 60.
LEPAIRE vend les amours du duc d'Orléans et de la duchesse de Berry, p. 61: on lui fait son procès, p. 62, et donne 200 liv. à celui qui l'a dénoncé, p. 63.
LÉPINE, gazetier, est mis à la B., p. 473.
LEPY, valet de pied, mis à la B. pour avoir fait vacarme à la foire, p. 328.
LEROUX, grand vicaire de Beauvais, vend sa protection aux bouchers de Paris, p. 446; il est mis à la B., p. 447; il avoue sa faute, p. 447; il est mis en liberté, p. 453.
LEROUX est mis à la B. et envoyé à l'hôpital pour une fausse dénonciation, p. 385.
LEROUX, sorcier, est mis à la B., p. 10.
LESPINASSE est mis à la B., p. 425, et transféré à l'hôpital, p. 426.
LEULLIOT, valet de la Jonchère, est fou, p. 395; est transféré à Charenton, p. 396; il est guéri, p. 397; reste cependant à Charenton, p. 402; il est mis en liberté, p. 410.
LHEUREUX, maître de poste, soupçonné d'être en correspondance avec les ennemis, p. 27, 28, 29; il est arrêté, 31, et conduit à la B., p. 32.
LIMANDRE, mis à Vincennes, pour intrigues, est exilé à Saint-Paulien, p. 206,

207, 208; c'était un fol, p. 208, mais un pauvre malheureux, p. 209.
Luillier, protestant, mis à la B., p. 467 et 469; demande à sortir des N. C., p. 470.

M

Machoud, procureur de la Chartreuse, se sauve en Angleterre, p. 345.
Machoud (époux), mis à la B. pour avoir favorisé l'évasion du chartreux Machoud, p. 346.
Magny demande à rentrer en France, p. 283-284.
Magoulet parle mal des ministres, p. 433; est conduit à la B., p. 435; il proteste de son innocence, p. 437.
Mahudel, gazetier, est mis à la B., p. 476; son affaire est très grave, p. 477, et doit être traitée avec prudence, p. 477; il entretenait correspondance avec les étrangers, p. 478; il est acquitté au parlement, p. 479.
Maine (duc du) est arrêté et conduit à Doullens, p. 219; sans communication avec le dehors, p. 228; il entendra la messe et aura 1,000 liv. pour ses menues dépenses, p. 231; il a deux domestiques, p. 232, et la liberté de se promener dans la citadelle, p. 235, et d'écrire au régent, p. 239; envoi d'un chirurgien; on bâtit des latrines, p. 242; peut se confesser et communier, p. 244, et monter à cheval, p. 246, et se promener jusqu'à un quart de lieue autour de la place, p. 264; son chagrin à la mort de la duchesse de Berry, p. 269; sa maladie, p. 272; se loue des égards de M. de Favancourt, p. 275; ses officiers peuvent le servir à table, p. 278; il revient à Clagny; peut y chasser et recevoir des visites, p. 279, et faire les fonctions de ses charges, p. 280.
Maine (duchesse du); elle est arrêtée et enfermée dans le château de Dijon, p. 223; sans communication avec le dehors, p. 225; touchera 1,000 liv. pour ses menues dépenses, p. 229; elle est malade en route, p. 229; les officiers de la bouche resteront à Dijon pour la servir, p. 231; on lui envoie une voiture pleine de livres et de meubles, p. 233; elle tombe malade, p. 235; on envoie un médecin et un dentiste, p. 236-237; elle se plaint toujours, p. 238; on refait sa cheminée à la moderne, p. 240; envoi de tabac d'Espagne, p. 241; elle peut manger dans le petit appartement du jardin, p 243; la transférer au château de Chalon-sur-Saône, p. 244: le faire réparer; elle peut rester en tête à tête avec son confesseur, p. 245; elle a des insomnies, peu d'appétit et beaucoup d'agitation, p. 248; elle attend sa liberté avec la paix, p. 249; elle demande grâce au régent, p. 255, 256, 257, 259; son désespoir d'être retenue en prison, p. 260; reçoit de l'argent et la visite de l'intendante; p. 264; elle doit être envoyée dans une maison de campagne, p. 265; elle justifie le cardinal de Polignac, p. 265; elle fait son testament, p. 270; elle va à Chamlay, p. 271; sa maladie, p. 272; sa convalescence, p. 273; reçoit la visite de Mme la princesse, p. 276, et du médecin du Roi, p. 277; on lui demande l'aveu sincère et détaillé de sa conduite, p. 278.
Malezieux a la permission de remplir les fonctions de sa charge de secrétaire général des Suisses, p. 281.
Margon (abbé) demande à écrire à M. le Duc, p. 401.
Marini reçoit 3,000 liv. de gratification, p. 239, et des instructions pour traiter avec Albéroni, p. 241; on l'engage à aller en Roussillon, p. 268: rapport sur sa vie scandaleuse, p. 285; il est mis à la B. et ses frères chassés du royaume, p. 286; ils restent à Fontainebleau, p. 287; il est envoyé aux îles Sainte-Marguerite, p. 288 et 289, et entretenu aux frais du roi, p. 290; il s'y conduit mal, p. 291; a la liberté de se promener dans le donjon, p. 292; il se plaint toujours, p. 293; il a perdu son procès, p. 295; sa femme est mise au couvent, p. 296; il est mis en liberté, p. 297.
Martin est mis à la B. pour faux, p. 317.
Martin, protestant, est mis à la B., p. 467.
Martin est mis à la B. pour avoir voulu mettre à contribution un négociant, p. 479.
Massart, complice de Gasparini, est mis à la B., p. 107.
Massaye (de la), fol, est envoyé de la B. à Charenton, p. 84 et 85.
Mercier tient des propos contre le régent, p. 339; ses dénégations, p. 340; il est envoyé à Charenton, p. 340.
Meunier, garçon chirurgien, est mis à la B. pour vacarme fait à la foire, p. 328.
Minard, garde du corps, est mis à la B. pour faux, p. 319.
Miranville (Houdart de), écrit des gazetins, quoique en prison, p. 473.
Monbans, escroc, qui vendait les actions à lui confiées, p. 434; il est mis à la B., p. 435; prétendait faire gagner au roi 300 millions, p. 436; il est exilé, p. 437.
Monet, conseiller au Châtelet; sa querelle au bal de l'Opéra, p. 516; il est mis à la B., p. 516-517, et en liberté, p. 518.
Morin, sorcier, envoyé de la B. à Bicêtre, et relégué, p. 10.

MOURIER (femme), agioteuse, est mise à la B., p. 327.

N

NASSAU (princesse de); plainte de son mari contre elle, p. 156-157; il demande qu'on la mette à Sainte-Pélagie, p. 158; elle est conduite à la B., p. 159; elle voit son mari, p. 162; elle restera dans la B., p. 163, quoiqu'elle demande à se retirer dans un couvent, p. 164; elle voit ses frères et son mari, p. 165.
NICOLAZZO, imprimeur, est mis à la B., p. 176, et à Bicêtre; sa mise en liberté, p. 179.
NOROY, devineresse, est mise à la B., p. 91.

P

PELLISSIER (dame) dénonce un tresor caché à Doullens, p. 198; c'est un mensonge, p. 199.
PETITJEAN, arrêté à Arras, porteur d'un libelle janséniste, p. 122; c'est un ermite du pays de Luxembourg, p. 123; ordre de faire perquisition dans son ermitage, et détail des recherches, p 125.
PETITJEAN est mis à la B. pour avoir voulu envoyer de l'or à l'étranger, p. 327.
PICARD est mis à la B. pour avoir copié des chansons, p. 333-334.
PIERCE (abbé) doit être arrêté à Calais pour faux, p. 321.
POIGNANT est mis à la B. pour escroquerie, p. 299.
POLIGNAC (cardinal de) est envoyé à Douai, p. 230; sa justification faite par la duchesse du Maine, p. 265; il ne doit pas sortir de l'abbaye d'Anchin, p. 274; il va à Cambray, p. 282.
PONCELET est arrêté à Nantes, p. 128, et conduit à la B., p. 130; il avait manqué de respect à des officiers, p. 381.
POULLAIN est mis à la B., p. 209.
POUPÉE, portier de Port-Royal, est mis à la B. pour s'être disputé avec M. de Charolois, p. 494; l'abbesse le réclame, p. 495; il est mis en liberté, p. 496.
PRÉCY (de) est mis à la B. pour insulte à un notaire, p. 200; il sort de prison, p. 201.
PRÉVOST, imprimeur à Rouen, est arrêté et transféré à la B., p. 514; il est interrogé et proteste de son innocence, p. 515; les livres saisis chez lui ne sont pas dangereux; il est mis en liberté, p. 516.
PRIE (marquise de) se défend d'avoir eu part aux intrigues de d'Espinassy, p. 451.

Q

QUERHEON (chevalier de), est relégué, p. 438; est mis à la B. pour sa désobéissance à l'ordre, p. 439; il taillait au pharaon, p. 440; il est mis en liberté, p. 442.

R

RABY, protestant, est mis à la B., p. 302; et au séminaire des Vertus, p. 303; il meurt converti, p. 304.
RABODANGES (marquis de), mousquetaire, se bat avec le guet, p. 482; il est mis à la B. et traduit devant le Châtelet, p. 486, et conduit dans les prisons du Châtelet, p. 488; il est mis hors de cour avec ses camarades, p. 489.
RAMBURES (marquis de), est mis à la B. pour débauche, p. 344.
RAVEAU DE LA FOSSE est mis à la B. pour faux, p. 318.
RECONSEIL, orfèvre, est mis à la B. pour avoir vendu des réductions de taxes, p. 436.
RICHELIEU (duc de) demande qu'on empêche Krom de voler ses diamants, p. 289.
RICOURS a des avis importants à donner au régent, p. 313; il demande de l'argent, p. 314.
RIGBY est mis à la B. pour dilapidation, p. 331.
ROBINOT, libraire, fait imprimer à Chartres le *Témoignage de la vérité*, p. 177.
ROCH, gazetier, est mis à la B., p. 476: il ne se mêle plus de journalisme, p. 478.
ROCHEBLANCHE (abbé de) vend sa protection aux porteurs de charbon, p. 444; le contrôleur général le fait mettre à la B., p. 445; il fait des aveux, p. 446; il sort de la B., p. 449; il fait le métier de sorcier; il est exilé à Moulins, p. 460; il reste à Paris, p. 462; il est conduit au For-l'Evêque, p. 463; sa mort, p. 464.
ROCHEFORT est mise à la B. pour avoir tenu des propos séditieux, p. 325 et 326.
ROGER, clerc tonsuré, est mis à la B. pour débauche, p. 181; il est libre, p. 182.
RONDIN est mis au ch. de la B., p. 457.
ROSNAY, mousquetaire, est mis en prison pour s'être battu avec le guet, p. 489.
ROSSET, gazetier, est tranféré du For-l'Evêque à la B., p. 472.
ROSSIGNOL, gazetier, est mis au For-l'Evêque, p. 471, et à la B.; il est mis en liberté, p. 472.
ROY, protestant, est mis à la B., p. 83-84, et en liberté, p. 85.
RUFFIN, laquais, est mis à la B. pour tapage fait à la foire, p. 328.

S

SAINT-BRUNO, laquais, est conduit du Pont-Saint-Esprit à la B., p. 71 ; relégué en Vivarais en 1715, p. 79.

SAINT-GERMAIN, sorcier, est mis à la B., p. 10.

SAINT-JEAN, abbé: il est mis à la B., p. 24-25, et à Saint-Lazare, p. 26.

SAINT-SERNIN, mestre de camp, est mis à la B., p. 2, et en liberté, p. 3.

SALINS (marquis de); sa querelle au bal de l'Opéra, p. 517; il est mis à la B., p. 518, et en liberté, p. 519.

SANGIN (de), curé de Calais, prêche le jansénisme à Calais, p. 500, et à Paris dans la paroisse Saint-Benoît, p. 501.

SANSON, caissier, est mis à la B., p. 352.

SAVOYE (abbé); on le cherche inutilement dans Paris, p. 375-376.

SCHLIEBEN (baron de) est arrêté comme agent d'Albéroni, p. 233.

SCONIN, commis, est conduit à la B. pour faux, p. 69, 71, 76, et envoyé à Saint-Lazare, p. 79.

SÉCHELLES a la permission de prendre l'air sur les tours de la B., p. 393; détails sur son départ pour Séchelles, p. 409.

SENY est mis à la B. pour faux, p. 317.

SERVANTEAU (abbé) est mis à la B. pour escroquerie, p. 479.

SIRANDRÉ est mise à la B.; accusée de vendre des estampes défendues, p. 384; son innocence est reconnue, p. 385.

SOSSIONDO, commissaire de la marine; est chargé d'empêcher Gasparini de publier un libelle contre la famille du duc du Maine, p. 96, 101; il a une audience de la duchesse et est mis à la B., p. 104.

SOUBRIÉ, fol, est mis à la B., p. 132; la dévotion lui a tourné la tête d'une manière dangereuse, p. 133.

SOUZA est mis à la B., p. 30.

STOPA, mis à la B. pour débauche, est transféré à Saumur, p. 344.

T

TALHOUET, maître des requêtes, est mis à la B., et refuse de subir interrogatoire, p. 355; il est transféré aux îles Sainte-Marguerite, p. 361; sa correspondance à l'insu du gouverneur, p. 364; il envoie son valet à Paris, p. 365; sa tentative d'évasion, p. 366; ordre de ne lui laisser que peu d'argent, p. 368, et de l'empêcher d'écrire, p. 369; il est transféré à Pierre-en-Cise, p. 370, et sa pension augmentée, p. 371.

TAPIN et NAUDIN, exempts, sont mis à la B. pour l'arrestation d'une servante de l'ambassade de Hollande, p. 466 et 467; Tapin est chargé d'arrêter un imprimeur à Rouen, p. 513.

TARISIEN dénonce une conspiration contre le roi, p. 81 et 82.

THOUVENET, notaire, est mis à la B. pour avoir reçu l'appel des jansénistes au futur concile, p. 211; il peut voir sa famille, p. 212.

TURBILLY (comte de), empoisonneur, est mis à la B., p. 429, et transféré à l'abbaye de Bourgueil, p. 430.

TURQUOIS, feuillant, débite des sermons jansénistes; il est exilé, p. 171.

V

VALENTIN, sorcière, est mise à la B., p. 8.

VALIBOUSE, capitaine, est nommé vice-commandant du château de Dijon p. 238; voit la duchesse du Maine p. 242; elle l'accable de ses plaintes, p. 246; qu'il ne s'en inquiète pas, p. 247.

VALROUX, nouvelliste, est mis à la B., p. 348.

VAROQUEAUX, feuillant, janséniste, est mis à la B. et renvoyé au jugement de sa congrégation, p. 171, 174.

VAUCHOUX, gentilhomme verrier, qui avait voulu débaucher des ouvriers de Saint-Gobain, p. 120 et 121.

VILLENEUVE, valet de pied, qui avait fait du tapage à la foire, p. 328.

VORLEY est mis à la B. pour intrigue, p. 298.

VRIZY (Joybert de), fol, est mis à la B. p. 131, et envoyé à Charenton, p. 133 son évasion, p. 135.

Y

YTHIER est mis au château de Saint-Malo pour avoir promis la liberté de Bourdas moyennant 400,000 liv., p. 145

W

WARDE, mis à la B. pour fausse monnaie, p. 342, 343; il sort de la B., p. 343.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

TABLE DE LA CORRESPONDANCE

Adam, premier commis de Torcy, p. 60.
Aguesseau, chancelier, p. 208.
Anaclet, procureur de la maison de Charenton, p. 134.
Angervilliers, ministre de la guerre, p. 207, 295, 367, 368.
Anonyme, p. 489, 496.
Anquetil, lieutenant de roi de la B., p. 286, 348, 363, 395, 396, 399, 441.
Archevêque de Narbonne. p. 64.
Argenson, lieutenant de police et chancelier, p. 2, 10, 18, 32, 49, 50, 52, 55, 57, 58, 73, 75, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 89, 90, 94, 107, 110, 112, 113, 114, 115, 121, 127, 133, 144, 153, 178, 180, 182, 191, 195.
Argenson (comte d'), lieutenant de police et ministre de la guerre, p. 309, 323, 337. 340, 349, 350, 354 358, 374, 376, 377, 379, 384, 386, 423, 424.
Armenonville, garde des sceaux, p. 374.
Arnauld de Bouex, maître des requêtes, p. 395, 411.
Aubert, commissaire, p. 388.
Aubonne, chanoine, p. 302.
Auvergne (princesse d'), p. 330.
Barrangue, conseiller au Châtelet, p. 68, 69, 421, 423.
Bataille, exempt, p. 439, 467, 476, 479.
Baudry, lieutenant de police, p. 333.
Bazin, exempt, p. 341, 377.
Beauharnais, intendant de la Rochelle, p. 109.
Beausier, cordelier, p. 45.
Beauvilliers de l'Aubespine, p. 455.
Becquereau, curé de St-Barthélemy, p. 304.
Belle-Isle (chevalier de), p. 396, 412, 415.
Bernage, intendant d'Amiens, p. 198.
Bernaville, gouverneur de la B. p. 6, 17,18, 33, 44,46, 50, 83, 111, 184, 195.
Bignon, abbé, p. 243.
Boudin, médecin du dauphin, 186.
Bourbon (duc de), premier ministre, p. 387, 392, 398, 399, 474.
Bourlon, exempt, p. 330.
Bouton, exempt, p. 348.
Boze, garde du cabinet des médailles, p. 328.
Bréant (abbé), p. 506, 509.
Breteuil, ministre de la guerre, p. 206, 316, 326, 349, 361, 387, 388, 389, 391, 406, 407, 411, 426, 427, 438, 439, 440, 511, 512.
Breteuil, ou Beringhen (chevalier de), p. 99, 102.
Briquet, premier commis, p. 206.
Camuset, commissaire, p. 84, 280, 317, 343, 358, 359, 385, 433, 437, 454, 472, 475, 476, 479, 511.
Chantepie, exempt, p. 30, 87, 191, 308, 381.
Charolois (comte de), 480, 495.
Chateauneuf, prévôt des marchands, 444.
Chatillon (duc de), p. 507.
Cledat, exempt, p. 396, 475.
Colabaud, conseiller de la cour des monnoies de Lyon, p. 310.
Commis de la Poste, p. 408.
Condé, exempt, p. 289, 472, 475.
Couvreur, inspecteur de police, 128.
Creil, p. 202.
Turpin de Crissé, évêque de Rennes, p. 338.
Delafosse, commissaire, p. 421.
Desangles, commandant de Chalon, p. 247, 255, 259, 265.
Deslandes, commissaire, p. 353.
Desmaretz, contrôleur général, p. 118, 119, 120, 121, 152.
Desplannes (abbé), p. 248, 250, 251, 252, 257, 261.
Desquerres, marchand d'amidon, p. 53.
Deville, p. 376.
Divot, commissaire, p. 322.
Dodun, contrôleur général, p. 355, 360, 422, 424, 445, 446, 449, 450, 454.
Dolus, exempt, 440, 441.
Druy, gouverneur de Luxembourg, 11.
Dubois (cardinal), ministre des affaires étrangères, p. 312, 313, 322, 357, 359.
Du Bourg, maréchal, 313, 414.
Dumesnil, lieutenant de la connétablie, p. 338.
Duchesne, commissaire, p. 35.
Dussol, intendant de la duchesse de Vendôme, 6.
Duval, commandant du guet, p. 481 516, 517, 518.

DUVAL, premier commis du lieutenant de police, p. 395, 411, 417, 426, 429, 433, 436, 443, 481.
ESCLAINVILLIERS (marquis d'), p. 155, 156, 162, 163, 164, 165, 167.
ESCLAINVILLIERS (marquise d'), p. 168.
FACO, commissaire, p. 464.
FARINEAU, provincial de cordeliers, p. 56.
FAVEDIC, p. 383.
FÉVRIER, caissier, p. 360.
FIMARON (de), p. 227.
FLEURY (cardinal de), premier ministre, p. 457.
FUMERON, intendant militaire, p. 19, 98, 123, 125.
GARANÉ (abbé de). p. 458.
GASPARINI, pamphlétaire, p. 108.
GASVILLE, intendant de Rouen, p. 513.
GAZETINS, p. 402, 403, 455, 456, 478, 493, 496.
GERMON, jésuite, p. 172.
GIRARD, secrétaire de M. le Duc, p. 510.
GUEMENÉE, archevêque de Rheims, p. 375, 376.
GUERIGNON, p. 371.
GUICHE (duc de), p. 201.
GUICHE, exempt, p. 333.
HAMONNIÈRE, exempt, p. 287, 510, 512.
HANRIAU, évêque de Boulogne, p. 504.
HAYMIER, exempt, p. 378, 418, 425, 426, 497.
HÉRAULT, lieutenant de police, p. 287, 288, 290, 297, 331, 412, 413, 456, 477, 478.
HERMENT, médecin de la B., p. 397.
ISOARD, vice-promoteur de Paris, p. 486, 487, 495.
JEANNE, exempt, p. 331.
JOLY DE FLEURY, procureur général, p. 400, 401. 410.
JOYBERT DE VAUDREUIL (Mme), p. 135.
JOYBERT DE VILLIERS, 135.
LABADIE, commandant du Quesnoy, p. 20, 22.
LA BAUNE (de), jésuite, p. 111, 113.
LACROIX, colonel, p. 12.
LAFOSSE, commissaire, p. 350.
LA GRANDVILLE, intendant de Clermont, p. 207, 208.
LAMARRE, commissaire, p. 332.
LAMET, curé, p. 79.
LAMOTTE-GUÉRIN, commandant des îles Ste-Marguerite, p. 290, 293, 296.
LANDIVISIAU, maître des requêtes, p. 319.
LA NEUFVILLE, p. 27, 28, 29, 31.
LANGEAC (comte de), p. 495.
LANGLADE, exempt, p. 286, 340, 349, 350, 434, 435, 437, 447.
LANGLE, évêque de Boulogne, p. 25.
LA JANIÈRE, exempt, p. 488.
LAUNAY (de), gouverneur de la B., p. 396,
LA VRILLIÈRE, ministre de la maison du du Roi, p. 169, 206, 209, 212, 214, 218, 219, 221, 222, 298, 299, 304, 322, 323, 324, 328, 430, 438, 439, 440.
LE BLANC, ministre de la guerre p. 139, 40, 210, 216, 222, 224, 225, 226, 227, 229, 230, 231, 232, 233, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 246, 247, 250, 261, 264, 268, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 286, 288, 312, 315, 321, 323, 331, 340, 343, 344, 345, 347, 403, 414, 442.
LECOMTE, commissaire, p. 202, 203.
LEFEBVRE, p. 457.
LEMAISTRE, commissaire, p. 290.
LEMPEREUR, commissaire de marine. p. 136, 137, 138, 139, 142, 147, 148
LEPY, supérieur des N.-C., p. 470.
LETELLIER, jésuite, p. 172.
LEULLIER, curé de Paris, p. 515.
L'HOSTALLERIE (dom de), p. 174.
LUZANÇAY, p. 128, 129.
MACHAULT, lieutenant de police, p. 331.
MAINE (duc du), p. 208.
MALIVOIRE, exempt, p. 183, 324, 380, 429.
MARAIS, avocat, p. 25.
MARGON (abbé de), p. 392.
MARIE, premier commis de la guerre, p. 342.
MAUREPAS, ministre de la marine, p. 107, 169, 170, 301, 303, 317, 335, 361, 362, 363, 364, 366, 367, 369, 370, 375, 379, 380, 390, 407, 409, 410, 416, 431, 443, 444, 455, 458, 460, 469, 476, 486, 488, 489, 502, 506, 518.
MESNARD, premier commis, p. 365.
MENYER, commissaire, p. 382, 384.
MILLAIN, secrétaire de M. le Duc, p. 383, 384, 499, 503, 506.
MONTEZAN, premier président au parlement de Dombes, p. 305.
MONTIGNY, directeur du séminaire des missions étrangères, p. 458.
MONPEROU, abbesse de Port-Royal, p. 493, 494.
MOREAU, procureur du roi, au Châtelet, p. 107.
MORTAGNE, oratorien, p. 303.
MORVILLE, ministre des affaires étrangères, p. 283, 284.
NASSAU (prince de) p. 154, 157, 158, 159.
NOAILLES (cardinal de), p. 302.
NOAILLES (duc de), p. 192, 196, 200, 201, 210, 211.
NOINTEL, p. 318, 327.
OMBREVAL, lieutenant de police, 387, 393, 394, 395, 596, 397, 398, 399, 400, 401, 404, 406, 407, 408, 409, 430, 435, 436, 447, 448, 449, 452, 469, 471, 472, 473, 482, 489, 501, 502, 503, 505, 512, 513, 514, 517.
ORMESSON, p. 423.
OZINCOURT, p. 325.
PANCATELIN, supérieure de la Salpêtrière p. 11.
PARIS DU VERNEY, p. 353, 475, 476.
PARIS LA MONTAGNE, p. 389.
PARIS-MONTMARTEL, p. 353.
PERRET, chanoine, p. 425.
PIGNAN, lieutenant général d'épée à Calais, p. 500.

Pommereuil, exempt, p. 4, 173, 432, 423.
Pontchartrain, ministre de la marine et de la maison du roi, p. 1, 4, 24, 35, 62, 64, 65, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 91, 93, 95, 96, 101, 103, 104, 105, 106, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 131, 133, 140, 143, 145, 148, 151, 154, 160, 163, 171, 172, 175, 177, 182, 183, 184, 185.
Poujonnier, subdélégué, p. 67.
Poulletier, intendant de Lyon, p. 308, 311.
Prie (marquise de), p. 450.
Regnard, commissaire, p. 385.
Renaud, prédicateur du roi, p. 463.
Robillard, exempt, p. 392.
Rochebrune, commissaire, p. 460.
Romain (frère), p. 334.
Rossignol, intendant de Clermont, p. 209.
Roujault, intendant de Poitiers et de Rouen, p. 42, 44, 92.
Rulhière, exempt, p. 65.
Sahuc, exempt, p. 380.
Saint-Florentin, ministre de la maison du Roi, p. 370, 371, 442.
Saint-Marc, exempt, p. 463.
Saint-Sernin, lieutenant-colonel, p. 3.
Symonnet, exempt, 8, 90, 93, 150, 332.
Tapin, exempt, p. 373, 376, 467, 469, 514.
Tisserand, exempt, p. 348.
Torcy, ministre des affaires étrangères, p. 27, 34, 49, 51, 52, 58, 59.
Turpin, supérieur de Charenton, p. 399.
Vanneroux, exempt, p. 473.
Vastan, maître des requêtes, p. 357.
Villars, maréchal de France, p. 20, 21, 38, 39, 196.
Voysin, ministre de la guerre et chancelier, p. 2, 3, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 26, 33, 67, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 88, 89, 95, 104, 122, 125, 127, 176, 177, 180, 181.

FIN DE LA TABLE DE LA CORRESPONDANCE

Paris — Typ. Pillet et Dumoulin, rue des Grands-Augustins, 5.

